DOCUMENT DE RÉFÉRENCE GROUPAMA SA 2010

Groupama

Sommaire

1 PRÉSENTATION DU GROUPE 3

1.1 Historique de la Société 4
1.2 Organisation du Groupe et de Groupama SA 6
1.3 Chiffres clés 9
1.4 Stratégie 11
1.5 Ressources humaines 13
1.6 Politique de Groupama en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) 16

2 ACTIVITÉS DU GROUPE 19

2.1 Environnement, tendances du marché 20
2.2 Groupama, un assureur multimétiers et multicanal 21
2.3 Assurance de biens et responsabilité (France) 23
2.4 Assurance de la personne (France) 25
2.5 Assurance à l'international 26
2.6 Activités financières et bancaires 28

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE 29

3.1 Composition des organes d'administration et de direction 30
3.2 Informations sur le gouvernement d'entreprise 51
3.3 Rémunération et participations dans le capital des dirigeants 57
3.4 Rapport sur le contrôle interne 63
3.5 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président 90
3.6 Honoraires des commissaires aux comptes 91
3.7 Opérations avec les apparentés 92
3.8 Contrats importants 100
3.9 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 101

4 FACTEURS DE RISQUES 103

4.1 Facteurs de risque 104
4.2 Annexes quantitatives et qualitatives liées aux risques de marché et aux facteurs de risque 112

5 RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE 129

5.1 Rapport du conseil d'administration 130
5.2 Embedded Value 157
5.3 Politique de distribution des dividendes 166
5.4 Trésorerie et financement du Groupe 167
5.5 Propriétés immobilières, usines et équipements 168
5.6 Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage 168

6 ÉTATS FINANCIERS 169

6.1 Comptes consolidés et annexes 170
6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 278
6.3 Comptes annuels et annexes 280
6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 310

7 ÉLÉMENTS JURIDIQUES 313

7.1 Renseignements concernant la Société 314
7.2 Renseignements concernant le capital et les principaux actionnaires 329
7.3 Assemblée générale du 25 mai 2011 333
7.4 Responsables du document de référence, de l'information financière et du contrôle des comptes 349
7.5 Documents accessibles au public 351
7.6 Principales publications de Groupama SA 351

GLOSSAIRE 352

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004 354

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 356

GROUPAMA SA

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2010

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2011, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent Document de référence intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en page 354.

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais auprès de Groupama, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, ainsi que sur le site Internet de Groupama (**www.groupama.com**) et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (**www.amf-france.org**).

PRÉSENTATION DU GROUPE

1

1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ 4

1.2 ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA 6

1.2.1 Organisation générale 6
1.2.2 Groupama SA 7
1.2.3 Liens entre les différentes entités du Groupe 8

1.3 CHIFFRES CLÉS 9

1.3.1 Groupama SA 9
1.3.2 Périmètre combiné 10

1.4 STRATÉGIE 11

1.5 RESSOURCES HUMAINES 13

1.5.1 Politique sociale 13
1.5.2 Effectifs du Groupe 14
1.5.3 Participations et stock-options 15
1.5.4 Engagements au profit des membres du personnel 15

1.6 POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE) 16

1.1 HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

La constitution de Groupama est le résultat d'une histoire centenaire. Le point de départ est la loi du 4 juillet 1900 qui a permis en France la véritable naissance, puis l'organisation, du mouvement mutualiste agricole.

Les Assurances Mutuelles Agricoles ont été créées pour protéger et servir les agriculteurs qui représentaient à l'époque 80 % de la richesse nationale. Elles sont devenues au cours du xxe siècle le premier assureur agricole européen (source interne).

Afin de perpétuer leur vocation, c'est-à-dire de continuer à servir les intérêts de l'agriculture et transmettre l'héritage de la mutuelle, les Assurances Mutuelles Agricoles ont compris très vite la nécessité de s'adapter, de s'ouvrir vers les autres marchés de l'assurance, et plus récemment vers les métiers bancaires.

En 1963, les Assurances Mutuelles Agricoles ouvrent leur activité à l'ensemble des risques dommages. Le groupe deviendra rapidement le premier assureur des communes de France (source interne).

En 1972, elles lancent une activité d'assurance Vie.

C'est en 1986 que le nom « Groupama » est créé pour fédérer l'ensemble des structures d'un groupe d'assurance adapté aux conditions nouvelles de l'économie et à l'internationalisation des marchés financiers.

En 1995, les assurés ne faisant pas partie du monde agricole - alors rattachés à la SAMDA, filiale de Groupama créée en 1963 pour assurer les clients « non-agricoles » - deviennent des sociétaires à part entière de leur mutuelle.

En 1998, à l'issue d'une procédure de privatisation où étaient mis en concurrence de grands groupes internationaux, Groupama acquiert le Gan, groupe aux activités complémentaires de celles de Groupama. Le nouvel ensemble donne naissance à l'un des principaux groupes d'assurance généraliste français.

En 2001, souhaitant élargir son offre aux produits bancaires, le Groupe s'allie avec la Société Générale, première banque française pour les particuliers, afin de créer une banque multicanal à destination des clients de Groupama (Groupama Banque). Groupama entend devenir un acteur financier global Assurance-Banque.

En 2001 également, le conseil d'administration de la Caisse Centrale approuve un schéma de regroupement des caisses régionales et donne le coup d'envoi des travaux visant à préparer l'ouverture du capital du groupe, dont l'autorisation a été obtenue en 2006 en vue de satisfaire un besoin de financement ou de refinancement total ou partiel qui trouverait son origine dans un ou plusieurs investissement(s) de croissance externe majeur(s), ou dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat stratégique, en France et/ou à l'étranger.

Des opérations de croissance externe sont initiées en 2002 en France (acquisition de CGU Courtage, absorbé par Gan Eurocourtage) et à l'international (acquisition de Plus Ultra Generales en Espagne).

En 2003, les caisses régionales déploient une offre bancaire vers les sociétaires Groupama. Le Groupe obtient par ailleurs une licence en assurance Non Vie en Chine.

De plus, les structures nationales du Groupe évoluent afin d'être parfaitement adaptées à la stratégie de croissance du Groupe. Une Fédération Nationale Groupama est créée et Groupama SA devient le réassureur exclusif des caisses régionales suite à la dissolution de la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles.

En 2005, le Groupe rachète la société Clinicare en Grande-Bretagne.

En 2006, Groupama acquiert les filiales espagnoles d'un groupe français, le groupe d'assurance turc Basak, 6e assureur en Turquie (source Direction des Relations Extérieures Économiques, données 2006), ainsi que le courtier britannique Carole Nash.

En 2007, le développement international du Groupe s'intensifie avec l'acquisition de l'assureur Nuova Tirrena qui détient près de 2 % du marché italien de l'assurance Non Vie et vient renforcer la filiale du Groupe en Italie. Au Royaume Uni, le Groupe acquiert deux nouveaux courtiers (Bollington Group et groupe Lark).

En 2007 et 2008, Groupama réalise une forte avancée en Europe centrale et orientale grâce à l'acquisition de l'assureur grec Phoenix Metrolife, des sociétés d'assurance roumaines BT Asigurari et Asiban, et au renforcement des positions en Turquie, avec l'acquisition des sociétés d'assurance Güven Sigorta et Güven Hayat. En outre, Groupama a signé un partenariat stratégique avec OTP Bank, 1re banque indépendante d'Europe centrale, qui se traduit par des accords de distribution dans neuf pays et l'acquisition des activités d'assurance d'OTP (OTP Garancia), compagnie leader en Hongrie, ainsi que ses filiales d'assurance en Bulgarie, Roumanie et Slovaquie.

Groupama prend, par ailleurs, une participation à hauteur de 35 % dans la société STAR, leader du marché de l'assurance tunisienne.

En France, à la conquête d'une clientèle urbaine et de nouveaux canaux de distribution, Groupama a lancé mi-2008, « Amaguiz.com », une nouvelle marque destinée à la vente exclusive via le web.

En 2009, Groupama a signé un accord de partenariat avec la Banque Postale en vue de la distribution de produits d'assurance dommages par l'intermédiaire d'une filiale commune et à travers les réseaux de la Banque Postale.

La création de Groupama Gan Vie par la fusion absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie et de Gan Eurocourtage Vie, et par le transfert des portefeuilles de Gan Patrimoine et de Gan Prévoyance, a permis de constituer une société vie unique pour le Groupe en France.

Les activités bancaires en France ont également été regroupées grâce à la fusion entre Groupama Banque et Banque Finama.

À l'international, le Groupe a procédé à la fusion de ses filiales italiennes, hongroises, roumaines et turques, afin de renforcer ses positions sur l'ensemble de ces marchés.

En 2010, la stratégie de développement du Groupe s'est traduite par la mise en place de nombreux partenariats dans des domaines diversifiés.

Dans le secteur de la bancassurance, l'accord de partenariat conclu en 2009 avec la Banque Postale s'est traduit par la création d'une co-entreprise, la Banque Postale Assurances IARD, dont la Banque Postale détient 65 % et Groupama 35 %. Cette entreprise a lancé fin 2010 une offre en assurance dommages (automobile, habitation, protection juridique) distribuée via les canaux de vente à distance (internet et téléphone), puis progressivement à travers le réseau physique de la Banque Postale à partir de 2011.

Par ailleurs, le Groupe a initié une nouvelle approche de l'assurance en s'associant avec Banque Casino qui propose, à travers le savoir-faire d'Amaline Assurances, une offre de contrats IARD dans les magasins Casino depuis juin 2010.

En décembre 2010, Groupama et le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) ont signé un accord de création d'une joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance Non Vie en République Populaire de Chine. Déjà présent dans la province du Sichuan depuis 2003, Groupama vise à accélérer son développement sur un marché dont l'essor devrait constituer, à terme, un important relais de croissance pour le Groupe.

1.2 ORGANISATION DU GROUPE ET DE GROUPAMA SA

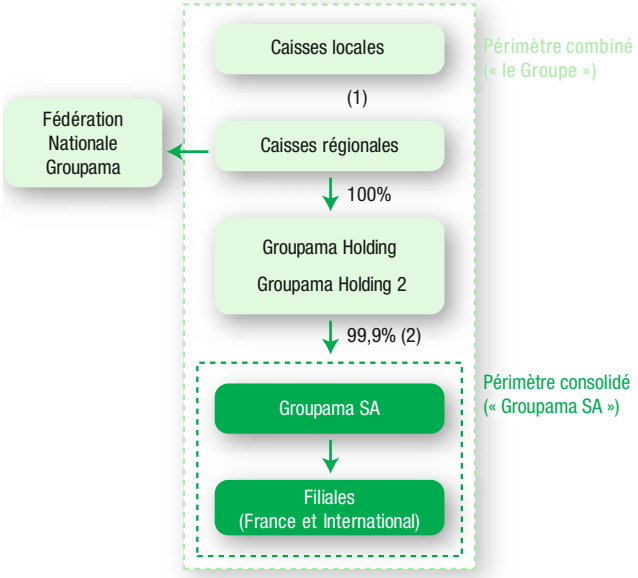

(1) Les caisses locales et les caisses régionales étant des sociétés d'assurance mutuelle, sociétés sans capital, il n'existe pas de lien capitalistique entre elles. Les caisses locales sont sociétaires d'une caisse régionale, auprès de laquelle elles se réassurent.
(2) Dont 90,92 % détenu par Groupama Holding et 8,99 % détenu par Groupama Holding 2.

1.2.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (58 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs – qui sont donc tous des assurés de la mutuelle – contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (4 300), régionales (10 caisses régionales metropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) ou des instances nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama SA et de ses filiales.

Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du Groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- le périmètre consolidé dont Groupama SA est la holding de tête. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 40 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

En 2003, Groupama a fait évoluer ses structures centrales et a mis en place de nouvelles structures :

- la Fédération Nationale, dont les membres sont les caisses régionales Groupama. Ses missions consistent à définir les orientations générales du groupe mutualiste et vérifier leur mise en application, exercer le rôle d'organisation professionnelle agricole au niveau national, et veiller au développement de la vie mutualiste au sein du Groupe ;
- Groupama SA, qui assure le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales, a vu son rôle renforcé avec la fonction de réassureur des caisses régionales auparavant tenue par la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles (CCAMA) ;
- Groupama Holding : cette structure intermédiaire a pour fonction d'assurer le contrôle financier de Groupama SA par les caisses régionales, en regroupant l'ensemble de leurs titres de participation.

Pour une plus grande cohérence, ces entités disposent d'une présidence et d'une direction générale communes.

1.2.2 GROUPAMA SA

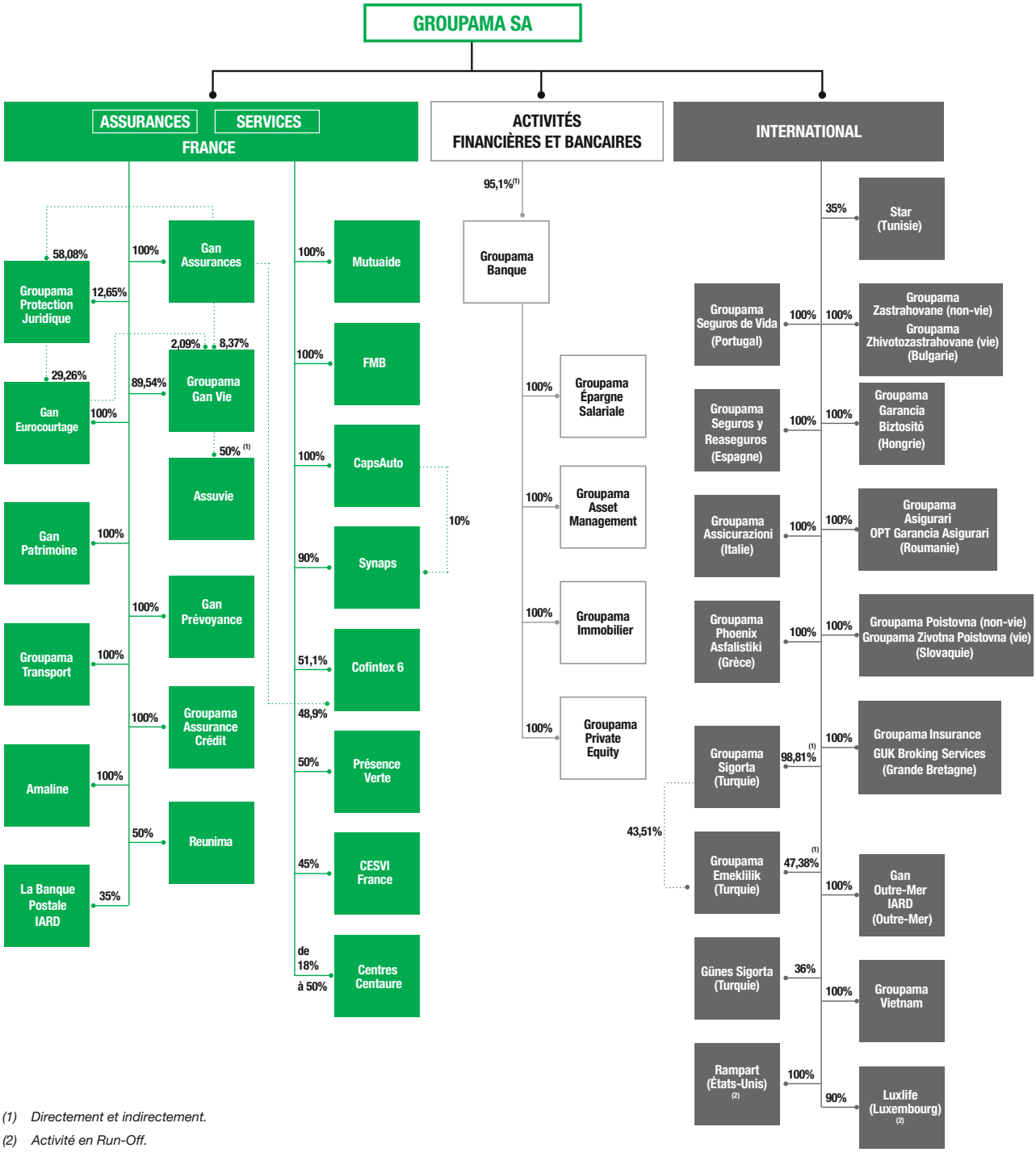

(1) *Directement et indirectement.*

(2) *Activité en Run-Off.*

Groupama SA est une société anonyme détenue à près de 100 %, directement et indirectement par les Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») formant le pôle mutualiste de Groupama.

Groupama SA est détenu à 99,91 % par les caisses régionales à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,09 %) est détenue par les mandataires et salariés, anciens ou actuels, de Groupama SA.

Au 31 décembre 2010, la répartition du capital et des droits de vote (y compris les droits de vote double) est la suivante :

- 90,92 % à la société Groupama Holding ;
- 8,99 % à la société Groupama Holding 2 ;
- 0,09 % aux mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Groupama SA est une société d'assurances Non Vie et de réassurance, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama. Ses activités consistent à :

- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance de l'ensemble du Groupe ;
- gérer une activité d'assurance directe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Au titre de ses activités, la Société est régie par les dispositions du Code de commerce et du Code des assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

1.2.3 LIENS ENTRE LES DIFFÉRENTES ENTITÉS DU GROUPE

Ils sont régis, dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, cela notamment en matière de contrôle.

Ils sont régis, dans le pôle mutualiste :

- par une Convention de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA ;
- par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricole adhérentes à la Fédération Nationale Groupama », signée le 17 décembre 2003 avec effet rétroactif au 1er janvier 2003). Ce dispositif est décrit plus précisément dans le « § 3.7 - Opérations avec les apparentés » et fait l'objet d'un rapport établi par les commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (cf. § 3.9).

1.3 CHIFFRES CLÉS

1.3.1 GROUPAMA SA

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes consolidés de Groupama SA pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010. En application du règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de Groupama SA ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires [1]	**14 659**	**14 459**	**13 441**
dont Assurance France	10 032	9 911	9 142
dont Assurance internationale	4 349	4 259	3 937
dont activités financières et bancaires	278	289	362
Ratio combiné [2] **Assurance de biens et responsabilité**	**103,2 %**	**104,7 %**	**98,0 %**
hors tempêtes Klaus & Quinten en 2009 et Xynthia en 2010	101,4 %	101,4 %	
Résultat opérationnel économique [3]	**117**	**358**	**561**
hors tempêtes Klaus & Quinten en 2009 et Xynthia en 2010	192	489	
Résultat net part du groupe	**387**	**660**	**273**
Structure et solidité financière			
Fonds propres part du groupe	4 268	4 572	3 179
Total bilan	93 066	90 660	85 650
Ratio d'endettement [4]	23,4 %	31,4 %	40,5 %
Return on equity (ROE) [5]	9,7 %	16,9 %	12,2 %

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.
(2) Cf. glossaire du présent document de référence (page 353).
(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).
Le passage du résultat économique au résultat net part du Groupe est détaillé dans le rapport du conseil d'administration (pages 139 et 142).
(4) Endettement, hors Silic et hors trésorerie des holdings, rapporté aux fonds propres comptables hors réserve de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires).
(5) Résultat net part du Groupe sur fonds propres moyens (cf. glossaire du présent document de référence - page 353).

1.3.2 PÉRIMÈTRE COMBINÉ

Le tableau ci-dessous présente des informations et ratios financiers issus des comptes combinés du Groupe. Ils permettent d'avoir une vision d'ensemble du périmètre mutualiste englobant le périmètre capitalistique Groupama SA.

(en millions d'euros)	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires [1]	**17 633**	**17 362**	**16 232**
dont Assurance France	13 008	12 815	11 933
dont Assurance internationale	4 349	4 259	3 937
dont activités financières et bancaires	277	288	362
Ratio combiné [2] **Assurance de biens et responsabilité**	**104,9 %**	**105,9 %**	**98,7 %**
hors tempêtes Klaus & Quinten en 2009 et Xynthia en 2010	102,6 %	102,0 %	
Résultat opérationnel économique [3]	**39**	**275**	**661**
hors tempêtes Klaus & Quinten en 2009 et Xynthia en 2010	167	480	
Résultat net part du Groupe	**398**	**620**	**342**
Structure et solidité financière			
Fonds propres part du Groupe	7 041	7 233	5 562
Total bilan	100 029	97 297	91 777
Ratio d'endettemen [4]	17,2 %	22,8 %	28,3 %
Return on equity (ROE) [5]	6,0 %	9,3 %	9,2 %
Marge de solvabilité [6]	**130,0 %**	**180,0 %**	**122,0 %**
Notation			
Standard & Poor's	A-	A	A+
Fitch Ratings	A		

(1) Primes émises des activités d'assurance et produits des activités financières.
(2) Cf. glossaire du présent document de référence (page 353).
(3) Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latents sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participations aux bénéfices et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles et les dépréciations d'écarts d'acquisitions (nets d'IS).
(4) Endettement, hors Silic et hors trésorerie des holdings, rapporté aux fonds propres comptables hors réserve de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires).
(5) Résultat net part du Groupe sur fonds propres moyens (cf. glossaire du présent document de référence - page 353).
(6) Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances qu'au niveau du groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

En 2010, Groupama a choisi de faire noter le groupe par une seconde agence de notation. Le 21 avril 2010, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note de solidité financière « A » à Groupama SA, avec perspective stable. Le 7 mars 2011, Fitch Ratings a confirmé la note de solidité financière «A» et révisé la perspective à négative.

Le 29 juin 2010, Standard & Poor's a révisé à « A - », perspective stable » la note de contrepartie à long terme et de solidité financière de Groupama SA. Le 18 mars 2011, Standard & Poor's s a confirmé la note de solidité financière «A-» et révisé la perspective à négative.

1.4 STRATÉGIE

Pour garantir sa pérennité et son indépendance, Groupama a reconduit sa stratégie en réaffirmant son ambition de devenir en 2012, l'un des dix premiers assureurs européens. La stratégie du Groupe repose sur trois axes qui doivent lui permettre de poursuivre sa croissance et d'assurer un niveau élevé de rentabilité opérationnelle :

- accélérer la croissance en France ;
- réussir le développement international ;
- renforcer la rentabilité et l'efficacité opérationnelle.

Pour atteindre ses objectifs, le Groupe peut s'appuyer sur ses atouts majeurs, notamment sa taille et son modèle économique généraliste et diversifié. Le Groupe dispose en effet d'un portefeuille équilibré en assurances de biens et de personnes, de marques à forte notoriété, des réseaux de distribution importants et multicanaux, une présence sur tous les métiers de l'assurance, ainsi que sur la banque et les services et enfin une clientèle nombreuse, fidèle et diversifiée.

ACCÉLÉRER LA CROISSANCE EN FRANCE

En France, Groupama se positionne comme le 1er assureur des agriculteurs, 2e assureur en santé individuelle, habitation et en transport et 3e assureur auto et des entreprises.

Groupama souhaite accélérer sa croissance organique en France, et pour atteindre cet objectif, a défini plusieurs axes stratégiques :

- le Groupe a pour ambition de consolider ses positions en assurance de biens et responsabilité, métiers historiques et stratégiques pour le Groupe. Pour atteindre son objectif de croissance organique sur les 3 prochaines années, le Groupe va :
  - s'appuyer sur de nouveaux canaux de distribution en accélérant la montée en puissance du canal Internet au sein des caisses régionales (Groupama.fr) et de Amaguiz.com, la marque dédiée du Groupe à l'assurance en ligne en automobile et habitation,
  - développer le canal de la bancassurance grâce à l'accord noué avec La Banque Postale en assurance dommages et les partenariats pour en faire des relais de croissance significatifs (CEGID, Réunica…),
  - faire de l'offre de produits et services un facteur de différenciation en particulier sur nos métiers cœur automobile et habitation (poursuite de l'innovation produit en risques de particuliers, professionnels et entreprises ; généralisation de l'inclusion d'une composante services dans nos offres…) ;
- en assurance de personnes, Groupama a pour ambition de gagner des parts de marché, grâce aux actions suivantes :
  - poursuivre la dynamique d'innovations pour compléter la gamme de produits tant en épargne retraite individuelle que collective,
  - s'appuyer sur une offre complète et différenciée en épargne pour concrétiser son potentiel d'équipement du portefeuille clients du Groupe,
  - poursuivre l'adaptation des réseaux Vie (développement de nos réseaux de conseillers en gestion de patrimoine…) et étudier les conditions d'une prise de position sur de nouveaux canaux (Institutions de Prévoyance et Mutuelles 45, CGPI…),
  - se préparer à tirer partie des prochaines évolutions réglementaires et de l'émergence de nouveaux besoins en prévoyance ;
- enfin, le Groupe entend également accélérer le développement de l'activité bancaire auprès de ses clients dans une logique de multiéquipement assurance et banque.

Par ailleurs, Groupama met également en œuvre des actions transverses à tous les métiers :

- investir dans le développement de la notoriété de nos marques en France (Groupama, Gan et Amaguiz) ;
- consolider ses positions historiques en équipant et fidélisant ses clients ;
- conquérir de nouveaux segments de clients en se développant sur l'urbain et auprès de clientèles plus jeunes ;
- investir dans la formation des équipes et poursuivre le recrutement ;
- accompagner la progression de la performance commerciale (amélioration des démarches et des outils des commerciaux).

DEVENIR UN ACTEUR MAJEUR EN EUROPE ET SUR CHACUN DE NOS MARCHÉS

Ces dernières années, Groupama a accéléré son développement international grâce à des acquisitions ciblées dans ses pays d'implantations historiques d'Europe du Sud et dans des zones à fort relais de croissance (Europe centrale et orientale et Bassin méditerranéen). Le Groupe a également pris position en Chine et y développe une stratégie de croissance à long terme.

Cette stratégie a permis au Groupe de renforcer significativement le poids de l'international dans ses activités qui représente aujourd'hui de 25 % de son chiffre d'affaires.

Groupama entend poursuivre son internationalisation pour disposer de relais de croissance dans des pays où l'assurance se développe fortement (Europe centrale, Chine…) et diversifier ainsi ses risques. Le Groupe a donc défini les axes stratégiques suivants : devenir un acteur majeur dans chacun de ses pays d'implantation et prendre pied de manière ciblée dans de nouveaux pays à fort potentiel de croissance.

Le développement de nos implantations existantes, en particulier en Europe du Sud se fera par croissance organique mais aussi grâce à des acquisitions ciblées. Pour soutenir le développement et permettre au Groupe de devenir un acteur majeur dans chacun des pays d'implantation, plusieurs axes vont être privilégiés :

- investir dans les réseaux de distribution pour améliorer l'efficacité commerciale : ouverture d'agences, restructuration des réseaux de distribution, renforcement des accords de bancassurance, signature de partenariats et vente directe ;
  - ainsi, le Groupe a fait le choix de se positionner sur le canal direct en forte croissance dans de nombreux pays notamment en Europe en s'appuyant sur les compétences acquises grâce à Amaguiz et Click Seguros (Espagne),
  - fin 2010, Groupama a signé avec Avic (Aviation Industry Corporation of China) un accord pour créer une joint-venture en assurance Non Vie en Chine. L'objectif de ce partenariat est de se développer en assurances entreprises, des particuliers et agricoles dans ce pays. La JV concentrera son développement dans un premier temps sur 6 provinces chinoises avant d'étendre son activité au reste du pays dans un second temps ;
- poursuivre notre expansion en Europe centrale et orientale à la faveur du partenariat stratégique avec OTP Bank ;
- diversifier les offres en développant par exemple les services associés, et l'assurance de personne (épargne retraite et prévoyance).

Par ailleurs, Groupama aura recours à la croissance externe dans certains pays à enjeux ou potentiels de croissance importants.

RENFORCER LA RENTABILITÉ ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE

Le Groupe travaille également à l'amélioration de sa rentabilité en favorisant les synergies entre les différentes entreprises en France et à l'international. En effet, le Groupe possède désormais des positions significatives à l'international lui permettant l'échange de savoir-faire et des meilleures pratiques entre Groupama SA et les filiales mais aussi entre filiales.

L'optimisation des structures et fonctions métiers permettra de dégager des synergies de coûts tout en améliorant la qualité de service aux clients et sociétaires :

- en France, le Groupe a initié de nombreux projets de rapprochement des différentes structures, par exemple en créant Groupama Gan Vie, une société Vie unique en France constituée par la fusion/absorption par Gan Assurances Vie, Groupama Vie et Gan Eurocourtage Vie et par le transfert des portefeuilles de Gan Patrimoine et Gan Prévoyance. Cette nouvelle organisation devrait permettre de renforcer les synergies et de gagner en taille et en compétitivité sur les métiers de l'assurance de personnes ;
- Groupama a également réalisé la fusion des caisses régionales d'Alsace et de Grand Est, donnant naissance à Groupama Grand Est qui devient la 4e caisse régionale du Groupe avec plus de 400 000 sociétaires ;
- à l'international, Groupama favorise le développement de centres de services partagés et la création de plateformes régionales pour dégager un maximum de synergies ;
- le Groupe poursuit le déploiement d'Apogée dans ses entreprises afin d'améliorer les processus et le management des équipes pour in fine renforcer la qualité des prestations et l'efficacité des opérations.

L'optimisation du coût des fonctions support est une des pistes explorées par le Groupe pour améliorer la rentabilité :

- poursuivre la rationalisation des Systèmes d'Information en France (finalisation de la convergence des SI) et à l'international (mutualisation et harmonisation des SI des filiales) ;
- réaliser des synergies sur les fonctions support en accélérant notamment la mise en commun au niveau Groupe des fonctions support des différentes filiales France ainsi qu'en étudiant la mise en œuvre de pistes d'industrialisation de certaines fonctions support ou métiers.

L'amélioration de l'efficacité RH et la mise en œuvre de la démarche de responsabilité sociale de l'entreprise sont également des leviers clés pour atteindre notre ambition.

1.5 RESSOURCES HUMAINES

1.5.1 POLITIQUE SOCIALE

Au 31 décembre 2010 Groupama SA et ses filiales comptent 21 857 salariés (11 634 en France/Dom-Tom et 10 223 à l'International).

Sur la base de l'organisation décentralisée du Groupe, chacune des entreprises du périmètre consolidé de Groupama SA gère au plus près du terrain ses ressources humaines et sa politique sociale en cohérence avec les principes d'action et les orientations définis pour le Groupe. La Direction des Ressources Humaines Groupe pilote et anime les politiques et programmes corporate, au service de la stratégie du Groupe.

Les entreprises à l'International ont, en 2010, recruté 1 587 salariés : 58,5 % femmes, 9 % managers, 39 % âgés de 30 ans et moins, et 15 % âgés de 50 ans et plus.

En France, les entreprises du périmètre consolidé ont, en 2010, recruté 1 141 salariés en CDI pour renforcer leurs réseaux commerciaux et les plates-formes relations clients et étoffer leurs équipes de management et d'experts : 20 % des nouveaux collaborateurs ont moins de 26 ans, 6 % d'entre eux ont 50 ans et plus, 12 % résultent de mobilités d'autres entreprises du Groupe (139) et 17 % résultent de stabilisation de CDD en CDI.

Parallèlement à ces recrutements les départs ont concerné 938 collaborateurs, dont 603 administratifs (retraite 17 %, démission 24 %, licenciement 17 %, décès 2 %, départ en cours de la période d'essai 21 %, mobilité 13 % et rupture conventionnelle 6 %).

La mobilité interne est conçue, au sein du Groupe, comme un moyen pour les collaborateurs d'enrichir leur parcours professionnel et, pour les entreprises, de disposer des compétences immédiatement opérationnelles dont elles ont besoin. Elle permet également, par la confrontation des expériences et des expertises, de favoriser des organisations plus réactives et plus innovantes. C'est dans cet esprit, qu'un accord Groupe a été signé en France, le 7 mai 2010, pour favoriser et accompagner les mobilités interentreprises.

En France, l'investissement formation du périmètre consolidé est estimé à 6 % de la masse salariale (dont 5 % de dépenses libératoires).

Ces efforts concernent toutes les catégories professionnelles et constituent un enjeu majeur pour le développement des compétences métiers et managériales essentielles pour la réussite des projets engagés par le Groupe.

Compte tenu de la progression, au cours de ces dernières années, des effectifs à l'International, le Groupe a engagé des programmes de formations managériales, linguistiques et interculturels en vue de favoriser les échanges et la cohésion des équipes.

En France, les entreprises du périmètre consolidé relèvent principalement de la Convention Collective des Sociétés d'Assurance (concernant plus de 85 % des collaborateurs), les autres entreprises relevant de conventions propres à leurs activités (banque, assistance…). Les dispositions conventionnelles sont complétées par des accords interentreprises ou d'entreprise, notamment en ce qui concerne les systèmes de retraite et de prévoyance, ainsi que l'organisation et la durée du travail. Le Comité de Groupe et le Comité d'Entreprise Européen constituent les instances sociales de niveau groupe.

S'agissant de la politique salariale collective, des dispositifs d'intéressement et de participation ont été mis en place dans toutes les entreprises du périmètre consolidé. À ce titre, concernant l'intéressement et la participation plus de 28 895 000 euros (11 778 bénéficiaires) et 5 270 000 euros (6 537 bénéficiaires) ont été respectivement versés en 2010, en France.

Fort des principes d'action - responsabilité, solidarité et proximité - qui fondent son identité, le Groupe est un acteur engagé comme assureur, organisation professionnelle agricole et aussi comme employeur.

Dans cet esprit, le Groupe a adhéré le 7 février 2007 au Pacte Mondial des Nations Unies, le 26 juin 2007 à la charte de la diversité (pour le périmètre France) et a engagé les plans d'actions qui en découlent.

Ainsi, en 2008, un accord groupe sur la Diversité et l'Égalité des Chances a été signé par cinq des six organisations syndicales. Cet accord dont les 4 principaux volets sont la diversité culturelle, l'emploi des travailleurs handicapés, l'égalité femmes/hommes et la gestion des âges, a été conclu pour une durée indéterminée et s'applique à l'ensemble des entreprises du Groupe (Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales), soit plus d'une cinquantaine d'entreprises et 28 000 collaborateurs en France.

Par ailleurs, le Groupe s'est engagé dans le cadre du plan gouvernemental « Espoir Banlieues » en signant « l'Engagement national pour l'emploi des jeunes des quartiers » et a recruté, dans ce cadre, 310 collaborateurs de moins de 26 ans (dont 210 pour le périmètre Groupama SA et ses filiales). À ce titre, le Groupe s'est vu décerner le prix 2009 « Action en faveur des jeunes des quartiers ».

Parallèlement, Groupama s'est mobilisé en faveur de l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés, en constituant un réseau, en développant des initiatives pour recruter et favoriser l'insertion de ces collaborateurs.

D'autre part, le Groupe a prolongé ses travaux sur le thème de l'égalité professionnelle femmes/hommes. Ainsi, en France, sur le périmètre consolidé en 2010, 63 % des passages en catégorie cadre ont concerné des femmes, portant ainsi à 44 % la proportion de femmes parmi les cadres.

Le Groupe a aussi conduit en 2009, dans toutes ses entreprises françaises, des négociations sur l'emploi des seniors qui ont débouché sur la signature de nombreux accords ou l'engagement de plans d'actions à partir de 2010.

Parallèlement, Groupama s'est attaché depuis de nombreuses années à développer dans les accords temps de travail, des formules permettant de concilier vie professionnelle et vie personnelle et, pour la France, a mené en 2010 une négociation groupe sur la

qualité de la vie au travail, qui aboutira début 2011. Dans cet esprit, le Groupe a signé le 14 décembre 2010 la charte de la parentalité, instituée par l'Observatoire de la parentalité en entreprise, avec la collaboration du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.

Par ailleurs, le Groupe a réalisé en mars 2010 une enquête d'opinion auprès de tous ses collaborateurs en France et à l'international. 76 % des collaborateurs y ont participé. Sur la plupart des items les résultats traduisent une progression par rapport à la précédente édition (2008). Ainsi 89 % des collaborateurs se sont déclarés confiants dans l'avenir du Groupe (+ 6 %) ; 63 % adhèrent à la stratégie (+ 7 %) ; 86 % sont fiers d'appartenir au Groupe (+ 6 %) ; enfin 80 % sont disposés à en faire plus pour la réussite de l'entreprise (+ 1 %) et la satisfaction professionnelle progresse de 2 points pour atteindre 72 %.

Ainsi, Groupama propose à l'ensemble de ses collaborateurs un projet social et humain dans la durée, en cohérence avec ses principes d'actions et dans le cadre maintenant fixé par la charte éthique, que les entreprises ont toutes déployée.

1.5.2 EFFECTIFS DU GROUPE

Le périmètre Groupe englobe la totalité des entreprises qui le compose. Le périmètre consolidé comporte près de 35 entreprises pour un effectif total de 21 857 salariés.

Le tableau ci-dessous correspond à la note 47 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2010 audités par les commissaires aux comptes.

Effectif inscrit	2010			2009	2008
	Assurance	Finance	Total	Total	Total
France	10 382	1 252	11 634	11 569	11 129
Grande Bretagne	1 612		1 612	1 605	1 649
Espagne	976		976	1 000	937
Italie	859		859	894	923
Hongrie	2 639		2 639	2 835	2 796
Grèce	386		386	401	401
Roumanie	2 490		2 490	2 719	3 026
Autres UE	387		387	470	382
Hors UE	874		874	879	790
TOTAL	**20 605**	**1 252**	**21 857**	**22 372**	**22 033**

Effectif inscrit	2010	2009	2008
Groupama SA	1 669	1 677	1 584
Sièges et SAV des filiales ayant la relation clients/réseaux (1)	2 607 (2)	3 992	4 020
Forces commerciales des filiales ayant la relation clients/réseaux (1)	2 337	2 169	2 077
Filiales assurances/banque et services France	2 698 (2)	1 416	1 115
dont Groupama Banque	717	683	464
Filiales financières et immobilières	616	601	730
Entreprises supports (informatique, logistique)	1 707	1 714	1 603
Sous-Total France	**11 634**	**11 569**	**11 129**
International	**10 223**	**10 803**	**10 904**
TOTAL	**21 857**	**22 372**	**22 033**

(1) Gan Assurances, Gan Eurocourtage, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance, Groupama Transport, Gan Outre-Mer IARD.
(2) Effet de structure lié à la création de Groupama Gan Vie.

L'effectif total du périmètre France consolidé est de 11 634 salariés inscrits au 31 décembre 2010 et se répartit de la manière suivante :

Répartition par sexe		Répartition par type de contrat		Répartition par type de statut	
Hommes	Femmes	CDI	CDD	NC	C
47 %	53 %	96 %	4 %	51 %	49 %

La pyramide des âges se décompose comme suit :

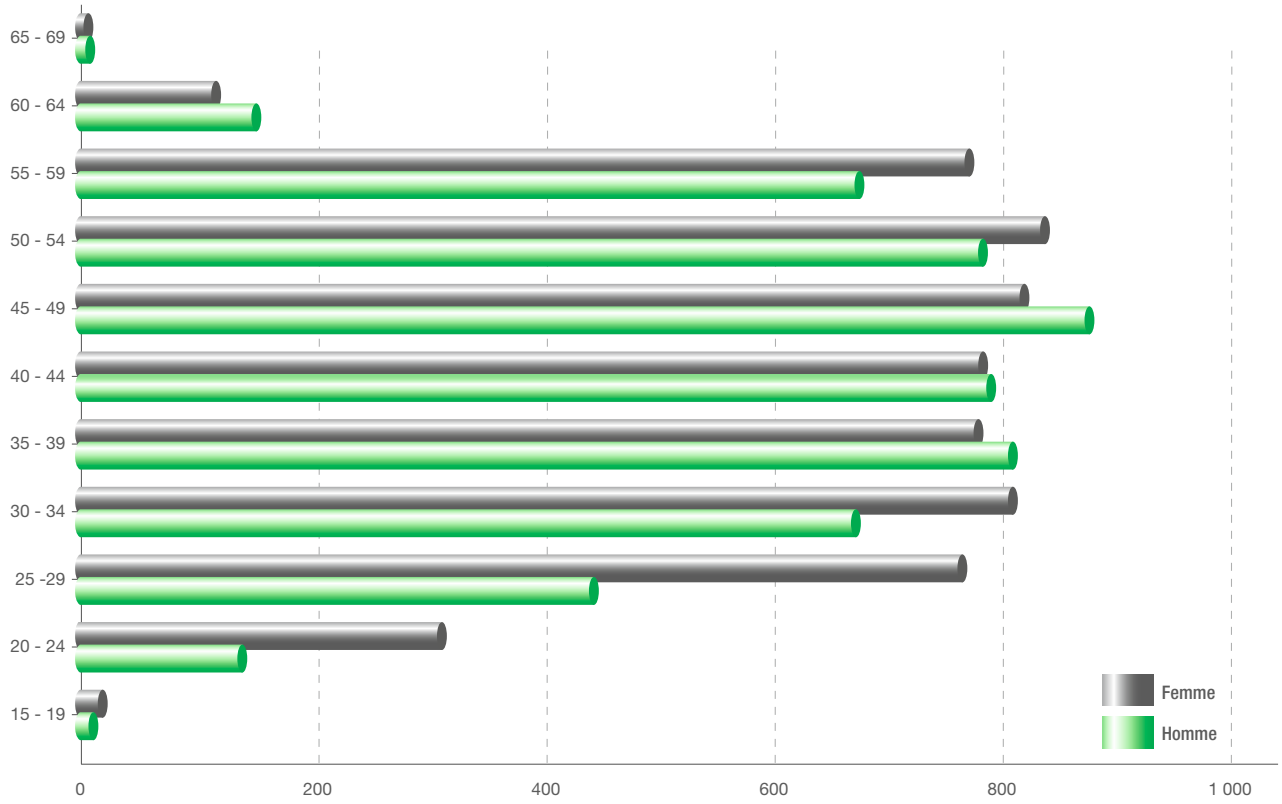

1.5.3 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS

La société Groupama SA n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat à un mandataire ou à un salarié au cours de l'exercice 2010. À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucune option de souscription ou d'achat d'actions susceptible d'être exercée.

Chaque administrateur de la Société détient au moins une action de la Société, conformément à l'article 12 des statuts.

1.5.4 ENGAGEMENTS AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL

1.5.4.1 Régimes de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques.

Dans le cas le plus fréquent, les entités du périmètre consolidé s'adressent à Groupama Gan Vie, compagnie d'assurance Vie du Groupe. Des provisions sont donc constituées dans les comptes du périmètre consolidé pour couvrir cet engagement. Les sommes perçues sont investies dans des placements adaptés.

1.5.4.2 Autres avantages à long terme

Le Groupe provisionne par ailleurs dans ses comptes des provisions au titre des autres avantages à long terme en faveur des salariés du Groupe, à savoir :

- les indemnités de fin de carrière ;
- les médailles du travail ;
- les jours anniversaires ;
- les comptes épargne-temps.

1.6 POLITIQUE DE GROUPAMA EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Groupama, groupe mutualiste et assureur de proximité, est socialement responsable par engagement ; il l'est de par :

- sa mission : le soutien face aux aléas de la vie, professionnelle ou privée. Le souci de l'humain est au cœur de la vocation du Groupe ; c'est le sens même de l'entreprise ;
- et la façon dont il remplit sa mission : ses principes d'action : proximité, responsabilité, solidarité, qui régissent son fonctionnement et sa façon de faire son métier.

Chez Groupama, l'engagement responsable se traduit, depuis plus de 50 ans, par un très fort investissement dans la prévention, vecteur des actions de responsabilité sociale de notre entreprise. Cette orientation stratégique imprègne fortement la mise en œuvre des trois piliers de la responsabilité sociale d'entreprise :

- sur un plan économique, c'est d'abord la recherche de la pérennité du Groupe et de la performance économique durable, notamment au moyen d'une gouvernance efficace. Groupama affirme également son engagement responsable par une offre de produits répondant aux grands enjeux de société, comme la gestion de la protection sociale (retraite, santé), le vieillissement de la population (assistance, dépendance). Concrètement, auprès des assurés, l'approche responsable du métier d'assureur se traduit par une politique active de prévention des risques en matière de sécurité routière, de santé, de sécurité de l'habitat, dans l'entreprise et auprès des collectivités locales. La sécurité routière constitue un exemple de prévention originale. Le Groupe y consacre 4 millions d'euros par an. Parmi les actions particulièrement novatrices, le réseau des Centres Centaure rassemble sur l'ensemble du territoire français 12 centres de formation à la sécurité routière. L'originalité de la méthode consiste à sensibiliser le conducteur grâce à la reconstitution sur des plateaux d'exercice, en toute sécurité, des accidents « grandeur nature » à bord de véhicules spécialement équipés. Chaque stage inclut par ailleurs un module d'éco-conduite. 40 000 stagiaires sont ainsi formés chaque année.

  En outre, le Groupe a été novateur en matière d'Investissement Socialement Responsable (ISR) dès le début des années 2000. En effet, Groupama Asset Management est stratégiquement engagée dans la promotion de l'investissement socialement responsable qu'elle développe au cœur de son métier de gestion d'actifs. Sa stratégie ISR qui consiste à généraliser l'intégration des enjeux ESG à l'ensemble de sa gestion active, s'inscrit dans un cadre plus général de responsabilité sociale et fiduciaire auprès des clients et de la collectivité. Convaincue que la qualité de la croissance économique dépend de la nature du financement de l'économie, Groupama Asset Management souhaite ainsi accompagner et promouvoir le développement d'une épargne longue responsable afin de favoriser une économie plus responsable et durable.

  Par son leadership, Groupama Asset Management contribue à la professionnalisation et au développement de l'ISR ; à ce titre, la société de gestion soutient la recherche académique (Chaire FDIR [1] de l'AFG, Analyse empirique du Capital humain…) et participe activement au pilotage de différents travaux de place (charte ISR de la Commission ISR – Paris Europlace, code de transparence AFG/FIR et Reporting ISR – Commission ISR de l'AFG [1], Cordial Social – FIR [1], Guide de la promotion ISR par les établissements financiers et Guide de l'Activisme à l'Engagement actionnarial dans les domaines environnementaux et sociaux – ORSE [1], Mini-guide pédagogique ISR – FBF [1], Groupe de travail ISR de la Commission Développement Durable – AFA [1], etc.) ;

- sur un plan social :
  - vis-à-vis de ses collaborateurs, Groupama lutte contre les risques de discrimination et promeut l'égalité des chances : adhésion au pacte mondial des Nations Unies, à la charte de la diversité ; signature d'un accord sur la diversité, sur le handicap ; déploiement d'une charte éthique ; signature de l'engagement national pour l'emploi des jeunes des quartiers sensibles ; signature de la charte de la parentalité ; existence d'un baromètre social ; prévention santé des collaborateurs… Par ailleurs, compte tenu de son niveau de recrutement élevé et de sa structure décentralisée, Groupama participe à la dynamique des territoires,
  - vis-à-vis de la Société dans son ensemble, Groupama prévient l'exclusion sociale et lutte contre les inégalités au moyen de nombreux partenariats solidaires (avec l'ADIE pour le microcrédit, avec l'association Solidarité Madagascar, contre la désertification médicale ou l'analphabétisme). L'engagement pour le bien commun prend également la forme du mécénat scientifique et culturel (Fondation Groupama pour la Santé, Fondation Groupama Gan pour le cinéma, Fondation du Risque) ;
- sur un plan environnemental, Groupama est engagé dans la prévention des risques environnementaux auprès des agriculteurs, des industriels et des collectivités locales et offre toute une gamme de contrats couvrant la réparation des dommages environnementaux. Le Groupe a également conçu des produits innovants garantissant les risques liés aux aléas climatiques (offre Climats destinée aux exploitants agricoles, offre Predict Services destinée aux collectivités locales). En outre, Groupama encourage les comportements écologiques vertueux en proposant des produits tels le « Pay As You Drive » ou en incluant dans ses offres MRH la couverture des équipements d'habitation producteurs d'énergies renouvelables. De même, pour les appareils ménagers, Groupama a lancé en 2009

(1) AFG : Association Française de la Gestion financière – FIR : Forum pour l'Investissement Responsable – FDIR : Finance Durable et Investissement Responsable – ORSE : Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises – FBF : Fédération Bancaire Française – AFA : Association Française de l'Assurance.

la première formule de rééquipement à neuf « écologique ». Groupama pratique également une politique tarifaire incitative en assurance Dommage Ouvrage pour les constructions HQE ou pour celles qui bénéficient d'un label énergétique. Ce respect de l'environnement se retrouve également dans la volonté de maîtrise des impacts directs du Groupe, liée à la gestion de ses sites (mise en œuvre de la démarche HQE, audit énergétique de plusieurs sites, guide des achats écoresponsables, réduction des consommations de papier, renouvellement progressif du parc auto par des véhicules propres…).

La Direction de l'Éthique et du Développement Durable de Groupama SA est chargée d'impulser et de coordonner les initiatives au niveau du Groupe. Cette direction bénéficie d'une capacité d'action et de mobilisation, en animant notamment un réseau de correspondants issus de l'ensemble des entités du Groupe (filiales françaises et internationales, caisses régionales).

1

PRÉSENTATION DU GROUPE

2 ACTIVITÉS DU GROUPE

2.1 ENVIRONNEMENT, TENDANCES DU MARCHÉ 20

2.1.1 Les assurances de personnes en France 20
2.1.2 Les assurances de biens et responsabilité en France 20

2.2 GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL 21

2.2.1 Structure du chiffre d'affaires consolidé 21
2.2.2 Structure des réseaux en France 22

2.3 ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ (FRANCE) 23

2.3.1 Automobile 23
2.3.2 Multirisques habitation 23
2.3.3 Services 23
2.3.4 Assurances agricoles 23
2.3.5 Assurance des professionnels 24
2.3.6 Assurances aux collectivités 24
2.3.7 Assurances des entreprises 24
2.3.8 Maritime et transport 24

2.4 ASSURANCE DE LA PERSONNE (FRANCE) 25

2.4.1 Santé individuelle 25
2.4.2 Prévoyance, Épargne Retraite individuelles 25
2.4.3 Assurances collectives 25

2.5 ASSURANCE À L'INTERNATIONAL 26

2.5.1 Europe du Sud-Ouest 26
2.5.2 Europe du Sud-Est 26
2.5.3 Pays de l'Europe centrale et orientale (PECO) 27
2.5.4 Grande-Bretagne 27
2.5.5 Outre-mer 27
2.5.6 Chine / Vietnam 27

2.6 ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET BANCAIRES 28

2.6.1 Groupama Banque 28
2.6.2 Groupama Asset Management 28
2.6.3 Groupama Immobilier 28
2.6.4 Groupama Private Equity 28
2.6.5 Groupama Épargne Salariale 28

2.1 ENVIRONNEMENT, TENDANCES DU MARCHÉ

En 2010, l'assurance a évolué dans un contexte économique et financier morose. Les cotisations de l'ensemble du marché de l'assurance atteignent 207,2 milliards d'euros et progressent à un rythme ralenti (+ 3,8 %, contre + 9 % en 2009). La progression de l'assurance française reste tirée par les assurances de personnes (en hausse de + 4,4 %) qui représentent plus de 75 % du marché global. L'assurance de biens et responsabilité, qui évolue dans un univers très concurrentiel, progresse faiblement (+ 1,5 % en 2010).

2.1.1 LES ASSURANCES DE PERSONNES EN FRANCE

Les cotisations en assurances de personnes s'établissent à 161,5 milliards d'euros en 2010, et progressent nettement moins que l'année précédente (+ 4,4 % contre + 11 % en 2009).

Avec 144,1 milliards d'euros (+ 4,5 %), les cotisations Vie et capitalisation représentent 90 % de cette collecte. Les supports en unités de compte représentent 13 % de la collecte totale en assurance Vie, soit 19,1 milliards d'euros. Les prestations en assurance Vie et capitalisation augmentent de + 7 % à 94 milliards d'euros. Compte tenu de l'écart de variation entre les cotisations et les prestations, la collecte nette en assurance Vie est en léger recul par rapport à 2009 et atteint 50 milliards d'euros. Les provisions mathématiques progressent quant à elles de 6 % pour s'établir à 1 307,8 milliards d'euros en 2010.

Les cotisations maladie et accident connaissent une progression de + 4,2% en 2010 pour s'établir à 17,4 milliards d'euros. Les prestations quant à elles atteignent 12,1 milliards d'euros, en hausse de + 6 % par rapport à 2009.

2.1.2 LES ASSURANCES DE BIENS ET RESPONSABILITÉ EN FRANCE

Les cotisations des assurances de biens et de responsabilité s'élèvent à 45,7 milliards d'euros en 2010. La progression du secteur reste modérée (+ 1,5 %), même si elle est plus importante que celle observée en 2009 (+ 0,9 %). Elle est affectée par une croissance économique modeste (+ 1,5 %) qui a pesé sur la matière assurable, et une rude concurrence.

L'année 2010 est marquée par une évolution contrastée entre les marchés des particuliers et des professionnels. Le secteur des particuliers, qui représente 60 % du chiffre d'affaires des assurances de biens et de responsabilité, porte la croissance du chiffre d'affaires (+ 3 %). Le marché des professionnels, toujours impacté par un environnement économique morose, baisse pour la 2e année consécutive, à nouveau de - 1 %, comme en 2009. L'analyse des principales branches des assurances de biens et de responsabilité fait également apparaître des disparités d'évolution. Le marché très concurrentiel de l'assurance automobile atteint 18,2 milliards d'euros de cotisation en 2010, et progresse de + 2 %, après une année 2009 en baisse de - 0,5 %. L'assurance multirisques habitation (MRH) enregistre une progression de + 5 % conforme à son évolution de ces dernières années.

Le montant global des prestations versées et des dotations aux provisions atteint 35,6 milliards d'euros en progression de + 1,5 %, après une progression de près de 12 % en 2009. La dégradation de la sinistralité s'explique par les événements naturels extrêmes (Xynthia et les inondations du Var), ainsi que par les éléments suivants :

- les mauvaises conditions climatiques qui ont contribué à la détérioration de la sinistralité en MRH, notamment en dégâts des eaux (leur fréquence a augmenté de + 6 %, après + 10 % en 2009) ;
- l'augmentation du coût des sinistres automobiles (+ 1 %, après une progression de + 6,6 % en 2009) ;
- les difficiles conditions météorologiques qui ont alourdi la charge des garanties dommages et bris de glace en assurance auto ;
- la poursuite de la hausse du coût moyen des sinistres corporels en assurance auto.

2.2 GROUPAMA, UN ASSUREUR MULTIMÉTIERS ET MULTICANAL

Groupe d'assurance généraliste appartenant à une grande mutuelle d'origine agricole, Groupama est un groupe indépendant, fondé à la fin du XIXe siècle par les agriculteurs. L'expertise développée par le Groupe au cours de son histoire a été étendue au bénéfice de l'ensemble des acteurs socio-économiques : particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Groupama est aujourd'hui un acteur majeur de l'assurance en France (5e assureur généraliste français – estimation Groupama 2009).

Groupama dispose de réseaux de distribution denses et complémentaires sur tout le territoire français : les 7 800 commerciaux salariés des caisses régionales Groupama, les 1 000 agents généraux et 345 chargés de missions Gan Assurances, les 2 000 courtiers partenaires réguliers de Gan Eurocourtage, le réseau des 620 mandataires Gan Patrimoine et le réseau des 1 300 conseillers salariés de Gan Prévoyance. Chacun des groupes, Groupama et Gan, ayant une gamme de produits et de services spécifiques, Groupama a maintenu deux marques séparées sur le marché national, Groupama et Gan.

Depuis 2008, le Groupe a développé de nouveaux canaux de distribution venant compléter ses réseaux traditionnels en France. Groupama est présent sur les canaux de vente directe suite au lancement en 2008 d'Amaguiz.com, marque exclusivement destinée à la vente directe d'assurance par internet. En 2009, le Groupe a conclu un accord de partenariat avec La Banque Postale en assurance dommages. Par ailleurs, depuis juin 2010, le Groupe a initié une nouvelle approche de l'assurance en s'associant avec Banque Casino pour l'offre de contrats IARD.

Les activités opérationnelles du Groupe sont contrôlées par Groupama SA qui centralise et organise les activités internes et externes de réassurance du Groupe et est la maison mère de toutes les filiales opérationnelles du Groupe en France et à l'étranger.

En France, Groupama SA, à travers son activité de réassurance des caisses régionales (en moyenne 40 % des primes des caisses régionales) et l'activité de ses filiales, est un acteur majeur du marché de l'assurance, tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne, les services bancaires et les activités financières.

À l'international, le Groupe est présent sur des zones géographiques à fort potentiel. Il est implanté principalement en Europe du Sud et en Europe centrale et orientale, notamment suite aux opérations de croissance externe réalisées en 2007 et 2008.

2.2.1 STRUCTURE DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

En 2010, le chiffre d'affaires consolidé de Groupama SA est de 14,7 milliards d'euros, en hausse de + 1,4 % (soit une augmentation de + 2,3 % à données comparables) dont 14,4 milliards d'euros de primes d'assurance et 0,3 milliard d'euros provenant de la gestion d'actifs et d'autres activités financières. L'activité assurances de Groupama SA est réalisée en France à hauteur de 70 %.

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008	Variation 2010/2009 (1)
Assurances de biens et de responsabilité France	3 731	3 609	3 631	+ 3,4 %
Assurance de la personne France	6 292	6 293	5 501	+ 0,0 %
Sous-total France	**10 023**	**9 902**	**9 132**	**+ 1,2 %**
Assurances de biens et de responsabilité International	3 168	3 028	2 813	+ 4,4 %
Assurance de la personne International	1 181	1 231	1 125	+ 8,1 %
Sous-total International	**4 349**	**4 259**	**3 938**	**+ 5,4 %**
Activités non poursuivies (France et International)	9	9	10	- 6,9 %
Activités bancaires et financières	278	289	362	- 3,7 %
TOTAL GROUPAMA SA	**14 659**	**14 459**	**13 441**	**+ 2,3 %**

(1) À périmètre, taux de change et méthode comptable constant.

2.2.2 STRUCTURE DES RÉSEAUX EN FRANCE

Le tableau ci-dessous présente la structure du chiffre d'affaires consolidé par réseau de distribution en France.

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008
Groupama SA	1 883	1 822	1 811
Groupama Gan Vie	5 596	5 787	4 989
Gan Assurances	1 245	1 054	1 065
Gan Eurocourtage	819	789	831
Groupama Transport	318	306	301
Amaline Assurances	24	11	0
Autres sociétés spécialisées du Groupe (1)	137	133	135
Sous-total assurance France (2)	**10 023**	**9 902**	**9 132**
Activités non poursuivies (France et International) (3)	9	9	10
Activités bancaires et financières	278	289	362

(1) Groupama Assurance-Crédit, Mutuaide Assistance, Groupama Protection Juridique, Caisse Fraternelle Epargne et Caisse Fraternelle Vie.
(2) Hors activités non poursuivies.
(3) Voir chapitre 5.1.

2.2.2.1 Le réseau Groupama

Le réseau de Groupama inclut les caisses régionales et locales.

Les caisses locales constituent la base du système mutuel de distribution de Groupama et permettent au réseau de maintenir un rapport étroit avec ses assurés (sociétaires). Conformément aux règles régissant les organismes de mutuelles français, les membres des caisses locales se composent de toute personne ou entité assurée par une caisse locale.

Les caisses régionales réassurent intégralement les caisses locales. Elles sont responsables de leurs propres opérations, gestion, politique de tarification, gamme de produits, et, dans le cadre de la stratégie globale du Groupe, de leur politique commerciale. Au cours des quatre dernières années, les dix-huit caisses régionales en France (à l'exclusion d'Antilles Guyane et de Océan Indien) ont été progressivement regroupées dans dix caisses régionales aujourd'hui. Ce regroupement a pour but d'améliorer l'efficacité, d'augmenter les économies d'échelle et de simplifier les processus décisionnels.

Dans le réseau de Groupama, les caisses locales fournissent des services d'assurance à leurs membres respectifs et sont réassurées exclusivement par les caisses régionales, qui sont à leur tour elles-mêmes réassurées exclusivement par Groupama SA à hauteur en moyenne de 40 % des primes des caisses régionales.

2.2.2.2 Les réseaux Gan

Gan Assurances représente le 5e réseau d'agents généraux en France (estimation Groupama 2009) avec un réseau de plus de 1 000 agents généraux, 1 880 collaborateurs d'agence salariés des agents généraux et 345 chargés de missions.

Gan Eurocourtage occupe le 3e rang des compagnies de courtage en France (estimation Groupama 2008) et développe son expertise dans tous les métiers de l'assurance, en travaillant en étroite collaboration avec plus de 2 000 courtiers.

Gan Prévoyance dispose d'un réseau de 1 300 conseillers commerciaux.

Gan Patrimoine distribue son offre par le biais d'un réseau de plus de 600 mandataires.

2.2.2.3 Canaux de vente directe

« Amaguiz.com », la marque de Groupama exclusivement destinée à la vente directe d'assurance par Internet, a démarré son activité avec l'assurance automobile, l'assurance habitation puis l'assurance prévoyance, et couvrira, à terme, l'ensemble des besoins des particuliers. Fin 2010, Amaguiz.com est l'un des premiers acteurs de la vente directe d'assurance en France, avec près de 100 000 contrats en portefeuille.

2.2.2.4 Partenariats

En 2009, Groupama a conclu un accord de partenariat avec La Banque Postale, qui s'est traduit par la création d'une co-entreprise, La Banque Postale Assurances IARD, dont La Banque Postale détient 65 %. La distribution de l'offre en assurance dommages lancée par cette entreprise fin 2010 est effectuée via les canaux de vente à distance (internet et téléphone), puis progressivement à travers le réseau physique de La Banque Postale à partir de 2011.

En 2010, Groupama s'est associé à Banque Casino pour la commercialisation de ses produits d'assurance en marque de distributeur. La gamme de produits est distribuée dans les enseignes Casino et sur le site Internet de Banque Casino.

2.3 ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ (FRANCE)

2.3.1 AUTOMOBILE

Le Groupe maintient sa 3e place sur ce marché en France tant en chiffre d'affaires qu'en nombre de contrats (source : l'Argus de l'assurance, septembre 2010). En 2010, le Groupe assure 4 026 000 véhicules de tourisme (hors flottes) et enregistre une augmentation de son portefeuille de véhicules de tourisme (hors flottes) de + 3,1 % soit une progression de plus de 120 000 véhicules. Ce fort développement sur un marché pourtant atone et très compétitif s'explique par une offre complète et innovante, avec des tarifs compétitifs, répondant aux grandes tendances de consommation (garantie « panne mécanique complète », formule « moins de 8 000 km », offre Amaguiz « Pay As You Drive »), et incluant des services de qualité (AutoNuevo, AutoPresto).

2.3.2 MULTIRISQUES HABITATION

Le Groupe est le 2e acteur sur ce marché en France (source l'Argus de l'assurance, données 2009) en terme de primes émises. En 2010, le Groupe poursuit son développement, avec plus de 3,7 millions d'habitations assurées *, soit une progression du portefeuille de + 1,7 % dans un environnement très compétitif et un contexte marché difficile. Ce dynamisme s'explique notamment par un bon positionnement tarifaire, la densification du maillage urbain, la mise en place de la souscription en ligne sur groupama.fr, le développement de l'offre sur Amaguiz.com et la constante innovation produits (nouvelles garanties « énergies renouvelables » et « panne des appareils électroménagers et audiovisuels », l'indemnisation « écologique »).

2.3.3 SERVICES

2.3.3.1 Assistance, télésurveillance, téléalarme

Portée par Mutuaide Assistance, qui est présente dans tous les métiers de l'assistance (dépannage automobile, rapatriement sanitaire, assurance voyages, assistance à domicile) cette activité place le Groupe au 6e rang sur ce marché en France (l'Argus de l'assurance, données 2009). Le chiffre d'affaires de 36 millions d'euros au 31 décembre 2010, est porté par l'assistance aux véhicules. En 2010, le Groupe a souhaité renforcer sa présence sur le marché de l'assistance voyage en lançant la marque « Groupama Assistance Voyage » le 15 septembre.

Les prestations de télésurveillance des biens avec Activeille (sécurité des biens) montent en puissance, notamment grâce au développement d'une offre innovante sur Amaguiz.com. La téléalarme avec Présence Verte (sécurité des personnes) a, quant à elle confirmé sa place de numéro 1 sur ce marché.

2.3.3.2 Service à la personne - Fourmi Verte

Les services à la personne de Groupama poursuivent leur croissance avec un triplement du nombre d'heures de prestations délivrées en 2010. Groupama et son enseigne Fourmi Verte proposent désormais un panel de nouveaux services comme l'envoi de l'attestation fiscale ou la modification de plannings d'intervention par internet. Ces actions permettent à plus de 90 % de nos bénéficiaires d'être satisfaits des services à la personne de Groupama.

2.3.3.3 Protection Juridique

Groupama SA est le 2e acteur en France (source FFSA données 2008) dans la protection juridique, garantie gérée par les caisses régionales d'une part et Groupama Protection Juridique d'autre part. Au travers de cette garantie, Groupama apporte un soutien à l'assuré, particulier ou professionnel, confronté à des situations conflictuelles, en l'assistant pour faire valoir ses droits et en prenant en charge les frais correspondants.

Le chiffre d'affaires de Groupama Protection Juridique, de 45 millions d'euros au 31 décembre 2010, bénéficie du développement soutenu des partenariats (Sogessur et La Banque Postale).

2.3.3.4 Assurance-Crédit

Groupama Assurance-Crédit est le spécialiste du groupe en matière d'assurance-crédit et de caution. Ses produits sont commercialisés par les caisses régionales, les agents de Gan Assurances et le courtage spécialisé. Son chiffre d'affaires s'élève à 34 millions d'euros au 31 décembre 2010.

2.3.4 ASSURANCES AGRICOLES

Le Groupe, leader incontesté sur ce marché en France (source Fédération Française des Sociétés d'Assurances, données 2009), a vu son activité progresser en 2010 sur le marché des « tracteurs et matériels agricoles » (TMA), notamment grâce au lancement de l'offre « Titane Pro » pour les tracteurs.

Le Groupe a poursuivi le développement de son offre multirisque climatique, un produit unique sur le marché avec une gamme très complète, et a étudié la possibilité de nouvelles offres sur la couverture de fourrages et la protection des revenus.

En assurance DAB/RC des exploitations agricoles, le Groupe a déployé en 2010 son offre « Référence », couvrant les dommages aux biens, les responsabilités professionnelles, les pertes d'exploitation et la mortalité des animaux. Cette offre associe les protections essentielles de l'exploitation et les garanties de pointe adaptées aux nouvelles pratiques agricoles.

* *Nombre de contrats assurés directement ou indirectement (par le biais de la Convention de réassurance).*

2.3.5 ASSURANCE DES PROFESSIONNELS

Dans cette catégorie sont réunis les artisans, commerçants, professions libérales et les chefs d'entreprise. Largement dominé par les réseaux d'agents généraux, suivis des mutuelles et des courtiers, ce marché rentable est très convoité. Le Groupe a réaffirmé son positionnement auprès du commerce alimentaire, du commerce de détail et des activités de service.

2.3.6 ASSURANCES AUX COLLECTIVITÉS

Groupama, acteur de référence sur le marché d'assurance des collectivités locales, propose une offre d'assurances et de services privilégiant l'accompagnement dans la durée.

Afin d'optimiser la sécurité des biens et des personnes dans le cadre communal, Groupama met en avant des services de « prévention » adaptés aux risques d'aujourd'hui : sécurité routière, gestion de crise, prévention des risques climatiques… La collaboration avec Prédict Services, société spécialisée dans la conception de programmes de prévention et d'alerte en cas de risque d'inondation, se poursuit.

2.3.7 ASSURANCES DES ENTREPRISES

Dans un marché resté atone en 2010, l'activité du Groupe enregistre des résultats techniques en recul, en raison notamment des événements climatiques (tempête Xynthia, inondation du Var, poids de la neige…), mais reste rentable.

Concernant l'assurance des flottes automobiles, Groupama connaît une croissance de son activité liée au déploiement d'une nouvelle offre, malgré la conjoncture qui pèse sur l'évolution du marché.

Par ailleurs, Groupama a répondu aux principaux enjeux du développement des énergies renouvelables, en offrant des réponses telles que la couverture des installations de panneaux photovoltaïques ou encore les risques environnementaux au travers de l'offre Garden qui garantit les chefs d'entreprise en responsabilité en cas de dommage à l'environnement.

2.3.8 MARITIME ET TRANSPORT

Acteur de référence du marché français de l'assurance maritime et transport (2e acteur du marché français – source Fédération Française des Sociétés d'Assurances, données 2009), Groupama Transport propose des contrats « sur mesure », pour tous les corps de métier (transporteurs, logisticiens, armateurs, pêche, plaisance, portuaire, fluvial et aviation). Son chiffre d'affaires s'est élevé à 318 millions d'euros en 2010 et provient de l'assurance marine à hauteur de 236 millions d'euros et de l'aviation à hauteur de 82 millions d'euros à travers les participations dans les pools La Réunion Aérienne et La Réunion Spatiale.

2.4 ASSURANCE DE LA PERSONNE (FRANCE)

2.4.1 SANTÉ INDIVIDUELLE

Au 31 décembre 2010, avec un portefeuille * de 1,29 million de contrats, le Groupe conforte sa première position d'assureur santé individuel, position reconnue depuis de longues années (référence L'Argus de l'assurance).

Dans un contexte marqué par le déficit de l'assurance-maladie obligatoire et la concentration sur le marché des distributeurs d'offres santé complémentaire, la croissance du chiffre d'affaires en 2010 reste soutenue avec une progression importante du nombre de contrats (+ 3,9 %). Ceci grâce à la qualité de l'offre phare du Groupe, Groupama Santé Active, dont les particularités correspondent aux besoins exprimés par les clients tant en terme de modularité des garanties qu'en terme de services, tout particulièrement dans les domaines où les régimes obligatoires interviennent peu alors que les prix des professionnels de santé sont libres, difficilement appréciables par les assurés et variables d'un professionnel à l'autre : les équipements optiques et les traitements dentaires.

L'année 2010 a été caractérisée par le développement du partenariat signé en juillet 2009 entre Groupama et Pro BTP, notamment la mise en commun des réseaux existants avec les chirurgiens dentistes et les opticiens, dans le but d'améliorer les services proposés aux assurés – associé à la volonté de maîtriser les coûts grâce à un partage des moyens.

Le projet « Pays de Santé », mené en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole s'est poursuivi. Pour faire face à la diminution de l'offre de soins de proximité en milieu rural, le projet repose d'une part sur la proposition de services aux médecins libéraux afin de mutualiser leurs activités à faible valeur ajoutée médicale et de rendre ainsi leur exercice plus attractif et, d'autre part, sur une approche organisationnelle innovante impliquant tous les acteurs locaux (patients, élus, médecins, associations…). Il expérimente un nouveau type de métier, celui de conseiller Pays de santé, un professionnel de santé paramédical en charge de la coordination des services auprès des médecins locaux.

2.4.2 PRÉVOYANCE, ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUELLES

Au 31 décembre 2010, le Groupe réalise un chiffre d'affaires de près de 3,9 milliards d'euros en épargne retraite individuelle grâce au soutien des actions commerciales réalisées tout au long de l'année.

L'année 2010 a été marquée par le développement généralisé d'offres d'Épargne et de Capitalisation multisupports dédiées à la clientèle Haut de Gamme et vendues par les réseaux spécialisés du Groupe.

Sur le marché de la prévoyance individuelle, le Groupe demeure un acteur de référence dans un environnement de plus en plus concurrentiel. En Garantie Accidents de la Vie (GAV), le Groupe réalise un chiffre d'affaires de 60 millions d'euros avec un portefeuille de 399 700 contrats, en progression de + 11,5 % par rapport à 2009. En Dépendance, le Groupe détient 21 % de parts de marché, avec un portefeuille de 230 000 personnes assurées.

2.4.3 ASSURANCES COLLECTIVES

Malgré les difficultés conjoncturelles – contexte économique toujours morose, lente sortie de crise – les Assurances Collectives progressent en 2010 (+ 2,3 %) et constituent désormais près de 1,4 milliard d'euros de chiffre d'affaires pour le Groupe. Cette croissance s'explique en particulier par la forte dynamique en santé de Gan Eurocourtage et des caisses régionales.

La mise à disposition d'une nouvelle offre santé, basée sur une segmentation tarifaire plus fine y a certainement contribué. Cette nouvelle offre, commercialisée par l'ensemble des réseaux du Groupe, répond bien aux besoins des TPE/PME, notamment grâce à son articulation « socle + options ».

En termes de service, le Groupe a mis l'accent d'une part sur une mise à disposition d'un espace clients à l'ensemble des entreprises en portefeuille et d'autre part au développement de services Internet dédiés destinés plus particulièrement aux grandes entreprises. En parallèle, la recherche de synergies reste au cœur des préoccupations : les offres santé collectives bénéficient comme en individuelles de la plateforme Sévéane issue du partenariat avec ProBTP, pour offrir aux assurés des services à valeur ajoutée, en optique comme en dentaire, tout en limitant leur reste à charge.

Enfin, l'année 2010 aura été marquée par une actualité particulièrement riche : réforme des retraites, introduction de nouvelles taxes et désengagement de la Sécurité Sociale en santé. Ces évolutions, contraignantes au demeurant puisqu'elles nécessitent d'adapter les outils et contrats afin de respecter la réglementation, se sont d'ores et déjà traduites par des indexations tarifaires de manière à préserver les marges techniques mais aussi par une réflexion plus large sur l'aménagement des offres retraite du groupe et générer ainsi des opportunités de développement.

* *Nombre de contrats assurés directement ou indirectement (par le biais de la Convention de réassurance).*

2.5 ASSURANCE À L'INTERNATIONAL

Le développement à l'international est un axe majeur de la stratégie du Groupe, notamment à des fins de diversification de ses risques et de ses revenus.

Les activités d'assurance à l'international s'élèvent à 4 349 millions d'euros en 2010 et enregistrent une croissance de + 2,1 %. À périmètre comparable, le chiffre d'affaires à l'international progresse de + 5, 4 %.

Les primes émises en assurance de biens et responsabilité atteignent 3 168 millions d'euros (72,8 % du total). En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'élève à 1 181 millions d'euros (27,2 % du total).

Chiffre d'affaires *(en millions d'euros)*	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2008	Variation 2010/2009 (2)	Variation 2010/2009 (3)
Assurance internationale	**4 349**	**4 258**	**3 938**	**+ 2,1 %**	**5,4 %**
Europe du Sud-Ouest	1 080	1 035	1 058	4,3 %	4,3 %
Espagne	956	925	976	3,3 %	3,3 %
Portugal	124	110	82	+ 12,9 %	+ 12,9 %
Europe du Sud-Est	2 073	2 087	1 985	- 0,7 %	+ 7,4 %
Italie	1 505	1 397	1 391	+ 7,8 %	+ 7,8 %
Turquie	373	504	444	- 26,0 %	+ 7,6 %
Grèce	195	186	150	+ 4,5 %	+ 4,5 %
PECO (1)	546	535	259	+ 2,1 %	0,7 %
Grande-Bretagne	549	505	544	8,6 %	+ 4,6 %
Autres pays	101	96	92	+ 5,6 %	+ 5,6 %

(1) Pays de l'Europe centrale et orientale (Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie).
(2) Progression courante.
(3) À périmètre, taux de change et méthode comptable constants.

2.5.1 EUROPE DU SUD-OUEST

2.5.1.1 Espagne

Groupama Seguros se place au 12e rang du marché en assurances Non Vie et au 21e rang en assurances Vie (estimations Groupama 2010).

Groupama Seguros, compagnie multiproduits et multicanal, réalise un chiffre d'affaires de 956 millions d'euros fin 2010, apporté par les agents exclusifs et courtiers à hauteur de 74 %, par la bancassurance et les institutionnels à hauteur de 25 % et par internet, via la filiale Clickseguros, à hauteur de 1 %.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité s'élève à 769 millions d'euros à fin 2010 et représente 80 % de l'activité. L'année 2010 est marquée par le dynamisme des réseaux traditionnels, la consolidation de l'accord de partenariat IARD avec Bancaja et la montée en puissance de Clickseguros. En assurance de la personne, le chiffre d'affaires atteint 187 millions d'euros au 31 décembre 2010.

2.5.1.2 Portugal

Groupama Seguros se place au 12e rang sur le marché Vie portugais, au 12e rang sur le marché santé et au 20e rang sur le marché dommages (estimations Groupama 2010).

Groupama Seguros au Portugal présente une offre généraliste distribuée par des réseaux d'agents et d'intermédiaires (bancassurance) et réalise un chiffre d'affaires de 124 millions d'euros au 31 décembre 2010. Les accords de bancassurance ont été renforcés et le réseau de distribution a été élargi avec 16 % de points de vente supplémentaires en 2010.

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne s'élève à 115 millions d'euros, en progression de + 12 % par rapport à 2009, compte tenu de la dynamique de l'offre en épargne individuelle, avec notamment le succès de VivaCapi Seguro lancée en mai 2009. En assurance de biens et responsabilité, sur un marché très concurrentiel, Groupama Seguros réalise un encaissement de primes de 9 millions d'euros.

2.5.2 EUROPE DU SUD-EST

2.5.2.1 Italie

Le Groupe se place au 9e rang des assureurs Non Vie et au 25e rang des assureurs Vie en Italie (estimations Groupama 2010).

Groupama Assicurazioni réalise un chiffre d'affaires de 1 505 millions d'euros au 31 décembre 2010, à travers principalement un réseau d'agents généraux présents sur tout le territoire, renforcé en 2010 par l'entrée de 28 nouveaux agents.

Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité atteint 1 057 millions d'euros au 31 décembre 2010. Groupama Assicurazioni a poursuivi la rénovation de sa gamme de produits, notamment en automobile de tourisme, dont le chiffre d'affaires représente 82 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité. En assurance de la personne, le chiffre d'affaires s'élève à 448 millions d'euros au 31 décembre 2010, en progression de + 8,9 %, notamment grâce au succès des opérations commerciales en assurance épargne et la consolidation des partenariats bancaires existants.

2.5.2.2 Turquie

Groupama, leader de l'assurance agricole en Turquie, occupe la 7e position en assurance Non Vie et la 14e place en assurance Vie (estimations Groupama 2010).

Groupama Sigorta et Groupama Emeklilik réalisent un chiffre d'affaires de 373 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2010, l'assurance de biens et responsabilité représente 299 millions d'euros de chiffre d'affaires, celui de l'assurance de la personne 74 millions d'euros. L'année 2010 a été marquée par le déploiement d'un nouveau modèle de vente dans les coopératives ainsi qu'une nouvelle offre de produits notamment en santé individuelle et en prévoyance, permettant de pallier la rupture en début d'année d'un important accord de bancassurance.

2.5.2.3 Grèce

Groupama Phoenix se classe au 7e rang du marché Non Vie et au 11e rang du marché Vie grec (estimations Groupama 2010).

L'entité réalise un chiffre d'affaires de 195 millions d'euros au 31 décembre 2010 provenant de l'assurance de biens et responsabilité pour 129 millions d'euros et de l'assurance de la personne pour 65 millions d'euros.

En 2010, Groupama Phoenix a renforcé son réseau de distribution notamment via la signature de 86 nouveaux accords de coopération avec des courtiers. L'offre des produits pensions a été rénovée et de nouveaux produits ont été lancés en santé individuelle. En automobile, Groupama Phoenix a déployé avec succès le produit de service « Anesis Car Services », novateur sur le marché.

2.5.3 PAYS DE L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (PECO)

Le chiffre d'affaires des Pays de l'Europe centrale et orientale s'élève à 546 millions d'euros au 31 décembre 2010. Le Groupe détient des positions dominantes en Hongrie et en Roumanie.

2.5.3.1 Hongrie

Le Groupe occupe la 3e place en assurance Non Vie et la 5e place en assurance Vie sur le marché hongrois (estimations Groupama 2010).

Groupama Garancia Biztosito réalise un chiffre d'affaires de 338 millions d'euros au 31 décembre 2010. En assurance de la personne, le chiffre d'affaires de 183 millions d'euros progresse de + 13,9 %, portée par l'épargne/retraite, notamment grâce au succès des actions commerciales sur les contrats à prime unique. Le chiffre d'affaires en assurance de biens et responsabilité atteint 156 millions d'euros au 31 décembre 2010. Groupama Garancia Biztosito a lancé en 2010 des services innovants et uniques sur le marché d'assurance hongrois, notamment le « service garanti » introduit en mai 2010.

2.5.3.2 Roumanie

Sur le marché roumain, le Groupe se place au 4e rang en assurance Non Vie avec une part de marché de plus de 10 % et au 8e rang en assurance Vie (estimations Groupama 2010).

Groupama Asigurari et OTP Garancia réalisent un chiffre d'affaires de 192 millions au 31 décembre 2010, apporté équitablement par la bancassurance, les courtiers, les agents indépendants et le réseau direct. L'assurance de biens et responsabilité constitue l'essentiel de l'activité avec un chiffre d'affaires de 176 millions d'euros. L'année 2010 a été marquée par le lancement de nouveaux produits et par la mise en place du partenariat avec le constructeur automobile Renault Dacia pour la commercialisation des produits auto et Casco.

2.5.3.3 Bulgarie/Slovaquie

Le Groupe a pris position en Bulgarie et en Slovaquie en 2008 avec l'acquisition d'OTP Garancia.

Le chiffre d'affaires des filiales bulgare Groupama Zastrahovane et slovaque Groupama Poistovna s'élève à 16 millions d'euros fin 2010, dont 11 millions en assurance de biens et responsabilité et 5 millions d'euros en assurance de la personne.

2.5.4 GRANDE-BRETAGNE

Groupama Insurances distribue ses produits à travers un réseau de courtiers sur le marché des particuliers et des petites et moyennes entreprises. Groupama Insurances occupe le 19e rang du marché Non Vie au Royaume-Uni (source AXCO, 2009) avec un chiffre d'affaires de 549 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le chiffre d'affaires des assurances de biens et responsabilité s'élève à 467 millions d'euros, ce qui représente 85 % de l'activité. La croissance de + 5,1 % de l'activité d'assurance de biens et responsabilité est portée par un nouvel accord avec Saga Services et par de nouveaux partenariats. Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne atteint 82 millions d'euros et provient pour l'essentiel des branches collectives.

2.5.5 OUTRE-MER

Gan Outre-Mer demeure l'un des principaux acteurs de l'assurance aussi bien aux Antilles (Guadeloupe, Martinique) que dans le Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna) avec un chiffre d'affaires de 101 millions d'euros au 31 décembre 2010, dont 95 millions d'euros en assurance de biens et responsabilité.

2.5.6 CHINE / VIETNAM

Le Groupe opère en Asie à travers une succursale Non Vie dans la province du Sichuan en Chine et une filiale Non Vie au Vietnam.

Malgré une croissance significative en 2010, ces opérations représentent aujourd'hui un chiffre d'affaires marginal.

L'année 2010 a été marquée par la signature par Groupama et le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) en décembre d'un accord de création d'une co-entreprise d'assurances afin de se développer dans le domaine de l'assurance Non Vie en République Populaire de Chine.

2.6 ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET BANCAIRES

2.6.1 GROUPAMA BANQUE

Groupama Banque est née le 1er octobre 2009 de la fusion de Groupama Banque et de la Banque Finama. Elle propose une offre de produits et services bancaires aux particuliers, aux entreprises et aux professionnels ainsi qu'aux entreprises du Groupe ; elle développe également une activité de banque privée. Elle est la maison mère des filiales de gestion d'actifs du Groupe.

À fin 2010, Groupama Banque a réalisé un produit net bancaire de 86 millions d'euros, en retrait de 8 millions d'euros par rapport à 2009 : cette baisse est due à contraction du PNB des activités de trésorerie qui occulte la croissance du PNB de toutes les autres activités.

Groupama Banque compte 533 400 clients à fin 2010, dont 521 500 clients particuliers. Les encours de dépôts s'élèvent à 1,5 milliard d'euros fin 2010 et les encours de crédit atteignent 1,1 milliard d'euros, dont 0,8 milliard d'euros de crédits aux particuliers.

2.6.2 GROUPAMA ASSET MANAGEMENT

Groupama Asset Management, filiale dédiée à la gestion d'actifs, est au 7e rang des sociétés de gestion française dans le classement AFG.

Groupama Asset Management et Groupama Fund Pickers réalisent un chiffre d'affaires de 134 millions d'euros au 31 décembre 2010. Les encours gérés à fin 2010 s'élèvent à 89,9 milliards d'euros, en hausse de 1,1 milliard d'euros par rapport à 2009. Le marché de la gestion collective a connu en 2010 un phénomène de décollecte prononcé. Dans ce contexte, Groupama Asset Management a subi, comme le marché, une décollecte auprès des tiers. La gestion pour compte de tiers représente 17 % des encours au 31 décembre 2010.

En droite ligne avec la politique et les valeurs du Groupe, Groupama Asset Management intègre l'Investissement Socialement Responsable (ISR) à toute sa gestion.

Groupama Asset Management est implanté en Italie et en Espagne, et met son expertise au service des filiales internationales du Groupe, notamment au Royaume-Uni, en Espagne, en Grèce, au Portugal et en Hongrie.

Groupama Asset Management a enregistré de bonnes performances sur ses supports de gestion et a reçu au cours de l'année plusieurs distinctions, notamment pour la quatrième année consécutive le 1er grand prix européen Eurofonds de la meilleure société de gestion de sa catégorie pour la régularité de ses performances.

2.6.3 GROUPAMA IMMOBILIER

Les métiers de Groupama Immobilier s'articulent autour de la valorisation du patrimoine sous mandat, de la gestion locative des actifs, et d'un rôle de conseil pour les compagnies du Groupe et pour une clientèle externe.

Groupama Immobilier est certifié ISO 9001-2000 pour l'ensemble de ses activités de gestion immobilière.

Fin 2010, Groupama Immobilier gère un patrimoine d'une valeur totale de 4,1 milliards d'euros. Le patrimoine se compose de 78 % d'immobilier d'entreprise et de 22 % d'immobilier résidentiel, concentrés sur Paris et la petite couronne.

2.6.4 GROUPAMA PRIVATE EQUITY

La filiale dédiée à la gestion d'actifs non cotés, Groupama Private Equity, couvre deux métiers sur lesquels elle a développé des positionnements de niche : les fonds de fonds « Quartilium », couvrant les zones Europe et Amérique du Nord, et les fonds directs « Acto Capital » et « Acto Mezzanine ». L'industrie du private equity a confirmé en 2010 l'inversion de tendance observée à la fin de l'année 2009.

Groupama Private Equity enregistre une augmentation des engagements de près de 5 % à 1,8 milliard d'euros, dont 39 % pour le compte de tiers. Les fonds de fonds représentent 77 % des encours et les fonds directs 23 %.

2.6.5 GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Groupama Épargne Salariale est la filiale du Groupe dédiée à l'épargne salariale. Elle conçoit les produits, coordonne l'activité commerciale, gère les contrats et traite les opérations sur comptes. Son offre est majoritairement distribuée par les caisses régionales, Gan Assurances, Gan Prévoyance et Gan Eurocourtage, équipant chaque année plus de 1 100 nouveaux clients parmi les entreprises françaises. Le montant des encours sous gestion est de 1 714 millions d'euros à fin 2010, en progression de + 7,1 % par rapport à 2009.

En 2010, les produits conçus par Groupama Épargne Salariale ont reçu le label d'excellence 2010 décerné par les Dossiers de l'Épargne.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

3

3.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 30

3.1.1 Conseil d'administration au 31 décembre 2010 30
3.1.2 Mandats exercés par les administrateurs 31
3.1.3 Direction Générale 48
3.1.4 Le Comité de Direction Générale 49
3.1.5 Le comité stratégique 49
3.1.6 Le Comité Exécutif Groupe 49
3.1.7 Relations au sein des organes d'administration 50
3.1.8 Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration 50
3.1.9 Absence de contrats de service 50

3.2 INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 51

3.2.1 Le conseil d'administration 51
3.2.2 Les comités du conseil d'administration 53
3.2.3 Évaluation du conseil d'administration 56

3.3 RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS 57

3.3.1 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux de Groupama SA 57
3.3.2 Rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux 59
3.3.3 Membres du Comité de Direction Générale 62

3.4 RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE 63

3.4.1 L'environnement de contrôle 63
3.4.2 Le contrôle interne 67
3.4.3 La conformité 71
3.4.4 La gestion des actifs et du haut de bilan 74
3.4.5 Pilotage des risques 78
3.4.6 La fiabilité des informations financières 87
3.4.7 Perspectives du contrôle interne de Groupama 89

3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT 90

3.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 91

3.7 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS 92

3.7.1 Présentation générale 92
3.7.2 Les conventions entre Groupama SA et ses filiales et les caisses régionales 94
3.7.3 Financement des grands programmes 99

3.8 CONTRATS IMPORTANTS 100

3.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 101

3.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2010

Président :

- Jean-Luc Baucherel

Vice-Président :

- Michel Baylet

Administrateurs :

Représentant l'actionnaire de contrôle :

- Francis Aussat
- Jean Baligand
- Jean-Marie Bayeul
- Annie Bocquet
- Amaury Cornut Chauvinc
- François Desnoues
- Michel Habig
- François Schmitt
- Jérôme Zanettacci

Indépendants :

- Anne Bouverot
- Frédéric Lemoine
- Jean Salmon
- Philippe Vassor

Représentant les salariés :

- Henri Durand
- Brigitte Homo [1]

Représentant du comité d'entreprise :

- Rémi Paris

Secrétaire du conseil :

- Philippe Carraud

(1) Brigitte Homo a remplacé Christian Garin le 1er décembre 2010.

3.1.2 MANDATS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS

À la connaissance de la Société, les autres mandats exercés par les administrateurs au cours des cinq dernières années sont les suivants :

JEAN-LUC BAUCHEREL

Né le 21 octobre 1951

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
23, BOULEVARD DE SOLFÉRINO
CS 51209
35012 RENNES CEDEX

Fonction principale exercée dans la Société

Jean-Luc Baucherel est administrateur depuis le 18 décembre 2003 et Président du conseil d'administration depuis le 26 août 2004. Ses mandats ont été renouvelés lors de l'assemblée générale et du conseil d'administration du 27 mai 2009 et expirent à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Loire Bretagne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
	Président du conseil d'administration	Depuis le 22 septembre 2004
Groupama Holding 2	Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
	Président du conseil d'administration	Depuis le 22 septembre 2004

Mandats occupés de 2006 à 2010 dont Monsieur Baucherel n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama International	Administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006)

MICHEL BAYLET

Né le 29 septembre 1954

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE
2, AVENUE DE LIMOGES
BP 8527
79044 NIORT CEDEX 9

Fonctions principales exercées dans la Société

Michel Baylet est administrateur depuis le 29 juin 2006 et Vice-Président du conseil d'administration depuis le 30 juin 2008. Ses mandats ont été renouvelés lors de l'assemblée générale et du conseil d'administration du 27 mai 2009 et expirent à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est également membre du comité d'audit et des comptes.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Centre-Atlantique

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Centaure Centre-Atlantique	Administrateur	Depuis le 14 juin 2007
Gan Patrimoine	Administrateur	Depuis le 8 mars 2005
Gan Prévoyance	Président du conseil d'administration	Depuis le 11 juillet 2006
Groupama Holding	Administrateur	Depuis le 29 juin 2006
	Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 27 août 2008
Groupama Holding 2	Administrateur	Depuis le 29 juin 2006
	Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 27 août 2008
SCA du Château d'Agassac	Président du conseil de gérance	Depuis le 28 janvier 2008
SCI du Château de Cap de Fouste	Membre du conseil de surveillance	Depuis le 27 juin 2008
SCI du Domaine de Nalys	Administrateur	Depuis le 24 janvier 2008

Mandats occupés de 2006 à 2010 dont Monsieur Baylet n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	Président du conseil d'administration (fin du mandat le 31 décembre 2009)
SCA du Château d'Agassac	Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 1er janvier 2008)
Centaure Centre-Altantique	Représentant permanent de Groupama Centre-Atlantique, administrateur (fin du mandat le 14 juin 2007)

FRANCIS AUSSAT

Né le 24 octobre 1950

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA D'OC
14, RUE VIDAILHAN
BP 93105
31131 BALMA CEDEX

Fonctions principales exercées dans la Société

Francis Aussat est administrateur depuis le 18 décembre 2003. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est également Président du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Président Délégué de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama d'Oc

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances	Administrateur	Depuis le 27 novembre 2003
	Président du conseil d'administration	Depuis le 26 mai 2009
Groupama Holding	Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
Groupama Holding 2	Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
Plateau de Veille Téléassistance à la Personne	Vice-Président du conseil de surveillance	Depuis le 20 octobre 2010
Présence Verte SA	Vice-Président du conseil de surveillance	Depuis le 23 septembre 2009
SCI du Château de Cap de Fouste	Membre du conseil de surveillance	Depuis le 14 juin 2007
	Président du conseil de surveillance	Depuis le 10 juin 2009
SCI du Domaine de Nalys	Administrateur	Depuis le 27 avril 2005
	Président du conseil d'administration	Depuis le 10 décembre 2008

Mandats occupés de 2006 à 2010 dont Monsieur Aussat n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances Vie	Président du conseil d'administration (fin du mandat le 17 décembre 2009)
Groupama International	Administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006)

3

JEAN BALIGAND

Né le 7 avril 1950

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE
50, RUE DE SAINT CYR
69251 LYON CEDEX 9

Fonctions principales exercées dans la Société

Jean Baligand est administrateur depuis le 18 décembre 2003. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est également membre du comité des conventions.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	Administrateur	Depuis le 17 décembre 2009
	Président du conseil d'administration	Depuis le 31 décembre 2009
Groupama Gan Vie	Administrateur	Depuis le 17 décembre 2009
Groupama Holding	Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
Groupama Holding 2	Administrateur	Depuis le 18 décembre 2003

Mandats occupés de 2006 à 2010 dont Monsieur Baligand n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama International	Administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006)
Groupama Vie	Président du conseil d'administration (fin du mandat le 31 décembre 2009)

JEAN-MARIE BAYEUL

Né le 25 août 1949

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA CENTRE-MANCHE
35, QUAI DE JUILLET
BP 169
14010 CAEN CEDEX 1

Fonctions principales exercées dans la Société

Jean-Marie Bayeul est administrateur depuis le 26 août 2009. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est également membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Directeur d'OPA (Organisation Professionnelle Agricole)

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Centre-Manche

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	Administrateur	Depuis le 9 juillet 2009
Groupama Assurance-Crédit	Administrateur	Depuis le 7 octobre 2009
Groupama Holding	Administrateur	Depuis le 16 septembre 2009
Groupama Holding 2	Administrateur	Depuis le 20 octobre 2009
Groupama Transport	Président du conseil d'administration	Depuis le 9 juillet 2009
SCA du Château d'Agassac	Membre du conseil de gérance	Depuis le 18 juin 2010

Mandats occupés de 2006 à 2010 dont Monsieur Bayeul n'est plus titulaire

Néant

ANNIE BOCQUET

Née le 23 août 1950

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA NORD-EST
2, RUE LÉON PATOUX
BP 1028
51686 REIMS CEDEX 2

Fonctions principales exercées dans la Société

Annie Bocquet est administrateur depuis le 30 juin 2008. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Elle est également membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitante agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Présidente Déléguée de la Fédération Nationale Groupama
- Présidente de Groupama Nord-Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Asset Management	Vice-Présidente du conseil d'administration	Depuis le 26 novembre 2008
Groupama Banque	Présidente du conseil d'administration	Depuis le 1er octobre 2009
Groupama Holding	Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Groupama Holding 2	Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Groupama Immobilier	Vice-Présidente du conseil d'administration	Depuis le 9 octobre 2008

Mandats occupés de 2006 à 2010 dont Madame Bocquet n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Banque Finama	Présidente du conseil de surveillance (fin du mandat le 1er octobre 2009)
Gan Assurances IARD	Administrateur (fin du mandat le 8 octobre 2008)
Gan Assurances Vie	Administrateur (fin du mandat le 8 octobre 2008)
Groupama Banque	Présidente du conseil de surveillance (fin du mandat le 1er octobre 2009)
Groupama Holding	Censeur (fin du mandat le 27 août 2008)
Groupama Holding 2	Censeur (fin du mandat le 27 août 2008)

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Assicurazioni Spa	Administrateur (fin du mandat le 18 septembre 2009)
Groupama Vita Spa	Administrateur (fin du mandat le 18 septembre 2009)
Nuova Tirrena	Administrateur (fin du mandat le 18 septembre 2009)

ANNE BOUVEROT

Née le 21 mars 1966

ADRESSE PROFESSIONNELLE

FRANCE TÉLÉCOM
6, PLACE D'ALLERAY
75505 PARIS CEDEX 15

Fonctions principales exercées dans la Société

Anne Bouverot est administrateur depuis le 29 octobre 2008. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Elle est également membre du comité d'audit et des comptes.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Directrice Services de Communication Personnels du groupe France Télécom

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

Depuis 1992 : groupe France Télécom

- Depuis février 2009 : Directrice Services de Communication Personnels
- 2006 à 2009 : Directrice du développement international, France Télécom
- 2004 à 2006 : Directrice de cabinet du Président d'Orange Plc
- 2002 à 2004 : Vice Présidente, IT Services Business Unit, Equant (aujourd'hui Orange Business Services)
- 1996 à 2001 : différents postes chez Global One (aujourd'hui Orange Business Services) : Directrice de l'optimisation des coûts réseau, puis Directrice du Marketing des services Internet et enfin Vice-Présidente Global Bid Management
- 1992 à 1995 : Manager, ressources de transmission internationales, France Télécom Réseaux et Services Internationaux

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Edenred	Administrateur	Depuis le 29 juin 2010
Orange SA	Administrateur	Depuis le 21 mai 2007

Mandats occupés de 2006 à 2010 dont Madame Bouverot n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe à l'étranger

France Télécom North America	Présidente (fin du mandat le 30 mars 2009)

AMAURY CORNUT-CHAUVINC

Né le 17 janvier 1953

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA SUD
MAISON DE L'AGRICULTURE
BÂTIMENT 2
PLACE CHAPTAL
31261 MONTPELLIER CEDEX 2

Fonctions principales exercées dans la Société

Amaury Cornut-Chauvinc est administrateur depuis le 30 mai 2007. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est également membre du comité d'audit et des comptes.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Président Secrétaire de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Sud

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Gan Vie	Président du conseil d'administration	Depuis le 17 décembre 2009
Groupama Holding	Administrateur	Depuis le 17 octobre 2007
Groupama Holding 2	Administrateur	Depuis le 17 octobre 2007
SCA du Château d'Agassac	Membre du conseil de gérance	Depuis le 11 septembre 2009
SCI du Château de Cap de Fouste	Membre du conseil de surveillance	Depuis le 14 juin 2007
SCI du Domaine de Nalys	Administrateur	Depuis le 1er juin 1999

Exercés hors du Groupe en France

Paysan du Midi	Administrateur	Depuis le 6 juin 2007
Société du Journal Midi Libre	Représentant permanent de Groupama Sud, membre du conseil de surveillance	Depuis le 19 octobre 2007

Mandats occupés de 2006 à 2010 dont Monsieur Cornut-Chauvinc n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Eurocourtage IARD	Président du conseil d'administration (fin du mandat le 2 septembre 2009)
Gan Eurocourtage Vie	Président du conseil d'administration (fin du mandat le 31 décembre 2009)
Groupama Assurance-Crédit	Représentant permanent de Groupama Sud, administrateur (fin du mandat le 7 octobre 2009)
Groupama Transport	Administrateur (fin du mandat le 9 octobre 2007)
Mutuaide Assistance	Président du conseil d'administration (fin du mandat le 1er janvier 2009)

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Insurance Company Limited	Administrateur (fin du mandat le 8 septembre 2009)

Exercés hors du Groupe en France

Cave de Tain l'Hermitage	Président du conseil d'administration (fin du mandat le 13 décembre 2010)

FRANÇOIS DESNOUES

Né le 19 juillet 1952

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
161, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER
94250 GENTILLY

Fonctions principales exercées dans la Société

François Desnoues est administrateur depuis le 27 mai 2009. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est également membre du comité des conventions.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Président Trésorier de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Paris Val de Loire

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Eurocourtage	Président du conseil d'administration	Depuis le 2 septembre 2009
Groupama Gan Vie	Administrateur	Depuis le 26 mai 2009
Groupama Holding	Administrateur	Depuis le 20 mai 2009
Groupama Holding 2	Administrateur	Depuis le 27 mai 2009
SCA du Château d'Agassac	Représentant permanent de Groupama SA, membre du conseil de gérance	Depuis le 18 juin 2010
SCI du Château de Cap de Fouste	Membre du conseil de surveillance	Depuis le 14 juin 2007
SCI du Domaine de Nalys	Administrateur	Depuis le 28 avril 2003

Mandats occupés de 2006 à 2010 dont Monsieur Desnoues n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

SCA du Château d'Agassac	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 1er janvier 2008), puis membre du conseil de gérance (fin du mandat le 18 juin 2010)

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Seguros y Reaseguros SAU	Administrateur (fin du mandat le 17 septembre 2009)

MICHEL HABIG

Né le 16 février 1947

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA GRAND EST
101, ROUTE DE HAUSBERGEN
BP 30014 -SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG CEDEX 1

Fonction principale exercée dans la Société

Michel Habig est administrateur depuis le 18 décembre 2003. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole retraité

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Administrateur Membre du Bureau de la Fédération Nationale Groupama
- Président Délégué de Groupama Grand Est (depuis le 1er janvier 2011)
- Président de Groupama Alsace (jusqu'au 31 décembre 2010)

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Patrimoine	Administrateur	Depuis le 28 novembre 2003
Gan Prévoyance	Administrateur	Depuis le 28 novembre 2003
Groupama Holding	Censeur	Depuis le 18 décembre 2003
Groupama Holding 2	Censeur	Depuis le 18 décembre 2003

Exercés au sein du Groupe à l'étranger

Groupama Garancia Biztosito	Membre du conseil de surveillance	Depuis le 13 novembre 2008
Groupama Insurance Company Limited	Administrateur	Depuis le 29 décembre 2003

Mandats occupés de 2006 à 2010 dont Monsieur Habig n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama International	Administrateur (fin du mandat le 11 juillet 2006)

Exercés hors du Groupe en France

SANEP SA	Administrateur (fin du mandat le 25 juin 2007)

FRÉDÉRIC LEMOINE

Né le 27 juin 1965

ADRESSE PROFESSIONNELLE

WENDEL
89, RUE TAITBOUT
75009 PARIS

Fonctions principales exercées dans la Société

Frédéric Lemoine est administrateur depuis le 24 février 2005. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il est également Président du comité d'audit et des comptes et membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Président du directoire de Wendel

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Octobre 2004 à mai 2008 : Senior advisor auprès de McKinsey en France
- Mai 2002 à juin 2004 : Secrétaire Général adjoint à la présidence de la République, chargé notamment des affaires économiques et financières
- Mai 2000 à mai 2002 : Directeur général adjoint en charge des finances de Cap Gemini Ernst and Young
- Janvier 2000 à mai 2000 : Directeur financier de Cap Gemini

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Bureau Veritas	Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 3 juin 2009
Compagnie de Saint-Gobain	Administrateur	Depuis le 9 avril 2009
Flamel Technologies	Administrateur	Depuis le 27 octobre 2005
Legrand	Administrateur	Depuis le 5 mai 2009
Wendel	Président du directoire	Depuis le 7 avril 2009

Mandats occupés de 2006 à 2010 dont Monsieur Lemoine n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

AREVA	Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 10 avril 2009)
Bureau Veritas	Président du conseil de surveillance (fin du mandat le 3 juin 2009)
Générale de Santé	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 4 juillet 2007), puis censeur (fin du mandat le 31 décembre 2009)
Lemoine Conseil et Entreprises (LCE)	Gérant (fin du mandat le 31 décembre 2009)
Wendel	Membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 6 avril 2009)

JEAN SALMON

Né le 7 novembre 1947

ADRESSE PROFESSIONNELLE

5, RUE ABBÉ PHILOUX
22550 HENANBIHEN

Fonctions principales exercées dans la Société

Jean Salmon est administrateur depuis le 24 février 2005. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il est également membre du comité des conventions.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Président du Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé (CREAP) de Bretagne

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- 2001 à 2007 : Vice-Président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et Président de la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
- 1995 à 2001 : Secrétaire adjoint de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2006 à 2010 dont Monsieur Salmon n'est plus titulaire

Néant

FRANÇOIS SCHMITT

Né le 6 mars 1963

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA GRAND EST
101, ROUTE DE HAUSBERGEN
BP 30014 -SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG CEDEX 1

Fonctions principales exercées dans la Société

François Schmitt est administrateur depuis le 30 juin 2008. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est également membre du comité des rémunérations et des nominations.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Président de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Grand Est

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Holding	Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Groupama Holding 2	Administrateur	Depuis le 27 août 2008
Mutuaide Assistance	Administrateur	Depuis le 8 octobre 2008
	Président du conseil d'administration	Depuis le 1er janvier 2009
SCI du Château de Cap de Fouste	Membre du conseil de surveillance	Depuis le 10 juin 2009
SCI du Domaine de Nalys	Administrateur	Depuis le 10 décembre 2008

Exercés hors du Groupe en France

SICLAÉ	Membre du conseil de surveillance	Depuis le 25 mai 2005

Mandats occupés de 2006 à 2010 dont Monsieur Schmitt n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Groupama Vie	Administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2009)

3

PHILIPPE VASSOR

Né le 11 juin 1953

ADRESSE PROFESSIONNELLE

61, AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Fonctions principales exercées dans la Société

Philippe Vassor est administrateur depuis le 24 février 2005. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il est également membre du comité d'audit et des comptes et Président du comité des conventions.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Président de Baignas SAS

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Depuis 2005 : Président de Baignas SAS
- 2000 à 2004 : Président Directeur Général en France de Deloitte et membre de l'Executive Group Mondial en charge des ressources humaines chez Deloitte
- 1997 à 2000 : responsable de l'activité audit en France chez Deloitte

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Arkema	Administrateur	Depuis le 10 mai 2006
Baignas SAS	Président	Depuis le 1er juin 2005
Bull	Administrateur	Depuis le 16 juin 2010
DGI Finance SAS	Président	Depuis le 30 juin 2008
Infovista SA	Administrateur	Depuis le 21 juillet 2005
	Président du conseil d'administration	Depuis le 18 décembre 2008

Mandats occupés de 2006 à 2010 dont Monsieur Vassor n'est plus titulaire

Néant

JÉRÔME ZANETTACCI

Né le 9 mai 1957

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA ALPES-MÉDITERRANÉE
24, PARC DU GOLF
BP 10359
13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Fonction principale exercée dans la Société

Jérôme Zanettacci est administrateur depuis le 1er janvier 2009. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Administrateur Membre du Bureau de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Alpes-Méditerranée

Mandats en cours

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances	Administrateur	Depuis le 7 mars 2007
Groupama Holding	Censeur	Depuis le 17 février 2009
Groupama Holding 2	Censeur	Depuis le 17 février 2009
Mutuaide Assistance	Administrateur	Depuis le 8 mars 2007

Mandats occupés de 2006 à 2010 dont Monsieur Zanettacci n'est plus titulaire

Exercés au sein du Groupe en France

Gan Assurances Vie	Administrateur (fin du mandat le 17 décembre 2009)

HENRI DURAND

Né le 6 avril 1955

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GAN ASSURANCES
4-8, COURS MICHELET
92082 PARIS LA DÉFENSE

Fonction principale exercée dans la Société

Henri Durand est administrateur représentant les salariés depuis le 12 février 2004. Il a été réélu le 16 janvier 2008. Son mandat expire à l'issue des élections qui se tiendront en 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Néant

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

› Commissaire de surveillance des comptes de la caisse locale des salariés de Groupama

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2006 à 2010 dont Monsieur Durand n'est plus titulaire

Néant

BRIGITTE HOMO

Née le 6 novembre 1958

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA
5-7, RUE DU CENTRE
93199 NOISY-LE-GRAND

Fonction principale exercée dans la Société

Brigitte Homo est administrateur représentant les salariés depuis le 1er décembre 2010. Son mandat expire à l'issue des élections qui se tiendront en 2012.

Fonction principale exercée en dehors de la Société

Néant

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

Néant

Mandats en cours

Néant

Mandats occupés de 2006 à 2010 dont Madame Homo n'est plus titulaire

Néant

3.1.3 DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale de la Société est assurée par un Directeur Général, Jean Azéma, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 18 décembre 2003, de séparer, en application des dispositions de la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques, les fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration (voir paragraphe 3.2.1.4).

À la connaissance de la Société, les autres mandats exercés par le Directeur Général sont les suivants :

JEAN AZÉMA

Né le 23 février 1953

ADRESSE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA SA
8-10, RUE D'ASTORG
75008 PARIS

Fonction principale exercée dans la Société

Directeur Général du Groupe depuis 2000, Jean Azéma a été nommé Directeur Général de Groupama SA le 18 décembre 2003. Son mandat a été renouvelé lors du conseil d'administration du 27 mai 2009 et expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société

- Directeur Général de la Fédération Nationale Groupama
- Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance Mutuelle (FFSAM)
- Vice-Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA)

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Depuis juin 2000 : Directeur Général du Groupe, notamment de la CCAMA
- 1998 : Directeur Général de Groupama Sud
- 1996 : Directeur Général de Groupama Sud-Ouest
- 1993 : Directeur des assurances de la CCAMA
- 1990 : Directeur de la gestion comptable et de la consolidation à la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles (CCAMA)
- 1989 : Directeur des Investissements Groupama
- Mai 1987 : Directeur Financier de Groupama Vie
- Juillet 1979 à avril 1987 : Union Départementale de la Mutualité Agricole de l'Allier dont il devient Directeur Financier le 1er février 1983
- 1978 à juin 1979 : Centre National d'Études Supérieures de Sécurité Sociale (CNESSS)
- 1975 : Union Départementale de la Mutualité Agricole des Pyrénées Orientales
- Ingénieur de l'École Supérieure d'Agriculture de Purpan (ESAP)

Mandats en cours		
Exercés au sein du Groupe en France		
Groupama Holding	› Directeur Général non administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
Groupama Holding 2	› Directeur Général non administrateur	Depuis le 18 décembre 2003
SCI du Domaine de Nalys	› Administrateur	Depuis le 10 décembre 2008
Exercés hors du Groupe en France		
La Banque Postale Assurances IARD	› Vice-Président du conseil d'administration	Depuis le 10 décembre 2009
Société Générale	› Administrateur	Depuis le 24 septembre 2003
Veolia Environnement	› Administrateur	Depuis le 30 avril 2003
Bolloré	› Représentant permanent de Groupama SA, administrateur	Depuis le 31 mars 2004
Exercés hors du Groupe à l'étranger		
Mediobanca	› Administrateur	Depuis le 28 octobre 2008

Mandats occupés de 2006 à 2010 dont Monsieur Azéma n'est plus titulaire	
Exercés au sein du Groupe en France	
Groupama International	› Président du conseil d'administration (fin du mandat le 31 décembre 2008)
SCI Groupama les Massues	› Représentant Groupama SA, gérant (fin du mandat le 16 décembre 2009)
Exercés hors du Groupe à l'étranger	
Mediobanca	› Administrateur (fin du mandat le 27 juin 2007), puis membre du conseil de surveillance (fin du mandat le 28 octobre 2008)

3.1.4 LE COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Le Comité de Direction Générale assiste le Directeur Général de Groupama SA dans ses missions de management de la Société. Il met en œuvre la stratégie de Groupama SA dans le cadre des orientations générales du Groupe et pilote les filiales françaises et internationales.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama SA, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé de 9 membres, il réunit les représentants des grandes directions de Groupama SA autour du Directeur Général, tous les 15 jours.

3.1.5 LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Le comité stratégique de Groupama SA est une nouvelle instance qui a été créée début janvier 2010. Composé de 22 membres, il se réunit trimestriellement en lieu et place du Comité de Direction Générale.

Les thèmes principaux en sont la stratégie, la planification stratégique opérationnelle, les objectifs annuels du Groupe et leur suivi.

Les membres du comité stratégique de Groupama SA participent aux réunions du Comité de Direction Générale et du Comité Exécutif Groupe pour les dossiers majeurs dont ils sont responsables.

3.1.6 LE COMITÉ EXÉCUTIF GROUPE

Le Comité Exécutif Groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Le Comité Exécutif Groupe est composé des Directeurs Généraux des caisses régionales et des principaux dirigeants de Groupama SA. Il est présidé par le Directeur Général de la Société. Il se réunit une fois par mois durant une journée et demie.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés – métiers, développement, informatique, finance, ressources humaines – regroupent les responsables concernés des entités du Groupe. Ils instruisent les dossiers pour le Comité Exécutif Groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

3.1.7 RELATIONS AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la Société.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration de la Société (ii) aucun membre du conseil d'administration n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation, et (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du conseil d'administration aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la Direction Générale de la Société.

Il n'y a pas de restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de la Société.

3.1.8 CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Afin d'examiner la survenance d'éventuels conflits d'intérêts entre les devoirs des personnes visées au point 3.1 et leurs intérêts privés et/ou professionnels, il a été mis en place un comité des conventions dont le rôle et le fonctionnement sont décrits au 3.2.2.3.

Le comité n'a relevé à ce jour aucun conflit d'intérêts.

3.1.9 ABSENCE DE CONTRATS DE SERVICE

À la date d'enregistrement du document de référence, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales.

Les § 3.2., 3.3. et 3.4. ci-après constituent le rapport du Président, élaboré en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et de l'article R. 336-1 du Code des assurances. Ce rapport, qui a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama SA lors de la séance du 15 février 2011, s'appuie sur les informations élaborées sous la responsabilité de la Direction Générale de Groupama SA. Il décrit le gouvernement d'entreprise de Groupama SA, les règles retenues pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, le dispositif de contrôle interne en vigueur à la fin de l'année 2010 au sein de la Société et le dispositif de contrôle interne du Groupe mis en place par Groupama SA en qualité d'entité consolidante (filiales) et combinante (filiales et caisses régionales). Le dispositif de contrôle interne de Groupama, comme tout dispositif de contrôle, ne peut être considéré comme une garantie absolue de la réalisation des objectifs de la Société : il constitue davantage une assurance raisonnable de sécurisation des opérations et de maîtrise des résultats.

3.2 INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.1.1 Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 17 membres, dont :

- 15 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires :
  - 11 administrateurs ayant la qualité de Président de caisse régionale métropolitaine Groupama, représentant l'actionnaire de contrôle,
- 4 administrateurs indépendants au sens de la définition donnée par le groupe de travail AFEP-MEDEF et reprise dans le règlement intérieur du conseil d'administration ; 2 administrateurs élus par les salariés.

L'âge moyen des administrateurs est de 56 ans.

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 18 des statuts de nommer des censeurs.

3.2.1.2 Durée des mandats

La durée des mandats des 15 administrateurs nommés par l'assemblée générale est de 6 ans. Ces mandats viendront à échéance, s'agissant des administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire, lors de l'assemblée générale annuelle de 2015, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et, s'agissant des administrateurs indépendants, lors de l'assemblée générale annuelle de 2011, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 pour Messieurs Frédéric Lemoine, Jean Salmon et Philippe Vassor, et lors de l'assemblée générale annuelle de 2014, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour Madame Anne Bouverot.

Les mandats des 2 administrateurs élus par le personnel de la Société, d'une durée de 4 ans, viendront à échéance au premier semestre 2012.

3.2.1.3 Attributions

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui le concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Au cours de l'exercice 2010, sa composition a été modifiée à la suite du remplacement, à compter du 1er décembre 2010, de Monsieur Christian Garin, administrateur représentant les salariés, par Madame Brigitte Homo.

Conformément à ses pratiques de gouvernement d'entreprise issues du mutualisme, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général non administrateur.

3.2.1.4 Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la Convention de réassurance avec les caisses régionales et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité.

En outre, les décisions suivantes doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés :

- la résiliation de la Convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA ;

- par un vote à bulletin secret, les sanctions en cas de désaccord sur les mesures de redressement à prendre par une caisse régionale, suite à audit, en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- par un vote à bulletin secret, la décision de recourir au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent, pour chacune des catégories ci-après, un montant unitaire fixé par le conseil d'administration :

- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- consentir des sûretés sur les biens sociaux ;
- contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Société, directement ou indirectement, des liens de capital.

Le conseil d'administration a fixé le montant unitaire desdites opérations au-delà duquel le Directeur Général doit obtenir une autorisation préalable, à savoir :

- au-delà de 100 millions d'euros :
  - prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- au-delà de 30 millions d'euros :
  - contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec Groupama SA, directement ou indirectement, des liens de capital ;
- au-delà de 15 millions d'euros :
  - acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- au-delà de 7,6 millions d'euros :
  - consentir des sûretés sur les biens sociaux.

Bien que non cotée, Groupama SA se réfère au Code de gouvernement d'entreprise en vigueur en France issu des recommandations AFEP-MEDEF. Toutefois, elle entend donner les explications suivantes sur trois dispositions dérogatoires :

- la durée des mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires n'est pas de 4 ans mais de 6 ans ; en l'état, Groupama SA estime la durée maximale prévue par la loi plus adaptée ;
- le nombre d'administrateurs indépendants ne représente pas tout à fait le tiers du nombre total des administrateurs composant le conseil d'administration, pourcentage recommandé pour les sociétés disposant d'un actionnaire de contrôle ; la proposition d'élargissement du conseil d'administration à un cinquième administrateur, si elle est votée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2011, permettra d'atteindre ce seuil ;
- le comité des rémunérations et des nominations n'est pas composé d'une majorité d'administrateurs indépendants ; en l'état, la composition du comité reflète la présence de l'actionnaire de contrôle.

3.2.1.5 Travaux du conseil en 2010

Le conseil d'administration s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2010. Le taux d'assiduité des membres du conseil d'administration a été équivalent à celui observé au cours de l'exercice précédent, soit 92,2 %. Le secrétariat du conseil a été assuré par le Secrétaire Général du Groupe.

En 2010, le conseil a délibéré notamment sur :

- les comptes semestriels et annuels sociaux, consolidés et combinés, ainsi que sur les différents rapports exigés par la réglementation ;
- la politique de réassurance ;
- un projet de partenariat en assurances en Chine avec le groupe Avic, qui a été signé le 18 décembre 2010 ;
- les opérations financières : renforcement de la solvabilité de filiales à l'international, cautions, avals et garanties ;
- le rapport sur la lutte anti-blanchiment ;
- le plan d'audit prévisionnel 2011 ;
- le rapport sur la politique de risques Groupe ;
- la rémunération des mandataires sociaux.

Par ailleurs, le conseil d'administration a consacré son séminaire annuel à la gestion stratégique du risque dans la perspective du pilier II de Solvabilité II.

Enfin, le conseil d'administration a pris connaissance des travaux des trois comités du conseil et examiné à titre d'information un certain nombre de dossiers :

- le tableau de bord des activités du Groupe ;
- un point de situation sur certaines filiales internationales ;
- la démarche RSE de Groupama.

Les comptes de l'exercice 2010 ont été arrêtés le 15 février 2011 par le conseil d'administration, qui a également établi le projet de rapport de gestion auquel le présent rapport est annexé, et le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée générale des actionnaires le 25 mai 2011. Les comptes de l'exercice 2010 ont été présentés préalablement, pour avis, au comité d'audit et des comptes qui les a examinés le 11 février 2011.

3.2.1.6 Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a adopté, à l'unanimité, au cours de sa séance du 10 janvier 2005, un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société, et à préciser les droits et obligations des administrateurs.

Ce règlement a été mis à jour plusieurs fois et intègre depuis 2008 des dispositions relatives à la prévention du délit d'initié,

ainsi que des dispositions relatives aux conflits d'intérêts en matière de prise d'intérêt dans les sociétés non cotées en relation d'affaires avec le Groupe et depuis 2009, une annexe 4 relative aux critères d'indépendance d'un administrateur définis dans les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

L'intégralité du règlement intérieur figure au chapitre 7 § 7.1.4.

3.2.2 LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen. Dans ce cadre, le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA prévoit que le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Conformément à l'article R. 225-29, alinéa 2 du Code de commerce, le conseil d'administration, lors de sa séance du 24 février 2005, a décidé de créer, en son sein, un comité d'audit et des comptes, un comité des rémunérations et des nominations et un comité des conventions. Le conseil d'administration s'assure, à cet égard, du bon fonctionnement des comités.

Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de chacun de ces comités sont annexées au règlement intérieur (chapitre 7 § 7.1.4).

3.2.2.1 Le comité d'audit et des comptes

Anticipant la transposition de la 8e directive européenne, transposée fin 2008, Groupama a créé un comité d'audit et des comptes dès février 2005.

(a) Composition

Le comité d'audit et des comptes est composé de 5 membres désignés par le conseil d'administration dont :

- 2 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Michel Baylet, Président de la caisse régionale Groupama Centre Atlantique et Amaury Cornut-Chauvinc, Président de la caisse régionale Groupama Sud ;
- 3 administrateurs indépendants : Monsieur Frédéric Lemoine, Madame Anne Bouverot et Monsieur Philippe Vassor.

Deux administrateurs indépendants disposent de compétences particulières dans le domaine financier et comptable (Monsieur Lemoine et Monsieur Vassor).

La présidence du comité d'audit et des comptes a été confiée à un administrateur indépendant, Monsieur Frédéric Lemoine.

Il est à noter que le Directeur Général de Groupama SA ne participe pas, sauf invitation spéciale, aux travaux du comité d'audit et des comptes et qu'il est représenté par le Directeur Finance et Risques assisté de son Directeur comptable, par le Secrétaire Général, qui est également le secrétaire du comité et, ponctuellement, par le Directeur de l'Audit Général et Actuariat Groupe.

Le mode d'organisation du comité d'audit et des comptes est pleinement conforme aux recommandations en matière de gouvernement d'entreprise.

(b) Missions

Les principales missions du comité d'audit et des comptes, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

- examiner les projets de comptes annuels et semestriels, combinés/consolidés/sociaux, ainsi que le référentiel et le périmètre de consolidation ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes ;
- examiner la politique de maîtrise des risques ;
- examiner l'exécution des missions des commissaires aux comptes et le montant des honoraires versés à ces derniers et s'assurer du respect des règles garantissant leur indépendance ;
- examiner les projets de croissance externe.

(c) Rapport d'activité du comité d'audit et des comptes pour 2010

En 2010, le comité d'audit et des comptes s'est réuni six fois. Le taux de participation a été de 96,6 %.

L'activité du comité d'audit et des comptes en 2010 a été principalement orientée sur les missions suivantes :

Au titre du suivi du contrôle légal des comptes annuels

- le comité d'audit et des comptes a procédé à l'examen des comptes consolidés, combinés et sociaux 2009 et semestriels 2010 avant leur présentation au conseil d'administration et a soumis à ce dernier son avis sur les comptes, ainsi que sur la valeur de rachat de l'action Groupama SA.

  Dans ce cadre, il a fait part au conseil de son avis sur le rapport de gestion, le rapport de solvabilité et sur la politique de placement, le rapport du Président sur le contrôle interne, ainsi que le rapport de réassurance sur l'exercice 2009 ;
- il a également consacré deux séances dans l'année à l'examen en particulier des principes, règles et options retenus tant pour l'arrêté des comptes annuels que semestriels et ce, afin de prévenir et d'anticiper toute difficulté éventuelle liée aux arrêtés comptables. Cette pratique s'est révélée très utile dans le contexte de volatilité des marchés induite par la crise financière ;
- il a formulé son avis sur les projets de communiqués de presse et a été consulté sur le projet de document de référence 2009 qui a été enregistré par l'AMF le 22 avril 2010 sous le numéro D. 10-0303.

Au titre du suivi des risques

- il a pris connaissance de l'exécution du programme d'audit 2009 et 2010 et du projet de plan d'audit 2011, ainsi que des rapports sur les litiges significatifs en cours au sein du Groupe, sur la lutte anti-blanchiment et sur la politique de réassurance pour 2011 ;
- un point de situation sur les risques majeurs du Groupe lui a été présenté ;
- par ailleurs, l'activité de Groupama Systèmes d'Information lui a été présentée sous l'angle des risques et de la sécurité des processus, avec une présentation de la démarche évolutive de la sécurité informatique, la gouvernance et les acteurs dédiés à la sécurité, les dispositifs de sécurité, les plans d'action en matière de sécurité ;
- il a examiné les engagements hors bilan de Groupama SA.

Au titre du suivi des missions des commissaires aux comptes

- le comité a examiné le budget des honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2009 et constaté qu'il reste mesuré malgré les opérations de fusion menées en France (opération Groupama Gan Vie et fusion des banques) et à l'international. Par ailleurs, l'équilibre, sur le périmètre consolidé, entre les deux membres du collège des commissaires aux comptes de Groupama SA est resté stable. Le volume des missions réalisées hors audit légal des comptes est en hausse en raison de l'émission de rapports réglementaires spécifiques dans le cadre, notamment, d'opérations de fusion, mais la pratique du Groupe en la matière reste conforme aux orientations précédemment définies. Le comité a pris acte par ailleurs de la rotation à intervenir à compter de l'exercice 2010 sur les associés signataires des deux cabinets ;
- il a examiné les conditions de renouvellement du mandat des commissaires aux comptes de Groupama SA venant à échéance à l'issue de l'assemblée du 25 mai 2011 et émis par ailleurs un avis favorable au renouvellement des commissaires aux comptes proposé par deux caisses régionales ;
- il est rappelé qu'à l'occasion de chaque séance, le comité entend les commissaires aux comptes hors la présence du management.

Au titre du suivi de certaines opérations financières

- le comité a pris connaissance de l'organisation du groupe projet chargé de préparer l'ouverture du capital de Groupama SA, avec l'architecture du dispositif envisagé en 9 chantiers et les principaux objectifs de chacun des chantiers ;
- il a été consulté sur le renouvellement de l'autorisation pour la Société d'émettre des obligations pour un montant de 2 milliards d'euros, sur l'autorisation de recourir à l'utilisation d'instruments financiers à terme (IFT) pour immuniser le portefeuille contre les risques actions et devises ;
- il a pris connaissance par ailleurs du projet d'arbitrage de trois actifs immobiliers, d'augmentation de capital des filiales bulgares et de financement de Groupama Épargne Salariale.

3.2.2.2 Le comité des rémunérations et des nominations

(a) Composition

Le comité des rémunérations et des nominations est composé de 5 membres dont :

- 4 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Francis Aussat (Président du comité), Madame Annie Bocquet, Messieurs Jean-Marie Bayeul et François Schmitt ;
- 1 administrateur indépendant : Monsieur Frédéric Lemoine.

Le Président de Groupama SA ne participe pas aux travaux du comité. Le Secrétaire Général de Groupama SA représente l'entreprise et assure les fonctions de secrétaire du comité.

(b) Missions

Les missions du comité des rémunérations et des nominations, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

- soumettre à l'approbation du conseil d'administration toutes propositions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux et proposer des règles de fixation de la part variable de leur rémunération ;
- mener les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration ;
- participer à la sélection des administrateurs indépendants et vérifier leur situation individuelle ;
- soumettre au conseil d'administration toutes propositions relatives à l'attribution et à la répartition des jetons de présence.

(c) Rapport d'activité du comité des rémunérations et des nominations pour 2010

Au cours de l'exercice 2010, le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni quatre fois. Il a chaque fois rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé à 100 %.

Lors de ses réunions, le comité a :

- examiné la rémunération du Directeur Général au regard des pratiques des sociétés concurrentes et a fait des propositions concernant l'évolution du montant maximum de la rémunération variable du Directeur Général ;
- proposé une évaluation de la rémunération variable 2009 du Directeur Général à partir de critères quantitatifs et qualitatifs déterminés l'année précédente ; il a également procédé à la fixation des critères relatifs à la détermination de la rémunération variable du Directeur Général pour l'exercice 2011 ;
- proposé une évolution de la rémunération du Président de Groupama SA ;
- vérifié la condition d'indépendance des administrateurs extérieurs du conseil d'administration au regard des critères figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et intégrés dans le règlement intérieur ;

- analysé les résultats de l'évaluation des travaux du conseil et des comités pour l'exercice 2009 réalisé à partir d'un questionnaire établi en interne ;
- examiné les projets de document de référence et de rapport de gestion relatifs au gouvernement d'entreprise et aux rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux ;
- examiné les conditions de l'élargissement du conseil d'administration à un cinquième administrateur extérieur et a passé en revue une première liste de candidatures ;
- réexaminé le montant maximum autorisé pour la distribution des jetons de présence et a réfléchi à la politique d'attribution et de répartition de ces jetons de présence.

3.2.2.3 Le comité des conventions

(a) Composition

Le comité des conventions est composé de 4 membres dont :

- 2 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Messieurs Jean Baligand, Président de la caisse régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne et François Desnoues, Président de la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire ;
- 2 administrateurs indépendants : Messieurs Philippe Vassor et Jean Salmon.

La Présidence du comité des conventions est confiée à un administrateur indépendant, Monsieur Philippe Vassor.

Participent aux travaux de ce comité le Secrétaire Général, qui assure les fonctions de secrétaire du comité, et le Directeur Finance et Risques.

(b) Missions

Les missions du comité des conventions, qui sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil d'administration de Groupama SA, sont les suivantes :

- prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptibles de découler de leurs relations d'affaires. Dans ce cadre, le comité analyse, selon des seuils de significativité définis, toute convention et avenant à ces conventions, conclus entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales :
  - en veillant à leur sécurité juridique,
  - et en s'assurant tout particulièrement que les conditions de rémunération ou de répartition des risques entre les entités des deux pôles mutualiste et capitalistique sont conformes à l'intérêt social de Groupama SA ;
- analyser les conventions réglementées ;
- analyser les modalités d'application de la Convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales.

(c) Rapport d'activité du comité des conventions pour 2010

Au cours de l'exercice 2010, le comité des conventions s'est réuni quatre fois. Il a chaque fois rendu compte de ses travaux au conseil d'administration. Le taux d'assiduité s'est élevé à 100 %.

Dans le cadre des relations d'affaires entre Groupama SA et les caisses régionales, le comité des conventions a été principalement consulté sur :

- l'aménagement de la convention annuelle de commercialisation Groupama Banque portant sur l'actualisation des objectifs de production des caisses régionales au titre de l'exercice 2010 (en février 2010) et de l'exercice 2011 (en octobre 2010), leur rémunération et leurs objectifs de qualité, et la description des moyens d'actions complémentaires de Groupama Banque mis à la disposition des réseaux ;
- le nouveau système de tarification de Groupama Asset Management visant à simplifier le dispositif existant au travers d'une uniformisation de la tarification appliquée à l'ensemble des entités du Groupe, caisses régionales ou filiales d'assurance, via une grille de tarifs commune à toutes les entités pour les mandats et les OPCVM. Ce nouveau dispositif est entré en vigueur le 1er juillet 2010 ;
- le système de facturation des GIE de moyens, Groupama Systèmes d'Information et Groupama Logistique et Achats, dont l'organisation et le mode de fonctionnement font l'objet d'un descriptif résumé dans la rubrique 3.7 ci-après consacrée aux relations avec les apparentés ;
- le projet d'aménagement de la Convention de réassurance portant sur la fixation des modalités d'application annuelle du Règlement Général de Réassurance, ainsi que sur les modalités de réassurance tempête, multirisque climatique, de l'offre dépendance collective qui sera lancée en 2011 et de la nouvelle assurance multirisque climatique proposée par la caisse de réassurance mutuelle des Producteurs de Tabac de France ;
- la partie du projet de document de référence 2010 de Groupama SA au titre de l'exercice 2009, consacrée aux opérations avec les apparentés qui présente le schéma d'organisation et de fonctionnement des relations économiques entre Groupama SA et ses filiales et les caisses régionales, en particulier la justification du mécanisme d'accompagnement financier des caisses régionales à la mise en œuvre des grands programmes nationaux par Groupama SA ;
- l'accompagnement financier de Groupama SA sur les grands programmes nationaux du Groupe pour 2010, ainsi que sur les éléments de cadrage 2011. Ce dispositif vise essentiellement la convergence informatique (projets de migration sur le système santé, fusions-migrations, développement d'outils de gestion communautaire) et l'accompagnement des caisses régionales dans le développement de l'activité banque de particuliers, notamment des dépôts et des crédits à la consommation ;
- l'accompagnement financier des actions de sponsoring sportif déployées par les caisses régionales pour la saison 2010-2011, qui est fonction des retombées médiatiques, et contribue à la visibilité de la marque Groupama au plan national. La mesure de ces retombées est réalisée par des sociétés spécialisées.

Enfin, le comité a également examiné l'état déclaratif des conventions conclues par les administrateurs et la liste récapitulative des conventions réglementées destinées à être incorporées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

3.2.3 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Groupama SA procède annuellement depuis 2005, à une évaluation du mode de fonctionnement de son conseil d'administration et de ses comités et, dans ce cadre, recourt à une évaluation externe une fois tous les trois ans, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Pour l'exercice 2009, dans le cadre d'une évaluation interne, un questionnaire avait été adressé aux administrateurs dont l'objectif principal était de mesurer les progrès accomplis par rapport aux recommandations issues de la dernière évaluation du conseil. Les résultats ont été portés à la connaissance du comité des rémunérations et des nominations du 9 février 2010 et débattus lors de la séance du conseil d'administration du 16 février 2010.

Il en résulte que les principes d'action de Groupama sont conformes aux recommandations de place (Code AFEP-MEDEF) et que les progrès réalisés en 2008 ont été poursuivis en 2009.

En particulier, les réunions du conseil sont jugées documentées et efficaces et la participation aux débats ne cesse de progresser. Les initiatives prises par la Direction, comme par exemple l'organisation d'un séminaire sur la politique de maîtrise des risques, ont été soulignées et quelques dispositions complémentaires ont été suggérées notamment sur le suivi des décisions prises et le contrôle des risques.

La communication au sein du conseil et avec la Direction Générale est jugée satisfaisante, de même que l'articulation des travaux entre le conseil et les comités.

L'organisation et le fonctionnement de comités sont appréciés favorablement avec toutefois une nécessaire réflexion sur la charge de travail croissante pour le comité d'audit et des comptes en matière de suivi des risques au regard des exigences législatives et réglementaires.

Pour l'exercice 2010, une évaluation a été réalisée, comme en 2007, par un cabinet extérieur qui a procédé par voie d'entretiens avec chacun des administrateurs.

Les résultats de ces entretiens ont fait l'objet d'une synthèse, présentée au comité des rémunérations et des nominations du 8 février 2011 et débattue lors de la séance du conseil d'administration du 15 février 2011.

Six thèmes ont été principalement développés : organisation et fonctionnement du conseil, domaines de compétence du conseil et méthodes de travail, gestion des risques, composition du conseil et rémunération des mandataires sociaux, relations entre conseil et Direction Générale, organisation et fonctionnement des comités.

Les administrateurs qualifient de très satisfaisante la gouvernance de Groupama ainsi que sa conformité spécifique aux règles de gouvernement d'entreprise. En particulier, la qualité de l'information remise, les ordres du jour, les présentations faites en conseil et les réponses apportées par la Direction Générale sont jugées adéquats et complets.

Quelques propositions sont faites pour d'une part, améliorer la mise à disposition des dossiers et d'autre part, faciliter leur étude.

De plus, il est souligné que les thèmes abordés permettent de couvrir l'ensemble des sujets relevant du conseil et les administrateurs considèrent que leurs compétences sont bien utilisées. Quant à la composition du conseil, elle est jugée satisfaisante, avec la mise en œuvre prochaine du renforcement de la présence d'administrateurs indépendants et de la féminisation du conseil. En outre, les administrateurs apprécient la revue des investissements stratégiques déjà réalisés qui est présentée périodiquement au conseil d'administration afin de lui permettre d'en mesurer les résultats et conditions de réalisation.

Par ailleurs, l'évaluation révèle la satisfaction des administrateurs quant à la façon dont sont fixés les objectifs et est jugée la performance de la Direction Générale.

Enfin, l'organisation et le fonctionnement des comités sont appréciés favorablement avec quelques points de réflexion et d'amélioration soulevés.

3.3 RÉMUNÉRATION ET PARTICIPATIONS DANS LE CAPITAL DES DIRIGEANTS

Conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF consolidées dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations.

Les éléments constitutifs de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social sont renseignés selon la présentation standardisée préconisée par l'AFEP et le MEDEF.

3.3.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE GROUPAMA SA

3.3.1.1 Rémunération des membres du conseil d'administration

Un dispositif de versement des jetons de présence a été autorisé par le conseil d'administration du 20 octobre 2005 et approuvé par l'assemblée lors de sa séance du 29 juin 2006. Il consiste à verser des jetons de présence à l'ensemble des administrateurs de Groupama SA, hormis le Président du conseil, qui perçoit une rémunération au titre de ses fonctions, et les administrateurs élus par les salariés. Ainsi, 10 administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire et 4 administrateurs extérieurs perçoivent des jetons de présence.

Les jetons de présence perçus par chacun des administrateurs à raison de leur participation aux travaux du conseil d'administration et en rémunération de leur responsabilité générale, comportent une partie fixe d'un montant de 24 500 euros et une partie variable, d'un montant de 3 050 euros par séance depuis le 1er janvier 2010, versée en fonction de leur assiduité.

En outre, la participation aux travaux des comités du conseil donne lieu au versement de jetons de présence complémentaires à l'ensemble des administrateurs participant aux travaux des comités du conseil d'administration, que ceux-ci participent aux comités en qualité de Président ou en qualité de simple membre. Il leur est ainsi alloué un montant fixe annuel de 5 100 euros par comité en rémunération de leur responsabilité générale et un montant variable de 3 050 euros pour leur participation effective à chaque séance.

Ces jetons de présence sont versés sur une base trimestrielle.

Par ailleurs, certains administrateurs de Groupama SA, ont perçu en 2010, en leur qualité de membres du conseil d'administration de la société holding, Groupama Holding, des jetons de présence, dont le détail est récapitulé dans le tableau ci-après.

	Jetons de présence versés en 2009			Jetons de présence versés en 2010		
(chiffres en euros)	Par Groupama SA	Par Groupama Holding	Total	Par Groupama SA	Par Groupama Holding	Total
Francis Aussat	68 000	71 000	139 000	62 750	72 250	135 000
Jean Baligand	65 000	51 000	116 000	62 750	52 250	115 000
Claude Bartholomeis	18 000	-	18 000	-	-	-
Jean-Luc Baucherel	-	-	-	-	-	-
Jean-Marie Bayeul (nommé le 26.08.2009)	5 417	15 000	20 417	62 750	52 250	115 000
Michel Baylet	80 000	71 000	151 000	65 850	72 250	138 100
Annie Bocquet	65 000	58 000	123 000	59 750	72 250	132 000
Anne Bouverot (2)	62 583	-	62 583	59 800	-	59 800
Amaury Cornut-Chauvinc	80 000	51 000	131 000	65 850	52 250	118 100
François Desnoues (nommé le 27.05.2009)	14 417	15 000	29 417	62 750	52 250	115 000
Robert Drouet (jusqu'au 26.08.2009)	57 750	37 000	94 750	-	-	-
Henri Durand (1)	-	-	-	-	-	-
Christian Garin (1) (jusqu'au 30.11.2010)	-	-	-	-	-	-
Michel Habig	48 000	-	48 000	45 575	-	45 575
Brigitte Homo (1) (nommée le 01.12.2010)	-	-	-	-	-	-
Frédéric Lemoine (2)	97 000	-	97 000	80 025	-	80 025
Solange Longuet (jusqu'au 27.05.2009)	52 750	24 000	76 750	-	-	-
Jean Salmon (2)	65 000	-	65 000	59 750	-	59 750
François Schmitt	62 000	51 000	113 000	62 750	52 250	115 000
Philippe Vassor (2)	94 000	-	94 000	83 025	-	83 025
Jérôme Zanettacci	30 000	-	30 000	45 575	-	45 575
Caisses Régionales Groupama (3)	-	459 000	459 000	-	393 600	393 600
	964 917	**903 000**	**1 867 917**	**878 950**	**871 600**	**1 750 550**

(1) Administrateurs salariés pour une durée de 4 ans ; ils ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.
(2) Administrateurs extérieurs et indépendants nommés par l'assemblée générale pour une durée de 6 ans.
(3) Les jetons de présence des administrateurs – Directeurs Généraux des entités régionales – sont versés directement à leurs caisses régionales respectives.

3.3.1.2 Rémunération des administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle

À titre d'information, il est rappelé que le Président Jean-Luc Viet a perçu en 2009 un complément de 23 000 euros de rémunération brute au titre de ses mandats de Président exercés en 2008 à Gan Eurocourtage Vie et à Gan Eurocourtage IARD.

3.3.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

3.3.2.1 Rémunération

(a) Le Président

La rémunération du Président de Groupama SA est fixée par le conseil d'administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations. Elle se compose :

- d'une rémunération annuelle brute versée mensuellement par douzième ;
- de droits à un revenu de substitution pour la période suivant la cessation de son activité représentant 13,6 % de sa rémunération annuelle brute ;
- de la mise à disposition d'un logement de fonction et des avantages annexes déclarés en avantage en nature.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES *(chiffres en euros)*

Jean-Luc Baucherel (Président du conseil d'administration)	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	342 318	346 744
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	**342 318**	**346 744**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS *(chiffres en euros)*

	Exercice 2009		Exercice 2010	
Jean-Luc Baucherel (Président du conseil d'administration)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	Sans objet	275 324	Sans objet	280 765
Rémunération variable	Sans objet	Néant	Sans objet	Néant
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Néant	Sans objet	Néant
Jetons de présence	Sans objet	Néant	Sans objet	Néant
Avantages en nature (1)	Sans objet	66 994	Sans objet	65 979
TOTAL		**342 318**		**346 744**

(1) Dont avantages en nature :
- *en 2010, logement 28 535 et retraite 37 444 ;*
- *en 2009, logement 29 550 et retraite 37 444.*

(b) Le Directeur Général

Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe versée par douzième et une rémunération variable versée en début d'année suivante.

Sa rémunération variable est déterminée par rapport à un montant cible prédéfini (800 000 euros en 2010) à partir de critères quantitatifs (60 %) basés sur la réalisation d'indicateurs de performance (chiffre d'affaires combiné à périmètre constant, ratio combiné ABR, ROE de Groupama SA), et de critères qualitatifs (40 %) en fonction d'objectifs stratégiques fixés en fin d'année précédente. Les montants sont fixés par le conseil d'administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES *(chiffres en euros)*

Jean Azéma (Directeur Général)	Exercice 2009	Exercice 2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	1 401 268	1 520 245
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet
TOTAL	**1 401 268**	**1 520 245**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS *(chiffres en euros)*

	Exercice 2009		Exercice 2010	
Jean Azéma (Directeur Général)	**Montants dus**	**Montants versés**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe	952 000	952 000	1 072 000	1 072 000
Rémunération variable [1]	433 000	349 500	409 240	433 000
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Avantages en nature [2]	16 268	16 268	39 005	39 005
TOTAL	**1 401 268**	**1 317 768**	**1 520 245**	**1 544 005**

(1) La rémunération variable de l'année « n » est versée en début d'année suivante.
(2) Il s'agit d'avantages prévoyance et soins médicaux et de la couverture Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise.

3.3.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Jean-Luc Baucherel	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jean Azéma	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Jean-Luc Baucherel	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Jean Azéma	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.4 Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.5 Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.6 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

3

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Date d'assemblée	Plans
Date du conseil d'administration	Sans objet
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	Sans objet
Les mandataires sociaux	*Sans objet*
Jean-Luc Baucherel	Sans objet
Jean Azéma	Sans objet
Point de départ d'exercice des options	Sans objet
Date d'expiration	Sans objet
Prix de souscription ou d'achat	Sans objet
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Sans objet
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2010	Sans objet
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	Sans objet
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	Sans objet

3.3.2.7 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société com prise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3.3.2.8 Récapitulatif sur la situation des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
Dirigeants Mandataires Sociaux	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Jean-Luc Baucherel Président du conseil d'administration Date début mandat : 26 août 2004 Date fin de mandat : assemblée générale de 2015		X	X			X		X
Jean Azéma Directeur Général Date début mandat : 18 décembre 2003 Date fin de mandat : assemblée générale de 2015		X (1)	X		X (2)		X	

(1) Jean Azéma a pris la décision d'abandonner son contrat de travail lors du conseil d'administration du 27 mai 2009.
(2) Indemnité due en cas de départ contraint pour changement de contrôle ou de stratégie.

3.3.3 MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

3.3.3.1 Rémunération

Les autres membres du Comité de Direction Générale perçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable, cette dernière étant déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs prédéfinis.

Il est à noter que le Comité de Direction Générale était composé de 11 membres à fin 2009, y compris le Directeur Général. Il se compose de 9 membres depuis le 1er janvier 2010.

	Année 2009	Année 2010
(chiffres en euros)	**Montant brut versé dans l'année**	**Montant brut versé dans l'année**
Membres du CDG (1)	5 206 692	5 021 943
Nombre moyen de membres dans l'année	11	9

(1) Le montant indiqué pour les membres du Comité de Direction Générale comprend la rémunération fixe, la rémunération variable, l'intéressement et des avantages divers (prévoyance et soins médicaux et - pour certains membres - véhicule de fonction).

3.3.3.2 Engagements de retraite pris au bénéfice des dirigeants membres du Comité de Direction Générale

Un régime de retraite à prestations définies a été mis en place par accord du 26 juin 2001 pour les membres du Comité de Direction Générale ; cet accord a fait l'objet de modifications par accord du 22 mars 2004, puis par accord du 5 décembre 2005.

Le bénéfice de ce contrat a été étendu au Directeur Général, mandataire social, après autorisation du conseil d'administration du 14 décembre 2005 et approbation en assemblée générale au titre des conventions réglementées en date du 29 juin 2006.

Les membres du Comité de Direction Générale bénéficient de ce régime sous réserve de répondre aux conditions suspensives prévues par l'accord.

- Les droits sont calculés par référence aux années passées dans le Groupe dans une fonction de cadre de direction, et/ou dans une fonction de Direction Générale de Groupama SA.
- La rente obtenue ne pourra être inférieure à 10 % du salaire de référence défini dans l'accord ni supérieure à 30 % de la rémunération annuelle brute moyenne des 36 derniers mois. Les régimes de base, complémentaires et supplémentaires, ne devront pas dépasser 50 % de la rémunération annuelle brute du bénéficiaire.

Le montant total de l'engagement au 31 décembre 2010 s'élève à 30 141 210 euros.

3.4 RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Le présent rapport sur le contrôle interne, ainsi que le § 3.2, portant sur le fonctionnement des organes d'administration et de direction, et le § 3.3, portant sur les rémunérations des mandataires sociaux, correspondent à l'application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et, s'agissant du § 3.2 et du § 3.4, de l'article R. 336-1 du Code des assurances.

Le contrôle interne de Groupama SA présente des particularités résultant de son appartenance au groupe Groupama, ainsi que de son positionnement et de son rôle dans ce Groupe.

Dans ce cadre, il est important de considérer l'organisation générale du Groupe : il y est fait distinction entre le pôle relatif aux Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles et celui relatif à Groupama SA détenant les autres entités du Groupe (« filiales »).

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

- dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les principales sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, cela notamment en matière de contrôle interne.

  La liste des principales filiales et sous-filiales est établie et mise régulièrement à jour par la Direction Juridique, au sein du Secrétariat Général de Groupama SA. En outre, le périmètre de consolidation comptable de Groupama SA est présenté dans l'annexe aux comptes consolidés ;
- dans le pôle mutualiste :
  - par un mécanisme contractuel de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA et défini par une Convention de réassurance, dont les modalités d'application sont mises à jour chaque année ;
  - par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama »).

Groupama SA est également, en tant qu'entité combinante, la société de tête de l'intégration fiscale mise en place entre elle-même, les filiales détenues à 95 % et plus et, depuis le 1er janvier 2008, les caisses régionales (cf. application de la révision du régime des groupes de sociétés issue de l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2007 en date du 25 décembre 2007).

Par ailleurs, une convention cadre fixant les principes généraux applicables aux relations d'affaires entre les caisses régionales, et Groupama SA et ses filiales, est entrée en vigueur au 1er janvier 2006.

Périmètre du présent rapport

Conformément aux articles L. 345-2 et R. 345-1-1 du Code des assurances, le groupe Groupama établit et publie des comptes combinés, constitués par l'agrégation de l'ensemble des comptes des caisses régionales et locales ainsi que des comptes consolidés du pôle Groupama SA. En conformité avec l'article R. 345-1-2 du Code des assurances, l'entité combinante de Groupama est Groupama SA.

Le périmètre des comptes combinés regroupe les caisses régionales, les caisses locales, Groupama Holding, Groupama Holding 2, Groupama SA et toutes ses filiales capitalistiques du périmètre de consolidation. Le détail du périmètre de combinaison figure dans l'annexe aux comptes combinés.

Le présent rapport présente le dispositif de contrôle interne au niveau Groupe, tant sur le périmètre des comptes consolidés que celui des comptes combinés.

3.4.1 L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

3.4.1.1 Stratégie

Groupama SA est la société de tête du pôle filiales de Groupama qu'elle consolide, et l'entité combinante des caisses régionales Groupama. À ce titre, elle a en charge la définition de la stratégie du Groupe, ainsi que la coordination de sa déclinaison dans les entreprises :

- les axes stratégiques du Groupe sont déterminés par les instances dirigeantes du Groupe à moyen et long terme à partir des diagnostics et recommandations effectués notamment par la Direction Stratégie Groupe ;
- ils sont déclinés à court et moyen terme, selon un processus Groupe de Planification Stratégique Opérationnelle (« PSO »).

Ce processus PSO s'articule, pour les activités en France, de la manière suivante :

- d'une part tous les 3 ans avec :
  - un cadrage préalable des ambitions stratégiques, réalisé par la Direction Stratégie Groupe, soumis à la validation des instances dirigeantes du Groupe ;
  - une déclinaison de ces ambitions réalisée ensuite par les Directions Métiers Groupama SA au niveau des métiers et des marchés, et également soumise aux instances Groupe. Cette déclinaison métier ou marché est transmise aux entreprises pour prise en compte dans leurs travaux PSO. Elles comportent :
    - un diagnostic stratégique détaillé de chaque métier (analyse de l'environnement, analyse du positionnement Groupama, niveaux de développement et de rentabilité),
    - la formalisation qualitative et quantitative des ambitions stratégiques, qui incluent les grands indicateurs de performance,
    - une proposition de plans opérationnels nécessaires à la réalisation des ambitions stratégiques (schéma cible, acteurs opérationnels concernés, plan de réalisation par les entités concernées, investissements nécessaires, calendrier de réalisation) ;
  - l'élaboration des PSO Métiers et Marchés par les entreprises du Groupe, à partir du cadrage stratégique et des déclinaisons métiers/marchés, qui leur auront été transmises ;

- d'autre part avec une actualisation annuelle, sur une période glissante de 3 années, en cohérence avec la démarche prévisionnelle financière, portant sur :
  - la mise à jour des déclinaisons métier ou marché du cadrage stratégique, en tant que de besoin, par les Directions Métiers Groupama SA, transmises aux entreprises,
  - l'actualisation par les entreprises du chiffrage des prévisions PSO et de leurs plans opérationnels.

La PSO initiale des entreprises du Groupe françaises et internationales, pour la période 2010-2012, a été élaborée et validée au cours de l'exercice 2009. Son suivi dans le cadre de la PSO actualisée 2011-2013, a été effectué au cours de l'année 2010 et a porté sur :

- la réalisation des plans opérationnels pilotés par les Directions Métiers de Groupama SA et par les entreprises ;
- l'atteinte par entreprise et par métier des objectifs clefs d'activité : chiffre d'affaires, affaires nouvelles, rapport S/C, ratio combiné… ;
- les comptes de résultats techniques des principaux métiers des entreprises du Groupe ;
- les objectifs de contribution de chaque entreprise aux résultats du Groupe.

À l'international, une actualisation annuelle, sur une période glissante de 3 ans de la PSO est par ailleurs mise en place sous le pilotage de la Direction International pour chacune des filiales internationales (cf. 3.4.1.3 b).

3.4.1.2 Ressources humaines

Groupama SA

La Direction des Ressources Humaines de Groupama SA, rattachée depuis le 23 septembre 2009 à la DRH Groupe, remplit l'ensemble de ses missions permanentes et opérationnelles dans le cadre des grands axes de la politique sociale et de gestion des Ressources humaines de Groupama SA :

- garantir le respect des obligations employeur légales et conventionnelles ;
- piloter et gérer les investissements RH ;
- piloter et gérer le développement professionnel ;
- piloter et animer le dialogue social.

Groupama SA est membre de l'Unité de Développement Social Groupama (UDSG). À ce titre, le personnel bénéficie des accords signés par cette Unité et les organisations syndicales au plan national.

Depuis 2005, Groupama SA est aussi membre de l'Unité Économique et Sociale (UES) reconnue entre Groupama SA, Groupama Systèmes d'Information, Groupama Logistique et Achats et les quatre centres de profit sous marque Gan. La DRH de Groupama SA a piloté les relations sociales UES jusqu'à l'intégration de cette entité à la DRH Groupe en octobre 2009 : au total 3 accords ont été signés en 2009.

Ces dispositifs conventionnels sont complétés par des accords collectifs pris au niveau de l'établissement Groupama SA.

Les accords signés respectivement en 2009 et 2010 sont les suivants :

- accords signés en 2009 :
  - accord du 18 novembre 2009 relatif au télétravail à domicile à caractère temporaire en cas de pandémie grippale ;
  - accord du 16 décembre 2009 relatif à la rémunération des contrats d'apprentissage et de professionnalisation ;
  - accord du 15 décembre 2009 relatif à l'emploi des Seniors ;
  - avenant à l'accord du 17 mars 2009 relatif à la rémunération des contrats d'apprentissage et de la formation professionnelle au sein de Groupama SA ;
  - accord du 17 mars 2009 relatif à la journée de solidarité ;
  - avenant portant révision de l'accord du 4 juin 1993 relatif au plan d'épargne entreprise (16 décembre 2009) ;
  - avenant de révision de l'accord d'intéressement 2007-2008-2009 (25 juin 2009) ;
- accords signés en 2010 :
  - accord de substitution du 4 mars 2010 dans le cadre du nouveau salaire de référence ;
  - accord portant transition du statut collectif Gan vers le statut collectif Groupama SA dans le cadre du projet Groupama Gan Vie janvier 2010 ;
  - accord d'intéressement 2010-2011-2012 (26 juin 2010) ;
  - avenant à l'accord relatif à la mise en place du contrat « Responsable », frais de santé à Groupama SA du 21 décembre 2005.

La DRH investit en particulier sur :

- le pilotage de la procédure de suivi de la performance : systématisation dans toutes les directions de Groupama SA, des entretiens annuels d'appréciation de chaque membre du personnel par son responsable ; des sessions de formation « fixer des objectifs opérationnels et évaluer les compétences » ont été suivies par tous les encadrants de Groupama SA ; les managers concernés ont également reçu une formation à la mesure de la performance des collaborateurs ayant une rémunération variable ; les collaborateurs ont également bénéficié de sessions de formation à la pratique de l'entretien annuel de l'évaluation de la performance ;
- le développement des compétences individuelles et collectives faisant appel ou pas à la mise en place d'une procédure de gestion du Droit Individuel à la Formation (DIF), le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, l'accompagnement des actions de VAE (Valorisation des Acquis d'Expérience) ou de bilans individuels ; le développement des compétences linguistiques par le biais du DIF et par la mise en place de tests linguistiques labellisés par le Groupe ;
- l'implication des salariés de la Direction des Ressources Humaines sur la diversité dans l'entreprise pour relayer la signature de la charte de diversité signée en juin 2007 par le Groupe. Dans la continuité de la formation suivie par le personnel de la DRH ainsi que par les partenaires sociaux, les managers ont été formés en 2009 sur la non discrimination dans l'entreprise, la poursuite également cette année de recrutements de jeunes issus des zones sensibles (notamment CDD d'été) ;

- la mobilité dans le Groupe et la gestion des carrières par la mise en œuvre de parcours professionnels, le repérage des compétences clés, des postes sensibles et la construction de plans de succession.

La DRH de Groupama SA anime par ailleurs, de façon régulière, un reporting social portant notamment :

- chaque mois sur l'évolution de l'emploi et des effectifs ;
- chaque trimestre sur le temps de travail ;
- annuellement sur l'ensemble des données sociales avec l'élaboration d'un document, le « Rapport Social de Groupama SA », consolidant le Bilan Social, le rapport Egalité Professionnelle, le rapport du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (« CHSCT ») ;
- annuellement sur les principales données sur l'emploi.

La DRH de Groupama SA a poursuivi en 2010, comme en 2009 son investissement dans les actions de prévention telles que :

- l'installation de défibrillateurs et la formation des salariés à l'utilisation des appareils ;
- l'organisation de représentations théâtrales et musicales dans le cadre de la semaine du handicap ainsi que la participation à différents salons sur le sujet.

Filiales et GIE

Le pilotage des ressources humaines des filiales et GIE est assumé de façon autonome par la Direction RH de chacune de ces entités.

Le pilotage transversal de niveau Groupe (mobilité interne, recrutement, gestion des cadres supérieurs et dirigeants, conseil RH aux entités, communication interne et communication employeur, instances sociales de niveau Groupe/responsabilité sociale, gestion et systèmes d'information RH, rémunération, formation, emploi, l'animation du réseau des DRH du Groupe) est assumé par la DRH Groupe.

Dans ce cadre, l'Université Groupama déploie, auprès des dirigeants, des cadres supérieurs et des jeunes talents du Groupe, en France et à l'international, les événements et outils d'information et de mobilisation sur la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. En 2010 comme en 2009 les efforts ont notamment porté sur l'accompagnement de l'internationalisation du Groupe (programmes interculturels et linguistiques avec par exemple l'ouverture d'une promotion du cycle FSM (Formation Supérieure des Managers) pour les collaborateurs anglophones) et au déploiement des formations diversité handicap dans les entreprises.

Par ailleurs, en 2010, Groupama Demain dans sa troisième édition a réuni 1 310 cadres supérieurs (dont 181 des filiales internationales) dans 9 séminaires centrés sur la stratégie, le management et l'innovation.

De plus les programmes « mobilisation des managers d'équipe », destinés aux managers de proximité, également centrés sur la stratégie et le management se sont poursuivis en 2010 pour 1 500 managers de proximité de 19 entreprises du périmètre de Groupama SA.

Le système d'information et de pilotage Groupe, mis en place depuis 2005, intègre maintenant les principales données sociales des entreprises du Groupe en France et agrège celles des filiales internationales. Fin 2009, ont été initiés des programmes visant à la refonte et la modernisation des systèmes d'information RH et la création progressive d'un Centre de Service Partagé Paye qui, à fin 2010, traite 9 280 paies pour Groupama SA et 9 filiales (Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Gan Prévoyance, Gan Patrimoine, Gan Eurocourtage, Groupama Systèmes d'Information, Groupama Logistique et Achats, Groupama Assurance Crédit et SGPS).

Sur le registre du reporting social, a été initiée, à l'instar de l'édition 2008, une démarche visant à recueillir l'opinion de tous les salariés en France et à l'international sur le Groupe, sa stratégie, ses pratiques sociales et l'évolution professionnelle des collaborateurs. La troisième édition du Baromètre d'opinion Groupe a été réalisée en mars 2010 ; l'analyse des résultats a donné lieu, au niveau du Groupe et dans chaque entreprise, à de nouvelles actions de communication interne (connaissance du Groupe, de sa stratégie et de ses entreprises, lisibilité des parcours professionnels…) et de fiabilisation des process RH.

Par ailleurs, un système unique permet à toutes les entreprises du Groupe de gérer les opérations de recrutement interne et externe au moyen de sites dédiés et d'actions transversales :

- groupama-gan-recrute.com dont la refonte alliée aux campagnes de marque employeur a permis de multiplier par 4 le nombre de candidatures ;
- de la même façon, un nouveau site Mouvy sera lancé dès début 2011 pour accroître la lisibilité des parcours professionnels et la mobilité interne des collaborateurs ;
- la 3e édition du forum groupama-gan-rencontres s'est tenue en mars 2010 avec la participation de 19 entreprises et 350 collaborateurs.

À l'instar de ce que prévoit la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des caisses de réassurance mutuelle agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama (avenant décembre 2004) - article 3 Nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales - un processus Groupe (visant Groupama SA, ses filiales, les GIE ainsi que les caisses régionales) est entré en vigueur, depuis 2006, s'appliquant : au pilotage des parcours professionnels des cadres supérieurs, à l'identification et à la gestion des potentiels, la nomination des dirigeants et la construction des plans de succession. Il repose sur la catégorisation des postes et la constitution de viviers. Avec l'appui de la DRH Groupe, il est animé et régulé aux moyens de revues de personnel conduites par le Directeur Général de chaque entreprise en France et à l'international et, au niveau Groupe, par un comité technique des carrières. Ce comité, ouvert depuis septembre 2009 à tous les Directeurs Généraux des caisses régionales, s'est réuni 10 fois en 2010.

Depuis 2006, l'applicatif informatique « GroupamaTalents », sécurisé et dédié, est déployé comme support des Entretiens Annuels d'Evaluation de la Performance et pour le recueil et le partage des données nécessaires. Il concerne aujourd'hui 5 000 personnes ; il a évolué en 2009 (simplification de navigation et intégration du mode projet dans l'évaluation) et s'ouvre progressivement à toutes les catégories de personnel (exemple Groupama SA).

Enfin, le Comité Technique des Carrières et le Comité Exécutif Groupe ont initié, en 2008, un plan de développement de haut niveau à destination des dirigeants du Groupe. L'objectif est d'armer

les dirigeants de Groupama pour anticiper et relever les nouveaux défis liés à la croissance du Groupe. « Objectif Dirigeants » est un parcours sur-mesure qui comprend 12 modules et qui a déjà concerné 80 personnes.

L'Université Groupama a complété son offre en poursuivant la construction des académies métiers (commercial, actuaires, RH, assurances, gestion de patrimoine…) et a ouvert un nouveau site pour les dirigeants « groupama finance and risks ».

3.4.1.3 Suivi des entités

(a) Dispositif général

Chaque filiale fait l'objet d'un suivi permanent par les services de son pôle de rattachement :

- Direction Finance et Risques pour les filiales financières ;
- Direction Assurance France pour les filiales opérationnelles françaises ;
- Direction International pour les filiales étrangères ou d'outre-mer.

La Direction Contrôle de Gestion Groupe (au sein de la Direction Réassurance et Pilotage) met par ailleurs en œuvre pour le compte du Groupe, des procédures de suivi d'activité (tableau de bord) et de reporting financier des entités filiales (françaises et internationales) et caisses régionales. L'objectif est d'assurer une bonne anticipation et la transparence des résultats, et la compréhension de leurs évolutions pour le compte de la Direction Générale de Groupama SA et des entités.

Cette démarche s'appuie notamment sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités. Elle est animée et coordonnée par le contrôle de gestion Groupe et s'appuie sur un corps de normes Groupe d'élaboration des prévisions, validées par la Direction Générale et régulièrement actualisées. Le processus prévoit l'établissement, une fois dans l'année, de prévisions de résultats pour les 3 exercices suivants, puis l'actualisation à quatre reprises de la prévision pour le premier exercice de cette période triennale.

À chacune de ces phases, des reportings par entités juridiques sont établis par les sociétés concernées, selon une présentation et des formats communs. Les supports de reporting sont désormais standardisés pour l'ensemble des entités du Groupe et sont collectés au travers de l'applicatif de consolidation et de reporting du Groupe.

Pour les filiales du Groupe en France et à l'international, ce dispositif de suivi est complété par des revues d'affaires organisées au minimum deux fois par an entre la Direction Générale de Groupama SA et la direction de ces filiales.

Les revues d'affaires/revue d'avril-mai portent ainsi sur le bilan des résultats de l'année précédente, l'analyse et les perspectives de résultats de l'année en cours et sur la revue de la stratégie d'entreprise à moyen terme. Ces échanges permettent notamment d'assurer la conformité des axes stratégiques de l'entreprise avec le cadrage Groupe.

Les revues d'affaires/revue de novembre - décembre ont pour objectifs d'analyser les conditions de clôture, d'expliquer l'évolution des comptes et l'atterrissage de fin d'année, et de présenter le cadrage des grands objectifs de l'année N+1.

Depuis 2010, ces revues d'affaires intègrent un volet spécifique « risques » présentant par entité le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

Enfin, des revues d'affaires transversales complètent ce dispositif de suivi par la Direction Générale de Groupama SA avec la tenue de revues d'affaires bi annuelles consacrées spécifiquement à la Finance, au Secrétariat Général et aux Métiers Assurance France.

(b) Pilotage des filiales internationales

Les Directeurs Généraux des filiales internationales agissent dans le cadre des pouvoirs qui leur sont délégués par les conseils d'administration des sociétés qu'ils dirigent et qui sont composés pour l'essentiel de représentants du Groupe (élus et Directeurs Généraux de caisses régionales, cadres de direction de Groupama SA), et du Directeur Général International ou du responsable de zone.

Au-delà du contrôle qui s'exerce au travers de ces conseils d'administration, la Direction International (« DI »), elle-même appliquant les procédures d'autocontrôle et de contrôle hiérarchique communes à Groupama SA, a mis en place les procédures spécifiques de pilotage et de contrôle de 2e niveau décrites ci-après.

Stratégie et Planification

Tous les trois ans, chaque filiale établit, après une analyse stratégique approfondie, un Plan Stratégique Opérationnel pour les trois années suivantes.

Ce processus s'est déroulé de mars à mai 2009 pour établir la PSO 2010-2012.

Cette planification s'inscrit naturellement obligatoirement dans le processus de planification stratégique et opérationnelle qui a été arrêtée pour l'ensemble des entités du Groupe.

Reporting des filiales

Des remontées périodiques d'informations selon un format commun au Groupe sont organisées de façon à assurer un suivi de chaque société :

- mensuellement, un reporting fait apparaître l'évolution de l'activité et de la sinistralité par branche d'activité ainsi que celle des revenus financiers et des frais généraux. Ce reporting alimente par ailleurs le tableau de bord mensuel Groupe. Ces informations sont analysées par la Direction International (contrôle de gestion et responsables de zone) pour décider, si besoin, avec les responsables des filiales les mesures de redressement nécessaires ;
- trimestriellement, chaque société établit un compte de résultat qui entre dans la consolidation Groupe. Sur cette base, elle met à jour sa prévision annuelle de résultat trois fois par an (en 2010, le 8 mars, le 20 mai, le 20 octobre).

Homogénéité des données

Le contrôle de gestion de la Direction International conjointement avec le contrôle de gestion Groupe effectue des missions dans les filiales pour vérifier l'homogénéité des données transmises et leur respect des définitions du Groupe.

Contrôle de la gestion des actifs des filiales (en liaison avec la Direction Financements et Investissements (DFI))

La Direction International (DI) et la Direction Financements et Investissements (DFI) ont systématisé pour l'ensemble des filiales, la tenue de comités financiers qui se réunissent au minimum trois fois par an. Y participent des représentants de la filiale, de la Direction Financements et Investissements et de la Direction International.

Ces comités financiers dont le rôle est d'assurer l'optimisation de la gestion des actifs :

- proposent l'allocation stratégique d'actifs en s'appuyant sur les outils de gestion Actif/Passif ;
- contrôlent et analysent les opérations précédemment réalisées ;
- analysent la performance financière des gestionnaires ;
- décident du calendrier pour atteindre l'allocation cible.

Groupama Asset Management est normalement mandatée pour gérer les actifs de la totalité des filiales. Seules exceptions : lorsque Groupama Asset Management n'a pas légalement la possibilité d'intervenir directement sur le marché local ou lorsque le porteuille d'actifs est de taille insuffisante. Dans ces cas, il est institué un comité mensuel d'Asset Management (réunissant la DFI et la filiale concernée) pour suivre au plus près la mise en œuvre des décisions prises en Comité Financier.

Contrôle de la gestion Actif/Passif des filiales

Chaque filiale effectue sa gestion Actif/Passif à l'aide de logiciels et méthodes appropriés, sous le contrôle coordonné de la DI et de la DFR exercé notamment dans le cadre des comités financiers (cf. supra).

Sécurisation des opérations d'acquisition

Depuis 2008, les principes d'organisation et les normes de fonctionnement applicables aux opérations de fusion et acquisition ont été formalisés et un manuel de procédures a été élaboré.

Ce manuel détermine, à toutes les étapes du processus, le rôle et les responsabilités des différents intervenants (Direction Générale, Direction Stratégie et Fusions/Acquisitions, Directions Supports et Métiers).

Il précise par ailleurs les chantiers à mener, avec pour chacun ses objectifs, son responsable, les intervenants, les livrables.

Suivi de la rentabilité dans le cadre des lancements de nouveaux produits

La Direction Actuariat Groupe (DAG) assure la validation des études de rentabilité des nouveaux produits. Chaque lancement de produit doit être précédé de l'envoi à l'Actuariat d'une étude type de rentabilité, intégrant une analyse des risques et des études de sensibilité.

Après analyse, la DAG émet une note de validation avec avis sur le lancement du produit.

Processus d'intégration des nouvelles filiales

Depuis 2008, le processus d'intégration des filiales nouvellement acquises est écrit dans un manuel qui en fixe les grands principes d'organisation et de fonctionnement.

De façon systématique les filiales qui viennent d'être acquises sont intégrées dans les processus Groupe :

GESTION FINANCIÈRE

La Direction Financements et Investissements avec l'aide de Groupama Asset Management procède à une revue des actifs. Un Comité Financier est mis en place avec pour objectif de définir l'allocation stratégique d'actifs et le chemin pour parvenir à la cible.

RÉASSURANCE

La Direction des cessions externes de réasssurance inclut toutes les nouvelles filiales dans le programme de réassurance Groupe et suggère si nécessaire des décisions immédiates de protection complémentaires.

COMPTABILITÉ

Les nouvelles filiales sont d'emblée intégrées dans l'outil Groupe « Magnitude » pour la transmission de leurs comptes et de leurs prévisions selon les normes de consolidation du Groupe.

REPORTING

Les nouvelles filiales sont intégrées dans les circuits de reporting mis en place par la Direction International et le contrôle de gestion Groupe.

CONTRÔLE INTERNE/GESTION DES RISQUES

Le Contrôle Interne & Risques Groupe, en lien avec la Direction International, veille à l'existence dans chaque nouvelle filiale d'un dispositif de contrôle interne conforme aux normes du Groupe, avec en priorité :

- la désignation d'un responsable du contrôle interne et risques au sein de chaque entité ;
- la mise en place d'un environnement de contrôle ;
- la réalisation d'une cartographie des risques ;
- l'établissement de Plans de Continuité de l'Activité.

3.4.2 LE CONTRÔLE INTERNE

3.4.2.1 Principes et objectifs du contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour l'ensemble du Groupe Groupama un objectif prioritaire :

- pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat ;
- pour satisfaire les obligations réglementaires actuelles, et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au futur dispositif Solvabilité II ;
- et pour améliorer la notation du Groupe vis-à-vis des agences de notation qui introduisent désormais des évaluations de maîtrise des risques (concept d'« ERM ») dans leur processus de notation.

Dans ce contexte, les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne du Groupe ont été définis par la charte de contrôle interne qui a été revue et validée par le Comité Exécutif Groupama du 17 mars 2009. Diffusée au sein des entités du Groupe, cette charte constitue pour elles la référence commune à respecter dans le déploiement de leurs démarches de contrôle

interne. L'audit étant une composante du contrôle interne, une charte d'audit, revue et validée également par le Comité Exécutif Groupama du 17 mars 2009 complète les dispositions de la charte du contrôle interne pour ses règles de fonctionnement propres et ses domaines d'intervention. Une charte de conformité validée par le Comité Exécutif Groupama du 20 octobre 2009, définissant le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif de conformité au sein du Groupe et cohérente avec les chartes du contrôle interne Groupe et de l'audit interne, parachève le dispositif général du contrôle interne.

Afin d'anticiper les obligations futures liées au dispositif Pilier 2 de Solvabilité II et mettre en œuvre d'ici fin 2012, au niveau du Groupe, un socle commun de gouvernance et de processus adaptés aux principes de Solvabilité II, les instances du Groupe ont, après avoir défini fin 2009 les orientations générales du projet Pilier 2, validé en juin 2010 la trajectoire et les travaux à mener tout d'abord sur un « pilote » et qui seront ensuite déployés auprès des autres entités du Groupe en 2011 et 2012. Quatre chantiers prioritaires ont ainsi été identifiés : organisation et gouvernance, politique de risques et démarche de gestion des risques, cartographie des processus, des risques et plan de contrôle permanent ainsi que conduite du changement. Les premiers livrables seront disponibles à compter du 1er semestre 2011 et mis à disposition des entités au fur et à mesure de leur livraison.

Enfin, la démarche éthique du Groupe, formalisée par la charte éthique Groupama, définit les engagements et principes d'éthique professionnelle du Groupe et les décline en règles de conduite à adopter par les collaborateurs. Validée par le Comité Exécutif Groupama du 18 novembre 2008, la charte éthique est applicable depuis 2009 dans les entreprises françaises du Groupe, après processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel de chaque entité. Dans les entreprises du périmètre international, la mise en place de la charte a été finalisée fin 2010 en application des procédures et dispositifs propres à chaque entreprise. Le comité d'éthique s'est réuni les 16 mars et 16 novembre 2010 et a assuré en particulier le reporting du déploiement de la charte éthique. Un point d'information sur le déploiement de la charte et les actions de communication interne menées auprès des collaborateurs a été réalisé lors du Comité d'Entreprise Européen du 13 octobre 2010.

Les objectifs, la méthodologie et les principes d'organisation du contrôle interne au sein de l'entreprise sont mis en application par Groupama SA selon les termes de la charte de contrôle interne du Groupe. Le dispositif de contrôle interne de Groupama SA se décompose en :

- un environnement constituant le cadre général permettant à la Société de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures de reporting visant à permettre à la direction de Groupama SA de connaître l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place, notamment sur les risques majeurs Groupe.

3.4.2.2 Organisation du contrôle interne

(a) Au niveau du Groupe

Services permanents

Depuis le 1er janvier 2010, le Contrôle Interne & Risques Groupe et l'Actuariat Groupe, sous la responsabilité du Directeur de l'Audit Général et de l'Actuariat Groupe, sont rattachés à la Direction Générale Finance et Risques. Pour l'activité Audit Général, le Directeur de l'Audit Général et de l'Actuariat Groupe est rattaché au Directeur Général.

Le Directeur de l'Audit Général et de l'Actuariat Groupe rend compte périodiquement au comité d'audit et des comptes du conseil d'administration de Groupama SA sur la situation du Groupe et les travaux en cours en matière de contrôle interne et gestion des risques et de missions d'audit.

LE CONTRÔLE INTERNE & RISQUES GROUPE

La Direction Contrôle Interne & Risques Groupe dispose à fin 2010 d'une équipe dédiée de huit personnes. Son rôle porte sur le contrôle interne, la conformité et la gestion des risques.

Ses principales missions sont :

- le pilotage des actions de renforcement des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques dans le Groupe. Elle définit notamment des priorités et axes d'approfondissement communautaires, tant dans le pôle Groupama SA que dans le pôle mutualiste dans le cadre du Groupe de Travail Audit et Contrôle Interne (cf. infra).

  Depuis 2007, une fonction de coordination des actions de conformité dans le Groupe est également mise en place.

  En 2010, les dossiers principaux ayant plus particulièrement mobilisé les équipes du Contrôle Interne & Risques Groupe ont été : la préparation du Groupe aux impacts de l'application de la directive Solvabilité II avec notamment le lancement du projet Pilier 2 et des travaux avec l'entité pilote et les Directions Métiers et Fonctionnelles de Groupama SA, l'élaboration de la politique de risques Groupe et ses déclinaisons en politiques métiers et fonctionnelles ;
- le développement de référentiels et d'outils méthodologiques de contrôle interne pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe avec notamment sur 2010 l'élaboration du référentiel Groupe des processus et de la cartographie des risques opérationnels ;
- la coordination des actions de conformité du Groupe : la lutte anti blanchiment, les délégations et la confidentialité médicale ;
- l'animation du réseau des responsables du contrôle interne/gestion des risques désignés dans chacune des entités, et l'organisation des échanges d'expérience entre entités du Groupe, avec notamment en 2010 la mise en place à périodicité régulière d'ateliers thématiques ou d'échanges sur les risques opérationnels et le contrôle permanent, la fraude interne et la conformité pour les entités du périmètre France ainsi que l'organisation de formations sur la mise en place de la bulle de confidentialité médicale et les délégations de pouvoirs sur le périmètre France et la mesure des risques sur le périmètre France et International ;

- la poursuite de la mise en œuvre des actions de reporting de contrôle interne à l'ensemble du périmètre Groupe, la coordination de l'élaboration des rapports « LSF » et « ACP » de Groupama SA, l'assistance pour la réalisation des rapports « ACP ». des filiales d'assurance ou des caisses régionales. En 2010, les efforts se sont concentrés dans ce domaine sur le questionnaire annuel sur le contrôle interne adressé à l'ensemble des entités du Groupe et le reporting sur les risques majeurs Groupe.

  Le questionnaire annuel sur le contrôle interne a ainsi permis :

  - d'effectuer un état des lieux tout d'abord du système de contrôle interne et de son déploiement (tant au niveau entité qu'au niveau Groupe) mais aussi du degré de conformité du Groupe au dispositif Pilier 2 de Solvabilité II ;
  - de déterminer avec chaque entité les plans d'actions annuels visant à assurer cette mise en conformité avant le 31 décembre 2012. Ces plans d'actions ont fait l'objet d'une actualisation lors de la campagne du questionnaire annuel lancée en décembre 2010 et seront suivis en 2011.

  Le reporting semestriel sur les risques majeurs Groupe, initié en 2009, a été mis en œuvre en 2010 et son cadre de suivi a été normalisé ;
- l'animation du Comité technique des Risques et du Comité des Risques Groupe (cf. infra).

L'AUDIT GÉNÉRAL GROUPE

La Direction Audit Général Groupe comprend à fin 2010 onze auditeurs. Elle intervient dans l'ensemble du Groupe, à la demande du Directeur Général à qui elle rend compte de ses travaux.

En 2010, l'Audit Général Groupe a conduit 8 missions sur des filiales de Groupama SA dont :

- 4 audits de filiales d'assurance France ;
- 4 audits de filiales internationales et outre-mer.

En outre, la Direction Audit Général Groupe a poursuivi son plan d'audit triennal des caisses régionales, avec trois audits de caisses régionales métropolitaines et l'audit d'une caisse régionale outre-mer. Ces audits ont pour objet de vérifier les équilibres économiques et financiers des caisses régionales, le respect des obligations réglementaires et le respect du Règlement général de réassurance.

Les missions sont chaque année décidées et planifiées par la Direction Générale dans le cadre d'un plan d'audit annuel. Chaque mission d'audit amène notamment à examiner le dispositif du contrôle interne dans le domaine ou l'entité audités ; elle fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale. Un suivi d'audit est réalisé pour vérifier la bonne mise en application des recommandations par l'entité auditée. Le résultat de ce suivi fait l'objet d'un reporting trimestriel à la Direction Générale et aux responsables des différents périmètres concernés (France, International, Finance).

La Direction Audit Général Groupe a également vocation à coordonner les travaux des équipes d'audit interne des différentes entités du Groupe dans le cadre de la ligne fonctionnelle audit ; les actions en ce sens ont été renforcées en 2010 et se poursuivront en 2011 en vue de la préparation à l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité II.

Comités des risques

Deux instances permettent à la Direction Générale de Groupama SA d'effectuer un suivi régulier des principaux risques encourus au niveau du Groupe. Leur secrétariat est assuré par le Contrôle Interne & Risques Groupe.

COMITÉ TECHNIQUE DES RISQUES

Composé des responsables des directions de Groupama SA « propriétaires » des risques majeurs identifiés (cf. 3.4.5.1) et animé par le Contrôle Interne & Risques Groupe, il a pour missions :

- de coordonner les actions des directions concernées par le traitement des risques ;
- d'identifier et proposer des mesures complémentaires ;
- de proposer des limites de risques.

Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2010. Les principaux sujets abordés ont été les impacts de l'adoption de la directive Solvabilité II, les plans de maîtrise des risques majeurs Groupe, la poursuite des travaux de quantification, l'intégration de l'international dans les dispositifs de maîtrise des risques, les points d'avancement et de validation des chantiers groupe en cours (gouvernance des risques, politique de risques, projet Pilier 2 de Solvabilité II avec l'entité « pilote, géolocalisation, tableau de bord »…).

COMITÉ DES RISQUES GROUPE

Sa composition est identique à celle du Comité de Direction Générale de Groupama SA.

Ses missions sont de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques majeurs et en déterminant les moyens de maîtrise des risques et de revoir et suivre la gestion des risques majeurs Groupe. Au cours de l'année 2010, ce comité a consacré deux séances spécifiques, avec les « propriétaires » des risques majeurs au suivi et à la maîtrise des risques majeurs Groupe.

(b) Au sein du pôle mutualiste

Le dispositif de contrôle interne du pôle mutualiste est organisé autour de trois dispositifs complémentaires :

- le contrôle interne de chaque caisse régionale ;
- l'audit interne ou opérationnel de chaque caisse régionale ;
- le contrôle interne Groupe et l'audit général Groupe, rattaché à la Direction Générale de Groupama SA.

Les deux premiers dispositifs sont adaptés à chaque caisse régionale, en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, et sous la responsabilité de sa Direction Générale. La constitution de comités spécifiquement dédiés à la gouvernance de la gestion des risques est en cours à fin 2010 et se poursuivra sur 2011, sur la base du déploiement des travaux menés avec l'entité « pilote » dans le cadre du projet Pilier 2 de Solvabilité II.

Depuis 2006, conformément à l'article R. 336-1 du Code des assurances, chaque caisse régionale effectue un rapport annuel sur le contrôle interne qu'elle communique à l'ACP après approbation de son conseil d'administration.

Depuis fin 2008, les caisses régionales effectuent, à l'instar des filiales, des principaux GIE et des directions de Groupama SA, un reporting annuel auprès du Contrôle Interne & Risques Groupe

faisant notamment état de la situation de leur environnement de contrôle, de la gouvernance des risques, de la mise en place et de la structuration des fonctions clefs, de la mesure de leurs principaux risques et de la réalisation de leur Plan de Continuité d'Activité et de leur Plan de Gestion de Crise. Ce reporting, établi sous forme d'un questionnaire, commun à l'ensemble des entités assurance du Groupe a été enrichi depuis 2009 pour mieux anticiper et évaluer le degré de conformité des caisses régionales au dispositif Pilier 2 de Solvabilité II (voir supra a). Il sert de base à l'établissement de plans d'actions prioritaires visant à assurer cette conformité avant le 31 décembre 2012.

(c) Au sein du pôle Groupama SA

Le contrôle interne du pôle Groupama SA est organisé autour de trois dispositifs similaires à ceux du pôle mutualiste.

Pour une entité donnée (filiale ou GIE), la mise en œuvre et la pertinence des deux premiers dispositifs de contrôle relèvent de la responsabilité de ses dirigeants. Cette responsabilité est assumée sous le contrôle des membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA auxquels ces dirigeants sont rattachés. À l'instar des caisses régionales, la constitution de comités spécifiquement dédiés à la gouvernance de la gestion des risques est en cours à fin 2010 et se poursuivra sur 2011.

Depuis 2006, conformément à l'article R. 336-1 du Code des assurances, Groupama SA et chaque filiale d'assurance effectuent un rapport annuel sur le contrôle interne qu'elles communiquent à l'ACP après approbation du conseil.

En outre toutes les filiales et les principaux GIE effectuent un reporting annuel auprès du Contrôle Interne & Risques Groupe portant sur les mêmes thèmes que les caisses régionales. Comme indiqué supra b) ce reporting, complété en 2009, sert de base à l'élaboration de plans d'actions en cohérence avec les chantiers prioritaires du Groupe.

En dehors des filiales et GIE, la déclinaison du dispositif de contrôle interne dans les activités fonctionnelles et opérationnelles de Groupama SA est assumée, sous le contrôle du Comité de Direction Générale, par les différents responsables de ces activités. Le domaine de responsabilité de chacun de ces responsables dans les processus de contrôle est délimité par les délégations de pouvoirs mises en place. En 2010, le contrôle interne de Groupama SA entité sociale s'est renforcé et structuré avec la création d'une fonction spécifique rattachée au Secrétariat Général de Groupama SA. Celle-ci est organisée autour de cinq pôles regroupant l'ensemble des Directions Métiers et Fonctionnelles de Groupama SA et s'appuie sur un réseau de correspondants contrôle interne propre à chaque pôle. Groupama SA effectue également un reporting auprès du Contrôle Interne & Risques Groupe portant sur les mêmes thèmes que les filiales et GIE (cf. supra).

(d) Groupes de Travail Groupama (« GT »)

Ces groupes de travail sont des instances inter-entités du pôle mutualiste et du pôle Groupama SA, ayant rôle d'information, d'échange et coordination, et dans certains cas de décision à caractère technique. Ceux ayant un rôle significatif en matière de contrôle interne sont les suivants :

GT Audit et Contrôle Interne

Avec 3 réunions pendant l'année 2010, le GT Audit et Contrôle Interne des caisses régionales, animé par le Contrôle Interne & Risques Groupe, est une plateforme d'échange apportant aux caisses régionales notamment :

- un appui pour le déploiement du système de contrôle interne et le suivi des risques majeurs Groupe avec notamment des interventions spécifiques des propriétaires de risques concernés sur la mise en place du dispositif de gestion du risque et sa mesure ;
- un point sur la future réglementation Solvabilité II, les impacts de son application, l'organisation des travaux des études quantitatives d'impact (QIS5) et l'état d'avancement des travaux en cours menés avec le « pilote » sur le Pilier 2 ;
- une vision de synthèse des travaux menés dans le cadre des ateliers sur les risques opérationnels, la conformité et la fraude interne ;
- le bilan des reportings annuels sur le contrôle interne ;
- un partage et un échange sur la présentation et le suivi des principaux plans d'actions de chaque caisse régionale.

De même, dans le cadre du GT Audit et Contrôle Interne des filiales France, les correspondants contrôle interne/gestion des risques des filiales d'assurance France de Groupama SA se sont réunis trois fois en 2010 sur des thèmes similaires à ceux des caisses régionales.

Les filiales financières intégrées jusqu'en 2008 au GT Audit et Contrôle Interne des filiales France, disposent depuis 2009 d'un GT Audit et Contrôle Interne propre afin de traiter et prendre en compte les spécificités du pôle financier ; ce GT composé des correspondants contrôle interne de Groupama Banque et des filiales de Groupama Banque (Groupama Asset Management, Groupama Private Equity, Groupama Immobilier et Groupama Epargne Salariale) s'est réuni trois fois en 2010.

Enfin, à l'instar du processus existant pour les caisses régionales et les filiales France, le GT Audit et Contrôle Interne consacré aux filiales internationales et créé en 2009, s'est réuni trois fois en 2010. Ces réunions traitent non seulement des thèmes généraux et similaires à ceux abordés avec les entités France (impacts et travaux relatifs à l'application de Solvabilité II, déploiement du système de contrôle interne, bilan des reportings annuels, suivi des plans d'actions…), mais visent également avec la participation des propriétaires de risques majeurs Groupe à mieux intégrer les filiales internationales dans le dispositif de gestion des risques majeurs Groupe et à échanger sur les meilleures pratiques.

Au-delà de ces réunions, des ateliers thématiques avec les filiales France de Groupama SA et les caisses régionales sont organisés sur base régulière avec reporting aux G.T (voir supra 3.4.2.2 a).

GT Audit et Contrôle Interne Banque

Animé par le Directeur de l'Inspection de Groupama Banque, il rassemble les correspondants de contrôle interne de chaque entité commercialisant l'offre bancaire (caisses régionales, Gan Assurances, Gan Patrimoine), ainsi qu'un représentant du Contrôle Interne Groupe.

L'objet de ce GT est principalement (pour les activités bancaires uniquement) de :

- diffuser l'information (nouvelles réglementations, nouvelles procédures internes, ...) ;
- concevoir ou valider des procédures communes de contrôle interne à déployer dans le réseau ;
- partager les expériences et diffuser les bonnes pratiques en matière de contrôle interne.

Quand l'ordre du jour le nécessite, ce GT peut être divisé en 2 parties distinctes, portant d'une part sur le contrôle permanent et la conformité et d'autre part sur le contrôle périodique.

GT Pilotage et contrôle de gestion

Trimestriel pour les caisses régionales et semestriel pour les filiales France et International, il vise à valider les indicateurs et outils de pilotage, et à une analyse partagée des résultats et prévisions. Il constitue une instance d'échange avec les caisses régionales et les centres de profit France et international sur les problématiques du contrôle de gestion.

GT Comptabilité, Fiscalité, Consolidation

Trimestriel, il a pour mission de proposer une mise en œuvre des principes comptables, réglementaires et fiscaux du Groupe aux représentants des fonctions comptables et fiscales des entités du Groupe.

Les entités qui participent à ce GT sont d'une part les caisses régionales et d'autre part les centres de profits et filiales opérationnelles du Groupe. En outre, la définition des normes comptables sociales et de consolidation du Groupe avec le concours des représentants des fonctions comptables, financières et fiscales de l'ensemble des secteurs d'activité du Groupe relève également de ce GT.

GT Réassurance Caisses Régionales

Trimestriel, composé de représentants de Groupama SA et des caisses régionales, il a pour mission de valider les modalités de réassurance de l'exercice suivant avant soumission pour approbation des caisses régionales lors d'une réunion des Directeurs Généraux des caisses régionales et du Directeur Général de Groupama SA ; les modifications du Règlement Général de Réassurance sont ensuite soumises à l'approbation du conseil d'administration de Groupama SA. Il est précisé que la fixation des modalités d'application annuelle du Règlement Général de Réassurance (paramètres annuels de calcul des cessions, règles détaillées de gestion technique et financière découlant des principes inscrits dans la section II, conditions de souscription : risques couverts, exclusions et limites de garantie) effectuée conformément à ses dispositions n'est pas considérée comme une modification du Règlement. Les modalités d'application annuelles sont validées par le Comité de Direction Générale de Groupama SA et par le Comité Exécutif Groupe.

3.4.3 LA CONFORMITÉ

3.4.3.1 Charte de conformité

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation de la conformité du Groupe sont définis par la charte de conformité qui a été validée par le Comité Exécutif Groupe du 20 octobre 2009.

Le dispositif de conformité du Groupe encadré par la charte de conformité vise à s'assurer que toutes les pratiques du Groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires, administratives et aux normes professionnelles (conformité externe) et également aux règles internes, chartes et procédures du Groupe (conformité interne). La conformité couvre toutes les activités du Groupe et précise les dispositifs à mettre en place qui relèvent tant de la responsabilité des entités (cartographies, mise en œuvre des procédures de contrôle, formations…) que de celle du Groupe (lutte anti blanchiment, mise en oeuvre d'une base incident, dispositifs d'alerte…).

3.4.3.2 Conformité des activités aux lois et réglementations

(a) Application du droit des sociétés et du Code de commerce

La Direction Juridique Groupe, au sein du Secrétariat Général, assume la gestion juridique de Groupama SA et de ses filiales opérant en France, et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama SA. Elle assure dans ce cadre la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants. Le contrôle interne de la bonne mise en œuvre des procédures légales administratives s'appuie sur des outils de suivi permanent entité par entité.

(b) Application de la réglementation sociale

Par Groupama SA

Dans le cadre de ses missions, la DRH de Groupama SA - rattachée depuis le 23 septembre 2009 à la DRH Groupe - assume le contrôle interne visant à la bonne application des lois et règlements relatifs au domaine social :

- garantie de la fiabilité et de l'efficacité des opérations de paie et d'administration du personnel ;
- respect des obligations légales et conventionnelles relatives au dialogue social, au développement des ressources humaines (charte de la diversité, principe de non discrimination…), aux contrats de travail, à la formation professionnelle, à la médecine du travail ;
- respect des obligations légales et conventionnelles relatives à la production et à la transmission de statistiques, de rapports légaux…

Elle assume notamment le contrôle permanent de la gestion paie et des déclarations sociales, à l'aide d'un progiciel spécialisé hébergé pour partie chez un fournisseur sécurisant la base de données du personnel. L'accès aux informations est entièrement protégé. Depuis octobre 2010, cette activité a intégré le CSP Administration et Paie au sein de la DRH Groupe.

Par les entités du Groupe

Chaque filiale et GIE de Groupama SA est responsable de sa propre gestion RH et de son contrôle interne.

Au sein de Groupama SA, la DRH Groupe, la Direction des Relations Sociales UDSG et la Direction Relations Sociales UES de la DRH Groupe apportent aux entités informations et conseils en matière de législation et de réglementation sociale.

La DRH Groupe a également en charge le pilotage et la gestion du Comité d'entreprise Européen et du Comité de Groupe qui ont tenu, chacun en 2010, deux réunions ; le Comité de Groupe ayant de plus tenu une réunion extraordinaire sur l'engagement d'une négociation relative à la mise en œuvre d'un Plan d'Épargne Groupe (PEG).

Par avenant du 22 octobre 2007 à l'accord de mise en place du Comité de Groupe, a été créée une instance de négociation de niveau Groupe : la commission du dialogue social.

Avec la conclusion des accords cadres suivants :

- le 24 octobre 2008, relatif à la diversité et à l'égalité des chances applicable à toutes les entreprises du Groupe en France ;
- le 7 mai 2010 relatif à la mobilité interentreprises au sein du Groupe ;
- le 3 décembre 2010, relatif au Plan d'Épargne Groupe Groupama.

Et, avec, dès le début 2010, l'engagement des négociations sur la qualité de vie au travail (9 réunions) qui s'achèveront en janvier 2011.

(c) Application du droit des assurances et des réglementations régissant l'activité de l'assurance

La Direction Juridique au sein du Secrétariat Général de Groupama SA assure :

- une fonction de veille législative et jurisprudentielle ayant un impact sur l'activité assurance ;
- d'anticipation nécessaire à la mise en œuvre des réglementations nouvelles relatives à cette activité ;
- d'information (notes et circulaires) ;
- et de conseil à vocation juridique et fiscale (fiscalité produits)

aux Directions Métiers de Groupama SA, aux filiales d'assurance françaises ainsi qu'aux caisses régionales, en matière notamment d'application du droit des assurances (assurances IARD, assurance Vie, assurances collectives), de la distribution, de la concurrence et de la consommation dans le cadre de leurs activités opérationnelles ou de support technique.

Elle pilote ou contribue aux groupes de travail à thèmes juridiques (comité juridique assurances collectives, GT sur la commercialisation des UC, réunions PREVI correspondants métiers…).

Elle organise et anime également des formations au bénéfice des entités d'assurance France du Groupe (formations sur l'assurance collective, l'assurance Vie individuelle : régimes matrimoniaux, clauses bénéficiaires, les contrats Madelin, les bases de l'assurance, la RC, le non-paiement des primes).

À noter qu'elle intervient également en appui juridique des filiales de service du Groupe telles que Cofintex, CapsAuto ou Synaps.

(d) Respect des règles de protection de la clientèle

Conformément à la publication de l'ordonnance 2010-76 du 21 janvier 2010 et aux consultations correspondantes de l'ACP avec les représentants de la profession (FFSA/GEMA/CTIP et FNMF), les entités assurance France du Groupe ont élaboré, en 2010, une annexe spécifique au rapport sur le contrôle interne sur les règles de protection de la clientèle. Cette annexe, dont le cadre général est commun à l'ensemble des caisses régionales et filiales assurance françaises de Groupama SA, décrit les procédures et moyens mis en oeuvre par chaque entité pour assurer le respect des règles de protection de la clientèle.

(e) Application de la réglementation fiscale

Impôt sur les sociétés

RÉGIME DE L'INTÉGRATION FISCALE

La Direction Fiscale Groupe au sein du Secrétariat Général de Groupama SA a en charge la validation de la mise en œuvre des règles de l'intégration fiscale (article 223 A et suivants du Code général des impôts) pour le Groupe formé au plan fiscal par Groupama SA, intégrante, les caisses régionales et ses 43 filiales intégrées au 31 décembre 2010, et les holdings Groupama Holding et Groupama Holding 2.

Cette mission inclut notamment la détermination du périmètre, la revue du calcul des provisions pour impôts sur les sociétés de la société intégrante, de ses filiales intégrées et des caisses régionales, la supervision des procédures de télé-déclarations.

ARRÊTÉ INTERMÉDIAIRE AU 30 JUIN

Sur la base des comptes individuels semestriels, la Direction Fiscale Groupe revoit avec les Directions Comptables des entités membres du groupe d'intégration fiscale, la charge d'impôt sur les sociétés de ces entités et celle du groupe intégré.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

La Direction Comptable Groupe établit conjointement avec la Direction Fiscale Groupe la situation en matière d'impôt sur les sociétés consolidées.

Procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées

En liaison avec les différentes entités du Groupe et la cellule fiscale du GIE Groupama Systèmes d'Information, la Direction Fiscale Groupe participe à la définition et au suivi de la mise en oeuvre de procédures de documentation et d'archivage informatiques en matière de comptabilités informatisées destinées au respect de la réglementation fiscale.

(f) Déontologie financière

Un contrôle déontologique a été mis en place, destiné à prévenir le délit d'initié au niveau du Comité de Direction Générale et de certaines directions de Groupama SA exposées à ce risque. Cette fonction est exercée par un Déontologue Groupe, avec l'assistance d'une personnalité extérieure au Groupe, en charge des contrôles, et d'un correspondant à Groupama SA. La procédure mise en place prévoit la signature d'un « Engagement de Confidentialité »

par les responsables concernés de Groupama SA, et la déclaration périodique de leurs opérations financières.

(g) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En matière de lutte contre le blanchiment, une coordination Groupe est assumée par le Secrétariat Général (Direction Juridique Groupe), en liaison avec la fonction conformité de la Direction Audit et Actuariat Groupe, et un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans les filiales d'assurance (en France et à l'international), de banque et de gestion d'actifs, et les caisses régionales.

Ainsi, la Direction Juridique Groupe :

- anime un groupe de travail se réunissant deux fois par an ; y participent toutes les entreprises d'assurance, de banque et de gestion d'actifs du Groupe ;
- adresse un bulletin d'information « Lettre de la lutte anti-blanchiment » à toutes les Directions Générales des entités ;
- élabore un rapport annuel au conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du Groupe.

En complément, des réunions de travail dédiées à la mise en place du nouveau dispositif issu de l'ordonnance 2009-104 du 30 janvier 2009 et de ses textes d'application ont été organisées avec des représentants des directions concernées de Groupama SA, de Groupama Gan Vie, de Groupama Banque et des caisses régionales.

Les responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme des entités assurent un contrôle permanent de l'application des procédures internes en la matière et prennent les mesures correctrices en cas d'anomalies.

(h) Protection des données médicales

Dans le cadre de la Convention Belorgey (remplacée par la Convention AERAS à compter du 8 janvier 2007) des mesures propres à assurer la sécurisation des données relatives à l'état de santé des clients du Groupe (proposants, sociétaires et assurés) ont été mises en place, en conformité avec les dispositions du Code de Bonne Conduite et les recommandations de la Direction Prévoyance, Épargne, Vie Individuelle (« PREVI ») en partenariat avec les médecins-conseils, en collaboration avec la fonction conformité Groupe, le Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») Groupe et la Direction des Opérations, Services, Assurance Directe & Partenariats (DOSADP).

Ces préconisations ont été élaborées à la suite de la publication des travaux de la commission Belorgey concernant les processus de collecte, de traitement, de circulation et d'archivage des données médicales nominatives (Code de bonne conduite) et sont appliquées depuis 2003. Elles précisent les procédures de mise en œuvre des textes en vigueur sur le secret professionnel (Code civil et pénal, Code de déontologie médicale, loi informatique et libertés et recommandations de la CNIL) et du Code de Bonne Conduite. Leur mise en œuvre reste du ressort des différentes entités du Groupe (caisses régionales et filiales) ; un suivi est assuré par des questionnaires d'auto-évaluation. La dernière enquête, réalisée au second semestre 2007, a ainsi permis de mesurer le niveau de conformité du Groupe par rapport à la réglementation. Une nouvelle enquête de mesure de conformité a été diligentée en 2010 et est en cours de dépouillement. Les résultats ainsi que les éventuelles recommandations d'actions correctrices par site seront élaborées au cours du 1er trimestre 2011.

En 2009 a été élaboré un tableau de bord des actions de suivi et de maîtrise du risque de confidentialité des données personnelles de santé des assurés.

La Direction PREVI assure des formations à la confidentialité médicale destinées aux Médecins-conseils et aux gestionnaires au sein des différentes entités du Groupe et a mis en place depuis 2009 un bagage de formation par e-learning destiné aux réseaux commerciaux.

Le suivi de la conformité à la réglementation est également organisé en assurances IARD (droit commun), en RC non auto et en RC auto dans le cadre de la loi Badinter. Des formations spécifiques sont assurées au niveau Groupe, notamment une formation sur le « Droit médical et expertises en droit commun », traitant particulièrement de la confidentialité médicale.

Les contrats de travail des médecins et les lettres d'habilitation des gestionnaires traitant des données personnelles de santé tant en Assurance de Personnes qu'en Droit Commun ont été harmonisés et mis en conformité à compter de fin 2009.

En parallèle, une étude globale des outils de gestion sinistres susceptibles de traiter ou de porter des informations médicales a été effectuée en 2009 par la DOSADP. Les procédures mises en place s'organisent matériellement d'une part par une mise en sécurité physique des données personnelles, dont la constitution d'une « bulle médicale » est l'élément le plus représentatif, et s'inscrivent d'autre part autour d'un partage de l'information sensible à ce qui est strictement nécessaire à son traitement.

(i) Délégations de pouvoirs

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama SA en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama SA ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique. Dans le cadre de la refonte de la nomenclature des pouvoirs réalisée en 2009, une clarification a été opérée entre les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

Enfin, chaque entreprise du Groupe a été amenée à vérifier la mise en place d'un système cohérent de délégations de pouvoirs correspondant à son modèle d'organisation en s'inspirant des démarches conduites par la Direction Juridique de Groupama SA.

Progressivement, la base pouvoirs, qui a été traduite en langue anglaise, sera mise à la disposition des filiales internationales.

La Direction Juridique de Groupama SA, en qualité de gardienne de la chaîne de délégations, s'assure de la cohérence d'ensemble et de l'actualisation du dispositif de délégations de pouvoirs.

(j) Application des dispositions légales « Informatique et Liberté »

Le Comité Exécutif Groupe (« CEG ») du 22 novembre 2006 a pris la décision de nommer un Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») au niveau du Groupe auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL »). Ce CIL a pris ses fonctions en mars 2007. Il exerce ses fonctions au profit de Groupama SA et de 47 entités du Groupe (caisses régionales et filiales France et outre Mer).

Le CIL a pour missions :

- d'établir la liste de tous les traitements mis en oeuvre par chaque entité du Groupe et tenue à disposition de la CNIL, la nomination d'un CIL dispensant ces entités d'envoyer les déclarations à la CNIL ;
- le contrôle préalable de ces traitements et de leur conformité à la loi Informatique et Libertés ;
- de réaliser des audits pour un contrôle a posteriori ;
- d'établir un rapport annuel à destination de la CNIL et de la Direction Générale ;
- de réaliser des guides de procédures et des Codes de bonne conduite ;
- de conseiller les entités du Groupe sur l'application de la loi ;
- d'alerter la Direction Générale sur les anomalies constatées.

Le CIL s'appuie sur un réseau de correspondants relais internes : un correspondant par entité et six à Groupama SA dans les secteurs mettant en œuvre des traitements sensibles (RH Groupama SA, RH Groupe, Direction Santé, Direction des Assurances Collectives, Direction Marketing et MOAT) chargés de relayer son action dans leur entité ou direction et avec lesquels il communique régulièrement. Il réunit ce réseau deux fois par an.

En 2010, le CIL a diffusé un guide pratique concernant les durées de conservation des documents et l'archivage. Un guide relatif aux opérations de marketing, un référentiel des mentions CNIL à apposer sur les documents remis aux clients, une recommandation sur la rédaction des zones libres sont en cours d'élaboration. Des actions de formation ont été faites au réseau des correspondants relais et à la demande de plusieurs directions de Groupama SA.

Le CIL a également réalisé des audits de conformité :

- sur deux structures : Mutuaide Assistance et Groupama Paris Val de Loire (en collaboration avec le Cabinet Ernst & Young) ;
- un audit partiel de conformité des traitements les plus sensibles à la demande de Groupama océan Indien (fait par le CIL) ;
- et un audit de la Direction des Ressources Humaines de Groupama SA (audit réalisé par l'équipe CIL).

Ces audits font l'objet de plans d'action suivis par le CIL.

Par ailleurs, le nouvel intranet (Legal Suite) permettant les échanges CIL/correspondants relais et facilitant notamment toute la procédure de validation et d'enregistrement des traitements sur les registres règlementaires du CIL a été livré.

Enfin, le CIL a rédigé et transmis son 3e bilan annuel obligatoire à la Direction Générale de Groupama SA et aux Directeurs Généraux des caisses régionales et filiales. Ce bilan est tenu à disposition de la CNIL.

3.4.4 LA GESTION DES ACTIFS ET DU HAUT DE BILAN

L'ensemble de la gestion des actifs et du haut de bilan de Groupama SA et de ses filiales est assumé par la Direction Finance et Risques (« DFR »).

3.4.4.1 Gestion du financement et des participations

En matière d'investissements stratégiques pour le Groupe, le Directeur Général rapporte au conseil d'administration.

La Direction Financements et Investissements (« DFI ») au sein de la DFR assure les missions suivantes :

- suivi du niveau d'endettement de Groupama SA et de ses filiales, en particulier par l'établissement d'un tableau de bord trimestriel et la présentation de la situation au Comité de Direction Générale ;
- suivi financier permanent des filiales et participations stratégiques et spécifiques du Groupe. Les titres stratégiques et spécifiques cotés, notamment, font l'objet d'un reporting mensuel détaillé destiné à la Direction Générale ;
- détermination de la valeur des entités portées au bilan annuel de Groupama SA, par l'établissement d'un rapport annuel de valorisation. Les travaux de valorisation de Groupama SA et de ses filiales et participations stratégiques sont effectués chaque année, afin :
  - de réaliser dans le cadre des normes IFRS les tests de dépréciation sur les écarts d'acquisition existants en collaboration avec la Direction Comptable Groupe ;
  - d'actualiser les valeurs de réalisation des titres intra-Groupe dans les états des placements des entités actionnaires et des caisses régionales, ces valeurs étant celles retenues pour les opérations de reclassement interne des titres, ceci permettant aussi de répondre aux exigences réglementaires (valorisation des participations dans les statistiques de reporting réglementaire) ;
  - de répondre aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») relatives à l'engagement de liquidité du titre Groupama SA au sein des FCPE « Actionnariat Salariés » et « Actionnariat Mandataires ».

Pour les filiales opérationnelles, les travaux de valorisation sont réalisés, notamment, sur la base :

- pour les sociétés d'assurances Vie : du calcul de la valeur des portefeuilles et de la production nouvelle réalisé par chaque entité dans le respect des normes et méthodes définies par l'Actuariat Groupe, et sous le contrôle de ce dernier ;

- pour les compagnies d'assurance dommages et les autres sociétés opérationnelles : de l'actualisation des dividendes attendus des futurs exercices tels qu'ils ressortent des Business Plans des entités, cette méthode étant mise en œuvre par la DFI.

Les travaux de valorisation sont audités par un cabinet d'expertise indépendant de manière quinquennale.

Par ailleurs, la DFI :

- contrôle la cohérence des valorisations d'actifs dans le cadre des transactions internes, telles que des opérations de restructuration ou des reclassements de titres ;
- participe aux travaux de valorisation des cibles potentielles (travaux menés par la Direction Fusion et Acquisition) dans le cadre des projets de croissance externe du Groupe, ou de cession de filiales et participations.

3.4.4.2 Suivi des placements

(a) Méthodes utilisées pour assurer la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements

Pour la gestion des actifs financiers la DFR a confié mandat à :

- Groupama Asset Management pour la gestion financière des valeurs mobilières cotées (actions et produits de taux) ;
- Groupama Immobilier pour la gestion immobilière du patrimoine de placement.

Au sein de la DFR, la Direction Financements et Investissements assume le contrôle de la bonne application de ces mandats (cf. 3.4.3.3 c) ainsi que l'ensemble des tâches de suivi de trésorerie, de pilotage des investissements et de reporting au Comité de Direction Générale et au conseil d'administration de Groupama SA.

Les gestionnaires mandatés adressent chaque année à la DFR un rapport sur la gestion des actifs financiers ou immobiliers de Groupama SA, indiquant notamment leurs procédures de mesure, d'évaluation et de contrôle des placements.

La Direction Financements et Investissements effectue un suivi des réalisations de plus- ou moins-values des portefeuilles de valeurs mobilières et contrôle les besoins éventuels de constitution de provisions pour risque d'exigibilité.

La Direction Financements et Investissements effectue un suivi de la qualité des gestionnaires mandatés sur la base de son propre pilotage, du suivi des performances, du reporting effectué par chaque gestionnaire, ainsi que des comptes-rendus des agences de notation pour Groupama Asset Management.

Pour Groupama Immobilier, un comité opérationnel mensuel réunit ses représentants et ceux de la DFR, et valide les propositions. Les missions de gestion locative de Groupama Immobilier sont précisées dans un mandat de gestion locative. Les missions de gestion patrimoniale de Groupama Immobilier sont précisées dans un mandat de gestion patrimoniale. Enfin, ce gestionnaire est certifié ISO 9001 2000 par l'AFAQ, sur l'ensemble des activités de gestion immobilière.

La valeur de réalisation des placements immobiliers est déterminée sur la base d'expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales (l'Autorité de Contrôle Prudentiel, en France). Au cours de chaque période quinquennale, le bien fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par ce dernier.

Pour Groupama Private Equity, un comité opérationnel trimestriel réunit ses représentants et ceux de la DFR. Les limites de gestion sont précisées dans les memorandums des fonds (ou fonds de fonds) signés par le Directeur Général Finance et Risques.

Depuis 2009, un groupe de travail (GT) Panorama des Placements a été mis en place avec les caisses régionales. Ce GT réunit les Directeurs Financiers des caisses régionales et est animé par les équipes Investissements et Actif/Passif de la Direction Financement et Investissements. Son objectif est d'échanger sur les pratiques de placement, d'élaborer une nomenclature des actifs ainsi que divers ratios sur le suivi des placements. Les travaux réalisés en 2010 se sont concentrés sur l'analyse détaillée des portefeuilles d'actifs de placements de caisses régionales, ceci conduisant à la rédaction pour chacune des caisses de préconisations dont certaines se sont traduites d'ores et déjà en actions. Afin de finaliser les travaux sur la définition de guidelines d'investissement et tout particulièrement la définition de fourchettes d'allocation, le groupe de travail est pour l'instant réduit à 5 caisses régionales volontaires.

(b) Suivi des opérations sur instruments financiers à terme (IFT)

Des opérations sur IFT peuvent être initiées dans le cadre de la couverture des risques mis en évidence par les travaux actif/passif.

Il s'agit notamment des risques suivants :

- risque de taux ;
- risque de crédit ou de contrepartie ;
- risque de marchés actions ;
- risque de change.

Ces opérations s'inscrivent toutes dans le cadre du décret IFT du 4 juillet 2002. Elles peuvent être le cas échéant déléguées aux gestionnaires d'actifs, conformément aux modalités des mandats de gestion. La DFR est en charge de la documentation comptable des stratégies.

Les stratégies de couverture sont présentées au conseil d'administration de Groupama SA ou à ceux des filiales et y sont validées.

(c) Appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés

Les gestionnaires mandatés pour la gestion des valeurs mobilières fournissent chaque année à la DFR un rapport sur l'appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés.

3.4.4.3 Le contrôle interne de la gestion des placements

(a) L'organisation des responsabilités entre les acteurs du processus de gestion des placements

Le processus de gestion des placements repose sur une stricte séparation des tâches entre les entités impliquées : Direction Financements et Investissements et Direction Comptable Groupe, gestionnaires d'actifs, conservateurs/dépositaires :

- la Direction Financements et Investissements est en charge des modélisations actif-passif et allocation d'actifs, du pilotage de la relation avec les prestataires, du suivi de la constitution du résultat financier et de la construction d'un reporting des patrimoines ;
- les gestionnaires d'actifs sont en charge de la construction des portefeuilles et des choix de valeurs dans les limites strictes imposées par les mandats, de l'exécution des transactions, de la transmission des ordres de mouvement et de la construction de reportings détaillés pour la DFR ;
- le conservateur/dépositaire est en charge du règlement/livraison, de la conservation de titres et de la transmission des avis de mouvements à la Direction Comptable Groupe ;
- la Direction Comptable Groupe est en charge de la saisie et de la validation comptables des opérations, des divers rapprochements et de la diffusion des états comptables.

(b) Gestion des délégations d'ordonnancement

La liste des personnes habilitées à ordonner des mouvements sur les comptes financiers est tenue à jour par le Secrétariat Général du Groupe, sur proposition de la Direction Comptable Groupe sous l'autorité du Directeur Général France et Risques.

Il en est de même de la liste des personnes habilitées à ordonner des opérations d'achat ou de vente des actifs, sur décision de la Direction Financements et Investissements et du Directeur Général Finance et Risques.

(c) Contrôle des gestionnaires mandatés et pilotage des investissements

Contrôle des gestionnaires mandatés

La délégation de gestion est formalisée dans le cadre de mandats signés par le Directeur Général Finance et Risques.

Ces mandats matérialisent la délégation de gestion financière attribuée par les entités auprès des sociétés de gestion. Ils sont conçus de sorte à répondre aux conditions voulues par chaque entité, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les mandats précisent :

- les objectifs de la gestion, les opérations autorisées, les limites ;
- l'organisation de la gestion et l'information du mandant ;
- les obligations et responsabilités de chacune des parties ;
- les contraintes techniques :
  - ratios de liquidité des instruments de taux et actions par la définition de limites de détention en fonction du capital ou/et du flottant, et la construction et le pilotage de courbes de « liquidation » des portefeuilles ;
  - ratios internes de dispersion des risques des instruments de taux et actions ;
  - benchmark en terme de risques, duration, taux et devises ;
- les conditions de rémunération du mandataire et du dépositaire ;
- les modalités de pilotage : tenue et rôle de comités, reportings financiers à l'attention du mandant ;
- d'autres conditions pratiques (durée du mandat, modalités de résiliation…).

La Direction Financements et Investissements réalise un contrôle du respect permanent des objectifs par les sociétés de gestion, notamment en termes de :

- conformité des portefeuilles à la réglementation applicable sur les actifs représentatifs des engagements d'assurances ;
- conformité de la performance des portefeuilles des compagnies d'assurances Vie par rapport à la réglementation sur les taux garantis des contrats d'assurance Vie comportant une valeur de rachat, et décisions, sous le contrôle du Directeur Général Finance et Risques, relatives aux constitutions éventuelles de provisions pour aléas financiers.

En matière de contrôle interne des opérations de gestion d'actifs :

- les sociétés de gestion de portefeuille de valeurs mobilières sont soumises à la tutelle de l'AMF et ont leurs propres dispositifs de contrôle interne qui incluent notamment, le suivi des encours nominaux des opérations et de l'ensemble des flux de trésorerie, la confirmation des opérations avec l'ensemble des contreparties, le respect de la « muraille de Chine » entre le front et le back office et la transversabilité de l'organisation du middle office et du back office, la sécurité des systèmes informatiques et la protection des codes d'accès et la surveillance des comportements atypiques. Elles ont également mis en place leur système de contrôle de la bonne application des mandats ;
- le principal dépositaire des entités du Groupe, Groupama Banque, de même que les dépositaires extérieurs au Groupe, sont soumis à la tutelle de la Commission Bancaire. En particulier, Groupama Banque a son propre dispositif de contrôle interne et effectue la vérification des pouvoirs des ordonnateurs des opérations.

Procédures de pilotage financier

Dans le cadre de sa gestion prévisionnelle, Groupama SA a mis en place des outils de pilotage, incluant notamment :

- la détermination de comptes de résultats et d'éléments de bilan prévisionnels, sur la base d'hypothèses techniques et financières correspondant à un scénario central ;
- le suivi des réalisations de plus- ou moins-values des portefeuilles de valeurs mobilières et contrôle des besoins de constitution de provisions pour risque d'exigibilité ;
- un tableau de bord mensuel de l'état des patrimoines avec un suivi du réalisé/prévisionnel ;
- des prévisions de cash-flow régulièrement mises à jour.

La Direction Financements et Investissements assume les procédures de reporting internes ou réglementaires :

- tableau de bord mensuel de l'état des patrimoines, suivi du réalisé/prévisionnel ;

- rapports sur la politique financière aux conseils d'administration de Groupama SA et de chaque entité mandataire ;
- contribution aux rapports annuels de solvabilité de Groupama SA et de chaque entité mandataire.

Les opérations de la Direction Financements et Investissements, dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, sont sécurisées par des procédures d'autocontrôle, de contrôle hiérarchique et de contrôle partiellement intégré notamment par le biais d'accès sécurisés au système de comptabilisation des opérations sur valeurs mobilières, au système comptable des actifs immobiliers et assimilés, au système de comptabilité générale de Groupama SA. Le département Reporting et Prévisions Financières assume notamment la vérification de la cohérence des données entre ces différents systèmes.

Contrôle permanent de la gestion des placements

Ce contrôle s'effectue grâce à des comités de suivi, de décision et de validation :

LES COMITÉS D'ALLOCATION D'ACTIFS

Les décisions d'allocation d'actifs et de constitution du résultat financier (programmes de plus-values, etc.) sont prises lors des Comités trimestriels d'Allocation d'Actifs.

Pour chaque filiale française et pour Groupama SA, ils se réunissent trimestriellement. Y participent le Directeur Général Finance et Risques, le Directeur du Financement et des Investissements, le Responsable des Investissements, le Directeur Général de la filiale ainsi que les responsables concernés de la filiale (Directeur du contrôle de Gestion Responsable Financement pour Groupama SA) avec pour principaux objectifs les décisions d'Allocation d'Actifs et la constitution du résultat financier (programme de plus-values, etc.).

Une procédure similaire est en place avec les principales filiales étrangères, en relation avec la Direction International (cf. 3.4.4.11 b).

LES COMITÉS D'INVESTISSEMENTS DES VALEURS MOBILIÈRES

Ces comités réunissent chaque mois les équipes de gestion et d'allocation d'actifs. Ils assurent la mise en œuvre des décisions prises par les Comité d'Allocations d'Actifs, et passent en revue les performances et la gestion. Ils sont complétés de comités thématiques opérationnels, taux, actions et administration des marchés, destinés à suivre le respect des mandats et suivre plus en détail les gestions.

Ils assurent :

- un suivi exhaustif des mouvements du mois précédent, des performances et des indicateurs de risques des principaux supports (sensibilité, volatilité, betas, tracking error, taux de vacance, etc.) ;
- un contrôle exhaustif des limites de détention : ratios de liquidité, ratios de dispersion, ratios de congruence, etc.

Dans ce cadre est effectué un contrôle a posteriori du respect permanent des objectifs par les sociétés de gestion mandatées, notamment en termes de :

- conformité des portefeuilles à la réglementation applicable sur les actifs représentatifs des engagements d'assurances ;
- conformité de la performance des portefeuilles par rapport aux objectifs de la gestion financière.

LES COMITÉS D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Les Comités d'Investissements immobiliers sont présidés par le Directeur Général Finance et Risques.

Y sont examinés les rapports sur la conjoncture, les rapports de gestion et de performance, le suivi du budget prévisionnel et des dossiers en cours déjà décidés (cession, investissement ou travaux). Le comité est décisionnaire pour toute cession d'un montant inférieur à 2,4 millions d'euros. Au-delà, il élabore une proposition pour validation par le Directeur Général ou par le conseil de la société concernée en fonction de seuils définis par les conseils. De même, le comité effectue une pré-validation des propositions d'investissements qui sont du ressort final des conseils des compagnies.

LES COMITÉS ACTIF/PASSIF

Pour Groupama SA ainsi que pour chaque filiale concernée, ils sont trimestriels. Y participent le responsable de la gestion Actif/Passif et le Directeur technique ou comptable de la filiale, avec pour principal objectif d'examiner les résultats des études Actif/Passif, en préparation du prochain Comité d'Allocation d'Actifs.

3.4.4.4 La gestion de la crise financière 2008, 2009 et 2010

Comme en témoignent les règles de suivi et de contrôle interne des placements développées ci-dessus (voir supra 3.4.3.1, 3.4.3.2 et 3.4.3.3), la Direction Finance et Risques a mis en place des règles et des processus visant à garantir la qualité de la gestion et des investissements. Le principe premier est de recourir à des actifs maîtrisés au sein du Groupe ce qui implique notamment l'exclusion des actifs aujourd'hui qualifiés de « toxiques » (CDO, CLO, produits structurés).

De plus, des règles très précises sont formalisées avec les gestionnaires d'actifs :

- délégation de gestion : la gestion financière déléguée à la filiale Groupama Asset Management est strictement encadrée. À titre d'exemple les expositions (dispersion, notations, emprise, etc.) sont limitées et contrôlées ;
- choix des titres en gestion obligataire : l'application constante des processus croisés des départements de recherche et de gestion du crédit conduit à écarter un titre dès qu'il y a suspicion sur la qualité de l'émetteur ;
- produits dérivés : limités à la couverture actif/passif et à des instruments simples valorisables en interne, le recours aux produits dérivés n'est autorisé qu'avec des contreparties ayant signé des accords cadres prévoyant la remise en garantie de titres obligataires gouvernementaux (appels de marge hebdomadaires).

Outre le suivi de ces règles d'investissements, des actes de gestion ont été spécifiquement adoptés pour faire face à la crise financière :

- en OPCVM actions : l'adoption d'une position défensive (choix des secteurs, position en trésorerie) permettant de diminuer la sensibilité au marché action ;
- la constitution au niveau Groupe d'une poche de trésorerie en profitant des fenêtres de liquidité du marché obligataire démontrant la capacité du Groupe à faire face à ses engagements ;
- la réduction des expositions contractuelles en produits dérivés avec les contreparties jugées à risque.

Par ailleurs, les expositions aux grandes classes d'actifs sont calibrées en fonction d'études actif/passif consistant schématiquement à calibrer l'exposition actions permettant de résister à un choc de marché de - 30 % la première année suivi de 2 ans de performances nulles.

La baisse des indices actions enregistrée en 2008, très supérieure aux - 30 % du modèle n'apparaît pas en contradiction avec le résultat des études dès lors qu'elle n'est pas forcément durable.

Les impacts de la crise financière se sont principalement traduits en 2008 par une dégradation importante du latent sur les actifs de placement du Groupe hors immobilier. Le rebond des marchés financiers (dettes et actions) au cours de l'année 2009 a largement amélioré la situation de latent des portefeuilles.

Par ailleurs, des travaux ont été initiés courant 2009 et poursuivis en 2010 afin de mesurer de façon homogène et d'encadrer les risques dans une approche de tolérance globale.

Compte tenu des règles d'actions et règles de gestion mises en place, le portefeuille d'actifs de Groupama bien que pénalisé conjoncturellement ne porte en lui aucun caractère de déficience structurelle telle que l'exposition à des actifs toxiques problématique sur le moyen terme.

Pour autant, l'année 2010 a été marquée par la crise des dettes souveraines de la zone Euro. La Direction Financements et Investissements intègre des critères de sélections des pays souverains dans la définition de ses axes d'allocation d'actifs. Un premier niveau de granularité est défini entre les pays dits Core (Allemagne, France et Pays-Bas) et les pays périphériques dits PIGS (Portugal, Irlande, Grèce, Espagne). Un second niveau de sélection est ensuite réalisé entre les pays périphériques, en fonction de la situation structurelle et économique de ces pays. Cette analyse a conduit à cesser fin 2009 les investissements en Grèce, à arrêter début 2010 les investissements au Portugal et en Espagne et à céder fin septembre 2010 l'essentiel de la dette irlandaise.

3.4.5 PILOTAGE DES RISQUES

3.4.5.1 Politique de risques

Le Groupe a formalisé en 2010 la politique de risques Groupe ; celle-ci a été validée par le conseil d'administration du 23 novembre 2010. La politique de risques Groupe comprend :

- un volet général, présentant de façon synthétique l'organisation et la stratégie du Groupe, le profil de risque du Groupe, la politique générale de gestion des risques et la gouvernance des risques ainsi que la politique de gestion du capital ;
- un volet détaillant pour chaque famille de risque (assurance, marché, opérationnel) et sous famille (par ligne métier, par classe d'actif, par type de risque opérationnel) le périmètre et la nature des risques couverts, la tolérance au risque et les principales mesures de maîtrise des risques.

La politique de risques Groupe servira de trame pour la formalisation de la politique de l'entité « pilote » dans le cadre du projet pilote Pilier 2 de Solvabilité II et plus généralement pour la formalisation de la politique de risques des différentes entités du Groupe.

3.4.5.2 Tolérance au risque

Le projet Tolérance au risque, lancé mi 2009, a permis de préciser le cadre conceptuel de Tolérance au risque du Groupe. Ce cadre, validé par le conseil d'administration du 23 novembre 2010, retient trois indicateurs de risques : le résultat IFRS combiné, les capitaux propres IFRS combinés et la solvabilité réglementaire combinée. La priorité a été donnée à l'indicateur de solvabilité. Les travaux de quantification ont démarré sur la base des spécifications du QIS5. Ils devraient permettre de proposer en 2011 des indicateurs et des propositions de limites opérationnelles par famille de risques, lignes métiers/actifs puis par entités.

3.4.5.3 Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi des risques Groupe qui repose sur une cartographie des risques commune à l'ensemble des entités du Groupe et intégrant la classification des risques de Solvabilité II, fonctionne à partir d'un réseau de propriétaires de risques avec un pilotage et une animation de l'ensemble du dispositif par la Direction Contrôle Interne et Risques Groupe.

L'identification et le suivi de risques majeurs sont réalisés au niveau entité et au niveau Groupe. Au niveau Groupe, le risque majeur est défini comme un risque dont la survenance se traduirait par un impact défavorable sur la situation nette du Groupe supérieur à 100 millions d'euros ou comme un risque susceptible d'affecter de façon significative la réputation ou l'image du Groupe. La mise en place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques et est déclinée dans les entités du Groupe.

En 2010, l'action des propriétaires de risques Groupe (Directions métiers et fonctionnelles de Groupama SA) s'est poursuivie notamment sur la quantification des risques majeurs Groupe avec la fiabilisation des processus d'évaluation des engagements et l'affinement des données utilisées et l'intégration de l'international dans le dispositif de gestion des risques majeurs Groupe.

Un Comité Technique des Risques, et, au niveau de la Direction Générale, un Comité des Risques Groupe, assurent le suivi et le pilotage de ce dispositif (cf. 3.4.1.2).

3.4.5.4 Gestion des risques relevant des Directions Métier Assurances

Dans le cadre de leurs activités de veille, les Directions Métier Assurances au sein de Groupama SA assument pour le compte des entités :

- un rôle d'alerte sur les risques de leur domaine de compétence ;
- une activité de conseil, notamment en termes de politique tarifaire et de produit ;
- un suivi permanent des évolutions réglementaires et législatives, en concertation avec la Direction Juridique Groupe au sein du Secrétariat Général (cf. 3.4.2.2 c).

Les Directions Métier Assurances recouvrent l'ensemble des branches d'assurances pratiquées par les entités d'assurances du Groupe, pour chaque grande catégorie de clientèle :

- Assurances Vie :
  - vie individuelle : Direction Prévoyance, Épargne, Vie Individuelle (PREVI) ;
  - vie et prévoyance collective : Direction Assurance Collective (DAC) ;
- Assurances Santé :
  - particuliers : Direction Assurances Santé Individuelle (DASI) ;
  - groupes : Direction Assurance Collective (DAC) ;
- Assurances Dommages et Responsabilités :
  - particuliers : Direction Assurance Dommages Individuels des Particuliers (DADIP) ;
  - entreprises et collectivités : Direction Assurance Dommages Entreprises et Collectivités (DADEC) ;
  - agricoles, associations et professionnels et construction : Direction Assurances Agricoles et Professionnelles (DAAP).

Pour les assurances crédit-caution, la protection juridique et l'assistance, les activités de veille et de suivi technique sont assumées par les entités opérationnelles concernées.

Certains aspects, particulièrement représentatifs en termes de maîtrise des risques de souscription assumée par les Directions Métier Assurances, sont présentés ci-après.

Risques Prévoyance, Retraite, Épargne, Vie Individuelle

En plus des travaux menés sur le provisionnement des prestations en incapacité de travail (cf. 3.4.5.6) et la confidentialité médicale (cf. 3.4.3.2 h), la Direction PREVI suit l'évolution de la réglementation et a un rôle de préconisation auprès des entités du Groupe conduisant ainsi à diminuer le risque de non-conformité : on mentionnera notamment dans ce cadre la loi DDAC (loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'assurance), la directive intermédiation et la loi sur l'obligation de recherche des bénéficiaires de contrats d'assurance vie.

La Direction PREVI intervient également dans le suivi du développement et des résultats techniques des filiales d'assurance vie.

Par ailleurs, la Direction PREVI, dans le cadre du lancement de nouveaux produits, est en lien avec l'Actuariat Groupe qui a, pour sa part, défini une étude type de rentabilité à réaliser, intégrant une analyse des risques et des études de sensibilité.

Risques Entreprises et Collectivités

Les activités du Groupe dans ce domaine sont contrôlées par la DADEC au travers d'analyses et de processus opérationnels en matière de prévention (ingénierie des risques) et de souscription des risques :

- définition de règles de prévention et de souscription et mise en œuvre de contrats à usage commun ;
- analyse des résultats des entités contributrices et comparaison avec les tendances de marché ;
- analyse de l'évolution des profils de portefeuille (fichier des Notes de Couverture et fichier Risques Lourds) ;
- suivi individualisé des risques les plus importants au travers de l'activité de co-souscription sur le périmètre des caisses régionales et de Gan Assurances (double analyse des risques afin de sécuriser les décisions sur les engagements les plus importants pris par ces entités).

Concernant la co-souscription sur le périmètre des caisses régionales, le contrôle s'appuie sur celui mis en place pour la réassurance interne (cf. 3.4.5.8 a). La maîtrise de la régularité des opérations est assurée, en complément du contrôle intégré, par un suivi régulier des taux de réalisation et de l'évolution de la structure du portefeuille ressortant du contenu des bases informatiques, et par un contact permanent avec les responsables et les correspondants opérationnels des caisses régionales.

Concernant la co-souscription sur le périmètre de Gan Assurances, le contrôle s'appuie sur une convention d'engagement réciproque (qui a été réactualisée au 1er janvier 2011). Un suivi d'activité est réalisé lors de points de situation réguliers avec les correspondants opérationnels de Gan Assurances et leurs différentes directions régionales dans le cadre de revues d'affaires.

Pour les caisses régionales et Gan Assurances, une délégation partielle de souscription peut être mise en place sous réserve de la présence de référents techniques, agréés par la DADEC au terme d'un parcours de professionnalisation.

Par ailleurs, pour l'ensemble des entités France (caisses régionales, Gan Assurance et Gan Eurocourtage) concernées par les risques d'entreprises, un processus d'échanges d'informations est réalisé annuellement dans le cadre du processus de Planification Stratégique Opérationnelle (PSO) au cours de la phase de dialogue avec chaque entité.

Les résultats des différentes branches de ces entreprises sont également étudiés lors des revues d'affaires bi annuelles entre la Direction Générale de Groupama SA et les Directions Métiers Assurances France. (Cf. 3.4.1.3.)

Enfin, pour les filiales internationales pratiquant les Risques d'Entreprises, un forum a été mis en œuvre en 2010, afin d'une part de disposer d'une méthodologie commune en matière de souscription et de prévention des risques et d'autre part partager les « best practices ».

Risques Agricoles et Professionnels

Le suivi de ces risques est assuré par la Direction métiers « Assurances Agricoles et Professionnelles (DAAP) » autour de trois pôles métiers :

- le métier agricole avec :
  - les risques climatiques sur récoltes, constitués de deux portefeuilles : Multirisque Climatique (MRC) et Grêle/Tempête. En MRC, les risques couverts sont les dommages causés aux récoltes sur pied des espèces ou appellations assurées, produites au sein de l'exploitation, qui sont la conséquence d'un ou plusieurs aléas climatiques garantis et reconnus ;
  - le risque mortalité animale : les risques couverts sont la mortalité et dommages causés sur animaux, d'origine accidentelle et sanitaire (hors maladies réputées contagieuses) ;
  - le risque Tracteurs et Matériels Agricoles (TMA) : les risques couverts sont les dommages au conducteur, aux tracteurs et matériels agricoles et la responsabilité civile liée à l'implication d'un TMA ;

- les risques dommages aux biens, responsabilité civile (RC professionnelle, RC produits livrés…) et protection financière de l'activité des professionnels de l'agriculture ;

› le métier Construction avec les risques de responsabilité décennale, professionnelle et exploitation des Artisans et Entreprises du BTP, Architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'étude et Ingénieurs, ainsi que les risques de chantier « Dommage Ouvrage » et « Tous risques chantier » ;

› le pôle ACPS/Associations qui recouvre trois risques : les Multirisques professionnelle des ACPS (Artisans, Commerçants, Prestataires de services), les Associations et le risque PNO (Propriétaire Non Occupant).

Dans ce cadre, la DAAP assure principalement des fonctions :

› de conception, tarification, appui technique et information, pilotage et contrôle sur les produits et garanties du Groupe auprès des caisses régionales et des réseaux ;

› de prévention ;

› et de maîtrise des résultats et prévisions.

Pour chaque pôle, les risques couverts et interdits, les limites et les garanties, les modalités d'acceptation et de souscription et de gestion des sinistres sont décrits dans les guides produits rédigés par la Direction des Assurances Agricoles et Professionnelles, dans le respect des règles de réassurance du Groupe. Dans ce cadre, les entités du Groupe (France et International) sont responsables de la souscription, de la production et de la gestion des sinistres et font appel à la DAAP ainsi qu'à la Direction de la Réassurance pour les dérogations. La DAAP assure le suivi de ces risques et élabore les mesures d'ajustement nécessaire (évolution des garanties, ajustement des équilibres techniques…)

Pour les risques pour lesquels le Règlement Général de Réassurance le prévoit, elle délivre les notes de couverture nécessaires aux caisses régionales.

Risques Dommages Individuels

Pour les risques relevant de son périmètre et pour l'ensemble des entités du Groupe en France (caisses régionales, Gan Assurances, Gan Eurocourtage, Amaline), la DADIP :

› définit des règles et critères de sélection/souscription et de surveillance cibles ;

› conçoit des produits pour compte commun et dans ce cadre, définit des process de gestion communautaires ;

› conçoit les modèles de tarification de ces produits et assure le pilotage du tarif, notamment par la réalisation d'études (prime pure, positionnement tarifaire des entités…), et la définition des échelles de risque de référence ;

› définit des méthodologies de suivi technique ;

› analyse les résultats en termes de développement et de résultats techniques des entités, notamment par des approches benchmarking internes au Groupe et incluant les performances du marché ;

› préconise des actions de mise aux normes réglementaires et d'amélioration des résultats, évalue les impacts attendus et accompagne la mise en œuvre de ces actions.

Risques Assurances Collectives

La DAC assume le contrôle interne relatif aux prestations rendues pour le compte de Groupama Gan Vie (société Vie unique du Groupe en France résultant de la fusion absorption par Gan Assurances Vie de Groupama Vie et Gan Eurocourtage Vie), de Gan Eurocourtage et des caisses régionales en matière de création et suivi des produits, de tarification et d'études de rentabilité, et d'exploitation des systèmes de gestion du Groupe en assurance collective.

Les modalités pratiques de la souscription sont encadrées dans la saisie par les réseaux des réponses apportées aux prospects et au travers de l'utilisation d'outils de souscription et/ou de données nécessaires à la cotation du risque en fonction de critères comme la taille de l'organisme prospecté.

Les normes tarifaires sont déterminées par la DAC de manière communautaire pour l'ensemble des entités du Groupe sur la base des pratiques usuelles de marché en matière de techniques statistiques et actuarielles. Pour certaines affaires ciblées nécessitant une expertise spécifique (à l'exemple des grands comptes retraite et des accords de branche), la DAC réalise par ailleurs elle-même la souscription.

La DAC définit les règles et procédures de sélection et surveillance des risques. L'entité a en charge le contrôle de l'application de ces procédures de sélection et de surveillance des risques, l'éventuelle définition de règles plus strictes ainsi que le niveau tarifaire réellement appliqué.

Depuis le 2e semestre 2010, au-delà d'un seuil défini (1 000 salariés pour les caisses régionales et le réseau Gan Asurances, seuil spécifique pour le réseau Gan Eurocourtage), les affaires entrent dans un processus de co soucription ; les décisions de souscription puis d'indexation étant de ce fait, prises en commun entre l'entité et la DAC.

Risques Assurances Santé Individuelle

La DASI intervient dans plusieurs domaines contribuant au contrôle interne du Groupe, elle :

› assure une veille permanente des évolutions légales et réglementaires qui ont potentiellement un fort impact sur la marge brute et la rentabilité du Groupe, et à ce titre intervient dans les instances professionnelles (FFSA, UNOCAM…) ;

› définit les produits, les services et les outils de communications associés que peut proposer le Groupe à ses sociétaires et clients ;

› définit et suit avec les entités du Groupe les règles tarifaires et les objectifs de résultats dans le cadre de la PSO (Planification Stratégique Opérationnelle) ;

› définit les modalités de souscription des contrats et de gestion des sinistres, ainsi que le paramétrage et les évolutions des systèmes d'informations santé du Groupe ;

› suit les partenariats passés avec les prestataires santé (respects des contrats des opticiens et dentistes partenaires) et avec les MSA (délégataires de gestion pour les CR).

Le contrôle de la gestion des entités opérationnelles est assuré par :

› la Direction des Opérations de Groupama Gan Vie pour la SGPS (Société de Gestion des Prestations Santé), société de courtage

qui gère pour le compte d'entités du Groupe la production et/ou les prestations santé ;

- la DASI pour le GIE Groupama TPG (Tiers Payant Généralisé) qui gère pour le compte des entités du Groupe les flux tiers payants et échanges avec les partenaires et pour le GIE Sévéane, structure commune entre Groupama et PRO BTP (Groupe de Protection Sociale du bâtiment et des travaux publics), dédiée au pilotage des réseaux de professionnels de santé.

Autres risques IARD

Les activités de souscription directe de Groupama SA sont exercées sous le contrôle du service Gestion des Contrats Nationaux rattaché au sein de la DOSADP à la Direction Conseil Indemnisations et Maîtrise des Coûts (DCIM). Elles sont sécurisées par la mise en œuvre du tronc commun de procédures générales de Groupama SA. En particulier l'activité de souscription s'appuie sur les différentes Directions Métiers pour la rédaction des contrats et la validation de la tarification. Elle est sécurisée par un processus de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique. La gestion des sinistres est adossée aux pôles d'expertise de la DCIM pour en assurer une bonne maîtrise.

3.4.5.5 Gestion des sinistres

Le département Conseil Indemnisations et Maîtrise des Coûts, au sein de la Direction Opérations, Services, Assurance Directe et Partenariats (DOSADP), ainsi que le département Construction, pour les sinistres spécifiques de cette branche, au sein de la Direction Assurance Agricoles et Professionnels (DAAP) assument, pour le compte du Groupe dans son ensemble, de chaque entité et de Groupama SA les contrôles des éléments suivants relatifs aux sinistres dommages et RC :

- l'application des règles de provisionnement sinistres. Ces règles sont définies dans le guide du provisionnement harmonisé Groupama-Gan et ont été mises à jour en 2010 ;
- le respect des procédures d'instruction des dossiers et des stratégies de règlements : normes professionnelles notamment en matière de faute inexcusable et des conventions inter compagnies : IDA (Indemnisation Directe des Assurés) et IRCA (Indemnisation et Recours Corporel Automobile) ainsi que la prise en compte des risques liées tant aux évolutions sociétales que législatives – réglementaires – et jurisprudentielles ;
- la pertinence des règlements :
  - pour les sinistres les plus importants et les plus complexes, à partir des informations de la base des avis de sinistres, pour les caisses régionales, grâce à une intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités du Groupe ; des travaux sont en cours pour les sinistres de Gan Assurances ;
  - pour tous les sinistres (quel que soit leur montant) par la livraison d'applicatifs de gestion rénovés et performants permettant de sécuriser la charge sinistre, de respecter strictement les règles de confidentialité et d'améliorer le service au client. Les instructions de gestion élaborées au sein des Comités sinistres mis en place et les audits in situ concourent à l'homogénéisation des procédures de règlements et à la maîtrise de la charge sinistres.

Le Département Gestion Conseil Sinistres des Assurances de la Personne, au sein de la Direction Prévoyance, Épargne, Vie Individuelle, assume de même le contrôle des actes de gestion et du provisionnement des dossiers.

La Direction Assurance Collective est également en charge d'activités de gestion des sinistres pour le compte des entités, à l'exemple de la gestion opérationnelle des activités liées à la Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprises ou de la gestion d'une partie des sinistres de Groupama Gan Vie en assurance collective. Elle mène des travaux de contrôle interne pour mieux connaître et maîtriser les risques afférents à ces activités, et compléter les différents types de contrôles (autocontrôle, contrôle intégré, contrôle hiérarchique) qu'elle réalise aujourd'hui.

Pour les activités de souscription directe de Groupama SA (service Gestion des Contrats Nationaux), au sein de la Direction Opérations, Services, Assurance Directe et Partenariats (DOSADP), l'activité de règlement des sinistres est notamment sécurisée par un processus de contrôle hiérarchique, tout événement technique faisant l'objet d'un double contrôle au niveau des engagements financiers : ainsi, la signature de l'engagement de paiement n'est pas réalisée par l'ordonnateur et tout engagement de paiement fait l'objet d'un second contrôle et d'une seconde signature, soit par le responsable du service Gestion des Contrats Nationaux, soit par son responsable hiérarchique.

3.4.5.6 Provisionnement des engagements techniques

La Direction Actuariat Groupe a défini, à compter de 2006, le cadre d'un rapport actuariel annuel, visant, pour chaque entreprise d'assurance Non Vie du Groupe, à présenter les modalités de calcul des provisions sinistres et à analyser les résultats, au regard notamment de l'appréciation de l'espérance mathématique des charges de sinistres et de la provision pour risques et incertitude correspondante. La Direction Actuariat Groupe reçoit et valide dans ce cadre les rapports actuariels des entités. Ces rapports font l'objet d'une certification externe (le cabinet Milliman). Une extension de périmètre aux risques Construction a été réalisée en 2010.

En assurances de personnes individuelles, la Direction Prévoyance, Épargne, Vie Individuelle a fait certifier, par un actuaire indépendant agréé, une table de maintien en incapacité de travail en cas de maladie et une table de maintien en incapacité de travail en cas d'accident.

En assurance collective, la Direction Assurance Collective définit pour le compte des entités concernées, suivant les particularités des produits, les méthodes de provisionnement en conformité avec les règles professionnelles et le Code des assurances. Elle en assume la diffusion et vise à s'assurer de sa mise en œuvre au sein du Groupe.

En assurance vie, le dispositif de suivi des contrats à taux garantis fait partie du dispositif global de suivi du risque de taux, qui intègre le risque de hausse et de baisse des taux, ainsi que le risque lié à l'existence de taux garantis sur le portefeuille de contrats. Le risque est géré au niveau des entités France et internationales et au niveau du Groupe par la Direction Finance et Risques.

Au niveau des entités Vie, des études actif/passif sont ainsi menées chaque année, visant :

- d'une part, à mesurer la capacité à servir des taux compétitifs, à apprécier le risque de rachats dans les scénarios de hausse des taux et à respecter les garanties de taux dans les scénarios de baisse des taux ;
- d'autre part, à calibrer des stratégies d'actif permettant de couvrir les risques identifiés : achats de caps, calibrage de la part en obligation taux variables, calibrage de swaps de réinvestissement, modification de la duration des portefeuilles obligataires, restructurations des portefeuilles d'actifs ayant pour objectif d'optimiser la gestion financière des passifs en fonction de leurs caractéristiques propres.

Ces travaux sont présentés et validés par le management des sociétés concernées dans le cadre des comités actif/passif et des Comités d'Allocation d'Actifs trimestriels.

Par ailleurs, en plus des dispositifs de contrôle propres à chaque entité, un suivi semestriel des encours comportant des garanties de taux a été mis en place sur le périmètre France. Les travaux ont permis d'affiner la cartographie des provisions mathématiques présentant des garanties de taux ainsi que les niveaux de garanties de taux associés. En 2010, le dispositif de contrôle a été renforcé et adapté aux évolutions de la réglementation.

3.4.5.7 Suivi de la valorisation des portefeuilles d'assurance vie

Depuis 2006, Groupama calcule l'Embedded Value des différentes filiales d'assurance Vie du Groupe en France, conformément aux principes du CFO Forum (« Market Consistent Embedded Value »). Contrairement aux méthodes de calcul d'Embedded Value traditionnelle, cette méthode qui s'appuie sur des modèles de calculs stochastiques permet désormais de mieux valoriser le coût des options et garanties financières. Le périmètre de calcul a été étendu aux filiales d'assurance Vie à l'international en 2007.

Ces options et garanties correspondent principalement :

- à la combinaison au sein d'un même contrat de taux garanti minimum et d'une clause de participation aux bénéfices ;
- au risque de rachat anticipé sur les contrats rachetables.

Ces calculs permettent de mieux quantifier les impacts des risques qui avaient déjà été identifiés. Ils permettent une meilleure appropriation par l'ensemble des compagnies des risques et points d'attention.

Outre leur publication dans le cadre de la communication financière du Groupe, ces calculs sont à l'origine du lancement de plans d'actions spécifiques à chacune des entités. Ceux-ci peuvent concerner aussi bien le stock que la production nouvelle.

Ces calculs ont été revus et certifiés sur le périmètre mentionné par le cabinet BW Deloitte en 2006 et 2007 et certifiés par le cabinet Milliman depuis 2008.

3.4.5.8 Gestion de la réassurance

(a) Gestion de la réassurance interne

Contrôle de la réassurance interne des caisses régionales

Groupama SA est le réassureur des caisses régionales de Groupama. Le cadre et les modalités de fonctionnement de la réassurance interne sont définis dans la Convention de Réassurance. La bonne application des conditions de réassurance interne est suivie par :

- la Direction de la Réassurance et du Pilotage pour les aspects de comptabilité technique et de placements en facultatives ;
- les Directions Métier Assurances pour les procédures de co-souscription et de gestion conseil sinistres. Ces procédures sont formalisées dans la section II de la Convention de réassurance, intitulée « Règlement Général de Réassurance », dont les modalités, notamment les seuils de réassurance, sont réexaminées chaque année.

Concernant les activités de co-souscription et de co-gestion sinistres, les procédures de contrôle interne sont présentées respectivement dans les parties 3.4.5.2 et 3.4.5.3.

Les principales procédures de contrôle mises en place par la Direction de la Réassurance et du Pilotage sont présentées ci-après.

CONTRÔLE INTÉGRÉ

Le calcul des cessions de réassurance des caisses régionales est réalisé par un applicatif informatique spécialisé (IRIS), dont les données de base sont saisies ou transmises par fichier par les caisses régionales. Son fonctionnement est décrit dans une documentation détaillée. Le paramétrage des modalités de réassurance annuelles (présentées dans le document Groupama mis à jour annuellement « Modalités de Réassurance »), accessibles dans l'applicatif, est vérifié par les responsables concernés des caisses régionales.

Les sinistres excédentaires réassurés sont au préalable validés par les caisses régionales et par le département Conseil Indemnisations et Maîtrise des Coûts de Groupama SA (cf. 3.4.5.3) sur la base d'un applicatif « Avis de Sinistres » interfacé avec l'applicatif de la réassurance interne.

La gestion des rentes Non Vie est réalisée par un applicatif dédié, interfacé avec l'applicatif de la réassurance interne.

TESTS DE CONTRÔLE

Le département Acceptations-Prévisions de la Direction Réassurance Interne contrôle l'exactitude des règles de calcul écrites par le département Comptabilité Réassurance de la Direction Réassurance Interne dans l'applicatif informatique spécialisé.

Le secteur Réassurance de chaque caisse régionale contrôle en outre l'exactitude des paramètres de calcul de la réassurance saisis par le département Comptabilité Réassurance de la Direction Réassurance Interne de Groupama SA dans l'applicatif informatique spécialisé.

Les résultats des opérations de réassurance interne provenant de chaque caisse régionale sont contrôlés :

- par la caisse régionale concernée avant signature des états d'approbation des cotisations et sinistres ;

- par le contrôle de gestion Groupe, par rapprochement avec les prévisions de la caisse régionale et avec le budget Groupama SA ;
- par le secteur Comptabilité Sociale au sein de la Direction Comptable Groupe dans le cadre de l'enregistrement des opérations dans les comptes sociaux de Groupama SA.

En complément des procédures, les comptes techniques établis par la Direction Réassurance Interne sont présentés et explicités aux commissaires aux comptes, qui réalisent des tests sur le paramétrage de l'applicatif IRIS et sur des modules de calcul qu'ils choisissent.

Contrôle de la réassurance interne des filiales

Concernant les acceptations de Groupama SA sur les traités des centres de profit et filiales, comme pour l'ensemble des acceptations du Groupe, la Direction des Cessions Externes en Réassurance (« DCER », cf. 3.4.5.6 b) procède à l'enregistrement des comptes des cédantes au fur et à mesure de leur réception.

De plus, pour les centres de profit et filiales dont la comptabilité technique de la réassurance cédée est gérée par la DCER, les contrôles effectués par cette dernière permettent de gérer précisément avec le système d'estimation la parfaite cohérence entre la cession du centre de profit et la part acceptée par Groupama SA.

Les centres de profit et filiales qui gèrent eux-mêmes leur comptabilité technique de réassurance cédée, transmettent à la DCER les informations permettant de prendre en compte les estimations à plus proche date. Ce travail concourt également à la construction des états de rapprochement de la consolidation.

(b) Gestion des cessions en réassurance

Principes et organisation régissant la réassurance externe du Groupe

Ces principes sont décidés et mis à jour chaque année par la Direction Générale de Groupama SA, sur proposition de la Direction Réassurance et Pilotage au sein de la DFR. La détermination des niveaux de rétention et des plafonds de couverture de Groupama SA et du Groupe est effectuée avec l'assistance de courtiers en réassurance étudiant l'exposition des portefeuilles en termes techniques (engagements d'assurances) et financiers (niveaux des fonds propres).

La mise en œuvre opérationnelle de la politique générale de cession et des orientations arrêtées pour chaque renouvellement est réalisée selon les modalités prévues à la charte « Définition des missions de la Direction des Cessions Externes de Réassurance ». La détermination du programme de réassurance annuel de Groupama SA comme de l'ensemble des filiales d'assurance de Groupama SA est ainsi pilotée par la Direction des Cessions Externes de Réassurance (« DCER ») au sein de la Direction Réassurance et Pilotage. Ce travail est effectué en concertation avec les responsables concernés de Groupama SA ou de chaque filiale, sur la base des données relatives aux portefeuilles d'assurances en cours. Ainsi, chaque année, la DCER organise au moins deux réunions visant à arrêter les caractéristiques du programme de réassurance pour l'exercice suivant. Pour le programme de réassurance couvrant le portefeuille des caisses régionales, les réunions se font avec le Directeur Réassurance et Pilotage de Groupama SA et le responsable de la réassurance interne.

Procédures de contrôle

De façon générale, la DCER assume au niveau du Groupe le contrôle de la bonne application des normes et procédures en matière de cession en réassurance, que ce soit dans le cadre des traités annuels, ou dans le cadre des cessions facultatives. Les contrôles ont été renforcés à travers la mise en place des nouvelles règles courant 2009 sur les limitations de pleins de souscription en assurance directe et les activités de fronting.

La DCER assume la comptabilité de la réassurance de Groupama SA et des filiales françaises à l'exception de Groupama Transport. Dans ce cadre, elle vérifie les sinistres réassurés, les assiettes de primes, ainsi que les informations spécifiques requises par les réassureurs.

La DCER met en œuvre les procédures suivantes, selon les risques concernés :

- pour ses propres opérations de gestion, sur un contrôle intégré : sur la base du logiciel spécialisé en réassurance SIGRE, qui comporte des modules de contrôle de surveillance et d'alerte, procédures intégrées qui sont complétées par des réunions du comité de direction (Com. Dir. DCER) entre les secteurs techniques et comptables de la DCER ;
- pour la maîtrise du risque tempête en France, des modélisations/simulations de dommages à caractère catastrophique sont réalisées à partir de logiciels experts par les courtiers de réassurance ou des organismes spécialisés (tel RMS). Ces derniers procèdent également pour le compte de Groupama SA à des études des risques catastrophiques (tremblement de terre, inondation…) des filiales exposées (Grande-Bretagne, Italie, Portugal, Hongrie, Turquie, Grèce, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie…). Dans ce domaine Groupama SA a ainsi été parmi les premiers groupes d'assurance à fournir à ses réassureurs une évaluation des capitaux assurés par département et par type de risque.

  Afin de mieux cerner les engagements du Groupe, une étude importante avait été initiée en 2009. En 2010, la première phase de cette étude a été matérialisée sur les segments de portefeuille « risques résidentiels » et « risques agricoles » qui constituent la majeure partie du portefeuille des caisses régionales.

  Le processus d'évaluation des engagements a ainsi été fiabilisé avec d'une part l'audit et la maîtrise des bases de données et d'autre part une approche harmonisée de la valorisation des capitaux assurés à partir des données source. Une méthodologie commune dans ses principes, tout en prenant en compte les spécificités régionales à travers un plus grand nombre de paramètres utilisés, peut alors être déployée.

Ces valorisations améliorées ont également été utilisées dans le cadre du programme de réassurance du Groupe pour déterminer de façon la plus exacte que possible la modélisation d'un sinistre bicentenaire avec l'outil de modélisation RMS ;

- pour la maîtrise des risques de gestion provenant des entités qui restent propriétaires des données fournies à la réassurance externe, sur un contrôle de 2e niveau mis en œuvre soit par elle-même soit de façon déléguée :
  - pour les sociétés d'assurance France dont la DCER assure la comptabilité réassurance, vérifications de sinistres réassurés, d'assiettes de primes, et des informations spécifiques requises par les réassureurs,

- pour les sociétés dont la DCER n'assure pas la comptabilité, vérification de la cohérence des données nécessaires à la réassurance, à son placement et son suivi : informations statistiques et techniques, vérification du respect des procédures Groupe, que ce soit en matière de bonnes pratiques en cession ou de bonne application des règles de sécurité en respectant la liste des réassureurs admis par le comité de sécurité Groupe.

Procédures de reporting

Les services de la DCER réalisent un reporting interne hebdomadaire (placements en cours), mensuel (faits marquants) et trimestriel (revue comptable à chaque clôture) au Directeur. Ce dernier présente un bilan de renouvellement annuel à la Direction Générale de Groupama SA pouvant être mis à jour à tout moment, ainsi que des bilans intermédiaires pré- et post-renouvellement externe comportant la demande de validation par la Direction Générale de Groupama SA, des niveaux de protection et axes de politique générale de cession externe à arbitrer chaque année, ces informations étant présentées au conseil d'administration des sociétés d'assurance françaises conformément à la réglementation en vigueur.

Rapport sur la réassurance

Le rapport sur la réassurance de Groupama SA est établi chaque année par la DCER, puis présenté au conseil d'administration et communiqué à l'ACP Ce rapport présente la politique du Groupe en matière de cessions en réassurance et les modalités de sa mise en œuvre (incluant les procédures générales), ainsi que le rapport du renouvellement du programme de réassurance de Groupama SA pour l'exercice en cours.

3.4.5.9 Suivi et gestion des placements

Les méthodes et le dispositif de contrôle de la gestion des placements sont détaillés au point 3.4.4 (voir supra).

3.4.5.10 Gestion des risques relatifs aux prêts, garanties et opérations hors bilan

Groupama SA, en sa qualité de holding de tête, assure la centralisation et le suivi des opérations de financement et de garantie, tant en interne qu'en externe. Ce suivi est effectué de manière permanente par la DFG en liaison avec la Direction Juridique Groupe au sein du Secrétariat Général, et un compte-rendu est préparé pour l'ACP dans le cadre du dossier de solvabilité ajustée.

3.4.5.11 Suivi de la solvabilité et de la rentabilité

La Direction Comptable Groupe (DCG), au sein de la DFR procède chaque année au calcul de la solvabilité ajustée du Groupe, en application de la réglementation. Ce calcul fait l'objet d'une revue de cohérence par les commissaires aux comptes, et la DFR établit le rapport de solvabilité de Groupama SA.

La DFI effectue un suivi régulier de la solvabilité et de la couverture des engagements réglementés de Groupama SA et de ses filiales :

- vérification des marges de solvabilité à partir des éléments transmis par les filiales ;
- vérification de la couverture des engagements réglementés (caractère suffisant et qualité des éléments admissibles) ;
- vérification et décision des modalités d'affectation des résultats annuels des filiales.

La DFI assure par ailleurs un suivi particulier, notamment en ce qui concerne :

- l'équilibre « emploi-ressources » de Groupama SA ;
- l'évolution de l'activité d'assurances et de holding de Groupama SA ;
- l'évolution de la marge de solvabilité combinée entre deux arrêtés comptables.

Enfin, la DFI suit la déformation et mesure la sensibilité de la marge de solvabilité réglementaire combinée de Groupama et de l'excédent de capital selon les modèles des agences de notations.

3.4.5.12 Suivi des risques opérationnels

Le déploiement de la démarche de contrôle interne a conduit le Groupe à apporter une attention renforcée aux risques opérationnels. Dans ce cadre, le Groupe a poursuivi les travaux engagés depuis 2008 pour doter les entités du Groupe de dispositifs de gestion de crise et de Plans de Continuité d'Activité (PCA) du personnel, des immeubles et des systèmes d'informations plus efficients. En complément des actions 2009 visant à rendre opérationnels à compter de septembre 2009, les PCA Pandémie pour toutes les entités du Groupe, tant dans le cadre d'une pandémie « sévère » type AH5N1 que dans le cas d'une pandémie de virulence moindre telle que la grippe AH1N1 pour lequel le dispositif d'origine a été adapté, les actions 2010 ont principalement porté sur la structuration du dispositif de gestion de crise et de PCA Les différentes caractéristiques nécessaires à la gestion des trois cas d'indisponibilité majeure ont été identifiées. Il s'agit du Plan de Gestion de Crise (PGC), du Plan de Communication (PCOM), du Plan de Gestion du Personnel (PGP), du Plan de Continuité Métier (PCM), du Plan de Repli Utilisateur (PRU), du Plan de Secours Informatique (PSI), du Plan de Retour à la Normale (PRN) et du Maintien en Condition Opérationnelle (MCO).

Le Groupe a, en 2010, par ailleurs concentré ses efforts sur la structuration du dispositif de gestion des risques opérationnels avec la constitution d'un référentiel Groupe des processus et la mise à jour de la nomenclature des risques opérationnels. La validation opérationnelle de ces travaux collégiaux menés via les ateliers thématiques Risques Opérationnels, est effectuée dans le cadre du projet Pilier 2 avec l'entité « Pilote ».

(a) Modes de commercialisation des produits de l'entreprise

Les contrôles à mener dans ce domaine s'exercent dans le cadre du contrôle interne de chaque entité d'assurance du Groupe.

Groupama SA ne dispose pas pour sa part de réseau de vente propre et ne distribue pas directement, hormis de façon marginale, de contrats d'assurance.

(b) Contrôle des moyens logistiques

Les moyens logistiques de Groupama SA, y compris les immeubles d'exploitation, sont gérés par le GIE Groupama Logistique et Achats. Cette entité gère également la logistique et les moyens généraux de la plupart des filiales en France de Groupama SA.

Le contrôle interne du GIE Groupama Logistique et Achats est assuré par la Direction des Assurances des Risques d'Exploitation et Contrôle Interne, ce service étant placé directement sous la responsabilité de son Directeur Général. Une fonction spécifique Contrôle Interne et Process a été créée en juin 2009. Comme les autres entités du Groupe, Groupama Logistique et Achats (GLA) a effectué et actualisé en 2010 sa cartographie des risques afin de vérifier et, si nécessaire, améliorer les procédures de contrôle en place.

Pour chaque domaine d'activité, Groupama Logistique et Achats met ainsi en œuvre des procédures de contrôle et de maîtrise des risques tant pour son compte que pour celui de ses clients, en particulier sur les thèmes suivants :

- la gestion des biens et des personnes, dans le cadre d'une prestation de conseil en matière d'entretien d'immeubles, de réaménagements de locaux, de sécurité, de PCA, etc. auprès des différentes filiales de Groupama SA (France et international) et des caisses régionales ;
- le suivi et la gestion des assurances des risques d'exploitation tant pour le compte de GLA que pour l'ensemble des entreprises du périmètre Groupama SA et filiales France. Les procédures et contrôles portent notamment sur l'analyse des couvertures en place, l'identification et l'inventaire des risques générateurs de coûts directs ou indirects pour en mesurer l'impact sur l'entreprise, la construction à partir de l'analyse préalable des besoins des entreprises d'un programme global et sur mesure respectant les exigences de Solvency 2, l'optimisation et la mutualisation du portage des risques dans la perspective d'une couverture globale ;
- le contrôle et suivi des commandes/approvisionnements : en amont de toute commande, les fournisseurs sont, tout d'abord référencés par le pôle achats du GIE Logistique et Achats qui applique en matière de suivi les règles Groupe définies dans les chartes achats, d'éthique, et gestion des appels d'offres avec notamment le principe de séparation des tâches entre les « référenceurs » et les acheteurs/approvisionneurs.

Conformément au principe de séparation des tâches, les commandes effectuées à partir de la liste de fournisseurs référencés et centralisées dans un seul outil SAP, font toutes l'objet d'un workflow de validations externe à la comptabilité tandis que leur règlement est réalisé par la comptabilité de Groupama SA.

(c) Contrôle des systèmes d'information

Les systèmes d'information de Groupama SA sont gérés par le GIE Groupama Systèmes d'Information (« GSI »), qui assume cette fonction pour l'ensemble de ses adhérents, à savoir les caisses régionales, les centres de profit et la majorité des filiales de Groupama SA.

La gestion stratégique, l'organisation et les budgets informatiques globaux et par client, les relations opérationnelles entre GSI et ses clients et la qualité des prestations, sont régulièrement suivis par les organes de contrôle Groupe que sont les comités de domaine qui ont la responsabilité des investissements informatiques réalisés pour chaque domaine métier.

Le GIE est géré par un Directeur Général. Le Directeur Général et ses Directeurs composent le Comité de Direction Informatique Groupe (CDIG). Le CDIG s'appuie sur des commissions spécifiques traitant transversalement des questions relatives aux achats, audit, finances, logistique, qualité, référentiels, normes et méthodes, ressources humaines, sécurité et risques, et urbanisme technique.

Depuis le 1er juin 2009, le contrôle interne et la qualité sont assumés au sein de GSI par la Direction de la Sécurité informatique, du Contrôle interne, et de la Qualité (DSCQ), direction placée sous la responsabilité directe du Directeur Général du GIE. Le pôle Contrôle Interne de GSI assure les missions de gestion des risques, contrôle interne et conformité.

Le RSSI, Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, est sous l'autorité du Directeur de la Sécurité, du Contrôle interne, et de la Qualité. Il définit et anime la Politique sécurité des systèmes d'information (PSSI). La PSSI, dont une nouvelle version sera disponible au 1er janvier 2011 en français et en anglais, définit les exigences de sécurité applicables par l'ensemble des entités du Groupe. GSI partage son savoir-faire avec les entreprises françaises et étrangères du Groupe, qu'elles soient ou non clientes du GIE. Pour la première fois en 2010, l'activité sécurité de GSI, hors plans de secours informatiques, a été comparée à l'activité sécurité d'entreprises équivalentes en France et en Europe. Le RSSI est également en charge de la gouvernance des Plans de Secours Informatiques (PSI), composante informatique des Plans de Continuité d'Activités des clients du GIE. Ces PSI couvrent les volets Plan de Secours « Poste de Travail » et Plan de Secours « Data Center ». Ils font l'objet d'exercices réguliers, selon un planning annuel. Ces exercices se déroulent sur des sites de secours faisant aujourd'hui l'objet de contrats de prestation. Chaque exercice donne lieu à un bilan partagé avec les clients concernés, et à un plan d'actions d'amélioration, le traitement de ces actions venant enrichir les PCA des clients du GIE.

Bien que GSI dispose de 2 sites de production, Bourges 1 et Bourges 2, permettant d'offrir à ses clients un service de continuité des opérations garantissant une haute disponibilité des applications, GSI a lancé, en 2010, le projet SOSI de construction et d'équipement d'un 3e site, qui devrait lui permettre, en 2012, de disposer de son propre site de secours.

Au regard du domaine d'activité de chacune de ses directions, GSI effectue des procédures de contrôle et de maîtrise des risques tant pour son compte que pour celui de ses clients, en particulier sur les thèmes suivants :

- le suivi de la Relation Client : ce suivi est opéré au travers de deux comités :
  - le Comité de la Relation Client (CRC) qui assure l'interface entre le donneur d'ordre et Groupama SI ;
  - le Comité de la Qualité de Service (CQS) qui s'assure du respect des indicateurs qui figurent dans la convention de prestations de service ;

- le pilotage du parc informatique : les contrôles se font non seulement sur la fourniture des services attendus mais également sur les coûts ; les coûts des unités d'œuvre de Groupama SI sont régulièrement comparés aux coûts d'entreprises équivalentes en France et en Europe ;
- la gestion des incidents et « Help Desk » dont le suivi et le contrôle sont effectués à partir d'indicateurs spécifiques de mesure des incidents ;
- le contrôle de la réalisation des projets : des revues mensuelles des projets sont planifiées dont un des points clé est l'analyse des risques du projet et leur niveau de maîtrise, ainsi qu'une revue d'assurance qualité et une ou plusieurs revues d'architecture et d'exploitabilité ;
- le contrôle de la disponibilité des services de production : il s'agit de contrôler que l'accord de niveau de service (accord SLA – Service Level Agreement) passé entre Groupama SI et ses clients est respecté ;
- le contrôle de la sécurité des opérations de production : le contrôle est assuré par la traçabilité en s'appuyant sur l'identification, l'authentification et l'audit ;
- le contrôle du processus des achats : les achats sont centralisés, l'adéquation budget/montant à commander est vérifiée, les contrats sont validés du point de vue juridique, les fournisseurs font l'objet d'un référencement annuel ;
- la maîtrise des budgets : chaque trimestre, Groupama SI effectue un arrêté budgétaire afin de s'assurer de la maîtrise globale de son budget mais également de la maîtrise de la facture par client ;
- la gestion de la sécurité des immeubles : les salles machines font l'objet d'audits « sécurité informatique » semestriels menés par la DSCQ ; les sites de Groupama SI font l'objet d'audits « sécurité des bâtiments » annuels menés par la DSCQ ; enfin ces mêmes sites font l'objet, tous les deux ans, d'audits « sécurité des bâtiments » menés soit par Groupama Logistique et Achats soit par une société extérieure mandatée par Groupama Logistique et Achats ; l'ensemble de ces audits s'appuie sur une méthodologie développée par le CLUSIF, association de grandes entreprises françaises partageant les meilleures pratiques en matière de sécurité ;
- la gestion des plans de continuité d'activité (PCA) : Groupama SI gère trois types de PCA, qui ont en commun un Plan de Gestion de Crise, un Plan de Communication, un Plan de Gestion des Collaborateurs, un Plan de Continuité Métier, un Plan de Retour à la Normale. Les 3 types de PCA sont :
  - un PCA suite à indisponibilité RH qui intègre le PCA Pandémie et permet d'assurer la continuité de l'activité du GIE que ce soit en pandémie légère (pas de modification de fonctionnement du GIE) et en pandémie sévère (fonctionnement réduit du GIE) ; ce PCA prévoit des modalités de télétravail ;
  - un PCA Immeuble qui permet d'assurer la continuité de l'activité du GIE malgré un sinistre immeuble majeur ; ce PCA intègre un Plan de Repli Utilisateurs (PRU) et un Plan de Secours Informatique sur le volet Poste de Travail ;
  - un PCA Informatique qui permet d'assurer la continuité de l'activité du GIE malgré un sinistre informatique majeur ; ce PCA intègre un Plan de Secours Informatique sur le volet Data Center.

Les risques opérationnels identifiés par Groupama SI sont référencés dans une cartographie des risques actualisée annuellement.

Les risques majeurs informatiques extraits de cette cartographie, font l'objet d'un examen trimestriel par la DSCQ afin :

- d'évaluer la pertinence des dispositifs de maîtrise mis en œuvre ;
- de suivre les plans d'amélioration de la maîtrise des risques.

Ces mêmes risques sont examinés deux fois par an par le Comité Technique des Risques et une fois par an en Comité des Risques Groupe.

Chaque année, un rapport de contrôle interne spécifique Groupama SI est établi et présenté au conseil d'administration de Groupama SI.

(d) Contrôle des frais généraux, des fournisseurs et des activités externalisées

Contrôle de gestion des frais généraux de Groupama SA et des filiales

Les dépenses des filiales s'inscrivent dans le cadre du suivi de ces dernières tel que décrit en 3.4.1.3.

Les frais généraux des directions de Groupama SA sont quant à eux prévus dans le cadre de budgets annuels arbitrés par la Direction Générale ; ces budgets sont réestimés une fois par an, en juillet.

Les dépenses – ainsi que les budgets – des directions de Groupama SA sont consolidés avec ceux des principales filiales et font l'objet d'un suivi périodique animé et coordonné par le contrôle de gestion Groupe, en particulier au travers des tableaux de bord, des reportings frais généraux et des reportings financiers.

Concernant plus spécifiquement le suivi et le contrôle des frais engagés par les directions de Groupama SA, il convient également de noter :

- qu'une prévision triennale du budget des directions est élaborée chaque année ;
- qu'un workflow automatisé et défini suivant des règles précises de contrôle interne s'applique au processus commande/achat depuis 2006 : ce dispositif permet, entre autres, de s'assurer de la séparation des tâches entre demandeur, valideur et payeur, d'automatiser le contrôle budgétaire, et de comptabiliser de manière automatisée les charges dès l'engagement.

S'agissant de la gestion des notes de frais, les vérifications effectuées par les Directions Comptabilité Groupe et contrôle de gestion Groupe complètent les contrôles automatiques effectués par l'outil SAP, dont l'utilisation a été décentralisée dans les directions de Groupama SA à compter de 2007.

Contrôle interne du processus achats au sein de Groupama SA

Après validation par le Comité de Direction Générale et l'avis favorable donné par son Comité d'Établissement, Groupama SA a annexé à son Règlement Intérieur, à compter du 29 mars 2006, une charte de déontologie achats.

Comme évoqué infra, un système de gestion du processus commande/achat s'applique depuis 2006 à la quasi-totalité des

achats de Groupama SA, hors frais de mission qui sont directement saisis dans le système de gestion comptable, SAP.

Ce système permet notamment :

- de suivre l'ensemble des fournisseurs ;
- d'effectuer une comptabilisation des frais dès l'engagement, ceci de façon directement intégrée dans SAP ;
- de sécuriser la séparation des tâches entre les chargés de commande, les valideurs de commande et la comptabilité ;
- de faciliter le contrôle budgétaire et le processus de répartition des frais ;
- d'aider à la réduction des délais d'arrêtés de comptes et d'accroître la qualité des prévisions financières ;
- de sécuriser les paiements fournisseurs par rapport aux livraisons effectives et conformes ;
- de centraliser toutes les factures auprès du département suivi des coûts au sein de la Direction Comptable Groupe.

L'application des grands principes d'organisation et de fonctionnement précisés dans le document Ligne Fonctionnelle Achats s'est poursuivie en 2010 notamment par la formalisation des rôles et des responsabilités dans le processus d'optimisation des achats, par la formalisation des process de contrôle des appels d'offre et de calcul de la performance économique dégagée, ainsi que par le renforcement du suivi périodique des risques fournisseurs.

Contrôle des activités externalisées

Conformément à ce qui est stipulé par la charte de contrôle interne du Groupe :

- les dispositifs de contrôle interne des activités déléguées au sein du Groupe (Groupama Systèmes d'Informations, Groupama Logistique et Achats et gestionnaires d'actifs) par Groupama SA relèvent de la responsabilité du délégataire ;
- pour les activités externalisées en-dehors du Groupe, Groupama SA a mis en place les contrats de sous-traitance adéquats, incluant les modalités de contrôle et de suivi de cette prestation, notamment la possibilité d'audit technique chez le prestataire.

3.4.6 LA FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination des actionnaires, des organismes de tutelle et de l'administration fiscale incombe à la Direction Comptable Groupe au sein de la Direction Finance et Risques.

3.4.6.1 Comptes sociaux

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- procédures de sécurisation de l'autocontrôle : chaque responsable de secteur est en particulier garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes, et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs ;
- le contrôle intégré et les tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'information comptable, fiscal et réglementaire et notamment :
  - les fonctionnalités des applicatifs permettant la réalisation des tests de fiabilité et de contrôle de l'exactitude et de la cohérence des opérations comptables,
  - les autres actions et tests à caractère non informatique visant principalement les contrôles de cohérence par sondage opérés sur les opérations caractérisées par un volume important, mais dont le montant unitaire est très faible (ex : balance de soldes assurés, états de taxes) ;
- le contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux. Celui-ci s'exerce notamment au travers de plusieurs procédures en gestion courante et en inventaire :
  - au sein de la gestion courante :
    - séparation des fonctions d'engagement et de règlement des dépenses :

      les dépenses à caractère technique, général, financier sont par principe ordonnancées par des personnes externes à la Direction Comptable Groupe habilitées selon un plafond modulé par type de dépense ; le règlement de celle-ci n'est initié par la Direction Comptable Groupe qu'après signature différente de celle de l'ordonnateur,
    - suivi des délégations bancaires :

      les délégations de signatures bancaires accordées à certains collaborateurs font l'objet d'un suivi administratif et d'une mise à jour régulière ;
  - au sein de la gestion de l'inventaire et de la production des états financiers :
    - points de revue réguliers entre la Direction Comptable Groupe et les autres directions destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et à anticiper leur intégration en comptabilité ;
    - mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration avec le contrôle de gestion Groupe ;
    - élaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par le supérieur hiérarchique direct du réviseur puis le responsable de service ;
    - revue du résultat fiscal individuel et groupe, en liaison avec la Direction Fiscale Groupe ;
    - réunions internes au sein de la DFR permettant de confronter les différentes visions opérationnelles et fonctionnelles et

d'assurer ainsi la validité des comptes auxiliaires et sociaux de Groupama SA ;

- validation des comptes par la Direction Générale.

En outre, la Direction Comptable Groupe met régulièrement à jour la modélisation de ses procédures comptables sous un applicatif dédié afin de se conformer aux exigences réglementaires en matière de piste d'audit et de documentation des normes comptables.

Dans le cadre de son statut de société-mère du Groupe, Groupama SA tient la comptabilité d'un certain nombre de filiales du Groupe sans moyens comptables propres (SCI d'exploitation, GIE Groupama Logistique et Achats, Holdings, autres filiales), ainsi que la comptabilité des placements des centres de profit France.

La Direction Comptable Groupe établit en effet au travers d'une comptabilité auxiliaire la partie financière des états financiers (mobilier et immobilier) des centres de profit. Pour ces entités notamment, elle détermine en coordination avec la Direction Fiscale Groupe, le résultat fiscal financier (mobilier et immobilier) et élabore les états réglementaires de nature financière destinés à l'ACP.

Les outils et procédures permettant la tenue des comptabilités auxiliaires des placements (back-office titres et outil comptable) et les comptabilités des entités sans moyens comptables propres respectent les mêmes critères de contrôle interne que ceux exposés précédemment pour les comptes sociaux de Groupama SA (cf. supra). S'agissant de la comptabilité des placements, il est en particulier à noter que des contrôles standardisés, faisant l'objet de procédures écrites, permettent de garantir la fiabilité des informations relatives aux placements.

3.4.6.2 Comptes consolidés

Les procédures de contrôle interne permettant la fiabilisation de l'information financière de consolidation aux actionnaires de Groupama SA s'appuient sur cinq piliers : le contrôle d'adéquation des compétences (autocontrôle), le contrôle intégré, les tests de contrôle parallèles, le contrôle hiérarchique, et le référentiel Groupe.

(a) Les procédures de sécurisation de l'autocontrôle

Leur mise en œuvre au niveau des services d'établissement des comptes consolidés est identique à celle évoquée au paragraphe relatif aux comptes sociaux (cf. supra).

(b) Le contrôle intégré

Le système d'élaboration de l'information financière de synthèse du Groupe est implémenté sur l'ensemble des entités, y compris les acquisitions récentes. Il s'appuie sur une base unique de production de l'information de consolidation. Toutes les entités viennent alimenter cette base au travers de liaisons sécurisées. Il comporte un grand nombre de contrôles destinés à garantir la qualité de l'information financière :

- le premier niveau de vérification réside dans la standardisation de l'information (toute l'information du Groupe est mise en forme selon un standard unique) ;
- à un second niveau, une série de contrôles automatiques est intégrée dans la phase de collecte de l'information individuelle des entités. Ces contrôles pointent principalement l'exactitude et la cohérence globale des éléments renseignés. En effet, selon les types de contrôle, elle conduit soit à un blocage automatique de la saisie d'information (que seule la saisie de l'information exacte peut annuler), soit à des restitutions d'anomalies à corriger. L'échelon central dispose en outre de la piste d'audit de ces contrôles. Le système informatique permet un niveau de contrôle automatique assez élevé renforcé par le développement d'interfaces avec les systèmes amont ;
- au niveau central, des contrôles supplémentaires sont exercés. Ils relèvent notamment de la nécessaire cohérence des données entre les différentes entités du Groupe (telles que par exemple pour les opérations réciproques internes) et des opérations centrales (conversion des filiales étrangères, écritures de consolidation…).

Le système est doté d'une piste d'audit permettant de procéder à tous les croisements souhaités pour identifier et procéder au suivi d'une donnée, et de tracer la source de toute donnée élémentaire, du niveau social au niveau consolidé. Ce paramétrage est régulièrement testé (notamment par réédition de scénarii anciens).

(c) Les tests de contrôle

Il s'agit d'un ensemble de tests de vérification et de contrôle mis en place afin de s'assurer de la fiabilité de l'exécution des opérations, qu'elles soient ou non informatisées. Au-delà des procédures informatisées, ces procédures visent principalement deux objectifs :

- le contrôle de l'information d'origine (du point de vue de son exactitude et par rapport à l'application des normes) ; ce contrôle s'appuie principalement sur des contrôles de cohérence avec les prévisions, avec les notes d'analyse des comptes sociaux (ou le rapport de gestion) de chaque entité et sur un questionnaire de pilotage qui permet de s'assurer de la correcte application des normes et méthodes comptables les plus sensibles au niveau du Groupe ;
- la vérification des traitements centraux : des contrôles d'exactitude sont menés pour garantir le bon traitement des opérations centrales de consolidation (partage de capitaux propres, dilutions/relutions…).

Les tests de contrôle ont été formalisés dans un guide de révision.

(d) Le contrôle hiérarchique

Il vise à s'assurer que les principaux éléments pouvant affecter la sincérité et la régularité de l'information financière ainsi que la situation patrimoniale et le résultat (social et consolidé) diffusés aux actionnaires sont appréhendés dans les données présentées. Ce contrôle s'opère au travers de plusieurs procédures :

- travaux de contrôle de cohérence par rapport aux prévisions, et par rapport à tout élément pouvant permettre de croiser l'information figurant dans les comptes ;
- réunions d'arrêté des comptes avec les collaborateurs produisant l'information financière (avec examen des sujets de difficulté rencontrés lors de l'arrêté) ;
- réunions d'arrêté avec les commissaires aux comptes des comptes consolidés ;

- réunions du Comité de Direction Générale pour examen des comptes consolidés ;
- réunions du comité d'audit pour examen des comptes consolidés.

L'ensemble de ces travaux vise à conforter la qualité de l'information financière et notamment des états financiers consolidés ainsi que du rapport de gestion au conseil d'administration.

(e) Le référentiel Groupe

Le référentiel comptable pour les comptes consolidés est le référentiel IFRS. Sa diffusion à l'échelle du Groupe est consignée dans un manuel de consolidation qui rappelle pour chaque poste du bilan et du compte de résultat :

- le texte IFRS de référence et un résumé de la norme ;
- le domaine d'application, et les options éventuelles retenues par le Groupe lorsque les normes IFRS laissent la possibilité d'appliquer des options ;
- les modalités opératoires d'application.

Le manuel de consolidation est disponible sur un site électronique. Il est accessible par toutes les entités du Groupe (versions française et anglaise). Il est mis à jour régulièrement selon l'évolution du référentiel IFRS.

Ce manuel de consolidation est complété par des instructions (versions française et anglaise) délivrées lors de chaque arrêté à toutes les entités du Groupe. Celles-ci mettent l'accent sur les spécificités propres à chaque arrêté.

Des actions de formation, méthodologiques et opérationnelles, sont dispensées régulièrement à l'ensemble des acteurs concernés au sein du Groupe, afin que les exigences induites par les normes IFRS soient correctement comprises et traduites dans les comptes.

Procédure de préclosing

La Direction Générale de Groupama SA a mis en oeuvre depuis 2007, au niveau des comptes consolidés, une méthodologie opérationnelle visant à renforcer l'anticipation des résultats des différentes entités du Groupe. Cette méthodologie dite de « pré-closing » s'appuie sur les données issues de la dernière prévision disponible et sert à appréhender le résultat contributif de chaque entité pour l'année en cours à son niveau le plus probable. Ce dispositif consiste en :

- un examen systématique et critique des principaux agrégats constitutifs des soldes intermédiaires de gestion ;
- une identification et discussion des principaux points d'attention spécifiques à chaque entité dans le cadre de l'arrêté (incidences de certaines opérations particulières nécessitant une décision de gestion de la Direction Générale du Groupe ; conséquences de nouvelles règles comptables ou réglementaires ; traitement de certains litiges ; autre point nécessitant un arbitrage de la Direction Générale).

Ce processus permet à la Direction Générale d'avoir une vision transversale fine du résultat 2010. Afin de renforcer l'efficacité du processus, des analyses d'écart post-clôture sont également effectuées. Ces réunions visent à comprendre et à justifier les écarts éventuels entre le résultat anticipé et le résultat définitif.

3.4.6.3 Comptes combinés

Les procédures de contrôle interne applicables aux comptes combinés sont totalement similaires à celles décrites ci-dessus pour l'élaboration des comptes consolidés. Les procédures opérationnelles sont rigoureusement les mêmes pour l'élaboration des comptes consolidés et combinés.

3.4.6.4 Contrôle des opérations comptables intra-Groupe

Les opérations entre filiales et Groupama SA (prêts internes, restructurations de filiales, augmentations de capital, distributions de dividendes…) font l'objet de décisions validées par la Direction Générale de Groupama SA, de contrôle technique et opérationnel par les directions compétentes de Groupama SA, et d'un contrôle de leur enregistrement comptable par la Direction Comptable Groupe. Ces contrôles se font au travers de procédures de vérification des comptes consolidés : réconciliation des opérations intra-Groupe, contrôle de la variation des capitaux propres, examen de cohérence de l'enregistrement des opérations par rapport à leur documentation juridique.

3.4.7 PERSPECTIVES DU CONTRÔLE INTERNE DE GROUPAMA

En 2010, le Groupe a renforcé sa préparation à la mise œuvre du futur environnement réglementaire. Dans ce cadre, plusieurs chantiers et actions structurants et significatifs ont été concrétisés et/ou engagés, avec notamment :

- la définition de la Politique Risques Groupe validée par les instances délibératives et exécutives du Groupe. Elle sera ensuite déclinée dans toutes les entités du Groupe en France et à l'international ;
- le lancement du déploiement opérationnel du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en conformité aux exigences du Pilier 2 de Solvabilité II à travers un projet conduit avec une entité pilote. Fort de cette expérience, le dispositif sera déployé dans les autres entités du Groupe en profitant des livrables de ce chantier au fur et à mesure de leur production ;
- l'engagement des travaux sur la tolérance aux risques avec la validation d'un cadre conceptuel et la priorisation des travaux ;
- le démarrage du projet de mise en conformité de la qualité des données dans toute sa dimension réglementaire.

Parallèlement, des actions de renforcement et de développement de la filière contrôle interne et gestion des risques, présente désormais dans l'ensemble des entités du Groupe, ont été menées par la tenue d'instances régulières d'échanges et de partage des meilleures pratiques animées par la Direction Contrôle Interne et Risques Groupe.

L'année 2011 sera une année de consolidation des actions et des chantiers majeurs engagés en 2010 afin de poursuivre la mise en conformité du Groupe aux exigences du Pilier 2 de Solvabilité II.

3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration.

(Exercice clos le 31 décembre 2010)

PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	Mazars Tour Exaltis 61, rue Henri Régnault 92075 La Défense Cedex

Aux membres de l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupama SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil d'administration de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et ;
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 2 mars 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Mazars	
Eric Dupont	Bénédicte Vignon	Jean-Claude Pauly	Maxime Simoen

3.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les autres missions, qui concernent principalement des diligences effectuées dans le cadre de fusions au sein du Groupe et/ou d'opérations de croissance externe, sont en très forte baisse en 2010. Elles s'établissent à 52,2 milliers d'euros, contre 281,4 milliers d'euros en 2009, année marquée par l'émission de rapports réglementaires spécifiques dans le cadre des opérations de fusion, notamment en France.

Les commissaires aux comptes non membres du collège Groupe interviennent en règle générale en co-commissariat sur certaines filiales du Groupe, notamment dans l'immobilier.

SYNTHÈSE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Année 2010						
(en milliers d'euros hors taxes)	Pricewaterhouse Coopers		Mazars		Autres		Total
1. Missions d'audit légal							
1.1. Commissariat aux comptes	**3 233,1**	**54,5 %**	**2 298,9**	**38,8 %**	**395,0**	**6,7 %**	**5 927,0**
Groupama SA	477,0	53,2 %	419,0	46,8 %	0,0	0,0 %	896,0
Filiales françaises	1 606,2	53,8 %	1 153,0	38,6 %	227,9	7,6 %	2 987,1
Filiales internationales	1 149,9	56,3 %	726,9	35,6 %	167,1	8,1 %	2 043,9
1.2. Autres missions et diligences directement liées à la prestation du commissariat aux comptes	**25,3**	**48,5 %**	**20,8**	**39,8 %**	**6,1**	**11,7 %**	**52,2**
Groupama SA	20,0	50,0 %	20,0	50,0 %	0,0	0,0 %	40,0
Autres filiales	5,3	43,4 %	0,8	6,6 %	6,1	50,0 %	12,2
SOUS TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	**3 258,4**	**54,5%**	**2 319,7**	**38,8 %**	**401,1**	**6,7 %**	**5 979,2**
2. Autres missions (consultations techniques, comptables et réglementaires)	46,7	82,7 %	0,0	0,0 %	9,8	17,3 %	56,5
TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	**3 305,1**	**54,8 %**	**2 319,7**	**38,4 %**	**410,9**	**6,8 %**	**6 035,7**

	Année 2009						
(en milliers d'euros hors taxes)	Pricewaterhouse Coopers		Mazars		Autres		Total
1. Missions d'audit légal							
1.1. Commissariat aux comptes	**3 590,8**	**56,1 %**	**2 463,3**	**38,5 %**	**346,0**	**5,4 %**	**6 400,1**
Groupama SA	535,3	53,4 %	466,3	46,6 %	0,0	0,0 %	1 001,6
Filiales françaises	1 759,4	54,1 %	1 262,1	38,9 %	226,0	7,0 %	3 247,5
Filiales internationales	1 296,1	60,2 %	734,9	34,2 %	120,0	5,6 %	2 151,0
1.2. Autres missions et diligences directement liées à la prestation du commissariat aux comptes	**176,0**	**48,5 %**	**75,0**	**39,8 %**	**30,4**	**11,7 %**	**281,4**
Groupama SA	90,0	66,7 %	45,0	33,3 %	0,0	0,0 %	135,0
Autres filiales	86,0	58,7 %	30,0	20,5 %	30,4	20,8 %	146,4
SOUS TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	**3 766,8**	**54,5 %**	**2 538,3**	**38,8 %**	**376,4**	**6,7 %**	**6 681,5**
2. Autres missions (consultations techniques, comptables et réglementaires)	9,7	100,0 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	9,7
TOTAL COMPTES CONSOLIDÉS	**3 776,5**	**56,5 %**	**2 538,3**	**37,9 %**	**376,4**	**5,6 %**	**6 691,2**

3.7 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Le paragraphe 3.7 dans son ensemble correspond à la note 46 sur les parties liées de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2010 audités par les commissaires aux comptes.

3.7.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Groupama SA et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du groupe Groupama entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les caisses régionales Groupama, qui composent le pôle mutualiste du groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables ayant pour axe central la réassurance des caisses régionales par Groupama SA, complétée par des relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama SA et ses filiales consolidées par le biais du réseau des caisses régionales se concentre principalement sur Groupama SA et sur Groupama Gan Vie. Sur la base de ces deux entités, la contribution du réseau des caisses régionales au chiffre d'affaires consolidé représente 4 034,3 millions d'euros, soit 28 % du chiffre d'affaires consolidé total 2010.

L'interdépendance économique qui en résulte a conduit les deux pôles du Groupe à mettre en place des dispositifs conventionnels visant à protéger la sécurité de l'ensemble.

3.7.1.1 La réassurance

Les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama SA.

Cette obligation, qui a un fondement réglementaire, est inscrite dans les statuts des caisses régionales. Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama SA.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama SA. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

Sa mise en œuvre repose sur un emploi important de la réassurance de quote-part et sur la participation du réassureur aux décisions de gestion en assurance directe qui conditionnent la rentabilité de l'ensemble.

Ainsi, Groupama SA participe à l'élaboration des conditions techniques, notamment tarifaires, applicables en assurance directe ou élabore elle-même ces conditions selon la nature des risques réassurés.

Par ailleurs, Groupama SA peut participer à la gestion de tout dossier de sinistre et co-gère tout sinistre dont le coût présumé dépasse certains seuils.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Le partage de sort instauré entre les caisses régionales et Groupama SA conduit également à prévoir que Groupama SA peut participer à certaines charges spécifiques de développement des portefeuilles d'assurance (financement de projet, d'expérimentation, de partenariat, etc.), dès lors que ces projets entrent dans la stratégie du Groupe et sont potentiellement généralisables à l'ensemble des caisses régionales, la réassurance en quote-part permettant en effet à Groupama SA de participer aux résultats futurs des portefeuilles ainsi développés.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et la convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales prévoit une durée égale à celle de la société Groupama SA qui, sauf prorogation, s'achèvera en 2086. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama SA, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama SA. D'une part les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama SA a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

La Convention de réassurance est plus amplement décrite infra § 3.7.2.1.

3.7.1.2 Les relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services

Groupama SA et les caisses régionales entretiennent des relations d'affaires au travers de diverses filiales de Groupama SA. Celles-ci ont pour activités, soit d'offrir des produits ou services destinés aux sociétaires et clients dans les domaines de l'assurance, de la banque ou des services, soit de fournir des moyens aux entités du Groupe dans le domaine financier.

Ces relations d'affaires sont régies par un principe de préférence de Groupe pouvant aller jusqu'à l'exclusivité qui trouve son fondement dans l'intérêt des caisses régionales de satisfaire leurs besoins de produits ou services et de rentabiliser les investissements réalisés dans les filiales au travers de Groupama SA.

Le caractère préférentiel de ces relations a été inscrit dans une convention approuvée par le conseil d'administration de Groupama SA le 14 décembre 2005.

Aux termes de cette convention, les engagements respectifs de Groupama SA et des caisses régionales sont les suivants :

- Groupama SA veille à ce que les filiales offrent des produits ou services répondant aux attentes du marché (s'agissant des produits ou services destinés aux sociétaires ou clients) ou aux besoins des entités du Groupe (s'agissant des services financiers destinés aux entités du Groupe) et qui soient compétitifs par rapport à l'offre des entreprises concurrentes en termes de prix et de qualité de service ;
- les caisses régionales s'engagent :
  - s'agissant des filiales offrant des produits ou services destinés aux sociétaires et clients :
    - à ne distribuer en aucun cas de produits ou services concurrents offerts par des tiers ;
    - à distribuer les produits ou services des filiales d'assurance vie, de banque de particuliers et d'épargne salariale ;
    - à distribuer les services des filiales d'assurance dommage ou ceux des filiales de services liés à l'assurance si elles n'offrent pas elles-mêmes ces services et décident de recourir à des prestations externes ;
    - à n'exercer qu'à titre accessoire et en se coordonnant, sous l'égide de Groupama SA, avec Groupama Transport dans le domaine de l'assurance transports ;
  - s'agissant des filiales offrant des services financiers destinés aux entités du Groupe :
    - à donner la préférence à ces filiales à niveau de prix et de qualité de service égal.

La durée de cette convention est de 10 ans à compter du 1er janvier 2006.

La création et le développement de filiales offrant des services d'assurance ou des services annexes et des services de banque aux sociétaires et clients du Groupe répond à la nécessité pour les caisses régionales, dont l'activité principale est réglementairement limitée à l'assurance de dommages, de disposer d'une offre de services financiers complète tout en partageant entre elles, au travers de Groupama SA, l'investissement que représentent la création et la rentabilisation d'une filiale.

Tel est le cas des produits d'assurance Vie de Groupama Gan Vie, de la banque de particuliers Groupama Banque, des services de Groupama Épargne Salariale et d'un certain nombre de filiales de services (Mutuaide, CapsAuto, FMB, etc.).

Groupama SA trouve son intérêt à réaliser ces investissements sous trois aspects :

- en raison de leur rentabilité intrinsèque future ;
- en raison de la communauté d'intérêts entre elle et les caisses régionales résultant de la réassurance ; Groupama SA bénéficie ou subit toute avancée ou recul de la position des caisses régionales sur le marché de l'assurance de dommage ; elle trouve donc un intérêt direct à ce que les caisses régionales disposent d'une offre compétitive sur d'autres secteurs du marché (assurance vie, services financiers, etc.) pour lutter à armes égales avec les autres assureurs généralistes présents sur le marché ou avec les bancassureurs ;
- les investissements réalisés dans ces filiales permettent aux filiales de Groupama SA distribuant la marque Gan de disposer également de l'offre de services ; tel est le cas de la banque de particuliers, de l'épargne salariale, des services annexes à l'assurance, etc.

3.7.1.3 Les dispositifs de sécurité

(a) Marque Groupama

La marque Groupama est la propriété exclusive de Groupama SA qui en concède la licence d'exploitation aux caisses régionales et aux filiales. Groupama SA est ainsi garante de la maîtrise de la marque et de la protection d'un actif essentiel du Groupe.

(b) Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité

Groupama SA et les caisses régionales ont conclu une convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité en date du 17 décembre 2003 qui vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

Cette convention comporte trois volets :

Audit

Groupama SA procède une fois tous les trois ans à un audit de toutes les opérations des caisses régionales afin de vérifier les équilibres économiques et financiers actuels et futurs de chaque caisse régionale, le respect des obligations réglementaires et le respect de la Convention de réassurance.

Par ailleurs, un audit est également réalisé en cas de perte enregistrée par une caisse régionale dont la nature et la répétition sur trois exercices la placerait en situation d'insuffisance des fonds propres et actifs correspondants nécessaires à son activité.

Le niveau des fonds propres et actifs nécessaires est fixé selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama SA un pouvoir d'approbation final.

Ce niveau a été fixé très au-dessus des exigences réglementaires de solvabilité.

En cas de désaccord de la caisse régionale concernée sur les mesures de redressement préconisées par un audit, une procédure de conciliation intervient à l'issue de laquelle le conseil d'administration de Groupama SA peut décider à la majorité des deux tiers de demander la démission du conseil d'administration de la caisse régionale et/ou la révocation du Directeur Général.

En cas de refus, le conseil d'administration de Groupama SA peut décider à la majorité des deux tiers de proposer à la Fédération Nationale Groupama d'exclure la caisse régionale de la Fédération Nationale Groupama, exclusion ayant pour effet d'entraîner l'exclusion de la caisse régionale du Groupe.

Fonds de solidarité

Les caisses régionales et Groupama SA participent à un fonds de solidarité afin d'intervenir en faveur des caisses régionales au cas où

leurs fonds propres et leurs résultats ne garantiraient plus qu'elles pourront durablement faire face à leurs engagements et obligations.

Ce fonds est alimenté, pour ce qui concerne les caisses régionales, au prorata de leurs cotisations d'assurance conservées, par une dotation annuelle aux réserves jusqu'à ce que le cumul des dotations de la caisse régionale atteigne 3 % des cotisations conservées.

Groupama SA ne dote pas une telle réserve mais a pris un engagement d'intervention au titre du fonds de solidarité calculé selon la même méthode que les dotations des caisses.

Les interventions du fonds sont possibles si deux conditions sont remplies :

- la caisse régionale a enregistré une perte dont la nature et la répétition sur trois exercices la placeraient en situation d'insuffisance de fonds propres et d'actifs nécessaires à son activité déterminée comme mentionné ci-dessus ;
- la caisse régionale s'engage à mettre en œuvre un plan de redressement dont le contenu est approuvé par Groupama SA.

La décision d'intervention du fonds est prise par le conseil d'administration de Groupama SA à la majorité des deux tiers.

Nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales

Les Directeurs Généraux des caisses régionales sont nommés par leur conseil d'administration après avis d'un comité des carrières des hauts dirigeants du Groupe composé de Directeurs Généraux de Groupama SA et de caisses régionales et de Présidents de caisses régionales.

(c) Le comité des conventions

Le comité des conventions, comité d'études du conseil d'administration de Groupama SA, est présidé par un administrateur indépendant.

Ce comité a notamment pour mission d'examiner les modifications éventuelles de la Convention de réassurance et les conventions conclues entre Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales en veillant à la sécurité juridique desdites conventions et au respect de l'intérêt social de Groupama SA et de ses futurs actionnaires minoritaires (conditions de rémunération et répartition des risques découlant desdites conventions).

3.7.2 LES CONVENTIONS ENTRE GROUPAMA SA ET SES FILIALES ET LES CAISSES RÉGIONALES

3.7.2.1 La Convention de réassurance

Le besoin de réassurance est à l'origine des liens tissés depuis leur création, il y a plus d'un siècle, entre les caisses Groupama. La circonscription géographique des caisses, limitée à l'époque à un ou deux départements, les conduisit, pour se développer, à rechercher une compensation de leurs risques à l'échelon national, comme en bénéficiaient, par construction, les grandes compagnies d'assurance concurrentes. C'est ainsi que s'est constitué au fil du temps un système de réassurance interne entre des caisses d'assurance régionales et une caisse centrale dont la fonction de réassurance est aujourd'hui exercée par Groupama SA.

La réassurance des caisses régionales auprès de Groupama SA a ainsi pour finalité, par la mutualisation interne des risques, de donner à chacune d'elles, sur sa circonscription, des capacités de souscription équivalentes à celles dont disposerait une entreprise unique couvrant l'ensemble du territoire. Elle permet, de même, de limiter le recours à la réassurance externe aux besoins qui seraient ceux d'une telle entreprise.

Pour réaliser cet objectif, la réassurance des caisses régionales s'effectue dans un cadre commun fixé par une convention et non par des traités de réassurance individuels. Cette convention, dont l'origine est très ancienne, repose sur un certain nombre de principes fondateurs qui perdurent au-delà des adaptations qui lui ont été apportées au cours du temps.

(a) Principes permanents et adaptations de la Convention de réassurance

Les principes permanents sont les suivants :

- obligation de réassurance exclusive auprès de Groupama SA ;
- les modalités de réassurance définies par la convention sont élaborées dans le cadre d'instances de concertation réunissant Groupama SA et l'ensemble des caisses, elles sont valables pour l'ensemble des caisses régionales ;
- partage de sort global entre les caisses et leur réassureur interne : tous les risques sans exception font l'objet d'une cession, et notamment d'une cession en quote-part ; ceci permet à Groupama SA de participer au développement d'ensemble de l'activité des caisses, y compris dans des branches où la réassurance n'est techniquement pas indispensable (assurance santé par exemple) ; en contrepartie, Groupama SA accompagne systématiquement en réassurance les caisses dans le lancement de risques nouveaux, moins bien connus (assurance multirisques récoltes, assurance dépendance…), en en déterminant toutefois les conditions d'assurance ;
- rétrocession par Groupama SA aux caisses régionales d'une partie du résultat global de ses acceptations, permettant de réduire les besoins de réassurance externe du Groupe et d'intéresser la communauté des caisses à l'équilibre des cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama SA.

Toute modification des paramètres structurants de la Convention de réassurance et de ses annexes (taux de cession en quote-part, taux de commission et taux de chargement par famille de risque, seuils et plafonds d'excédent de sinistres en dehors de leur indexation monétaire annuelle et rétentions additionnelles) doit faire l'objet d'un avenant écrit, approuvé par les caisses régionales de Groupama SA selon la procédure suivante :

- les propositions de modifications sont élaborées dans le cadre d'un groupe de travail réassurance composé de représentants de Groupama SA et des caisses régionales ;
- sous réserve de l'accord du Directeur Général de Groupama SA, elles sont soumises à l'accord des Directeurs Généraux des caisses régionales ;

- elles sont présentées enfin par le Directeur Général de Groupama SA à l'approbation du conseil d'administration de Groupama SA qui statue sur la proposition de modifications à la majorité simple, après avoir pris connaissance de l'avis du comité des conventions.

Les adaptations apportées à la Convention de réassurance au cours des deux dernières décennies ont été provoquées par deux facteurs :

- soit par les transformations de l'organisation des caisses (regroupements successifs, ouverture du sociétariat et reprise du portefeuille de risques non agricoles auparavant porté par la filiale Samda), qui ont modifié leur taille donc leurs capacités de rétention ;
- soit par l'expérience des résultats de certaines catégories de risques (événements climatiques majeurs, déséquilibre des risques industriels…) qui a conduit à renforcer la responsabilisation des caisses en matière de maîtrise de la souscription et des coûts de sinistres par l'accroissement de leurs conservations dans ces branches.

Comme indiqué précédemment, la Convention de réassurance appréhende la totalité des risques souscrits par les caisses régionales. Elle est construite en tenant compte à la fois de leur équilibre d'ensemble et de leurs caractéristiques propres en matière de besoins de protection. À cette fin, l'ensemble des risques fait l'objet d'une classification qui permet de différencier les solutions apportées en réassurance tout en assurant une cohérence transverse.

(b) Classification des risques réassurés

L'essentiel des risques est classé en trois familles principales, selon la nature de leur besoin de protection, qui est fonction de leur degré de volatilité :

- les risques de base : ils regroupent les risques des particuliers et professionnels comme l'automobile, la responsabilité civile générale, l'assurance de personnes, la santé individuelle et l'incendie, à l'exclusion des risques naturels, ou de risques très spécifiques comme la construction, la dépendance… ; ces risques se caractérisent par une volatilité assez faible qui requiert essentiellement une protection contre les sinistres dépassant un certain seuil ;
- les risques atmosphériques : il s'agit des risques tempête, grêle et neige sur bâtiments d'une part, et des risques traditionnels d'assurance récoltes d'autre part (grêle, tempête, gel) ; ils sont source de très forte volatilité (surtout en tempête) en raison du cumul de petits et moyens sinistres consécutifs à un même événement naturel sur une grande étendue géographique, ou par suite d'événements successifs ;
- les risques lourds : ils regroupent les risques responsabilité civile, incendie, bris de machines et pertes d'exploitation des entreprises ; ils sont potentiellement à l'origine de sinistres individuels importants, voire catastrophiques, qui déterminent une forte volatilité des résultats, et leur souscription requiert de fortes compétences techniques, en partie centralisées.

L'ensemble des risques classés dans une même famille fait l'objet de cessions de même niveau, adaptées à leurs caractéristiques techniques communes.

Les risques qui ne peuvent relever de ces trois groupes en raison de leur nouveauté ou de leurs spécificités font l'objet de modalités adaptées, mais s'inspirant lorsque cela s'y prête des principes applicables à la famille de risques à laquelle ils s'apparentent le plus. Il s'agit principalement des catastrophes naturelles (régime légal avec réassurance d'État), de l'assurance construction (risque décennal), de l'assurance dépendance (risque récent et de très long terme), du risque attentats (pool de marché), de la multirisque climatique (risque nouveau). Ces risques sont classés sous la rubrique « Risques divers ».

Les risques de base

Tous les risques de base font l'objet d'une cession de 30 % en quote-part (40 % pour les caisses d'outre-mer) qui représente un chiffre d'affaires de 1 287 millions d'euros pour Groupama SA en 2010.

Les caisses régionales ont donc une forte conservation, qui est le meilleur garant de l'équilibre de leurs cessions à Groupama SA, puisque ces risques représentent près de 84 % de leur chiffre d'affaires ; des régulations spécifiques sont toutefois prévues pour le cas peu probable où une caisse régionale céderait au cumul de deux années consécutives une perte à Groupama SA au titre de cette réassurance en quote-part.

Cette réassurance obligatoire de quote-part fournit à Groupama SA l'aliment, la marge, et la surface qui lui permettent d'être un réassureur financièrement solide apportant aux caisses des protections adaptées aux risques à forte volatilité classés dans les autres familles, dont l'assiette de primes est au contraire limitée.

Au travers de cette quote-part, Groupama SA participe directement au développement et à la rentabilité du cœur d'activité des caisses régionales.

La conservation des caisses est protégée par un excédent de sinistre dont le seuil, identique pour toutes les caisses régionales métropolitaines et indexé annuellement, est fixé à un niveau élevé qui limite le champ de cette couverture à une part calculée de telle sorte que la prise en charge n'excède pas globalement pour Groupama SA, en moyenne, 3 % du total des sinistres risques de base enregistrés par l'ensemble des caisses régionales. Les caisses conservent une participation dans la partie excédentaire, qui n'est donc pas cédée à 100 %, ce qui permet de les intéresser au coût total de ces sinistres.

Les risques atmosphériques

Tous les risques atmosphériques font l'objet d'une cession de 50 % en quote-part (65 % pour les caisses d'outre-mer) qui représente un chiffre d'affaires de 191 millions d'euros pour Groupama SA en 2010.

La conservation des caisses régionales est très significative et cet élément important de responsabilisation est complété d'un dispositif permettant de moduler l'assiette des cotisations cédées en fonction de l'historique des rapports sinistres à cotisations observé sur longue période.

Ceci permet à Groupama SA de corriger automatiquement le niveau tarifaire (fixé par les caisses) qui détermine cette assiette, lorsque celui-ci ne correspond pas à l'équilibre durable des risques, en tenant compte en particulier des coûts de réassurance externe, importants dans ces branches.

La conservation de chaque caisse est protégée en excédent de perte annuelle (ou stop-loss), séparément pour la branche tempête et pour la branche grêle ; le cumul annuel de sinistres dans la branche est ainsi écrêté lorsqu'il dépasse un seuil élevé (supérieur au chiffre d'affaires).

Comme pour la quote-part et pour les mêmes raisons, l'assiette de mise en jeu de cette protection (seuil de déclenchement, taux de cotisation) est le chiffre d'affaires de la caisse corrigé en fonction de son historique de sinistralité.

La partie excédentaire n'est pas non plus cédée à 100 % et les caisses conservent ainsi une participation, sans limitation de somme, dans le cumul annuel total des sinistres.

La part des sinistres pris en charge par l'excédent de perte annuelle représente en moyenne sur longue période 50 % des sinistres conservés après réassurance de quote-part pour la branche tempête, et 10 % en grêle. Ces moyennes recouvrent des écarts très importants en fonction de la sinistralité des exercices (charge le plus souvent nulle en tempête en dehors des événements majeurs).

Sur ses acceptations, Groupama SA bénéficie bien entendu des protections souscrites en réassurance externe, dont elle inclut le coût dans les cotisations demandées aux caisses régionales (ceci est également valable dans les autres familles de risques).

Les risques lourds

Tous les risques lourds font l'objet d'une cession de 50 % en quote-part (65 % pour les caisses d'outre-mer) qui représente un chiffre d'affaires de 72 millions d'euros pour Groupama SA en 2010.

La conservation des caisses est donc là aussi très significative ; elle a été récemment renforcée, ce qui a fortement favorisé la réalisation du programme d'assainissement du portefeuille.

Elle est protégée en excédent de sinistre à partir d'un seuil élevé, au-delà duquel, comme dans les deux autres familles de risques, les caisses conservent encore une part du coût total du sinistre.

La charge des sinistres pris en charge par cette protection représente en moyenne 15 % du coût total des sinistres conservés par les caisses après réassurance de quote-part.

Dans cette branche à faible assiette de primes, des mécanismes de modulation analogues à ceux en vigueur en risques atmosphériques ne seraient pas significatifs ; a contrario, la Convention de réassurance permet à Groupama SA, qui dispose d'une équipe centrale de souscripteurs spécialisés, d'intervenir directement dans la fixation des conditions d'assurance et de tarif, dans la souscription des risques importants, et dans le règlement des sinistres.

Principaux autres risques (« risques divers »)

En catastrophes naturelles, les caisses cèdent 70 % en quote-part (la cession minimale à la C.C.R. étant de 50 %), et leur conservation est protégée en excédent de perte annuelle.

La réassurance construction s'apparente à celle des risques de base avec une cession quote-part de 30 % et un excédent de sinistre sur conservation ; ses principes d'équilibre décennal et de comptabilisation ne permettent toutefois pas de la classer dans cette famille.

La dépendance est réassurée uniquement en quote-part, au taux de 50 %.

Les risques attentats des risques d'entreprise sont cédés à 100 %, car rétrocédés ensuite à 100 % au pool de marché Gareat.

S'agissant d'une branche nouvelle et encore expérimentale, la multirisque climatique est cédée par chaque caisse régionale à 100 % à Groupama SA, mais les conditions d'assurance et de tarif sont fixées par Groupama SA et 50 % du résultat national est ensuite rétrocédé aux caisses.

Au global, ces cessions représentent un chiffre d'affaires de 282 millions d'euros pour Groupama SA en 2010.

(c) La rétrocession

Les cessions des caisses à un réassureur central n'épuisent pas les capacités de mutualisation et de rétention au sein du Groupe. Les caisses, compte tenu de leur niveau de fonds propres ont en effet la capacité de supporter une partie du risque compensé nationalement, et protégé par la réassurance externe. Elles deviennent à leur tour réassureur de Groupama SA.

Ceci permet de répartir le résultat global des risques acceptés les plus volatils entre Groupama SA et les caisses, et de reculer les seuils d'intervention de la réassurance externe.

C'est à cette fin que Groupama SA rétrocède aux caisses une partie du résultat de la somme de ses acceptations, net du jeu des protections externes, dans les seuls risques ou formes de réassurance qui présentent une volatilité justifiant cette mutualisation complémentaire.

Les acceptations en quote-part de Groupama SA en risques de base ne sont ainsi pas concernées par la rétrocession.

En revanche, un pourcentage significatif (15 à 50 % selon les risques) des principales autres acceptations est rétrocédé, en particulier :

- excédent de sinistre risques de base ;
- quote-part et excédent de perte annuelle risques atmosphériques, et catastrophes naturelles ;
- quote-part et excédent de sinistre risques lourds ;
- quote-part multirisque climatique récoltes.

Les opérations qui font l'objet d'une rétrocession sont réparties entre les caisses régionales au prorata des cotisations brutes que chacune d'elles conserve après cession en quote-part à Groupama SA, au total des risques de base, atmosphériques et lourds.

Outre son effet de mutualisation interne, la rétrocession sensibilise et intéresse directement la communauté des caisses aux équilibres des différentes cessions qu'elles effectuent auprès de Groupama SA, et constitue à ce titre un facteur supplémentaire de régulation.

(d) Montants concernés au titre de l'exercice 2010

Il est à noter que les postes « Primes acquises Non Vie », « Charges des prestations des contrats », « Frais d'acquisition » et « Frais d'administration » intègrent des flux d'acceptation au niveau de l'entité Groupama SA en provenance des caisses régionales au titre du traité de réassurance interne.

Les montants acceptés de ces différents flux se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Primes acquises non vie	1 832	1 786
Charges des prestations des contrats	(1 363)	(1 382)
Frais d'acquisition	(156)	(153)
Frais d'administration	(156)	(153)

Au 31 décembre 2010, le résultat global de la rétrocession est de 17 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Charges sur cessions en réassurance	(81)	(68)
Produits sur cessions en réassurance	98	111

En synthèse

Il ressort de l'ensemble de ce descriptif que :

- la Convention de réassurance est un tout cohérent et équilibré qui doit être apprécié dans sa finalité et ses effets d'ensemble, et non pas en isolant telle ou telle de ses composantes de ce contexte ; cette mise en perspective ne s'oppose d'ailleurs pas à une approche segmentée et technique des risques et des modalités de réassurance qui leur sont associés (cf. supra) ;
- les modalités de réassurance interne actuellement applicables sont le fruit d'adaptations apportées durablement pour rendre ce dispositif pleinement efficace au regard de sa finalité économique de compensation et de maîtrise des risques ;
- la poursuite permanente de cette finalité a pour effet d'associer Groupama SA à l'activité d'assurance des caisses régionales Groupama de façon équilibrée et maîtrisée.

Le montant du chiffre d'affaires de réassurance réalisé par Groupama SA avec les caisses régionales s'est élevé en 2010 à 1 832 millions d'euros.

3.7.2.2 Groupama Gan Vie

Les relations entre Groupama Gan Vie et les caisses régionales sont régies par des conventions bilatérales identiques. Une convention a pour objet la vie individuelle, une autre les assurances collectives.

(a) Convention de vie individuelle

Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les caisses régionales des produits d'assurance Vie individuelle (auxquels sont assimilés les produits souscrits par adhésion à un contrat collectif facultatif) de Groupama Gan Vie.

Au plan de la distribution, Groupama Gan Vie fixe les règles de commercialisation, de souscription et de tarification des produits ainsi que les documents contractuels et les supports de communication. Les caisses régionales sont en charge de la relation commerciale avec le client.

Au plan de la gestion, les caisses régionales reçoivent une délégation couvrant l'ensemble des actes de gestion, dont la gestion médicale, ceci dans certaines limites, notamment de montant, et suivant des modalités définies par Groupama Gan Vie.

Les caisses régionales sont tenues de respecter un certain nombre de règles déontologiques, notamment en matière de traitement des dossiers de santé et de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Groupama Gan Vie est habilitée à effectuer des contrôles sur place et sur pièces sur les conditions dans lesquelles la délégation de commercialisation et de gestion est exercée.

La distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon trois éléments : pour l'ensemble des produits, un chargement sur primes et pour certains d'entre eux une rémunération sur encours (produits d'épargne et retraite) et une rémunération fonction du résultat technique régional (produits de prévoyance) visant à intéresser la caisse régionale à la qualité de sa gestion.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Gan Vie dans le cadre de cette convention s'est élevé en 2010 à 2 158,7 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 107,9 millions d'euros.

(b) Convention assurances collectives

Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les caisses régionales des contrats d'assurance collective de Groupama Gan Vie.

Groupama SA, qui fournit un appui technique à Groupama Gan Vie, est également partie à cette convention.

Au plan de la distribution, Groupama SA, par délégation de Groupama Gan Vie, fixe les règles de commercialisation, de souscription et de tarification des produits ainsi que les documents contractuels et les supports de communication. Les caisses régionales sont en charge de la relation commerciale avec les clients.

Au plan de la gestion, les caisses régionales reçoivent une délégation couvrant l'ensemble des actes de gestion des contrats décès, dont la gestion médicale, à l'exception de certains actes qui, en raison de leur nature ou de leur montant, sont gérés directement par Groupama SA.

Les actes de gestion des contrats retraite et des garanties décès de ces contrats sont délégués à Groupama SA.

Groupama SA, par délégation de Groupama Gan Vie, est habilitée à effectuer des contrôles sur place et sur pièces sur les conditions

dans lesquelles la délégation de commercialisation et de gestion est exercée par les caisses régionales.

La distribution et la gestion des caisses régionales sont rémunérées selon plusieurs éléments : chargement sur primes, chargement sur encours pour certains produits, rémunération sur résultat net régional sur l'ensemble du risque décès visant à intéresser la caisse régionale à la qualité de sa gestion. Les caisses régionales bénéficient, à titre d'incitation au développement de l'assurance collective, d'une quote-part du résultat positif des contrats gérés au plan national en raison de leur nature.

Le chiffre d'affaires réalisé par Groupama Gan Vie dans le cadre de cette convention s'est élevé en 2010 à 43,6 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 5,9 millions d'euros.

3.7.2.3 Groupama Banque

Les relations entre Groupama Banque et les caisses régionales sont régies depuis le lancement de la banque fin 2002/début 2003 par des conventions bilatérales identiques qui se décomposent en deux éléments :

(a) Une convention générale de commercialisation et de gestion

La convention générale définit les rôles respectifs de la banque et de la caisse régionale. Celle-ci reçoit mandat de Groupama Banque de diffuser son offre dans le cadre d'un mandat d'intermédiaire en opérations de banque définissant limitativement les opérations déléguées que la caisse est habilitée à accomplir. Les opérations déléguées sont des opérations de préparation ou d'accompagnement des opérations de banque, Groupama Banque ayant seule qualité pour effectuer les opérations de banque proprement dites.

Les caisses régionales souscrivent un certain nombre d'engagements visant à réaliser le plan de développement des activités bancaires de façon maîtrisée : mobiliser les effectifs nécessaires et assurer leur formation, appliquer la charte qualité, déployer un dispositif de contrôle interne ainsi qu'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, etc.

Cette convention d'une durée initiale de 5 ans est reconductible par périodes annuelles.

(b) Une convention annuelle de commercialisation et de gestion

Cette convention vient compléter la convention générale sur les points nécessitant une actualisation périodique : objectifs annuels de production de la caisse régionale, rémunération, objectifs de qualité, etc.

Les caisses régionales sont rémunérées sur le produit net bancaire généré par les produits détenus par les clients diminué des coûts de traitement des moyens de paiement et d'une quote-part des coûts de distribution liés à la plate forme de vente à distance de la banque.

Le produit net bancaire réalisé par Groupama Banque dans le cadre de ces conventions s'est élevé en 2010 à 54,8 millions d'euros. La rémunération des caisses régionales s'est établie à 7,5 millions d'euros.

3.7.2.4 GIE de moyens

(a) Groupama Systèmes d'Information

Le GIE Groupama Systèmes d'Information (GSI) a pour objet :

- de faciliter l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité par la mise en commun et l'acquisition de tous moyens de traitement automatisés de l'information ;
- de procéder à toutes études préalables et réaliser à la demande de ses membres tous travaux informatiques nécessaires à l'exercice de leur activité ;
- d'assurer le fonctionnement et la maintenance des systèmes informatiques pour le compte de ses membres.

GSI fonctionne en exonération de TVA dans le cadre de l'article 261-B du Code général des impôts.

Les membres du GIE, qui sont facturés hors TVA, sont principalement les caisses régionales, Groupama SA, ses filiales françaises d'assurance, Groupama Banque et les autres GIE du Groupe. Les clients non membres, qui sont facturés en TVA, sont principalement les sociétés de gestion financière du Groupe, ainsi que les filiales internationales et, le cas échéant, des entités extérieures au Groupe.

Les modalités de facturation des prestations informatiques rendues par GSI aux entités du Groupe, reposent sur les principes suivants :

- GSI étant un GIE de moyens, sans but lucratif, celui-ci facture la totalité de ses coûts, qu'il s'agisse de ses coûts propres d'exploitation, des coûts qui lui sont facturés par d'autres entités du Groupe ou des coûts des ressources techniques acquises pour le compte de tiers ;
- tous les coûts se répartissent sur une liste déterminée de prestations (prestations d'exploitation, prestations de projets) qui couvrent tous les domaines d'activité du GIE. Ils sont répartis de manière équitable entre les membres et les clients. Par ailleurs, une prestation dite « de structure » (Direction Financière, Direction des Ressources Humaines, facturation des prestations Groupe) est facturée au prorata du total des autres prestations.

Une gouvernance spécifique a été mise en place afin de s'assurer de la pertinence et de la stabilité des clés de facturations. Ainsi, ces dernières sont revues de façon régulière par deux instances consultatives différentes, selon la nature des prestations.

S'agissant des prestations d'exploitation, celles-ci sont revues par le « Comité Clés », qui réunit les responsables informatiques des entreprises membres du GIE et les différents services du GIE en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des clés de facturation.

Concernant les projets, les clés de facturation sont revues par les « comités de domaine métier ».

Toute proposition de modification émise par l'un de ces comités est soumise pour approbation au conseil d'administration du GIE. Par ailleurs, une revue des clés de facturation est effectuée avec les contrôleurs de la gestion du GIE aux fins de validation de la répartition de la facture définitive, et avec la Direction Fiscale du Groupe pour s'assurer du respect des règles en matière de TVA.

Les commissaires aux comptes s'assurent également de la correcte imputation analytique des dépenses du GIE en vue de leur refacturation.

En 2010, le budget de GSI était de 301,6 millions d'euros. Sur la base du dispositif décrit ci-dessus, 294 millions d'euros ont été facturés aux membres, dont 91,3 millions d'euros aux caisses régionales, et 7,8 millions d'euros aux clients non membres.

(b) Groupama Logistique et Achats

Le GIE Groupama Logistique et Achats (GLA) a pour objet de faciliter l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, par la mise en commun et l'optimisation des activités logistiques, de services généraux et d'achats.

À cet effet, le groupement a notamment pour objet de :

- louer et gérer les immeubles occupés par au moins un membre ;
- fournir à ses membres toute prestation de services généraux ;
- accompagner ses membres dans leur stratégie d'achats et leurs relations avec les fournisseurs du Groupe ;
- de façon générale, faire toutes opérations permettant la réalisation de l'objet qu'il poursuit dans les limites qu'il comporte.

La plupart des activités rendues par le GIE sont exonérées de TVA, à l'exception des prestations correspondant à des livraisons de biens.

Les membres de GLA sont quasiment les mêmes que ceux de GSI. Les clients non membres, qui sont facturés en TVA, sont principalement les filiales internationales.

Tout comme GSI, GLA facture la totalité de ses coûts qui se répartissent sur une liste déterminée de prestations. Les coûts de structure de GLA, contrairement à ceux de GSI, sont intégrés dans chaque prestation sur la base d'une répartition par clé.

Comme pour GSI, la gouvernance mise en place vise à garantir la stabilité du système de refacturation.

Les modalités de facturation des prestations du GIE fonctionnent de la façon suivante :

- chacune des prestations fait l'objet d'une consolidation des coûts qui lui sont directement affectés et des coûts indirects (quote-part des locaux, coûts de structures…) ;
- les assiettes de coûts ainsi établies sont réparties sur les clients de chaque prestation selon des clés s'appuyant sur les unités d'œuvre définies ;
- les montants à facturer à chaque client pour chaque prestation sont établis sur la base d'un décompte du nombre d'unités d'œuvre ;
- le suivi mensuel repose sur les consommations valorisées au prix standard de l'unité d'œuvre de la prestation concernée pour l'exercice considéré.

Les principales modalités de ventilation des coûts par prestation sont récapitulées dans un document dénommé « convention logistique », mis à disposition des entreprises clientes.

En 2010, le budget de GLA s'est élevé à 158,2 millions d'euros. Sur la base du dispositif décrit ci-dessus, 153,2 millions d'euros ont été facturés aux membres, dont 3,9 millions d'euros aux caisses régionales, et 1 million d'euros aux clients non membres.

Il convient de noter qu'il est envisagé de fusionner les deux GIE avec un objectif de réalisation le 1er juillet 2011.

3.7.2.5 Autres conventions

Les autres conventions conclues entre les filiales de Groupama SA et les caisses régionales dans les domaines de l'assistance, de la protection juridique, de l'épargne salariale et de la gestion d'actifs génèrent un chiffre d'affaires non significatif pour Groupama SA.

3.7.3 FINANCEMENT DES GRANDS PROGRAMMES

Groupama SA participe au financement de grands programmes communautaires en versant des subventions aux caisses régionales destinées à les inciter à mettre en œuvre une politique d'ensemble dans l'intérêt collectif.

Ce système découle de l'organisation dite décentralisée du Groupe, et du rôle qu'y joue Groupama SA, à la fois pilote du Groupe et réassureur des caisses régionales.

3.7.3.1 Logique de fonctionnement d'une organisation décentralisée

Dans une organisation dite décentralisée, l'organe central procède de l'échelon régional ; son rôle est d'incarner la volonté collective et de piloter les politiques qui en découlent, mais il n'a pas juridiquement le pouvoir d'imposer ces politiques à l'échelon régional. Le financement est un levier qui facilite la mise en œuvre des politiques de Groupe.

En outre, les programmes issus de ces politiques présentent le plus souvent la caractéristique d'engendrer au départ des charges élevées au regard de la surface financière de la caisse régionale, sans contrepartie immédiate, et de comporter un risque entrepreneurial rendant le retour sur investissement aléatoire. À l'échelon d'une caisse régionale, la mise en œuvre de tels programmes par ses propres moyens peut donc apparaître comme contraire à son intérêt, au moins à court terme.

La mutualisation du financement par Groupama SA permet de lever cet obstacle et de rétablir au sein de l'ensemble constitué par les caisses régionales l'effet de taille nationale qui existerait si cet ensemble n'était pas divisé juridiquement en caisses régionales.

3.7.3.2 Intérêt du réassureur central à développer l'activité des caisses régionales

Comme indiqué ci-dessus (cf. § 3.7.1.1), la relation de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales crée entre elles une puissante communauté d'intérêts. Groupama SA a, pour ce qui la concerne, un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages cédée. Groupama SA trouve donc un intérêt direct à participer à certaines charges de développement des caisses régionales.

3.7.3.3 Un système rationnel et efficace

Pour être éligible au financement par Groupama SA, un programme doit remplir plusieurs conditions :

- entrer dans la stratégie définie par le Groupe ;
- représenter pour la plupart des caisses régionales une charge financière dissuasive qui empêcherait qu'elles financent seules le programme ;
- être potentiellement généralisable à l'ensemble des caisses régionales.

Le financement cesse dès qu'il ne devient plus nécessaire.

Ce système a montré son efficacité au cours de ces dernières années. Deux grands programmes ont déjà atteint des résultats importants :

- la CCAMA, puis Groupama SA, ont financé depuis 1999 une nouvelle offre en assurance complémentaire santé individuelle, lancée à titre expérimental dans trois caisses régionales, puis étendue progressivement aux autres caisses régionales. Cette nouvelle offre intitulée « Groupama Santé Active » permet aujourd'hui aux caisses régionales de disposer d'un produit innovant et de se différencier de la concurrence. Groupama est aujourd'hui le leader de l'assurance complémentaire santé du marché français. Il convient de souligner que l'équilibre financier de cette activité ayant été atteint en 2007, l'accompagnement financier de Groupama SA a pris fin ;
- conçu et réalisé avec des financements de la CCAMA au début des années 1990, le système de gestion d'assurance dommages SIGMA a été déployé progressivement dans les caisses régionales avec le soutien financier de la CCAMA puis de Groupama SA. Aujourd'hui, ce système est déployé dans quasiment toutes les caisses régionales, ce qui rationalise les coûts de maintenance et permet d'envisager plus aisément d'avoir des produits d'assurance communs à l'échelon national.

Dans le cadre de la recherche de convergence initiée depuis plusieurs années, le programme de dépenses informatiques communautaires porte sur la prise en charge à 100 % des projets exceptionnels, des processus d'arrêté des comptes et la prise en charge à 50 % des coûts de fusion-migration des caisses régionales et des dépenses de rationalisation et de développement d'outils de gestion communautaires (IAS-IFRS, archives…). Groupama SA a participé en 2010 à hauteur de 4,5 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés.

Un autre programme est en cours depuis 2004 : le soutien au déploiement de l'activité banque de particuliers dans les caisses régionales. Cette activité demande aux caisses régionales des efforts importants notamment en termes de formation et de gestion des forces commerciales. Les subventions liées à l'atteinte des objectifs commerciaux sont destinées à cesser lorsque l'activité banque de particuliers aura atteint son équilibre financier. Au titre de l'exercice 2010, le montant de l'accompagnement financier au titre du déploiement de l'activité bancaire s'est élevé à 5,1 millions d'euros, nets d'impôt sur les sociétés.

Groupama SA participe enfin depuis 2007, à l'effort financier de soutien et de rayonnement de la marque Groupama opéré par les caisses régionales dans le cadre de sponsoring sportif d'équipes de haut niveau, que ce soit dans le domaine du football, du rugby ou du basket ball. Cette participation s'est élevée à 0,5 million d'euros au titre de la saison 2009-2010.

Le financement des grands programmes nationaux fait l'objet d'un examen en comité des conventions préalablement à son autorisation par le conseil d'administration de Groupama SA.

3.8 CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux derniers exercices, Groupama SA et ses filiales n'ont pas conclu de contrats importants avec des tiers, autres que ceux conclus dans le cadre normal de leurs affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe constitué de Groupama SA et de ses filiales.

En revanche, des conventions importantes lient Groupama SA, ses filiales et les caisses régionales Groupama dans le cadre de leurs relations d'affaires. Ces conventions sont décrites dans le § 3.7.2 supra.

3.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(Exercice clos le 31 décembre 2010)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régnault
92075 La Défense Cedex

Aux membres de l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce et de l'article R. 322-7 du Code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce et de l'article R. 322-7 du Code des assurances, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Financement des grands programmes du Groupe

  Dans le cadre du financement des grands programmes 2011, des subventions ont été octroyées aux caisses régionales afin d'accompagner le développement de l'activité bancaire (Groupama Banque) pour un montant maximal de 11,8 millions d'euros nets d'impôt sur les sociétés, et de participer au financement des dépenses informatiques communautaires (SIGMA) pour un montant de 6,426 millions d'euros nets d'impôt sur les sociétés ; chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration en date du 27 octobre 2010, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une convention ne participant pas au vote.

  Par ailleurs, lors de la réunion du 27 octobre 2010, le conseil d'administration a autorisé une majoration de l'enveloppe globale des subventions 2010 autorisée en 2009, d'un montant de 0,668 million d'euros, au titre des dépenses communautaires informatiques.

  Administrateurs concernés : M. Aussat, M. Baligand, M. Baucherel, M. Bayeul, M. Baylet, Mme Bocquet, M. Cornut-Chauvinc, M. Desnoues, M. Habig, M. Schmitt, M. Zanettacci.

- Sponsoring sportif

  Dans le cadre du dispositif de sponsoring sportif Groupe, des subventions ont été octroyées à certaines caisses régionales pour la saison 2010-2011, pour un montant global maximal de 2,75 millions d'euros TTC, en fonction notamment des retombées médiatiques ; chacune de ces subventions a été successivement autorisée par le conseil d'administration en date du 27 octobre 2010, le Président de la caisse concernée par l'octroi d'une convention ne participant pas au vote.

  Administrateurs concernés : M. Aussat, M. Bayeul, M. Desnoues.

Conventions et engagement déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

› Abandon par le Directeur Général de son contrat de travail

À l'occasion du renouvellement de son mandat social, le Directeur Général a manifesté sa volonté de faire abandon de son contrat de travail.

Dans ce contexte, le conseil d'administration a pris acte, en date du 27 mai 2009, de ce changement de statut et du maintien d'une couverture sociale inchangée en matière de santé, prévoyance, retraite par maintien des régimes actuels ou par mise en place d'un dispositif équivalent. Il a par ailleurs fixé les conditions et limites dans lesquelles le Directeur Général aurait droit à une indemnité en cas de départ contraint pour changement de contrôle ou de stratégie. Cette indemnité serait égale à deux ans de rémunération - fixe et variable - affectée de la moyenne des pourcentages de rémunération variable attribuée sur les trois derniers exercices, y compris l'année en cours. Il a défini par ailleurs les conditions d'application de la clause de non-concurrence, en substituant à la formule en vigueur précédemment, une indemnité d'un montant fixe correspondant à un an de rémunération fixe et variable ; cette dernière indemnité viendrait s'imputer sur l'indemnité de deux ans visée ci-dessus de sorte que, en toute hypothèse, le montant total payé au titre de la clause de non-concurrence et de l'indemnité de fin du mandat social ne puisse excéder deux ans de rémunération fixe et variable.

› Contrats de prévoyance et de retraite du Directeur Général

L'extension des contrats de prévoyance, frais médicaux et de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale, au profit du Directeur Général de la Société, qui fait partie du collège concerné par ledit régime, a été autorisée par le conseil d'administration respectivement en date du 1er décembre 2006 pour les contrats de prévoyance et frais médicaux, et en date du 14 décembre 2005 pour le contrat de retraite.

› Sponsoring sportif

Dans le cadre du dispositif de sponsoring sportif, le montant des subventions versées en 2010 pour la saison 2010-2011 aux caisses régionales s'élève à 0,493 million d'euros nets d'impôt sur les sociétés.

› Financement des grands programmes du Groupe

Dans le cadre des enveloppes de subventions autorisées par le conseil d'administration du 28 octobre 2009, au titre du financement des grands programmes 2010, le montant des subventions effectivement versé aux caisses régionales s'est élevé à un montant net d'impôt sur les sociétés de 5,143 millions d'euros au titre du déploiement de l'activité bancaire (Groupama Banque) et à un montant net d'impôt sur les sociétés de 4,538 millions d'euros intégrant le complément de subvention de 0,668 million d'euros autorisé par le conseil d'administration en date du 27 octobre 2010 au titre des dépenses informatiques communautaires (SIGMA). Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie de développement du Groupe en France, pour lequel Groupama SA a accepté d'accompagner financièrement la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire, à hauteur maximale de 30 millions d'euros nets d'impôt sur les sociétés pour la création d'agences commerciales parisiennes, le montant de l'accompagnement s'est élevé à 7,0 millions d'euros en 2010.

› Avec les caisses régionales

Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité approuvée par l'assemblée générale en date du 18 décembre 2003, modifiée par avenant en décembre 2004 afin de garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre économique et financier de l'ensemble des caisses régionales et de Groupama SA et d'organiser la solidarité entre ces entités ; la convention prévoit des procédures s'articulant autour de quatre dispositifs :

- réalisation d'un audit triennal par Groupama SA de l'ensemble des caisses régionales et d'audits ponctuels en cas de pertes enregistrées par une caisse régionale ;
- mécanisme de fonds de solidarité permettant d'intervenir au profit d'une caisse régionale en difficulté ; ce mécanisme prévoit le versement annuel par les caisses régionales d'une quote-part de leur excédent net à raison de 0,50 % de leurs cotisations conservées, dans la limite de 50 % de l'excédent annuel, plafonné à 3 % des cotisations conservées ;
- nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales ;
- convention de combinaison des comptes, désignant Groupama SA comme entité combinante.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 2 mars 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Mazars	
Eric Dupont	Bénédicte Vignon	Jean-Claude Pauly	Maxime Simoen

4

FACTEURS DE RISQUES

4.1 FACTEURS DE RISQUE 104

4.1.1 Facteurs de risques liés à l'activité d'assurance 104

4.1.2 Facteurs de risques liés aux marchés financiers, à la solidité de la note financière et à la valorisation des actifs et autres aspects liés 105

4.1.3 Facteurs de risques internes à Groupama 109

4.1.4 Facteurs de risque liés à l'environnement réglementaire ou concurrentiel évolutifs 110

4.2 ANNEXES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES LIÉES AUX RISQUES DE MARCHÉ ET AUX FACTEURS DE RISQUE 112

4.2.1 Organisation de la gestion des risques dans le groupe 112

4.2.2 Risques d'assurance 113

4.2.3 Risques de marché 116

4.2.4 Risque de liquidité 123

4.2.5 Risque de crédit 124

4.2.6 Risques opérationnels, juridiques, réglementaires et fiscaux 125

4.2.7 Suivi et gestion des risques liés à l'activité bancaire 126

4.1 FACTEURS DE RISQUE

Groupama attire l'attention sur les risques décrits ci-après. Ces risques sont susceptibles d'affecter de manière significative ses activités, son résultat net consolidé, sa situation financière, son niveau de marge de solvabilité ou sa capacité à réaliser les prévisions de résultats.

La description des risques qui suit n'est cependant pas limitative. En effet, d'autres risques et incertitudes actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement Groupama.

Les risques décrits ci-dessous sont liés à la nature des activités exercées par le groupe ainsi qu'à l'environnement économique, concurrentiel et règlementaire dans lequel Groupama évolue.

En raison de nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, l'impact des risques identifiés n'est pas toujours quantifiable avec précision. Cependant, afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, Groupama a mis en oeuvre de nombreux processus de gestion des risques ainsi que des procédures et contrôles. Ce dispositif, comme tout dispositif de contrôle et de surveillance ne peut néanmoins être considéré comme une garantie absolue mais constitue davantage une assurance raisonnable de sécurisation des opérations et de maîtrise des résultats.

L'organisation de la gestion des risques est détaillée dans la partie 4.2 du présent document de référence. Par ailleurs, si les risques décrits dans cette partie 4.1 entraînent des conséquences financières quantifiables ou un éventuel passif significatif, ces éléments sont reflétés dans les comptes consolidés et combinés du groupe conformément aux normes comptables IFRS applicables.

Les risques présentés ci-dessous sont classés en fonction de leur origine. Ils reflètent la vision actuelle des instances dirigeantes sur les conséquences potentielles de chaque risque pour le groupe Groupama.

4.1.1 FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

4.1.1.1 Le caractère cyclique de la branche IARD

L'activité d'assurance IARD évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent comporter la survenance à une fréquence inhabituelle d'événements catastrophiques ou la conjoncture économique générale et conduisent à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires.

Ces situations qui peuvent au cours de certains cycles entraîner une baisse du chiffre d'affaires, pourraient induire une volatilité et une dégradation du résultat net et de la situation financière du groupe.

4.1.1.2 La survenance de catastrophes naturelles ou humaines

Les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies telles que les virus H5N1 ou H1N1 ou les conséquences à venir du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences majeures sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

L'augmentation éventuelle des indemnisations et des sinistres, l'apparition de nouveaux types de responsabilité, les incertitudes croissantes sur le volume et le niveau des pertes maximales pourraient par exemple impacter significativement les activités, le résultat net consolidé ou la liquidité de Groupama.

De part la diversification de son portefeuille, la sélection individuelle des risques acceptés, la limitation de son exposition aux risques notamment en matière de catastrophes naturelles, la gestion du risque de cumuls et le recours à la réassurance. Groupama réduit significativement les impacts négatifs de son exposition. Cependant, en dépit de l'attention particulière portée au suivi de ces risques et des dispositifs de maîtrise des risques mis en place, Groupama pourrait néanmoins à l'avenir connaître des pertes importantes sur ce type de risques qui auraient alors un effet défavorable significatif sur sa situation financière et sur son résultat net.

4.1.1.3 L'insuffisance des réserves au titre des pertes dans les branches IARD

Groupama constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations des branches IARD qu'elle assure.

Les réserves ne représentent cependant pas une évaluation précise du passif correspondant, mais plutôt une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de réserves sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des réclamations, sur la base de l'évaluation des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des réclamations, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de nature diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres, les évolutions économiques.

Ces éléments ne sont pas toujours appréhendables, surtout sur une base prospective. Aussi les pertes effectives peuvent différer de manière significativement des réserves brutes constituées initialement ; les réévaluations à la hausse ou à la baisse potentielles ayant dès lors un impact sur le résultat net.

Groupama surveille en permanence l'adéquation de ses réserves constituées par rapport à ses engagements. Si les réserves actuellement constituées sont suffisantes et conformes à la politique prudente de provisionnement du groupe, rien ne permet cependant de garantir que les pertes finales ne dépasseront pas de manière significative les réserves constituées et qu'elles n'auront pas un effet négatif important sur le résultat net.

4.1.1.4 L'incertitude et l'évolution des hypothèses prospectives utilisées dans le calcul des provisions d'assurances vie, des coûts d'acquisition reportés (DAC) et des indicateurs assurance vie (valeur des affaires nouvelles (NBV) et l'European Embedded Value (EEV))

La détermination des provisions d'assurance, dont la part des garanties minimum comprises dans certains produits d'épargne retraite du groupe, le test d'adéquation effectué sur les provisions constituées pour les contrats d'assurance vie et la mise en place des DAC, NBV et EEV reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être (i) d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière, (ii) relatifs au comportement de l'assuré (non-renouvellement, conservation, etc.), ou (iii) spécifiques à l'assurance vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Le recours à ces nombreuses hypothèses impliquant un degré élevé d'appréciation de la part des instances dirigeantes du groupe, ainsi que leur évolutions ou l'évolution des marchés financiers peuvent influer sur le niveau de provisionnement, les dépenses de souscription ainsi que sur les calculs de DAC, NBV et EEV de Groupama et pourraient avoir un impact négatif sur le résultat net, la situation financière et l'appréciation de la valorisation de Groupama.

Par ailleurs, bien que Groupama calcule son Embedded Value et la valeur de ses affaires nouvelles conformément aux principes du CFO Forum, c'est-à-dire selon une approche « Market Consistent » plus prudente que les méthodes traditionnelles de calcul de NBV et EEV et qui permet de mieux valoriser le coût des options et garanties financières, des changements dans les prévisions utilisées pour calculer ces indicateurs pourraient également nuire de manière significative au niveau de NBV ou EEV du groupe.

4.1.1.5 Des demandes d'indemnisations non conformes avec les hypothèses utilisées lors de la détermination des prix et du calcul des provisions techniques des produits vie, épargne, retraite

La rentabilité des produits vie, épargne, retraite dépend fortement de l'adéquation entre les demandes d'indemnisation et les hypothèses utilisées afin de déterminer les prix des produits, les charges de prestations et les provisions techniques.

Si les prestations effectivement payées aux assurés étaient moins favorables que celles estimées selon les hypothèses sous-jacentes initiales ou que des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, le groupe serait amené à augmenter ses engagements, ce qui pourrait réduire son résultat net.

Comme indiqué dans le § 4.1.1.4 ci-dessus, la détermination des provisions d'assurance épargne-retraite, avec ou sans garanties spécifiques telles que les garanties plancher, repose par nature sur des éléments et jugements incertains tant internes qu'externes et rien ne permet de garantir que la réalité des produits ne différera pas, positivement ou négativement, de ces estimations.

4.1.1.6 La défaillance d'un réassureur ou l'augmentation des coûts de réassurance

Si les accords de réassurance ont pour objet de transférer à d'autres assureurs une partie des pertes et charges connexes, ils ne suppriment pas l'obligation pour Groupama, assureur direct, de régler les demandes d'indemnisation. À ce titre, le groupe est donc soumis au risque de solvabilité de ses réassureurs au moment du recouvrement à leur encontre des sommes dues.

Bien que Groupama s'assure de la bonne diversification et de la bonne solvabilité de ses réassureurs à partir de règles de sélection régulièrement examinées et actualisées dans le cadre du comité spécifique Sécurité et Réassurance et que la récente crise financière n'ait à ce jour entraîné aucune défaillance parmi les réassureurs du groupe, ceux-ci peuvent être dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations financières. Cette incapacité pourrait affecter défavorablement notre résultat net.

En outre, la disponibilité, le montant et le coût de la réassurance dépendent de la conjoncture générale et peuvent varier substantiellement. Il est possible qu'à l'avenir le groupe soit ne puisse accéder à la réassurance à des prix commercialement raisonnables, la baisse du niveau de réassurance augmentant dès lors son risque de pertes, soit subisse l'impact négatif dans son compte de résultat de l'augmentation du coût de réassurance pour ses activités déjà réassurées.

4.1.2 FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS, À LA SOLIDITÉ DE LA NOTE FINANCIÈRE ET À LA VALORISATION DES ACTIFS ET AUTRES ASPECTS LIÉS

4.1.21 Les conditions difficiles et persistantes des marchés financiers mondiaux et de l'économie

La crise financière et ses répercussions au cours des trois derniers exercices ont impacté Groupama tout comme les autres acteurs du marché. Une large variété de facteurs comprenant des incertitudes sur la disponibilité et le coût du crédit, la stabilité et la solvabilité des états, des institutions financières et des autres sociétés, l'inflation future, les coûts de l'énergie ainsi que les tensions géopolitiques

entraînent une volatilité accrue et des prévisions de croissance de l'économie générale et des marchés financiers plus incertains. Ces facteurs associés à l'instabilité des prix du pétrole, les variations des marchés de l'immobilier, la volatilité des marchés des actions, la baisse de confiance des ménages et des entreprises ainsi que les risques futurs d'inflation et de chômage accrus ont accéléré un ralentissement significatif de l'économie dans certains pays où Groupama exerce ses activités (Europe du Sud, Grèce, Turquie et Europe Centrale et Orientale).

La volatilité des marchés mondiaux des instruments à taux fixe et la réduction de liquidité affectent toujours de nombreuses classes d'actifs et de secteurs.

En raison d'une part de la baisse ou du moindre niveau de rentabilité des investissement financiers et d'autre part, de la dépendance des activités du groupe vis-à-vis du comportement et du niveau de confiance du consommateur, ces évènements et la persistance des bouleversements de marché ont affecté et peuvent, malgré les mécanismes de couverture utilisés, continuer d'affecter négativement les revenus et le résultat net du groupe.

4.1.2.2 Des conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédit

Les marchés de capitaux continuent de subir une volatilité et des perturbations qui limitent la disponibilité de liquidités additionnelles sur les marchés et la capacité d'emprunt par la plupart des émetteurs.

Groupama a besoin de liquidités pour couvrir notamment ses charges d'exploitation, le règlement des sinistres et des rachats de police, le paiement de l'intérêt de ses dettes subordonnées et des dividendes à ses actionnaires.

Les principales sources de liquidités du groupe sont issues de l'activité d'assurance telles que les primes d'assurances, les produits à annuités, les fonds de réserves, les commissions de gestion d'actifs, les flux de trésorerie générés par ses actifs investis ainsi que par la trésorerie et autres disponibilités équivalentes de son bilan. Ces sources de liquidités sont complétées par des dettes subordonnées (TSS, TSDI et TSR) et des facilités de crédit.

Dans l'hypothèse où les ressources actuelles ne permettraient pas de satisfaire les besoins du groupe, Groupama devrait rechercher des moyens de financement alternatifs qui dépendent de facteurs à la fois externes (conditions de marché, disponibilité du crédit, le volume d'échanges…) et internes au groupe (notation financière, capacité d'emprunt et perception des perspectives financières à court et à long terme).

Bien que Groupama ait mis en place une gestion proactive du capital et de la flexibilité financière complétée par la création d'une poche de liquidité, le groupe pourrait ne pas être capable de satisfaire ses besoins de liquidités ou obtenir des financements à des conditions favorables. Cette liquidité insuffisante et/ou restriction de l'accès au financement prolongé peuvent affecter de manière significative l'activité, le résultat net et la situation financière du groupe.

4.1.2.3 La dégradation des marges de solvabilité des filiales de Groupama SA en raison des conditions défavorables sur les marchés de capitaux et l'interprétation évolutive de la réglementation

Les entités de Groupama exerçant une activité d'assurance sont soumises aux exigences des différents régulateurs locaux en termes de capital règlementaire. Ces exigences en termes de fonds propres des compagnies d'assurance dépendent généralement de la conception du produit, du volume des souscriptions, des actifs investis, des engagements, des réserves et des évolutions des marchés de capitaux, notamment au regard des taux d'intérêt et des marchés financiers, sous réserve de dispositions spécifiques applicables dans certains pays. Ces exigences règlementaires sont susceptibles d'être durcies, éventuellement de façon significative, durant les périodes de volatilité et de fléchissement des marchés financiers et/ou en cas de baisse des taux d'intérêt.

La marge de solvabilité du groupe est particulièrement sensible aux conditions des marchés de capitaux (actions et de taux d'intérêt). La prolongation de conditions défavorables sur les marchés de capitaux est de nature à nuire davantage à la marge de solvabilité du groupe.

Dans un souci de respect de la règlementation en vigueur et afin de s'assurer que Groupama SA et ses filiales exercent leurs activités dans un environnement concurrentiel approprié, le groupe surveille de façon régulière sa marge de solvabilité ainsi que le niveau de fonds propres de ses filiales d'assurance.

Les régulateurs des activités d'assurance disposent d'un large pouvoir d'interprétation pour l'application et la mise en oeuvre des règles applicables en matière de solvabilité et de capital règlementaire et peuvent prendre en cas de non respect des règles d'adéquation, des mesures qui seraient de nature à augmenter significativement les exigences en matière de fonds propres ou restreindre l'activité des sociétés.

Par ailleurs, si des filiales du groupe ne maintenaient pas un niveau de fonds propres adéquat au regard des exigences règlementaires et/ou de leurs positions concurrentielles, Groupama SA pourrait être amenée à les supporter financièrement, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur l'état de ses liquidités, son résultat net consolidé et sa situation financière. Dans le cadre du suivi de ses filiales en la matière, Groupama SA est ainsi amené à accorder, si nécessaire, à certaines de ses filiales des ressources de financement leur permettant en fin d'année d'améliorer leur niveau de marge de solvabilité.

Enfin, à l'occasion de leur évaluation de la solidité financière et de la qualité du crédit, les agences de notation prennent en compte la marge de solvabilité du groupe ainsi que le niveau du capital règlementaire des filiales exerçant des activités d'assurance. Dans la mesure où les niveaux de fonds propres de Groupama SA et des ses filiales seraient insuffisants au regard des critères des agences de notation, l'évaluation de la solidité financière et la notation de crédit pourraient être abaissées ou nécessiter une augmentation du capital requis pour maintenir une notation de crédit.

Bien que Groupama ait mis en place des dispositifs visant à s'assurer du niveau adéquat de solvabilité tant pour elle que pour ses filiales, les conditions défavorables sur les marchés de capitaux, l'interprétation

évolutive de la réglementation ou les critères des agences de notation pourraient nuire à ses activités, à l'état des liquidités, à la notation de crédit, au résultat net consolidé ainsi qu'à sa situation financière.

4.1.2.4 La révision à la baisse des notations de capacité de règlement des sinistres et de notre solidité financière

Les notations actuelles de capacité de règlement des sinistres et de solidité financière qui sont un élément important pour déterminer la situation concurrentielle des compagnies d'assurance entre elles, peuvent à tout moment être révisées par les agences de notation.

À ce jour, les notations de solidité financière attribuées à Groupama par Standard & Poor's et Fitch Ratings sont respectivement « A- », perspective négative et « A », perspective négative.

Une révision à la baisse, même potentielle, des notations, et plus particulièrement le passage sous la notation A, pourrait avoir des effets négatifs sur le groupe tels que (i) la dégradation de notre situation concurrentielle, (ii) notre incapacité à distribuer de nouvelles polices d'assurance, (iii) l'augmentation des taux de rachat ou de résiliation des polices d'assurance existantes, (iv) l'augmentation du coût de réassurance, (v) notre incapacité à trouver des moyens de financement et/ou l'augmentation du coût de ces financements, (vi) la nécessité de constituer des garanties additionnelles pour certains contrats, (vii) l'impact négatif sur nos relations avec les créanciers ou les contreparties commerciales et/ou (viii) l'impact négatif significatif sur la confiance du public. Chacune des hypothèses ci-dessus pourrait avoir un impact négatif sur les activités, le niveau de liquidité, le résultat net consolidé, les revenus ainsi que sur la situation financière de Groupama SA.

4.1.2.5 Les pertes dues aux défaillances d'institutions financières et de tierces personnes, à la dépréciation des actifs investis et pertes latentes

Les débiteurs de Groupama que ce soit en numéraire, en titres ou autres actifs sont susceptibles de ne pas respecter leurs engagements. Ces tiers peuvent être des émetteurs dont le groupe détient des titres dans les portefeuilles d'investissement, des emprunteurs dans le cadre de crédits hypothécaires et d'autres prêts consentis, des réassureurs de Groupama, des clients, des contreparties boursières, des contreparties de couverture, des autres tiers incluant des intermédiaires et des courtiers, des banques commerciales, des fonds de couverture et d'autres fonds d'investissement, des agents de compensation, bourses, chambres de compensation et autres institutions financières.

La défaillance de tiers peut également concerner les tiers avec lequel Groupama a conclu des accords de prestations dans le cadre d'externalisation d'activités et exposer le groupe à des risques opérationnels, financiers et de réputation.

De même, la défaillance voire la crainte de défaillance de tiers majeurs et externes à Groupama pourraient également perturber les marchés, provoquer une hausse de leur volatilité, engendrer des défaillances en chaîne ou même conduire à une illiquidité généralisée qui de fait nous affecterait ou pourrait affecter nos partenaires.

L'origine de la défaillance des tiers peut être diverse : la faillite, le défaut de liquidité, le ralentissement de l'économie ou du marché immobilier, la dégradation des marchés financiers ou encore des défaillances opérationnelles.

L'année 2010 a ainsi été marquée par la crise de la dette souveraine dans la zone euro. En 2010, Groupama a renforcé son dispositif d'analyse du risque et a accentué sa gestion sélective des titres souverains en affinant dans le cadre de son scoring les critères de sélection par pays. L'analyse de ces risques a conduit à cesser dès 2009 les investissements en Grèce et arrêter début 2010 les investissements au Portugal et en Espagne puis à céder fin septembre l'essentiel de la dette irlandaise.

En dépit de la poursuite d'une plus grande sélectivité présidant au choix des émetteurs souverains ou corporate, les tensions actuelles sur les marchés financiers sont néanmoins susceptibles d'entraîner pour Groupama des dépréciations de la valeur des actifs investis. Groupama ne peut en aucun cas garantir que de telles pertes ou dépréciations de la valeur comptable de ces actifs ne vont pas impacter sensiblement et de manière négative son résultat net et sa situation financière.

4.1.2.6 La dépréciation des écarts d'acquisition (goodwill), l'accélération de l'amortissement des coûts d'acquisition reportés (Deferred Acquisition Cost ou DAC) et des valeurs en portefeuille et/ou la déqualification des actifs d'impôts différés et de la participation aux bénéfices différée active

L'évolution de l'activité et du marché peut affecter la valeur des écarts d'acquisition comptabilisés dans le bilan, de Groupama, les schémas et rythmes d'amortissement des DAC et des valeurs en portefeuille ainsi que la valorisation des actifs d'impôts différés. La valorisation de certaines acquisitions du groupe - en particulier dans les zones les plus fortement touchées par la récente crise économique et financière - dépend directement de l'état des marchés financiers, ainsi que du niveau des performances opérationnelles.

Au 31 décembre 2010, une dépréciation de l'écart d'acquisition sur certains pays de l'Europe de l'Est a été enregistrée. De même, la dégradation de la performance opérationnelle de certaines acquisitions du groupe ou des conditions de marchés pourraient, à l'avenir, conduire à déprécier significativement les écarts d'acquisition ou accélérer l'amortissement de DAC et des valeurs de portefeuille ou déqualifier des actifs d'impôts différés. Ces éléments peuvent impacter négativement et de façon importante le résultat net et la situation financière du groupe.

4.1.2.7 Des fluctuations des taux d'intérêt et des spreads de crédit

En période de taux d'intérêt faibles, les principaux impacts affectant Groupama seraient :

- une baisse des rendements de ses investissements en raison du réinvestissement des revenus ou des remboursements (prévus ou anticipés du fait de la baisse des taux) d'actifs à des niveaux inférieurs au taux de rendement de son portefeuille ;

- une réduction de l'écart entre les taux d'intérêt à verser aux assurés et le rendement du portefeuille d'investissements.

À l'inverse, en période de hausse des taux, les principaux impacts affectant Groupama seraient :

- une augmentation des rachats de polices d'assurance vie et de contrats à rente fixe, les assurés préférant arbitrer leurs investissements au profit de produits d'épargne au rendement plus élevé ;
- une perte de compétitivité pouvant conduire à une perte de part de marché pour les passifs vie non rachetables ;
- la réalisation possible de moins values afin de respecter les engagements pris en liquidant des investissements à échéance fixe à un moment où les cours de ces actifs ne sont pas favorables pour obtenir les liquidités. Ces moins values impactant négativement le rendement des actifs amplifieraient par ailleurs le décalage entre le taux de rendement servi aux assurés et le taux de rendement du marché.

Bien que le groupe prenne des mesures pour limiter et maîtriser au mieux les impacts négatifs relatifs aux fluctuations de taux d'intérêts via notamment une gestion actif/passif qui vise à calibrer la duration des actifs sur celles des passifs et à réduire la volatilité du différentiel entre le rendement réel de l'actif et celui attendu et l'utilisation d'instruments de couverture, Goupama pourrait néanmoins être affecté significativement dans son développement, le niveau de ses encours, de ses charges, de ses pertes ou de ses revenus financiers, qui affecterait alors de manière importante son résultat net et sa situation financière.

De même, un élargissement des spreads de crédit serait de nature à diminuer la valeur des titres à revenu fixe détenus par le groupe et augmenter le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe alors qu'au contraire un resserrement des spreads de crédit augmenterait la valeur des titres à revenu fixe détenus et réduirait le revenu net issu des acquisitions de nouveaux titres à revenu fixe du groupe.

La volatilité actuelle des taux d'intérêts et des spreads de crédit, pris individuellement ou avec les autres facteurs tels que le manque de transparence des prix, le manque de liquidité des marchés, les chutes des prix des titres de capital et le renforcement ou l'affaiblissement des monnaies étrangères face à l'Euro, pourraient impacter significativement et de manière négative le résultat net, la situation financière du groupe ou les flux de trésorerie de Groupama par le biais des pertes réalisées, des dépréciations, et des changements dans les positions de perte non réalisées.

4.1.2.8 Des fluctuations de taux de change

Groupama publie ses comptes consolidés et combinés en euros. Groupama est cependant exposé au risque de change :

- d'une part en raison de son activité et de son développement à l'international dans des zones hors euro. En effet bien que le groupe exerce majoritairement son activité dans des pays de la zone euro, environ 30 % de son chiffre d'affaires au 31 décembre 2010 provient de l'activité de ses filiales internationales et autour de 10 % est libellé en devises autres que l'euro, dont notamment la livre turque, la livre sterling, le leu roumain, le florint hongrois et le dinar tunisien. Les capitaux propres de Groupama sont dès lors soumis aux fluctuations des cours de change via la réserve de conversion ;
- d'autre part avec la détention d'actifs de placement tels que des OPCVM ou titres libellés en devises ou des OPCVM ou titres libellés en euro et portant sur des devises, détenues par ses entités de la zone euro principalement sur le dollar américain, le yen, le leu roumain et le florint hongrois dont les variations de parité impactent le résultat net et la situation financière du groupe.

Bien que Groupama cherche à maîtriser son exposition aux fluctuations des devises par des opérations de couverture, les variations des taux peuvent avoir un impact significatif sur son résultat net, sa marge de solvabilité ou sa situation financière. De même, les couvertures de changes utilisées par Groupama pour gérer les risques de taux de change peuvent influer significativement sur les résultats et les montants disponibles pour la distribution de dividendes aux actionnaires, dans la mesure où les pertes ou gains non réalisés sur taux de change pour ces produits dérivés sont enregistrés dans le compte de résultat de Groupama.

4.1.2.9 Une augmentation continue du taux d'inflation sur marchés

L'inflation est un risque permanent qui pèse sur les marchés sur lesquels opère Groupama. À fin 2010, des signes de tensions à court terme sur l'inflation globale, exercées principalement par les cours mondiaux des matières premières, sont constatés sur l'ensemble des pays dans lesquels Groupama exerce son activité.

Une augmentation constante des taux d'inflation ou l'incapacité à l'anticiper avec précision pourraient avoir de multiples impacts sur le groupe en entraînant notamment les effets suivants :

- un accroissement des taux d'intérêt sur le marché qui serait susceptible de diminuer les niveaux de plus-values latentes de certains titres à revenu fixe, d'entraîner une baisse de l'attractivité de certains des produits vie et épargne du groupe, notamment ceux ayant un taux de rémunération fixe, augmenter le coût de financement des emprunts futurs du groupe ;
- une dépréciation des titres de capital et une stagnation des performances des marchés actions en général. Ce déclin des marchés actions pourrait ainsi engendrer une diminution des niveaux des plus-values latentes des titres détenus par le groupe, réduire la performance, les ventes futures des produits en unités de comptes adossés à des titres en capital et affecter la compétitivité et le résultat de la société de gestion d'actifs du groupe ;
- une détérioration des activités assurance IARD à déroulé long telles que la construction, les responsabilités civiles (« long-tail risks ») avec notamment une sous estimation à l'origine des provisions à constituer et un règlement définitif de sinistres plus élevé ;
- une sous évaluation systématique de la tarification des produits.

Ces éléments, conséquences directes d'une augmentation du taux d'inflation, sont de nature à impacter négativement l'activité, le résultat net, la marge de solvabilité et la situation financière de Groupama.

4.1.3 FACTEURS DE RISQUES INTERNES À GROUPAMA

4.1.3.1 La dépendance de Groupama SA, société holding vis-à-vis de ses filiales pour la couverture de ses charges et le paiement de dividendes

Bien que Groupama SA exerce elle même une activité opérationnelle de réassurance via le mécanisme contractuel de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA, la plus grande part des opérations d'assurance et de services financiers du groupe est mise en oeuvre par les filiales directes et indirectes de l'entité holding du groupe, Groupama SA. Les dividendes versés par ces filiales et les fonds qui peuvent être mobilisés par l'émission d'emprunts subordonnés, obligations ou autres emprunts bancaires, constituent une part importante des ressources financières de Groupama SA.

Groupama s'attend à ce que les dividendes reçus de ses filiales et des autres sources de financement continuent à couvrir les dépenses auxquelles elle doit faire face en tant qu'entité holding du groupe, à savoir notamment les paiements d'intérêts sur les contrats de financement en cours et de dividendes aux actionnaires.

Certaines des filiales de Groupama (Groupama Banque, GUK Broking, Groupama Investment Bosphorus...) sont également des sociétés holdings et sont tributaires des dividendes versés par leurs propres filiales pour honorer leurs engagements. Des restrictions légales et règlementaires peuvent limiter la capacité de Groupama SA à transférer librement des fonds à partir de ou vers toutes ses filiales. Certaines filiales d'assurance peuvent également être soumises à des restrictions réglementaires quant aux paiements de dividendes distribués et aux remboursements de dette qui peuvent nous être payés et être versés aux autres entités du groupe.

Considérant les points évoqués ci-dessus, Groupama pourrait recevoir un dividende réduit voire nul de la part de certaines de ses filiales ou devoir financer, de manière importante, sous forme de prêts ou d'apports en capital certaines d'entre elles, ce qui pourrait impacter significativement l'état de ses liquidités et sa capacité à distribuer des dividendes

4.1.3.2 L'appréciation du groupe et de ses instances dirigeantes

(a) Dans la valorisation de certains investissements

Pour certains actifs financiers du groupe pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou lorsque les valeurs observables sont réduites ou non représentatives, la juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des méthodologies ou modèles ayant recours à des hypothèses ou des appréciations qui impliquent une part importante de jugement (cf. § 3.2.1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation des actifs financiers » de l'annexe aux comptes consolidés).

Groupama ne peut pas garantir que les estimations de juste valeur sur la base de ces techniques de valorisations représentent le prix auquel un titre pourra finalement être cédé ou auquel il pourrait être cédé à un moment précis. Les écarts induits de valeur ainsi que l'évolution des conditions de marché et de crédit peuvent avoir un impact négatif significatif sur le résultat net et la situation financière du groupe.

(b) Dans la détermination des provisions et des dépréciations

La détermination du montant des provisions et des dépréciations varie en fonction du type d'investissement et repose sur une évaluation périodique et des estimations des risques connus et inhérents à chaque classe d'actifs. Ces évaluations et estimations sont révisées lorsque les conditions changent ou que de nouvelles informations sont disponibles. Les instances dirigeantes du groupe, à la lumière de ces informations et dans le respect des principes et méthodologies objectives détaillés dans ses états financiers consolidés et combinés (cf.§ 3 « Principes comptables et méthodes d'évaluation retenus » de l'annexe aux comptes consolidés) analysent, évaluent et arbitrent régulièrement selon leur appréciation les causes d'une baisse dans l'estimation de juste valeur de titres, ses perspectives de récupération à court terme et le niveau jugé adéquat de provisions pour dépréciations qui en découlent.

Groupama ne peut cependant garantir que ses instances dirigeantes ont correctement estimé le niveau des dépréciations et des provisions enregistrées dans les états financiers, et que des dépréciations ou des provisions supplémentaires ne peuvent pas affecter négativement le résultat net et la situation financière du groupe.

4.1.3.3 La réduction de la croissance des activités d'assurance, de gestion d'actifs et bancaires du groupe

La croissance tant interne qu'externe constatée ces dernières années sur les activités d'assurance, de gestion d'actifs et bancaires du groupe pourrait, en dépit des volontés stratégiques de développement des instances dirigeantes, ne pas se prolonger ou être conforme aux prévisions en raison notamment des conditions difficiles sur les marchés financiers, les marchés de capitaux et l'évolution de la situation économique. Le maintien de niveau élevé de développement sur les produits vie, épargne et retraite du groupe pourrait de plus être affecté par l'évolution de la réglementation actuelle telle que la législation fiscale.

L'incapacité du groupe à capitaliser tant sur ses produits innovants que sur ses partenariats ou nouveaux modes de distribution, à les déployer à l'intérieur du groupe et à les développer conformément à ses objectifs, peut affecter défavorablement la croissance de l'activité de Groupama.

4.1.3.4 La diversité des pays dans lesquels opère Groupama

Groupama commercialise ses produits et services en Europe, en Turquie, en Afrique et en Asie par l'intermédiaire de structures juridiques et de canaux de distributions variés tels que des filiales à participation majoritaires ou minoritaires, des partenariats, des joint ventures, des agents des courtiers indépendants…

La diversité de l'implantation du groupe à l'international l'expose de fait à des contextes économiques, financiers, réglementaires, commerciaux, sociaux et politiques différents et parfois très évolutifs

pouvant influer sur la demande des produits et services, la valeur du portefeuille d'investissements ou la solvabilité de partenaires commerciaux locaux.

La mise en œuvre avec succès de la stratégie globale du groupe pourrait être affectée par l'environnement de certains pays dans lesquels Groupama exerce son activité et avoir des impacts défavorables sur le résultat net et la situation financière du groupe.

4.1.3.5 L'inadaptation des programmes de couverture de certains produits

Groupama utilise des instruments dérivés, parmi lesquels des contrats d'actions et de trésorerie à terme (« futures ») pour couvrir certains risques en vertu des garanties accordées aux assurés.

Cependant, il est possible que dans certains cas Groupama ne soit pas capable d'appliquer ces techniques de couverture, dont l'objet est de réduire l'impact économique des changements défavorables des évolutions de marchés de capitaux et d'instruments à taux fixe notamment, en raison d'un manque de liquidité ou d'une taille trop réduite des marchés de dérivés concernés.

Par ailleurs, les estimations chiffrées ainsi que les appréciations des instances dirigeantes de Groupama dans la mise en oeuvre de ces programmes de couverture telles que la mortalité, les taux de rachat, les taux d'élection, les taux d'intérêt et de volatilité ainsi que la corrélation entre les marchés, pourraient être sensiblement différentes des attentes et hypothèses retenues initialement, ce qui peut impacter de manière significative notre résultat net ainsi que notre situation financière.

De même, les mesures prises par Groupama pour adapter au mieux les produits concernés par ce type de garanties, en améliorer la rentabilité et éviter d'éventuelles pertes de couverture futures ne peuvent constituer une garantie et pourrait impacter de manière importante l'activité, la situation concurrentielle, le résultat net et la situation financière de Groupama.

4.1.3.6 Existence de passifs imprévus liés à des activités abandonnées, cédées ou liquidées, de charges liées à d'autres engagements hors bilan

Groupama peut occasionnellement conserver des obligations d'assurance ou de réassurance et d'autres engagements hors bilan liés à la cession ou la liquidation de diverses activités, ou devoir fournir des garanties et s'engager dans d'autres transactions hors bilan. Si les provisions existantes pour ce type d'obligations et de passifs étaient insuffisantes, le groupe serait amené à comptabiliser des charges supplémentaires pouvant impacter significativement son résultat net.

Pour plus d'informations, se reporter à la note 48 des comptes consolidés du groupe portant sur les engagements reçus et donnés.

4.1.3.7 Des défaillances ou inadaptations opérationnelles

Les causes de défaillance ou d'inadaptation opérationnelles, inhérentes à l'activité du groupe, peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle ou environnementale et résulter d'événements ou de facteurs internes et/ou externes au groupe. Les risques opérationnels qui en découlent peuvent se manifester de diverses manières : interruptions ou dysfonctionnements des systèmes d'information de Groupama, de ses prestataires ou des intermédiaires du marché avec lequel le groupe travaille, erreurs, fraude ou malveillance des salariés, assurés ou intermédiaires, non respect des réglementations internes et externes, intrusion ou le piratage des systèmes d'information…

Groupama porte à ce titre une attention particulière au maintien, à l'efficacité et à la modernisation de ses systèmes d'information afin d'intégrer et de respecter l'évolution des normes technologiques, les standards du secteur, les standards réglementaires et les préférences de la clientèle.

En cas de manquements ou de défaut de qualité, Groupama pourrait être dans l'incapacité de disposer des informations nécessaire à l'exercice de son métier, répondre aux demandes de la clientèle, s'exposer à des litiges ou réclamations ou augmenter ses risques de contentieux et réglementaires.

Bien que le groupe s'efforce de gérer au mieux l'ensemble de ces risques opérationnels pour en limiter les impacts éventuels, ceux- ci sont susceptibles d'entraîner des pertes financières, une dégradation de sa liquidité, une interruption de son activité, des sanctions de nature règlementaire ou de porter atteinte à la réputation de Groupama.

4.1.4 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE OU CONCURRENTIEL ÉVOLUTIFS

4.1.4.1 Le renforcement de la concurrence

Groupama évolue sur un marché concurrencé par des acteurs variés (compagnies d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance, banques commerciales ou d'investissements, fonds d'investissement, de gestion d'actifs, de gestion de capitaux privés, fonds de couverture…), soumis parfois à des réglementations différentes, disposant de canaux de distribution multiples et proposant des produits alternatifs ou à des tarifs plus compétitifs que ceux du groupe.

Sous cette pression concurrentielle, Groupama pourrait être amené à adapter les tarifs de certains de ces produits et services, ce qui pourrait nuire à sa capacité à maintenir ou améliorer sa rentabilité et affecter négativement son résultat net et sa situation financière.

4.1.4.2 Le renforcement et l'évolution de la réglementation au niveau local, européen et international

L'activité du groupe est soumise à une réglementation détaillée et à un contrôle approfondi au sein des pays dans lequel il opére tant sur le niveau de fonds propres et de réserves, les normes de solvabilité, les pratiques de distribution, les concentrations et le type d'investissements, les règles de protection de la clientèle et de connaissance du client, le niveau des taux de revalorisation des produits vie…

Cette réglementation et surveillance se sont renforcées dans le cadre de la crise financière tant au niveau européen qu'international. Ces modifications de la réglementation qui favorisent la protection des assurés et qui confèrent aux autorités de régulation de larges pouvoirs de régulation pourraient affecter significativement non seulement les activités, le résultat net et la situation financière du groupe mais également sa capacité à vendre et son offre de produits.

La réglementation Solvabilité II dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2013 modifiera fortement les contraintes réglementaires des compagnies d'assurances et notamment les exigences de fonds propres prudentielles. À ce titre, le contexte réglementaire actuel reste particulièrement évolutif avec le projet de directive Omnibus 2 qui introduit notamment des mesures transitoires et avec les consultations en cours ou à venir sur les mesures de niveau 2 et 3. Compte tenu des incertitudes actuelles, l'impact final de ces changements reste encore difficile à évaluer mais est de nature à impacter significativement la situation financière et prudentielle de Groupama.

Enfin, l'évolution rapide de l'environnement réglementaire ainsi que la fermeté dont font preuve les autorités de régulation dans l'interprétation et l'application des règlements en vigueur conduisent par ailleurs Groupama à être particulièrement vigilant en matière de conformité. En dépit des moyens mis en oeuvre pour respecter la réglementation en vigueur, Groupama pourrait, dans le cadre de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de banque, d'émetteur de titres, d'investisseur mais aussi d'employeur et de contribuable, être soumis à des enquêtes réglementaires avec parfois les actions civiles qui les accompagnent. Ces enquêtes ou procès dont les impacts potentiels sont difficilement estimables pourraient affecter significativement l'activité, la réputation, le résultat net et la situation financière du groupe.

4.1.4.3 Les modifications de législation et réglementation fiscales au niveau local, européen ou International

Des modifications de la législation fiscale des pays dans lequel opère Groupama peuvent avoir des conséquences défavorables sur certains produits du groupe et en réduire l'attrait, notamment ceux qui bénéficient d'un traitement fiscal favorable. Ces modifications peuvent se manifester par exemple par prélèvement de taxe sur les contrats ou rentes en assurance vie, des changements de statut fiscal de certains produits d'assurance ou de gestion d'actifs, des mesures incitatives ou dissuasives pour l'investissement dans certaines catégories d'actifs ou types de produit. En 2010, plusieurs évolutions de ce type se sont ainsi concrétisés avec notamment en France la taxation annuelle des fonds euro des contrats multi supports, la taxe spéciale de 3,5 % sur les conventions (TSCA) sur les contrats de santé solidaires et responsables ou l'instauration d'une « exit tax » de 10 % sur les réserves de capitalisation. En Hongrie, on a pu noter également l'instauration par l'État d'une taxe sur les établissements financiers d'un montant de l'ordre de 6,2 % des primes émises qui est venu grever le niveau de contribution de l'entité dans les comptes du groupe.

Ces éléments sont de nature à impacter défavorablement l'activité, la situation de trésorerie et le résultat net de Groupama.

Par ailleurs, ces modifications de lois et de réglementations fiscales ou de performances d'exploitation inférieures aux niveaux prévus ou mal cadencées pourraient entraîner une modification significative des impôts différés actifs du groupe et conduire ainsi à réduire la valeur de certains actifs fiscaux ou à remettre en cause leur utilisation. Cette situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le résultat net et sur la situation financière de Groupama.

4.1.4.4 Les potentielles modifications des normes International Financial Reporting Standards

Les comptes consolidés de Groupama sont établis sur la base des normes IFRS et interprétations IFRIC, définitives et en vigueur au 31 décembre 2010, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Des projets d'évolution de normes existantes sont à l'étude par l'IASB (régulateur comptable international) ; certaines de ces modifications peuvent avoir un impact significatif sur les comptes des groupes d'assurance et des institutions financières. Ces modifications potentielles concerneraient tant la comptabilisation des actifs et passifs du groupe que les produits et charges du compte de résultat. Elles devraient être mises en œuvre à compter de 2013 ou 2014 selon la norme concernée. Les modifications majeures qui pourraient impacter les groupes d'assurance sont notamment les suivantes :

- IFRS 4 (phase 2) sur la comptabilisation des contrats d'assurance ;
- IFRS 9 sur les instruments financiers en remplacement d'IAS 39 ;
- un projet de norme sur la reconnaissance des résultats (revenue recognition).

L'impact de ces changements est difficile à évaluer à ce stade mais serait de nature à affecter le résultat net et la situation financière de Groupama.

4.1.4.5 La variété des systèmes judiciaires des pays dans lequel opère le groupe

Au cours de ces dernières années, Groupama s'est développé à l'international dans des pays où parfois les systèmes judiciaires et de résolution des litiges peuvent être d'une maturité différente de celle existant en France ou dans les pays d'Europe du Sud et du Nord. Groupama pourrait à ce titre rencontrer des difficultés à agir en justice ou faire exécuter des décisions obtenues. Dans une telle situation, des éventuelles implications judiciaires pourraient nuire aux activités et au résultat net du groupe.

4.2 ANNEXES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES LIÉES AUX RISQUES DE MARCHÉ ET AUX FACTEURS DE RISQUE

Cette partie correspond à la note 49 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice 2010 audités par les commissaires aux comptes.

4.2.1 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle des risques sont définis dans la charte de contrôle interne Groupe. Diffusée au sein des entités du Groupe, celle-ci constitue la référence commune à respecter dans le déploiement de la démarche de contrôle interne. Le dispositif général de contrôle interne est complété par une charte d'audit Groupe et une charte de conformité Groupe, également validées par les instances de gouvernance du Groupe. L'ensemble de ces chartes constitue le socle sur lequel s'appuient les structures du Groupe pour mettre en œuvre le dispositif général de contrôle interne selon une méthodologie commune.

Le pilotage des risques est réalisé conformément à la politique de risques Groupe et à ses déclinaisons en politiques métiers et fonctionnelles, validée par le conseil d'administration de Groupama SA.

Le dispositif de suivi et de contrôle des risques repose sur un référentiel des risques commun à l'ensemble des entités du Groupe et l'identification de risques majeurs fonctionnant à partir d'un réseau de propriétaires de risques. L'identification et le suivi de risques majeurs sont réalisés au niveau de l'entité et au niveau du Groupe ; la mise en place de plans de maîtrise des risques est effectuée par les propriétaires de risques et est déclinée dans les entités du Groupe.

Au niveau du Groupe, les risques liés aux activités d'assurance sont suivis par les directions métiers de Groupama SA spécialisées dans le domaine considéré ; les risques de réassurance sont gérés par la Direction Réassurance et Pilotage. La Direction des Financements et Investissements a en charge la gestion des risques liés aux actifs et à la gestion Actif/Passif. Les risques opérationnels sont suivis par les directions métiers, fonctionnelles ou supports de Groupama SA spécialisées dans le domaine considéré.

Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne de chaque entité du Groupe s'organise autour de trois dispositifs complémentaires :

- le contrôle interne de chaque entité ;
- l'audit interne ou opérationnel de l'entité ;
- le contrôle interne Groupe et l'audit général Groupe, rattachés à la Direction Générale de Groupama SA, qui assurent l'animation et la coordination des filières Risques et Audit au sein du Groupe.

La gouvernance des risques est assurée au niveau Groupe par deux instances principales : le Comité Technique des Risques composé des propriétaires de risques majeurs Groupe et le Comité des Risques Groupe dont la composition est identique à celle du Comité de Direction Générale de Groupama SA. Des dispositifs similaires sont mis en place au niveau des entités.

4.2.1.1 Caisses régionales

Les caisses régionales en tant qu'entités juridiques autonomes mettent en œuvre leur dispositif de contrôle interne et assument la gestion de leurs risques conformément aux standards du Groupe. Les dispositifs de contrôle interne et d'audit sont adaptés à chaque caisse régionale en fonction de son organisation, ses activités et ses moyens, et sous la responsabilité de sa Direction Générale. Des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail et ateliers thématiques), animées par la Direction Contrôle Interne et Risques Groupe, réunissent régulièrement l'ensemble des responsables contrôle interne des caisses régionales.

La réassurance des caisses régionales est portée par Groupama SA selon les modalités définies dans la Convention de Réassurance. Pour les risques liés aux fonctions de distribution de produits bancaires et d'assurance Vie, les caisses régionales appliquent les dispositifs de maîtrise des risques définis par Groupama Banque et Groupama Gan Vie.

4.2.1.2 Groupama SA et ses filiales

Les risques des filiales font l'objet d'un triple suivi :

- suivi transverse par les directions métiers, fonctionnelles ou supports de Groupama SA spécialisées dans le domaine considéré comme indiqué ci-dessus ;
- suivi permanent par les services de leur pôle de rattachement :
  - Direction Finance et Risques pour les filiales financières,
  - Direction Assurance France pour les filiales opérationnelles françaises,
  - Direction International pour les filiales étrangères ou d'outre-mer ;
- suivi par chaque filiale ou GIE de Groupama SA dans le cadre de la responsabilité de ses dirigeants et conformément aux standards du Groupe.

Comme pour les caisses régionales, des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail et ateliers thématiques), animées par la Direction Contrôle Interne et Risques Groupe, réunissent régulièrement l'ensemble des responsables contrôle interne des filiales françaises et internationales.

Le conseil d'administration de Groupama SA et plus particulièrement le comité d'audit et des comptes, composé majoritairement d'administrateurs indépendants, assure dans le cadre de ses missions principales, l'examen de la cohérence des mécanismes de contrôle interne, le suivi des risques, le respect de l'éthique, l'examen des travaux d'audit interne et du rapport annuel sur le contrôle interne.

4.2.1.3 Groupe

L'audit général Groupe effectue un audit global économique et financier des principales entités du Groupe sur une base triennale, et cela de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités. Le plan des missions de l'audit général Groupe est validé par le Directeur Général de Groupama SA. Il est également présenté annuellement au comité d'audit et des comptes de Groupama SA. Chaque mission amène notamment à examiner le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne dans le domaine ou l'entité audités et fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale de Groupama SA. Un suivi d'audit est réalisé pour vérifier la bonne mise en application des recommandations par l'entité auditée.

La fonction contrôle interne et gestion des risques Groupe a pour missions principales :

- la coordination, l'animation et l'organisation d'échanges sur la gestion des risques au sein du Groupe via notamment des groupes de travail, des ateliers thématiques ou d'échange et des formations ;
- le pilotage des actions de renforcement des dispositifs de contrôle interne et le suivi des risques majeurs Groupe ;
- le développement de référentiels et d'outils méthodologique pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe tels que le référentiel des processus Groupe ou la cartographie des risques opérationnels ;
- la coordination des actions de conformité du Groupe : la lutte anti blanchiment, les délégations et la confidentialité médicale ;
- le reporting de contrôle interne à l'ensemble du périmètre Groupe, la coordination de l'élaboration des rapports « LSF » et ACP de Groupama SA, l'assistance pour la réalisation des rapports ACP des filiales d'assurance ou des caisses régionales.

Chaque entité du Groupe dispose d'une fonction contrôle interne et gestion des risques.

Par ailleurs, la fonction contrôle de gestion Groupe est chargée de la surveillance permanente des résultats et de l'atteinte des objectifs du Groupe en s'appuyant sur un processus de pilotage prévisionnel commun à l'ensemble des entités.

Des revues d'affaires filiales ainsi que des revues d'affaires transversales consacrées spécifiquement à la Finance, au Secrétariat Général et aux Métiers Assurance France, sont organisées au minimum deux fois par an avec la Direction Générale de Groupama SA pour compléter ce dispositif de suivi. Ces revues intègrent un volet spécifique « risques » présentant par entité le niveau de déploiement du système de contrôle interne et les principales actions en cours en matière de gestion des risques.

Chaque caisse régionale et chaque filiale de Groupama SA sont également dotées d'une fonction contrôle de gestion.

4.2.2 RISQUES D'ASSURANCE

En tant qu'assureur généraliste, Groupama est soumis à des risques d'assurance de natures diverses dont les horizons de temps sont également variables.

4.2.2.1 Surveillance prudentielle

Conformément aux directives européennes, Groupama est soumis à la réglementation, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurance qu'au niveau du Groupe combiné, en matière de couverture de la marge de solvabilité.

Ce suivi de la solvabilité fait l'objet d'une surveillance périodique par chacune des sociétés, ainsi que par la Direction Finance et Risques.

Conformément aux dispositions de la directive européenne, le ratio de solvabilité ajustée est déterminé sur la base des comptes combinés. Sur ce périmètre, la marge de solvabilité ajustée en 2010 sur la base des seuls fonds propres durs est de 115 % de l'exigence de marge. La marge de solvabilité incluant les plus values latentes est quant à elle de 130 % de l'exigence de marge.

4.2.2.2 Objectifs de gestion des risques résultant des contrats d'assurance et méthodes pour atténuer ces risques

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, la souscription et gestion des sinistres, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

(a) Conception des produits

La plupart des activités de Groupama font l'objet d'une concurrence forte et croissante de la part des autres compagnies d'assurance, des bancassureurs et des compagnies d'assurance mutuelles. Ces pressions concurrentielles sont de nature à exercer une contrainte sur le prix de certains produits et services de Groupama et donc sur sa rentabilité. Les directions métiers assurance de Groupama SA veillent à ce que la gamme des produits soit adaptée à la stratégie du Groupe. La conception des produits d'assurance Vie et Non Vie est effectuée par les directions métiers de Groupama SA pour le compte des entreprises du Groupe. Elle résulte d'études de marché et de rentabilité effectuées avec des outils actuariels pour maîtriser les marges en lien avec la Direction Actuariat Groupe. Les travaux réalisés par les directions métiers assurance portent notamment sur l'élaboration des conditions générales et des clauses d'exclusion des produits, des conditions de souscription et des tarifs. Les caisses régionales et les filiales de Groupama SA se chargent ensuite de leur commercialisation et de leur gestion. Les produits sont commercialisés et gérés par les entités des réseaux commerciaux Gan et Groupama.

(b) Souscription et gestion des sinistres

Les délégations de pouvoir en souscription et sinistres sont définies dans toutes les entreprises du Groupe. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales

du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Les procédures de gestion des sinistres sont définies de façon homogène dans le Groupe, et régulièrement mises à jour dans les cahiers des procédures concernant la gestion des sinistres corporels et matériels. En outre, l'intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités permet de s'assurer de la réalisation des actes de gestion. L'activité de gestion des sinistres fait l'objet d'une revue des dossiers de sinistres à partir d'un seuil moyen d'engagement. Par ailleurs, l'activité de règlement des sinistres est sécurisée par une procédure de contrôle interne.

Les activités d'assurance du Groupe sont contrôlées de façon explicite ou implicite par des procédures d'analyse telles que l'analyse régulière des résultats de chaque entité et le suivi de statistiques de souscription et de sinistralité par entité. Les risques les plus importants et les plus complexes font l'objet d'un suivi commun individualisé par les directions métiers et les entités concernées. En outre, ces directions métiers exercent un rôle d'alerte et de conseil à l'égard des entités.

(c) Évaluation des provisions

Conformément aux pratiques du secteur des assurances et aux exigences comptables et réglementaires, Groupama constitue des réserves techniques pour couvrir les sinistres de ses activités d'assurance de dommages et d'assurance Vie.

La détermination des réserves techniques reste toutefois un processus intrinsèquement incertain, reposant sur des estimations.

L'application des règles de provisionnement fait l'objet d'un contrôle permanent tant a priori qu'a posteriori par des équipes dédiées à ce contrôle, en complément des revues qui sont effectuées par les autorités de contrôle locales.

Les règles de provisionnement des sinistres et des tables de provisionnement des rentes d'incapacité/invalidité en assurance Vie et Non Vie sont définies au sein des directions métiers assurance dans un guide harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe. Les provisions sont évaluées par les gestionnaires sinistres au sein des entités opérationnelles et, le cas échéant, sont complétées par des provisions pour sinistres survenus non encore déclarés.

Le calcul des provisions techniques en assurance Vie et de certaines provisions techniques en assurance Non Vie repose également sur l'utilisation d'un taux d'intérêt appelé « taux d'intérêt technique », dont les conditions sont fixées, en France par le Code des assurances. Celui-ci détermine notamment un niveau maximal par référence au taux moyen des emprunts d'État, le TME. Il sert à la tarification des contrats et au calcul des engagements de l'assureur envers les assurés. Ces modalités varient en fonction du type de contrat et de la durée des engagements.

La ventilation des provisions techniques des contrats d'assurances Vie et Non Vie est présentée dans la note 25.3 des comptes annuels.

Ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable ou absence d'engagements de taux

Au 31 décembre 2010, la ventilation des provisions mathématiques selon le critère d'engagements à taux fixe, variable (c'est-à-dire lié à un taux de marché) ou absence d'engagements de taux est la suivante :

(en millions d'euros)	France	International	31.12.2010	31.12.2009
Engagements garantis à taux fixe	42 359	3 543	45 902	38 423
Engagements garantis à taux variable	6 897	27	6 924	11 315
Autres produits sans engagement de taux	3 752	646	4 399	3 970
TOTAL	**53 008**	**4 216**	**57 224**	**53 709**

12,1 % du portefeuille est considéré à taux variable. Ce taux variable est en fonction d'un indice basé sur le TME.

Les engagements sont classés entre taux fixe et taux variable selon une vision prospective.

La variation significative de la répartition des engagements garantis à taux fixe/variable provient notamment du reclassement des contrats d'épargne avec un taux minimum garanti basé sur le livret A.

(d) Réassurance

Le processus de réassurance est organisé à deux niveaux. La réassurance interne prise en charge par Groupama SA pour l'ensemble des entités du Groupe vise à optimiser les rétentions de chaque entité. La réassurance externe définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe et le niveau de couverture des risques sur la base de modèles informatisés. Les contrats de réassurance externe sont renégociés et renouvelés chaque année par Groupama SA pour le compte de l'ensemble du Groupe. En outre, des règles de sélection définies dans le comité de sécurité et réassurance, composé de la Direction des Cessions Externes de Réassurance de Groupama SA et de plusieurs de ses filiales, et fondées sur les notations des agences de rating, visent à maîtriser le risque de solvabilité des réassureurs.

La liste des réassureurs est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

4.2.2.3 Termes et conditions des contrats d'assurance qui ont un effet significatif sur le montant, l'échéance et l'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'assureur

Le Groupe propose une large gamme de produits d'assurance Non Vie destinés aux particuliers, aux collectivités et aux entreprises. Les contrats automobile, dommages aux biens particuliers, professionnels et agricoles proposés par le Groupe sont généralement des contrats d'une durée d'un an à tacite reconduction et assortis d'une garantie responsabilité civile.

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance Vie : cette offre s'adresse aux particuliers sous forme de contrats individuels et aux entreprises sous forme de contrats collectifs.

Les principaux contrats d'assurance individuelle en euros offerts à nos clients sont les contrats d'épargne, les contrats temporaires décès, les contrats d'assurance mixte, les contrats rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre assurance.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies et des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point garantie.

Le Groupe commercialise par ailleurs des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

(a) Caractéristiques particulières de certains contrats d'assurance Non Vie

À l'instar des autres assureurs, les résultats et la situation financière de Groupama peuvent être affectées de manière très importante par la survenance imprévisible et erratique de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, telles que des inondations, la sécheresse, des glissements de terrain, des tempêtes, des tremblements de terre, des émeutes, des incendies, des explosions ou des actes de terrorisme. À titre d'exemple, la tempête subie par la France en décembre 1999 s'est traduite par des dommages très importants et par une augmentation significative des demandes d'indemnisation de la part des clients de Groupama. Les changements climatiques intervenus au cours des dernières années, notamment le réchauffement global de la planète, ont contribué à renforcer le caractère imprévisible et la fréquence des événements climatiques et des catastrophes naturelles dans les régions où Groupama est présente, en particulier en Europe, et ont créé une nouvelle incertitude quant aux tendances de risque et à l'exposition de Groupama pour l'avenir.

Groupama met en œuvre un programme de réassurance afin de limiter les pertes qu'elle est susceptible de subir du fait des catastrophes ou d'autres événements affectant ses résultats techniques. Les programmes de réassurance mis en place par Groupama transfèrent une partie des pertes et des frais correspondants aux réassureurs. Ces programmes sont complétés par l'émission d'un « cat bond » sur la tranche haute des protections forces de la nature. Toutefois, en tant qu'émetteur des polices faisant l'objet des contrats de réassurance, Groupama reste engagée au titre de l'ensemble des risques réassurés. Les contrats de réassurance n'affranchissent donc pas Groupama de l'obligation de régler les sinistres. Le Groupe reste sujet aux risques liés à la situation de crédit des réassureurs et de sa capacité à obtenir de ceux-ci les paiements qui lui sont dus. En outre, l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendent de conditions de marché et sont susceptibles de varier de manière significative.

D'autres facteurs d'évolution du risque peuvent être mentionnés :

- vieillissement de la population (santé, dépendance) ;
- accentuation des phénomènes de pollution ;
- renforcement de la jurisprudence (responsabilité – indemnisation des dommages corporels…).

(b) Caractéristiques particulières de certains contrats d'assurance Vie et contrats financiers

Clause de participation aux bénéfices discrétionnaire

Certains produits d'assurance Vie, épargne et retraite proposés par le Groupe sont assortis d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire. Cette participation doit au moins correspondre aux contraintes réglementaires et/ou contractuelles. Des considérations commerciales peuvent conduire à un complément de cette participation. Ce complément, dont le montant est laissé à la discrétion de l'assureur, doit permettre aux assurés de participer au résultat de la gestion financière et aux résultats techniques de la compagnie d'assurance.

Possibilités de rachats anticipés

La plupart des produits d'épargne et de retraite peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Spécificités des contrats en UC

La plupart des contrats en unités de compte vendus par Groupama ne prévoit généralement pas de rémunération contractuelle. Dans ces conditions, l'assuré supporte seul et directement le risque de placement. Certains contrats peuvent prévoir une garantie de remboursement minimale en cas de décès de l'assuré.

(c) Risques de mortalité et de longévité

En assurance Vie, le paiement des prestations est conditionné par la survenance du décès ou la survie de la personne assurée. C'est la réalisation de l'un ou de l'autre de ces événements qui ouvre droit au versement d'une prestation. La probabilité de survenance de ces événements est connue par des tables de statistiques. Sur la base de données statistiques, différentes tables ont été construites et sont révisées régulièrement pour tenir compte de l'évolution démographique. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés au fait que les événements sont au final différents de ceux résultant de la table.

Au 31 décembre 2010, le montant des provisions mathématiques de rentes en cours de service s'élève à 7 720 millions d'euros contre 5 472 millions d'euros au 31 décembre 2009, suite notamment à l'intégration de la phase de restitution des contrats du type « articles 83 » du réseau agents.

(en millions d'euros)	France	International	31.12.2010	31.12.2009
PM de rentes Vie	5 777	79	5 856	3 658
PM de rentes Non Vie	1 837	27	1 864	1 814
TOTAL	**7 614**	**106**	**7 720**	**5 472**

En assurance Vie, la part des rentes viagères immédiates est prépondérante par rapport à celle des rentes temporaires immédiates.

4.2.2.4 Informations sur les concentrations du risque d'assurance

Le Groupe est potentiellement confronté à une concentration de risques qui vont se cumuler.

Il convient de distinguer deux types de risques de cumuls :

- les risques de cumuls dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur un même objet de risque ;
- les risques de cumuls dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

(a) Identification

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi assumée par le Groupe, au travers notamment, de visites de risques, vérification d'absence de cumuls de co-assurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, recensement des cumuls d'engagements par site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Les procédures applicables aux souscriptions dommages portent notamment sur :

- la vérification des cumuls géographiques à la souscription pour les risques importants (risques agricoles, risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques) ;
- l'élimination a priori, à la souscription, des cas de cumuls de co-assurance inter-réseaux. Ces directives sont formulées dans une procédure interne.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- l'identification des cumuls de co-assurance inter-réseaux ;
- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires ; en complément, les zones d'activité à haut risque pour lesquelles le Groupe assure les risques de dommages et/ou de responsabilité civile font l'objet d'un suivi spécifique de la part de la direction métier concernée ;
- les inventaires triennaux d'engagements en risques tempête, grêle, serres, gel et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles au risque tempête.

(b) Protection

Il s'agit de mettre en place des couvertures de réassurance qui d'une part seront adaptées au montant total du sinistre potentiel et d'autre part qui correspondent à la nature des périls protégés. Le sinistre peut être d'origine humaine (conflagration, explosion, accident de personnes) ou d'origine naturelle (événement atmosphérique de type tempête, grêle, etc.).

S'agissant du risque d'origine humaine affectant soit un cumul de risques assurés par la même entité soit des risques assurés par différentes entités du Groupe, il revient aux entités de fixer les limites des protections nécessaires. Les pleins de souscription (valeurs maximums assurées par risque, en assurance de biens, ou par tête, en assurance de personnes) sont utilisés dans le cadre de scénarios catastrophes et rapprochés de sinistres déjà survenus. Ces montants une fois définis sont majorés d'une marge de sécurité. En outre, un suivi spécifique est effectué permettant de suivre la correcte adéquation des protections avec les risques souscrits.

En cas d'événement naturel, l'analyse des besoins consiste en une première étude sur la base du sinistre de référence, lequel est réévalué en fonction de l'évolution du portefeuille et de l'indice de la Fédération Française du Bâtiment. Parallèlement, des calculs de simulation de l'exposition des portefeuilles sont effectués par des méthodes stochastiques permettant d'aboutir à la production d'une courbe montrant l'évolution du sinistre maximum potentiel en fonction de différents scénarios. Les résultats sont croisés, analysés et actualisés chaque année permettant ainsi d'opter pour des solutions appropriées en matière de réassurance avec une marge d'erreur réduite.

4.2.3 RISQUES DE MARCHÉ

Les différents risques de marché auxquels pourrait être soumis Groupama sont de 3 catégories :

- le risque de taux d'intérêt ;
- le risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions) ;
- le risque de change.

4.2.3.1 Risque de taux d'intérêt

(a) Nature et exposition au risque de taux d'intérêt

En période de volatilité des taux d'intérêt, les marges financières du Groupe pourraient être affectées. Notamment, une évolution à la baisse des taux d'intérêt impacterait la rentabilité des investissements à la baisse. Ainsi, en cas de baisse des taux d'intérêt, la performance financière du Groupe pourrait être affectée.

À l'inverse, en cas de hausse des taux, le Groupe peut être confronté à devoir faire face à des rachats significatifs de contrats, ce qui pourrait conduire à la réalisation d'une partie du portefeuille obligataire dans des conditions de marché peu favorables.

Les conséquences des évolutions des taux d'intérêt impactent également la marge de solvabilité du Groupe dont le calcul est basé sur la performance financière réalisée au cours de l'exercice et également sur le volume des plus-values latentes sur les instruments financiers.

(b) Gestion du risque par le Groupe

Le Groupe a initié depuis plusieurs années des études systématiques sur l'exposition des filiales du Groupe aux risques de marché.

Gestion Actif/Passif

Le suivi du profil des flux de passifs permet la définition pour la gestion obligataire, prenant en compte la duration et la convexité de ces flux de passifs, ainsi que l'éventuelle sensibilité de ces flux à des variations de taux d'intérêt.

Les simulations actif/passif permettent d'analyser le comportement des passifs dans différents environnements financiers, et notamment la capacité à respecter des contraintes de rémunération pour l'assuré.

Ces simulations permettent d'élaborer des stratégies visant à diminuer l'impact des aléas des marchés financiers tant sur le résultat que sur le bilan.

Interactions avec le risque de rachat et les clauses de participation aux bénéfices

Sensibilité des comportements de rachat aux variations de taux d'intérêt : une hausse des taux peut conduire à augmenter l'attente de revalorisation des assurés, avec comme sanction en cas d'impossibilité de satisfaire cette attente, des rachats anticipés. Au-delà de la perte de chiffre d'affaires et d'augmentation des prestations, le risque sera d'afficher des pertes liées à la cession d'actifs en moins values (ce qui pourrait être le cas des obligations à taux fixe), qui elles-mêmes généreraient une baisse des taux de rendement de l'actif.

Cependant, outre le fait que les passifs rachetables ne représentent pas la totalité des engagements, la sensibilité des rachats aux variations de taux d'intérêt est diverse, selon les produits et les attentes des assurés. La gestion Actif/Passif a pour objectif de diminuer la volatilité des taux de rachat, via des stratégies prenant en compte les différentes réserves disponibles, ainsi que des stratégies de gestion obligataires couplées à des produits de couverture. Celles-ci visent à ajuster le profil de rendement des actifs dans les différents environnements de taux envisagés, de façon à assurer la satisfaction des assurés.

Risque de taux liés à l'existence de taux garantis

Les contraintes de taux minimum garantis constituent un risque pour l'assureur en cas de baisse des taux, le taux de rendement des actifs pouvant s'avérer insuffisant au respect de ces contraintes. Ces risques sont traités au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

Couvertures de taux

Les couvertures mises en place ont pour but d'immuniser en partie les portefeuilles au risque à la hausse des taux et au risque à la baisse des taux.

RISQUE À LA BAISSE DES TAUX

Les couvertures consistent à figer les conditions de réinvestissement au taux de rendement du marché prévalant à la date de mise en place de la couverture. Ceci est rendu possible par le recours à des instruments d'échange de flux à départ différé sur des échéances où ont été mis en évidence des flux de trésorerie à investir. Au moment du départ différé, l'instrument permet d'échanger un taux fixe reçu et cristallisé au moment de la mise en place de la couverture contre le taux court terme variable et payé du moment.

RISQUE À LA HAUSSE DES TAUX

Les couvertures mises en place consistent à permettre de distribuer, en cas de hausse des taux d'intérêt, un taux de rendement en ligne avec l'environnement de marché.

Ceci est rendu possible par le recours à l'achat d'options de taux d'intérêt (« caps ») d'une part, et par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs ») d'autre part.

- achat de caps : le cap permet, sur la durée et l'horizon choisis, de percevoir le différentiel s'il est positif, entre le taux de marché et un prix d'exercice, moyennant paiement d'une prime. Ce mécanisme a l'avantage de reproduire le comportement du passif, qui à la baisse des taux, s'apparente à un taux fixe (taux minimum), et à la hausse à un taux variable. Le coût de cette stratégie est lié aux différents paramètres jouant sur la valeur de l'option ;
- swap de taux d'intérêt : la stratégie d'immunisation peut aussi consister à transformer une obligation à taux fixe en taux variable, soit sur un titre en stock, soit pour créer de façon synthétique une obligation à taux variable pour de nouveaux investissements.

Les options procurent un rendement additionnel en cas de hausse des taux et le taux variable est un actif qui, outre le rendement additionnel, permet de liquider une partie du portefeuille en limitant la moins-value constatée. Cette stratégie vise donc à fournir un rendement supplémentaire en cas de hausse des taux, qui devrait permettre de prévenir les rachats anticipés, mais aussi à limiter l'impact de tels rachats s'ils venaient malgré tout à se produire.

La mise en place de programmes de couverture pour le compte des sociétés Vie s'est effectuée progressivement à compter de 2005. Ces programmes ont été complétés et élargis depuis. Ces programmes ne répondent pas à la définition de comptabilité de couverture selon la norme IFRS.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par le Groupe.

(c) Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Conformément à l'application de la norme IFRS 7, une analyse de sensibilité comptable a été effectuée au 31 décembre 2010 avec une période comparative.

Cette analyse porte sur les postes du bilan à la clôture de l'exercice présentant une sensibilité comptable au risque de taux d'intérêt (passifs techniques Non Vie et Vie, placements obligataires, dettes de financement sous forme d'emprunts obligataires). Elle n'est pas assimilable à des analyses portant sur des données prospectives de type embedded value.

Les impacts sur les capitaux propres et le résultat sont présentés nets de participation aux bénéfices et d'impôt sur les sociétés.

Analyse de sensibilité des passifs techniques d'assurance

ASSURANCE NON VIE

En ce qui concerne les passifs techniques Non Vie, la cartographie des risques a permis de réaliser une analyse de sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt sur les portefeuilles sensibles comptablement aux variations de taux, c'est-à-dire les portefeuilles de rentes viagères et temporaires en cours de service (rentes d'assurance de personnes et de responsabilité civile). Il convient de noter qu'à l'exception des rentes et des provisions pour risques croissants relatives au risque dépendance, les provisions techniques d'assurance Non Vie n'étant pas escomptées au niveau des comptes consolidés, leur montant n'est donc pas sensible aux variations de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2010, le montant de l'escompte contenu dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie, brut de réassurance s'élève à 649 millions d'euros. Le montant de l'escompte contenu dans la provision pour risques croissants des contrats de dépendance, brut de réassurance est de 155 millions d'euros.

Le résultat des analyses de sensibilité au taux d'intérêt montre que le Groupe est peu sensible par rapport au total de ses engagements Non Vie. L'impact calculé net d'impôt sur une variation de +/- 100 points de base est repris dans le tableau ci-dessous :

	31.12.2010		31.12.2009	
	Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
(en millions d'euros)	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur le résultat (net d'impôt)	56	(68)	53	(63)
Impact capitaux propres (hors résultat)	0	0	0	0

ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS

L'analyse a été circonscrite aux engagements Vie sensibles comptablement à l'évolution des taux d'intérêt qui représentent environ 9 % de l'ensemble des provisions techniques Vie. La majeure partie des engagements techniques du Groupe est actualisée à taux fixe ce qui limite la sensibilité des provisions au taux d'intérêt. En France, les taux d'actualisation utilisés sont compris dans une fourchette allant de 2 % à 4,50 % pour l'essentiel des provisions mathématiques.

En outre, à l'exception des garanties plancher, aucune analyse de sensibilité n'a été réalisée sur les provisions mathématiques des contrats en unité de compte dans la mesure où le risque de variation d'indice est supporté par l'assuré et non par le Groupe.

L'impact de sensibilité aux variations de taux d'intérêt de +/- 100 points de base sur les engagements Vie du Groupe est repris net d'impôt dans le tableau ci-dessous :

	31.12.2010		31.12.2009	
	Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
(en millions d'euros)	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur le résultat (net d'impôt)	45	(361)	346	(377)
Impact capitaux propres (hors résultat)	0	0	0	0

Les calculs de sensibilité menés au 31 décembre 2010 montrent une asymétrie dans l'évolution potentielle du montant des provisions au bilan. En effet, les principales provisions concernées sont constituées par des contrats de retraite en points (article L. 441) pour lesquels le taux de couverture est encadré par la réglementation.

Analyse de sensibilité des placements financiers

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base (+/- 1 %) des taux d'intérêt.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Au cours de l'exercice 2010, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 59,94 % à 86,03 %.

	31.12.2010		31.12.2009	
	Risque taux		Risque taux	
(en millions d'euros)	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Impact sur la réserve de réévaluation	**(825)**	**930**	**(744)**	**839**
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	(819)	924	(739)	834
OPCVM taux	(6)	6	(5)	5
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	**6**	**1**	**20**	**(11)**
Actions				
OPCVM actions				
Obligations	(3)	3	(4)	4
OPCVM taux	(22)	24	(13)	14
Instruments dérivés et dérivés incorporés	31	(26)	37	(29)

Il est à noter que la variation de juste valeur des instruments dérivés et dérivés incorporés, qui concernent essentiellement des dérivés de « trading » transite par le compte de résultat.

Analyse de sensibilité des dettes de financement

Les dettes de financement présentes au passif des comptes du Groupe peuvent être comptabilisées en comptes de dettes ou en capitaux propres en IFRS.

Au cours de l'exercice 2007, le Groupe a émis un emprunt obligataire perpétuel de titres super-subordonnés (TSS). Les caractéristiques de cette émission remplissent les critères permettant de considérer l'emprunt comme un instrument de capitaux propres (cf. note 21 - Capitaux propres). À ce titre, l'analyse de sensibilité n'est pas requise.

Les principales caractéristiques des instruments financiers de dette analysés sont décrites à la note 24 - Dettes de financement.

Le tableau ci-dessous présente les impacts nets de la prise en compte d'un taux d'impôt normatif de 34,43 %.

		31.12.2010		31.12.2009	
		Taux d'intérêt		Taux d'intérêt	
(en millions d'euros)		+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
	Partie fixe				
Impact sur le résultat	Partie variable			(1)	1
	Partie fixe				
Impact capitaux propres	Partie variable				

Les dettes de financement du Groupe sont exclusivement à taux fixe. Ce poste au bilan n'est donc pas sensible aux variations potentielles de taux d'intérêt. Au titre de l'exercice précédent, une sensibilité avait été calculée sur les deux tranches du TSR ayant dépassé leur 1ère échéance de remboursement, celles-ci devenant indexées sur un taux Euribor 3 mois + 195 points de base. Ces 2 tranches ont été remboursées le 22 janvier 2010.

4.2.3.2 Risque de variation de prix des instruments de capitaux propres (actions)

(a) Nature et exposition au risque actions

Les fluctuations des marchés financiers (en particulier les marchés des actions et des obligations) pourraient être susceptibles d'avoir un impact favorable ou défavorable sur les ventes de produits de prévoyance individuelle, de retraite, d'assurance Vie de Groupama, et sur son activité de gestion d'actifs. La capacité du Groupe à réaliser des profits sur les produits d'assurance et placements dépend en partie du rendement des actifs investis en contrepartie des engagements pris au titre des produits concernés. La valeur de certains investissements spécifiques est susceptible de fluctuer en fonction des conditions des marchés financiers. À titre d'exemple, toute baisse/hausse des cours des actions aurait un impact direct sur les plus-values latentes liées aux titres du portefeuille de valeurs mobilières du Groupe.

Le poids des instruments de capitaux propres rapporté au total des placements financiers (y compris immeuble d'exploitation) en valeur de marché s'élève à 13 %, dont la majorité est classée dans

la catégorie « actifs disponibles à la vente ». Les instruments de capitaux propres regroupent :

- des actions de sociétés françaises et étrangères cotées sur les marchés réglementés et gérées dans le cadre de mandats de gestion. La détention peut être en direct ou sous forme OPCVM (FCP et SICAV) ;
- des actions de sociétés françaises et étrangères cotées sur les marchés réglementés et gérées hors des mandats de gestion ;
- des actions de sociétés françaises et étrangères non cotées. La détention peut être en direct ou sous forme de FCPR.

(b) Gestion du risque par le Groupe

La détention en actions des filiales du Groupe est globalement déterminée dans le cadre des études actif/passif, de façon à pouvoir supporter un choc de marché sur une période court terme en tenant compte des objectifs de plus-values nécessaires aux respects des objectifs sur la période. Ces études intègrent les réserves disponibles par ailleurs, telles que les fonds de participation aux bénéfices ou les plus-values latentes.

La gestion des actions est faite de façon quasi-exclusive via des OPCVM gérés par Groupama Asset Management, dont la plupart sont dédiés au Groupe. Elle obéit donc aux limites fixées par la Direction Financière, à savoir :

- 3 % du capital de la Société ;
- 10 % du flottant de la Société ;
- une valeur ne doit pas représenter plus de 5 % du portefeuille actions ;
- la liquidité du portefeuille doit être au-delà d'une courbe de liquidité minimale.

Cette gestion, et notamment ses performances, ainsi que le respect des limites précisées sont suivis lors des comités mensuels de reporting de la société de gestion à la Direction Financière.

(c) Répartition du portefeuille actions par secteur d'activité

La politique de placement vise à diversifier les investissements du Groupe par secteur d'activité pour éviter toute concentration des risques. Au 31 décembre 2010, la répartition du portefeuille actions par secteur d'activité était la suivante :

Répartition du portefeuille « actions » par secteur d'activité *(en %)*	**31.12.2010**	**31.12.2009**
Énergie	14,0	13,8
Matériaux de base	7,7	9,1
Industries	18,0	17,2
Biens de consommation	14,3	10,5
Services aux consommateurs	9,2	9,1
Télécommunications	4,3	4,2
Services aux collectivités	5,7	8,3
Sociétés financières	18,4	18,6
Technologies	5,4	6,2
Santé	3,1	3,0

(d) Analyse de sensibilité des placements financiers au risque actions

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % des cours et indices boursiers.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Au cours de l'exercice 2010, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 59,94 % à 86,03 %.

	31.12.2010		31.12.2009	
	Risque actions		Risque actions	
(en millions d'euros)	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impact sur la réserve de réévaluation	**243**	**(243)**	**269**	**(269)**
Actions	190	(190)	212	(212)
OPCVM action	53	(53)	56	(56)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	**21**	**(21)**	**19**	**(19)**
Actions	0	0	0	(0)
OPCVM action	21	(21)	18	(18)
Obligations				
OPCVM taux				
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

4.2.3.3 Risque de change

(a) Exposition au risque de change

L'exposition au risque de change des filiales de la zone euro porte essentiellement sur leurs actifs soumis aux variations de change, sur des OPCVM ou des titres libellés en devises et des OPCVM libellés en euros portant sur des titres en devises. Dans la pratique, les portefeuilles sont exposés principalement aux risques de parité euro avec le dollar, le yen, le forint hongrois et le leu roumain.

Les investissements réalisés par Groupama, dans le cadre de sa stratégie d'acquisition de filiales à l'international, l'exposent au niveau de la situation nette comptable des entités ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Il s'agit à ce jour de la livre sterling, de la livre turque, du forint hongrois, du leu roumain et du dinar tunisien. Ces impacts figurent au niveau de capitaux propres, en réserve de conversion.

(b) Gestion du risque de change

La couverture du risque de change est effectuée aujourd'hui par le biais de ventes à terme de dollars et de yens. Une actualisation de la documentation est effectuée lors de chaque clôture comptable. Ces instruments ne répondent pas à la notion comptable de couverture au sens des normes IFRS.

(c) Analyse de sensibilité au risque de change

Le tableau ci-dessous présente les impacts sur le résultat et sur la réserve de réévaluation (classée en capitaux propres) d'une analyse de sensibilité menée en cas de variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro.

Les impacts sont présentés après prise en compte des éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt normatif de 34,43 %.

Au cours de l'exercice 2010, les taux de participation aux bénéfices différée utilisés par les entités porteuses d'engagement d'assurance Vie ont été compris dans une fourchette de taux allant de 59,94 % à 86,03 %.

	31.12.2010		31.12.2009	
	Risque change		Risque change	
(en millions d'euros)	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impact sur la réserve de réévaluation	**81**	**(81)**	**84**	**(84)**
Actions	10	(10)	15	(15)
Obligations	69	(69)	65	(65)
OPCVM	2	(2)	4	(4)
Instruments dérivés et dérivés incorporés				
Impact sur le résultat net	**2**	**(2)**	**2**	**(2)**
Actions	0	0	0	0
Obligations	1	(1)	1	(1)
OPCVM	1	(1)	0	0
Instruments dérivés et dérivés incorporés				

Le calcul de sensibilité est effectué sans prise en compte des effets de couverture au sein des OPCVM consolidés ce qui permet de conclure que les montants représentés constituent un risque maximal et que l'incidence réellement constatée dans les comptes du Groupe serait moindre.

4.2.3.4 Synthèse des analyses de sensibilité aux risques de marché

Le tableau suivant reprend l'ensemble des impacts de sensibilité aux risques de marchés au titre des exercices 2010 et 2009, ventilés entre capitaux propres et résultat, nets de participation aux bénéfices et d'impôt.

	31.12.2010				31.12.2009			
	Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité		Variation à la hausse des critères de sensibilité		Variation à la baisse des critères de sensibilité	
(en millions d'euros)	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat
Risque de taux d'intérêt	**(825)**	**107**	**930**	**(428)**	**(744)**	**418**	**839**	**(450)**
Passifs techniques		101		(429)		399		(440)
Placements financiers	(825)	6	930	1	(744)	20	839	(11)
Dettes de financement		0		0		(1)		1
Risque actions	**243**	**21**	**(243)**	**(21)**	**269**	**19**	**(269)**	**(19)**
Placements financiers	243	21	(243)	(21)	269	19	(269)	(19)
Risque de change	**81**	**2**	**(81)**	**(2)**	**84**	**2**	**(84)**	**(2)**
Placements financiers	81	2	(81)	(2)	84	2	(84)	(2)

Pour mémoire, les critères de sensibilité retenus sont les suivants :

- variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base pour le risque de taux d'intérêt ;
- variation à la hausse et à la baisse de 10 % des indices boursiers pour le risque actions et ;
- variation à la hausse et à la baisse de 10 % de toutes les devises contre l'euro pour le risque de change.

4.2.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les risques de liquidité font l'objet d'un suivi spécifique par le Groupe à la fois pour ses activités d'assurance et de placements financiers.

4.2.4.1 Nature de l'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité est appréhendé globalement dans l'approche actif/passif :

- définition d'un besoin de trésorerie structurel, correspondant au niveau de trésorerie à maintenir à l'actif en fonction des exigences de liquidité imposées par les passifs à partir :
  - des prévisions de cash-flow techniques dans un scénario central,
  - de scénarios de sensibilité sur les hypothèses techniques (production, ratio de sinistralité) ;
- définition d'un indice de référence pour la gestion obligataire dont les tombées adossent le profil des passifs en duration et en convexité. Cette approche repose sur des hypothèses validées de déroulés de passifs et de prise en compte de la production nouvelle.

4.2.4.2 Gestion du risque

En plus de l'approche actif/passif dont les contours ont été précisés précédemment, les ratios de liquidité dans les mandats actions des filiales de Groupama SA ont été renforcés dans plusieurs directions :

- la valeur de marché d'une valeur ne peut dépasser :
  - 3 % du capital de la société concernée,
  - 10 % du flottant de la société concernée ;
- tous les portefeuilles actions doivent individuellement pouvoir être rendus liquides (hypothèse de liquidation : 25 % du volume journalier moyen échangé sur le marché au cours des trois derniers mois) selon les règles suivantes :
  - 50 % en moins de deux semaines de Bourse,
  - 75 % en moins d'un mois (20 jours de Bourse),
  - 95 % en moins de trois mois (60 jours de Bourse).

Au 31 décembre 2010, tous ces critères sont globalement atteints et le portefeuille actions en France peut être liquidé de la façon suivante :

- à 90,1 % à un horizon de 10 jours ;
- à 96 % à horizon de 20 jours (1 mois de Bourse) ;
- à 97,9 % à horizon de 60 jours (3 mois de Bourse).

Un point régulier sur ces ratios de liquidité est effectué lors de chaque Comité d'Investissement.

4.2.4.3 Portefeuille des placements financiers par échéance

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires figure à la note 6.9.2 des comptes annuels.

4.2.4.4 Passifs techniques d'assurance et passifs relatifs à des contrats financiers par échéance

Le profil des échéances annuelles des passifs techniques d'assurance, est le suivant :

	31.12.2010				31.12.2009			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Provisions techniques Non Vie	6 388	4 411	3 982	14 781	6 259	4 425	4 079	14 762
Provisions techniques Vie - contrats d'assurance hors UC	2 177	6 216	21 797	30 190	1 965	4 857	21 661	28 483
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire hors UC	1 675	3 548	17 724	22 947	1 806	2 416	17 710	21 932
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire hors UC	7	0	0	7	10	1	5	17
Provision pour participation aux bénéfices différée passive	2	6	11	18	3	9	22	34
TOTAL DES PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE ET PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS	**10 249**	**14 181**	**43 514**	**67 943**	**10 043**	**11 708**	**43 477**	**65 228**

Les passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec et sans participation discrétionnaire sont majoritairement rachetables à tout moment. Le tableau ci-dessus présente une vision économique de la liquidation des passifs techniques d'assurance.

4.2.4.5 Dettes de financement par échéance

Les principales caractéristiques des dettes de financement ainsi que leur ventilation par échéance figurent à la note 24 – Dettes de financement du présent document.

4.2.5 RISQUE DE CRÉDIT

Les risques de crédit font également l'objet d'un suivi spécifique par le Groupe à la fois pour ses activités d'assurance et de placements financiers.

4.2.5.1 Placements financiers

La ventilation du portefeuille obligataire du Groupe par rating et par qualité d'émetteurs est présentée dans les notes 6.9.3 et 6.9.4 des comptes annuels.

(a) Concentration du risque de crédit

Des seuils maximaux de détention par notation ont été mis en place dans le cadre des mandats de gestion des filiales de Groupama SA. Un bilan mensuel du suivi de ces contraintes est réalisé au sein des différents Comités d'Investissement.

Les ratios définis pour les actifs obligataires sont calculés sur la valeur de marché de l'actif obligataire total de chaque société (ou actif isolé) en fonction de la notation officielle émise par au moins deux agences de notation :

- univers « investment grade » (titres de signatures supérieures ou égales à BBB) :
  - AAA : ratios réglementaires, soit 5 % par émetteur, à l'exception des valeurs émises ou garanties par un État membre de l'OCDE et des titres de la CADES,
  - AA : 3 % maximum par émetteur,
  - A : 1 % maximum par émetteur,
  - BBB : 0,5 % maximum par émetteur,
  - total des émetteurs BBB ne peut dépasser 10 % de la valeur de marché de la poche obligataire ;
- univers « sans notation de la zone euro » :
  - 0,5 % maximum par émetteur à l'exception des valeurs bénéficiant de garantie de la part d'un État membre de l'OCDE pour lesquels c'est le ratio prudentiel de cet État qui s'applique,
  - le total des émetteurs non notés (NN) ne peut dépasser 10 % de la valeur de marché de la poche obligataire ;
- univers « non investment grade » (haut rendement) :
  - aucune détention en direct dans les portefeuilles n'est autorisée concernant les produits de taux sans notation et hors zone euro et les valeurs non investment grade ou dites « à rendement élevé ».

(b) Gestion du risque de crédit

Les procédures internes prévoient que les opérations suivantes fassent systématiquement l'objet de contrats de remise en garantie avec les contreparties bancaires concernées :

- ventes à terme de devises effectuées en couverture du risque de change ;
- swaps de taux (risque de taux) ;
- achats de caps (risque de taux).

Cette collatéralisation systématique des opérations de couverture permet de fortement réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations de gré à gré.

4.2.5.2 Risque d'insolvabilité des réassureurs

Les opérations de cession consistent à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante. Elles sont régulièrement examinées pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. Le comité de sécurité Groupe examine et valide la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée.

Cette liste est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations internes des cessionnaires aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité. Pour un exercice de placement de réassurance donné, tout réassureur approché en cession de réassurance externe de Groupama doit figurer au préalable sur la liste du comité de sécurité Groupe.

Les réassureurs admis doivent présenter une notation compatible avec la nature des affaires réassurées, selon qu'elles sont à déroulement comptable court ou long.

Les provisions techniques d'assurance et créances cédées sont reprises ci-dessous par notation selon les 3 principales agences de rating (Standards & Poors, Fitch Ratings, Moody's).

	31.12.2010						
(en millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie	152	240	422	0	0	544	1 358
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie	0	9	9	0	0	41	60
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire	0	0	0	0	0	2	2
Créances nées des opérations de cession en réassurance	7	7	15	0	0	119	148
TOTAL DES CRÉANCES DE RÉASSURANCE	**159**	**256**	**446**	**0**	**0**	**706**	**1 568**

	31.12.2009						
(en millions d'euros)	**AAA**	**AA**	**A**	**BBB**	**< BBB**	**Non noté**	**Total**
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie	129	196	499	1	10	641	1 475
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Vie	0	4	17	0	1	54	76
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers avec clause de participation discrétionnaire	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers sans clause de participation discrétionnaire	0	0	0	0	0	1	1
Créances nées des opérations de cession en réassurance	6	8	15	0	0	144	173
TOTAL DES CRÉANCES DE RÉASSURANCE	**136**	**208**	**530**	**1**	**11**	**840**	**1 726**

Le montant des parts de réassureurs non notés correspond principalement aux cessions vers des pools de réassurance professionnels, notamment Assurpol, Assuratome, Gareat, Réunion Aérienne, Réunion Spatiale, qui ne font l'objet d'aucune notation.

Une quote-part de 225 millions d'euros (187 millions d'euros au titre de l'exercice 2009) est également représentée par la rétrocession de Groupama SA aux caisses régionales conformément aux dispositions de la Convention de réassurance interne. Ce montant se décompose en :

- 190 millions d'euros en part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie ;
- 35 millions d'euros en créances nées des opérations de cessions en réassurance.

4.2.6 RISQUES OPÉRATIONNELS, JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET FISCAUX

Au même titre que toute entreprise de secteurs d'activité différents, le Groupe est soumis à des risques opérationnels, réglementaires, juridiques et fiscaux.

4.2.6.1 Risques opérationnels

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément à la politique de risques opérationnels déclinée dans la politique risques Groupe (cf. point 1) et repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels de chaque entité du Groupe.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de Groupama repose :

- sur les dispositifs de gestion de crise et les Plans de Continuité d'Activité (PCA). Trois PCA sont identifiés :
  - un PCA Indisponibilité des Ressources Humaines qui intègre le PCA Pandémie permettant d'assurer la continuité de l'activité tant en pandémie légère (pas de modification de fonctionnement) qu'en pandémie sévère (fonctionnement réduit),
  - un PCA Indisponibilité des immeubles,
  - un PCA des systèmes d'informations qui permet d'assurer la continuité de l'activité de Groupama SA malgré un sinistre informatique majeur ;
- sur la définition de règles de gestion internes et de procédures opérationnelles précisant la manière dont les activités de Groupama doivent être effectuées. Elles sont propres à chaque métier et à chaque processus clé.

Le dispositif de contrôle des risques opérationnels, déclinée dans toutes les entités du Groupe, repose sur trois niveaux de contrôle avec des responsabilités et des plans de contrôles adaptés à chaque niveau :

- contrôles permanents de niveau opérationnel de type autocontrôle et contrôle permanent du management ;
- contrôles permanents opérés par une structure indépendante de la Fonction Contrôle Interne et Risque de chaque entité ;
- contrôles périodiques réalisés par l'audit interne de chaque entité.

En outre, un programme d'assurance est mis en place avec comme objectif la protection en responsabilité et la protection du patrimoine des caisses régionales, de Groupama SA et de ses filiales. Les contrats sont répartis entre des assureurs internes et des assureurs externes pour les risques les plus importants. Les principales garanties souscrites sont les suivantes :

- assurance des collaborateurs ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- responsabilité civile exploitation ;
- assurance dommage sur les biens (immobilier, bureaux, équipements, flottes automobiles…).

4.2.6.2 Risques juridiques et réglementaires

Les risques juridiques et réglementaires sont gérés dans le cadre du dispositif de conformité du Groupe, qui est défini par la charte de conformité Groupe validée par les instances de gouvernance du Groupe. Le dispositif mis en place, animé par la fonction conformité Groupe, vise à s'assurer que toutes les pratiques du Groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires administratives et aux normes professionnelles (conformité externe) et également aux règles internes, chartes et procédures du Groupe (conformité interne).

Les procédures de contrôle interne dédiées à la conformité de l'ensemble des opérations de Groupama SA s'appuient sur les principaux dispositifs présentés ci-après.

(a) Application du droit des sociétés et du Code de commerce

La Direction Juridique, au sein du Secrétariat Général, assume la gestion juridique de Groupama SA et de ses filiales d'assurances, et conseille dans ce domaine en tant que de besoin l'ensemble des entités juridiques françaises de Groupama SA. Elle assure dans ce cadre, la sécurité juridique de ses opérations et de ses dirigeants. Le contrôle interne de la bonne mise en œuvre des procédures légales administratives s'appuie sur des outils de suivi permanent entité par entité.

(b) Application du droit des assurances et des réglementations régissant l'activité de l'assurance

La Direction Juridique au sein du Secrétariat Général de Groupama SA assure :

- une fonction de veille législative et jurisprudentielle ayant un impact sur l'activité assurance ;
- d'anticipation nécessaire à la mise en œuvre des réglementations nouvelles relatives à cette activité ;
- d'information (notes et circulaires) ;
- et de conseil à vocation juridique et fiscale (fiscalité produits).

(c) Autres domaines

Des dispositifs spécifiques sont en place afin de répondre à des exigences particulières :

- un contrôle déontologique destiné à prévenir le délit d'initié. Cette fonction est exercée par un déontologue Groupe, avec l'assistance d'une personnalité extérieure au Groupe, en charge des contrôles, et d'un correspondant à Groupama SA ;
- en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, les entités mettent en œuvre dans leurs procédures les obligations légales et les recommandations professionnelles dans ce domaine. Les dispositifs de contrôle interne reposent sur la connaissance de la clientèle, mais aussi sur un ensemble de contrôles effectués préalablement à la passation de l'opération puis a posteriori par l'analyse des bases informatiques des opérations passées. Par ailleurs, la Direction Juridique est chargée de la surveillance de la conformité du Groupe à ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment ;
- en matière d'application des dispositions légales « Informatique et Liberté », le dispositif de conformité s'appuie sur le correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») du Groupe nommé auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (« CNIL ») et sur le réseau de correspondants relais internes : un correspondant par entité et six à Groupama SA dans les secteurs mettant en œuvre des traitements sensibles (RH Groupama SA, RH groupe, Direction Santé, Direction des Assurances Collectives, Direction Marketing et MOAT) ;
- en matière de protection des données médicales, chaque entité est responsable de la mise en œuvre des textes et préconisations en vigueur en partenariat avec les médecins-conseils, en collaboration avec la fonction conformité Groupe, le Correspondant Informatique et Libertés (« CIL ») Groupe et la Direction des Opérations, Services, Assurance Directe & Partenariats de Groupama SA ;
- en matière de protection de la clientèle, les procédures et moyens mis en oeuvre pour assurer le respect des règles en vigueur sont décrites dans l'annexe jointe au rapport R. 336-1 sur le contrôle interne élaboré par chaque entité d'assurance française du Groupe.

4.2.6.3 Risques fiscaux

La Direction Fiscale Groupe a un rôle d'information et de veille réglementaire auprès de l'ensemble des entités du Groupe. Par ailleurs, elle est régulièrement sollicitée sur des points techniques précis et intervient notamment dans le cadre des arrêtés de comptes.

4.2.7 SUIVI ET GESTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ BANCAIRE

4.2.7.1 Présentation générale

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire. La politique de risque de Groupama Banque s'inscrit dans le cadre de son appartenance au groupe Groupama et des choix stratégiques de développement de l'entreprise, partie intégrante de la stratégie du Groupe. Dans le respect de la réglementation, et notamment des titres IV et V du Règlement CRBF 97-02 modifié, le comité de direction de la banque fixe, sur proposition de la Direction des Risques, la politique de risque de l'établissement notamment en matière de sélection des clients et des risques, de modalités et de règles d'octroi des crédits et de schéma délégataire.

La Direction des Risques procède, par ailleurs, à l'analyse et à la surveillance des risques et effectue les contrôles nécessaires et les reporting dans plusieurs comités : comité des crédits ; Comité des Risques et des contrôles ; comité ALM, taux client, risque de marché et comité de direction. Elle préconise les ajustements de politique en fonction de son appréhension de l'ensemble des risques de la banque et de l'évolution de l'environnement économique et réglementaire.

4.2.7.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque d'encourir des pertes financières du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. Le risque de crédit se manifeste dans l'activité de prêt à la clientèle mais également dans d'autres circonstances lorsque la banque peut être confrontée au défaut de sa contrepartie sur des opérations de marché.

(a) Les procédures de décision

Un dispositif, validé par le comité de direction de la banque, est décrit dans une instruction permanente « politique de risque de crédit ». Il reprend par type de clientèle l'offre proposée, les modalités de

sélection des clients et les règles d'octroi des crédits. Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations, dont l'instance la plus élevée est le comité des crédits. Les délégations se déclinent en montants par catégories de clientèle.

L'octroi de crédits ou l'engagement pris vis-à-vis d'une contrepartie (caution par exemple), matérialisé par une « autorisation », ne peut s'envisager qu'à l'intérieur de limites et en suivant des règles de diversification des risques. Ces limites sont révisées annuellement et plus souvent si nécessaire. Elles sont examinées par le comité des crédits et soumises à la décision du comité de direction.

Plusieurs types de limites sont ainsi définis : les limites individuelles en montant par type de contreparties, les limites de montants par type de clientèle et produits, les limites spécifiques pour les entités du groupe Groupama, les limites de concentration sectorielles de risque et enfin les limites réglementaires des grands risques fixées à l'article 1 du règlement CRBF 93-05 modifié.

(b) Les procédures de surveillance

La surveillance des risques de crédits s'effectue au sein de la Direction des Risques dont la responsabilité est de garantir la conformité aux décisions, la fiabilité des données de reporting et la qualité du suivi des risques. Le comité des crédits, dans sa partie « suivi du risque de crédit », se réunit ensuite chaque trimestre afin :

- d'effectuer le suivi des encours, des limites, des garanties ;
- de procéder à la revue des engagements importants en procédant à une analyse approfondie a minima annuellement ;
- de prendre connaissance de l'analyse de la charge et du coût du risque trimestriel ;
- d'examiner les constats et recommandations de la Direction des Risques consécutifs, d'une part, aux contrôles effectués et, d'autre part, à l'analyse de la charge et du coût du risque.

(c) Les procédures de dépréciation

Les procédures sont adaptées à un traitement différencié pour les particuliers de la banque de détail, d'un côté, et pour les autres marchés, de l'autre. Le comité des crédits, dans sa partie trimestrielle « suivi des engagements sensibles et des provisions » :

- procéde à la revue des engagements sensibles ;
- pour l'ensemble des marchés, hors les particuliers de la banque de détail, examine les dossiers douteux, décide éventuellement du passage en contentieux (transfert au département des affaires juridiques) et du niveau de provisionnement ;
- pour les particuliers de la banque de détail, met à jour périodiquement le taux de provisionnement des dossiers.

4.2.7.3 Risques de marché

Le service Contrôle des Risques de Marché produit quotidiennement un tableau de bord des risques de marché sur des données indépendantes du front office. Le résultat des portefeuilles est calculé et confronté aux stop-loss. Les sensibilités (en euro pour une hausse de 1 bp des taux) sont calculées quotidiennement et le contrôle des risques de marché s'assure que les limites définies par le comité de direction ne sont pas dépassées. Des stress scénarios sont aussi calculés sur les différents portefeuilles.

Le contrôle des risques de marché effectue tous les jours un reporting de la position de change comptable auprès des services opérationnels, de leur hiérarchie et des membres du comité de direction concernés.

Il suit également en journée le book de trading de change. Il s'assure qu'aucune position ne dépasse les limites de position fixées par le comité de direction et calcule le résultat.

Par ailleurs, la salle des marchés n'a pas de position sur le marché des actions. Elle n'effectue que de l'intermédiation pour le compte de la clientèle.

(a) Fixation et respect des limites

Le comité de direction révise annuellement les limites. Une révision ponctuelle sur une limite à la hausse, en cas de besoin particulier lié à une nouvelle activité, ou à la baisse, en cas de troubles sur le marché financier, peut également être décidée.

Le comité de direction est informé trimestriellement des mesures des risques et des résultats, du respect des limites, de toute défaillance de contrepartie et de tout événement de nature à modifier le niveau de risque de la banque.

(b) Le risque de règlement

La banque est en mesure d'évaluer à tout moment les ressources titres ou espèces directement mobilisables lui permettant de respecter ses engagements. Elle dispose en effet de titres mobilisables auprès de la Banque de France lui permettant de mettre en place des opérations de pension afin d'assurer la liquidité intraday, voire overnight.

(c) Le risque de change

Il traduit le risque que la valeur d'un instrument ou de ses éléments de résultats futurs fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

La banque n'a pas pour vocation à prendre des positions sur les devises. Son activité la maintient en deçà du seuil la soumettant à la surveillance prudentielle du risque de change.

(d) Le risque de liquidité

La politique de gestion du risque de liquidité consiste à faire en sorte que Groupama Banque soit à tout moment en mesure d'honorer ses engagements vis-à-vis de la clientèle, de satisfaire les normes prudentielles, de maintenir au niveau le plus faible le coût de son refinancement et de faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

La taille et la nature du bilan de la banque, avec une part significative d'instruments à court terme très liquides, ainsi que sa capacité d'émission de certificats de dépôts l'exposent peu au risque de liquidité. Le ratio de liquidité est très largement supérieur au minimum réglementaire.

Les principales sources de financement sont structurelles : fonds propres, comptes à vue et à régimes spéciaux. La notation de la banque lui permet également de recourir aux émissions de Titres de Créances Négociables (TCN) de façon récurrente et d'intervenir sur le marché interbancaire.

4.2.7.4 Le risque de taux d'intérêt global (ALM)

Conformément à l'article 29 du chapitre III - titre IV du règlement 97-02 modifié, la banque a choisi de soustraire du périmètre de mesure du risque global les opérations pour lesquelles elle procède à la mesure des risques de marché.

Les éléments du bilan qui ne génèrent pas de risque de marché et présentent une certaine sensibilité à une variation des taux d'intérêt sont regroupés au sein de la partie taux fixe du bilan structurel de la banque, lui-même segmenté en quatre parties principales : « banking book », investissements, fonds propres et trésorerie.

Le suivi du risque est établi sur la base de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à une variation de 100 bp (translation de la courbe), considérée comme étant une hypothèse raisonnable d'évolution brutale des taux. La limite de déclenchement d'une action de couverture est fixée à +/- 6,5 millions d'euros. Au cours de l'exercice, cette limite n'a jamais été atteinte. Au 31 décembre 2010, la sensibilité ainsi calculée s'établit à - 4,9 millions d'euros. A noter par ailleurs que le comité ALM suit également, sur une base mensuelle, l'impact d'une variation de - 100 bp et + 200 bp retenue comme indicateurs complémentaires. Une deuxième limite de sensibilité propre au « banking book » seul (variation de 100 bp) est fixée à +/- 10 millions d'euros. Elle n'a pas été atteinte au cours de l'exercice.

4.2.7.5 Les risques opérationnels

La politique de gestion des risques opérationnels s'appuie sur les dispositions de la méthode standard des accords de « Bâle II ». Elle repose sur l'identification des risques inhérents à chaque activité (approche bottom-up), l'évaluation périodique de leur criticité (cartographie des risques opérationnels et modélisation de scénarios) et une démarche de recensements des incidents avérés. Ce dispositif est complété par un dispositif de reporting et d'alertes et d'une démarche d'amélioration des dispositifs de maîtrise existants.

Le Plan de Continuité d'Activité

Chaque entité du pôle a défini un Plan de Continuité d'Activité (PCA) organisé autour de plusieurs dispositifs, notamment :

- la mise en œuvre d'une cellule de crise ;
- le back-up des systèmes informatiques ;
- la mise à disposition d'un site de secours.

Les PCA font l'objet d'une mise à jour annuelle. Les sites de secours font l'objet de tests techniques et utilisateurs de façon régulière.

RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE

5

5.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 130

5.1.1 Environnement 130
5.1.2 Faits marquants 132
5.1.3 Événements postérieurs à la clôture 134
5.1.4 Analyse des comptes 134
5.1.5 Solvabilité 152
5.1.6 Contrôle des risques 152
5.1.7 Politique en matière d'instruments financiers 152
5.1.8 Analyse des comptes sociaux de l'exercice 152
5.1.9 Informations concernant le capital 153
5.1.10 Informations concernant les mandataires sociaux 153
5.1.11 Ressources humaines et développement durable 154
5.1.12 Autorisations financières 154
5.1.13 Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant 156
5.1.14 Conventions réglementées 156
5.1.15 Perspectives 157

5.2 EMBEDDED VALUE 157

5.2.1 Principales modifications par rapport à l'EEV 2009 158
5.2.2 Résultats 159
5.2.3 Réconciliation EEV/fonds propres consolidés 165
5.2.4 Opinion Milliman 165

5.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES 166

5.3.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices 166
5.3.2 Politique de distribution 166
5.3.3 Délais de prescription 166

5.4 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE 167

5.4.1 Trésorerie 167
5.4.2 Structure du financement de l'émetteur 167
5.4.3 Équilibre de financement 168

5.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS 168

5.6 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE 168

5.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1.1 ENVIRONNEMENT

5.1.1.1 Environnement macroéconomique

L'année 2010 a été marquée par la crise de la dette souveraine européenne, les soubresauts sur la croissance américaine et la forte dynamique de croissance dans les pays émergents.

La prise de conscience par les marchés de la profondeur de la crise grecque, de son niveau réel d'endettement, et par là, les interrogations sur sa capacité de remboursement ont perturbé très fortement les marchés obligataires. Cette tension s'est propagée à l'ensemble des émissions souveraines européennes. Elle s'est traduite par un repli des investisseurs vers les dettes les plus solides, entraînant une forte baisse des taux, alors qu'à l'inverse les émissions souveraines périphériques de la zone euro ont subi une hausse très soutenue des « spreads » de crédit.

La mise en place du plan de sauvetage de la Grèce par les autorités européennes et le FMI (110 milliards d'euros) puis du fonds de stabilisation financière (EFSF) de 750 milliards d'euros a permis de ramener le calme (le fonds est dimensionné pour assurer le financement de la Grèce, de l'Irlande, du Portugal et de l'Espagne jusqu'en juin 2013). Malgré tout des inquiétudes demeurent sur les capacités du dispositif à renflouer les systèmes financiers de certains pays. Dans ce contexte, afin de rassurer les marchés et arrêter la progression de l'endettement public, les gouvernements ont mis en place des plans d'austérité qui devraient peser sur la croissance en 2011. Celle-ci devrait rester faible sauf en Allemagne où la consommation intérieure, soutenue par la hausse des salaires, devrait prendre le relais de l'investissement des entreprises qui ont bénéficié de la forte croissance des pays émergents. Dans ces conditions, le taux de chômage de la plupart des pays de la zone euro refluera très lentement.

Aux États-Unis, si la croissance s'est ralentie dès la fin du 2e trimestre, faisant craindre une rechute de l'économie, elle s'est accélérée au 3e trimestre, tirée par la reconstitution des stocks dans l'industrie et la bonne tenue de la consommation des ménages qui a dépassé en volume son plus haut de décembre 2007. Néanmoins, le rythme des créations d'emplois demeure insuffisant pour réduire sensiblement le taux de chômage (9,5 %) qui reste élevé. L'intensité et la profondeur de la crise immobilière constituent un frein à la mobilité géographique des ménages et donc à la fluidité du marché du travail. Dans ce contexte, les mesures de soutien restent d'actualité avec le prolongement décidé par le Président Obama des réductions d'impôts mises en place par le Président Bush et, le maintien par la FED des taux directeurs à leur niveau plancher (0,25 %). Enfin pour lutter contre la déflation, la FED a mis en place un programme d'achat de la dette publique (assouplissement quantitatif), avec pour objectif de faire baisser les taux longs et générer à terme de l'inflation, provoquer un effet richesse et maintenir des conditions attractives sur le financement immobilier.

Les pays émergents d'Amérique du Sud et d'Asie sont sortis plus tôt de la crise et en meilleure forme. En Chine, l'investissement reste le moteur principal de la croissance qui devrait dépasser 10 % en 2010. Afin d'éviter la création de bulles spéculatives, les autorités ont resserré les conditions d'accès au crédit et ont relevé le taux des réserves obligatoires ainsi que les taux directeurs. Les effets de cette politique tardent à se manifester, la hausse des encours de crédit et des prix de l'immobilier reste forte. Pour rééquilibrer la croissance vers la consommation et pallier la hausse des prix alimentaires, les autorités favorisent la hausse des salaires. L'extension du système santé devrait permettre une baisse du taux d'épargne, qui atteint 31 % du revenu disponible, ce qui favorisera également la hausse de la consommation des ménages.

5.1.1.2 Les marchés financiers

(a) Marchés financiers en 2010

La croissance anticipée comme durablement faible dans les pays développés, l'absence d'anticipation d'inflation, la crise de la dette souveraine européenne et les mesures de relance de l'économie américaine se sont traduites sur les marchés financiers par :

- un environnement de taux courts et longs bas ;
- un mouvement de fuite vers la qualité pour les dettes européennes les plus solides et une forte hausse des primes de risques des dettes européennes les plus fragiles ;
- des marchés actions fortement contrastés en fonction des pays et des secteurs ;
- des mouvements de grande ampleur sur le change en défaveur de l'euro et du dollar.

(b) Marchés de taux : des taux longs historiquement bas et un fort élargissement des primes de risques

Les taux longs ont fortement chuté au 1er semestre, le rendement du 10 ans allemand a ainsi atteint 2,11 % pour ensuite remonter dans le sillage des taux américains. La prime de risque exigée par les investisseurs a provoqué une forte hausse des rendements des obligations 10 ans des pays périphériques de la zone euro à plus de 12 % pour la Grèce, plus de 8 % pour l'Irlande et plus de 5 % pour l'Espagne. La prime de risque réclamée sur l'OAT est passée de 0,20 % en début d'année à 0,40 % fin décembre. Le taux de l'OAT s'établissant ainsi à 3,36 %.

RENDEMENT DES EMPRUNTS D'ÉTAT DE LA ZONE EURO À 10 ANS

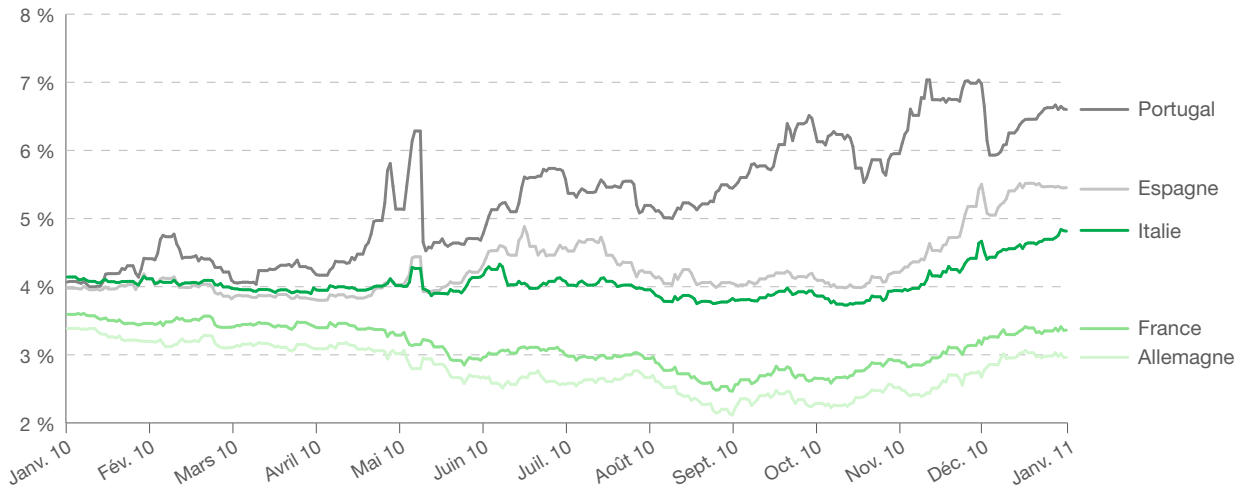

(c) Marchés d'actions : une année très contrastée

Comme pour la dette européenne, les valeurs allemandes ont joué le rôle de valeurs refuges. Ainsi l'indice DAX allemand, dominé il est vrai par les valeurs industrielles, s'est apprécié de 16 %, alors que le CAC 40 a fait du surplace (- 3 % et 0,4 % en réintégrant les dividendes) et que l'IBEX espagnol et l'ATHEX grec ont baissé respectivement de 17 % et de 35 %. Sur le plan sectoriel, les valeurs cycliques (industrie, technologie…) ont bénéficié du redémarrage de l'activité et ce d'autant plus qu'elles étaient exposées aux émergents ; ainsi une valeur comme LVMH a progressé de 57 %. A contrario, les valeurs défensives (santé, télécoms…) et surtout financières ont dû faire face aux inquiétudes sur la dette souveraine et sur l'environnement réglementaire (Bâle III et Solvabilité II).

La diversité des performances constatées en Europe est aussi vraie au niveau mondial ; ainsi les performances des principaux indices mondiaux en devises locales et hors dividendes sont les suivantes :

- marché américain : + 12,8 % pour le S&P 500 à 1 258 points ;
- marché zone euro : - 5,8 % sur Eurostoxx 50 à 2 793 points ;
- marché français : - 3,3 % sur le CAC 40 à 3 805 points ;
- marché japonais : - 3 % pour le Nikkei 225 à 10 229 points ;
- marché chinois : + 5,3 % pour le Hang Seng (Honk-Kong) ;
- marchés émergents : + 16,4 % (en dollar).

PERFORMANCES 2010 DES MARCHÉS ACTIONS

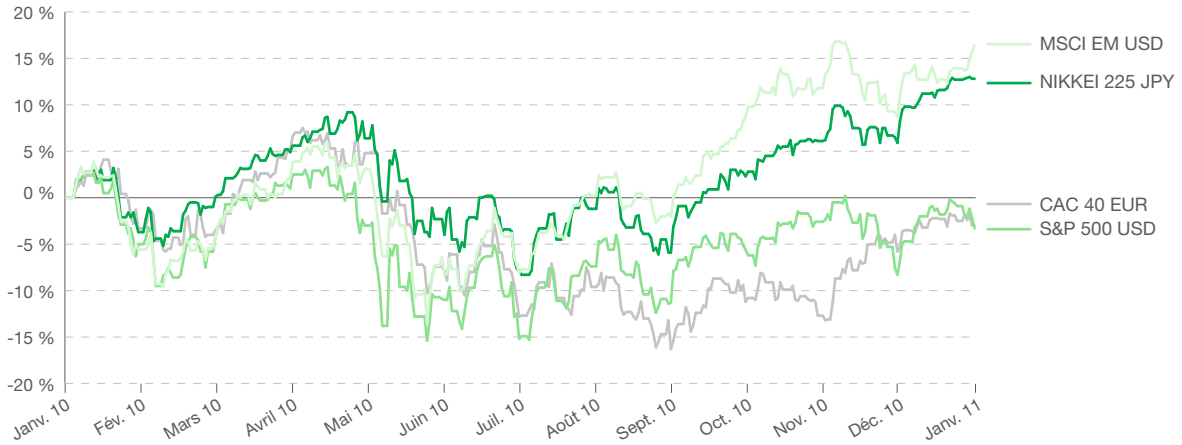

(d) Marchés des changes : une baisse du dollar et de l'euro contre les principales devises

La crise de la dette européenne a d'abord provoqué un affaiblissement de l'euro contre dollar et surtout contre le yen et le franc suisse celui-ci jouant le rôle de valeur refuge. Ainsi l'euro s'est déprécié de 6,6 % (1,338) contre dollar, de 15,7 % contre franc suisse (1,25 CHF pour 1 €) et 18,8 % contre yen. Du côté du dollar, la politique d'assouplissement quantitatif, menée par la FED, a entraîné la baisse du dollar contre la plupart des devises à l'exception notable du Yuan qui, grâce aux achats de dettes américaines par la banque centrale chinoise, est resté stable. Le dollar s'est déprécié de 9,6 % contre le franc suisse et de près de 13 % contre le yen alors que la dépréciation contre le yuan a été limitée à 3 %.

La hausse des devises des pays émergents provoquée par l'afflux de capitaux en quête de rendements élevés a engendré des politiques assez universelles d'achats de dollar quelques fois complétées par l'instauration de taxes sur les capitaux entrant (Brésil), sur les achats d'obligations d'État (Corée), ou sur les gains en capital (Thaïlande).

5.1.2 FAITS MARQUANTS

5.1.2.1 Développement du Groupe

(a) En France

Gan : un nouveau positionnement

Gan a présenté le 29 août 2010 son nouveau positionnement à l'occasion d'une campagne médias TV et print. Gan réaffirme sa volonté d'être l'assureur de ceux qui entreprennent, à travers une identité visuelle, une expression publicitaire et une signature renouvelées. La nouvelle signature « Gan, assuré d'avancer » traduit le mouvement de la vie et la volonté de l'accompagner grâce au « suivi expert ». Une signature déterminée et engagée pour conclure la promesse relationnelle de suivi.

Développement d'Amaguiz

Amaline, la filiale d'assurance directe de Groupama, lancée mi-2008, qui distribue des contrats d'assurance sous la marque Amaguiz a accéléré son développement en 2010, à un rythme nettement supérieur aux objectifs. Fin décembre 2010, le nombre de contrats en portefeuille s'élève à plus de 80 000 en automobile et de 17 000 en multirisques habitation, produit lancé en avril 2009.

Développement du site internet Groupama.fr

Avec 4,9 millions de visiteurs, le site groupama.fr a connu de nouveau une forte progression en 2010. 67 000 ventes ont été réalisées à partir des flux générés par le site commercial du Groupe. Groupama.fr atteint le meilleur taux de satisfaction des sites d'assurance du marché (73 %) pour l'accès aux informations.

Création de Groupama Assistance Voyage

Groupama a lancé le 15 septembre 2010 Groupama Assistance Voyages, la première marque uniquement dédiée exclusivement au secteur du tourisme. Cette marque regroupe les activités d'assurance de Gan Eurocourtage, d'assistance voyage de Mutuaide et de distribution de Présence Assistance Tourisme.

Partenariat avec Banque Casino

Banque Casino et Groupama ont conclu un partenariat dans le domaine de l'assurance dommages. Dans le cadre de ce partenariat, Banque Casino propose, à travers le savoir-faire industriel d'Amaline Assurances, une offre de contrats IARD (auto, multirisques habitation, individuelle accidents, assurance voyage). Cette première gamme complète d'assurances et de produits financiers en marque distributeur a été lancée le 2 juin 2010. Ce partenariat avec Casino initie pour le Groupe une nouvelle approche de l'assurance par la grande distribution, et témoigne de la volonté de Groupama de poursuivre sa stratégie de partenariats et d'innovation.

Partenariat avec le groupe Agrica

Depuis le 1er janvier 2010, Groupama et le groupe Agrica ont renforcé leurs liens par un partenariat destiné à améliorer les produits et services de protection sociale complémentaire proposés aux salariés du monde agricole. Cet accord porte sur les conventions collectives nationales dans le domaine agricole en prévoyance et en santé ainsi que sur les services d'assistance.

Partenariat avec PRO BTP

Sévéane, la structure commune créée par Groupama et PRO BTP afin de piloter les réseaux de professionnels de santé, est opérationnelle depuis le 18 janvier 2010. Sévéane permet à l'ensemble des 6 millions d'assurés santé des deux groupes de bénéficier de l'accès à un réseau de près de 5 000 professionnels de santé agréés.

Partenariat avec La Banque Postale

La Banque Postale a lancé au mois de décembre 2010 son offre en assurance dommages, en partenariat avec Groupama qui détient 35 % de la filiale créée, La Banque Postale Assurances IARD. Cette offre s'articule autour de trois formules en automobile, une formule en habitation et une offre de protection juridique. Dans un premier temps, les clients peuvent souscrire à une offre via les canaux à distance (Internet et téléphone). En 2011, la distribution s'étendra progressivement aux conseillers en bureaux de poste et aux chargés de clientèle dans les centres financiers.

(b) À l'International

Nouveaux produits en Italie

En Italie, la progression de l'activité a été soutenue par le lancement d'un nouveau produit d'assurance habitation « QuiAbito Casa ». Il s'agit d'une innovation dans un pays où il n'existe pas d'assurance obligatoire incendie et catastrophes naturelles habitation.

En assurance Vie, la gamme des fonds de pension a été refondue et unifiée. En outre, la collecte a été soutenue par le succès de plusieurs opérations commerciales sur des produits à prime unique.

Nouveaux services en Grèce

En Grèce, la filiale Groupama Phoenix Asfalistiki a développé « Anesis Car Services », qui propose sept services gratuits aux assurés auto. Ces services, sans équivalent sur le marché grec, bénéficient d'un taux de satisfaction de 95 % auprès des clients.

Partenariat avec Renault Dacia

Cherchant toujours à diversifier sa distribution, le Groupe a signé, en Roumanie, un accord avec Renault Dacia portant sur la distribution de ses produits d'assurances automobile dans les concessions du constructeur sur le territoire roumain.

Partenariat avec Endsleigh, Saga Services et Towergate

En Grande-Bretagne, les partenariats avec Endsleigh en automobile de tourisme, Saga Services en assurance habitation et Towergate en dommages aux entreprises ont largement contribué à la croissance de l'activité assurance de biens et responsabilité au cours de l'exercice 2010.

Partenariat avec Aviation Industry Corporation of China

Le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) et Groupama ont signé, le 18 décembre 2010, un accord de création d'un joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance Non Vie en République Populaire de Chine.

La nouvelle société, dont la création est soumise à l'agrément des autorités compétentes, sera détenue à parité entre AVIC et Groupama. Elle exercera ses activités à la fois en assurances entreprises, en assurances de particuliers et en assurances agricoles. Sous réserve des autorisations nécessaires, la joint-venture concentrera, dans un premier temps, son développement sur six provinces chinoises avant d'étendre son activité sur l'ensemble du pays.

5.1.2.2 Autres éléments

(a) Tempête « Xynthia »

Le début d'année 2010 a été marqué par la survenance de la tempête « Xynthia » les 27 et 28 février, dont le coût est estimé à 1,5 milliard d'euros pour l'ensemble du marché. Groupama a mis en place son dispositif de crise dès que les menaces météorologiques se sont avérées permettant ainsi de mobiliser ses équipes pour répondre dans les meilleurs délais aux attentes de ses sociétaires et clients. Le coût de ces tempêtes pour le Groupe s'est élevé à 185 millions d'euros avant réassurance. Les réassureurs externes supportent 52 millions d'euros dans le coût de ces événements. Au net d'impôt, le coût pour le Groupe s'élève à 75 millions d'euros.

(b) Inondations dans le Var

Le coût des inondations qui ont touché le département du Var s'élève pour le Groupe à 56 millions d'euros dont 17 millions d'euros cédés aux réassureurs externes. Au net d'impôt, le coût pour le Groupe s'élève à 26 millions d'euros.

(c) Réforme de la réserve de capitalisation

La loi de finances pour 2011 instaure une taxe exceptionnelle de 10 % (exit tax) sur le stock de la réserve de capitalisation à l'ouverture de l'exercice 2010, plafonnée à 5 % des fonds propres, réserve de capitalisation incluse. Elle ne constitue pas une charge dans les comptes sociaux et est prélevée sur le compte de report à nouveau. Cette taxe n'est pas déductible du résultat imposable.

Dans les comptes consolidés, l'exit tax a été constatée en charge et le stock d'impôt différé passif constaté initialement a été repris intégralement. L'impact sur le résultat du Groupe est de 325 millions d'euros.

(d) TSR Groupama SA : remboursement des TSR 1999/2029

Dans le prolongement de l'émission le 27 octobre 2009 d'une dette subordonnée remboursable d'un montant de 750 millions d'euros et après l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), Groupama SA a procédé le 22 janvier 2010 au remboursement anticipé de ses titres subordonnés remboursables émis en 1999 pour un montant total de 750 millions d'euros.

(e) Notation

Fitch Ratings a attribué le 21 avril 2010 la note de solidité financière « A » à Groupama avec perspective stable. Cette note reflète la bonne solvabilité et le niveau de dette modéré du Groupe, qui bénéficie d'une grande diversification de ses activités et de ses risques.

Le 29 juin 2010, Standard & Poor's a révisé à « A - » avec perspective stable la note de solidité financière de Groupama. Cette révision, qui correspond à une tendance qui concerne de nombreux grands assureurs européens, ne remet pas en cause la solidité financière du Groupe. Groupama conserve une note de catégorie « A », qui témoigne, selon la grille d'analyse de Standard & Poor's, d'une solidité financière dite « forte ».

(f) Participation dans Premafin

En Italie, Groupama a signé un accord avec la famille Ligresti en vue de prendre une participation à caractère financier de l'ordre de 17 % dans Premafin, société holding qui détient le contrôle de l'assureur Fondiaria SAI.

L'accord est soumis à la condition que Groupama ne soit pas tenu de lancer une OPA sur les actions de Premafin, de Fondiaria SAI et de sa principale filiale Milano Assicurazioni.

La famille Ligresti, qui détient actuellement la majorité du capital de Premafin, s'engage pour sa part à ne céder aucune de ces participations pendant deux ans. Au-delà, Groupama bénéficiera d'un droit de consultation sur toute cession ou opération susceptible d'affecter le contrôle de Premafin et de ses filiales.

(g) Récompenses pour Groupama Banque et Groupama Asset Management

Groupama Banque s'est vu décerner le 23 septembre 2010 la 2e place sur 13 de la Corbeille d'Or Mieux Vivre Votre Argent pour sa gamme d'OPCVM gérés par Groupama Asset Management. Groupama Asset Management, la société de gestion du Groupe, a été classée à la 5e place sur 45 de la Corbeille des Sociétés de Gestion Long Terme (5 ans). En outre, pour la seconde année consécutive, la Sicav Euro Capital Durable de Groupama Asset Management a obtenu, le 24 septembre 2010, le label ISR Novethic.

5.1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

5.1.3.1 Couverture tempête

Groupama poursuit la diversification de ses couvertures tempête en France, avec l'émission début janvier 2011, de la première obligation catastrophe d'une durée de 4 ans.

Swiss Re a structuré et placé pour le compte de Groupama SA cette nouvelle obligation qui fournit une couverture de 75 millions d'euros contre les tempêtes en France pour une période de risque allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014.

À la date du présent document, aucun autre événement n'est survenu depuis le 31 décembre 2010 qui soit susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière ou commerciale du Groupe.

5.1.4 ANALYSE DES COMPTES

5.1.4.1 Synthèse de l'activité et des résultats

Chiffre d'affaires *(en millions d'euros)*	**31.12.2009**	**31.12.2009 proforma**	**31.12.2010**	**Variation valeur (constante)**	**Variation courante**	**Variation constante**
Assurance de biens et de responsabilité France	3 609	3 609	3 731	123	3,4 %	3,4 %
Assurance de la personne France	6 293	6 293	6 292	(1)	0,0 %	0,0 %
Total Assurance France	**9 902**	**9 902**	**10 023**	**121**	**1,2 %**	**1,2 %**
Assurance de biens et de responsabilité International	3 028	3 036	3 168	133	4,7 %	4,4 %
Assurance de la personne International	1 231	1 092	1 181	89	- 4,1 %	8,1 %
Total Assurance Internationale	**4 259**	**4 128**	**4 349**	**221**	**2,1 %**	**5,4 %**
Activités non poursuivies (France et International) (1)	9	9	9	0	- 6,9 %	- 6,9 %
Activités financières et bancaires	289	289	278	(11)	- 3,7 %	- 3,7 %
Total Groupama SA	**14 459**	**14 328**	**14 659**	**332**	**1,4 %**	**2,3 %**
Total Assurance (hors ANP)	**14 161**	**14 029**	**14 372**	**343**	**1,5 %**	**2,4 %**
dont Assurance de biens et de responsabilité	6 637	6 644	6 899	255	4,0 %	3,8 %
dont Assurance de la personne	7 524	7 385	7 473	87	- 0,7 %	1,2 %

(1) % de croissance calculé sur des données en milliers d'euros.

Chiffre d'affaires proforma 2009 :

En Turquie, l'activité réalisée au 31 décembre 2009 grâce à l'accord de distribution avec la Banque Ziraat (199 millions d'euros) a été retraitée de façon à présenter un chiffre d'affaires au 31 décembre 2009 proforma hors Banque Ziraat.

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (Royaume-Uni, Turquie, Roumanie, Hongrie), les effets de change sont neutralisés dans le proforma ; les données au 31 décembre 2009 ont été converties aux taux de change du 31 décembre 2010.

Résultat opérationnel économique *(en millions d'euros)*	**31.12.2009**	**31.12.2010**	**Variation valeur**	**Variation (%)**
Assurance de biens et de responsabilité France	144	67	(77)	- 53,5 %
Assurance de la personne France	326	129	(197)	- 60,4 %
Total Assurance France	**470**	**196**	**(274)**	**- 58,3 %**
Assurance de biens et de responsabilité International	65	84	19	29,3 %
Assurance de la personne International	70	45	(25)	- 35,7 %
Total Assurance Internationale	**135**	**129**	**(6)**	**- 4,4 %**
Activités financières et bancaires	12	17	5	38,4 %
Activités Holding	(128)	(150)	(22)	16,8 %
Total Groupama SA	**489**	**192**	**(297)**	**- 60,7 %**
dont Assurance de biens et de responsabilité	209	151	(58)	- 27,8 %
dont Assurance de la personne	396	174	(222)	- 56,1 %

Résultat net *(en millions d'euros)*	**31.12.2009**	**31.12.2010**	**Variation valeur**	**Variation (%)**
Assurance de biens et de responsabilité France	92	106	14	15,2 %
Assurance de la personne France	706	416	(290)	- 41,1 %
Total Assurance France	**798**	**522**	**(276)**	**- 34,6 %**
Assurance de biens et de responsabilité International	96	54	(42)	- 43,7 %
Assurance de la personne International	72	45	(27)	- 38,2 %
Total Assurance Internationale	**168**	**99**	**(69)**	**- 41,4 %**
Activités financières et bancaires	16	12	(4)	- 25,0 %
Activités Holding	(166)	(171)	(5)	3,0 %
Amortissements exceptionnels VOBA Turquie	(49)	0	49	- 100,0 %
Dépréciation de goodwill PECO	(113)	(79)	34	- 30,1 %
Effet relution, minoritaires OPCVM, Cegid	5	5	0	0,0 %
Total résultat net Groupama SA	**660**	**387**	**(273)**	**- 41,4 %**
dont Assurance de biens et de responsabilité	188	160	(28)	- 14,9 %
dont Assurance de la personne [1]	783	466	(317)	- 40,5 %

(1) Y compris le résultat de mise en équivalence de Cegid.

Au 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires consolidé Assurance de Groupama atteint 14,4 milliards d'euros, en progression courante de + 1,5 % par rapport au 31 décembre 2009. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en hausse de + 1,4 %, à 14,7 milliards d'euros.

À périmètre et taux de change constants, l'évolution du chiffre d'affaires consolidé assurance s'établit à + 2,4 % par rapport au 31 décembre 2009. Le chiffre d'affaires total du Groupe à périmètre et taux de change constants progresse quant à lui de + 2,3 %.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte économique peu favorable. En France, comme dans de nombreux pays d'Europe du Sud et d'Europe centrale, la croissance du PIB est faible voire négative. Les nécessaires efforts à faire pour redresser les finances publiques pèsent sur le pouvoir d'achat des ménages. Par ailleurs, dans certains pays, une tension concurrentielle est observée, avec pour conséquence une baisse des tarifs.

En synthèse, au 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires Assurance en France s'accroît de + 1,2 % (à périmètre constant) et représente 68,4 % de l'activité globale du Groupe sur la période. En assurance de la personne, le chiffre d'affaires reste stable alors qu'en assurance de biens et responsabilité, il augmente de + 3,4 %. Le chiffre d'affaires à l'International (29,7 % du chiffre d'affaires total) est en hausse de + 2,1 % en variation courante et de + 5,4 % en variation constante.

En assurance de la personne, en données constantes (c'est-à-dire retraitées du non-renouvellement d'un accord de bancassurance en Turquie et à taux de change constant), le chiffre d'affaires est en hausse de + 8,1 %. En assurance de biens et de responsabilité, les filiales à l'International affichent un chiffre d'affaires en progression de + 4,7 % en variation courante et de + 4,4 % en variation constante. Les autres activités du Groupe (activités financières et bancaires) représentent 1,5 % du chiffre d'affaires total et sont en recul de - 3,7 %.

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à + 192 millions d'euros en 2010 contre + 489 millions d'euros en 2009. Hors tempête Xynthia, le ratio combiné net s'élève au 31 décembre 2010 à 101,4 % stable par rapport à 2009 (hors tempêtes Klaus et Quinten). Non corrigé de ces événements, le ratio combiné en 2010 s'élève à 103,2 % contre 104,7 % en 2009.

En France, le résultat opérationnel économique affiche une baisse de 274 millions d'euros. La forte intensité d'événements climatiques survenus en 2010 (inondations dans le Var, neige importante en janvier et décembre), des hausses de fréquences de sinistres notamment en automobile ainsi qu'une baisse des produits financiers récurrents sont à l'origine de la diminution du résultat opérationnel économique en assurance de biens et responsabilité qui s'élève à 67 millions d'euros avec un ratio combiné net à 102,0 % en 2010 contre 100,6 % en 2009. Le résultat opérationnel économique en assurance de la personne s'élève à 129 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 326 millions d'euros en 2009. Cette évolution est liée dans une large mesure à des éléments atypiques et notamment à l'incidence de la réforme des retraites en 2010 pour 45 millions d'euros, au coût ponctuel 2010 lié au chantier de mutualisation des back-office chez Groupama Gan Vie, et à un moindre niveau de bonis sur exercices antérieurs en assurances collectives. La marge financière récurrente nette de participation aux bénéfices a également enregistré un repli sensible en 2010.

À l'International, le résultat opérationnel économique s'élève à 129 millions d'euros en 2010 contre 135 millions d'euros au 31 décembre 2009. En assurance de biens et responsabilité cet agrégat progresse de 19 millions d'euros sur la période à 84 millions d'euros. L'amélioration du ratio combiné de 1,7 point à 100,6 % explique ces bons résultats. En assurance de la personne le résultat opérationnel est en retrait de 25 millions d'euros (à 45 millions d'euros au 31 décembre 2010). La marge financière récurrente est en baisse de 20 millions d'euros.

Les activités bancaires et financières contribuent à hauteur de 17 millions d'euros au résultat économique du Groupe, soit une progression sensible par rapport à 2009.

L'activité holding du Groupe affiche une perte économique de - 150 millions d'euros en 2010 contre - 128 millions d'euros en 2009.

Le résultat net du Groupe s'établit à + 387 millions d'euros en 2010 contre + 660 millions d'euros en 2009.

En France, les exercices 2009 et 2010 ont été impactés par des événements climatiques de grande ampleur. Les tempêtes Klaus et Quinten en 2009 ont pesé sur les comptes du Groupe pour 131 millions d'euros, Xynthia en 2010 aura coûté près de 75 millions d'euros au Groupe. Le résultat 2010 intègre également un produit exceptionnel de 325 millions d'euros lié à la modification du traitement fiscal de la réserve de capitalisation ainsi que comme indiqué précédemment, l'incidence de la réforme des retraites et d'évolutions réglementaires en assurance de la personne pour 45 millions d'euros. Rappelons également qu'en 2009 un programme de cessions obligataires visant à rallonger la duration du portefeuille tout en sécurisant les rendements futurs avait généré un produit de 437 millions d'euros. La gestion active du portefeuille obligataire ne conduit comparativement qu'à 63 millions d'euros de plus-values en 2010. Le résultat net en France s'établit à 522 millions d'euros en 2010 contre 798 millions d'euros en 2009 et intègre la dépréciation sur une ligne de titre stratégique de 104 millions d'euros.

L'International présente un résultat net de 99 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 168 millions d'euros en 2009. Intrinsèquement, la performance reste proche car le résultat 2009 intégrait un produit d'impôt de 56 millions d'euros lié à l'activation de déficits fiscaux en Angleterre alors qu'en 2010, dans le cadre de la réduction de ses déficits budgétaires, l'état hongrois a mis en place une taxe exceptionnelle de 6,2 % du chiffre d'affaires des grandes entreprises implantées en Hongrie qui a affecté le résultat à hauteur de 11 millions d'euros.

Enfin, une dépréciation exceptionnelle d'un écart d'acquisition pour 79 millions d'euros au titre de deux pays de l'Europe centrale et orientale (Slovaquie et Bulgarie), dans le cadre d'un recentrage des activités dans cette zone, a été constatée dans les comptes 2010 du Groupe.

Par entité le détail du résultat net est le suivant :

Résultat net *(en millions d'euros)*	31.12.2009	31.12.2010
Assurance et services France	**798**	**522**
Gan Assurances	22	55
Gan Eurocourtage	103	93
Groupama Gan Vie	678	415
Groupama Transport	14	13
Autres entités	(7)	3
Groupama SA - Activité opérationnelle	(14)	(59)
Assurance Internationale	**168**	**99**
Activités bancaires et financières	**16**	**12**
Holdings	**(166)**	**(171)**
Amortissement exceptionnels VOBA Turquie	**(49)**	
Dépréciation de goodwill PECO	**(113)**	**(79)**
Réallocation goodwill, effet relution, minoritaires OPCVM, Cegid	**5**	**5**
TOTAL GROUPAMA SA	**660**	**387**

5.1.4.2 Activité et résultats en France

	31.12.2009 proforma			31.12.2010		
Chiffre d'affaires Assurance *(en millions d'euros)*	**AP France**	**ABR France**	**Total France**	**AP France**	**ABR France**	**Total France**
Groupama SA	484	1 338	1 822	521	1 362	1 883
Groupama Gan Vie	5 645		5 645	5 596		5 596
Gan Assurances	142	1 054	1 196	152	1 093	1 245
Gan Eurocourtage		789	789		819	819
Autres entités [1]	32	428	459	31	457	488
TOTAL	**6 302**	**3 609**	**9 911**	**6 301**	**3 731**	**10 032**

(1) Y compris activités non poursuivies.

Le chiffre d'affaires de l'Assurance en France au 31 décembre 2010 progresse de + 1,2 % par rapport au 31 décembre 2009 et s'établit à 10 032 millions d'euros.

(a) Assurance de biens et responsabilité en France

	ABR France		
Chiffre d'affaires Assurance *(en millions d'euros)*	**2009 proforma**	**2010**	**Variation (%)**
Groupama SA	1 338	1 362	1,8 %
Gan Assurances	1 054	1 093	3,7 %
Gan Eurocourtage	789	819	3,9 %
Autres entités [1]	428	457	7,0 %
TOTAL	**3 609**	**3 731**	**3,4 %**

(1) Y compris activités non poursuivies.

Dans un contexte fortement concurrentiel, le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (37,2 % du chiffre d'affaires France) est en hausse de + 3,4 % à 3 731 millions d'euros et affiche une croissance supérieure de 1,9 point à celle du marché (+ 1,5 % source FFSA à fin décembre 2010). L'assurance des particuliers et professionnels (49,9 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité soit 1 860 millions d'euros) progresse de + 6,3 %. Un développement du portefeuille combiné à des augmentations tarifaires expliquent cette évolution notable en particulier sur les branches automobile de tourisme (+ 6,5 % à 829 millions d'euros) et habitation (+ 6,6 % à 470 millions d'euros). L'assurance aux entreprises et collectivités voit également son chiffre d'affaires progresser (+ 1,6 % à 782 millions d'euros), du fait de la croissance de la branche flotte (+ 7,0 % liée là aussi à des augmentations tarifaires et au développement du portefeuille). Plus particulièrement, l'activité du Groupe en automobile (y compris flottes) surperforme le marché avec une hausse de + 6,6 % contre + 2 % (source FFSA à fin décembre 2010). En automobile de tourisme, le portefeuille enregistre une croissance de + 5,6 %, soit + 66 000 véhicules.

En assurance de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires de Groupama SA est en hausse de + 1,8 %, à 1 362 millions d'euros, tiré notamment par la croissance des branches automobile (y compris flottes) et habitation qui progressent respectivement de + 5,0 % et + 6,3 %.

Le chiffre d'affaires de Gan Assurances s'établit à 1 093 millions d'euros, soit une progression de + 3,7 %, portée par l'assurance des particuliers et professionnels (781 millions d'euros). Cette évolution est sensiblement supérieure à celle du marché. Elle s'explique d'une part, par un développement du portefeuille et, d'autre part, par des augmentations tarifaires. Ainsi la branche automobile de tourisme (+ 6,4 % à 359 millions d'euros) enregistre plus de 20 000 nouveaux contrats tandis que la branche habitation (+ 4,6 %) profite d'augmentations tarifaires (+ 3,7 %) et voit son portefeuille s'accroître de près de 4 000 contrats. La branche risques professionnels (165 millions d'euros) s'inscrit également en hausse (+ 5,0 %) avec près de 13 000 nouveaux contrats. A contrario, les primes émises en dommages aux entreprises (97 millions d'euros) et collectivités (12 millions d'euros) baissent respectivement de - 4,9 % et - 8,9 %.

Gan Eurocourtage réalise un chiffre d'affaires de 819 millions d'euros au 31 décembre 2010 (+ 3,9 % par rapport au 31 décembre 2009). Les différents marchés contribuent favorablement à cette progression. Les primes du marché des dommages aux entreprises (381 millions d'euros) affichent une croissance de + 4,1 %. Les bonnes performances enregistrées par les branches flottes (+ 10,5 %), responsabilité civile générale (+ 6,5 %), spécialités (+ 9,0 %) et risques industriels (+ 3,8 %) résultent principalement de la souscription d'affaires nouvelles. Le marché des particuliers et professionnels (402 millions d'euros) présente quant à lui une hausse de + 3,2 %. Les branches expliquant cette progression sont l'automobile (+ 2,6 %), l'habitation (+ 8,2 % sous l'effet de la croissance des affaires nouvelles, de la montée en gamme du portefeuille et d'augmentations tarifaires) et les immeubles (+ 5,3 % du fait de hausses tarifaires). Les collectives (36 millions d'euros) progressent quant à elles de + 9,4 %, tirées par un gros contrat.

Le chiffre d'affaires de Groupama Transport s'établit à 318 millions d'euros au 31 décembre 2010, en hausse par rapport à la période précédente (+ 3,8 %). La branche marine (plus de 74 % de l'activité) progresse de + 4,2 millions d'euros (+ 1,8 %) à 236 millions d'euros du fait d'un développement de l'activité à l'international sur les marchés cargo, plaisance et armateurs. La branche aviation (82 millions d'euros) bénéficie également d'une croissance significative du chiffre d'affaires (+ 10,0 %) compte tenu de la hausse des taux de primes.

Le chiffre d'affaires d'Amaline s'élève à 24 millions d'euros, soit une croissance supérieure à 100 %. Cette évolution provient de la très forte progression des affaires nouvelles : + 39 000 contrats en automobile et + 12 000 contrats en habitation. Cette croissance traduit la performance et la réussite de la création du canal de distribution directe désormais ancré dans le Groupe.

Le chiffre d'affaires de Groupama Assurance Crédit est en hausse de + 9,3 % au 31 décembre 2010 et s'établit à 34 millions d'euros. Cette croissance s'explique essentiellement par un bon développement sur la période mais également par des augmentations tarifaires.

Le chiffre d'affaires de Mutaide Assistance s'établit à 36 millions d'euros au 31 décembre 2010 (+ 0,3 % par rapport à 2009).

La progression du chiffre d'affaires de Groupama Protection Juridique est de + 6,1 % à 45 millions d'euros au 31 décembre 2010.

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique 2010 de la France s'élève à 66 millions d'euros contre 144 millions d'euros en 2009 (- 77 millions d'euros). Cette évolution s'explique principalement par les éléments suivants :

Assurance de biens et responsabilité en France *(en millions d'euros)*	**31.12.2009**		**31.12.2010**		**Variation 2010/2009**	
Primes acquises nettes	3 141	100,0 %	3 288	100,0 %	147	4,7 %
Charges techniques (prestations des contrats)	(2 187)	- 69,6 %	(2 323)	- 70,6 %	(136)	6,2 %
Charges opérationnelles courantes techniques nettes de produits	(974)	- 31,0 %	(1 031)	- 31,4 %	(57)	5,9 %
Marge financière récurrente [1] après impôt	221	7,0 %	162	4,9 %	(59)	- 26,7 %
Autres éléments	(57)	- 1,8 %	(30)	- 0,9 %	27	- 47,6 %
Résultat opérationnel économique hors tempêtes	**144**	**4,6 %**	**66**	**2,0 %**	**(78)**	**- 54,2 %**
Tempêtes - Xynthia en 2010 et Klaus et Quinten en 2009	(128)	- 4,1 %	(74)	- 2,3 %	54	- 42,2 %
Plus-values réalisées	84	2,7 %	71	2,2 %	(13)	NA
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable		0,0 %	(28)	- 0,9 %	(28)	NA
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nets	10	0,3 %	6	0,2 %	(4)	NA
Amortissements des actifs incorporels et dépréciation des écarts d'acquisition		0,0 %		0,0 %		NA
Opérations exceptionnelles nettes d'IS	(18)	- 0,6 %	65	2,0 %	83	NA
RÉSULTAT NET GROUPE	**92**	**2,9 %**	**106**	**3,2 %**	**14**	**15,2 %**

(1) Cf. glossaire du présent document de référence (page 353)

En France, le résultat technique net (primes acquises nettes – charges techniques nettes – charges opérationnelles courantes techniques nettes) s'élève à - 66 millions d'euros, en baisse de - 46 millions d'euros. Cette dégradation est à mettre en relation avec la fréquence accrue des événements climatiques et notamment les inondations dans le Var et la neige pour respectivement - 26 millions d'euros et - 16 millions d'euros après réassurance et impôt. Cela s'est traduit par la dégradation du ratio de sinistralité de + 1 point à 70,6 % en 2010. Le ratio de frais d'exploitation est également en hausse de + 0,4 point à 31,4 % du fait notamment d'une hausse des commissions. Le ratio combiné net de la France s'établit ainsi à 102,0 % en 2010 contre 100,6 % en 2009.

La marge technique nette (primes acquises nettes – charges techniques nettes) en assurance de biens et responsabilité de Groupama SA s'élève en 2010 à 313 millions d'euros contre 330 millions d'euros en 2009. Le ratio de sinistralité nette se dégrade de + 2,4 points du fait principalement d'une augmentation du coût des autres sinistres climatiques (inondations dans le Var à hauteur de 11 millions d'euros et neige pour près de 18 millions d'euros). Retraité de ces éléments, la sinistralité nette s'améliorerait de - 0,3 point à 69,9 %. Le solde de réassurance se dégrade sur la période en lien avec la baisse des sinistres cédés.

La marge technique nette de Gan Assurances à 218 millions d'euros s'améliore de 15 millions d'euros sur la période avec un ratio combiné net de 105 % soit - 1,8 point par rapport à celui de 2009 et ce, malgré une intensification des autres événements climatiques (inondations dans le Var, Neige pour un montant total de près de 30 millions d'euros net de réassurance). La sinistralité courante s'améliore de 1,8 point à 73,2 % en 2010 notamment sur les branches habitation et construction (- 8,6 points et - 7,3 points). À l'inverse, la branche automobile de tourisme enregistre une hausse de + 5,1 points en raison notamment d'une charge de sinistres graves importante représentant plus de la moitié de cette hausse. Ce dernier point a néanmoins joué favorablement sur le solde de réassurance qui s'améliore par rapport à 2009. Il convient de noter également la hausse des bonis sur exercices antérieurs. Enfin, la baisse du taux moyen d'escompte s'est traduit par un rechargement des provisions mathématiques de rentes de plus de 7 millions d'euros.

La marge technique nette de Gan Eurocourtage s'élève à 285 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 292 millions d'euros au 31 décembre 2009. La dégradation du ratio de sinistralité nette de + 3,8 points à 61,1 % est à mettre en relation avec la hausse de la sinistralité courante (+ 2,5 points notamment en raison de la fréquence et de l'augmentation des sinistres importants) et la baisse des bonis sur exercices antérieurs de près de 10 millions d'euros. Le fort niveau de sinistres graves conduit à une amélioration du solde de réassurance. Il convient de noter par ailleurs que la baisse du taux moyen d'escompte s'est traduit par un rechargement des provisions mathématiques de rentes de plus de 3 millions d'euros.

Le résultat technique net de Groupama Transport s'établit à 0,5 million d'euros, en baisse avec un ratio combiné net qui s'élève à 99,8 % (+ 3,2 points par rapport à 2009). Cette évolution défavorable masque une amélioration de la marge technique brute absorbée par une dégradation du solde de réassurance (hausse des primes de reconstitution).

En France, la marge financière récurrente (après impôt) de l'activité de biens et responsabilité est en retrait de - 59 millions d'euros sur la période du fait notamment de la baisse des taux.

Les autres éléments intègrent les autres produits et charges non techniques, l'impôt sur le résultat récurrent, les charges de financement, le résultat des sociétés mises en équivalence et les intérêts minoritaires.

En France, le résultat net 2010 de l'assurance de biens et responsabilité s'élève à 106 millions d'euros contre 92 millions d'euros et intègre un produit non récurrent d'impôt de 65 millions d'euros lié à la modification du traitement fiscal de la réserve de capitalisation. La marge financière non récurrente (plus-values réalisées, dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable et gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur) est en retrait de plus de 40 millions d'euros et intègre la constatation d'une provision pour dépréciation durable sur des titres stratégiques à hauteur de - 28 millions d'euros. La diminution des plus-values réalisées en 2010 explique aussi cette évolution. De plus, ce résultat intègre le coût de la tempête Xynthia en 2010 à hauteur de - 74 millions d'euros contre - 128 millions d'euros pour Klaus et Quinten en 2009. Pour mémoire, le résultat 2009 intégrait la perte antérieure à l'entrée d'Amaline dans le périmètre de consolidation pour - 6,8 millions d'euros.

(b) Assurance de la personne en France

		AP France	
Chiffre d'affaires Assurance *(en millions d'euros)*	**2009 proforma**	**2010**	**Variation (%)**
Groupama SA	484	521	7,6 %
Groupama Gan Vie	5 645	5 596	- 0,9 %
Gan Assurances	142	152	7,6 %
Autres entités [1]	32	31	- 4,3 %
TOTAL	**6 302**	**6 301**	**0,0 %**

(1) Y compris activités non poursuivies.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne (62,8 % du chiffre d'affaires France) reste stable. Les évolutions sont toutefois contrastées selon les branches. Ainsi, le chiffre d'affaires Vie et capitalisation du Groupe est en repli de - 1,8 %. Celui-ci est cependant à nuancer au regard du succès exceptionnel enregistré en 2008 comme en 2009, qui avait permis au Groupe d'afficher une croissance largement supérieure à celle du marché (+ 12,6 % en 2008 et + 5,2 % en 2009).

Le chiffre d'affaires santé et dommages corporels au 31 décembre 2010 progresse quant à lui de + 5,9 % par rapport au 31 décembre 2009, tiré principalement par la branche santé (individuelle et collective) qui enregistre une hausse de + 6,7 %, favorisée à la fois par des augmentations tarifaires et par un développement du portefeuille (+ 6,7 % avec + 12 700 contrats en santé individuelle).

La collecte du Groupe en France est fortement positive à 1 327 millions d'euros, bien qu'en retrait du fait que le Groupe a aussi largement surperformé le marché dans ce domaine tant en 2009 qu'en 2008 avec des collectes respectivement supérieures de 27,7 points et 11,7 points à celle du marché.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne de Groupama SA profite d'un nouveau contrat santé des salariés des exploitations agricoles et augmente de + 7,6 %, à 521 millions d'euros, portée par la croissance des branches prévoyance collective (+ 99,5 %) et santé individuelle (+ 6,3 %).

Les réseaux constituant la société d'assurance Vie du Groupe en France Groupama Gan Vie ont enregistré un chiffre d'affaires en baisse de - 0,9 % au 31 décembre 2010 s'établissant à 5 596 millions d'euros. Après une année 2009 exceptionnelle (qui suivait une année 2008 également en très forte croissance), les performances de l'entité se situent dans la tendance du marché (baisse du chiffre d'affaires des réseaux d'assurance de - 1 % à fin décembre 2010 – source FFSA). L'activité de la filiale est soutenue par les opérations réalisées par le siège ainsi que par le dynamisme des réseaux spécialisés et du courtage. En assurance individuelle, les primes émises s'inscrivent en recul de - 1,4 % par rapport au 31 décembre 2009 et s'élèvent à 4 320 millions d'euros, soit 77,2 % de l'activité de la filiale.

L'assurance collective progresse quant à elle de + 0,9 % à 1 276 millions d'euros. La décomposition du chiffre d'affaires de l'entité par réseau est la suivante :

Chiffre d'affaires Groupama Gan Vie par réseau *(en millions d'euros)*	**31.12.2009**	**Proforma 31.12.2009**	**31.12.2010**	**Variation constante 2010/2009**
Caisses régionales	2 290	2 290	2 186	- 4,5 %
Agents généraux	1 528	1 386	1 238	- 10,7 %
Courtage	711	711	769	8,2 %
Gan Patrimoine	593	593	646	9,0 %
Gan Prévoyance	548	548	576	5,1 %
Siège	117	117	181	54,7 %
TOTAL GROUPAMA GAN VIE	**5 787**	**5 645**	**5 596**	**- 0,9 %**

Le proforma correspond au transfert de l'activité santé individuelle des agents généraux de Groupama Gan Vie à Gan Assurances.

Le chiffre d'affaires apporté par le réseau des caisses régionales s'établit à 2 186 millions d'euros au 31 décembre 2010, en baisse de - 4,5 % par rapport à la période précédente. Les primes émises en assurance individuelle étaient marquées par une activité exceptionnelle réalisée en 2009 ainsi que par le succès de l'opération Groupama Obligation (229,6 millions d'euros).

Le réseau des agents affiche un chiffre d'affaires de 1 238 millions d'euros au 31 décembre 2010 en repli de - 10,7 % par rapport à celui du 31 décembre 2009. Ceci est principalement lié à l'assurance individuelle qui est en baisse de - 12,7 % en raison du recul du chiffre d'affaires de la branche épargne individuelle (- 18,1 %). Il faut rappeler que sur ce réseau aussi l'opération Groupama Obligation fut un succès en 2009 (34,8 millions d'euros) et n'a pas été reconduite en 2010. L'assurance collective affiche quant à elle une diminution (- 6,9 %) qui s'explique surtout par un moindre volume de bonis sur primes antérieures. Le volume d'affaires courant est en revanche stable.

Le réseau du courtage enregistre un chiffre d'affaires de 769 millions d'euros au 31 décembre 2010 en hausse de + 8,2 % par rapport au 31 décembre 2009. Il bénéficie notamment du développement d'affaires nouvelles en santé (+ 20,3 %) et en prévoyance (+ 8,3 %). La croissance de la branche groupe Vie est également sensible (+ 10,3 %).

Le chiffre d'affaires du réseau de Gan Patrimoine est en hausse de + 9,0 % et s'élève à 646 millions d'euros au 31 décembre 2010. Cette croissance repose essentiellement sur la branche épargne individuelle (+ 9,2 %) qui bénéficie du développement des contrats haut de gamme, comme le souligne le succès commercial de ces deux produits Gan Patrimoine Expertise et Gan Patrimoine Capitalisation (22,5 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2010). Il convient de noter que le réseau surperforme le marché dont la hausse de + 4,5 % est portée par les réseaux de bancassurance (+ 8 % – source FFSA à fin décembre 2010). Cette bonne performance illustre le succès de la réorientation du réseau Gan Patrimoine vers des cibles plus haut de gamme menée ces dernières années.

Le réseau commercial de Gan Prévoyance contribue à hauteur de 576 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2010 (soit une hausse de + 5,1 % par rapport au 31 décembre 2009). Cette évolution s'explique principalement par la croissance des primes en épargne/retraite (+ 7,5 %) et en santé (+ 25,0 %), liée au succès de différentes opérations commerciales menées au cours de l'exercice.

Le chiffre d'affaires du siège, qui regroupe des primes uniques sur des affaires gérées à l'échelle nationale ainsi que des opérations ponctuelles (bons de capitalisation), s'établit à 181 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 117 millions d'euros sur la période précédente (+ 54,7 %). Cette évolution s'explique principalement par la souscription de bons de capitalisation pour 96,9 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires de Gan Assurances (à données comparables intégrant au 31 décembre 2009 l'activité santé individuelle de Groupama Gan Vie) affiche quant à lui une hausse de + 7,6 % à 152 millions d'euros au 31 décembre 2010. Comme pour les caisses régionales, celui-ci est tiré à la fois par les hausses tarifaires et une croissance du portefeuille.

Les filiales Caisse Fraternelle Épargne et Caisse Fraternelle Vie ont réalisé un chiffre d'affaires de 22 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 23 millions d'euros sur la période précédente, soit une baisse de - 4,3 %.

L'activité non poursuivie de la filiale Assuvie est en baisse sur la période. Son chiffre d'affaires au 31 décembre 2010 s'élève à 8,6 millions d'euros contre 9,2 millions d'euros au 31 décembre 2009.

En assurance de la personne, le résultat opérationnel économique de l'exercice 2010 s'établit en France à + 129 millions d'euros contre + 326 millions d'euros en 2009. Cette évolution s'explique principalement par :

Assurance de la personne en France *(en millions d'euros)*	**31.12.2009**		**31.12.2010**		**Variation 2010/2009**	
Primes acquises nettes	6 253	100,0 %	6 257	100,0 %	4	0,1 %
Charges techniques (prestations des contrats)	(5 376)	- 86,0 %	(5 582)	- 89,2 %	(206)	3,8 %
Charges opérationnelles courantes techniques nettes de produits	(921)	- 14,7 %	(990)	- 15,8 %	(69)	7,5 %
Marge financière récurrente [1] nette de participation aux bénéfices et d'impôt	351	5,6 %	298	4,8 %	(53)	- 15,0 %
Autres éléments	19	0,3 %	146	2,3 %	126	NA
Résultat opérationnel économique	**326**	**5,2 %**	**129**	**2,1 %**	**(197)**	**- 60,4 %**
Plus-values réalisées	387	6,2 %	110	1,8 %	(277)	NA
Dotations aux provisions pour dépréciation à caractère durable		0,0 %	(77)	- 1,2 %	(77)	NA
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur nets	11	0,2 %	2	0,0 %	(9)	NA
Amortissement des actifs incorporels et dépréciation des écarts d'acquisition		0,0 %		0,0 %		NA
Opérations exceptionnelles nettes d'IS	(13)	- 0,2 %	258	4,1 %	271	NA
RÉSULTAT NET GROUPE	**711**	**11,4 %**	**422**	**6,7 %**	**(289)**	**- 40,6 %**

(1) Cf. glossaire du présent document de référence (page 353)

La marge technique nette (primes acquises nettes – charges techniques nettes) est en retrait de - 202 millions d'euros du fait de la réforme des retraites, de moindres dégagements sur exercices antérieurs (notamment en assurances collectives) et d'une dégradation de la sinistralité courante en santé et ce malgré un aliment tarifaire significatif. Les frais d'exploitation progressent du fait de coûts ponctuels liés à la mise en œuvre opérationnelle de la plateforme back-office Vie.

Le ratio de sinistralité de l'assurance de la personne de Groupama SA s'élève à 75,6 % contre 73,8 % en 2009 (+ 1,8 point) en lien avec la dégradation constatée sur la branche santé tant individuelle que collective.

Le résultat technique net de Groupama Gan Vie s'établit à 514 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 740 millions d'euros au 31 décembre 2009. Après une année 2009 exceptionnelle en terme de progression de l'activité, la marge technique 2010 intègre plus de 78 millions d'euros de provisions complémentaires au titre de la réforme des retraites (allongement progressif de la durée de cotisation). Les ressources futures relatives à cette réforme (indemnités de résiliation, hausses tarifaires) ont été reconnues sous forme d'un produit à hauteur de 35 millions d'euros. Au net pour le Groupe l'impact de cette réforme s'élève à près de 45 millions d'euros. De plus, l'exercice est marqué par de moindres dégagements sur exercices antérieurs. Par ailleurs, une dégradation du ratio de sinistralité courante en santé (individuelle et collective) est observée traduisant une hausse des dépenses de santé après de nombreux déremboursements annoncés par la sécurité sociale.

La marge financière récurrente (nette de participation aux bénéfices et d'impôt) baisse de 53 millions d'euros sur la période.

En France, le résultat net de l'assurance de la personne s'établit à 422 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 711 millions d'euros en 2009. La marge financière non récurrente en 2010, intègre une provision pour dépréciation durable sur des titres stratégiques à hauteur de - 77 millions d'euros, et est en baisse de plus de 360 millions d'euros. Comme indiqué précédemment de moindres réalisations de plus-values sur obligations ont été observées sur la période. À l'instar de l'activité assurance de biens et responsabilité, un produit de 260 millions d'euros au titre du changement de fiscalité de la réserve de capitalisation a été constaté en 2010.

5.1.4.3 Activité et résultats à l'international

	31.12.2009 proforma			31.12.2010		
Chiffre d'affaires Assurance *(en millions d'euros)*	**AP Inter**	**ABR Inter**	**Total Inter**	**AP Inter**	**ABR Inter**	**Total Inter**
Europe du Sud-Est	**532**	**1 397**	**1 929**	**587**	**1 486**	**2 073**
dont Italie	411	985	1 397	448	1 057	1 505
dont Grèce	66	120	186	65	129	195
dont Turquie	55	292	347	74	299	373
Europe du Sud-Ouest	**290**	**746**	**1 035**	**302**	**778**	**1 080**
dont Espagne	187	738	925	187	769	956
dont Portugal	102	8	110	115	9	124
Pays d'Europe centrale et orientale	**185**	**357**	**542**	**204**	**342**	**546**
dont Hongrie	160	156	317	183	156	338
dont Roumanie	20	191	211	15	176	192
dont Autres	5	10	15	5	11	16
Grande-Bretagne	**81**	**444**	**525**	**82**	**467**	**549**
Gan Outre-Mer	**5**	**91**	**96**	**6**	**95**	**101**
TOTAL	**1 092**	**3 036**	**4 128**	**1 181**	**3 168**	**4 349**

(Le chiffre d'affaires publié en 2009 incluant Ziraat était de 4 259 millions d'euros.)

Résultat opérationnel économique *(en millions d'euros)*	**31.12.2009**	**31.12.2010**
Europe du Sud-Est	**64**	**41**
dont Italie	34	43
dont Grèce	5	13
dont Turquie	25	(15)
Europe du Sud-Ouest	**52**	**50**
dont Espagne	44	43
dont Portugal	2	1
dont Autres	6	5
Pays d'Europe centrale et orientale	**5**	**11**
dont Hongrie	26	20
dont Roumanie	(17)	(5)
dont Autres	(4)	(4)
Grande-Bretagne	**13**	**16**
Gan Outre-Mer	**1**	**11**
TOTAL	**135**	**129**

Résultat net *(en millions d'euros)*	31.12.2009	31.12.2010
Europe du Sud-Est	**48**	**24**
dont Italie	37	45
dont Grèce	3	9
dont Turquie	8	(30)
Europe du Sud-Ouest	**62**	**50**
dont Espagne	53	43
dont Portugal	3	1
dont Autres	6	5
Pays d'Europe centrale et orientale	**(5)**	**(1)**
dont Hongrie	9	10
dont Roumanie	(9)	(7)
dont Autres	(5)	(4)
Grande-Bretagne	**63**	**15**
Gan Outre-Mer	**0**	**11**
TOTAL	**168**	**98**

Le chiffre d'affaires du Groupe à l'International s'établit à 4 349 millions d'euros au 31 décembre 2010, en progression de + 5,4 % par rapport au 31 décembre 2009.

L'assurance de biens et responsabilité affiche un chiffre d'affaires de 3 168 millions d'euros au 31 décembre 2010, en hausse de + 4,4 % par rapport au 31 décembre 2009. Il convient de noter la très bonne performance d'ensemble du Groupe à l'International, car dans la plupart des pays, son développement est supérieur à celui du marché local. Ainsi dans plusieurs pays d'Europe du Sud notamment, la progression du chiffre d'affaires du Groupe en assurance de biens et responsabilité est largement supérieure à celle du marché (Italie : + 7,3 % pour la filiale contre + 1,1 % pour le marché Non Vie à fin juin 2010 ; Espagne : + 4,1 % pour le Groupe contre - 0,5 % pour le marché Non Vie à fin septembre 2010 ; Grèce : + 7,4 % pour la filiale contre + 3,8 % pour le marché Non Vie à fin septembre 2010). La branche automobile (y compris flottes) avec un chiffre d'affaires de 2 015 millions d'euros qui représente 63,6 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité, est le moteur principal de cette croissance, avec une hausse de + 3,9 %. Cette évolution masque toutefois des disparités selon les zones géographiques, les bonnes performances enregistrées par les pays d'Europe du Sud Est, du Sud Ouest et par la Grande Bretagne compensant largement le recul affiché par les pays d'Europe centrale et orientale, plus durement frappés par la crise économique. La progression des branches habitation avec un chiffre d'affaires de 431 millions d'euros (+ 6,9 %) et dommages aux entreprises (+ 3,7 % à 431 millions d'euros au 31 décembre 2010) contribue également à cette évolution.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne s'inscrit quant à lui en hausse de + 8,1 % (à périmètre constant c'est-à-dire après prise en compte du non-renouvellement de l'accord Ziraat) à 1 181 millions d'euros, tiré par la branche épargne/retraite individuelle. En effet, cette branche, qui représente 54,8 % des primes émises en assurance de la personne, progresse de + 4,6 %. Elle bénéficie notamment du succès de campagnes commerciales menées en Hongrie et en Italie. La croissance de la branche santé (individuelle et collective) est également à noter (+ 17,3 %). Elle est essentiellement liée au développement d'affaires nouvelles en Italie et en Turquie.

Le résultat opérationnel économique s'élève en 2010 à 129 millions d'euros contre 135 millions d'euros en 2009. En assurance de biens et responsabilité, ce dernier est en hausse de plus de 29 % à + 84 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre + 65 millions d'euros en 2009. En assurance de la personne, le résultat opérationnel économique de l'International s'élève à + 45 millions d'euros en 2010 contre + 70 millions d'euros en 2009.

L'amélioration du ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité de - 1,7 point à 100,6 % est à l'origine de la hausse du résultat technique qui progresse de plus de 40 millions d'euros avant impôt. Le ratio de sinistralité s'établit à 71,6 % (- 1,3 point par rapport à 2009). Plusieurs pays ont ainsi vu leur sinistralité courante s'améliorer en 2010 et principalement en Italie, en Roumanie, en Grèce et au Royaume Uni (où l'amélioration provient essentiellement de la branche automobile). À l'inverse, la Hongrie a été frappée par des intempéries entraînant une hausse de la sinistralité et l'Espagne a été touchée par un sinistre grave (à hauteur de 14 millions d'euros). Enfin, la Turquie voit sa marge technique diminuer du fait du non-renouvellement de l'accord avec la banque Ziraat. Le ratio de frais d'exploitation contribue également avec une baisse de - 0,4 point à 29 % au 31 décembre 2010 à l'amélioration du ratio combiné.

La marge technique nette en assurance de personne progresse de plus de 10 millions d'euros sur la période du fait de la baisse de la sinistralité nette de - 5,2 points à 71,4 % en 2010. Ces bons résultats sont à mettre en relation avec l'amélioration de la sinistralité courante en Espagne (principalement en santé). Le ratio de frais d'exploitation est quant à lui stable à 26,3 %. Ainsi, le ratio combiné net s'élève à 97,7 % contre 102,8 % en 2009.

La marge financière récurrente globale s'inscrit en baisse de plus de 20 millions d'euros après impôt.

Le résultat net s'élève à 99 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 168 millions d'euros en 2009. Pour mémoire, ce résultat intégrait en 2009 un produit d'impôt de + 56 millions d'euros lié à l'activation des déficits fiscaux au Royaume Uni, ainsi qu'un produit de + 13,5 millions d'euros au titre de l'abandon de créance reçu de Groupama SA en Roumanie. En 2010, le résultat net intègre une charge de - 11 millions d'euros du fait de l'instauration d'une nouvelle taxe en Hongrie. Les autres éléments non récurrents concernent les frais de fusions et de restructurations qui sont en baisse de - 34 millions d'euros sur la période. Par ailleurs, en 2010 plusieurs régularisations fiscales ont généré - 7 millions d'euros de charges d'impôt complémentaires.

(a) Italie

Le chiffre d'affaires global de la filiale italienne Groupama Assicurazioni est en hausse de + 7,8 % à 1 505 millions d'euros au 31 décembre 2010.

En assurance de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires progresse de + 7,3 % à 1 057 millions d'euros. La branche automobile de tourisme (82,3 % des primes émises en assurance de biens et responsabilité) contribue largement à cette évolution (+ 8,2 %). Elle profite des augmentations tarifaires effectuées en avril 2009 et en septembre 2010 mais aussi d'une hausse de la production nouvelle. La branche habitation (+ 12,1 %) bénéficie quant à elle d'un développement du portefeuille en nombre (+ 4,3 %, soit + 10 000 contrats).

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne (448 millions d'euros) affiche une croissance de + 8,9 %. Cette évolution concerne tant l'assurance de personne Non Vie (+ 21,7 %) que l'assurance Vie (+ 5,6 %). En effet, les primes émises en santé progressent de + 78,6 % en lien avec une affaire nouvelle particulièrement importante. La branche capitalisation collective bénéficie quant à elle de primes uniques lui permettant d'afficher une croissance supérieure à 100 %. Le chiffre d'affaires de la branche épargne en UC est pour sa part multiplié par trois grâce au succès des campagnes Index réalisées en mars et juillet 2010.

Au global le résultat opérationnel économique s'établit à 43 millions d'euros en 2010 en hausse de près de 10 millions d'euros par rapport à 2009. En assurance de biens et responsabilité cet agrégat s'inscrit en forte progression, à + 25 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre + 15 millions d'euros sur la période précédente. La filiale italienne a en effet bénéficié d'une très forte amélioration de sa rentabilité technique, cependant atténuée par le recul sensible de son résultat financier récurrent. Le résultat opérationnel économique de l'assurance de la personne en Italie est quant à lui stable à 18 millions d'euros en 2010.

Le ratio combiné en assurance de biens et responsabilité s'élève à 101,3 %, en baisse de 2,2 points par rapport au 31 décembre 2009. Cette évolution résulte d'une sinistralité courante favorable au cours de l'exercice 2010, en particulier sur les branches Automobile (avec une diminution de la fréquence et des sinistres graves), et habitation. La poursuite de la maîtrise des frais généraux conduit également à une amélioration du ratio de frais d'exploitation (gain de 0,9 point).

En assurance de la personne, le résultat technique net est en progression de près de 7 millions d'euros sous l'effet d'une part de la progression de la rentabilité technique en particulier sur la branche santé qui enregistre une baisse de la fréquence et du coût moyen et d'autre part, d'ajustement de provisions techniques en assurance Vie lié à la démographie et aux taux techniques.

La marge financière récurrente nette de participation aux résultats s'élève à près de 50 millions d'euros, en baisse de plus de 15 % par rapport au 31 décembre 2009, en raison de rendements moindres et d'une participation aux résultats servie aux assurés en hausse.

Il convient de noter que l'exercice 2009 avait bénéficié de la vente de l'ancien siège social de la filiale. Le résultat net contributif de l'Italie s'élève à 45 millions d'euros en 2010 contre 37 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ce résultat à l'instar de celui de 2009 intègre l'amortissement de la valeur du portefeuille pour un montant net d'impôt de - 15,0 millions d'euros ainsi que des coûts de restructurations.

(b) Grèce

Le chiffre d'affaires de Groupama Phoenix s'établit au 31 décembre 2010 à 195 millions d'euros, soit une hausse de + 4,5 %.

En assurance de biens et responsabilité (129 millions d'euros), les mesures de restructuration du réseau et les actions de fidélisation des courtiers portent leurs fruits, avec une progression du chiffre d'affaires de + 7,4 %. La branche automobile affiche notamment une forte croissance de + 20,0 %, portée par des hausses tarifaires, l'attractivité d'une offre différenciante basée sur les services associés à l'assurance et par une confiance renforcée du réseau des courtiers.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne diminue de - 0,8 % à 65 millions d'euros en raison du repli des primes en unités de comptes (- 20,0 %) lié au contexte économique difficile. Les bonnes performances enregistrées par les contrats groupe (+ 16,9 %) viennent atténuer cette baisse.

Le résultat opérationnel économique global s'élève à 13 millions d'euros au 31 décembre 2010 en forte hausse par rapport à celui de 2009 (5 millions d'euros).

Le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité baisse de - 3,9 points à 86,9 % au 31 décembre 2010, tiré par l'amélioration du ratio de frais d'exploitation de 3,3 points. Cette diminution est le résultat de tout le travail de fond entrepris sur la maîtrise des frais généraux depuis l'acquisition de la filiale par le Groupe. La légère diminution du ratio de sinistralité nette (- 0,6 point) s'explique essentiellement par une sinistralité beaucoup plus favorable sur la branche incendie, qui avait été particulièrement touchée en 2009.

Le résultat technique net en assurance de la personne s'améliore également (+ 6,5 millions d'euros dont + 4,7 millions d'euros en assurance Vie). Les mesures d'assainissement des portefeuilles, notamment en santé, réalisées au cours des années précédentes ont désormais un impact favorable sur la rentabilité technique.

Le résultat net de la Grèce est de 9 millions d'euros contre 3 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ce résultat intègre notamment des provisions pour litiges et l'amortissement de la valeur de portefeuille. La marge financière non récurrente diminue de plus de 7 millions d'euros du fait de moindres plus-values et de la constatation d'une provision pour dépréciation durable en 2010.

(c) Turquie

Le chiffre d'affaires des filiales turques Groupama Sigorta et Groupama Emeklilik progresse de + 7,6 % (à données constantes) et s'élève à 373 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (299 millions d'euros) croît de + 2,6 % (à données constantes) soutenu par les bonnes performances de la branche risques agricoles (+ 19,7 % y compris le pool Tarsim). Celles-ci sont toutefois atténuées par le recul enregistré par la branche dommages aux entreprises (- 1,7 %) et par le pool Dask (- 21,7 %) qui souffre de perte de portefeuille alors qu'il avait bénéficié en 2009 de primes importantes suite à un changement de réglementation.

En assurance de la personne, le chiffre d'affaires (74 millions d'euros) affiche une hausse de + 34,4 % (à données constantes) sous l'effet de la croissance des branches santé et prévoyance. La branche santé individuelle (à 24 millions d'euros) progresse en effet de + 18,9 % en lien avec le développement d'une nouvelle offre tandis que la branche santé collective (à 24 millions d'euros soit + 66,9 % à données comparables) profite de l'enregistrement de deux affaires nouvelles importantes. Le succès des contrats accident personnel et des contrats emprunteurs permet enfin à la branche prévoyance (à 21 millions d'euros) d'afficher une hausse de + 42,8 %.

Le résultat opérationnel économique de la Turquie s'élève à - 15 millions d'euros contre + 25 millions d'euros au 31 décembre 2009. Il convient de noter que figure dans cet agrégat la quote-part de résultat de la filiale turque Gunes (mise en équivalence dans les comptes du Groupe) pour - 7 millions d'euros en 2010 contre 2 millions d'euros en 2009.

Le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité qui s'établit à 112,6 %, accuse une hausse de + 8,7 points par rapport à 2009, en raison de la dégradation du ratio de sinistralité nette. Le non-renouvellement de l'accord commercial avec la banque Ziraat au 1er janvier 2010 a fait chuter la rentabilité technique, entraînant une baisse de la marge technique. L'année 2010 est en outre marquée par une évolution de la réglementation en terme de provisionnement. Cependant il est à noter une amélioration de la sinistralité courante. Le ratio de frais généraux s'élève à 33,3 %.

L'assurance de la personne enregistre une baisse du ratio combiné net de 4,9 points, à 108,4 %, et affiche une marge financière récurrente (à + 8 millions d'euros) en baisse par rapport au 31 décembre 2009, conséquence de la baisse des taux de rendements financiers.

Le résultat net 2010 s'élève à - 30 millions d'euros contre 8 millions d'euros au 31 décembre 2009. Comme en 2009, les comptes 2010 intègrent des éléments non récurrents : des frais de restructuration pour - 2 millions d'euros, l'amortissement de la valeur du portefeuille pour - 2,8 millions d'euros et diverses régularisations d'impôt pour un montant de - 4,5 millions d'euros.

(d) Espagne

Le chiffre d'affaires de Groupama Seguros (Espagne) s'établit à 956 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit une hausse de + 3,3 % par rapport à la période précédente.

En assurance de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires progresse de + 4,1 % et s'élève à 769 millions d'euros. La branche automobile (y compris flottes) affiche une croissance de + 2,7 % (à 382 millions d'euros) liée au développement du portefeuille (20 000 nouveaux contrats y compris flottes). La branche habitation présente une hausse de + 10,2 % (à 157 millions d'euros) due aussi bien au réseau des agents et courtiers (+ 13,0 %) qu'au canal bancassurance (+ 6,5 %). Elle bénéficie en particulier du partenariat avec Bancaja (+ 11,7 % par rapport au 31 décembre 2009, à 39 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne reste stable à 187 millions d'euros. Bien que l'activité Vie affiche une baisse de son chiffre d'affaires de - 1,5 %, il convient de souligner les bonnes performances de la branche épargne individuelle (+ 3,0 %), résultat d'une campagne marketing dynamique. La branche retraite collective, qui bénéficiait en 2009 d'un contrat à prime unique exceptionnel (4,1 millions d'euros), est à l'origine de l'évolution adverse de l'assurance de la personne.

Le résultat opérationnel économique 2010 de l'Espagne s'établit à 43 millions d'euros et est en léger recul par rapport à 2009.

En assurance de biens et responsabilité, le ratio combiné net est en hausse de + 1,8 point en 2010 pour s'établir à 98,8 %. Le ratio de sinistralité nette se dégrade notamment de + 2,2 points à 72,6 %. L'année 2010 a été marquée par une sinistralité particulièrement défavorable en raison de divers événements climatiques (tempête Ela et chutes de neige en Catalogne) mais également de la hausse de la fréquence des sinistres graves dans les branches entreprises (dont un sinistre évalué à - 3,8 millions d'euros net d'impôt dans la branche entreprise) et flottes. Le ratio de frais d'exploitation est en diminution de - 0,4 point à 26,2 % en 2010.

En assurance de la personne, la forte progression du résultat technique de près de 5 millions d'euros, avec un ratio combiné net en baisse de 17 points à 91,9 %, s'explique par une sinistralité plus favorable dans la branche prévoyance individuelle et par une amélioration de la rentabilité de la branche santé (rationalisation de la gestion). Cette progression est cependant atténuée par la dégradation de la marge en épargne.

Le résultat net s'élève à 43 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 53 millions d'euros au 31 décembre 2009. La marge financière non récurrente (nette d'IS et de participation aux bénéfices) est en repli de - 5 millions d'euros par rapport à la période précédente, essentiellement en raison de moindres plus-values de cession et de la baisse de la juste valeur des placements comptabilisée par résultat. Enfin, les autres éléments non récurrents concernent l'amortissement de la valeur du portefeuille (- 2,7 millions d'euros en 2010 contre 2 millions d'euros en 2009) et le coût d'un litige avec la société Medytec (- 4,6 millions d'euros).

(e) Portugal

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2010 des filiales au Portugal est en hausse de + 12,9 % à 124 millions d'euros grâce à la croissance de l'assurance de la personne (+ 12,2 % à 115 millions d'euros). Les primes Vie affichent en effet une progression de + 13,9 % compte tenu de la dynamique de l'offre épargne individuelle via les accords de bancassurance. Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (9 millions d'euros au 31 décembre 2010)

croît quant à lui de + 21,3 % grâce notamment à l'évolution des branches automobile de tourisme (+ 23,4 % liée au lancement d'un nouveau produit en septembre 2009) et dommages aux entreprises (développement du contrat Worten).

Le résultat net s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2010 contre 3 millions d'euros en 2009. L'assurance de biens et responsabilité présente un résultat à l'équilibre. Le résultat net en assurance de la personne s'élève à 1,5 million d'euros contre 2,4 millions d'euros en 2009. La dégradation des marchés financiers au cours de l'année 2010 a pesé sur les comptes du Portugal.

(f) Tunisie

En Tunisie, le résultat d'équivalence de la société Star s'élève à + 5,1 millions d'euros.

(g) Hongrie

La contribution au chiffre d'affaires de la filiale hongroise Groupama Garancia Biztosito s'élève à 338 millions d'euros au 31 décembre 2010 en hausse de + 6,9 %.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité reste stable à 156 millions d'euros (- 0,3 %). Les bonnes performances de la branche flottes (dont le chiffre d'affaires double grâce à une campagne très active menée sur ce marché à 20 millions d'euros) permettent quasiment de compenser la baisse enregistrée en automobile de tourisme dont le chiffre d'affaires se monte à 39 millions d'euros (- 16,3 % du fait d'une réaction défavorable du marché à de forts mais nécessaires ajustements tarifaires en responsabilité civile automobile). Les primes émises de la branche habitation restent stables (+ 0,3 %) malgré des conditions économiques difficiles.

En assurance de la personne, le chiffre d'affaires (183 millions d'euros) affiche une croissance de + 13,9 % portée par l'accord de bancassurance avec OTP Bank. La branche épargne/retraite progresse notamment de + 12,2 % en lien avec le succès de plusieurs campagnes réalisées au 1er semestre 2010 sur les contrats à prime unique.

Le résultat opérationnel économique de la Hongrie s'établit à 20 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 26 millions d'euros en 2009.

Le ratio combiné net en assurance de biens et de responsabilité diminue de 2,6 points pour s'établir à 94,9 % au 31 décembre 2010. Le ratio de sinistralité nette s'améliore de 1,1 point, à 57,6 % sous l'effet essentiellement de dégagements de bonis sur exercices antérieurs. En revanche, la sinistralité courante a été particulièrement défavorable cette année ; notamment, la branche habitation a été fortement touchée par les intempéries climatiques des mois de mai et juin 2010 tandis que la branche automobile a subi une forte concurrence sur la tarification. Parallèlement, le solde de réassurance s'est significativement amélioré. La poursuite de la maîtrise des frais généraux a un impact favorable sur le ratio de frais d'exploitation qui diminue ainsi de 1,5 point, à 37,3 %.

Le résultat technique net en assurance de la personne est en retrait par rapport au 31 décembre 2009. Il convient de noter que la branche épargne a connu en 2009 un niveau de rachats élevé, et a subi en 2010 la concurrence des supports en unités de compte.

L'activité Non Vie de l'assurance de la personne (exclusivement la prévoyance individuelle) a connu une bonne performance avec un ratio combiné net en baisse de 7 points.

La marge financière récurrente est en retrait de près de 26 % par rapport au 31 décembre 2009 en raison de la baisse du montant des intérêts perçus sur le prêt remboursé fin 2009.

Le résultat net en 2010 de la filiale est de 10 millions d'euros (contre 9 millions d'euros en 2009) et intègre la nouvelle taxe mise en place par l'État hongrois pour un montant net de - 11,0 millions d'euros. Cette baisse est cependant atténuée par la hausse de la marge financière non récurrente (+ 5 millions d'euros) qui enregistre d'importantes plus-values de cession. Il convient également de noter que les comptes 2009 avaient été grevés par des coûts exceptionnels tels que des frais de restructuration pour 6 millions d'euros. Par ailleurs, la diminution de la charge d'amortissement de la valeur de portefeuille est à noter soit - 5 millions d'euros.

(h) Roumanie

Le chiffre d'affaires des filiales roumaines Groupama Asigurari et OTP Garancia Asigurari diminue de - 9,1 % à 192 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité (176 millions d'euros) est en baisse de - 7,6 % sur la période, principalement en raison du recul de la branche automobile (- 12,6 % en dommages et - 19,1 % en responsabilité civile) dont le chiffre d'affaires s'élève à 128 millions d'euros. La chute persistante des ventes de véhicules neufs et de véhicules d'occasion (respectivement - 13 % et - 11 % à fin septembre 2010), la forte concurrence tarifaire entre les acteurs du marché et la résiliation d'une flotte peu rentable de 2 000 camions en février 2010 expliquent cette évolution.

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne s'élève à 15 millions d'euros au 31 décembre 2010 (- 22,9 %). Dans un contexte économique difficile, l'octroi de crédit (principal marché d'assurance de la personne dans ce pays) se réduit ce qui impacte défavorablement la branche prévoyance.

Le résultat opérationnel économique au 31 décembre 2010 s'établit à - 5 millions d'euros, contre - 17 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le ratio combiné net de l'assurance de biens et responsabilité s'améliore de 20,1 points, à 105,6 % au 31 décembre 2010, dont 18,6 points provenant du ratio de sinistralité nette. La marge technique nette s'améliore de 37,8 millions d'euros, bénéficiant d'une sinistralité favorable dans les branches responsabilité civile et automobile, malgré un marché difficile marqué par une forte concurrence sur les prix. La branche responsabilité civile a enregistré de bons résultats suite aux mesures d'assainissement du portefeuille et de sélection des risques. À l'inverse, les intempéries climatiques ont pesé sur la branche Habitation. Le ratio de frais généraux s'améliore de 1,5 point, conséquence de la poursuite des mesures de réduction des frais généraux.

Le résultat technique de l'assurance de la personne reste relativement stable, à 3,2 millions d'euros.

La marge financière récurrente, sous l'effet de la baisse des taux, se dégrade de près de 50 % par rapport au 31 décembre 2009.

Le résultat net s'élève à - 7 millions d'euros contre - 10 millions d'euros en 2009. La marge financière non récurrente a augmenté sous l'effet des plus-values de cession. Pour mémoire, le résultat intégrait en 2009 un profit de + 13,5 millions d'euros au titre d'un abandon de créance. Le résultat contributif inclut également des frais de restructuration pour un montant de - 5 millions d'euros contre - 6 millions d'euros en 2009.

(i) Autres pays de l'Europe centrale et orientale

Bulgarie

En Bulgarie, le chiffre d'affaires au 31 décembre 2010 des filiales Groupama Zastrahovane et Groupama Jivotozastrahovane s'établit à 7,3 millions d'euros contre 7,1 millions d'euros sur la période précédente, soit une hausse de + 2,4 %. L'assurance de biens et responsabilité s'inscrit en repli de - 12,5 % dans un contexte de baisse du marché de l'assurance Non Vie (- 7 % à fin août 2010) et de réorganisation commerciale de la filiale. Aux conséquences de la crise économique s'ajoutent une diminution des tarifs et l'arrêt de la commercialisation de produits automobiles. À l'inverse, l'assurance de la personne affiche une hausse de + 16,7 % en lien avec le lancement d'un nouveau produit en unité de comptes en épargne individuelle.

La contribution au résultat du Groupe des filiales bulgares est de 0,4 million d'euros au 31 décembre 2010 contre - 1 million d'euros en 2009.

Slovaquie

En Slovaquie, le chiffre d'affaires des filiales Groupama Poistovna et Groupama Zivotna progresse de + 14,3 % au 31 décembre 2010 et s'élève à 8,7 millions d'euros contre 7,6 millions d'euros sur la période précédente. Les primes émises en assurance de biens et responsabilité sont en hausse de + 12,0 %, portées par la croissance de la branche automobile responsabilité civile (+ 24,0 % en lien avec le succès de campagnes commerciales). L'assurance dommages automobile reste stable dans un marché en baisse de - 7,0 % à fin septembre 2010. L'assurance de la personne s'inscrit quant à elle en progression de + 31,0 %, sous l'effet de la croissance enregistrée en épargne individuelle liée à la forte production nouvelle de contrats à prime unique (+ 42,0 % tandis que le marché affiche une croissance de + 1,0 % à fin septembre 2010).

Les filiales slovaques affichent une perte de - 5 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre - 4 millions d'euros en 2009.

Compte tenu de la taille de ces filiales sur leurs marchés respectifs et des conditions d'exercice de l'activité sur ces marchés, le Groupe a engagé une réflexion sur le recentrage de ces filiales.

Grande-Bretagne

Le chiffre d'affaires de Groupama Insurances progresse de + 4,6 % à 549 millions d'euros au 31 décembre 2010.

En assurance de biens et responsabilité (467 millions d'euros), la croissance du chiffre d'affaires de + 5,1 % profite de nouveaux partenariats et est due à la progression des branches automobile (+ 1,4 % y compris flottes à 251 millions d'euros), habitation (+ 6,6 % à 105 millions d'euros) et dommages aux entreprises (+ 12,8 % à 77 millions d'euros). L'activité en automobile de tourisme (+ 2,2 %) profite d'augmentations tarifaires et du démarrage d'un nouveau partenariat avec un courtier. La branche flottes affiche quant à elle une baisse de - 1,7 % : les actions mises en place pour parer aux conditions de marché très concurrentielles commencent à porter leurs fruits. La branche habitation bénéficie d'un nouvel accord avec Saga Services et des fruits de la croissance organique (cabinets de courtage). Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne progresse de + 1,5 % à 82 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le résultat opérationnel économique en Angleterre s'élève à + 15 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre + 12 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité est de 105,4 % en 2010 contre 107,5 % en 2009, en baisse de - 2,1 points. Le ratio de sinistralité nette enregistre une baisse de - 1,2 point, à 70,4 %, soutenue par l'amélioration de la branche automobile, qui avait été particulièrement pénalisée en 2009 par les intempéries climatiques et une hausse de la fréquence et du coût moyen des sinistres. Cependant, les mauvaises conditions climatiques survenues en 2010 (notamment en décembre) ont également pesé sur le résultat technique et notamment sur la branche habitation. La poursuite de la rationalisation des structures d'exploitation a amélioré le ratio de frais généraux de 0,9 point, à 35,0 %.

Le ratio combiné net en assurance de la personne est en hausse de + 1,8 point à 102,2 %, subissant notamment une aggravation de la sinistralité dans la branche santé, pesant sur le coût moyen.

Le résultat net s'établit à 13 millions d'euros en 2010 contre 63 millions d'euros en 2009. Pour mémoire, le résultat 2009 intégrait un produit d'impôt de + 56 millions d'euros lié à l'activation des déficits fiscaux, compte tenu des perspectives désormais durablement bénéficiaires de la filiale anglaise. Le résultat 2010 intègre une charge de - 4 millions d'euros au titre de l'amortissement des valeurs de portefeuille des courtiers contre - 6 millions d'euros au 31 décembre 2009 ainsi qu'une charge d'impôt de - 2,5 millions d'euros liée à la baisse du taux d'impôt en Angleterre sur les impôts différés actifs.

Gan Outre-Mer

Le chiffre d'affaires de Gan Outre-Mer progresse de + 5,6 % pour s'établir à 101 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Le chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité enregistre une hausse de + 4,3 % à 95 millions d'euros. La croissance du chiffre d'affaires est légèrement plus soutenue aux Antilles (+ 6,3 %) que dans le Pacifique (+ 5,2 %). Plus précisément, la zone Antilles, qui avait été impactée en 2009 par des émeutes, bénéficie de l'évolution favorable des branches habitation (+ 7,0 %) et automobile de tourisme (+ 4,9 %). L'activité de la zone Pacifique profite quant à elle des bonnes performances enregistrées par la branche habitation (+ 10,0 %), en lien avec la bonne résistance du secteur immobilier et des conditions de crédit favorables, et ce malgré un contexte de crise économique.

Le chiffre d'affaires en assurance de la personne s'élève à 6 millions d'euros contre 5 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le résultat opérationnel économique de Gan Outre-Mer s'élève à 11 millions d'euros en 2010 contre 1 million d'euros en 2009.

L'augmentation du résultat technique net est à l'origine de cette évolution avec une absence de sinistre majeur en 2010. En assurance

de biens et responsabilité, le ratio combiné net s'établit à 82,9 % en 2010 (- 14,8 points par rapport à 2009). La sinistralité courante s'améliore (- 14,5 points à 48,3 %) principalement sur la zone Antilles. Pour mémoire, l'exercice 2009 avait été impacté par des sinistres graves en lien avec les mouvements sociaux et les inondations.

Les frais d'exploitation augmentent de plus de 3 millions d'euros principalement du fait du coût des migrations informatiques.

Le résultat contributif de l'entité s'élève à + 11 millions d'euros en 2010 contre 0,3 million d'euros au 31 décembre 2009.

5.1.4.4 Activités financières et bancaires

Chiffre d'affaires des activités financières et bancaires *(en millions d'euros)*	**31.12.2009**	**31.12.2010**
Groupama Banque	128	123
Gestion d'actif	154	147
Épargne Salariale	5	6
TOTAL	**288**	**277**

PNB *(en millions d'euros)*	**31.12.2009**	**31.12.2010**
Groupama Banque	94	87
Gestion d'actif	139	139
Autres	7	9
TOTAL	**240**	**236**

Résultat net des activités financières et bancaires *(en millions d'euros)*	**31.12.2009**	**31.12.2010**
Groupama Banque	(17)	(20)
Gestion d'actif	27	26
Autres	6	6
TOTAL	**16**	**12**

(a) Groupama Banque

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2010 s'établit à 123 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit une baisse de - 4,2 % par rapport à la période précédente.

Le résultat opérationnel économique de l'entité est de - 15 millions d'euros en 2010 contre - 20 millions d'euros en 2009.

Le produit net bancaire diminue de - 7,3 % à 87 millions d'euros au 31 décembre 2010. Cette évolution est due d'une part à la baisse de l'activité de trésorerie qui avait profité de conditions exceptionnelles en 2009, non retrouvées en 2010, et d'autre part à la baisse des opérations en devises de la clientèle.

Les frais d'exploitation sont en baisse de près de 9 % (notamment diminution des honoraires de consultants).

Le résultat contributif s'élève à - 20 millions d'euros en 2010 contre - 17 millions d'euros au 31 décembre 2009. Il intégrait en 2009 les frais relatifs à la fusion ainsi qu'un produit d'impôt lié à l'activation des déficits fiscaux.

(b) Gestion d'actifs

Les filiales de gestion d'actifs sont composées de Groupama Asset management, Groupama Funds Pickers et Groupama Private Equity. Le chiffre d'affaires de ces filiales est en diminution de - 4,5 % à 147 millions d'euros au 31 décembre 2010. Cette évolution provient essentiellement du repli du chiffre d'affaires de Groupama Asset Management sur la période (- 3,7 %), lié à la baisse des revenus OPCVM (du fait notamment d'une baisse des encours moyens).

Les encours gérés par Groupama Asset Management et ses filiales baissent en effet de - 2,1 milliards d'euros, soit - 12 % par rapport au 31 décembre 2009 du fait de la décollecte sur les OPCVM de trésorerie.

Le résultat opérationnel économique de ces filiales s'élève à + 26 millions d'euros contre + 27 millions d'euros en 2009.

(c) Groupama Épargne Salariale

Le chiffre d'affaires s'établit à 6 millions d'euros au 31 décembre 2010. La hausse de + 27,7 % du produit net bancaire s'explique principalement par la progression des commissions de commercialisation due à l'amélioration des marchés financiers notamment sur le 1er trimestre 2010 et par l'augmentation des frais de tenue de compte.

Le résultat opérationnel économique s'élève en 2010 à - 0,4 million d'euros contre - 0,7 million d'euros en 2009.

(d) Groupama Immobilier

Le résultat opérationnel économique de Groupama Immobilier, filiale de gestion des actifs immobiliers de placements du Groupe s'élève à 5 millions d'euros contre 6 millions d'euros en 2009.

5.1.4.5 Analyse de Groupama SA et des holdings

Résultat opérationnel économique Holdings *(en millions d'euros)*	**31.12.2009**	**31.12.2010**
France	(126)	(148)
International	(2)	(3)
TOTAL	**(128)**	**(151)**

Résultat net Holdings *(en millions d'euros)*	**31.12.2009**	**31.12.2010**
France	(163)	(169)
International	(3)	(3)
TOTAL	**(166)**	**(172)**

Il convient de rappeler que Groupama SA est l'entité tête du Groupe. Elle assure un rôle de holding et à ce titre assure le pilotage opérationnel du Groupe consolidé et représente le pivot de financement interne et externe. Les frais affectés à cette activité correspondent à la quote-part de frais et charges de direction générale, des directions fonctionnelles et des charges réparties en non techniques.

Le résultat opérationnel économique des holdings s'établit à - 148 millions d'euros en 2010 contre - 126 millions d'euros en 2009. La fonction holding de Groupama SA est à l'origine de cette évolution avec une augmentation des honoraires relatifs aux évolutions réglementaires en matière de solvabilité.

Le résultat net des holdings s'élève à - 172 millions d'euros en 2010 contre - 166 millions d'euros en 2009. Pour mémoire, en 2009 Groupama SA avait octroyé un abandon de créance à sa filiale Roumaine pour 13,5 millions d'euros.

Enfin, une dépréciation exceptionnelle d'un écart d'acquisition pour 79 millions d'euros au titre de deux pays de l'Europe centrale et orientale (Slovaquie et Bulgarie), dans le cadre d'un recentrage des activités dans cette zone, a été constatée dans les comptes 2010 du Groupe. Il convient de noter qu'en 2009 un amortissement exceptionnel de - 49 millions d'euros au titre notamment de la valeur de portefeuille en Turquie suite à la non-reconduction d'un accord de bancassurance a été constaté ainsi qu'une dépréciation exceptionnelle d'un écart d'acquisition au titre des pays émergents dans la zone d'Europe centrale et orientale pour - 113 millions d'euros c'est-à-dire principalement la Russie et l'Ukraine.

Résultat net *(en millions d'euros)*	**31.12.2009**	**31.12.2010**
Total Assurance France	798	522
Total Assurance Internationale	168	99
Activités financières et bancaires	16	12
Activités Holding	(166)	(171)
Amortissements exceptionnels VOBA Turquie	(49)	0
Dépréciation de goodwill PECO	(113)	(79)
Effet relution, minoritaires OPCVM, Cegid	5	5
TOTAL RÉSULTAT NET GROUPAMA SA	**660**	**387**

5.1.4.6 Bilan consolidé

Au 31 décembre 2010, le total du bilan consolidé de Groupama s'élève à 93,1 milliards d'euros contre 90,7 milliards d'euros en 2009, soit une hausse de + 2,6 %.

(a) Écarts d'acquisition

Le montant des écarts d'acquisition s'établit à 3,1 milliards contre 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Une dépréciation exceptionnelle a été constatée sur l'écart d'acquisition de la Slovaquie (40 millions d'euros) et de la Bulgarie (39 millions d'euros).

(b) Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels d'un montant de 684 millions d'euros (contre 665 millions d'euros en 2009) sont constitués principalement des valeurs de portefeuille amortissables (394 millions d'euros) et par des logiciels informatiques.

(c) Placements (y compris placements en UC)

Les placements d'assurance s'élèvent à 75,1 milliards d'euros en 2010 contre 74,0 milliards d'euros en 2009, soit une hausse de + 1,5 %. L'année 2010 s'inscrit en demi-teinte sur le plan des

marchés financiers avec notamment la baisse de l'indice CAC 40 de - 3,3 % par rapport à 2009. La majeure partie des placements au bilan (plus de 90 %) étant évaluée en valeur de marché selon les règles IFRS, les plus-values latentes du Groupe (y compris l'immobilier) ont diminué de - 2,0 milliards d'euros pour atteindre 0,7 milliard d'euros (contre 2,7 milliards d'euros à la clôture précédente) du fait de la baisse des plus-values latentes sur actions et surtout obligations.

Les moins-values latentes sur les actifs financiers (hors immobilier) revenant au Groupe s'élèvent à - 1,04 milliard d'euros contre - 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2009. Ces montants sont inscrits dans les comptes en réserve de réévaluation. Les plus-values latentes immobilières revenant au Groupe (nettes d'impôt, de participation aux bénéfices différée et d'intérêts minoritaires) s'élèvent à 1,5 milliard contre 1,47 milliard d'euros au 31 décembre 2009. Celles-ci ne figurent pas au bilan.

La structure de ces placements en valeur de marché et part revenant au Groupe est la suivante :

	2009	2010
Obligations	63 %	64 %
Actions	14 %	13 %
Trésorerie (OPCVM et titres mis en pension)	9 %	9 %
Immobilier	8 %	8 %
Placements en Unités de Compte	5 %	5 %
Autres (prêts, créances et autres actifs)	1 %	1 %

(d) Capitaux propres

Au 31 décembre 2010, les capitaux propres consolidés de Groupama s'élèvent à 4,3 milliards d'euros contre 4,6 milliards au 31 décembre 2009.

Leur évolution peut être résumée de la manière suivante :

(en millions d'euros)

CAPITAUX PROPRES A L'OUVERTURE 2010	**4 572**
Variation de la réserve de réévaluation : juste valeur des actifs AFS	(2 086)
Variation de la réserve de réévaluation : comptabilité reflet	1 400
Variation de la réserve de réévaluation : impôt différé	175
Écart de conversion	16
Dividendes	(104)
Autres	(92)
Résultat	387
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2010	**4 268**

(e) Passifs subordonnés, dettes de financement et autres dettes

Le montant total des passifs subordonnés et des dettes externes s'élève à 2,8 milliards d'euros contre 3,8 milliards d'euros au 31 décembre 2009.

Au 31 décembre 2010, les dettes subordonnées (1 245 millions d'euros) diminuent de 750 millions d'euros par rapport à 2009 suite au remboursement anticipé de ses titres subordonnés remboursables émis en 1999 le 22 janvier 2010 pour un montant de 750 millions d'euros.

L'endettement externe du Groupe s'élève à 1 404 millions d'euros contre 1 853 millions d'euros, en baisse de - 449 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009. Groupama SA a procédé au remboursement d'une partie de sa ligne de crédit.

Les dettes de financements représentées par des titres augmentent de 155 millions d'euros. Cette nouvelle ligne correspond à une émission d'ORNANE (obligation à option de remboursement en numéraire et/ou actions nouvelles et/ou existantes effectuée par la foncière Silic le 3 novembre 2010).

(f) Provisions techniques

Les provisions techniques brutes (y compris la participation aux bénéfices différée) s'élèvent à 72,0 milliards d'euros contre 69,2 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des provisions techniques en assurance Vie notamment en épargne.

La participation aux bénéfices active s'élève à 1 718 millions d'euros en 2010 contre 331 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le Groupe a réalisé le test de recouvrabilité permettant de démontrer sa capacité à imputer le montant de la participation aux bénéfices différée active sur les participations futures des assurés.

(g) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont stables à 422 millions d'euros en 2010 et sont principalement constituées par des engagements de retraite dans le cadre d'IAS 19.

5.1.5 SOLVABILITÉ

La solvabilité ajustée, incluant les bénéfices futurs des activités Vie est évaluée en application des dispositions réglementaires à l'échelle du périmètre combiné. Sur ce périmètre, la solvabilité ajustée se traduit par un taux de couverture de l'exigence de marge de solvabilité des comptes combinés au 31 décembre 2010 de 130 % contre 181 % au 31 décembre 2009 (- 51 points). Cette diminution résulte de la baisse des plus-values latentes du fait notamment de l'écartement des spreads en fin d'année.

Le taux d'endettement rapporté aux fonds propres comptables hors réserves de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires) de Groupama s'élève à 49,0 % contre 56,4 % en 2009 en lien avec la baisse de l'endettement externe. Par ailleurs, une partie de cet endettement est portée par la filiale foncière cotée Silic, qui a souscrit des emprunts afin de développer son parc immobilier. Corrigé de cet élément, le taux d'endettement Assurance du Groupe, s'établit à 27,6 % contre 37,3 % en 2009.

5.1.6 CONTRÔLE DES RISQUES

Le contrôle des risques est traité dans le cadre du rapport sur le contrôle interne.

5.1.7 POLITIQUE EN MATIÈRE D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe a initié depuis plusieurs années des études systématiques sur l'exposition des filiales de Groupama SA aux risques de marché.

5.1.7.1 Risque de taux

Les couvertures mises en place consistent à permettre de distribuer, en cas de hausse des taux d'intérêt, un taux de rendement en ligne avec l'environnement de marché.

Ceci est rendu possible par le recours à l'achat d'options de taux d'intérêt (« caps ») d'une part, et par la transformation d'obligations à taux fixe en obligations à taux variable (« swaps payeurs ») d'autre part. Les options procurent un rendement additionnel en cas de hausse des taux et le taux variable est un actif qui, outre le rendement additionnel, permet de liquider une partie du portefeuille en limitant la moins-value constatée. Cette stratégie vise donc à fournir un rendement supplémentaire en cas de hausse des taux, qui devrait permettre de prévenir les rachats anticipés, mais aussi à limiter l'impact de tels rachats s'ils venaient malgré tout à se produire.

Toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama SA.

5.1.7.2 Risque de change et autres risques de marché

La détention en actions internationales exposées au risque devises (dollar, yen) peut être couverte via des ventes à terme. Ces dernières sont renouvelées depuis leur mise en place en 2001, tant que le sous-jacent n'est pas cédé. S'agissant du forint hongrois, les couvertures ont été débouclées en fin d'année, le risque devise étant considéré comme non significatif par rapport aux seuils fixés par le Groupe.

Comme pour le risque de taux d'intérêt, toutes les transactions de gré à gré sont sécurisées par un mécanisme de « collatéralisation » avec les contreparties bancaires de premier rang retenues par Groupama SA.

Le Groupe suit par ailleurs en permanence l'exposition des filiales d'assurances aux risques de marché (actions), de crédit (obligations privées) et de contrepartie et peut décider, le cas échéant, de les couvrir par le biais d'instruments financiers à terme.

5.1.8 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE

5.1.8.1 Résultat

Les cotisations acquises totales atteignent 2 080,4 millions d'euros, en hausse de 4,9 % par rapport à 2009 (1 982,4 millions d'euros). Elles proviennent principalement des cotisations acceptées des caisses régionales (1 835,3 millions d'euros) et des cotisations cédées par les centres de profit et filiales du Groupe (198,1 millions d'euros).

La charge des sinistres (y compris frais de gestion des sinistres), des rentes et des autres provisions techniques s'établit à 1 445,1 millions d'euros, en diminution de 100,5 millions d'euros (- 6,5 %). Cette évolution provient d'une baisse de la sinistralité de l'exercice liée en particulier à des événements climatiques légèrement moins importants et d'une augmentation des bonis de liquidation sur exercices antérieurs.

Le solde des cessions et rétrocessions est une charge de 233,5 millions d'euros, en hausse de 109,9 millions d'euros par rapport à 2009 qui s'explique principalement par une moindre cession de sinistres (tempête Klaus en 2009).

Après prise en compte des commissions sur réassurance acceptée pour 344,5 millions d'euros, la marge technique nette conservée est positive de 57,3 millions d'euros, en hausse de 81,6 millions d'euros par rapport à 2009 (charge de 24,3 millions d'euros).

Le total des charges d'exploitation de Groupama SA s'établit à 315,8 millions d'euros, contre 265,1 millions d'euros en 2009.

Compte tenu des produits financiers alloués aux provisions techniques (142,4 millions d'euros soit 47,4 % des produits financiers de l'exercice), le résultat technique de Groupama SA est en 2010 négatif de 116,1 millions d'euros (5,6 % des cotisations acquises).

Les produits financiers totaux atteignent 275,7 millions d'euros, contre 233,8 millions d'euros en 2009. Ils sont principalement constitués de dividendes des filiales et participations, des revenus sur autres actifs et des charges d'emprunts, notamment sur des filiales du Groupe.

Le résultat exceptionnel représente une charge nette de 17,1 millions d'euros contre un produit net de 8,2 millions d'euros en 2009.

Le poste « Impôt » est un produit de 147,4 millions d'euros qui comprend les économies d'impôt réalisées par le groupe d'intégration fiscale dont Groupama SA bénéficie en tant que société mère du Groupe.

Le résultat net de l'exercice est ainsi un bénéfice de 147,3 millions d'euros, contre 148,3 millions d'euros en 2009.

5.1.8.2 Bilan

Le total du bilan 2010 de Groupama SA ressort à 11 504,1 millions d'euros, en diminution de 1 279,4 millions d'euros par rapport à 2009. Cette forte baisse est liée en particulier au remboursement des emprunts TSR de 750 millions d'euros souscrits en 1999 et à la diminution des tirages sur la facilité de crédit auprès de la Société Générale qui s'établissent fin 2010 à 200 millions d'euros au lieu de 640 millions d'euros fin 2009.

Les capitaux propres atteignent 3 211,0 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 3 180,5 millions d'euros au 31 décembre 2009. La variation des capitaux propres de l'exercice s'explique principalement par le résultat de l'exercice (+ 147,3 millions d'euros), la distribution de dividendes sur le résultat 2009 (- 104,2 millions d'euros) et l'exit-tax sur la réserve de capitalisation (- 12,7 millions d'euros).

Les provisions techniques brutes atteignent 3 461,3 millions d'euros, en hausse de 41,6 millions d'euros (soit + 1,2 %) par rapport à fin 2009. Elles représentent 166,4 % des cotisations acquises. Les provisions techniques cédées et rétrocédées s'élèvent à 642,6 millions d'euros, en baisse de 24,8 millions d'euros.

Le principal poste de l'actif du bilan de Groupama SA est constitué par les placements, dont la valeur nette comptable s'établit à 9 905 millions d'euros (y compris les différences de remboursement des obligations et les créances et dettes rattachées aux placements). Les actifs stratégiques représentent 76,5 % de l'ensemble des actifs et comprennent les titres de participation (7 095 millions d'euros) et les prêts intra-Groupe (487 millions d'euros).

En valeur de réalisation, les placements de Groupama SA s'élèvent à 14 612 millions d'euros, intégrant une plus value latente de 4 707 millions d'euros qui provient principalement des titres de participations stratégiques intra-Groupe (4 181 millions d'euros).

5.1.8.3 Taxe sur la réserve de capitalisation

La loi de finances pour 2011 a instauré une taxation exceptionnelle, dite exit tax, sur la réserve de capitalisation.

Le taux de la taxe est de 10 %, et le montant est plafonné à 5 % des fonds propres de l'entreprise, y compris la réserve de capitalisation.

La taxe n'est pas admise en déduction du résultat imposable à l'impôt sur les sociétés.

Cette taxe est constitutive d'une dette d'impôt inscrite au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et est prélevée sur le compte de report à nouveau. Elle est exigible à la clôture de l'exercice 2010 et devra être acquittée pour moitié en 2011 et pour moitié en 2012.

C'est pourquoi, nous vous proposons de prendre acte du prélèvement effectué au 31 décembre 2010 sur le compte Report à nouveau, d'un montant de 12 660 290,56 euros.

5.1.8.4 Résultat de l'exercice et proposition d'affectation

Nous vous proposons d'affecter le résultat distribuable d'un montant de 1 746 837 023,01 euros, correspondant au bénéfice de l'exercice, soit 147 266 208,08 euros, augmenté du report à nouveau antérieur créditeur de 1 599 570 814,93 euros après imputation de la taxe exceptionnelle sur la réserve de capitalisation, comme suit :

- à titre de dividende : 104 181 645,60 euros
- le solde au compte « report à nouveau » : 1 642 655 377,41 euros

Ce dividende, d'un montant de 0,45 euro par action, sera mis en paiement à compter du 26 mai 2011.

5.1.9 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

5.1.9.1 Actionnariat

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous mentionnons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant, à la clôture de l'exercice écoulé, directement ou indirectement, plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital de la Société ou des droits de vote aux assemblées générales :

- Groupama Holding : 90,92 %
- Groupama Holding 2 : 8,99 %

5.1.9.2 État de l'actionnariat salarié

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que les salariés, anciens salariés et mandataires de la Société détenaient 0,09 % du capital de Groupama SA au 31 décembre 2010.

5.1.10 INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à

chaque mandataire social, tant par votre société que par la société qui contrôle votre société et par des sociétés contrôlées par votre société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Ont perçu au cours de l'exercice écoulé :

- Monsieur Jean-Luc Baucherel : rémunération annuelle brute versée par la Société (y compris les avantages en nature) en qualité de Président du conseil d'administration : 346 744 euros (dont rémunération annuelle brute 280 765 euros, avantage retraite 37 444 euros, avantage logement 28 535 euros) ;
- Monsieur Francis Aussat : jetons de présence versés par la Société : 62 750 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 72 250 euros ;
- Monsieur Jean Baligand : jetons de présence versés par la Société : 62 750 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 52 250 euros ;
- Monsieur Jean-Marie Bayeul : jetons de présence versés par la Société : 62 750 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 52 250 euros ;
- Monsieur Michel Baylet : jetons de présence versés par la Société : 65 850 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 72 250 euros ;
- Madame Annie Bocquet : jetons de présence versés par la Société : 59 750 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 72 250 euros ;
- Madame Anne Bouverot, administratrice indépendante : jetons de présence versés par Groupama SA : 59 800 euros ;
- Monsieur Amaury Cornut-Chauvinc : jetons de présence versés par la Société : 65 850 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 52 250 euros ;
- Monsieur François Desnoues : jetons de présence versés par la Société : 62 750 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 52 250 euros ;
- Monsieur Michel Habig : jetons de présence versés par la Société : 45 575 euros ;
- Monsieur Frédéric Lemoine, administrateur indépendant : jetons de présence versés par Groupama SA : 80 025 euros ;
- Monsieur Jean Salmon, administrateur indépendant : jetons de présence versés par Groupama SA : 59 750 euros ;
- Monsieur François Schmitt : jetons de présence versés par la Société : 62 750 euros et jetons de présence versés par Groupama Holding : 52 250 euros ;
- Monsieur Philippe Vassor, administrateur indépendant : jetons de présence versés par Groupama SA : 83 025 euros ;
- Monsieur Jérôme Zanettacci : jetons de présence versés par la Société : 45 575 euros ;
- Monsieur Jean Azéma, Directeur Général : rémunération annuelle brute (y compris avantages en nature) perçue au titre de ses fonctions exercées au sein du Groupe : 1 544 005 euros (dont rémunération annuelle brute 1 072 000 euros, rémunération variable 433 000 euros, avantages soins médicaux, prévoyance, décès, Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise : 39 005 euros) et contrat de retraite dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA.

Enfin, la rémunération annuelle brute cumulée (y compris intéressement et avantages en nature) des membres du Comité de Direction Générale de Groupama SA est de : 5 021 943 euros. S'agissant du contrat de retraite, le montant total de l'engagement à la date du 31 décembre 2010 s'élève à 30 141 210 euros.

5.1.10.1 Mandats et fonctions exercés par les dirigeants

Figure par ailleurs, aux § 3.1.2. et 3.1.3., la liste des mandats et fonctions exercés dans toute Société par le Président du conseil d'administration, les administrateurs et le Directeur Général au cours de l'exercice.

5.1.10.2 Échéance du mandat de trois administrateurs indépendants

Nous vous proposons, après avis du comité des rémunérations et des nominations, de renouveler les mandats de Messieurs Frédéric Lemoine et Philippe Vassor, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2017, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2016, et de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Jean Salmon qui atteindrait la limite d'âge en cours de mandat.

5.1.10.3 Nomination de deux nouveaux administrateurs

Nous vous proposons, après avis du comité des rémunérations et des nominations, de nommer en qualité d'administrateurs indépendants Madame Marie-Ange Debon, en remplacement de Monsieur Jean Salmon, et Madame Caroline Grégoire Sainte Marie, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2017, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2016. Ces nominations porteraient à 5, le nombre des administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration.

5.1.11 RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les conséquences sociales et environnementales de l'activité visées par l'article L. 225-102 alinéa 4 du Code de commerce, ainsi que les informations fixées par les articles D. 148-2 et D. 148-3 sont renseignées dans la première partie du rapport annuel 2010 de Groupama.

5.1.12 AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code. (*Ce tableau figure au paragraphe 7.2.1.1.*)

Par ailleurs, nous vous proposons de renouveler par anticipation des autorisations financières qui ont précédemment été consenties par l'assemblée générale du 26 mai 2010, qui sont de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Il est rappelé que ces autorisations ont pour la plupart une durée de 26 mois et sont destinées à donner un maximum de souplesse au conseil d'administration pour faire appel au marché en fonction des circonstances et des conditions des marchés financiers. Pour certaines autorisations, des rapports des commissaires aux comptes de la Société vous seront présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'accorder des délégations de compétence au conseil d'administration :

- en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, ces délégations étant des plus classiques et pouvant être utilisées seules ou simultanément avec d'autres types de délégations. Elles pourraient être réalisées dans la limite d'un montant maximal nominal de 1,1 milliard d'euros constituant également le plafond global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des autres délégations soumises à votre approbation dans le cadre de la présente assemblée, à l'exception des augmentations de capital par incorporation de bénéfices, primes ou réserves visées sous la seizième résolution. À ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre dans le cadre d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

  L'opération pourrait être réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription. Nous vous rappelons à cet égard, que le droit préférentiel de souscription est offert aux actionnaires existant au moment de l'opération afin de leur permettre de ne pas subir d'effet « dilutif » après réalisation de l'opération.

  Cette délégation serait accordée pour une période de 26 mois à compter de ce jour et se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale en date du 26 mai 2010.

  L'objectif de l'admission des actions de Groupama SA sur un marché réglementé étant principalement de permettre l'entrée de tiers dans le capital, le droit préférentiel de souscription serait en principe supprimé. Par ailleurs, la suppression du droit préférentiel permet plus de liberté et de réaction face aux évolutions du marché. Dans l'hypothèse d'un appel au marché international, la suppression du droit préférentiel est également incontournable. Le prix d'émission des actions émises directement serait, postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ; jusqu'à l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé et pour les augmentations de capital réalisées à cette occasion, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;

- en vue d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, primes ou réserves, soit sous forme d'élévation du nominal des actions, soit d'attribution gratuite d'actions ou l'emploi conjoint de ces deux procédés. L'autorisation serait donnée pour un montant nominal maximal de 400 millions d'euros, étant précisé que cette autorisation est la seule qui ne soit pas soumise au plafond global. Cette délégation serait accordée pour une période de 26 mois à compter de ce jour et se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale du 26 mai 2010 ;

- en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription. Cette délégation est destinée principalement à mettre en œuvre l'option de surallocation d'actions dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale, notamment lorsque la demande d'actions par le marché est très forte. La durée de la délégation serait également de 26 mois à compter de ce jour et se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale du 26 mai 2010 ;

- en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding et/ou Groupama Holding 2 et/ou certaines catégories de personnes. Cette délégation est importante dans la mesure où elle pourrait être utilisée par Groupama SA à l'occasion :
  - du financement d'une opération de croissance externe majeure, dans la mesure où cette augmentation de capital serait réservée à Groupama Holding et/ou Groupama Holding 2 ;
  - du refinancement de cette opération par Groupama SA sur le marché. Dans ce cas l'augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en Bourse pourrait se faire au profit notamment de catégories d'investisseurs définis. C'est ainsi que peuvent être définies les catégories suivantes : (i) les établissements de crédit et les sociétés d'assurance et/ou leurs holdings et/ou toutes sociétés de leurs groupes et/ou toutes sociétés gérées par les sociétés de leurs groupes ; d'une offre réservée à des catégories de personnes appartenant au groupe Groupama, à savoir : (ii) les élus et/ou mandataires des caisses locales et/ou des caisses régionales ; (iii) les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux visés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, des entreprises liées à la société au sens des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du même code, non bénéficiaires des émissions réalisées en application de la 17e résolution, et/ou (iv) les personnes et/ou les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de sociétés, non visés ci-dessus, mais remplissant les critères mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3344-1 précité et/ou (v) des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titre de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées aux (iii) et (iv) du présent alinéa et/ou des bénéficiaires de la 20e résolution.

  La délégation serait accordée pour une période de 18 mois à compter de ce jour, dans la limite d'un montant nominal maximal de 1,1 milliard d'euros ; elle se substituerait à la délégation consentie par l'assemblée générale du 26 mai 2010 ;

- en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit. Cette résolution serait réservée aux salariés de Groupama SA, de ses filiales françaises et étrangères et des caisses régionales qui adhéreraient à un plan d'épargne. La délégation serait accordée pour une durée de 26 mois à compter de ce jour, dans la limite d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros ; elle se substituerait à la délégation consentie par l'assemblée générale du 26 mai 2010.

Par nature, cette opération entraîne la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés. Le prix de souscription des actions sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail et sera égal à au moins 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à au moins 70 % du Prix de Référence. Le Prix de Référence désigne (i) si l'augmentation de capital intervient postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, (ii) si l'augmentation de capital intervient concomitamment à l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'admission sur le marché, à condition que la décision du conseil d'administration, le cas échéant, intervienne au plus tard dix séances de Bourse après la date de la première cotation, ou (iii) si l'augmentation de capital intervient avant l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, le prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Nous vous rappelons que la plupart des sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé proposent une augmentation de capital réservée à leurs salariés, dans la mesure où une telle opération constitue une réelle opportunité de fédérer l'ensemble des salariés autour d'un projet stratégique, de contribuer à renforcer significativement leur motivation, et d'accroître leur sentiment d'appartenance et de les associer au développement à moyen terme du Groupe ;

- en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de catégories de personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux, dans la limite définie légalement de 10 % du capital au jour de la décision d'attribution. En principe, une telle délégation n'est pas utilisée au moment de l'introduction en Bourse, mais les années ultérieures. La durée de cette délégation serait également de 26 mois à compter de ce jour et se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale du 26 mai 2010 ;
- en vue de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ; en effet lorsque la société rachète ses actions sur le marché dans le cadre de la régularisation de ses cours et qu'elle ne les utilise pas dans le délai d'un an, soit en les revendant sur le marché, soit en les attribuant aux salariés, soit en les remettant en paiement dans le cadre d'opération d'échange ou d'apport ou de fusion, elle doit alors les annuler, ce qui entraîne une réduction de son capital. Le nombre maximum d'actions pouvant être annulé, pendant une période de 24 mois, ne pourra excéder 10 % du capital de la société. Cette délégation serait donnée pour une durée de 24 mois à compter de ce jour et se substituerait à la délégation consentie par l'assemblée générale du 26 mai 2010. Il est rappelé par ailleurs, que les actions auto-détenues sont privées de droit de vote ;
- en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital principalement dans le cas des partenariats stratégiques qui pourrait conduire ainsi un partenaire à apporter les titres d'une ou plusieurs sociétés de son groupe à Groupama SA qui rémunérerait alors cet apport par émission de titres qu'elle remettrait au partenaire. Cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de ce jour, dans la limite de 10 % du capital de la société ; elle se substituerait à la délégation consentie par l'assemblée générale du 26 mai 2010.

Nous vous proposons également de proroger pour une nouvelle période de dix-huit mois, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, l'autorisation accordée au conseil d'administration de racheter les actions de la Société selon certaines conditions et modalités ; cette autorisation qui est de la compétence de l'assemblée générale ordinaire se substituerait à celle qui a été consentie par l'assemblée générale en date du 26 mai 2010.

5.1.13 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLÉANT

Nous vous proposons, après avis du comité d'audit et des comptes, de renouveler le mandat de la Société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire, et nommer en remplacement de Monsieur Pierre Coll, Monsieur Yves Nicolas en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer, en 2017, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2016.

5.1.14 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et R. 322-7 du Code des assurances relatées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

5.1.15 PERSPECTIVES

Après une année 2010 marquée par une forte dynamique de croissance dans les pays émergents, par une croissance américaine qui s'est progressivement redressée et par la crise de la dette souveraine dans certains pays européens, l'année 2011 devrait s'inscrire dans le sillage de 2010. Les pays émergents devraient ainsi maintenir une progression proche de 10 % de leur PIB, les États-Unis enregistrer une croissance plus soutenue, proche des niveaux antérieurs à la crise, alors que la zone euro devrait progresser plus modérément sous l'effet des plans d'austérité.

Le contexte reste incertain car certains indicateurs importants sont à surveiller :

- l'évolution du commerce mondial qui peut notamment être impacté par les politiques d'austérité européennes ;
- les déséquilibres structurels aux États-Unis (chômage élevé, marché immobilier toujours déprimé et endettement public qui progresse) ;
- l'évolution de la politique monétaire chinoise (parité du yuan avec les autres devises).

Cet environnement ne remet pas en cause l'ambition du Groupe de devenir l'un des 10 premiers assureurs en Europe afin d'assurer son développement et sa pérennité.

À cet effet, ses investissements stratégiques seront poursuivis en 2011. Ils se focaliseront :

- dans la distribution, en France comme à l'International, sur les réseaux propriétaires, l'assurance directe ainsi que sur le développement des partenariats ;
- sur une approche globale de l'épargne qui marie la banque et l'assurance Vie.

En outre, le Groupe poursuivra son adaptation aux nouvelles conditions d'exercice du métier résultant des évolutions de l'environnement économique et réglementaire :

- Solvabilité II accentue la nécessité d'une excellente maîtrise technique, d'une meilleure efficacité opérationnelle ainsi que d'une gestion pilotée et contrôlée du risque ;
- en assurance Vie, les taux bas actuels et les incertitudes fiscales sur le patrimoine sont des enjeux et des défis structurants pour l'avenir.

Pour y faire face, le Groupe s'est fixé pour priorité l'amélioration de sa rentabilité technique et opérationnelle. Elle se concrétisera au travers d'un programme volontariste de réduction des frais généraux, des actions de sélection des risques et de surveillance de son portefeuille ainsi que par une politique tarifaire adaptée.

Le Groupe poursuivra également l'optimisation et la désensibilisation de son bilan, en poursuivant les actions engagées dans les domaines de la réassurance et de la gestion d'actifs.

Le Groupe conserve enfin sa capacité de décider d'ouvrir son capital lorsque les conditions de marché seront réunies. Il bénéficiera ainsi de moyens complémentaires au service de sa stratégie de développement.

5.2 EMBEDDED VALUE

Groupama calcule depuis le 31 décembre 2006 une European Embedded Value (EEV) sur le périmètre « Assurance de la personne » France et International du Groupe en cohérence avec les principes du CFO Forum. L'EEV est composée des deux éléments suivants :

ANR

L'Actif Net Réévalué correspond, au sens du CFO Forum, à la valeur de marché des actifs en représentation des fonds propres sociaux et autres réserves revenant aux actionnaires de Groupama. L'ANR au 31 décembre 2010 est composé des fonds propres sociaux, du montant des plus ou moins-values latentes en représentation des fonds propres, de la quote-part de plus ou moins-values latentes en représentation des contrats non modélisés non participants nette d'actifs incorporels et de frais de holding. Ceux-ci correspondent à la valeur actuelle de la part des frais de holding de Groupama SA imputable aux activités Vie du Groupe.

La valeur de portefeuille

Elle correspond à la valeur actuelle des profits futurs projetés sur la durée de vie des contrats en portefeuille, nette du coût des options et garanties financières, du coût du capital et des risques non financiers.

La valeur de portefeuille est composée des éléments suivants :

- la valeur du portefeuille sans prime de risque, équivalent certain (EC), qui correspond à la valeur actuelle des résultats futurs générés par les polices en cours à la date de l'évaluation et calculés selon les modalités suivantes :
  - utilisation d'hypothèses non économiques best estimate issues pour la plupart d'études statistiques effectuées sur les portefeuilles de contrats de Groupama ;
  - détermination des taux de rendement projetés en ne considérant aucune prime de risque sur les actifs par rapport aux emprunts d'états ;

- actualisation de l'ensemble des flux futurs sur la base d'une courbe des taux de référence correspondant à une courbe des taux gouvernementaux composites augmentée d'une prime de liquidité ;

› la valeur temps des options et garanties financières correspondant au « prix du risque » de déviation financière par rapport au scénario ayant servi à calculer la valeur intrinsèque, calculée par différence entre :

- la valeur stochastique des résultats futurs des contrats (« Valeur de Marché du Portefeuille »), et
- l'Équivalent Certain ou valeur du portefeuille sans primes de risque (EC) ;

› le coût du capital. Groupama a retenu une immobilisation de capital à hauteur de 100 % de la marge de solvabilité minimum imposée par la réglementation européenne actuellement en vigueur (solvabilité I). Ce capital requis engendre un coût de frottement pour les actionnaires dans la mesure où son immobilisation conduira l'entreprise à payer des frais de gestion financière et de l'impôt sur les sociétés appliqué aux produits financiers sur cette marge ;

› le coût des risques non financiers :

- au titre des risques opérationnels, une prime de risque complémentaire a été incluse dans le calcul du coût d'immobilisation de la marge de solvabilité ;
- en outre les portefeuilles de contrats comportant des risques techniques sont exposés à des facteurs de risques non pris en compte par ailleurs. Ces facteurs de risque consistent entre autres en des évolutions adverses des hypothèses de sinistralité (mortalité, morbidité, longévité…). Une prime de risque supplémentaire sur l'ensemble de ces contrats a ainsi été ajoutée ;
- le cumul de ces deux primes de risques (pour les risques opérationnels et les risques techniques) constitue la prime de risque complémentaire retenue dans le coût du capital et destinée à valoriser le coût des risques non financiers.

5.2.1 PRINCIPALES MODIFICATIONS PAR RAPPORT À L'EEV 2009

Groupama calcule une EEV sur l'activité « Assurance de la personne » en France et à l'international, y compris sur l'activité santé.

5.2.1.1 Élargissement du périmètre

En 2010, les rentes en service, issues des contrats de retraite articles 83 et articles 39 du périmètre France, ont été ajoutées au périmètre de valorisation des coûts d'options et garanties financières.

5.2.1.2 Analyse de création de valeur

En 2009, le périmètre de calcul sur la France avait été élargi à Groupama Asset Management ainsi qu'aux filiales roumaine (Groupama Asigurari) et hongroise (Groupama Garancia Biztosito) sur l'international. Pour l'EEV 2010, une analyse de création de valeur a été réalisée sur ces entités.

5.2.1.3 Ajustement de la courbe des taux sans risque de référence

La courbe de taux sans risque de référence a été construite en pondérant les courbes des taux d'état par le poids des obligations souveraines en portefeuille, et ce afin de prendre en compte le décalage au 31 décembre 2010 entre le spread des principales dettes gouvernementales et leur risque de crédit sous-jacent.

La courbe des taux gouvernementaux composite ainsi obtenue est rehaussée d'une prime de liquidité afin de tenir compte dans les calculs de l'existence d'une décote liée à l'illiquidité dans les valorisations obligataires. La courbe des taux composite et la prime de liquidité ont été appliquées sur l'ensemble des filiales excepté la Hongrie, la Roumanie, la Turquie et la Grèce sur lesquelles des courbes pays ont été considérées.

Les méthodologies de détermination de la prime de liquidité n'ont pas été modifiées par rapport à celles retenues dans l'EEV 2009.

La prime de liquidité a été estimée à partir de la différence entre deux indicateurs de rémunération du risque de défaillance des émetteurs :

› un indicateur du spread constaté sur le marché obligataire qui inclut donc la décote d'illiquidité ;

› un indicateur établi à partir des primes des CDS qui n'intègrent pas cette décote ;

› amortissement de la prime de liquidité à partir de 15 ans pour s'annuler au-delà de 20 ans.

Cette prime de liquidité « marché » est ensuite pondérée par la part des obligations corporates en portefeuille. La prime de liquidité ainsi établie, prise en compte dans les calculs d'EEV 31 décembre 2010, s'élève à 16 points de base.

5.2.2 RÉSULTATS

5.2.2.1 Analyse de création de valeur sur le périmètre agrégé (France et international)

(en millions d'euros)	ANR	Valeur de portefeuille	EEV
VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2009	**3 005,3**	**1 170,6**	**4 175,9**
Changements de périmètre et de modélisation	(6,0)	(172,5)	(178,5)
Valeur au 31 décembre 2009 après ajustements initiaux	**2 999,3**	**998,2**	**3 997,5**
Contribution de la production nouvelle	(95,7)	124,1	28,4
Contribution attendue	304,7	27,7	332,4
Écarts d'expérience non économiques	24,7	(101,5)	(76,8)
Changements d'hypothèses non économiques	0,0	104,1	104,1
Résultat de l'activité opérationnelle	**233,6**	**154,5**	**388,1**
Résultat lié à l'environnement économique	**(284,8)**	**(458,9)**	**(743,7)**
Résultat de l'EEV	**(51,2)**	**(304,4)**	**(355,6)**
Mouvements de capitaux	(360,8)	0,0	(360,8)
Effet dû aux variations de taux de change	0,2	(0,4)	(0,2)
VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2010	**2 587,5**	**693,4**	**3 280,8**
Résultat de l'activité opérationnelle	**7,8 %**	**15,5 %**	**9,7 %**
Résultat de l'EEV	**1,7 %**	**- 30,5 %**	**- 8,9 %**

Le résultat de l'activité opérationnel s'élève à + 9,7 %. Ce résultat intègre la contribution de la production nouvelle 2010 (28,4 millions d'euros). Le rendement total de l'EEV en 2010 s'établit à - 8,9 % avant mouvements de capitaux, après prise en compte des effets dus aux variations de taux de change et de détention des filiales.

La variation liée à l'élargissement du périmètre de modélisation et aux ajustements de modèle s'établit à - 178,5 millions d'euros.

La contribution de la production nouvelle correspond à la valeur de la production 2010 valorisée avec les hypothèses 2010.

La contribution attendue correspond à l'effet du décalage d'un an calculé sur la base d'un taux d'actualisation implicite.

Les écarts d'expérience non économiques de - 76,8 millions d'euros se décomposent comme suit :

- amélioration de la sinistralité en France sur les portefeuilles prévoyance ;
- impact global positif d'opérations de restructuration sur le portefeuille obligataire conduisant à une augmentation de l'ANR avec une faible contrepartie sur la valeur de portefeuille ;
- impact négatif de la réforme de retraite ayant conduit à un renforcement des provisions.

D'autres mouvements neutres sur l'EEV 2010 ont conduit à des transferts de richesse de la valeur de portefeuille vers l'ANR.

Les changements d'hypothèses non économiques de + 104,1 millions d'euros s'expliquent par l'augmentation de la capacité de prélèvement contractuel sur le périmètre France ainsi que par une amélioration de la sinistralité des portefeuilles santé à l'international.

Les résultats liés à l'environnement économique sur l'EEV s'établissent à - 743,7 millions d'euros. Cet impact négatif est essentiellement expliqué par la charge de l'exit tax sur la réserve de capitalisation, la diminution des plus ou moins-values latentes des actifs obligataires et par la revue à la hausse des contraintes de participations aux bénéfices dans les modèles de valorisation en cohérence avec la revue du référentiel de taux.

Les mouvements de capitaux correspondent aux dividendes 2009 versés en 2010.

5.2.2.2 European Embedded Value – Périmètre Agrégé (France et international)

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009 ajustements initiaux	31.12.2009	Variation	Variation (%)
Actif Net Réévalué	**2 587,5**	**2 999,3**	**3 005,3**	**(411,9)**	**- 13,7 %**
Valeur de portefeuille sans prime de risque (EC)	2 762,5	2 288,6	2 441,7	473,9	20,7 %
Valeur temps des options financières	(1 468,3)	(780,8)	(763,3)	(687,5)	- 88,0 %
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	(488,2)	(392,1)	(388,9)	(96,1)	- 24,5 %
Coût des risques non financiers	(112,5)	(117,4)	(118,8)	4,9	4,2 %
Valeur de portefeuille	**693,4**	**998,2**	**1 170,6**	**(304,8)**	**- 30,5 %**
EMBEDDED VALUE	**3 280,8**	**3 997,5**	**4 175,9**	**(716,7)**	**- 17,9 %**

L'European Embedded Value 2010 périmètre agrégé France et international s'établit à 3 280,8 millions d'euros, dont 2 587,5 millions d'euros sur l'ANR et 693,4 millions d'euros sur la valeur de portefeuille.

L'ANR diminue de - 13,7 %. Cette évolution est essentiellement expliquée par les éléments suivants :

- le paiement d'une taxe exceptionnelle sur la réserve de capitalisation (exit tax) ;
- un résultat 2010 inférieur au dividende payé au titre de 2009 ;
- la diminution des plus ou moins-values latentes obligataires.

La valeur de portefeuille est en baisse de 304,8 millions d'euros (- 31 % entre 2009 et 2010).

L'augmentation de l'équivalent certain de 21 % est largement compensée par l'augmentation du coût des options et garanties financières. En effet, la revue à la hausse des contraintes de participations aux bénéfices dans les modèles de valorisations en cohérence avec la revue du référentiel de taux a un impact significatif sur la valeur temps des options et garanties financières.

Le coût d'immobilisation de la marge de solvabilité, correspondant au frottement fiscal, est en augmentation (+ 24 %) du fait de la revue du référentiel de taux.

A contrario, le coût des risques non financiers est en légère diminution (- 4,2 %).

5.2.2.3 European Embedded Value – Périmètre France

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009 ajustements initiaux	31.12.2009	Variation	Variation (%)
Actif Net Réévalué	**2 218,0**	**2 559,9**	**2 566,7**	**(341,9)**	**- 13,4 %**
Valeur de portefeuille sans prime de risque (EC)	2 513,8	2 038,1	2 190,3	475,6	23,3 %
Valeur temps des options financières	(1 382,7)	(702,8)	(691,5)	(679,9)	- 96,7 %
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	(464,6)	(373,5)	(370,2)	(91,1)	- 24,4 %
Coût des risques non financiers	(105,8)	(110,0)	(111,7)	4,2	3,8 %
Valeur de portefeuille	**560,7**	**851,8**	**1 016,8**	**(291,1)**	**- 34,2 %**
EMBEDDED VALUE	**2 778,7**	**3 411,7**	**3 583,6**	**(632,9)**	**- 18,6 %**

L'European Embedded Value 2010 périmètre France s'établit à 2 778,7 millions d'euros, dont 2 218 millions d'euros sur l'ANR et 560,7 millions d'euros sur la valeur de portefeuille.

5.2.2.4 European Embedded Value – Périmètre International

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009 ajustements initiaux	31.12.2009	Variation	Variation (%)
Actif Net Réévalué	**369,4**	**439,4**	**438,6**	**(70,0)**	**- 15,9 %**
Valeur de portefeuille sans prime de risque (EC)	248,7	250,4	251,4	(1,7)	- 0,7 %
Valeur temps des options financières	(85,6)	(78,0)	(71,8)	(7,6)	- 9,8 %
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	(23,7)	(18,7)	(18,7)	(5,0)	- 27,0 %
Coût des risques non financiers	(6,7)	(7,4)	(7,1)	0,7	9,1 %
Valeur de portefeuille	**132,6**	**146,4**	**153,8**	**(13,7)**	**- 9,4 %**
EMBEDDED VALUE	**502,1**	**585,8**	**592,4**	**(83,7)**	**- 14,3 %**

L'European Embedded Value 2010 sur le périmètre international s'établit à 502,1 millions d'euros, en baisse de 14 %, dont 369,4 millions d'euros sur l'ANR et 132,6 millions d'euros sur la valeur de portefeuille.

La diminution constatée est essentiellement expliquée par l'environnement économique. En effet, la baisse de l'ANR provient de la diminution des plus ou moins-values latentes suite à l'écartement des spreads sur les dettes gouvernementales.

Par ailleurs, unenouvelle taxe (bank tax) sur les primes en Hongrie a également un impact négatif sur l'ANR.

La baisse de la valeur de portefeuille est concentrée sur la filiale italienne qui reste pénalisée par l'écartement des spreads sur les dettes souveraines.

Par ailleurs, une amélioration de la sinistralité des portefeuilles santé est constatée.

5.2.2.5 Valeur de la Production Nouvelle – Périmètre agrégé [1] (France et International)

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009	Variation	Variation (%)
Valeur de la nouvelle production sans prime de risque (EC)	128,7	130,2	(1,5)	- 1,2 %
Valeur temps des options financières	(52,1)	(15,4)	(36,7)	- 239,0 %
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	(41,6)	(32,2)	(9,4)	- 29,2 %
Coût des risques non financiers	(6,6)	(7,4)	0,8	10,4 %
VALEUR DE LA PRODUCTION NOUVELLE (NBV)	**28,4**	**75,3**	**(46,9)**	**- 62,3 %**
APE	770,3	739,2	31,1	4,2 %
NBV/APE	**3,7 %**	**10,2 %**	**- 6,5 %**	
PVNBP	6 374,7	6 175,1	199,5	3,2 %
NBV/PVNBP	**0,4 %**	**1,2 %**	**- 0,8 %**	

(1) Primes APE : 10 % des primes uniques et 100 % des primes périodiques.
Ratio APE : valeur des affaires nouvelles divisée par les primes APE. Il s'agit d'un indicateur de profitabilité des affaires nouvelles couramment utilisé.
PVNBP : VAN primes correspondant à la valeur actuelle des primes futures générées par la nouvelle production.

5.2.2.6 Valeur de la Production Nouvelle – Périmètre France

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009	Variation	Variation (%)
Valeur de la nouvelle production sans prime de risque (EC)	114,6	121,7	(7,1)	- 5,8 %
Valeur temps des options financières	(43,7)	(10,5)	(33,2)	- 314,6 %
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	(38,3)	(29,4)	(8,9)	- 30,4 %
Coût des risques non financiers	(5,8)	(6,4)	0,7	10,6 %
VALEUR DE LA PRODUCTION NOUVELLE (NBV)	**26,8**	**75,3**	**(48,5)**	**- 64,4 %**
APE	592,1	577,5	14,5	2,5 %
NBV/APE	**4,5 %**	**13,0 %**	**- 8,5 %**	
PVNBP	5 310,9	5 247,5	63,4	1,2 %
NBV/PVNBP	**0,50 %**	**1,4 %**	**- 0,9 %**	

5.2.2.7 Valeur de la Production Nouvelle – Périmètre International

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009	Variation	Variation (%)
Valeur de la nouvelle production sans prime de risque (EC)	14,1	8,6	5,5	64,5 %
Valeur temps des options financières	(8,3)	(4,8)	(3,5)	- 73,2 %
Coût d'immobilisation de 100 % de la marge de solvabilité	(3,3)	(2,8)	(0,5)	- 17,0 %
Coût des risques non financiers	(0,9)	(1,0)	0,1	9,4 %
VALEUR DE LA PRODUCTION NOUVELLE (NBV)	**1,6**	**(0,1)**	**1,6**	
APE	178,3	161,7	16,6	10,3 %
NBV/APE	**0,9 %**	**0,0 %**	**0,9 %**	
PVNBP	1 063,8	927,6	136,2	14,7 %
NBV/PVNBP	**0,15 %**	**0,0 %**	**0,2 %**	

La valeur de la production nouvelle sur le Groupe s'établit à 28,4 millions d'euros en 2010, en diminution par rapport à 2009 sur le périmètre France et en amélioration sur l'international, malgré l'arrêt programmé de l'accord de distribution Ziraat en Turquie.

L'évolution défavorable sur le périmètre France est essentiellement expliquée par la dégradation des marges financières sur les portefeuilles en euros.

L'amélioration sur le périmètre international est expliquée par l'augmentation significative des volumes et la production de produits de risque à forte profitabilité.

5.2.2.8 Sensibilités

(a) Définition des sensibilités

Les sensibilités effectuées sur la totalité du périmètre sont les suivantes :

Sensibilités financières

COURBE DES TAUX +/- 100 PB

Cette sensibilité correspond à une hausse/baisse parallèle (translation) de la courbe des taux de 100 points de base en début de projection. Cette sensibilité implique la réévaluation de la valeur de marché des obligations, des taux de réinvestissement de toutes les classes d'actif de 100 points de base et, conformément aux recommandations du CFO Forum, l'ajustement des taux d'actualisation.

BAISSE DES ACTIONS ET DE L'IMMOBILIER DE - 10 %

Cette sensibilité correspond à une baisse instantanée en début de projection du niveau des indices actions et immobilier de 10 %.

HAUSSE DE LA VOLATILITÉ DES RENDEMENTS ACTION ET IMMOBILIER DE 25 %

Cette sensibilité correspond à une augmentation instantanée en début de projection du niveau de volatilité actions et immobilier de 25 %.

HAUSSE DE LA VOLATILITÉ DES TAUX DE 25 %

Cette sensibilité correspond à une augmentation instantanée en début de projection du niveau de volatilité sur les swaptions.

Sensibilités non financières

TAUX DE MORTALITÉ - 5 %

La sensibilité sur la mortalité est présentée en distinguant la sensibilité de la mortalité sur les contrats de rente et les autres contrats (temporaires décès).

AUTRE SINISTRALITÉ - 5 %

Cette sensibilité présente les variations de valeur dans un scénario pour lequel les ratios de sinistres à primes sur la prévoyance (hors temporaire décès) et la santé diminuent de 5 %.

TAUX DE CHUTE - 10 %

Cette sensibilité correspond à une diminution du taux de rachat de 10 %.

FRAIS - 10 %

Cette sensibilité correspond à une diminution des frais d'administration et de gestion (hors commissions et frais d'acquisition).

(b) Sensibilités financières de l'EEV – Périmètre France

SENSIBILITÉS FINANCIÈRES DE L'EEV DE GROUPAMA AU 31 DÉCEMBRE 2010 - PÉRIMÈTRE FRANCE

(en millions d'euros)	ANR	Valeur du stock	EEV	
Valeur centrale	**2 218,0**	**560,7**	**2 778,7**	
	Δ ANR (A)	**Δ Valeur Stock (B)**	**Δ EEV (A+B)**	**Δ EEV (%)**
Impact de la hausse de la courbe des taux de 100 pb	(116,5)	(99,8)	(216,3)	- 7,8 %
Impact de la baisse de la courbe des taux de 100 pb	140,4	30,4	170,8	6,1 %
Impact de la Baisse des actions et de l'immobilier de 10 %	(79,0)	(430,4)	(509,5)	- 18,3 %
Impact de la hausse de la volatilité des taux de 25 %	-	(40,0)	(40,0)	- 1,4 %
Impact de la hausse de la volatilité action et immobilier de 25 %	-	(211,6)	(211,6)	- 7,6 %

(c) Sensibilités financières de l'EEV – Périmètre International

SENSIBILITÉS FINANCIÈRES DE L'EEV DE GROUPAMA AU 31 DÉCEMBRE 2010 - PÉRIMÈTRE INTERNATIONAL

(en millions d'euros)	ANR	Valeur du stock	EEV	
Valeur centrale	**369,5**	**132,6**	**502,0**	
	Δ ANR (A)	**Δ Valeur Stock (B)**	**Δ EEV (A+B)**	**Δ EEV (%)**
Impact de la hausse de la courbe des taux de 100 pb	(10,6)	(5,3)	(15,9)	- 3,2 %
Impact de la baisse de la courbe des taux de 100 pb	11,5	0,1	11,7	2,3 %
Impact de la Baisse des actions et de l'immobilier de 10 %	(5,7)	(7,5)	(13,2)	- 2,6 %
Impact de la hausse de la volatilité des taux de 25 %	-	(11,8)	(11,8)	- 2,3 %
Impact de la hausse de la volatilité action et immobilier de 25 %	-	(1,7)	(1,7)	- 0,3 %

(d) Sensibilités non financières de l'EEV – Périmètre France

SENSIBILITÉS NON FINANCIÈRES DE L'EEV AU 31 DÉCEMBRE 2010 - PÉRIMÈTRE FRANCE

(en millions d'euros)	EEV	
Valeur centrale	**2 778,7**	
	Δ EEV	**Δ EEV (%)**
Frais d'administration - 10 %	155,5	5,6 %
Taux de rachat/réduction/résiliation - 10 %	26,4	0,9 %
Mortalité (rentes) - 5 %	(72,0)	- 2,6 %
Mortalité (autres contrats) - 5 %	45,7	1,6 %
Autre sinistralité - 5 %	190,3	6,8 %

(e) Sensibilités non financières de l'EEV – Périmètre International

SENSIBILITÉS NON FINANCIÈRES DE L'EEV AU 31 DÉCEMBRE 2010 - PÉRIMÈTRE INTERNATIONAL

(en millions d'euros)	EEV	
Valeur centrale	**502,0**	
	Δ EEV	**Δ EEV (%)**
Frais d'administration - 10 %	20,5	4,1 %
Taux de rachat/réduction/résiliation - 10 %	3,7	0,7 %
Mortalité (rentes) - 5 %	(0,2)	0,0 %
Mortalité (autres contrats) - 5 %	4,8	1,0 %
Autre sinistralité - 5 %	19,7	3,9 %

(f) Sensibilité de la Production Nouvelle (NBV) – Périmètre France

SENSIBILITÉS DE LA NOUVELLE PRODUCTION 2010 DE GROUPAMA - PÉRIMÈTRE FRANCE

(en millions d'euros)	NBV
Valeur centrale	**26,8**
	Δ NBV
Taux sans risque + 100 pdb	15,5
Taux sans risque - 100 pdb	(31,8)
Baisse des actions et de l'immobilier de 10 %	(0,7)
Volatilité des taux + 25 %	(8,2)
Volatilité des rendements action et immobilier + 25 %	-
Frais d'administration - 10 %	14,2
Taux de rachat/réduction/résiliation - 10 %	5,8
Mortalité (rentes) - 5 %	0,1
Mortalité (autres contrats) - 5 %	3,3
Autre sinistralité - 5 %	26,8

(g) Sensibilité de la Production Nouvelle (NBV) – Périmètre International

SENSIBILITÉS DE LA NOUVELLE PRODUCTION 2010 DE GROUPAMA - PÉRIMÈTRE INTERNATIONAL

(en millions d'euros)	NBV
Valeur centrale	**1,6**
	Δ NBV
Taux sans risque + 100 pdb	3,6
Taux sans risque - 100 pdb	(5,5)
Baisse des actions et de l'immobilier de 10 %	-
Volatilité des taux + 25 %	(1,5)
Volatilité des rendements action et immobilier + 25 %	-
Frais d'administration - 10 %	3,7
Taux de rachat/réduction/résiliation - 10 %	2,8
Mortalité (rentes) - 5 %	0,0
Mortalité (autres contrats) - 5 %	4,4
Autre sinistralité - 5 %	5,3

5.2.3 RÉCONCILIATION EEV/FONDS PROPRES CONSOLIDÉS

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les retraitements à apporter à la valeur de portefeuille pour établir la valeur additionnelle non comptabilisée dans les capitaux propres consolidés.

Les retraitements présentés ne prennent pas en compte les Goodwills.

	2010			2009	Écart 2009/2010
(en millions d'euros)	**International**	**France**	**Total**	**Total**	**Total**
Valeur de portefeuille	133	561	693	1 171	(477)
Éléments additionnels inclus dans la valeur de portefeuille	(66)	(95)	(162)	(167)	5
AFA	(8)	(76)	(84)	(52)	(32)
Plus ou moins-values comptabilisées dans les fonds propres consolidés	60	546	606	187	419
Plus ou moins-values comptabilisées dans l'ANR	(8)	(105)	(113)	(26)	(87)
Actifs incorporels	(29)	(73)	(102)	(99)	(3)
Autres ajustements	(15)	(23)	(38)	(19)	(19)
VALEUR ADDITIONNELLE NON PRISE EN COMPTE DANS LES FONDS PROPRES IFRS	**67**	**734**	**801**	**995**	**(194)**

Les éléments additionnels inclus dans la valeur de portefeuille et donnant lieu à retraitement à fin 2010 sont les provisions à caractère de réserve non admises en IFRS.

À l'exception des plus-values latentes immobilières, la quote-part de plus ou moins-values latentes revenant à l'actionnaire est comptabilisée dans les fonds propres consolidés et dans la valeur de portefeuille. Ainsi, les plus ou moins-values latentes comptabilisées dans les comptes consolidés nettes de participations aux bénéfices et d'impôt sont annulées.

La quote-part de plus ou moins-values latentes en face des fonds propres, comptabilisée dans l'ANR et non dans la valeur de portefeuille, est intégrée aux retraitements.

Les actifs incorporels donnant lieu à un retraitement sont les VOBA et les logiciels activés au bilan.

Les autres ajustements proviennent essentiellement d'écarts entre la valeur nette comptable sociale (vision EEV) et la valeur nette comptable consolidée, notamment sur la classe d'actif immobilier, ainsi que de la prise en compte des frais de holding imputables aux activités Vie du Groupe dans l'EEV.

5.2.4 OPINION MILLIMAN

« Milliman, cabinet d'actuaires indépendants a procédé à la certification de l'Embedded Value de Groupama au 31 décembre 2010. Les travaux réalisés ont couvert la revue de la méthodologie, des hypothèses retenues et des calculs effectués en interne par les équipes de Groupama sous la responsabilité du management. Ces calculs ont porté sur l'Embedded Value au 31 décembre 2010, la valeur de la production 2010, l'analyse de création de valeur ainsi que sur les calculs de sensibilités.

À l'issue de ces travaux, nous considérons que la méthodologie retenue est conforme aux principes de European Embedded Value du CFO forum et que les calculs ont été produits en conformité avec cette méthodologie et avec les hypothèses retenues.

Concernant l'hypothèse de courbe des taux, deux catégories de pays ont été considérées :

- une première catégorie regroupant la France, l'Espagne, l'Italie et le Portugal et pour laquelle une courbe des taux composite d'emprunts d'états a été utilisée. Cette courbe a été obtenue en pondérant les courbes des taux d'emprunts d'états des différents pays au 31 décembre 2010 par leurs poids respectifs au sein du portefeuille de Groupama. Une prime de liquidité de 16 pb a également été prise en compte,

La courbe des taux ainsi obtenue est la suivante :

Maturité	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	7 ans	10 ans	15 ans	20 ans
Taux	1,91 %	2,35 %	2,77 %	3,18 %	3,56 %	4,08 %	4,62 %	4,85 %	4,75 %

- une seconde catégorie regroupant les autres pays pour laquelle la courbe des taux d'emprunt local a été retenue.

Les calculs de valeurs de portefeuille ont été effectués selon une approche stochastique à l'exception des filiales en Roumanie et en Turquie ainsi que certains portefeuilles de la filiale en Hongrie.

Sur ces dernières entités, les calculs ont été réalisés selon une approche d'Embedded Value traditionnelle prenant en compte les options financières à travers l'utilisation d'une prime de risque.

Pour établir notre Opinion, nous nous sommes appuyés sur les données et informations fournies par Groupama sans procéder à des contrôles exhaustifs. Nous avons procédé à des contrôles de cohérence et des réconciliations au niveau global ainsi qu'à des analyses plus approfondies sur certains portefeuilles.

Les calculs d'Embedded Value se fondent sur de nombreuses hypothèses financières, techniques, sur le comportement des assurés, la fiscalité et d'autres facteurs dont la plupart ne sont pas sous le contrôle du management de Groupama. Les valeurs calculées dépendent de la réalisation des hypothèses retenues. Il sera normal pour certaines d'entre elles de constater un écart entre l'hypothèse retenue et l'expérience future. Ces écarts peuvent impacter significativement la valeur. »

5.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

5.3.1 DIVIDENDES VERSÉS AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Exercices	Montant global des dividendes distribués	Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction	Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction
2009	104 181 645,60 euros	98 555,85 euros	104 083 089,75 euros
2008	53 248 396,64 euros	52 264,51 euros	53 196 132,13 euros
2007	155 114 894,56 euros	168 034,66 euros	154 946 859,90 euros

5.3.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Au titre de l'exercice 2010, il sera proposé à l'assemblée générale du 25 mai 2011 le versement d'un dividende de 0,45 euro par action correspondant à une distribution totale de 104,2 millions d'euros, ce qui représente 26,9 % du résultat net consolidé.

	2010	2009	2008
Dividende global	104,2 millions d'euros	104,2 millions d'euros	53,2 millions d'euros
Dividende par action	0,45 euro	0,45 euro	0,23 euro
Résultat net consolidé	387 millions d'euros	660 millions d'euros	273 millions d'euros
Taux de distribution	26,9 %	15,8 %	19,5 %

5.3.3 DÉLAIS DE PRESCRIPTION

En application des dispositions de l'article 2277 du Code civil, les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits. Ils sont alors reversés au Trésor public, conformément aux dispositions de l'article L. 27 du Code du domaine de l'État.

5.4 TRÉSORERIE ET FINANCEMENT DU GROUPE

5.4.1 TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'établit à 764 millions d'euros au 31 décembre 2010, en baisse de 464 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009.

La répartition des flux de trésorerie au titre de l'année 2010 entre les principales activités se présente ainsi :

- Flux de trésorerie activité Assurance et Banque : - 24 millions d'euros
- Flux de trésorerie activités financières : - 440 millions d'euros
- **Total : - 464 millions d'euros**

5.4.2 STRUCTURE DU FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR

L'endettement de Groupama SA s'élève à 2,8 milliards d'euros à fin 2010.

Le montant des passifs subordonnés au 31 décembre 2010 est en baisse de 750 millions d'euros par rapport à celui du 31 décembre 2009 et s'établit à 1,25 milliard d'euros. Cette baisse provient du remboursement du TSR émis en juillet 1999 réalisé en janvier 2010. Ce remboursement a été rendu possible par l'émission, fin 2009, d'un nouvel emprunt obligataire sous forme de titres subordonnés remboursables de même montant.

L'endettement externe du Groupe présente un montant de 1 404 millions d'euros, en baisse de 449 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009, provenant principalement d'un remboursement par Groupama SA d'une partie du crédit syndiqué à hauteur de 440 millions d'euros.

Les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire proviennent principalement :

- des emprunts détenus dans le cadre du financement des programmes immobiliers des filiales du Groupe pour un montant de 1 204 millions d'euros, en hausse de 45 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2009 dont 155 millions d'euros sous forme d'ORNANE (émission effectuée par la foncière Silic) ;
- d'une facilité de crédit de 200 millions d'euros au taux variable de Euribor 6 mois, augmenté d'une marge de 0,15 %.

Le taux d'endettement rapporté aux fonds propres comptables hors réserves de réévaluation (y compris les passifs subordonnés et les intérêts minoritaires) s'élève à 41,7 % à fin 2010. Une partie significative de l'endettement du Groupe (hors passifs subordonnés) est portée par la filiale foncière cotée Silic, qui souscrit régulièrement des emprunts afin de développer son parc immobilier.

Corrigé de cet élément, le taux d'endettement du Groupe, qui a été contracté dans le cadre de sa croissance organique (y compris l'endettement lié à certains crédits-baux immobiliers), s'établit à 23,4 % à fin 2010 et provient des emprunts subordonnés émis pour 1 245 millions d'euros et de la facilité de crédit de 200 millions d'euros.

	31.12.2010				31.12.2009			
(en millions d'euros)	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes subordonnées			1 245	1 245	750		1 245	1 995
Dettes de financement représentées par des titres	1		154	155				0
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	219	815	370	1 404	654	810	389	1 853
TOTAL DETTE DE FINANCEMENT	**220**	**815**	**1 769**	**2 804**	**1 404**	**810**	**1 634**	**3 848**

Les dettes subordonnées correspondent à :

- un emprunt obligataire sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) émis le 27 octobre 2009 dans le cadre du refinancement du call du TSR de juillet 1999 remboursé le 22 janvier 2010 après accord de l'ACP obtenu en fin d'année 2009. Cet emprunt, d'une durée de trente ans est au taux fixe annuel de 7,875 % jusqu'à la date de call du 27 octobre 2019. Au-delà le taux appliqué sera Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 5,36 %. Au 31 décembre, la cotation de cette émission est de 98 % comme au 31 décembre 2009 ;
- un emprunt obligataire subordonné perpétuel (TSDI) à taux fixe émis par Groupama SA en juillet 2005 pour un montant nominal de 500 millions d'euros, au taux fixe de 4,375 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,25 %. Cet emprunt est assorti d'un « call à 10 ans » permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année. Au 31 décembre, la cotation de ce TSDI s'établit à 77 % contre 71,5 % au 31 décembre 2009.

De plus, Groupama SA a émis un emprunt obligataire super-subordonné perpétuel (TSS) en octobre 2007 pour un montant de 1 000 millions d'euros. En normes IFRS, ces titres constituent un instrument de capitaux propres et ne figurent donc pas dans les tableaux précédents. Ces titres ont été émis au taux fixe de 6,298 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de

Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,60 %. Ils pourront être remboursés en totalité de manière anticipée à partir du 22 octobre 2017. Au 31 décembre, la cotation de ce TSS s'établit 75,3 % contre 68 % au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, pour permettre, le cas échéant, le financement d'opérations de croissance externe significatives, les caisses régionales ont approuvé en assemblée générale de février 2006 le principe d'une ouverture du capital de Groupama SA, à condition que ces dernières conservent au moins 50,01 % du capital.

5.4.3 ÉQUILIBRE DE FINANCEMENT

En 2010, les principaux équilibres de financement au niveau de Groupama SA sont les suivants :

En ressources :

- Trésorerie disponible : 1 084 millions d'euros
- Remboursement Prêts des filiales : 143 millions d'euros
- Revenus d'actifs : 666 millions d'euros
- **Total ressources : 1 893 millions d'euros**

En emplois :

- Remboursement Facilité de crédit/TSR : 1 190 millions d'euros
- Investissements dans des filiales et participations : 383 millions d'euros
- Dividendes versés : 104 millions d'euros
- Solde financier : 142 millions d'euros
- Solde exploitation : 74 millions d'euros
- **Total emplois : 1 893 millions d'euros**

En 2009, les investissements dans les filiales et participations se sont élevés à 540 millions d'euros.

En 2008, les investissements du Groupe concernant l'acquisition de filiales à l'international (OTP Garancia Hongrie, Asiban, Güven Sigorta, OTP Bank, OTP Garancia Bulgarie et OTP Garancia Slovaquie) s'élevaient à 1,4 milliard d'euros.

5.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Groupama SA est propriétaire de son siège social situé 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris.

En tant que groupe d'assurances, Groupama SA détient un parc immobilier important, géré pour l'essentiel par Groupama Immobilier, pour une valeur totale de 4,1 milliards d'euros. Ce patrimoine est principalement situé à Paris et en Île de France.

5.6 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité ou sur celle du Groupe.

6

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES 170

6.1.1 Bilan consolidé 170
6.1.2 Compte de résultat consolidé 172
6.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 173
6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres 174
6.1.5 Tableau de flux de trésorerie 175
6.1.6 Annexe aux comptes consolidés 177

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 278

6.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES 280

6.3.1 Bilan 280
6.3.2 Compte de résultat technique 282
6.3.3 Compte de résultat non technique 282
6.3.4 Résultats des cinq derniers exercices 283
6.3.5 Annexe aux comptes annuels 284

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 310

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de Groupama SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 164 à 261 et 262 à 263 du document de référence déposé à l'AMF le 22 avril 2010 ;
- les comptes consolidés de Groupama SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 152 à 247 et 248 à 249 du document de référence enregistré par l'AMF le 14 avril 2009 sous le numéro R. 09-017.

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES

6.1.1 BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2010	31.12.2009
Écarts d'acquisition	Note 2	3 141	3 218
Autres immobilisations incorporelles	Note 3	684	665
Actifs incorporels		**3 826**	**3 883**
Immobilier de placement hors UC	Note 4	3 139	3 377
Immobilier de placement en UC	Note 7	94	102
Immobilier d'exploitation	Note 5	779	705
Placements financiers hors UC	Note 6	67 353	66 045
Placements financiers en UC	Note 7	3 569	3 555
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	Note 8	125	181
Placements des activités d'assurance		**75 058**	**73 965**
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	**Note 9**	**3 429**	**3 317**
Investissements dans les entreprises associées	**Note 10**	**303**	**192**
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	**Note 11**	**1 420**	**1 553**
Autres immobilisations corporelles	Note 12	200	174
Frais d'acquisition reportés	Note 13	580	584
Participation aux bénéfices différée active	Note 14	1 718	331
Impôts différés actifs	Note 15	469	360
Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée	Note 16	2 658	2 575
Créances nées des opérations de cessions en réassurance	Note 17	148	173
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	Note 18	241	212
Autres créances	Note 19	1 979	1 935
Autres actifs		**7 993**	**6 345**
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**Note 20**	**1 036**	**1 407**
TOTAL		**93 065**	**90 660**

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2010	31.12.2009
Capital	Note 21	1 187	1 187
Réserve de réévaluation	Note 21	(1 036)	(489)
Autres réserves	Note 21	4 021	3 521
Écarts de conversion	Note 21	(291)	(307)
Résultat consolidé	Note 21	387	660
Capitaux propres (part du Groupe)		**4 268**	**4 572**
Intérêts minoritaires	Note 21	170	189
Capitaux propres totaux		**4 438**	**4 761**
Provisions pour risques et charges	**Note 22**	**422**	**438**
Dettes de financement	**Note 24**	**2 804**	**3 848**
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	**Note 25**	**48 711**	**46 872**
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	**Note 26**	**23 227**	**22 290**
Participation aux bénéfices différée passive	**Note 28**	**18**	**34**
Ressources des activités du secteur bancaire	**Note 9**	**3 073**	**2 973**
Impôts différés passifs	Note 29	289	771
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	Note 30	555	1 460
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	Note 20	423	545
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	Note 31	793	799
Dettes nées des opérations de cession en réassurance	Note 32	359	365
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	Note 33	294	189
Instruments dérivés passifs	Note 8	262	171
Autres dettes	Note 34	7 395	5 144
Autres passifs		**10 370**	**9 444**
Passif des activités destinées à être cédées ou abandonnées		**0**	
TOTAL		**93 065**	**90 660**

6.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Notes	31.12.2010	31.12.2009
Primes émises	Note 35	14 380	14 170
Variation des primes non acquises		(13)	(48)
Primes acquises		**14 367**	**14 122**
Produit net bancaire, net du coût du risque	**Note 1**	**234**	**235**
Produits des placements	Note 36	3 022	3 042
Charges des placements	Note 36	(729)	(660)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	Note 36	641	1 253
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	Note 36	122	421
Variation des dépréciations sur placements	Note 36	(182)	(38)
Produits des placements nets de charges		**2 873**	**4 018**
Total des produits des activités ordinaires		**17 474**	**18 374**
Charges des prestations des contrats	Note 37	(13 058)	(13 358)
Produits sur cession en réassurance	Note 38	349	501
Charges sur cession en réassurance	Note 38	(727)	(771)
Charges et produits des cessions nets en réassurance		**(13 436)**	**(13 627)**
Charges d'exploitation bancaire	Note 1	(217)	(226)
Frais d'acquisition des contrats	Note 40	(1 889)	(1 826)
Frais d'administration	Note 41	(954)	(985)
Autres produits et charges opérationnels courants	Note 42	(481)	(347)
Total autres produits et charges courants		**(16 977)**	**(17 013)**
Résultat opérationnel courant		**497**	**1 362**
Autres produits et charges opérationnels	Note 43	(139)	(392)
Résultat opérationnel		**358**	**970**
Charges de financement	Note 44	(130)	(129)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	Note 10		11
Impôts sur les résultats	Note 45	197	(156)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE		**425**	**697**
dont intérêts minoritaires	Note 21	38	37
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		**387**	**660**

6.1.3 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Résultat de l'exercice	**387**	**38**	**425**	**660**	**37**	**697**
Variation des écarts de conversion	16		16	(9)		(9)
Variation des plus et moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	(2 086)	(7)	(2 093)	2 243	13	2 256
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(33)	(10)	(43)	(27)	(10)	(37)
Variation des gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi	(9)		(9)	(30)		(30)
Variation de la comptabilité reflet	1 400	6	1 406	(1 244)	(10)	(1 254)
Variation des impôts différés	175	1	176	(103)	(1)	(104)
Autres	(9)		(9)	(3)		(3)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**(546)**	**(10)**	**(556)**	**827**	**(8)**	**819**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	**(159)**	**28**	**(131)**	**1 487**	**29**	**1 516**

L'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, partie intégrante des états financiers, comprend, au-delà du résultat de la période, la variation de la réserve des plus et moins-values latentes des actifs disponibles à la vente, nette de participation aux bénéfices différée et d'impôt différé ainsi que la variation de la réserve liée aux écarts de conversion et des pertes et gains actuariels des avantages postérieurs à l'emploi.

6.1.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital	Résultat	Titres super subor-donnés	Réserves consolidées	Réserve de réeva-luation	Écart de conversion	Capitaux propres Part du Groupe	Part des minori-taires	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2008	**1 187**	**273**	**1 000**	**2 366**	**(1 349)**	**(298)**	**3 179**	**208**	**3 387**
Affectation du résultat 2008		(273)		273					
Dividendes				(94)			(94)	(50)	(144)
Variation de capital								9	9
Regroupement d'entreprises								(7)	(7)
Incidence des opérations avec les actionnaires		**(273)**		**179**			**(94)**	**(48)**	**(142)**
Écarts de conversion						(9)	(9)		(9)
Actifs disponibles à la vente					2 243		2 243	13	2 256
Comptabilité reflet					(1 244)		(1 244)	(10)	(1 254)
Impôts différés				9	(112)		(103)	(1)	(104)
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				(30)			(30)		(30)
Autres				(3)	(27)		(30)	(10)	(40)
Résultat de l'exercice		660					660	37	697
Total des produits et charges reconnus sur la période		**660**		**(24)**	**860**	**(9)**	**1 487**	**29**	**1 516**
Total des mouvements sur la période		**387**		**155**	**860**	**(9)**	**1 393**	**(19)**	**1 374**
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2009	**1 187**	**660**	**1 000**	**2 521**	**(489)**	**(307)**	**4 572**	**189**	**4 761**
Affectation du résultat 2009		(660)		660					
Dividendes				(145)			(145)	(51)	(196)
Variation de capital								5	5
Regroupement d'entreprises								(1)	(1)
Incidence des opérations avec les actionnaires		**(660)**		**515**			**(145)**	**(47)**	**(192)**
Écarts de conversion						16	16		16
Actifs disponibles à la vente					(2 086)		(2 086)	(7)	(2 093)
Comptabilité reflet					1 400		1 400	6	1 406
Impôts différés				3	172		175	1	176
Gains et pertes actuariels des avantages postérieurs à l'emploi				(9)			(9)		(9)
Autres				(9)	(33)		(42)	(10)	(52)
Résultat de l'exercice		387					387	38	425
Total des produits et charges reconnus sur la période		**387**		**(15)**	**(547)**	**16**	**(159)**	**28**	**(131)**
Total des mouvements sur la période		**(273)**		**500**	**(547)**	**16**	**(304)**	**(19)**	**(323)**
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2010	**1 187**	**387**	**1 000**	**3 021**	**(1 036)**	**(291)**	**4 268**	**170**	**4 438**

6.1.5 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Résultat opérationnel avant impôt	358	970
Plus ou moins-values de cession des placements	(628)	(976)
Dotations nettes aux amortissements	274	287
Variation des frais d'acquisition reportés	13	0
Variation des dépréciations	274	(69)
Dotations nettes aux passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance et contrats financiers	2 938	3 462
Dotations nettes aux autres provisions	(38)	14
Variation de la juste valeur des placements et instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	(122)	(421)
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel		
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel différents des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	**2 711**	**2 297**
Variation des créances et dettes d'exploitation	(105)	(459)
Variation des créances et dettes d'exploitation bancaire	(213)	4
Variation des valeurs données ou reçues en pension	2 523	(1 040)
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	(135)	(51)
Impôts nets décaissés	(297)	71
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	**4 842**	**1 792**
Acquisitions/cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	(110)	(55)
Prises de participation/cessions dans les entreprises associées		
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	**(110)**	**(55)**
Acquisitions nettes de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	(3 914)	(1 813)
Acquisitions nettes d'immobilier de placement	303	(156)
Acquisitions nettes et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités		
Autres éléments ne correspondant pas à des flux monétaires	5	(18)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions de placement	**(3 606)**	**(1 987)**
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles et immobilisations d'exploitation	(247)	(100)
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	**(247)**	**(100)**
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	**(3 963)**	**(2 142)**
Droits d'adhésion		
Émission d'instruments de capital	5	9
Remboursement d'instruments de capital		
Opération sur actions propres		
Dividendes payés	(196)	(145)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et les sociétaires	**(191)**	**(136)**
Trésorerie affectée aux dettes de financement	(1 045)	560
Intérêts payés sur dettes de financement	(130)	(129)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	**(1 175)**	**431**
FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	**(1 366)**	**295**

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1ER JANVIER	**1 228**	**1 277**
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	4 842	1 792
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(3 963)	(2 142)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(1 366)	295
Effet des variations de change sur la trésorerie	23	6
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	**764**	**1 228**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 406	
Caisse, banque centrale et CCP	370	
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(548)	
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1ER JANVIER 2010	**1 228**	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 036	
Caisse, banque centrale et CCP	162	
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	(434)	
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE 2010	**764**	

6.1.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Sommaire des notes annexes

1 FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 178

2 PRINCIPES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 180

3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS 183

4 ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS 193

NOTE 1 Information sectorielle 193
NOTE 2 Écarts d'acquisition 198
NOTE 3 Autres immobilisations incorporelles 200
NOTE 4 Immobilier de placement (hors UC) 202
NOTE 5 Immobilier d'exploitation 205
NOTE 6 Placements financiers hors UC 207
NOTE 7 Placements représentant les engagements en UC 222
NOTE 8 Instruments dérivés actifs et passifs et dérivés incorporés séparés 223
NOTE 9 Emplois et ressources des activités du secteur bancaire 224
NOTE 10 Investissements dans les entreprises associées 225
NOTE 11 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers 226
NOTE 12 Autres immobilisations corporelles 227
NOTE 13 Frais d'acquisition reportés 228
NOTE 14 Participation aux bénéfices différée active 228
NOTE 15 Impôts différés actifs 229
NOTE 16 Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée 230
NOTE 17 Créances nées des opérations de cessions en réassurance 230
NOTE 18 Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt 231
NOTE 19 Autres créances 232
NOTE 20 Trésorerie 233
NOTE 21 Capitaux propres, intérêts minoritaires 233
NOTE 22 Provisions pour risques et charges 234
NOTE 23 Informations relatives aux avantages du personnel – régimes à prestations définies 235
NOTE 24 Dettes de financement 238
NOTE 25 Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance 239
NOTE 26 Passifs techniques relatifs à des contrats financiers 244
NOTE 27 Variation des provisions mathématiques des contrats d'assurance Vie et financiers par segment opérationnel 245
NOTE 28 Participation aux bénéfices différée passive 246
NOTE 29 Impôts différés passifs 246
NOTE 30 Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés 246
NOTE 31 Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée 247
NOTE 32 Dettes nées des opérations de cession en réassurance 247
NOTE 33 Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt 247
NOTE 34 Autres dettes 248
NOTE 35 Analyse du chiffre d'affaires par principale catégorie 249
NOTE 36 Produits des placements nets de charges de gestion 251
NOTE 37 Charges des prestations des contrats 257
NOTE 38 Charges et produits des cessions en réassurance 258
NOTE 39 Charges d'exploitation 260
NOTE 40 Frais d'acquisition des contrats 261
NOTE 41 Frais d'administration 262
NOTE 42 Autres produits et charges opérationnels courants 263
NOTE 43 Autres produits et charges opérationnels non courants 266
NOTE 44 Charges de financement 267
NOTE 45 Ventilation de la charge d'impôt 268
NOTE 46 Parties liées 270
NOTE 47 Effectif inscrit des sociétés intégrées 270
NOTE 48 Engagements donnés et reçus 270
NOTE 49 Facteurs de risques et analyses de sensibilité 272
NOTE 50 Liste des entités du périmètre 272

1 FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

1.1 - Faits marquants

1.1.1 - Développement du Groupe

(a) En France

GAN : UN NOUVEAU POSITIONNEMENT

Gan a présenté le 29 août 2010 son nouveau positionnement à l'occasion d'une campagne médias TV et print. Gan réaffirme sa volonté d'être l'assureur de ceux qui entreprennent, à travers une identité visuelle, une expression publicitaire et une signature renouvelées. La nouvelle signature « Gan, assuré d'avancer » traduit le mouvement de la vie et la volonté de l'accompagner grâce au « suivi expert ». Une signature déterminée et engagée pour conclure la promesse relationnelle de suivi.

DÉVELOPPEMENT D'AMAGUIZ

Amaline, la filiale d'assurance directe de Groupama, lancée mi-2008, qui distribue des contrats d'assurance sous la marque Amaguiz a accéléré son développement en 2010, à un rythme nettement supérieur aux objectifs. Fin décembre 2010, le nombre de contrats en portefeuille s'élève à plus de 80 000 en automobile et de 17 000 en multirisques habitation, produit lancé en avril 2009.

DÉVELOPPEMENT DU SITE INTERNET GROUPAMA.FR

Avec 4,9 millions de visiteurs, le site groupama.fr a connu de nouveau une forte progression en 2010. 67 000 ventes ont été réalisées à partir des flux générés par le site commercial du Groupe. Groupama.fr atteint le meilleur taux de satisfaction des sites d'assurance du marché (73 %) pour l'accès aux informations.

CRÉATION DE GROUPAMA ASSISTANCE VOYAGE

Groupama a lancé le 15 septembre 2010 Groupama Assistance Voyages, la première marque uniquement dédiée exclusivement au secteur du tourisme. Cette marque regroupe les activités d'assurance de Gan Eurocourtage, d'assistance voyage de Mutuaide et de distribution de Présence Assistance Tourisme.

PARTENARIAT AVEC BANQUE CASINO

Banque Casino et Groupama ont conclu un partenariat dans le domaine de l'assurance dommages. Dans le cadre de ce partenariat, Banque Casino propose, à travers le savoir-faire industriel d'Amaline Assurances, une offre de contrats IARD (auto, multirisques habitation, individuelle accidents, assurance voyage). Cette première gamme complète d'assurances et de produits financiers en marque distributeur a été lancée le 2 juin 2010. Ce partenariat avec Casino initie pour le Groupe une nouvelle approche de l'assurance par la grande distribution, et témoigne de la volonté de Groupama de poursuivre sa stratégie de partenariats et d'innovation.

PARTENARIAT AVEC LE GROUPE AGRICA

Depuis le 1er janvier 2010, Groupama et le groupe Agrica ont renforcé leurs liens par un partenariat destiné à améliorer les produits et services de protection sociale complémentaire proposés aux salariés du monde agricole. Cet accord porte sur les conventions collectives nationales dans le domaine agricole en prévoyance et en santé ainsi que sur les services d'assistance.

PARTENARIAT AVEC PRO BTP

Sévéane, la structure commune créée par Groupama et PRO BTP afin de piloter les réseaux de professionnels de santé, est opérationnelle depuis le 18 janvier 2010. Sévéane permet à l'ensemble des 6 millions d'assurés santé des deux groupes de bénéficier de l'accès à un réseau de près de 5 000 professionnels de santé agréés.

PARTENARIAT AVEC LA BANQUE POSTALE

La Banque Postale a lancé au mois de décembre 2010 son offre en assurance dommages, en partenariat avec Groupama qui détient 35 % de la filiale créée, la Banque Postale Assurance IARD. Cette offre s'articule autour de trois formules en automobile, une formule en habitation et une offre de protection juridique. Dans un premier temps, les clients peuvent souscrire à une offre via les canaux à distance (Internet et téléphone). En 2011, la distribution s'étendra progressivement aux conseillers en bureaux de poste et aux chargés de clientèle dans les centres financiers.

(b) À l'international

NOUVEAUX PRODUITS EN ITALIE

En Italie, la progression de l'activité a été soutenue par le lancement d'un nouveau produit d'assurance habitation « QuiAbito Casa ». Il s'agit d'une innovation dans un pays où il n'existe pas d'assurance obligatoire incendie et catastrophes naturelles habitation.

En assurance vie, la gamme des fonds de pension a été refondue et unifiée. En outre, la collecte a été soutenue par le succès de plusieurs opérations commerciales sur des produits à prime unique.

NOUVEAUX SERVICES EN GRÈCE

En Grèce, la filiale Groupama Phoenix Asfalistiki a développé « Anesis Car Services », qui propose sept services gratuits aux assurés auto. Ces services, sans équivalent sur le marché grec, bénéficient d'un taux de satisfaction de 95 % auprès des clients.

PARTENARIAT AVEC RENAULT DACIA

Cherchant toujours à diversifier sa distribution, le Groupe a signé, en Roumanie, un accord avec Renault Dacia portant sur la distribution de ses produits d'assurances automobile dans les concessions du constructeur sur le territoire roumain.

PARTENARIAT AVEC ENDSLEIGH, SAGA SERVICES ET TOWERGATE

En Grande-Bretagne, les partenariats avec Endsleigh en automobile de tourisme, Saga Services en assurance habitation et Towergate en dommages aux entreprises ont largement contribué à la croissance de l'activité assurance de biens et responsabilité au cours de l'exercice 2010.

PARTENARIAT AVEC AVIATION INDUSTRY CORPORATION OF CHINA

Le groupe AVIC (Aviation Industry Corporation of China) et Groupama ont signé, le 18 décembre 2010, un accord de création d'une joint-venture afin de se développer dans le domaine de l'assurance Non Vie en République Populaire de Chine.

La nouvelle société, dont la création est soumise à l'agrément des autorités compétentes, sera détenue à parité entre AVIC et Groupama. Elle exercera ses activités à la fois en assurances entreprises, en assurances de particuliers et en assurances agricoles. Sous réserve des autorisations nécessaires, la joint-venture concentrera, dans un premier temps, son développement sur six provinces chinoises avant d'étendre son activité sur l'ensemble du pays.

1.1.2 - Autres éléments

(a) Tempête « Xynthia »

Le début d'année 2010 a été marqué par la survenance de la tempête « Xynthia » les 27 et 28 février, dont le coût est estimé à 1,5 milliard d'euros pour l'ensemble du marché. Groupama a mis en place son dispositif de crise dès que les menaces météorologiques se sont avérées permettant ainsi de mobiliser ses équipes pour répondre dans les meilleurs délais aux attentes de ses sociétaires et clients. Le coût de ces tempêtes pour le Groupe s'est élevé à 185 millions d'euros avant réassurance. Les réassureurs externes supportent 52 millions d'euros dans le coût de ces événements. Au net d'impôt, le coût pour le Groupe s'élève à 75 millions d'euros.

(b) Inondations dans le Var

Le coût des inondations qui ont touché le département du Var s'élève pour le Groupe à 56 millions d'euros dont 17 millions d'euros cédés aux réassureurs externes. Au net d'impôt, le coût pour le Groupe s'élève à 26 millions d'euros.

(c) Réforme de la réserve de capitalisation

La loi de finances pour 2011 instaure une taxe exceptionnelle de 10 % (exit tax) sur le stock de la réserve de capitalisation à l'ouverture de l'exercice 2010, plafonnée à 5 % des fonds propres, réserve de capitalisation incluse. Elle ne constitue pas une charge dans les comptes sociaux et est prélevée sur le compte de report à nouveau. Cette taxe n'est pas déductible du résultat imposable.

Dans les comptes consolidés, l'exit tax a été constatée en charge et le stock d'impôt différé passif constaté initialement a été repris intégralement. L'impact sur le résultat du Groupe est de 325 millions d'euros.

(d) TSR Groupama SA : remboursement des TSR 1999/2029

Dans le prolongement de l'émission le 27 octobre 2009 d'une dette subordonnée remboursable d'un montant de 750 millions d'euros et après l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), Groupama SA a procédé le 22 janvier 2010 au remboursement anticipé de ses titres subordonnés remboursables émis en 1999 pour un montant total de 750 millions d'euros.

(e) Notation

Fitch Ratings a attribué le 21 avril 2010 la note de solidité financière « A » à Groupama avec perspective stable. Cette note reflète la bonne solvabilité et le niveau de dette modéré du Groupe, qui bénéficie d'une grande diversification de ses activités et de ses risques.

Le 29 juin 2010, Standard & Poor's a révisé à « A - » avec perspective stable la note de solidité financière de Groupama. Cette révision, qui correspond à une tendance qui concerne de nombreux grands assureurs européens, ne remet pas en cause la solidité financière du Groupe. Groupama conserve une note de catégorie « A », qui témoigne, selon la grille d'analyse de Standard & Poor's, d'une solidité financière dite « forte ».

(f) Participation dans Premafin

En Italie, Groupama a signé un accord avec la famille Ligresti en vue de prendre une participation à caractère financier de l'ordre de 17 % dans Premafin, société holding qui détient le contrôle de l'assureur Fondiaria SAI.

L'accord est soumis à la condition que Groupama ne soit pas tenu de lancer une OPA sur les actions de Premafin, de Fondiaria SAI et de sa principale filiale Milano Assicurazioni.

La famille Ligresti, qui détient actuellement la majorité du capital de Premafin, s'engage pour sa part à ne céder aucune de ces participations pendant deux ans. Au-delà, Groupama bénéficiera d'un droit de consultation sur toute cession ou opération susceptible d'affecter le contrôle de Premafin et de ses filiales.

(g) Récompenses pour Groupama Banque et Groupama Asset Management

Groupama Banque s'est vu décerner le 23 septembre 2010 la 2e place sur 13 de la Corbeille d'Or Mieux Vivre Votre Argent pour sa gamme d'OPCVM gérés par Groupama Asset Management. Groupama Asset Management, la société de gestion du Groupe, a été classée à la 5e place sur 45 de la Corbeille des Sociétés de Gestion Long Terme (5 ans). En outre, pour la seconde année consécutive, la Sicav Euro Capital Durable de Groupama Asset Management a obtenu, le 24 septembre 2010, le label ISR Novethic.

1.2 - Événements postérieurs à la clôture

(a) Couverture tempête

Groupama poursuit la diversification de ses couvertures tempête en France avec l'émission, début janvier 2011, de la première obligation catastrophe d'une durée de 4 ans.

Swiss Re a structuré et placé pour le compte de Groupama SA cette nouvelle obligation structurée qui fournit une couverture de 75 millions d'euros contre les tempêtes en France pour une période de risque allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014.

2 PRINCIPES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.1 - Note liminaire

Groupama SA est une société anonyme détenue à près de 100 %, directement et indirectement par les Caisses Régionales d'Assurances et de Réassurances Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») formant le pôle mutualiste de Groupama. Groupama SA est domiciliée en France. Son siège social est situé au 8-10, rue d'Astorg, 75008, Paris, France.

La répartition du capital au 31 décembre 2010 est la suivante :

- 90,92 % à la société Groupama Holding ;
- 8,99 % à la société Groupama Holding 2 ;
- 0,09 % aux mandataires et salariés anciens ou actuels de Groupama SA (en direct ou par le biais des FCPE).

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.

Groupama SA est une société d'assurance Non Vie et de réassurance, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du Groupe Groupama. Ses activités consistent à :

- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance de l'ensemble du Groupe ;
- gérer une activité d'assurance directe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Les comptes consolidés de Groupama S.A. intègrent la réassurance cédée par les caisses régionales ainsi que l'activité des filiales.

Les comptes combinés sont relatifs au groupe Groupama, constitué de l'ensemble des caisses locales, des caisses régionales, de Groupama S.A. et de ses filiales.

Au titre de ses activités, la Société est régie par les dispositions du Code de Commerce et du Code des Assurances, et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle prudentiel.

Les liens entre les différentes entités du Groupe sont régis :

- dans le pôle Groupama SA, par des relations capitalistiques. Les sociétés filiales incluses dans ce pôle font l'objet d'une consolidation comptable. En outre, en contrepartie d'une certaine autonomie opérationnelle, chacune des filiales est soumise aux contraintes et devoirs définis par l'environnement de Groupama SA, notamment en matière de contrôle ;
- dans le pôle mutualiste :
  - par un traité de réassurance interne liant les caisses régionales à Groupama SA. Ce traité, signé en décembre 2003 au titre des activités reprises par Groupama SA lors de l'apport de l'activité de réassurance des caisses régionales que lui a consenti la CCAMA. rétroactivement au 1er janvier 2003, s'est substitué au Règlement général de réassurance qui régissait auparavant les liens de réassurance interne entre les caisses régionales et la CCAMA ;
  - par un dispositif de sécurité et de solidarité entre l'ensemble des caisses régionales et Groupama SA (« Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelle Agricole adhérentes à la Fédération Nationale Groupama », signée le 17 décembre 2003).

2.2 - Présentation générale des comptes consolidés

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est tenu en date du 15 février 2011.

Pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés, les comptes de chaque entité du périmètre de consolidation sont établis, de façon homogène, conformément aux dispositions des normes comptables internationales (« International Financial Reporting Standards ») et interprétations applicables au 31 décembre 2010 telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont les principales modalités d'application par Groupama SA sont décrites ci-après.

Les normes et interprétations d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2010 ont été appliquées pour l'établissement des comptes du Groupe au 31 décembre 2010, et notamment les normes IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 révisée « États financiers consolidés et individuels ». Leur application n'a pas eu d'effet significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2010.

Les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non appliquées par anticipation sont jugées sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe. Elles sont reprises ci-dessous :

- IAS 24 révisée : Information relative aux parties liées ;
- amendement à IAS 32 : Classement des droits de souscription émis ;
- amendement à IFRIC 14 : Paiements d'avance dans le cadre d'une exigence de financement minimal ;
- IFRIC 19 : Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres.

Les orientations prises par le Groupe s'appuient notamment sur la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des normes IFRS par les organismes d'assurance.

Les filiales, co-entreprises et entités associées du périmètre de consolidation sont consolidées dans le périmètre conformément aux dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31.

Le Groupe a adopté les normes « IFRS » pour la première fois pour l'établissement des comptes de l'exercice 2005.

Dans les annexes, tous les montants sont en millions d'euros sauf si mentionnés différemment.

La préparation des états financiers du Groupe en conformité avec les IFRS exige de la part de la direction de Groupama le choix d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui ont un impact sur le montant des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur l'élaboration des notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont revues régulièrement. Elles sont basées sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs, y compris des événements futurs dont la réalisation apparaît raisonnable dans les circonstances.

Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles des estimations étaient nécessaires peuvent s'avérer différents de celles-ci et entraîner un ajustement des états financiers.

Les jugements réalisés par la direction en application des normes IFRS concernent principalement :

- l'évaluation initiale et les tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels et plus particulièrement les écarts d'acquisition (notes 3.1.1 et 3.1.2) ;
- l'évaluation des provisions techniques (note 3.11) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs non cotés ou actifs immobiliers (notes 3.2.1 et 3.2.2) ;
- l'estimation de certaines justes valeurs sur actifs cotés faiblement liquides (note 3.2.1) ;
- la reconnaissance à l'actif des participations aux bénéfices (note 3.11.2.b) et des impôts différés (note 3.12) ;
- la détermination des provisions pour risques et charges et notamment l'évaluation des avantages consentis au personnel (note 3.9).

2.3 - Principes de consolidation

2.3.1 - Périmètre et méthodes de consolidation

Une entreprise est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors que sa consolidation, ou celle du sous-groupe dont elle est la tête, présente, seule ou avec d'autres entreprises en situation d'être consolidées, un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation. Une entité opérationnelle d'assurance et de banque est présumée devoir être consolidée dès lors que les capitaux propres, le bilan ou les primes acquises de cette entité représentent respectivement 30 millions d'euros sur les capitaux propres consolidés ou 50 millions d'euros sur le total du bilan consolidé, ou 10 millions d'euros sur les primes acquises du Groupe.

Les OPCVM et les sociétés civiles immobilières sont, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, consolidés soit par intégration globale, soit par mise en équivalence. Le contrôle est examiné au cas d'espèce de chaque OPCVM. Toutefois, le contrôle est présumé pour les OPCVM dont l'encours est supérieur à 100 millions d'euros dès lors que le Groupe détient, directement ou indirectement, 50 % ou plus des droits de vote. Les intérêts minoritaires relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale sont classés dans un poste spécifique de dettes financières au passif du bilan IFRS. Les actifs financiers sous-jacents figurent dans les placements des activités d'assurance du Groupe.

(a) Entreprise consolidante

L'entreprise consolidante est celle qui contrôle exclusivement ou conjointement d'autres entreprises quelle que soit leur forme ou qui exerce sur elles une influence notable.

(b) Entités contrôlées de manière exclusive

Les sociétés, quelles que soient leurs structures et faisant l'objet d'un contrôle exclusif par le Groupe, sont consolidées par intégration globale. Ces entités sont consolidées dès qu'elles sont contrôlées. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Une entité n'est plus consolidée par intégration globale dès lors que le Groupe n'exerce plus de contrôle effectif sur l'entité.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « intérêts minoritaires ».

(c) Entreprises contrôlées de fait

Lorsque le Groupe considère qu'il dispose du contrôle de fait d'une entité, celui-ci peut être amené à appliquer la méthode de l'intégration globale pour consolider cette société malgré un taux de détention inférieur au seuil de 50 %.

Le contrôle de fait peut être présumé dès lors que certains des critères suivants sont respectés :

- le Groupe est l'actionnaire le plus important de la Société ;
- les autres actionnaires ne détiennent directement ou indirectement, seuls ou de concert, un nombre d'actions et de droits de vote supérieur à celui du Groupe ;
- le Groupe exerce une influence notable sur la Société ;
- le Groupe dispose du pouvoir d'influer sur les politiques financières et opérationnelles de la Société ;
- le Groupe dispose du pouvoir de nommer ou faire nommer les dirigeants de la Société.

(d) Entreprises associées

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque l'entité consolidante détient, directement ou indirectement 20 % ou davantage de droits de vote dans une entité, elle est présumée avoir une influence notable, sauf démonstration contraire. Inversement, lorsque l'entité consolidante détient directement ou indirectement moins de 20 % des droits de vote dans la société détenue, elle est présumée ne pas avoir d'influence notable, sauf à démontrer que cette influence existe.

La mise en équivalence consiste à :

- substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres convertis au cours de clôture, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation ;
- éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises consolidées.

(e) Déconsolidation

Lorsqu'une entité est en run-off (arrêt de la souscription d'affaires nouvelles) et que les principaux agrégats du bilan ou du compte de résultat n'excédent pas (sauf cas particulier) les seuils de 0,5 % des primes émises, des effectifs, du résultat contributif, 1 % des capitaux propres consolidés, des provisions techniques et du total du bilan ainsi que 3 % des écarts d'acquisition (ces seuils étant mesurés par rapport au total du Groupe), cette entité est déconsolidée.

Les titres de cette entité sont alors enregistrés, sur la base de leur valeur d'équivalence en titres disponibles à la vente au moment de la déconsolidation. Les variations ultérieures de valeur sont enregistrées conformément à la méthodologie définie pour ce type de titres.

2.3.2 - Évolution du périmètre de consolidation

Les évolutions du périmètre de consolidation sont décrites dans la note 50 de l'annexe des états financiers.

2.3.3 - Homogénéité des principes comptables

Les comptes consolidés de Groupama SA sont présentés d'une façon homogène pour l'ensemble formé par les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, en tenant compte des caractéristiques propres à la consolidation et des objectifs d'information financière requis pour les comptes consolidés (prédominance de la substance sur la forme, élimination des écritures passées au titre des dispositions fiscales locales).

Les retraitements effectués au titre de l'homogénéité des principes sont réalisés dès lors qu'ils ont un caractère significatif.

2.3.4 - Conversion des comptes des sociétés étrangères

Les postes du bilan sont convertis en euros au cours de change officiel à la date de clôture, à l'exception des capitaux propres, hors résultat, qui sont convertis aux cours historiques. L'écart de conversion qui en résulte est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts minoritaires » pour le solde.

Les opérations du compte de résultat sont converties au cours moyen. L'écart entre le résultat converti au taux moyen et celui converti au taux de clôture est porté au poste « Écarts de conversion » pour la part revenant au Groupe et à la rubrique « Intérêts minoritaires » pour le solde.

2.3.5 - Opérations internes entre sociétés consolidées par Groupama SA

Toutes les opérations internes au Groupe sont éliminées.

Lorsque ces opérations affectent le résultat consolidé, l'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée à 100 %, puis répartie entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts minoritaires dans l'entreprise ayant réalisé le résultat. En cas d'élimination de pertes, le Groupe s'assure que la valeur de l'élément d'actif cédé n'est pas modifiée de façon durable. L'élimination des incidences des opérations internes portant sur des actifs a pour conséquence de les ramener à leur valeur d'entrée dans le bilan consolidé (coût historique consolidé).

Ainsi doivent être éliminées les opérations internes portant, notamment, sur :

- les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques ;
- les effets à recevoir et les effets à payer s'éliminent réciproquement mais, lorsque l'effet à recevoir est remis à l'escompte, le concours bancaire consenti au Groupe est substitué à l'effet à payer ;
- les opérations affectant les engagements reçus et donnés ;
- les acceptations, les cessions et rétrocessions en réassurance ;
- les opérations de co-assurance et co-réassurance ainsi que de gestion en pool ;
- les opérations de courtage ou d'intermédiation ;
- le partage contractuel des résultats de contrats collectifs ;
- les dotations aux comptes de provisions pour dépréciation des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant, les dotations aux provisions pour risques et charges constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive ;
- les opérations sur instruments financiers à terme ;
- les plus et moins-values de cession interne des placements d'assurance ;
- les dividendes intra-Groupe.

3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION RETENUS

3.1 - Actifs incorporels

3.1.1 - Écarts d'acquisition

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans les capitaux propres retraités à la date d'acquisition. Lorsqu'ils ne sont pas affectés à des éléments identifiables du bilan, les écarts d'acquisition sont enregistrés au bilan dans un poste spécifique d'actif comme une immobilisation incorporelle.

L'écart d'acquisition résiduel ou goodwill résulte du prix payé au-delà de la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition, réévalué d'éventuels actifs incorporels identifiés dans le cadre de la comptabilité d'acquisition selon la norme IFRS 3 révisée (juste valeur des actifs et des passifs acquis).

Le solde résiduel correspond donc à l'évaluation de la part de résultat attendu sur la production future. Cette performance attendue, qui se traduit dans la valeur de la production future, résulte de la combinaison d'éléments incorporels non directement mesurables. Ces éléments se matérialisent dans les multiples ou dans les projections de résultat futur qui ont servi de référence à la base de la valorisation et du prix payé lors de l'acquisition et conduisent à la détermination de l'écart d'acquisition mentionné précédemment.

Les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés, pour les regroupements antérieurs au 1er janvier 2010, comme un ajustement du coût d'acquisition, et en résultat pour les regroupements réalisés à compter du 1er janvier 2010.

Pour les regroupements réalisés à compter du 1er janvier 2010, les coûts directement attribuables à l'acquisition sont enregistrés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les intérêts minoritaires sont évalués, selon un choix effectué à chaque acquisition, soit à leur juste valeur, soit pour leur quote-part dans les actifs nets identifiables de la société acquise.

L'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un goodwill complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts minoritaires dans une société contrôlée qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé sont enregistrées dans les capitaux propres du Groupe.

L'écart d'acquisition est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) de l'acquéreur dont on s'attend à ce qu'elles tirent avantage du regroupement. Une UGT est définie comme un groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupes d'éléments d'actif. En cas d'unité de management, d'outils de gestion, de zone géographique ou de grande branche d'activité, une UGT est constituée par le regroupement d'entités homogènes.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entité étrangère hors zone euro est enregistré dans la devise locale de l'entité acquise et converti en euros au taux de clôture. Les variations de change ultérieures sont enregistrées en réserves de conversion.

Pour les entités acquises au cours de l'exercice, le Groupe dispose d'un délai de douze mois à partir de la date d'acquisition pour attribuer aux actifs et passifs acquis leur valeur définitive.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation précédemment acquise est réévaluée à la juste valeur et l'ajustement en résultant comptabilisé par résultat.

Les écarts d'acquisition résiduels ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. Le Groupe revoit la valeur comptable de l'écart d'acquisition en cas d'événement défavorable survenant entre deux tests annuels. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est approchée de la façon suivante selon les préconisations de la norme IAS 36 (§ 25 à 27) :

- le prix de vente figurant dans un accord de vente irrévocable ;
- le prix de marché diminué des coûts de cession, dans le cadre d'un marché actif ;
- sinon, la meilleure information disponible, par référence à des transactions comparables.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs devant être générés par l'unité génératrice de trésorerie.

Les écarts d'acquisition, constatés lors du premier regroupement d'entreprise, dont le montant est de faible valeur ou générant des coûts de travaux d'évaluation disproportionnés par rapport à leur valeur, sont immédiatement constatés en charge de la période.

Une dépréciation d'un écart d'acquisition comptabilisée lors d'un exercice ne peut être reprise ultérieurement.

Si la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût d'acquisition des titres de l'entreprise, il est procédé à une réestimation de l'identification et de l'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels et de l'évaluation du coût du regroupement. Si, après cette réévaluation, la quote-part d'intérêts acquise demeure supérieure au coût d'acquisition, cet excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

Lors d'une prise de contrôle d'une entité, une option de vente peut être octroyée aux actionnaires minoritaires. La reconnaissance de cette option en dette dépend toutefois des clauses précises du contrat. Lorsqu'il s'agit d'un engagement inconditionnel au gré du détenteur de l'option, celle-ci est comptabilisée en dette en conformité avec IAS 32.

La contrepartie de cette dette, égale au prix de l'option (valeur de la part) est comptabilisée en écart d'acquisition pour les options de vente octroyées avant le 1er janvier 2010 ou en diminution des capitaux propres pour les options de vente contractées postérieurement à cette date.

3.1.2 - Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, contrôlés par l'entité du fait d'événements passés et à partir desquels on s'attend à ce que des avantages économiques futurs bénéficient à l'entité.

Elles comprennent principalement les valeurs de portefeuille de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, les valeurs de la relation clients, les valeurs de réseaux et les marques constatées lors de regroupements d'entreprises, ainsi que les logiciels acquis et créés.

Les actifs incorporels amortissables d'assurance (qui regroupent notamment la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats d'investissement, la valeur de la relation clients et la valeur des réseaux) sont amortis au rythme de dégagement des marges sur la durée de vie des portefeuilles de contrats. Un test de recouvrabilité est réalisé chaque année en fonction de l'expérience et de l'évolution anticipée des principales hypothèses.

Les logiciels acquis et créés ont une durée de vie finie et sont amortis en règle générale linéairement sur cette durée de vie.

Les autres immobilisations incorporelles qui n'ont pas de durée de vie finie ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test systématique de dépréciation.

Les frais d'établissement ne sont pas immobilisés mais comptabilisés en charges.

3.2 - Placements des activités d'assurance

L'évaluation des placements ainsi que leur dépréciation éventuelle sont établies conformément aux normes IFRS, selon la classification des placements.

3.2.1 - Actifs financiers

Sont notamment considérés comme des actifs financiers, les actions, les obligations, les prêts et créances, les dérivés et les comptes de banque.

(a) Classification

Les actifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs en juste valeur par résultat sont de deux types :
  - les placements détenus à des fins de transaction (trading) qui sont des placements pour lesquels l'intention de gestion est de dégager des bénéfices à court terme. L'existence d'un historique de cession à court terme permet également la classification dans cette catégorie ;
  - les actifs financiers désignés de manière optionnelle (held for trading), dès lors qu'ils respectent notamment les critères suivants :
    - adossement actif/passif pour éviter les distorsions de traitement comptable ;
    - instruments hybrides comprenant un ou plusieurs produits dérivés incorporés ;
    - groupe d'actifs et/ou passifs financiers qui sont gérés et dont la performance est évaluée en juste valeur ;
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance comprennent les placements à échéance fixe que l'entreprise a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Le Groupe n'utilise pas cette catégorie, à l'exception de certains portefeuilles parfaitement adossés, qui remplissent les critères rappelés ci-dessus ;
- la catégorie des prêts et créances permet l'enregistrement des actifs à paiement déterminé ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif ;
- les actifs disponibles à la vente (en juste valeur par capitaux propres) regroupent par défaut, tous les autres placements financiers à échéance fixe, les actions, et les prêts et créances qui ne sont pas inclus dans les autres catégories.

(b) Reclassements

Un actif financier peut, dans des circonstances exceptionnelles, être reclassé hors de la catégorie des placements détenus à des fins de transaction.

Un actif financier classé comme disponible à la vente peut être reclassé hors de la catégorie des actifs disponibles à la vente vers :

- la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance lorsque l'intention ou la capacité de l'entreprise a changé ou lorsque l'entité ne dispose plus d'une évaluation fiable de la juste valeur ;
- la catégorie des prêts et créances lorsque l'actif financier répond à la définition de prêts et créances à la date du reclassement et lorsque l'entité a l'intention et la capacité de détenir l'actif financier dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance.

Un actif financier classé dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance peut être reclassé comme disponible à la vente si l'intention ou la capacité de l'entité a changé.

(c) Comptabilisation initiale

Le Groupe comptabilise ses actifs financiers lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de ces actifs.

Les achats et les ventes des placements financiers sont enregistrés à la date de transaction.

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition. Cependant, les coûts de transaction ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition des actifs financiers dès lors qu'ils ne sont pas significatifs.

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan.

(d) Méthodes d'évaluation de la juste valeur

La juste valeur des actifs financiers est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur d'un instrument financier correspond à son cours coté sur un marché actif. Lorsque le marché de cet instrument financier n'est pas actif, sa juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Le détail de chacun de ces éléments figure en annexe 6.10.

Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

(e) Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation et les dépréciations éventuelles doivent être appréhendées en fonction de l'appartenance de l'instrument financier à l'une des quatre catégories présentées ci-dessus.

Les actifs détenus à des fins de transaction et ceux classés sur option dans cette catégorie sont enregistrés à leur juste valeur au cours de clôture dans le compte de résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les actions non cotées pour lesquelles la juste valeur ne peut pas être mesurée de façon suffisamment fiable et les prêts et créances sont enregistrés au coût amorti ou au coût historique. Le coût amorti est le montant auquel l'actif a été évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, plus ou moins l'amortissement cumulé des différences entre le montant initial et le montant à l'échéance (selon le taux d'intérêt effectif) et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont répartis de manière actuarielle en charges (surcote) ou en produits (décote) sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque plusieurs dates de remboursement sont prévues, la durée de vie résiduelle est déterminée sur la date du dernier remboursement.

Les actifs disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur et les plus et moins-values latentes sont enregistrées dans une rubrique distincte des capitaux propres.

Les placements représentatifs des contrats libellés en unités de compte sont valorisés en juste valeur par résultat sur option.

(f) Provisions pour dépréciation

À chaque date d'arrêté, le Groupe recherche l'existence d'indications objectives de dépréciation de ses placements.

INSTRUMENTS DE DETTE CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les instruments de dette classés en actifs disponibles à la vente, une perte de valeur est comptabilisée par résultat en cas de risque de contrepartie avéré.

Les dépréciations constatées sur un instrument de dette sont reprises par résultat en cas de diminution ou de disparition du risque de contrepartie.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES CLASSÉS EN ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les instruments de capitaux propres classés en actifs disponibles à la vente, le Groupe a pris en compte les précisions apportées par le comité d'interprétation des normes IFRS (IFRIC) dans son « update » du mois de juillet 2009 sur la notion de baisse significative ou prolongée du paragraphe 61 de la norme IAS 39.

Le Groupe a procédé au cours du 1er semestre 2010 à un changement de calibrage de ses critères d'indication objective de perte de valeur des instruments de capitaux propres classés en actifs disponibles à la vente. Une indication objective de baisse prolongée est dorénavant constatée lorsque le placement financier a été constamment en situation de moins-value latente au regard de sa valeur comptable sur les 36 derniers mois (au lieu de 24 mois lors de l'arrêté précédent).

Le Groupe estime aujourd'hui que le calibrage le plus adapté pour mesurer une perte de valeur durable dépasse la période d'observation de 24 mois, et doit être porté à 36 mois à l'instar de pratiques d'autres acteurs. Le cycle économique des actifs disponibles à la vente est en effet corrélé avec la situation macroéconomique. Il apparaît clairement que la période de 24 mois initiale, qui permettait d'absorber la seule crise financière, ne permet pas d'appréhender les effets de la crise économique bien plus profonde que rencontrent aujourd'hui les économies occidentales. À cet égard, la volatilité observée sur les marchés en avril, mai et juin 2010 se situe à un niveau équivalent à celle des marchés lors du 4e trimestre 2008 ou de mars 2009. Pour les mêmes raisons, s'agissant des titres stratégiques pour lesquels le Groupe exerce sa détention sur le long terme, la période d'observation initiale de 36 mois a été portée à 48 mois.

Les effets de ce changement sont commentés en note 6.1.

Ainsi, il existe une indication objective de dépréciation dans les cas suivants :

- le placement financier était déjà provisionné à l'arrêté publié précédent, ou ;
- une décote de 50 % est observée à la date d'arrêté, ou ;
- le placement financier a été constamment en situation de moins-value latente au regard de sa valeur comptable sur les 36 derniers mois précédant l'arrêté.

Pour les titres qualifiés de titres stratégiques détaillés en annexe, pour lesquels le Groupe exerce sa détention sur le long terme caractérisés par une représentation du Groupe dans leurs instances de gouvernance ou des relations contractuelles importantes et durables ou un niveau de participation significatif dans le capital (en valeur absolue ou relative), sans pour autant qu'une influence notable soit exercée, cette période de référence est de 48 mois.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, le montant de la dépréciation correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur de l'exercice, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée par résultat, est enregistré automatiquement en résultat. Toutefois, et conformément

aux principes de matérialité des IFRS, seules les dépréciations ayant une incidence significative sur les comptes sont enregistrées.

Ces critères pourront faire l'objet d'évolutions dans le temps pour tenir compte des changements de l'environnement dans lequel ils ont été définis, en se fondant sur l'exercice du jugement. Ce dernier doit également permettre de traiter des cas anormaux (tels que par exemple une chute des cours brutale et anormale à la clôture).

En outre, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le Groupe identifie dans son portefeuille, les titres présentant constamment au cours des six derniers mois une moins-value latente significative fonction de la volatilité des marchés financiers. Pour les titres ainsi isolés, il examine ensuite sur la base de son jugement, titre par titre, s'il y a lieu ou non d'enregistrer une dépréciation par résultat.

Dans le cas où la gestion financière d'une ligne de titres est effectuée de manière globale à l'échelle du Groupe, même lorsque ces titres sont détenus par plusieurs entités, la détermination de l'existence ou non d'une indication objective de dépréciation peut être effectuée sur la base du prix de revient Groupe.

Les dépréciations constatées sur un instrument de capitaux propres ne sont reprises en résultat que lors de la cession de l'actif concerné.

PLACEMENTS VALORISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les placements valorisés au coût amorti, le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur nette comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée à partir du taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier et corrigée des éventuelles provisions. Le montant de la perte de valeur est inclus dans le résultat net de l'exercice. La provision peut être reprise par résultat.

(g) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels arrivent à expiration ou que le Groupe transfère l'actif financier.

Les plus ou moins-values de cession des placements financiers sont déterminées suivant la méthode FIFO, à l'exception des titres portés par les OPCVM. En ce qui concerne ces derniers, la méthode retenue est la méthode du coût moyen pondéré.

Les plus et moins-values de cession sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'actif.

3.2.2 - Immeubles de placement

Le Groupe a choisi de comptabiliser les immeubles de placement selon la méthode du coût amorti. Ils sont évalués selon l'approche par composant.

(a) Comptabilisation initiale

Les terrains et immeubles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. La valeur de l'immeuble inclut les coûts de transaction significatifs directement attribuables à la transaction, sauf cas particulier des placements immobiliers en représentation des engagements en UC qui peuvent être enregistrés sur option en juste valeur par résultat.

Lorsqu'un bien immobilier comprend une partie détenue pour en retirer des loyers et une autre partie utilisée dans le cadre de la production ou à des fins administratives, le bien est un immeuble de placement uniquement si cette dernière n'est pas significative.

Lors de la comptabilisation initiale, les immeubles sont répartis par composants, ceux-ci faisant l'objet d'un enregistrement de manière séparée.

Les durées d'amortissement des composants retenues par le Groupe selon la nature de l'immeuble considéré sont les suivantes :

- gros œuvre ou coque (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 120 ans) ;
- clos-couvert (durée d'amortissement comprise entre 30 ans et 35 ans) ;
- gros équipement (durée d'amortissement comprise entre 20 ans et 25 ans) ;
- équipements secondaires, revêtements (durée d'amortissement comprise entre 10 ans et 15 ans) ;
- entretien (durée d'amortissement : 5 ans).

(b) Évaluation

Le coût amorti de l'immeuble est le montant auquel celui-ci a été enregistré lors de sa comptabilisation initiale, diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation. Le coût d'acquisition de l'immeuble fait suite, soit d'une acquisition pure et simple, soit à l'acquisition d'une société propriétaire d'un immeuble. Dans ce dernier cas, le coût amorti de l'immeuble est égal à la juste valeur à la date d'acquisition de la société propriétaire.

Chaque composant se distingue par sa durée et son taux d'amortissement.

La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, notamment compte tenu d'incertitudes sur l'horizon de détention, l'amortissement de ce composant est donc déterminé sur la base du coût d'acquisition.

Les loyers sont enregistrés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

La valeur de réalisation des placements immobiliers est déterminée sur la base d'expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales (l'Autorité de Contrôle prudentiel, en France). Au cours de chaque période quinquennale, le bien fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par ce dernier.

(c) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures doivent être ajoutées à la valeur comptable de l'immeuble :

- s'il est probable que ces dépenses permettront à l'actif de générer des avantages économiques ;
- et que ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable.

(d) Provisions pour dépréciation

Le Groupe détermine à chaque date de clôture de ses comptes s'il y a des indications de perte de valeur potentielle sur les immeubles comptabilisés au coût amorti. Si tel est le cas, la valeur recouvrable de l'immeuble est calculée comme étant la valeur la plus élevée entre le prix de vente net des frais de cession et la valeur d'utilité. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable,

le Groupe comptabilise une perte de valeur en résultat pour la différence entre les deux valeurs et la valeur nette comptable est ajustée pour ne refléter que la valeur recouvrable.

Lorsque la valeur de l'immeuble s'améliore ultérieurement, la provision pour dépréciation est reprise par résultat.

(e) Décomptabilisation

Les plus ou moins-values de cession des placements immobiliers sont comptabilisées au compte de résultat à la date de leur réalisation et représentent la différence entre le prix de vente net et la valeur nette comptable de l'actif.

3.3 - Dérivés

3.3.1 - Généralités

Un dérivé est un instrument financier qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique appelée le « sous-jacent » ;
- il requiert un investissement initial net nul ou faible comparé à d'autres instruments réagissant de façon analogue aux évolutions de marché ;
- il est dénoué à une date future.

Tous les dérivés sont enregistrés au bilan au coût à l'origine et sont ultérieurement revalorisés à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont enregistrées en compte de résultat à l'exception des dérivés désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger.

3.3.2 - Dérivés de couverture

L'utilisation de la comptabilité de couverture est soumise à des obligations de documentation et de démonstration périodique de l'efficacité de la couverture.

Les dérivés de couverture sont comptabilisés à la juste valeur avec variations en compte de résultat sauf pour les couvertures de flux de trésorerie et les couvertures d'investissements nets à l'étranger considérées comme efficaces dont les variations de juste valeur sont différées en capitaux propres jusqu'à ce que les flux de trésorerie couverts soient comptabilisés en compte de résultat ou lors de la cession de la filiale étrangère.

S'agissant d'une couverture de valeur d'un titre disponible à la vente, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat de façon à ce que celles-ci compensent exactement celles du dérivé de couverture.

La partie inefficace des couvertures est comptabilisée en compte de résultat.

3.3.3 - Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés sont des composantes d'instruments composés qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Ils sont séparés du contrat hôte et comptabilisés en tant que dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont remplies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- un instrument séparé comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Lorsque l'une de ces conditions n'est pas remplie, la séparation n'est pas effectuée.

3.4 - Investissements dans les entreprises associées

Les investissements dans les entreprises associées sont consolidés selon la méthode de la mise en équivalence. Lors de l'acquisition, l'investissement est comptabilisé au coût d'acquisition et sa valeur nette comptable est par la suite augmentée ou diminuée pour prendre en compte les bénéfices ou les pertes au prorata de la participation de l'investisseur.

3.5 - Immobilisations corporelles

Le Groupe a choisi d'évaluer les immeubles d'exploitation selon la méthode du coût amorti. Ces derniers sont présentés sur une ligne distincte des immeubles de placement à l'actif. La méthode de comptabilisation et d'évaluation est identique à celle qui a été exposée pour les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles autres que les immeubles d'exploitation sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition, composé du prix d'achat, des droits de douane, des remises et rabais, des frais directs nécessaires à la mise en marche et des escomptes de règlement.

Les méthodes d'amortissement reflètent le mode de consommation économique.

Un test de dépréciation est réalisé dès qu'il existe un indice de perte de valeur. La perte de valeur est réversible et correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable, qui est le montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

3.6 - Créances et dettes d'exploitation, autres actifs et autres passifs

Les créances d'exploitation et autres actifs sont comptabilisés à leur valeur nominale en tenant compte des coûts éventuels de transaction.

Les dettes d'exploitation et autres passifs sont enregistrés à la juste valeur de la contrepartie reçue en échange à l'origine du contrat, nette des frais de transaction.

En l'absence d'interprétation précise de l'IFRIC, les engagements de rachat de minoritaires sont comptabilisés en autres dettes à la juste valeur. La contrepartie de ces dettes est comptabilisée soit en écart d'acquisition pour les options de vente octroyées avant le 1er janvier 2010, soit en diminution des capitaux propres pour les options de vente contractées postérieurement à cette date.

En outre, sont inclus dans les autres passifs les intérêts minoritaires relatifs aux OPCVM consolidés par intégration globale. En effet, en application de la norme IAS 32, un instrument financier qui confère à son porteur le droit de le restituer à l'émetteur contre de la trésorerie est un passif financier. La variation de cette dette est comptabilisée en contrepartie du compte de résultat.

3.7 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent notamment aux soldes des comptes bancaires des entités du Groupe.

3.8 - Capitaux propres

3.8.1 - Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les écarts issus de la réévaluation à la juste valeur d'éléments du bilan et notamment :

- les effets de la réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions de la norme IAS 21. Il s'agit des profits et pertes non réalisés ;
- les effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Il s'agit des profits et pertes non réalisés ;
- l'impact cumulé de la charge ou du gain provenant de la comptabilité reflet ;
- l'impact cumulé de la charge ou du gain d'impôts différés engendré par les opérations mentionnées ci-dessus.

3.8.2 - Autres réserves

Les autres réserves sont composées des éléments suivants :

- les reports à nouveau ;
- les réserves de consolidation du Groupe ;
- les autres réserves réglementées ;
- l'incidence de changement de méthodes comptables ;
- les instruments de capitaux propres de type TSS dont les caractéristiques permettent une comptabilisation en capitaux propres.

3.8.3 - Écarts de conversion

Les écarts de conversion résultent du mécanisme de la consolidation du fait de la conversion des états financiers individuels de filiales étrangères établis dans une devise autre que l'euro.

3.8.4 - Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires comprennent la quote-part dans l'actif net et dans les résultats nets d'une société du Groupe consolidée par intégration globale. Cette quote-part correspond aux intérêts qui ne sont détenus par la société mère ni directement ni indirectement par l'intermédiaire de filiales (concernant le rachat des intérêts minoritaires et intérêts minoritaires sur OPCVM consolidés, se reporter à la note 3.6).

3.9 - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision doit être égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

3.9.1 - Avantages du personnel

(a) Engagements de retraite

Les sociétés du Groupe disposent de différents régimes de retraite. Les régimes sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou à d'autres fonds administrés et évalués sur la base de calculs actuariels périodiques. Le Groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite des actifs des régimes, ainsi que des ajustements au titre des coûts des services passés non comptabilisés.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, sont comptabilisés directement en capitaux propres, en application de l'option Sorie.

Les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que les modifications du régime de retraite ne soient subordonnées au maintien des employés en activité sur une période déterminée (la période d'acquisition des droits). Dans ce dernier cas, les coûts des services passés sont amortis de façon linéaire sur cette période d'acquisition des droits.

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite et n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance aboutit à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

3.10 - Dettes de financement

Les dettes de financement comprennent les passifs subordonnés, les dettes de financement représentées par des titres et les dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire.

3.10.1 - Comptabilisation initiale

Les dettes de financement sont comptabilisées lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de ces dettes. Le montant des dettes de financement est alors égal à leur juste valeur, ajustée le cas échéant, des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou l'émission de ces dettes.

3.10.2 - Règles d'évaluation

Ultérieurement, les dettes de financement sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.10.3 - Décomptabilisation

Les dettes de financement sont décomptabilisées lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrive à expiration.

3.11 - Opérations techniques

3.11.1 - Classification et mode de comptabilisation

Il existe deux catégories de contrats émis par les sociétés d'assurance du Groupe :

- les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IAS 39.

(a) Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un évènement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale.

Les pratiques comptables existantes relatives aux contrats relevant de la norme IFRS 4 continuent à être appliquées, à l'exception des provisions d'égalisation telles que définies par la norme IFRS 4 et sous réserve que les provisions ainsi déterminées soient conformes au test d'adéquation des passifs prescrit par les normes internationales (voir note 3.11.2.c).

(b) Contrats financiers

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance telle que décrite précédemment, sont classés en contrats financiers. Les contrats financiers se décomposent en deux catégories : les contrats financiers avec et sans participation aux bénéfices discrétionnaire.

Une clause de participation discrétionnaire est définie comme étant le droit contractuel détenu par un souscripteur de bénéficier d'un versement supplémentaire ou d'une autre prestation dont le montant ou l'échéance est entièrement ou partiellement à la discrétion de l'assureur et dont la valorisation est fondée soit sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un contrat déterminé, soit sur le profit ou la perte de l'assureur, d'un fonds ou de toute autre entité ayant émis le contrat, soit sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur.

Les méthodes comptables relatives aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont identiques à celles des contrats d'assurance, décrites précédemment. Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités conformément aux modalités d'évaluation, décrites dans la note 3.11.3.

3.11.2 - Contrats d'assurance relevant de la norme IFRS 4

(a) Contrats d'assurance Non Vie

PRIMES

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises, dont la définition est donnée ci-dessous, constituent les primes acquises.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance Non Vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés et la variation des provisions de sinistres et des autres provisions techniques.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE NON VIE

› Provisions pour primes non acquises

Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées prorata temporis.

› Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours sont destinées à couvrir la part du coût des sinistres et des frais de gestion s'y rapportant qui excède la fraction des primes reportées nettes de frais d'acquisition reportés.

› Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non encore déclarés), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrage, une provision pour sinistres non encore manifestés.

Les provisions sont appréciées en fonction de la nature des risques spécifiques couverts, notamment les risques agricoles et climatiques ainsi que ceux qui présentent un fort caractère de saisonnalité.

› Autres provisions techniques

- Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

- Provision pour risques croissants

Cette provision est constituée pour les contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

› Frais d'acquisition reportés

En assurance Non Vie, les frais d'acquisition afférents aux primes non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

(b) Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

PRIMES

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions, de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler.

CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Les charges des prestations des contrats d'assurance Vie et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

› l'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;

› les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;

› l'ensemble des frais supportés par la société d'assurance dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Elles comprennent également la participation aux résultats et la variation des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques.

PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET CONTRATS FINANCIERS AVEC PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE

› Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements. Les provisions mathématiques s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur technique brute de réassurance et de frais d'acquisition reportés.

Aucune provision pour aléas financiers n'est constatée dès lors que les provisions mathématiques ont été constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

› Provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices se compose d'une provision pour participation aux bénéfices exigible et d'une provision pour participation aux bénéfices différée.

La provision pour participation aux bénéfices exigible comprend les montants identifiables, issus d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participation aux bénéfices et de ristournes, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste « Provisions techniques Vie ».

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend :

› la provision pour participation aux bénéfices inconditionnelle, qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés ;

› la provision pour participation conditionnelle, qui est relative à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés et dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Au cas particulier du retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation, une provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée lorsque les hypothèses de gestion Actif/Passif démontrent une reprise probable et durable du stock de réserve de capitalisation. Le Groupe n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

› Application de la comptabilité reflet

Concernant les contrats dits participatifs, le Groupe a décidé d'appliquer la comptabilité reflet (« shadow accounting »), qui vise à répercuter sur la valeur des passifs d'assurance, des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles liées aux contrats d'assurance, les effets de la prise en compte des plus et moins-values latentes des actifs financiers évalués en juste

valeur. La participation aux bénéfices différée qui en résulte est comptabilisée en contrepartie de la réserve de réévaluation ou du résultat selon que la prise en compte de ces plus et moins-values aura été effectuée dans cette réserve ou au compte de résultat.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimé et appliqué aux plus et moins-values latentes. Ce taux est obtenu à partir de l'application des conditions réglementaires et contractuelles du calcul de la participation aux bénéfices observé au cours des trois dernières années.

En cas de moins-value latente globale du portefeuille d'actifs de l'entité, le Groupe enregistre une participation aux bénéfices différée active limitée à la fraction de participation aux bénéfices différée effectivement recouvrable. Un test de recouvrabilité s'appuyant sur une projection du comportement futur des portefeuilles d'assurance est mis en œuvre. Ce test intègre notamment des plus-values latentes sur actifs comptabilisés au coût amorti.

› Autres provisions techniques

- Provision globale de gestion

La provision de gestion est constituée lorsque pour une famille homogène de produits, les marges futures déterminées pour les besoins du calcul des frais d'acquisition reportés sont négatives.

FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

Les frais variables directement affectables à l'acquisition des contrats d'assurance Vie sont portés à l'actif des comptes consolidés. Ces montants ne peuvent en aucun cas être supérieurs à la valeur actuelle des bénéfices futurs des contrats.

Ces frais sont amortis sur la durée de vie moyenne des contrats en fonction de la cadence d'émergence des marges futures pour chaque génération de contrats, les marges futures étant déterminées à partir d'hypothèses économiques (taux de participation aux bénéfices, taux de rendement futur des actifs et taux de chute). Les frais d'acquisition étant activés, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmérisées.

Chaque année, par famille homogène de produits, la valeur actuelle probable des marges futures est comparée au total des frais d'acquisition reportés nets des amortissements déjà comptabilisés dans le passé. Si cette valeur est inférieure, un amortissement exceptionnel est constaté en charge.

Le Groupe applique la comptabilité reflet au titre des frais d'acquisition reportés.

(c) Test de suffisance des passifs

Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs relevant de la norme IFRS 4 sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées. Le cas échéant, et pour les besoins de ce test, les passifs d'assurance sont diminués des coûts d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille constatées lors de regroupement d'entreprises ou de transferts de contrats s'y rapportant.

En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat.

Ce test est effectué à chaque arrêté comptable et au niveau de chaque entité consolidée.

(d) Contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4

Les contrats libellés en unités de compte relevant de la norme IFRS 4 sont soit des contrats d'assurance comportant un risque d'assurance significatif tel qu'un risque décès, soit des contrats financiers avec participation discrétionnaire, pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré.

Les provisions techniques de ces contrats sont évaluées à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

(e) Dérivés incorporés dans les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation discrétionnaire

Les dérivés incorporés sont des composantes de contrats d'assurance qui répondent à la définition d'un produit dérivé.

Si un même contrat contient une composante financière et une composante assurance, la composante financière est évaluée séparément à la juste valeur lorsqu'elle n'est pas étroitement liée au contrat hôte ou lorsque les normes comptables n'obligent pas à comptabiliser ensemble les droits et obligations liés à la composante dépôt, en application des dispositions de la norme IFRS 4. Dans les autres cas, l'intégralité du contrat est traitée comme un contrat d'assurance.

3.11.3 - Contrats financiers relevant de la norme IAS 39

Les passifs relatifs à des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et les prestations sont comptabilisées au bilan. Les chargements et les frais de gestion des contrats sont enregistrés en résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte et des contrats indexés qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouvrés. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par le Groupe sur les bénéfices résultant de la gestion des placements est amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

3.11.4 - Opérations de réassurance

(a) Acceptations

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traité par traité sans décalage sur la base d'une appréciation des affaires acceptées. Ces opérations sont classées selon les mêmes règles que celles qui sont décrites à propos des contrats d'assurance ou des contrats financiers dans la note 3.11.1. Classification. En

l'absence d'informations suffisantes de la part de la cédante, des estimations sont effectuées.

Un dépôt actif est enregistré pour le montant de la contrepartie donnée aux cédants et rétrocédants.

Les titres donnés en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

(b) Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et selon les mêmes règles que celles décrites dans la note 3.11.1 relative aux contrats d'assurance et aux contrats financiers. Un dépôt passif est enregistré pour le montant de la contrepartie reçue des cessionnaires et rétrocessionnaires.

Les titres des réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) remis en couverture sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

3.12 - Impôts

Les impôts sur les résultats regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés. Lorsqu'un impôt est dû ou à recevoir et que son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, il est qualifié d'exigible, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. Il figure selon le cas au passif ou à l'actif du bilan.

Les opérations réalisées par le Groupe peuvent avoir des conséquences fiscales positives ou négatives autres que celles prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible. Il en résulte des actifs ou passifs d'impôt qui sont qualifiés de différés.

Il en est ainsi en particulier lorsqu'en conséquence d'opérations déjà réalisées, qu'elles soient comptabilisées dans les comptes individuels ou dans les seuls comptes consolidés comme les retraitements et éliminations de résultats internes, des différences sont appelées à se manifester à l'avenir, entre le résultat fiscal et le résultat comptable de l'entreprise ou entre la valeur fiscale et la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, par exemple lorsque des opérations réalisées au cours d'un exercice ne sont imposables qu'au titre de l'exercice suivant. De telles différences sont qualifiées de temporaires.

Tous les passifs d'impôt différé doivent être pris en compte ; en revanche, les actifs d'impôt différé ne sont portés à l'actif du bilan que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés. En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme « plus probable qu'improbable », c'est à dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles. En règle générale, un horizon de 3 exercices est jugé raisonnable pour apprécier la capacité de recouvrement par l'entité des impôts différés ainsi activés. Une dépréciation des actifs d'impôt différé est, en revanche, constatée dès lors que leur recouvrabilité s'avère compromise.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture.

Les actifs et les passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

3.13 - Information sectorielle

Un secteur opérationnel correspond à une composante de l'entité qui se livre à des activités dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel du Groupe (ou Directeur Général du Groupe) en vue de prendre des décisions en matière de ressources à allouer au secteur et d'évaluer sa performance.

Le Groupe est organisé en trois secteurs opérationnels : l'assurance en France, l'assurance à l'International et les activités bancaires et financières. Le secteur des activités bancaires et financières qui fait par ailleurs l'objet de notes annexes spécifiques (notes 9.1 ; 9,2 et 35.3) a été regroupé avec le secteur de l'assurance en France pour constituer un secteur opérationnel global intitulé France.

Les différentes activités de chaque secteur sont les suivantes :

- assurance de la personne. L'activité d'assurance de la personne regroupe l'activité traditionnelle d'assurance Vie ainsi que l'assurance des dommages corporels à la personne (risques liés à la santé, à l'invalidité et à la dépendance, principalement) ;
- assurance de dommages aux biens et responsabilité. L'activité d'assurance de dommages aux biens et responsabilité recouvre par déduction les autres activités d'assurance au sein du Groupe ;
- activité bancaire et financière. L'activité bancaire et financière concerne les activités de distribution de produits bancaires mais également les activités de gestion de portefeuille de placements en valeurs mobilières ou immobilières ou de « private equity » et d'épargne salariale ;
- activité de holdings. Principalement composé des produits et charges relatifs à la gestion du Groupe et à la détention des titres composant le périmètre de Groupama SA.

3.14 - Frais par destination

Les frais de gestion et les commissions liées à l'activité d'assurance sont classés selon leur destination, par application de clefs de répartition en fonction de la structure et de l'organisation de chacune des entités d'assurance.

Le classement des charges s'effectue dans les six destinations suivantes :

- les frais d'acquisition ;
- les frais d'administration ;
- les frais de règlement des sinistres ;
- les charges des placements ;
- les autres charges techniques ;
- les charges non techniques.

4 ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 1 INFORMATION SECTORIELLE

Note 1.1 - Information sectorielle par segment opérationnel

Note 1.1.1 - Information sectorielle par segment opérationnel - Bilan

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Actifs incorporels	1 239	2 585	3 826	1 195	2 688	3 883
Placements des activités d'assurance	66 708	8 350	75 058	65 569	8 395	73 965
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités	3 429		3 429	3 317		3 317
Investissements dans les entreprises associées	173	129	303	72	119	192
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1 136	284	1 420	1 220	333	1 553
Autres actifs	6 248	1 745	7 993	4 696	1 650	6 346
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	546	490	1 036	785	622	1 407
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	**79 479**	**13 583**	**93 065**	**76 853**	**13 808**	**90 661**
Provisions pour risques et charges	264	158	422	283	155	438
Dettes de financement	2 785	19	2 804	3 830	18	3 848
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	41 221	7 490	48 711	39 195	7 677	46 872
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	21 777	1 450	23 227	21 061	1 229	22 290
Participation aux bénéfices différée passive	18		18	34		34
Ressources des activités du secteur bancaire	3 073		3 073	2 973		2 973
Autres passifs	9 681	689	10 370	8 669	775	9 444
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées						
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES	**78 820**	**9 806**	**88 626**	**76 045**	**9 854**	**85 899**

Note 1.1.2 - Information sectorielle par segment opérationnel - Compte de résultat

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Primes acquises	10 230	4 137	14 367	10 064	4 057	14 122
Produit net bancaire, net du coût du risque	234		234	235		235
Produits des placements	2 605	417	3 022	2 591	451	3 042
Charges des placements	(674)	(54)	(729)	(614)	(46)	(660)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	577	64	641	1 171	82	1 253
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	134	(12)	122	374	47	421
Variation des dépréciations sur placements	(176)	(6)	(182)	(30)	(8)	(38)
Total des produits des activités ordinaires	**12 929**	**4 545**	**17 474**	**13 792**	**4 582**	**18 374**
Charges des prestations des contrats	(9 900)	(3 157)	(13 058)	(10 126)	(3 232)	(13 358)
Produits sur cession en réassurance	307	42	349	380	121	501
Charges sur cession en réassurance	(599)	(128)	(727)	(589)	(182)	(771)
Charges d'exploitation bancaire	(217)		(217)	(226)		(226)
Frais d'acquisition des contrats	(1 148)	(741)	(1 889)	(1 087)	(739)	(1 826)
Frais d'administration	(683)	(271)	(954)	(727)	(259)	(985)
Autres produits et charges opérationnels courants	(428)	(52)	(481)	(296)	(51)	(347)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**260**	**237**	**497**	**1 122**	**240**	**1 362**
Autres produits et charges opérationnels	32	(171)	(139)	(85)	(307)	(392)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**292**	**66**	**358**	**1 037**	**(67)**	**970**
Charges de financement	(128)	(2)	(130)	(127)	(2)	(129)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	2	(2)		3	8	11
Impôts sur les résultats	255	(58)	197	(217)	62	(156)
Résultat net de l'ensemble consolidé	**420**	**5**	**425**	**697**	**1**	**697**
dont intérêts minoritaires	38		38	40	(3)	37
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	**382**	**5**	**387**	**656**	**3**	**660**

Le résultat du pôle international inclut une dépréciation d'écarts d'acquisition pour 79 millions d'euros. La contribution au résultat net de l'activité de Gan Outre-Mer (11 millions d'euros) figure dans le pôle France.

Note 1.2 - Information sectorielle par activité

Note 1.2.1 - Information sectorielle par activité - Bilan

	31.12.2010				31.12.2009			
(en millions d'euros)	Assurance	Banque	Éliminations Inter segment	Total	Assurance	Banque	Éliminations Inter segment	Total
Écarts d'acquisition	3 121	20		3 141	3 198	20		3 218
Autres immobilisations incorporelles	672	12		684	652	13		665
Placements des activités d'assurance	76 968	0	(1 911)	75 058	76 150		(2 186)	73 965
Emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités		3 441	(12)	3 429		3 341	(24)	3 317
Investissements dans les entreprises associées	303			303	192			192
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	1 698		(278)	1 420	1 810		(257)	1 553
Autres actifs	9 082	177	(1 265)	7 994	6 894	174	(722)	6 346
Actifs destinés à la vente et abandon d'activités								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 036	20	(20)	1 036	1 407	21	(21)	1 407
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	**92 881**	**3 670**	**(3 486)**	**93 064**	**90 303**	**3 569**	**(3 210)**	**90 661**
Provisions pour risques et charges	407	15		422	428	10		438
Dettes de financement	3 572	27	(796)	2 804	4 720	27	(900)	3 848
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	48 994		(283)	48 711	47 144		(272)	46 872
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	23 227			23 227	22 290			22 290
Participation aux bénéfices différée passive	18			18	34			34
Ressources des activités du secteur bancaire		3 105	(32)	3 073		3 018	(45)	2 973
Autres passifs	12 549	197	(2 375)	10 370	11 259	177	(1 993)	9 444
Passif des activités destinées à être cédées ou abandonnées				0				0
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES	**88 767**	**3 345**	**(3 486)**	**88 626**	**85 876**	**3 233**	**(3 210)**	**85 899**

Note 1.2.2 - Information sectorielle par activité - Compte de résultat

	31.12.2010									
	France					International				Total
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	
Primes émises	3 827	6 305			10 133	3 073	1 174			4 247	**14 380**
Variation des primes non acquises	96	2			98	(95)	(16)			(111)	**(13)**
Primes acquises	**3 923**	**6 307**			**10 230**	**2 978**	**1 159**			**4 137**	**14 367**
Produit net bancaire, net du coût du risque			**234**		**234**						**234**
Produits des placements	447	2 149	0	8	2 605	193	219		5	417	**3 022**
Charges des placements	(199)	(488)	(0)	13	(674)	(35)	(18)		(1)	(54)	**(729)**
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	112	465		(0)	577	49	15			64	**641**
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	8	157		(32)	134	(4)	(8)			(12)	**122**
Variation des dépréciations sur placements	(29)	(148)		0	(176)	(3)	(3)			(6)	**(182)**
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	**4 263**	**8 443**	**234**	**(11)**	**12 929**	**3 178**	**1 364**		**4**	**4 545**	**17 474**
Charges des prestations des contrats	(2 723)	(7 178)			(9 900)	(2 083)	(1 075)			(3 157)	**(13 058)**
Produits sur cession en réassurance	275	32			307	28	13			42	**349**
Charges sur cession en réassurance	(555)	(45)			(599)	(110)	(18)			(128)	**(727)**
Charges d'exploitation bancaire			(217)		(217)						**(217)**
Frais d'acquisition des contrats	(620)	(528)			(1 148)	(606)	(135)			(741)	**(1 889)**
Frais d'administration	(327)	(357)			(683)	(196)	(75)			(271)	**(954)**
Autres produits et charges opérationnels courants	(155)	(123)	8	(158)	(428)	(41)	(7)		(5)	(52)	**(481)**
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**158**	**246**	**25**	**(169)**	**260**	**171**	**68**		**(1)**	**237**	**497**
Autres produits et charges opérationnels	(2)	34		0	32	(87)	(5)		(79)	(171)	**(139)**
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**156**	**280**	**25**	**(169)**	**292**	**84**	**63**		**(81)**	**66**	**358**
Charges de financement	(33)	(9)		(86)	(128)	(0)	(0)		(2)	(2)	**(130)**
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(4)	5			2	(2)	0			(2)	
Impôts sur les résultats	25	157	(13)	86	255	(39)	(19)		1	(58)	**197**
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	**144**	**433**	**12**	**(169)**	**420**	**43**	**44**		**(82)**	**5**	**425**
dont intérêts minoritaires	28	10			38						**38**
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	**116**	**422**	**12**	**(169)**	**382**	**43**	**44**		**(82)**	**5**	**387**

	31.12.2009									
	France					International				Total
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	
Primes émises	3 701	6 306			10 007	2 936	1 226			4 162	**14 170**
Variation des primes non acquises	54	3			57	(110)	5			(105)	**(48)**
Primes acquises	**3 755**	**6 309**			**10 064**	**2 826**	**1 232**			**4 057**	**14 122**
Produit net bancaire, net du coût du risque			**235**		**235**						**235**
Produits des placements	479	2 106	0	6	2 591	194	252		5	451	**3 042**
Charges des placements	(211)	(395)	(0)	(8)	(614)	(24)	(20)		(2)	(46)	**(660)**
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	196	978		(3)	1 171	53	29			82	**1 253**
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	13	367		(6)	374	1	46			47	**421**
Variation des dépréciations sur placements	(1)	(2)		(27)	(30)	(4)	(5)			(8)	**(38)**
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	**4 232**	**9 364**	**235**	**(39)**	**13 792**	**3 046**	**1 534**		**3**	**4 582**	**18 374**
Charges des prestations des contrats	(2 762)	(7 363)			(10 126)	(2 025)	(1 207)			(3 232)	**(13 358)**
Produits sur cession en réassurance	356	24			380	102	19			121	**501**
Charges sur cession en réassurance	(537)	(52)			(589)	(157)	(25)			(182)	**(771)**
Charges d'exploitation bancaire			(226)		(226)						**(226)**
Frais d'acquisition des contrats	(575)	(511)			(1 087)	(601)	(138)			(739)	**(1 826)**
Frais d'administration	(352)	(375)			(727)	(182)	(77)			(259)	**(985)**
Autres produits et charges opérationnels courants	(117)	(55)	9	(134)	(296)	(39)	(8)		(4)	(51)	**(347)**
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**245**	**1 031**	**18**	**(172)**	**1 122**	**143**	**98**		**(1)**	**240**	**1 362**
Autres produits et charges opérationnels	(47)	(23)	0	(15)	(85)	(120)	(55)		(132)	(307)	**(392)**
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**198**	**1 008**	**18**	**(187)**	**1 037**	**24**	**42**		**(133)**	**(67)**	**970**
Charges de financement	(30)	(8)		(88)	(127)	(0)	0		(2)	(2)	**(129)**
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(1)	4			3	8	0			8	**11**
Impôts sur les résultats	(46)	(282)	(2)	113	(217)	64	(3)		0	62	**(156)**
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE	**120**	**722**	**16**	**(163)**	**696**	**96**	**39**		**(134)**	**1**	**697**
dont intérêts minoritaires	28	12			40		(2)			(3)	**(37)**
DONT RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	**92**	**711**	**16**	**(163)**	**656**	**96**	**41**		**(134)**	**3**	**660**

NOTE 2 ÉCARTS D'ACQUISITION

(en millions d'euros)	31.12.2010 Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette	31.12.2009 Valeur nette
VALEUR À L'OUVERTURE	**3 524**	**(121)**	**(186)**	**3 218**	**3 497**
Entrées de périmètre					
Sorties de périmètre					
France					(32)
Pays de l'Europe centrale et orientale	(4)	(79)	(8)	(91)	(161)
Turquie			10	10	(11)
Royaume-Uni	0		4	4	4
Grèce					(5)
Espagne					(41)
Tunisie					(33)
Autres mouvements de l'exercice	**(4)**	**(79)**	**6**	**(77)**	**(279)**
VALEUR À LA CLÔTURE	**3 520**	**(199)**	**(180)**	**3 141**	**3 218**

(a) Autres mouvements de l'exercice

Outre les mouvements liés aux différences de cours de conversion des écarts d'acquisition au bilan, les mouvements suivants ont été enregistrés.

Pays de l'Europe centrale et orientale

Un protocole d'accord est intervenu le 23 février 2010 avec OTP Bank concernant la prise en charge d'une partie des frais d'étude du dossier d'acquisition des filiales d'assurance du Groupe OTP. Cet accord s'est traduit par une diminution du prix d'acquisition pour un montant de 4 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe poursuit actuellement une réflexion sur la réorientation stratégique du développement en Slovaquie et en Bulgarie :

- les perspectives de développement de la filiale sur le marché de l'assurance en Slovaquie sont peu favorables compte tenu de sa taille et des tendances du marché. Une étude est actuellement menée pour déterminer sous quelle forme pourrait se poursuivre l'activité en Slovaquie ;
- en Bulgarie, il a été décidé de se concentrer sur le développement de l'activité apportée par le réseau de bancassurance et de se séparer de l'activité amenée par le réseau des agents.

Pour ces raisons, le Groupe a procédé à une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à cette unité génératrice de trésorerie pour un montant de 79 millions d'euros ; l'origine de cette dépréciation provenant des flux issus des activités bulgare et slovaque.

(b) Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition donnent lieu à un test de dépréciation au moins une fois par an. Ce test est mené à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie.

Pour les entités d'assurance acquises au cours de l'exercice, en l'absence d'indice de perte de valeur, aucun test de dépréciation n'est mené. Néanmoins, un contrôle interne est effectué sur des bases simplifiées pour démontrer l'adossement du prix d'acquisition.

La valeur d'utilité de référence pour la justification des tests de dépréciation correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs devant être générés par cette unité génératrice de trésorerie.

Les flux retenus correspondent en règle générale :

- à une période explicite qui s'appuie pour les premières années sur la planification stratégique opérationnelle du Groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus itératif d'échange entre le management local et le Groupe ;
- au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

Dans les pays matures, la période explicite en assurance Vie s'établit en règle générale à 10 ans et à 6 ans en assurance Non Vie. Elle peut être rallongée sur une période plus longue (qui peut être de 10 ans ou 15 ans) pour des pays émergents. Cette période est en effet nécessaire pour que le marché atteigne un niveau de maturité suffisant afin que le flux normé soit représentatif de la performance récurrente de long terme.

Le taux de croissance retenu pour la valorisation au-delà de la période explicite est fonction de la maturité des marchés. Il repose sur des indicateurs issus d'études stratégiques. Les taux retenus pour les marchés matures d'Europe occidentale sont compris dans une fourchette de 1 % à 3 %. Ces taux peuvent être portés sur des marchés émergents à faible taux de pénétration d'assurance jusqu'à 5 %.

Les taux d'actualisation sont établis à partir du taux sans risque propre à chaque pays majoré d'une prime de risque spécifique à l'exercice de l'activité d'assurance. Le taux ainsi retenu dans les principaux pays d'Europe occidentale se situe entre 8 % et 9 % et correspond à un taux se situant entre un taux de marché pour les métiers d'assurance et le coût du capital pondéré avec le levier de la dette (WACC). S'agissant des pays émergents, la courbe de taux utilisée tient compte dans la phase explicite d'une prime de risque plus élevée et intègre ensuite l'évolution future de la situation macroéconomique du pays et de l'atteinte d'un degré de maturité plus élevé de ces économies. Ceci est en particulier le cas des « nouveaux pays » de l'Union européenne pour lesquels la présomption d'entrée dans la zone euro est jugée forte.

Des tests de sensibilité ont été menés sur la valeur d'utilité retenue avec des hypothèses de variation suivantes :

- hausse de 100 points de base du taux d'escompte et ;
- baisse de 50 points de base du taux de croissance à long terme.

S'agissant cependant de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie des pays de l'Europe centrale et orientale, une hausse de 100 points de base du taux d'escompte conduirait à un besoin de couverture supplémentaire de 83 millions d'euros (alors qu'une variation de 100 points de base à la baisse du taux d'escompte se traduirait par un effet de couverture favorable de 125 millions d'euros). Sur cette même unité génératrice de trésorerie, le test de sensibilité portant sur le taux de croissance à long terme aurait aussi un effet défavorable en couverture de 46 millions d'euros si celui-ci baissait de 50 points de base (il serait en excédent de 55 millions d'euros avec une variation favorable de + 50 points de base).

Les tests de sensibilité ainsi menés n'ont pas conduit à constater de dépréciation sur les écarts d'acquisition.

Note 2.1 - Écarts d'acquisition - Détail par unité génératrice de trésorerie

	31.12.2010				31.12.2009
(en millions d'euros)	Valeur brute	Pertes de valeur	Écart de conversion	Valeur nette	Valeur nette
Pays d'Europe centrale et orientale	1 029	(192)	(138)	700	791
Italie	781			781	781
Turquie	262		(4)	259	248
Espagne	131	(3)		128	128
Royaume-Uni	186	(4)	(39)	143	138
Grèce	137			137	137
Total International	**2 526**	**(199)**	**(180)**	**2 147**	**2 224**
Groupama Gan Vie	470			470	469
Gan Assurances	196			196	196
Gan Eurocourtage	168			168	168
Activités financières, immobilières et autres sociétés d'assurance	161			161	161
Total France et Outre-mer	**994**			**994**	**994**
VALEUR À LA CLÔTURE	**3 520**	**(199)**	**(180)**	**3 141**	**3 218**

NOTE 3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	31.12.2010 Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	31.12.2010 Autres immobilisations incorporelles	31.12.2010 Total	31.12.2009 Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance	31.12.2009 Autres immobilisations incorporelles	31.12.2009 Total
Valeur brute à l'ouverture	**656**	**725**	**1 381**	**517**	**587**	**1 104**
Augmentation		200	200	133	192	325
Diminution		(27)	(27)		(58)	(58)
Écarts de conversion	5		5	6		6
Variation de périmètre					4	4
Valeur brute à la clôture	**661**	**898**	**1 559**	**656**	**725**	**1 381**
Amortissements cumulés à l'ouverture	**(142)**	**(496)**	**(638)**	**(79)**	**(406)**	**(485)**
Augmentation	(46)	(113)	(159)	(61)	(111)	(172)
Diminution		5	5		21	21
Écarts de conversion	(4)		(4)	(2)		(2)
Variation de périmètre						
Amortissements cumulés à la clôture	**(192)**	**(604)**	**(796)**	**(142)**	**(496)**	**(638)**
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	**(74)**	**(4)**	**(78)**	**(12)**	**(5)**	**(17)**
Dépréciation durable comptabilisée				(62)		(62)
Dépréciation durable reprise					1	1
Écarts de conversion	(1)		(1)			
Variation de périmètre						
Dépréciation durable cumulée à la clôture	**(75)**	**(4)**	**(79)**	**(74)**	**(4)**	**(78)**
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	**440**	**225**	**665**	**426**	**176**	**602**
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	**394**	**290**	**684**	**440**	**225**	**665**

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont composées de deux rubriques :

- les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance ;
- les autres immobilisations incorporelles.

Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance

Les immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance correspondent notamment à des valeurs de portefeuille, des valeurs des réseaux de distribution, des valeurs de relation clients et des marques. Au global, la dotation annuelle aux amortissements des valeurs de portefeuille du Groupe au cours de l'exercice représente une charge de 46 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels acquis et développés en interne. La hausse de ce poste correspond principalement au développement en interne d'un logiciel de gestion des contrats d'assurance (RIVAGE).

Elles comprennent aussi pour 35 millions d'euros le montant estimé recouvrable de l'indemnité de résiliation prévue à l'article 26 de la loi du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites. En date du 3 février 2011, l'ANC a émis la recommandation n°2011-01 (publiée le 9 février 2011) qui conclut à la possibilité d'appliquer dans les comptes consolidés français et IFRS les modalités d'étalement de la constatation de l'impact de la réforme des retraites prévues par la loi n° 2010-1330. Ces modalités s'exprimant sous la forme d'un simple plancher de constatation progressive de l'engagement, les modalités suivies par le Groupe s'inscrivent dans les limites permises et l'application de la recommandation n'aurait donc pas d'incidence sur le résultat de la période et les capitaux propres au 31 décembre 2010. Les effets éventuels de présentation n'étant pas significatifs, et compte tenu de la date de publication de la recommandation, ceux-ci n'ont pas été retraités.

Note 3.1 - Autres immobilisations incorporelles - par segment opérationnel

	31.12.2010						31.12.2009	
	Immobilisations incorporelles rattachées à l'activité d'assurance		Autres immobilisations incorporelles		Total		Total	
(en millions d'euros)	France	International	France	International	France	International	France	International
Valeur brute à la clôture	**15**	**646**	**778**	**120**	**793**	**766**	**669**	**711**
Amortissements cumulés à la clôture	(2)	(189)	(530)	(75)	(532)	(264)	(453)	(185)
Dépréciation durable cumulée à la clôture	(12)	(64)	(4)		(16)	(64)	(16)	(62)
Amortissements et provisions	**(14)**	**(253)**	**(534)**	**(75)**	**(548)**	**(328)**	**(469)**	**(247)**
VALEUR NETTE COMPTABLE	**1**	**393**	**244**	**45**	**245**	**438**	**200**	**464**

6

NOTE 4 IMMOBILIER DE PLACEMENT (HORS UC)

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	Immeubles	Parts SCI	Total	Immeubles	Parts SCI	Total
Valeur brute à l'ouverture	**3 812**	**363**	**4 175**	**3 540**	**457**	**3 997**
Acquisitions	177	6	183	436	9	445
Variation de périmètre	5	(35)	(30)	44		44
Dépenses ultérieures						
Production immobilisée de l'exercice	12		12	15		15
Transfert de/vers les immeubles en UC						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	(54)		(54)	10		10
Écarts de conversion	1		1			
Cessions	(299)	(65)	(364)	(233)	(103)	(336)
Valeur brute à la clôture	**3 654**	**269**	**3 923**	**3 812**	**363**	**4 175**
Amortissements cumulés à l'ouverture	**(791)**		**(791)**	**(750)**		**(750)**
Augmentation	(71)		(71)	(77)		(77)
Entrées de périmètre				(8)		(8)
Transfert de/vers les immeubles en UC						
Transfert de/vers les immeubles d'exploitation	10		10	(1)		(1)
Diminution	74		74	45		45
Amortissements cumulés à la clôture	**(778)**		**(778)**	**(791)**		**(791)**
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	**(7)**		**(7)**	**(7)**		**(7)**
Dépréciation durable comptabilisée						
Entrées de périmètre						
Dépréciation durable reprise	1		1			0
Dépréciation durable cumulée à la clôture	**(6)**		**(6)**	**(7)**		**(7)**
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	**3 014**	**363**	**3 377**	**2 783**	**457**	**3 240**
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	**2 870**	**269**	**3 139**	**3 014**	**363**	**3 377**
JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS IMMOBILIERS À LA CLÔTURE	**6 015**	**538**	**6 553**	**6 169**	**573**	**6 742**
PLUS-VALUES LATENTES	**3 145**	**269**	**3 414**	**3 155**	**210**	**3 365**

La réalisation de plus-values latentes sur des immeubles en représentation des engagements en assurance Vie donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats et des actionnaires minoritaires (notamment Silic) ainsi qu'à des impositions.

Les plus-values latentes y compris l'immobilier d'exploitation (voir note 5) revenant au Groupe s'élèvent à 1,50 milliard d'euros au 31 décembre 2010 (nettes de participation aux bénéfices et d'impôts).

Le tableau intègre également des immeubles sous contrat de crédit-bail pour un montant à la valeur nette comptable de 116 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 108 millions au 31 décembre 2009. La juste valeur de ces immeubles est estimée à 156 millions d'euros (soit un montant de plus-values latentes de 40 millions d'euros au 31 décembre 2010, contre 4 millions d'euros au 31 décembre 2009).

L'exercice a été marqué par plusieurs opérations immobilières.

Les cessions de parts de SCI concernent essentiellement Groupama Gan Vie.

Note 4.1 - Immobilier de placement - par segment opérationnel

	31.12.2010						31.12.2009					
	Immeubles			Parts SCI			Immeubles			Parts SCI		
(en millions d'euros)	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Valeur brute	**3 570**	**84**	**3 654**	**269**		**269**	**3 688**	**124**	**3 812**	**363**		**363**
Amortissements cumulés	(762)	(16)	(778)				(766)	(24)	(791)			
Dépréciation durable	(6)		(6)				(7)		(7)			
Valeur nette à la clôture	**2 802**	**68**	**2 870**	**269**		**269**	**2 915**	**99**	**3 014**	**363**		**363**
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**5 872**	**143**	**6 015**	**538**		**538**	**5 926**	**243**	**6 199**	**573**		**573**
PLUS-VALUES LATENTES	**3 070**	**75**	**3 145**	**270**		**270**	**3 012**	**143**	**3 155**	**210**		**210**

Note 4.2 - Immobilier de placement par activité

Note 4.2.1 - Immobilier de placement par activité - France

	31.12.2010					
	Immeubles			Parts SCI		
(en millions d'euros)	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	**1 476**	**2 094**	**3 570**	**217**	**52**	**269**
Amortissements cumulés	(305)	(457)	(762)			
Dépréciation durable	(4)	(2)	(6)	(0)	(0)	
Valeur nette à la clôture	**1 168**	**1 634**	**2 802**	**217**	**52**	**269**
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**2 429**	**3 443**	**5 872**	**436**	**102**	**538**
PLUS-VALUES LATENTES	**1 261**	**1 809**	**3 070**	**219**	**51**	**270**

	31.12.2009					
	Immeubles			Parts SCI		
(en millions d'euros)	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	**1 514**	**2 174**	**3 688**	**311**	**52**	**363**
Amortissements cumulés	(307)	(459)	(766)			
Dépréciation durable	(4)	(3)	(7)			
Valeur nette à la clôture	**1 203**	**1 712**	**2 915**	**311**	**52**	**363**
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**2 345**	**3 582**	**5 927**	**474**	**99**	**573**
PLUS-VALUES LATENTES	**1 142**	**1 870**	**3 012**	**163**	**47**	**210**

Note 4.2.2 - Immobilier de placement par activité - International

	31.12.2010					
	Immeubles			Parts SCI		
(en millions d'euros)	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	**26**	**58**	**84**	**0**	**0**	
Amortissements cumulés	(7)	(9)	(16)			
Dépréciation durable			(0)	0	0	
Valeur nette à la clôture	**19**	**49**	**68**	**0**	**0**	
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**56**	**87**	**143**			
PLUS-VALUES LATENTES	**37**	**38**	**75**	**0**	**0**	

	31.12.2009					
	Immeubles			Parts SCI		
(en millions d'euros)	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	**45**	**77**	**123**			
Amortissements cumulés	(10)	(13)	(23)			
Dépréciation durable						
Valeur nette à la clôture	**35**	**64**	**100**			
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**103**	**140**	**243**			
PLUS-VALUES LATENTES	**68**	**76**	**143**			

NOTE 5 IMMOBILIER D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31.12.2010 Immeubles	31.12.2010 Parts SCI	31.12.2010 Total	31.12.2009 Immeubles	31.12.2009 Parts SCI	31.12.2009 Total
Valeur brute à l'ouverture	**801**	**12**	**814**	**671**	**13**	**685**
Acquisitions	7		7	115		115
Entrées de périmètre						
Production immobilisée de l'exercice	41		41	48		48
Transfert de/vers les immeubles de placement	54		54	(10)		(10)
Écarts de conversion			0	(1)		(1)
Cessions	(2)		(2)	(22)	(1)	(23)
Valeur brute à la clôture	**901**	**12**	**914**	**801**	**12**	**814**
Amortissements cumulés à l'ouverture	**(108)**	**0**	**(108)**	**(105)**	**0**	**(105)**
Augmentation	(18)		(18)	(14)		(14)
Entrées de périmètre						
Transfert de/vers les immeubles de placement	(10)		(10)	1		1
Diminution	2		2	10		10
Amortissements cumulés à la clôture	**(134)**	**0**	**(134)**	**(108)**	**0**	**(108)**
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dépréciation durable comptabilisée						
Entrées de périmètre						
Dépréciation durable reprise						
Dépréciation durable cumulée à la clôture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
VALEUR NETTE À L'OUVERTURE	**693**	**12**	**705**	**566**	**13**	**579**
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	**767**	**12**	**779**	**693**	**12**	**705**
JUSTE VALEUR DES PLACEMENTS IMMOBILIERS À LA CLÔTURE	**1 095**	**15**	**1 110**	**968**	**15**	**983**
PLUS-VALUES LATENTES	**328**	**3**	**331**	**275**	**3**	**278**

Note 5.1 - Immeubles d'exploitation - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2010 Immeubles France	31.12.2010 Immeubles Inter-national	31.12.2010 Immeubles Total	31.12.2010 Parts SCI France	31.12.2010 Parts SCI Inter-national	31.12.2010 Parts SCI Total	31.12.2009 Immeubles France	31.12.2009 Immeubles Inter-national	31.12.2009 Immeubles Total	31.12.2009 Parts SCI France	31.12.2009 Parts SCI Inter-national	31.12.2009 Parts SCI Total
Valeur brute	**764**	**136**	**900**	**12**		**12**	**710**	**91**	**801**	**12**		**12**
Amortissements cumulés	(118)	(16)	(133)				(100)	(7)	(108)			
Dépréciation durable												
Valeur nette à la clôture	**647**	**120**	**767**	**12**		**12**	**609**	**84**	**693**	**12**		**12**
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**900**	**195**	**1 095**	**15**		**15**	**851**	**117**	**968**	**15**		**15**
PLUS-VALUES LATENTES	**253**	**75**	**328**	**3**		**3**	**242**	**33**	**275**	**3**		**3**

6

Note 5.2 - Immeubles d'exploitation par activité

Note 5.2.1 - Immeubles d'exploitation par activité - France

	31.12.2010					
	Immeubles			Parts SCI		
(en millions d'euros)	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	**541**	**224**	**764**	**6**	**6**	**12**
Amortissements cumulés	(68)	(49)	(118)			
Dépréciation durable			0	(0)	(0)	
Valeur nette à la clôture	**472**	**174**	**647**	**6**	**6**	**12**
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**591**	**310**	**900**	**8**	**7**	**15**
PLUS-VALUES LATENTES	**118**	**135**	**253**	**2**	**1**	**3**

	31.12.2009					
	Immeubles			Parts SCI		
(en millions d'euros)	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	**503**	**207**	**710**	**6**	**6**	**12**
Amortissements cumulés	(54)	(46)	(100)			
Dépréciation durable						
Valeur nette à la clôture	**448**	**161**	**609**	**6**	**6**	**12**
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**551**	**300**	**851**	**8**	**7**	**15**
PLUS-VALUES LATENTES	**104**	**139**	**243**	**2**	**1**	**3**

Note 5.2.2 - Immeubles d'exploitation par activité - International

	31.12.2010					
	Immeubles			Parts SCI		
(en millions d'euros)	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	**54**	**82**	**136**			
Amortissements cumulés	(6)	(9)	(16)			
Dépréciation durable						
Valeur nette à la clôture	**48**	**73**	**120**			
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**80**	**114**	**195**			
PLUS-VALUES LATENTES	**32**	**43**	**75**			

	31.12.2009					
	Immeubles			Parts SCI		
(en millions d'euros)	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Valeur brute	**34**	**57**	**91**			
Amortissements cumulés	(3)	(4)	(7)			
Dépréciation durable						
Valeur nette à la clôture	**31**	**53**	**84**			
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**48**	**69**	**117**			
PLUS-VALUES LATENTES	**17**	**16**	**33**			

NOTE 6 PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC

	31.12.2010	31.12.2009
(en millions d'euros)	Valeur nette	Valeur nette
Actifs évalués à la juste valeur	66 855	65 430
Actifs évalués au coût amorti	498	616
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS HORS UC	**67 353**	**66 045**

Le total des placements financiers (hors immobilier, UC et dérivés) au 31 décembre 2010 s'élève à 67 353 millions d'euros et présente une augmentation de 1 308 millions d'euros.

Le montant réinvesti issu de la trésorerie des titres mis en pension s'élève à 5 847 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 2 841 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Note 6.1 - Placements évalués à la juste valeur par segment opérationnel

	31.12.2010								
	Coût amorti net			Juste valeur [1]			Plus ou moins-values latentes brutes		
(en millions d'euros)	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	9 538	414	9 952	8 343	398	8 741	(1 195)	(16)	(1 211)
Obligations et autres placements à revenu fixe	41 505	6 576	48 081	39 851	6 396	46 247	(1 654)	(180)	(1 834)
Autres placements	10	1	11	10	1	11			
Total actifs disponibles à la vente	**51 053**	**6 991**	**58 044**	**48 204**	**6 795**	**54 999**	**(2 849)**	**(196)**	**(3 045)**
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	72	1	73	72	1	73			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	1 114	145	1 259	1 114	145	1 259			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	116	28	144	116	28	144			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	3 012	85	3 097	3 012	85	3 097			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	4 392	16	4 408	4 392	16	4 408			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 872		2 872	2 872		2 872			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »	3		3	3		3			
Total actifs de transaction	**11 581**	**275**	**11 856**	**11 581**	**275**	**11 856**			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**62 634**	**7 266**	**69 900**	**59 785**	**7 070**	**66 855**	**(2 849)**	**(196)**	**(3 045)**

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Dans un souci d'amélioration de l'information financière, le Groupe a décidé d'isoler les OPCVM de trésorerie.

Au 31 décembre 2010, les plus et moins-values latentes non réalisées mais constatées comptablement par capitaux propres (réserve de réévaluation) au titre des actifs financiers disponibles à la vente et par résultat au titre des actifs financiers de transaction s'établissent respectivement à - 3 045 millions d'euros et 120 millions d'euros contre - 953 millions d'euros et 67 millions d'euros au 31 décembre 2009.

La dégradation des moins-values latentes par rapport au 31 décembre 2009 s'explique par l'évolution des indices boursiers pour la poche actions (notamment sur les titres stratégiques) et par la hausse des spreads de crédit sur certains titres de dette souveraine européenne.

Le Groupe a enregistré au 31 décembre 2010 sur ses placements financiers évalués à la juste valeur une charge de dépréciation à caractère durable de 183 millions d'euros. Le stock des provisions pour dépréciation durable sur les placements évalués à la juste valeur s'établit à 356 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 183 millions d'euros au 31 décembre 2009. Au total, les provisions pour dépréciation sur actifs d'assurance représentent 0,53 % des placements du Groupe.

Dans le but d'optimiser le rendement de ses actifs financiers, le Groupe a poursuivi au cours de l'exercice 2010 son activité de mise en pension de titres obligataires. Ces opérations de mise en pension sont pratiquées sous 2 formes distinctes :

- des mises en pension d'investissement : au 31 décembre 2010, le montant concerné est de 5 321 millions d'euros. Ces fonds sont exclusivement constitués de titres euro-gouvernementaux notés AAA/AA et sont détenus en direct dans le cadre d'un mandat de gestion obligataire signé avec Groupama Asset Management ;
- des mises en pension de financement conjoncturel : le montant au 31 décembre 2010 est de 526 millions d'euros. Pour cette nature d'opération, la trésorerie est réinvestie sous différentes formes de placement.

Comme mentionné au point 3.2.1 sur les principes du Groupe, le Groupe a procédé au cours du 1er semestre 2010 à un changement de calibrage de ses critères de dépréciation durable pour mieux refléter les pratiques de marché dans le contexte de crise profonde qui marque aujourd'hui les économies occidentales.

Une indication objective de baisse prolongée est désormais constatée lorsque le placement financier a été constamment en situation de moins-value latente au regard de sa valeur comptable sur les 36 derniers mois (au lieu de 24 mois lors de l'arrêté précédent).

En l'absence de ce changement de calibrage, le résultat de l'exercice 2010 net d'impôt et de participation aux bénéfices aurait été inférieur de - 162,4 millions d'euros et la réserve de réévaluation nette d'impôt et de participation aux bénéfices de l'exercice 2010, compte tenu de la hausse des marchés financiers intervenue depuis le 30 juin 2010, supérieure de + 51,5 millions d'euros.

S'agissant des titres stratégiques décrits en annexe 6.8, le changement de calibrage de 36 mois à 48 mois n'a aucune incidence en matière de provision.

	31.12.2009								
	Coût amorti net			Juste valeur [1]			Plus ou moins-values latentes brutes		
(en millions d'euros)	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	10 533	509	11 042	9 507	513	10 020	(1 026)	4	(1 022)
Obligations et autres placements à revenu fixe	37 752	6 189	43 941	37 802	6 208	44 010	50	19	69
Autres placements	10	1	11	10	1	11			
Total actifs disponibles à la vente	**48 295**	**6 699**	**54 994**	**47 319**	**6 722**	**54 041**	**(976)**	**23**	**(953)**
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	3 581	28	3 609	3 581	28	3 609			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	2 035	143	2 178	2 035	143	2 178			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	109	18	127	109	18	127			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	3 064	132	3 196	3 064	132	3 196			
Autres placements classés en « trading »	1 224		1 224	1 224		1 224			
Autres placements classés en « held for trading »	1 044	12	1 056	1 044	12	1 056			
Total actifs de transaction	**11 057**	**333**	**11 390**	**11 057**	**333**	**11 390**			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**59 352**	**7 032**	**66 384**	**58 376**	**7 055**	**65 431**	**(976)**	**23**	**(953)**

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.2 - Placements évalués à la juste valeur par activité

Note 6.2.1 - Placements évalués à la juste valeur par activité - France

	31.12.2010								
	Coût amorti net			Juste valeur [1]			Plus ou moins-values latentes brutes		
(en millions d'euros)	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	7 854	1 684	9 538	6 974	1 369	8 343	(880)	(315)	(1 195)
Obligations et autres placements à revenu fixe	38 086	3 419	41 505	36 531	3 320	39 851	(1 555)	(99)	(1 654)
Autres placements		10	10		10	10			
Total actifs disponibles à la vente	**45 940**	**5 113**	**51 053**	**43 505**	**4 699**	**48 204**	**(2 435)**	**(414)**	**(2 849)**
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	59	13	72	59	13	72			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	891	223	1 114	891	223	1 114			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	116		116	116		116			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 463	549	3 012	2 463	549	3 012			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	3 645	747	4 392	3 645	747	4 392			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 627	245	2 872	2 627	245	2 872			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »	1	2	3	1	2	3			
Total actifs de transaction	**9 802**	**1 779**	**11 581**	**9 802**	**1 779**	**11 581**			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**55 742**	**6 892**	**62 634**	**53 307**	**6 478**	**59 785**	**(2 435)**	**(414)**	**(2 849)**

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

	31.12.2009								
	Coût amorti net			Juste valeur [1]			Plus ou moins-values latentes brutes		
(en millions d'euros)	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	9 069	1 464	10 533	8 186	1 321	9 507	(883)	(143)	(1 026)
Obligations et autres placements à revenu fixe	32 504	5 248	37 752	32 548	5 254	37 802	44	6	50
Autres placements	9	1	10	9	1	10			
Total actifs disponibles à la vente	**41 582**	**6 713**	**48 295**	**40 743**	**6 576**	**47 319**	**(839)**	**(137)**	**(976)**
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	3 083	498	3 581	3 083	498	3 581			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	1 752	283	2 035	1 752	283	2 035			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	94	15	109	94	15	109			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	2 638	426	3 064	2 638	426	3 064			
Autres placements classés en « trading »	1 054	170	1 224	1 054	170	1 224			
Autres placements classés en « held for trading »	899	145	1 044	899	145	1 044			
Total actifs de transaction	**9 520**	**1 537**	**11 057**	**9 520**	**1 537**	**11 057**			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**51 102**	**8 250**	**59 352**	**50 263**	**8 113**	**58 376**	**(839)**	**(137)**	**(976)**

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.2.2 - Placements évalués à la juste valeur par activité - International

	31.12.2010								
	Coût amorti net			Juste valeur [1]			Plus ou moins-values latentes brutes		
(en millions d'euros)	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	217	197	414	204	194	398	(13)	(3)	(16)
Obligations et autres placements à revenu fixe	3 157	3 419	6 576	3 047	3 349	6 396	(110)	(70)	(180)
Autres placements		1	1		1	1			
Total actifs disponibles à la vente	**3 374**	**3 617**	**6 991**	**3 251**	**3 544**	**6 795**	**(123)**	**(73)**	**(196)**
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »		1	1		1	1			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	71	74	145	71	74	145			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	12	16	28	12	16	28			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	43	42	85	43	42	85			
OPCVM de trésorerie classés en « trading »		16	16		16	16			
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »									
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »									
Total actifs de transaction	**126**	**149**	**275**	**126**	**149**	**275**			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**3 500**	**3 766**	**7 266**	**3 377**	**3 693**	**7 070**	**(123)**	**(73)**	**(196)**

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

	31.12.2009								
	Coût amorti net			Juste valeur [1]			Plus ou moins-values latentes brutes		
(en millions d'euros)	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommage aux biens et respons.	Total
Actifs disponibles à la vente									
Actions et autres placements à revenu variable	231	278	509	233	280	513	2	2	4
Obligations et autres placements à revenu fixe	2 810	3 379	6 189	2 818	3 390	6 208	8	11	19
Autres placements		1	1		1	1			
Total actifs disponibles à la vente	**3 041**	**3 658**	**6 699**	**3 051**	**3 671**	**6 722**	**10**	**13**	**23**
Actifs de transaction									
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	13	15	28	13	15	28			
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	65	78	143	65	78	143			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	8	10	18	8	10	18			
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	60	72	132	60	72	132			
Autres placements classés en « trading »									
Autres placements classés en « held for trading »	5	7	12	5	7	12			
Total actifs de transaction	**151**	**182**	**333**	**151**	**182**	**333**			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**3 192**	**3 840**	**7 032**	**3 202**	**3 853**	**7 055**	**10**	**13**	**23**

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.3 - Placements évalués à la juste valeur par nature de titres

	31.12.2010								
	Coût amorti net			Juste valeur [1]			Plus ou moins-values latentes brutes		
(en millions d'euros)	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Actions et autres placements à revenu variable									
Actifs disponibles à la vente	9 538	414	9 952	8 343	398	8 741	(1 195)	(16)	(1 211)
Actifs classés en « trading »	72	1	73	72	1	73			
Actifs classés en « held for trading »	1 114	145	1 259	1 114	145	1 259			
Total actions et autres placements à revenu variable	**10 724**	**560**	**11 284**	**9 529**	**544**	**10 073**	**(1 195)**	**(16)**	**(1 211)**
Obligations et autres placements à revenu fixe									
Actifs disponibles à la vente	41 505	6 576	48 081	39 851	6 396	46 247	(1 654)	(180)	(1 834)
Actifs classés en « trading »	116	28	144	116	28	144			
Actifs classés en « held for trading »	3 012	85	3 097	3 012	85	3 097			
Total obligations et autres placements à revenu fixe	**44 633**	**6 689**	**51 322**	**42 979**	**6 509**	**49 488**	**(1 654)**	**(180)**	**(1 834)**
OPCVM de trésorerie									
Actifs classés en « trading »	4 392	16	4 408	4 392	16	4 408			
Actifs classés en « held for trading »	2 872		2 872	2 872		2 872			
Total OPCVM de trésorerie	**7 264**	**16**	**7 280**	**7 264**	**16**	**7 280**			
Autres placements									
Actifs disponibles à la vente	10	1	11	10	1	11			
Actifs classés en « trading »									
Actifs classés en « held for trading »	3		3	3		3			
Total autres placements	**13**	**1**	**14**	**13**	**1**	**14**			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**62 634**	**7 266**	**69 900**	**59 785**	**7 070**	**66 855**	**(2 849)**	**(196)**	**(3 045)**

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

	31.12.2009								
	Coût amorti net			Juste valeur [1]			Plus ou moins-values latentes brutes		
(en millions d'euros)	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Actions et autres placements à revenu variable									
Actifs disponibles à la vente	10 533	509	11 042	9 507	513	10 020	(1 026)	4	(1 022)
Actifs classés en « trading »	3 581	28	3 609	3 581	28	3 609			
Actifs classés en « held for trading »	2 035	143	2 178	2 035	143	2 178			
Total actions et autres placements à revenu variable	**16 149**	**680**	**16 829**	**15 123**	**684**	**15 807**	**(1 026)**	**4**	**(1 022)**
Obligations et autres placements à revenu fixe									
Actifs disponibles à la vente	37 752	6 189	43 941	37 802	6 208	44 010	50	19	69
Actifs classés en « trading »	109	18	127	109	18	127			
Actifs classés en « held for trading »	3 064	132	3 196	3 064	132	3 196			
Total obligations et autres placements à revenu fixe	**40 925**	**6 339**	**47 264**	**40 975**	**6 358**	**47 333**	**50**	**19**	**69**
Autres placements									
Actifs disponibles à la vente	10	1	11	10	1	11			
Actifs classés en « trading »	1 224		1 224	1 224		1 224			
Actifs classés en « held for trading »	1 044	12	1 056	1 044	12	1 056			
Total autres placements	**2 278**	**13**	**2 291**	**2 278**	**13**	**2 291**			
TOTAL PLACEMENTS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**59 352**	**7 032**	**66 384**	**58 376**	**7 055**	**65 431**	**(976)**	**23**	**(953)**

(1) Pour les placements évalués à la juste valeur, la valeur nette au bilan correspond à la juste valeur.

Note 6.4 - Placements évalués au coût amorti en valeur nette

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Prêts	125	94	219	131	92	223
Dépôts	142	83	225	127	159	286
Autres	54		54	105	2	107
Prêts et créances	**321**	**177**	**498**	**363**	**253**	**616**
TOTAL ACTIFS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI	**321**	**177**	**498**	**363**	**253**	**616**

Le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements évalués au coût amorti, qui s'élève à 4 millions d'euros, reste inchangé par rapport au 31 décembre 2009.

Note 6.5 - Placements financiers - par devise

	31.12.2010					
(en millions d'euros)	Euro	Dollar	Livres	Yens	Autres	Total
Actifs disponibles à la vente						
Actions et autres placements à revenu variable	8 214	50	27	5	446	8 741
Obligations et autres placements à revenu fixe	44 851	116	721	9	548	46 246
Autres placements	10	1	0	0	0	11
Total actifs disponibles à la vente	**53 075**	**167**	**749**	**13**	**994**	**54 998**
Actifs de transaction						
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	74	0	0	0	0	74
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	1 255	3	0	0	0	1 259
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	144	0	0	0	0	144
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	3 068	5	0	0	25	3 098
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	4 392	12	1	1	2	4 408
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	2 866	4	0	0	1	2 872
Autres placements classés en « trading »	0	0	0	0	0	0
Autres placements classés en « held for trading »	3		0	0		3
Total actifs de transaction	**11 801**	**24**	**2**	**2**	**28**	**11 857**
Prêts et créances						
Prêts	206	2	9	0	1	219
Dépôts	181	9	0	0	35	225
Autres placements	54	0	0	0		54
Total prêts et créances	**441**	**11**	**9**	**0**	**36**	**498**
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)	**65 316**	**202**	**760**	**16**	**1 058**	**67 353**

	31.12.2009					
(en millions d'euros)	**Euro**	**Dollar**	**Livres**	**Yens**	**Autres**	**Total**
Actifs disponibles à la vente						
Actions	6 701	128	67	26	527	7 448
Obligations	41 948	247	697	43	453	43 387
OPCVM	2 977	65	25	13	51	3 131
Autres placements	71	2	1	0	1	75
Total actifs disponibles à la vente	**51 698**	**441**	**789**	**82**	**1 031**	**54 041**
Actifs de transaction						
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading »	0	0	0	0	0	0
Actions et autres placements à revenu variable classés en « held for trading »	10	1	0	0	0	11
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading »	32	0	0	0	0	32
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « held for trading »	903	0	0	0	55	958
OPCVM de trésorerie classés en « trading »	4 927	0	0	0	0	4 928
OPCVM de trésorerie classés en « held for trading »	5 445	0	0	0	0	5 445
Autres placements classés en « trading »	0	0	0	0	0	0
Autres placements classés en « held for trading »	3		0	0	12	14
Total actifs de transaction	**11 319**	**2**	**0**	**0**	**67**	**11 388**
Prêts et créances						
Prêts	214	0	7	0	2	223
Dépôts	190	0	0	0	95	285
Autres placements	105	0	0	0	2	107
Total prêts et créances	**509**	**0**	**7**	**0**	**99**	**615**
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS (HORS DÉRIVÉS ET HORS UC)	**63 526**	**443**	**796**	**82**	**1 197**	**66 045**

Note 6.6 - Détail des Placements cotés

	31.12.2010	31.12.2009
(en millions d'euros)	**Valeur nette**	**Valeur nette**
Actions	6 484	7 231
Parts d'OPCVM à revenu fixe	2 811	2 956
Parts d'autres OPCVM	3 318	10 548
OPCVM de trésorerie	7 280	
Obligations et autres titres à revenu fixe	46 461	44 276
TOTAL PLACEMENTS COTÉS	**66 354**	**65 010**

Dans un souci d'amélioration de l'information financière, le Groupe a décidé d'isoler les OPCVM de trésorerie, qui étaient précédemment intégrées directement dans les parts d'autres OPCVM.

Au 31 décembre 2010, le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements cotés évalués à la juste valeur s'établit à 268 millions d'euros contre 96 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Note 6.7 - Détail des Placements non cotés

(en millions d'euros)	31.12.2010 Valeur nette	31.12.2009 Valeur nette
Actions en juste valeur	270	292
Obligations et autres titres à revenu fixe en juste valeur	217	102
Autres placements en juste valeur	14	26
Prêts au coût amorti	219	223
Autres placements en coût amorti	279	393
TOTAL PLACEMENTS NON COTÉS	**999**	**1 035**

Au 31 décembre 2010, le montant des provisions pour dépréciation durable constituées sur les placements non cotés évalués à la juste valeur s'établit à 88 millions d'euros contre 87 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Note 6.8 - Placements significatifs dans des sociétés non consolidées

	31.12.2010				31.12.2009			
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Coût d'acquisition net de provision	Juste valeur	Réserve de réévaluation (avant effet PB et impôt) (1)	% d'intérêt	Coût d'acquisition net de provision	Juste valeur	Réserve de réévaluation (avant effet PB et impôt) (1)
Bolloré Investissement	4,31 %	130	172	42	4,31 %	130	122	(8)
Société Générale	4,22 %	1 754	1 301	(453)	4,21 %	1 737	1 522	(215)
Lagardère	1,97 %	97	80	(17)	1,97 %	95	73	(22)
Veolia Environnement	5,63 %	788	614	(174)	5,66 %	788	647	(141)
Saint Gobain	1,91 %	440	394	(46)	1,97 %	440	385	(55)
Eiffage	6,71 %	205	205	0	6,71 %	358	238	(120)
Sociétés Françaises		**3 414**	**2 766**	**(648)**		**3 548**	**2 987**	**(561)**
Mediobanca	4,93 %	493	288	(205)	4,93 %	500	357	(143)
OTP Bank	8,28 %	629	432	(164)	9,16 %	657	516	(108)
Sociétés Étrangères		**1 122**	**720**	**(369)**		**1 157**	**873**	**(251)**
TOTAL DES PLACEMENTS SIGNIFICATIFS DANS DES SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES		**4 536**	**3 486**	**(1 017)**		**4 705**	**3 860**	**(812)**

(1) La réserve de réévaluation tient compte des effets des instruments de couverture.

Les titres présentés dans cette note correspondent exclusivement aux titres qualifiés de « titres stratégiques ».

Comme rappelé au point 3.2.1, les titres stratégiques sont ceux pour lesquels le Groupe exerce sa détention sur le long terme. Ils sont caractérisés par une représentation du Groupe dans leurs instances de gouvernance ou des relations contractuelles importantes et durables ou un niveau de participation significatif dans le capital (en valeur absolue ou relative), sans pour autant qu'une influence notable ne soit exercée.

La ligne de titre Eiffage a fait l'objet d'un provisionnement brut de 175 millions d'euros. Bien qu'en application des critères de dépréciation automatiques, mentionnée en 3.2.1 des principes, le titre ne nécessiterait pas de dépréciation automatique, le Groupe a estimé sur la base de son appréciation de la valeur intrinsèque du titre, qu'il convenait d'enregistrer cette dépréciation.

Tous les autres placements significatifs dans des sociétés non consolidées franchissent avec succès les seuils de non dépréciation que le Groupe s'est fixé. Cependant, comme pour le titre Eiffage, ces titres ont fait l'objet d'une analyse complémentaire systématique (basée notamment sur une valorisation intrinsèque de type DCF) qui a permis de conclure que la valorisation intrinsèque de ces lignes était supérieure à leur prix de revient et donc qu'aucune provision ne s'avérait nécessaire.

Note 6.9 - Décomposition du portefeuille obligataire

Note 6.9.1 - Portefeuille obligataire – par taux

Le poids des instruments de taux sur le total des placements financiers hors UC en valeur de marché s'élève à 74 %, dont 69 % sont classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente » et 5 % dans la catégorie « actifs de transaction » fin décembre 2010.

Le tableau ci-après montre l'exposition du Groupe aux risques de taux d'intérêt à la clôture de chaque exercice. Cette présentation concerne uniquement les placements en obligations, détenus directement ou par le biais d'OPCVM consolidés, mais ne prend pas en compte les autres placements ayant des caractéristiques similaires (OPCVM obligataires, OPCVM de taux, fonds obligataires…).

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Obligations cotées						
Disponibles à la vente	44 603	1 069	45 672	39 195	4 141	43 335
Classées en « trading »	42	5	47	26	6	32
Classées en « held for trading »	676	66	742	836	72	908
Total obligations cotées	**45 322**	**1 139**	**46 461**	**40 057**	**4 219**	**44 275**
Obligations non cotées						
Disponibles à la vente	130	44	173	44	8	52
Classées en « trading »	0		0	0		0
Classées en « held for trading »	4	39	43	48	1	49
Total obligations non cotées	**134**	**83**	**217**	**92**	**9**	**102**
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	**45 456**	**1 222**	**46 678**	**40 149**	**4 228**	**44 377**

Note 6.9.2 - Portefeuille obligataire – par échéance

Le profil des échéances annuelles des portefeuilles obligataires, y compris OPCVM consolidés, est le suivant :

	31.12.2010				31.12.2009			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Obligations cotées								
Disponibles à la vente	2 199	6 708	36 765	45 672	1 276	7 741	34 318	43 335
Classées en « trading »	11	22	14	47	0	6	26	32
Classées en « held for trading »	341	166	235	742	96	118	694	908
Total obligations cotées	**2 551**	**6 895**	**37 015**	**46 461**	**1 372**	**7 865**	**35 038**	**44 275**
Obligations non cotées								
Disponibles à la vente	21	98	54	173	13	28	11	52
Classées en « trading »	0	0	0	0	0	0	0	0
Classées en « held for trading »	1	2	40	43	5	0	44	49
Total obligations non cotées	**22**	**100**	**94**	**217**	**18**	**29**	**55**	**102**
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	**2 573**	**6 996**	**37 109**	**46 678**	**1 390**	**7 894**	**35 093**	**44 377**

La répartition du portefeuille obligataire fait ainsi apparaître que les natures de placements privilégiés par le Groupe sont principalement des emprunts obligataires d'échéance longue (à plus de 5 ans) et présentant des taux de rémunération fixes.

Note 6.9.3 - Portefeuille obligataire – par rating

Il est précisé que le rating indiqué est une moyenne des notations communiquées fin 2010 par les trois principales agences (S&P, Moody's et Fitch Ratings) concernant les titres obligataires du Groupe.

	31.12.2010						
(en millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Obligations cotées							
Disponibles à la vente	16 495	7 971	14 321	3 349	3 249	287	45 672
Classées en « trading »	1	14	7	15	4	6	47
Classées en « held for trading »	37	13	192	141	149	209	742
Total obligations cotées	**16 533**	**7 998**	**14 520**	**3 505**	**3 402**	**502**	**46 461**
Obligations non cotées							
Disponibles à la vente	38	4	2	6	124	0	173
Classées en « trading »	0	0	0	0	0	0	0
Classées en « held for trading »	0	0	0	0	0	43	43
Total obligations non cotées	**38**	**4**	**2**	**6**	**124**	**43**	**217**
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	**16 571**	**8 002**	**14 522**	**3 511**	**3 526**	**545**	**46 678**

	31.12.2009						
(en millions d'euros)	AAA	AA	A	BBB	< BBB	Non noté	Total
Obligations cotées							
Disponibles à la vente	17 411	8 331	13 792	3 396	209	197	43 335
Classées en « trading »	4	7	4	0	0	16	32
Classées en « held for trading »	32	12	317	338	27	183	908
Total obligations cotées	**17 447**	**8 350**	**14 113**	**3 734**	**236**	**396**	**44 275**
Obligations non cotées							
Disponibles à la vente	0	3	3	34	10	1	52
Classées en « trading »	0	0	0	0	0	0	0
Classées en « held for trading »	0	2	42	0	5	0	49
Total obligations non cotées	**0**	**5**	**45**	**34**	**15**	**1**	**101**
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	**17 447**	**8 355**	**14 158**	**3 768**	**251**	**397**	**44 377**

L'augmentation de la catégorie < BBB n'est pas liée à des investissements dans cette catégorie d'obligations, mais s'explique dans une large mesure par la dégradation de certaines dettes, et notamment de la dette souveraine grecque.

Note 6.9.4 - Portefeuille obligataire – par nature des émetteurs obligataires

(en millions d'euros)	31.12.2010 Valeur nette	31.12.2009 Valeur nette
Obligations émises par des États faisant partie de l'UE	27 106	24 089
Obligations émises par des États hors UE	120	60
Obligations des secteurs publics et semi-publics	3 061	2 938
Obligations du secteur privé	16 215	16 912
Autres obligations (dont les fonds obligataires)	175	378
TOTAL DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	**46 678**	**44 377**

La valeur au bilan des investissements du Groupe en obligations émises par les États considérés comme « non core », c'est-à-dire Portugal, Irlande, Italie, Grèce et Espagne, s'élève à 13 257 millions d'euros au 31 décembre 2010. La moins-value latente sur ces titres représente au 31 décembre 2010 un montant de - 473 millions d'euros net d'impôt et de participation aux bénéfices.

Le Groupe estime notamment que les garanties données par l'Union européenne et les mesures prises par ces États, et en particulier la Grèce, pour redresser leurs finances publiques sont, lors de cet arrêté, de nature à donner des garanties suffisantes pour conclure à la non dépréciation de ces actifs obligataires. Il convient de rappeler qu'étant enregistrés en « Actifs disponibles à la vente », la moins-value latente nette de participation aux bénéfices et d'impôt relative à ces actifs (mentionnée ci-avant) est enregistrée dans les fonds propres (dans le poste « Réserve de réévaluation »).

Note 6.10 - Hiérarchie de la juste valeur

Conformément à l'amendement d'IFRS 7 publié par l'IASB en mars 2009, les instruments financiers actifs et passifs évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie en trois niveaux. Ceux-ci dépendent de l'utilisation ou non d'un modèle d'évaluation et des sources de données utilisées pour alimenter les modèles d'évaluation :

- le niveau 1 correspond à un prix coté sur un marché actif auquel l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché (de niveau 1) ou déterminable à partir de prix observés ;
- le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché.

	31.12.2010				31.12.2009			
(en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs disponibles à la vente								
Actions et autres placements à revenu variable	8 372	70	299	8 741	9 728	82	210	10 020
Obligations et autres placements à revenu fixe	45 342	712	193	46 247	42 881	455	675	44 010
Autres placements	2		10	11	1		10	12
Total actifs disponibles à la vente	**53 716**	**781**	**502**	**54 999**	**52 610**	**537**	**894**	**54 041**
Actifs de transaction								
Actions et autres placements à revenu variable classés en « trading » ou en « held for trading »	864		468	1 332	5 389		398	5 787
Obligations et autres placements à revenu fixe classés en « trading » ou en « held for trading »	3 112	78	51	3 242	3 234	5	84	3 323
OPCVM de trésorerie classés en « trading » ou en « held for trading »	7 279			7 279				
Autres placements			2	2	2 277		3	2 280
Total actifs de transaction	**11 256**	**78**	**522**	**11 856**	**10 899**	**5**	**485**	**11 390**
Placements de contrats en UC	2 912	152	599	3 663	2 795	189	672	3 657
Instruments dérivés actifs et passifs	0	(120)	(17)	(137)	0	10	(1)	10
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	**67 883**	**892**	**1 605**	**70 381**	**66 304**	**742**	**2 051**	**69 097**

Dans le cadre de l'amélioration de l'information financière, le Groupe a décidé d'isoler les OPCVM de trésorerie.

S'agissant des placements de contrats en UC, le risque est supporté par les assurés.

Les instruments dérivés figurant à l'actif s'élèvent à 125 millions d'euros et les instruments dérivés figurant au passif du bilan sont de 262 millions d'euros au 31 décembre 2010. Ces instruments sont principalement classés en niveau 2.

Concernant les placements en niveau 3, il s'agit pour les actions principalement de parts de fonds de private equity et pour les obligations, d'obligations corporate à taux variable.

Au-delà des instruments financiers actifs et passifs décrits dans le tableau, le Groupe a enregistré dans ses passifs techniques des contrats financiers en juste valeur sans participation discrétionnaire. Ceux-ci représentent un montant de 116 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 136 millions d'euros au 31 décembre 2009.

	31.12.2010								
	Actifs disponibles à la vente			Actifs de transaction					
(en millions d'euros)	Actions	Obligations	Autres placements	Actions	Obligations	OPCVM de trésorerie	Autres placements	Placements de contrats en UC	Dérivés actifs et passifs
MONTANT EN NIVEAU 3 À L'OUVERTURE	**210**	**675**	**10**	**398**	**84**		**3**	**672**	**(1)**
Variation de la plus ou moins-value latente reconnue en :									
- résultat				16	1			(54)	(0)
- gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(19)	10							
Transfert vers le niveau 3	93	4	1	1	4		(0)	13	
Transfert hors du niveau 3	(8)	(123)			(51)			(2)	
Reclassement en prêts et créances									
Mouvements sur le périmètre de consolidation									
Acquisitions	39	44		73	33			127	(16)
Cessions/Remboursements	(17)	(418)	(2)	(21)	(21)			(152)	
Écarts de conversion	1				(0)			(5)	
MONTANT EN NIVEAU 3 À LA CLÔTURE	**299**	**194**	**9**	**468**	**50**	**0**	**3**	**599**	**(17)**

NOTE 7 PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UC

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Titres à revenu variable et assimilés		12	12		16	16
Obligations	25	641	665	6	636	642
Parts d'OPCVM d'actions	2 581	56	2 637	2 561	55	2 615
Parts d'OPCVM obligataires et autres	49	85	133	82	81	163
Autres placements		120	120		119	119
Sous-total placements financiers en UC	**2 655**	**914**	**3 569**	**2 649**	**906**	**3 555**
Immobilier de placement en UC	94	0	94	102		102
Sous-total immobilier de placement en UC	**94**	**0**	**94**	**102**		**102**
TOTAL	**2 749**	**914**	**3 663**	**2 751**	**906**	**3 657**

Les placements en unités de compte (UC) relèvent exclusivement de l'activité d'assurance de la personne.

NOTE 8 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ACTIFS ET PASSIFS ET DÉRIVÉS INCORPORÉS SÉPARÉS

	31.12.2010					
	France		International		Total	
(en millions d'euros)	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative
Swaps	97	(232)			97	(232)
Options	27				27	
Contrats à terme de devises		(3)			0	(3)
Autres	1	(25)		(2)	1	(27)
TOTAL	**125**	**(260)**	**0**	**(2)**	**125**	**(262)**

	31.12.2009					
	France		International		Total	
(en millions d'euros)	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative	Juste Valeur positive	Juste Valeur négative
Swaps	160	(164)		(2)	160	(166)
Options	21				21	
Contrats à terme de devises		(2)				(2)
Autres		(3)				(3)
TOTAL	**181**	**(169)**	**0**	**(2)**	**181**	**(171)**

Les contrats de swaps, bien que non documentés selon les normes IFRS, comme des contrats de couverture, versent principalement à protéger de manière macro le portefeuille obligataire contre une hausse des taux. Il en va de même pour les options.

NOTE 9 EMPLOIS ET RESSOURCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE

Note 9.1 - Emplois des activités du secteur bancaire

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Caisse, banques centrales, CCP	46		46	41		41
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 361		1 361	819		819
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	225		225	17		17
Prêts et créances sur les établissements de crédit	290		290	563		563
Prêts et créances sur la clientèle	1 232	(28)	1 204	1 431	(20)	1 410
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	302		302	466		466
Immeubles de placement						
TOTAL EMPLOIS DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE	**3 456**	**(28)**	**3 429**	**3 337**	**(20)**	**3 317**

Suivi des titres reclassés en 2008 de la catégorie « Trading » à la catégorie des « actifs détenus jusqu'à l'échéance » :

Conformément à l'amendement d'IAS 39 adopté le 15 octobre 2008, un reclassement en 2008 de la catégorie trading à la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance d'un portefeuille d'obligations bancaires à taux révisable a eu lieu.

La variation de valeur, qui aurait été constatée dans les comptes si ces actifs n'avaient pas été reclassés, est sans impact significatif sur le résultat au 31 décembre 2010. La juste valeur de ces actifs est de 216 millions d'euros.

Dans le cadre d'une nouvelle allocation des risques, le poste des créances interbancaires est en baisse, au profit des postes de portefeuilles de trésorerie (« Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et « Actifs financiers disponibles à la vente »).

Note 9.2 - Ressources des activités du secteur bancaire

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Banques centrales, CCP		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 028	728
Instruments dérivés de couverture		
Dettes envers les établissements de crédit	48	305
Dettes envers la clientèle	1 992	1 935
Dettes représentées par des titres	5	5
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
TOTAL DES RESSOURCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE	**3 073**	**2 973**

Les emplois bancaires évoluent suite à la volonté du Groupe d'être plus présent sur les marchés. Ce choix se traduit par une progression notoire des émissions de titres situés dans le poste « Passifs financiers à la juste valeur par résultat », au détriment des emprunts interbancaires.

NOTE 10 INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

(en millions d'euros)	31.12.2010 Valeur d'équivalence	31.12.2010 Quote-part Résultat	31.12.2009 Valeur d'équivalence	31.12.2009 Quote-part Résultat
Günes Sigorta	44	(6)	41	2
Socomie	(1)		(1)	(1)
Star	86	5	79	6
La Banque Postale IARD	98	(4)		
Cegid	76	5	73	5
TOTAL INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	**303**	**0**	**192**	**11**

La Banque Postale IARD a été consolidée pour la première fois au 31 décembre 2010. Compte tenu du début d'activité en décembre 2010, le résultat est constitué des frais d'exploitation liés à la création de la Société.

Note 10.1 - Données significatives

(en millions d'euros)	31.12.2010 Chiffre d'affaires	31.12.2010 Résultat net	31.12.2010 Total actif	31.12.2010 Capitaux propres	31.12.2009 Chiffre d'affaires	31.12.2009 Résultat net	31.12.2009 Total actif	31.12.2009 Capitaux propres
Günes Sigorta	nc	(20)	nc	118	311	7	324	93
Socomie	13		6	(1)	12	(1)	7	(1)
Star	111	15	359	110	117	17	398	103
La Banque Postale IARD		(11)	96	90				
Cegid	250	20	336	174	249	17	339	164

Compte tenu des dates d'arrêté, les données financières présentées dans ce tableau sont estimées sur la base des derniers états financiers disponibles.

NOTE 11 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance Non Vie						
Provisions pour primes non acquises	31	44	74	25	56	80
Provisions pour sinistres à payer	933	197	1 129	1 038	232	1 270
Autres provisions techniques	147	7	154	118	7	125
Total	**1 110**	**247**	**1 358**	**1 180**	**295**	**1 475**
Part des réassureurs dans les provisions d'assurance vie						
Provisions d'assurance vie	10	31	41	15	33	48
Provisions pour sinistres à payer	3	6	9	9	6	15
Provisions pour participation aux bénéfices	10		10	10		10
Autres provisions techniques				4		4
Total	**23**	**37**	**60**	**38**	**39**	**76**
Part des réassureurs dans les provisions des contrats financiers	**2**	**0**	**2**	**1**	**0**	**1**
TOTAL PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS	**1 136**	**284**	**1 420**	**1 220**	**333**	**1 553**

Note 11.1 - Variation de la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions pour sinistres Non Vie par segment opérationnel

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À L'OUVERTURE	**1 038**	**232**	**1 270**	**1 004**	**267**	**1 271**
Transfert de portefeuille et variation de périmètre	0	0	0		76	76
Part des réassureurs dans la charge de sinistres totale	246	54	300	336	88	424
Part des réassureurs dans les paiements totaux	(352)	(92)	(444)	(292)	(134)	(426)
Variation de change	0	3	3	(10)	(65)	(75)
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES À LA CLÔTURE	**932**	**197**	**1 129**	**1 038**	**232**	**1 270**

NOTE 12 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Note 12.1 - Variation des autres immobilisations corporelles

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Total	Autres immobilisations corporelles	Autres actifs d'exploitation à long terme	Total
Valeur brute à l'ouverture	**406**	**34**	**440**	**406**	**31**	**437**
Acquisitions	77	3	80	36	3	39
Entrées de périmètre		16	16			0
Production immobilisée de l'exercice			0			0
Écarts de conversion	1		1	1		1
Cessions	(38)	(2)	(40)	(37)		(37)
Valeur brute à la clôture	**446**	**51**	**497**	**406**	**34**	**440**
Amortissements cumulés à l'ouverture	**(261)**	**0**	**(261)**	**(255)**		**(255)**
Augmentation	(50)		(50)	(45)		(45)
Entrées de périmètre			0			0
Écarts de conversion	(1)		(1)	(1)		(1)
Diminution	19		19	40		40
Amortissements cumulés à la clôture	**(293)**	**0**	**(293)**	**(261)**	**0**	**(261)**
Dépréciation durable cumulée à l'ouverture	**(2)**	**(3)**	**(5)**	**(4)**		**(4)**
Dépréciation durable comptabilisée			0	(2)	(3)	(5)
Entrées de périmètre			0			0
Écarts de conversion			0			0
Dépréciation durable reprise	1		1	4		4
Dépréciation durable cumulée à la clôture	**(1)**	**(3)**	**(4)**	**(2)**	**(3)**	**(5)**
Valeur nette à l'ouverture	**143**	**31**	**174**	**147**	**31**	**178**
Valeur nette à la clôture	**152**	**48**	**200**	**143**	**31**	**174**
Juste valeur des autres immobilisations corporelles à la clôture	**152**	**54**	**206**	**143**	**32**	**175**
PLUS-VALUES LATENTES	**0**	**6**	**6**	**0**	**1**	**1**

Les plus-values sur les actifs à long terme concernent essentiellement des actifs biologiques traités selon la norme IAS 41. Il s'agit principalement de forêts.

Note 12.2 - Autres immobilisations corporelles - par segment opérationnel

	31.12.2010						31.12.2009					
	Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme			Autres immobilisations corporelles			Autres actifs d'exploitation à long terme		
(en millions d'euros)	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Valeur brute	**270**	**176**	**446**	**51**		**51**	**241**	**165**	**406**	**34**		**34**
Amortissements cumulés	(164)	(128)	(293)				(146)	(115)	(261)			
Dépréciation durable	(1)		(1)	(3)		(3)	(2)		(2)	(3)		(3)
Valeur nette à la clôture	**105**	**47**	**152**	**48**		**48**	**93**	**50**	**143**	**31**		**31**
Juste valeur des placements immobiliers à la clôture	**105**	**47**	**152**	**54**		**54**	**93**	**50**	**143**	**32**		**32**
PLUS-VALUES LATENTES	**0**	**0**	**0**	**6**	**0**	**6**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**1**

NOTE 13 FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

(en millions d'euros)	31.12.2010 Brut	Participation aux bénéfices différée	Net	31.12.2009 Brut	Participation aux bénéfices différée	Net
Contrats d'assurance Non Vie	120		120	124		124
Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	199	8	207	223	(16)	208
France	**319**	**8**	**327**	**348**	**(16)**	**332**
Contrats d'assurance Non Vie	228		228	230		230
Contrats d'assurance Vie et contrats financiers avec participation discrétionnaire	35	(10)	25	33	(10)	23
International	**263**	**(10)**	**253**	**263**	**(10)**	**252**
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS	**582**	**(2)**	**580**	**610**	**(26)**	**584**

NOTE 14 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE ACTIVE

(en millions d'euros)	31.12.2010 France	International	Total	31.12.2009 France	International	Total
Participation aux bénéfices différée active	1 590	128	1 718	293	38	331
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE ACTIVE	**1 590**	**128**	**1 718**	**293**	**38**	**331**

La participation aux bénéfices différée active provient essentiellement des moins-values latentes en application du principe de la comptabilité reflet.

Sur les principales entités, les taux de participation aux bénéfices différée, utilisés dans le cadre de la comptabilité reflet au 31 décembre 2010 sont compris, en France, dans une fourchette entre 73,9 % et 77,5 % contre 73,8 % et 81,2 % au 31 décembre 2009.

Un test de recouvrabilité a été réalisé permettant de démontrer la capacité du Groupe à imputer le montant de la participation aux bénéfices différée active sur les participations futures des assurés.

Le test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active mentionné dans les principes du Groupe vise à démontrer que les participations qui seront servies aux assurés dans le futur permettent d'absorber les moins-values latentes des actifs de placement en tenant compte des incidences probables sur le comportement des assurés.

Le Groupe a procédé à un test de projection des rendements futurs pour lesquels les taux de réinvestissement des obligations d'État (OAT) se situent à 3,30 % en 2012, 3,60 % en 2013 et 4,00 % en 2014 et au-delà (scénario central).

Un test de sensibilité a été mené avec des hypothèses de courbe des taux se situant à 3 % pour l'OAT en 2012 et au-delà.

Selon ces différents scénarios, le Groupe peut justifier de la recouvrabilité de sa participation différée active dans la mesure où il a la capacité à servir une participation aux bénéfices en ligne avec les conditions de taux à 10 ans tout en prélevant la marge financière, et ce sans déclencher de rachats significatifs.

NOTE 15 IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS

Note 15.1 - Impôts différés actifs - par segment opérationnel

	31.12.2010			31.12.2009
(en millions d'euros)	France	International	Total	Total
Impôts différés actifs	342	127	469	360
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	**342**	**127**	**469**	**360**

Note 15.2 - Analyse des principales composantes de l'impôt différé

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Impôts différés issus des décalages temporaires		
Réserve de capitalisation		(472)
Retraitements sur instruments financiers AFS & Trading (net de participation aux bénéfices différée)	32	(95)
Frais d'acquisition Vie et provision globale de gestion	(52)	(52)
Retraitements de consolidation sur provisions techniques	(87)	(83)
Autres différences sur retraitements de consolidation	38	(38)
Frais d'acquisition Non Vie reportés	(41)	(43)
Différences fiscales sur provisions techniques et autres provisions pour risques et charges	328	343
Plus-values en sursis d'imposition	(4)	(3)
Écart d'évaluation sur OPCVM	(19)	(28)
Couverture de change	22	8
Autres différences temporaires fiscales	18	6
Sous-total Impôts différés issus des décalages temporaires	**235**	**(457)**
Reconnaissance des actifs d'impôts sur les déficits ordinaires	**(55)**	**46**
Impôts différés enregistrés au bilan	**180**	**(411)**
dont actif	469	360
dont passif	(289)	(771)

La baisse de valeur des actifs classés en AFS est à l'origine de l'augmentation du stock d'impôts différés actifs.

La nouvelle réglementation fiscale sur la réserve de capitalisation a entraîné l'annulation du stock d'impôt différé passif (472 millions d'euros).

Le montant des actifs non constatés s'élève au 31 décembre 2010 à 116 millions d'euros contre 107 millions d'euros au 31 décembre 2009 (ils proviennent principalement des activités bancaires du Groupe et de certaines filiales internationales).

NOTE 16 CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE

Note 16.1 - Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée - par segment opérationnel

	31.12.2010							31.12.2009
	France			International				Total
(en millions d'euros)	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Total	
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée								
Primes acquises non émises	917		917	67		67	984	932
Assurés, intermédiaires et autres tiers	733	(34)	699	716	(69)	647	1 346	1 173
Comptes courants co-assureurs et autres tiers	53	(1)	52	56	(22)	34	86	95
Comptes courants cédants et rétrocédants	225	(1)	224	19	(1)	18	242	376
TOTAL	**1 927**	**(36)**	**1 892**	**858**	**(92)**	**766**	**2 658**	**2 575**

Note 16.2 - Créances nées des opérations d'assurance et de réassurance acceptée - par échéance

	31.12.2010				31.12.2009			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée								
Primes acquises non émises	984			984	919	13		932
Assurés, intermédiaires et autres tiers	1 346			1 346	1 171	2		1 173
Comptes courants co-assureurs et autres tiers	69	17		86	75	20		95
Comptes courants cédants et rétrocédants	219	19	3	242	351	22	3	376
TOTAL	**2 619**	**35**	**3**	**2 658**	**2 516**	**57**	**3**	**2 575**

NOTE 17 CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSIONS EN RÉASSURANCE

	31.12.2010			31.12.2009
(en millions d'euros)	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur nette
Créances nées des opérations de cession en réassurance				
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	94	(16)	78	92
Autres créances sur opérations de réassurance	77	(7)	70	82
TOTAL	**170**	**(22)**	**148**	**173**

Note 17.1 - Créances nées des opérations de cessions en réassurance - par échéance

	31.12.2010				31.12.2009			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances nées des opérations de cessions en réassurance								
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	68	10		78	75	17		92
Autres créances sur opérations de réassurance	66	4	1	70	76	5	1	82
TOTAL	**134**	**14**	**1**	**148**	**151**	**22**	**1**	**173**

NOTE 18 CRÉANCES D'IMPÔT EXIGIBLE ET AUTRES CRÉANCES D'IMPÔT

Note 18.1 - Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt - par échéance

	31.12.2010				31.12.2009			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	241			241	211	1		212

Le poste « Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt » comprend l'impôt sur les sociétés et les autres créances sur l'État et collectivités publiques.

Les créances d'impôt exigible s'élèvent à 108 millions d'euros contre 53 millions d'euros au 31 décembre 2009. En 2010, Groupama SA dispose d'une créance sur l'État de 56 millions d'euros correspondant aux acomptes d'impôt sur les sociétés et crédits d'impôt diminué de l'impôt long terme, contre 2 millions d'euros en 2009 correspondant aux seuls crédits d'impôt.

La créance d'impôt dans les pays étrangers représente 52 millions d'euros en 2010 avec une variation de + 1 million d'euros par rapport à 2009.

Les autres créances sur l'État et collectivités publiques comprennent essentiellement les majorations légales rentes viagères pour 10 millions d'euros, l'acompte versé pour les prélèvements sociaux des contrats d'épargne pour 55 millions d'euros, la TVA déductible et les crédits de TVA pour 25 millions d'euros, les taxes des sociétés étrangères pour 42 millions d'euros.

Note 18.2 - Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt - par segment opérationnel

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Créances d'impôt exigible et autres créances d'impôt	148	93	241	122	90	212

NOTE 19 AUTRES CRÉANCES

(en millions d'euros)	31.12.2010 Valeurs brutes	31.12.2010 Provisions	31.12.2010 Total	31.12.2009 Total
Intérêts courus non échus	907		907	867
Personnel débiteur	24		24	14
Organismes sociaux	9		9	8
Débiteurs divers	746	(93)	653	623
Autres créances	387		387	423
TOTAL	**2 072**	**(93)**	**1 979**	**1 935**

Note 19.1 - Autres créances - par échéance

(en millions d'euros)	31.12.2010 < 1 an	31.12.2010 De 1 à 5 ans	31.12.2010 > 5 ans	31.12.2010 Total	31.12.2009 < 1 an	31.12.2009 De 1 à 5 ans	31.12.2009 > 5 ans	31.12.2009 Total
Intérêts courus non échus	907			907	867			867
Personnel débiteur	24			24	14			14
Organismes sociaux	9			9	8			8
Débiteurs divers	482	140	31	653	503	95	25	623
Autres créances	387			387	423			423
TOTAL	**1 808**	**140**	**31**	**1 979**	**1 815**	**95**	**25**	**1 935**

Note 19.2 - Autres créances - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2010 France	31.12.2010 International	31.12.2010 Total	31.12.2009 France	31.12.2009 International	31.12.2009 Total
Intérêts courus non échus	775	131	907	733	134	867
Personnel débiteur	19	5	24	9	5	14
Organismes sociaux	9		9	8		8
Débiteurs divers	529	124	653	490	133	623
Autres créances	339	48	387	368	55	423
TOTAL	**1 671**	**308**	**1 979**	**1 609**	**326**	**1 935**

NOTE 20 TRÉSORERIE

Note 20.1 - Trésorerie portée à l'actif du bilan

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
France	546	785
International	490	622
TOTAL	**1 036**	**1 407**

Note 20.2 - Trésorerie portée au passif du bilan

	31.12.2010				31.12.2009			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	372	51		423	502	43		545
TOTAL	**372**	**51**		**423**	**502**	**43**		**545**

	31.12.2010			
	Devises		Taux	
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	422	1	372	51
TOTAL	**422**	**1**	**372**	**51**

NOTE 21 CAPITAUX PROPRES, INTÉRÊTS MINORITAIRES

Note 21.1 - Contraintes réglementaires liées au capital des entreprises d'assurance

L'exercice de l'activité d'assurance est régi par des contraintes réglementaires qui définissent notamment le capital social minimum. En France, conformément à la directive européenne et en vertu de l'article R. 322-5 du Code des assurances, les entreprises françaises soumises au contrôle de l'État et constituées sous forme de société anonyme doivent avoir un capital minimum de 480 000 euros ou 800 000 euros selon les branches pratiquées.

En outre, afin de s'assurer de la solidité financière des entreprises d'assurance et garantir la protection des assurés, un dispositif prudentiel est édicté en France par l'article R. 334-1 du Code des assurances. Il oblige les compagnies d'assurance à respecter une marge de solvabilité minimum de manière permanente relative à ses activités (Vie et Non Vie). Cette obligation existe, selon des mécanismes analogues, également à l'international. L'ensemble de ce dispositif est renforcé à l'échelon des comptes consolidés par la mise en place d'une solvabilité dite « ajustée », en tenant compte, le cas échéant, des activités bancaires exercées par le groupe d'assurance, selon le référentiel comptable et réglementaire français.

Note 21.2 - Incidence des opérations avec les actionnaires

Variation des capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice 2010

Au cours de l'exercice 2010, aucune opération n'a eu une incidence sur le capital et les primes d'émission.

Traitement comptable des titres supersubordonnés émis le 10 octobre 2007

En date du 10 octobre 2007, Groupama a émis un emprunt obligataire perpétuel d'un montant nominal de 1 000 millions d'euros au taux d'intérêt fixe de 6,298 %. Cet emprunt comporte en outre des caractéristiques particulières, telles que :

- la durée illimitée de l'emprunt ;
- la faculté de différer ou annuler tout paiement d'intérêt aux porteurs de part de façon discrétionnaire ;

› une clause de majoration d'intérêt « step-up » intervenant après la dixième année de l'emprunt.

Compte tenu des conditions propres à l'émission et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, l'emprunt est considéré comme un instrument de capitaux propres et non comme un passif financier. Il est donc comptabilisé en capitaux propres. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés directement au débit des capitaux propres conformément à la norme IAS 32 § 35 (et non comme une charge au compte de résultat).

Note 21.3 - Réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres

La réconciliation entre les plus et moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente et la réserve correspondante en capitaux propres se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Plus ou moins-values latentes brutes sur actifs disponibles à la vente	(3 045)	(953)
Comptabilité reflet	2 005	599
Cash flow hedge et autres variations	(162)	(119)
Impôts différés	124	(48)
Part des minoritaires	42	32
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES NETTES PART DU GROUPE	**(1 036)**	**(489)**

Le montant de l'impôt différé repris dans le tableau ci-dessus correspond au résultat de l'application d'une part, d'un taux d'impôt court terme et long terme sur les plus-values latentes sur instruments financiers classés dans la catégorie « actifs disponibles à la vente », et d'autre part, d'un taux d'impôt court terme sur la participation aux bénéfices différée (« comptabilité reflet »). Dans le cadre du régime des plus ou moins-values à long terme applicable au 1er janvier 2006, les plus-values latentes sur titres de participation dits « stratégiques » ont été exonérées pour la calcul de l'impôt différé dans la limite d'une quote-part de frais et charges (soit un taux effectif de 1,72 %).

Le poste « Cash flow hedge et autres variations » pour un montant de - 162 millions d'euros se décompose comme suit :

› 143 millions au titre de la réserve de réévaluation de cash flow hedge qui correspond à la part efficace des couvertures de flux de trésorerie mises en œuvre par le Groupe ;

› 19 millions d'euros de réserve de réévaluation de net investment hedge.

La diminution de la réserve de réévaluation est principalement liée à la baisse des plus ou moins-values latentes sous l'effet des conditions de marché financier toujours difficiles et notamment de la hausse des spreads de crédit sur les titres de dette souveraine des pays d'Europe du Sud.

NOTE 22 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	31.12.2010						
	France			International			Total
	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges (1)	Total	Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges (1)	Total	
SOLDE À L'OUVERTURE	**168**	**114**	**283**	**98**	**57**	**155**	**438**
Variations de périmètre et changements de méthodes comptables	8	3	11	4		4	15
Dotations de l'exercice	39	27	66	6	23	29	95
Reprises de l'exercice	(36)	(59)	(95)	(18)	(14)	(32)	(127)
Variations de change			0	2		2	2
SOLDE À LA CLÔTURE	**179**	**85**	**264**	**92**	**66**	**158**	**422**

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au Groupe compte tenu des litiges en cours.

(en millions d'euros)	31.12.2009 France Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges [1]	Total	International Provisions pour pensions et obligations similaires	Autres risques et charges [1]	Total	Total
SOLDE À L'OUVERTURE	**168**	**103**	**270**	**79**	**48**	**128**	**398**
Variations de périmètre et changements de méthodes comptables							
Dotations de l'exercice	26	27	53	33	33	66	119
Reprises de l'exercice	(25)	(15)	(41)	(17)	(25)	(42)	(83)
Variations de change				3		3	3
SOLDE À LA CLÔTURE	**168**	**114**	**283**	**98**	**57**	**155**	**438**

(1) Le détail de ce poste n'est pas indiqué dans la mesure où cette information est de nature à causer un préjudice au Groupe compte tenu des litiges en cours.

NOTE 23 INFORMATIONS RELATIVES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Note 23.1 - Provision pour pensions à la clôture

(en millions d'euros)	31.12.2010 Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	31.12.2009 Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle à l'ouverture	**426**	**32**	**458**	**379**	**28**	**407**
Coût des services rendus	20	3	23	15	2	17
Prestations payées	(18)	(2)	(20)	(22)	(2)	(24)
Intérêt sur la dette actuarielle	19	1	20	20	2	22
Pertes/Gains actuariels (écarts d'expérience)	3	(1)	2	5	(1)	4
Pertes/Gains actuariels (écarts d'hypothèse)	19	(1)	18	40	3	42
Modifications de régime	(13)	(0)	(13)	2	0	2
Variations de périmètre	(2)	(1)	(3)	(7)	(2)	(8)
Variation de taux de change	8		8	14		14
Autres	(2)	1	(1)	(20)	2	(18)
Dette actuarielle à la clôture (A)	**461**	**33**	**492**	**426**	**32**	**458**
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	**191**		**191**	**160**		**160**
Rendement des actifs de couverture	12		12	11		11
Prestations payées	(8)		(8)	(11)		(11)
Cotisations requises	8		8	10		10
Pertes/Gains actuariels	10		10	10		10
Variations de périmètre	0		0			
Variations de taux de change	6		6	11		11
Autres	0		0	0		0
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture (B)	**220**	**0**	**220**	**191**		**191**
DETTE ACTUARIELLE NETTE À LA CLÔTURE (A) - (B)	**241**	**31**	**272**	**235**	**32**	**267**

Note 23.2 - Variation de la provision pour pensions comptabilisée en provision pour risques et charges au bilan

(en millions d'euros)	31.12.2010 Avantages postérieurs à l'emploi	31.12.2010 Autres avantages à long terme	31.12.2010 Total	31.12.2009 Avantages postérieurs à l'emploi	31.12.2009 Autres avantages à long terme	31.12.2009 Total
MONTANT COMPTABILISÉ EN PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES À L'OUVERTURE	**235**	**31**	**266**	**219**	**28**	**247**
Variation de l'engagement actualisé	16	3	19	3	4	7
Écarts actuariels impactés en capitaux propres	11		11	35		35
Reprise de provision relative à des prestations réglées par l'employeur	(11)	(1)	(12)	(22)	(1)	(23)
Reclassements	(11)	(1)	(12)			0
Variations de périmètre	(2)	(1)	(3)	(7)	(1)	(8)
Variation de taux de change	2		2	2		2
Autres			0	5	1	6
MONTANT COMPTABILISÉ EN PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES À LA CLÔTURE	**240**	**31**	**271**	**235**	**31**	**266**

Le montant des provisions repris dans cette note ne concerne que les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et les autres avantages à long terme (médailles du travail, congés anniversaires…).

Note 23.3 - Charge des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisée dans le compte de résultat

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Coût des services rendus	(20)	(15)
Prestations réglées par l'employeur	(18)	(22)
Intérêts sur la dette actuarielle	(19)	(20)
Rendement attendu des actifs de couverture	12	11
Sorie Option	12	35
Modification de régime	(13)	
Effets des variations de change	(2)	(2)
Autres		
CHARGE ANNUELLE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	**(48)**	**(13)**

Note 23.4 - Informations relatives aux avantages du personnel - répartition des actifs de couverture

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Actions	128	96
Obligations	80	86
Fonds général en euros	6	7
Autres	6	2
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE CLÔTURE	**220**	**191**

Note 23.5 - Principales hypothèses actuarielles

	31.12.2010				31.12.2009			
(en millions d'euros)	France	Royaume-Uni	Autres	Total	France	Royaume-Uni	Autres	Total
Dette actuarielle	185	261	46	492	173	240	45	458
Juste valeur des actifs de couverture	6	212	2	220	5	184	2	191
Dette actuarielle nette	**179**	**49**	**44**	**272**	**168**	**56**	**43**	**267**
Principales hypothèses actuarielles								
Taux d'actualisation	4,50 %	5,60 %	4,90 %		5,25 %	5,70 %	5,20 %	
Taux de rendement attendu des actifs du régime	2,00 %	6,58 %	2,00 %		2,45 %	6,78 %	2,00 %	
Taux attendu d'augmentation des salaires/pensions	2,58 %	3,40 %	6,06 %		1,88 %	3,30 %	5,87 %	
Turn-over								
- 18 à 34 ans	4,98 %	NA	NS		0 à 20 %	NA	NS	
- 35 à 44 ans	3,57 %	NA	NS		0 à 6 %	NA	NS	
- 45 à 54 ans	1,93 %	NA	NS		0 à 10 %	NA	NS	
- 55 ans et plus	0	NA	NS		0	NA	NS	

Seuls les taux de turn-over de la zone « France » présentent un caractère de matérialité.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2010 pour évaluer les engagements actuariels correspond, comme en 2009, au taux d'intérêt des obligations privées.

La sensibilité à une variation de 50 bps de ce taux d'actualisation est de - 5 % sur le montant de la dette actuarielle brute pour la France et de - 10 % pour le Royaume-Uni.

Sensibilité du montant des engagements sociaux relatifs aux plans de couverture maladie : au 31 décembre 2010, la dette actuarielle relative aux plans de couverture maladie s'élève à 9,3 millions d'euros, soit 1,9 % du total de la dette actuarielle.

Une variation de 0,5 % du taux d'évolution des coûts médicaux serait sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Note 23.6 - Ventilation des charges de personnel

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Salaires	(801)	(801)
Charges de sécurité sociale	(330)	(319)
Avantages postérieurs à l'emploi		
Régimes à cotisations définies		
Régimes à prestations définies	(48)	(13)
Jours anniversaires et médailles du travail	(3)	(4)
Autres avantages au personnel	(49)	(24)
CHARGE ANNUELLE DES SALAIRES	**(1 231)**	**(1 161)**

NOTE 24 DETTES DE FINANCEMENT

Note 24.1 - Dettes de financement - par échéance

	31.12.2010				31.12.2009			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes subordonnées			1 245	1 245	750		1 245	1 995
dont passifs subordonnés des entreprises d'assurance			1 245	1 245	750		1 245	1 995
dont passifs subordonnés des entreprises bancaires								
Dettes de financement représentées par des titres	1		154	155				
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	219	815	370	1 404	654	810	389	1 853
TOTAL DETTES DE FINANCEMENT	**220**	**815**	**1 770**	**2 804**	**1 404**	**810**	**1 634**	**3 848**

L'endettement externe du Groupe diminue de près de - 1 044 millions d'euros.

Les dettes subordonnées diminuent de - 750 millions d'euros suite au remboursement par anticipation le 22 janvier 2010 de l'emprunt obligataire de TSR émis en juillet 1999.

Les dettes de financement représentées par des titres augmentent de 155 millions d'euros. Elles correspondent à une émission d'ORNANE (obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes) effectuée par la foncière Silic le 3 novembre 2010 et cotées sur Euronext Paris. Cette émission, remboursable au plus tard au 1er janvier 2017, a été réalisée avec un coupon de 2,5 % et un prix de conversion de 124,59 euros, soit avec une prime de 30 % sur le cours de référence de l'action de 95,84 euros. Le dérivé incorporé correspondant à l'option de conversion a été valorisé en juste valeur et il a été reclassé sur la ligne « dérivés passifs ».

Les dettes de financement envers le secteur bancaire enregistrent une diminution nette de - 449 millions d'euros provenant principalement du remboursement par Groupama SA d'une partie de la ligne de crédit.

Note 24.2 - Dettes de financement - par devise et par taux

	31.12.2010			
	Devises		Taux	
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Dettes subordonnées	1 245		1 245	
Dettes de financement représentées par des titres	155		155	
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	1 385	19	1 274	130
TOTAL	**2 785**	**19**	**2 674**	**130**

Le poste « Dettes subordonnées » correspond à l'émission de plusieurs emprunts obligataires :

- un emprunt obligataire perpétuel de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) à taux fixe émis par Groupama SA en juillet 2005 pour un montant de 495 millions d'euros.

  Cet emprunt est assorti d'une clause permettant à l'émetteur le remboursement par anticipation à partir de la dixième année.

  Le paiement des intérêts est soumis à des conditions particulières, et notamment de solvabilité : une marge de solvabilité inférieure à 150 % stoppe le paiement des intérêts aux porteurs. Néanmoins, le paiement des intérêts ne peut être considéré comme discrétionnaire.

  Au 31 décembre 2010, la cotation de cette émission s'établit à 77 % contre 71,5 % au 31 décembre 2009. Cette cotation est issue d'une valorisation de contrepartie, la liquidité de ce titre étant extrêmement faible.

- un emprunt obligataire de Titres Subordonnés Remboursables (TSR) émis en octobre 2009 par Groupama SA pour un montant de 750 millions d'euros.

  Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

  - la durée de l'emprunt est établie sur 30 ans ;
  - une clause offre la possibilité à Groupama SA de pratiquer un remboursement anticipé à partir de la dixième année ;

- une clause permet de différer le paiement des intérêts sur une échéance suivante, les intérêts différés restant dus aux porteurs de titres ;
- le paiement des intérêts est soumis à des conditions particulières, et notamment de solvabilité : une marge de solvabilité inférieure à 100 % stoppe le paiement des intérêts aux porteurs. Néanmoins, le paiement des intérêts ne peut être considéré comme discrétionnaire.

  Au 31 décembre 2010, la cotation de cette émission est identique à celle du 31 décembre 2009, à savoir 98 %.

Compte tenu des conditions propres à chacune des émissions et en application de la norme IAS 32 § 16 et 17, ces emprunts sont considérés comme des passifs financiers et non comme des instruments de capitaux propres. Ils sont donc comptabilisés dans le poste des dettes de financement. Les intérêts nets d'impôts sont comptabilisés au compte de résultat.

La dette de financement représentée par des titres est relative à l'émission d'ORNANE effectuée par la foncière Silic.

Le poste « Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire » correspond principalement :

- aux emprunts détenus dans le cadre du financement des programmes immobiliers du Groupe. Le montant de cette dette de financement au 31 décembre 2010 s'établit à 1 203 millions d'euros contre 1 159 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;
- à l'utilisation partielle d'une ligne de crédit pour un montant de 201 millions d'euros contre 643 millions d'euros au 31 décembre 2009.

NOTE 25 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS D'ASSURANCE

Note 25.1 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance - par segment opérationnel

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance vie	27 142	1 960	29 102	24 931	2 150	27 081
Provisions pour sinistres à payer	506	103	609	505	101	606
Provisions pour participation aux bénéfices	429	18	447	669	19	688
Autres provisions techniques	22	10	32	68	40	107
Total Assurance vie	**28 099**	**2 090**	**30 190**	**26 172**	**2 311**	**28 483**
Provisions pour primes non acquises	753	1 395	2 149	758	1 359	2 117
Provisions pour sinistres à payer	7 271	3 123	10 394	7 292	3 176	10 468
Autres provisions techniques	2 149	89	2 238	2 088	89	2 178
Total Assurance Non Vie	**10 174**	**4 608**	**14 781**	**10 138**	**4 624**	**14 762**
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	**2 948**	**792**	**3 740**	**2 885**	**742**	**3 627**
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES RELATIVES À DES CONTRATS D'ASSURANCE	**41 221**	**7 490**	**48 711**	**39 195**	**7 677**	**46 872**

L'évolution des passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance s'explique essentiellement par la progression des provisions mathématiques vie.

Les tests d'adéquation des passifs menés au 31 décembre 2010 se sont avérés satisfaisants et n'ont conduit à la constatation d'aucune charge technique complémentaire.

Note 25.2 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité

Note 25.2.1 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité - France

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance vie	27 142		27 142	24 931		24 931
Provisions pour sinistres à payer	506		506	505		505
Provisions pour participation aux bénéfices	429		429	669		669
Autres provisions techniques	22		22	68		68
Total Assurance vie	**28 099**		**28 099**	**26 173**		**26 173**
Provisions pour primes non acquises	39	715	754	33	725	758
Provisions pour sinistres à payer	761	6 510	7 271	720	6 571	7 292
Autres provisions techniques	1 442	707	2 149	1 418	670	2 088
Total Assurance Non Vie	**2 242**	**7 932**	**10 174**	**2 171**	**7 966**	**10 138**
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	**2 948**		**2 948**	**2 885**		**2 885**
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES RELATIVES À DES CONTRATS D'ASSURANCE	**33 289**	**7 932**	**41 221**	**31 229**	**7 966**	**39 195**

Note 25.2.2 - Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance par activité - International

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total	Assurance de la personne	Dommages aux biens et respons.	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions d'assurance vie	1 960		1 960	2 150		2 150
Provisions pour sinistres à payer	103		103	101		101
Provisions pour participation aux bénéfices	18		18	19		19
Autres provisions techniques	10		10	40		40
Total Assurance vie	**2 091**	**0**	**2 091**	**2 310**		**2 310**
Provisions pour primes non acquises	113	1 283	1 396	95	1 264	1 359
Provisions pour sinistres à payer	122	3 001	3 123	123	3 053	3 176
Autres provisions techniques	10	79	89	10	79	89
Total Assurance Non Vie	**245**	**4 363**	**4 608**	**228**	**4 396**	**4 624**
Provisions d'assurance Vie des contrats en UC	**792**		**792**	**742**		**742**
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES RELATIVES À DES CONTRATS D'ASSURANCE	**3 128**	**4 363**	**7 491**	**3 280**	**4 396**	**7 676**

Note 25.3 - Ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2010 Provisions d'assurance Vie brutes	31.12.2010 Provisions de sinistres à payer brutes	31.12.2010 Total	31.12.2009 Provisions d'assurance Vie brutes	31.12.2009 Provisions de sinistres à payer brutes	31.12.2009 Total
Contrats à prime unique						
Capitalisation	144	2	146	168	3	171
Assurance individuelle	9 048	112	9 160	7 641	122	7 763
Contrats collectifs	245	10	255	279	14	293
Autres	2 067	22	2 089	1 956	20	1 976
Total des provisions des contrats à prime unique	**11 504**	**145**	**11 649**	**10 044**	**159**	**10 203**
Contrats à primes périodiques						
Capitalisation	447	5	451	447	5	452
Assurance individuelle	7 069	193	7 261	6 948	167	7 115
Contrats collectifs	7 246	236	7 483	6 996	236	7 231
Autres	630	9	639	653	6	659
Total des provisions des contrats à primes périodiques	**15 392**	**443**	**15 834**	**15 043**	**414**	**15 457**
Acceptations	**2 206**	**22**	**2 228**	**1 994**	**34**	**2 027**
TOTAL PROVISIONS VIE	**29 102**	**609**	**29 711**	**27 081**	**606**	**27 687**

(en millions d'euros)	31.12.2010 Provisions pour primes non acquises	31.12.2010 Provisions de sinistres à payer brutes	31.12.2010 Total	31.12.2009 Provisions pour primes non acquises	31.12.2009 Provisions de sinistres à payer brutes	31.12.2009 Total
Activité Non Vie						
Automobile	945	3 107	4 052	910	3 067	3 977
Dommages corporels	144	452	596	140	449	589
Dommages aux biens	600	1 186	1 786	605	1 218	1 823
Responsabilité civile générale	82	1 058	1 140	70	1 092	1 162
Marine, aviation, transports	11	568	579	13	583	596
Autres	207	1 065	1 272	232	1 126	1 358
Acceptations	**160**	**2 959**	**3 119**	**147**	**2 932**	**3 079**
TOTAL PROVISIONS NON VIE	**2 149**	**10 395**	**12 544**	**2 117**	**10 467**	**12 584**

Note 25.4 - Variation des provisions pour sinistres à payer Non Vie

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Provisions pour sinistres Non Vie à l'ouverture	**7 291**	**3 178**	**10 469**	**7 363**	**3 167**	**10 530**
Transfert de portefeuille/entrées de périmètre						
Charge des sinistres de l'exercice en cours	4 105	2 580	6 685	3 959	2 428	6 387
Charge des sinistres des exercices antérieurs	(354)	(186)	(540)	(328)	(160)	(488)
Charge des sinistres totale	**3 752**	**2 394**	**6 145**	**3 631**	**2 268**	**5 899**
Paiements des sinistres de l'exercice en cours	(1 833)	(1 344)	(3 177)	(1 815)	(1 286)	(3 101)
Paiements des sinistres des exercices antérieurs	(1 942)	(1 121)	(3 063)	(1 860)	(1 001)	(2 861)
Paiements totaux	**(3 774)**	**(2 466)**	**(6 240)**	**(3 675)**	**(2 287)**	**(5 962)**
Variation de change	**3**	**19**	**22**	**(28)**	**30**	**2**
TOTAL PROVISIONS POUR SINISTRES NON VIE À LA CLÔTURE	**7 271**	**3 123**	**10 394**	**7 291**	**3 178**	**10 469**

Note 25.5 - Déroulé de sinistres bruts

(en millions d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010
Estimation de la charge des sinistres					
A fin N	4 712	5 087	5 655	6 466	6 671
A fin N+1	4 750	5 036	5 606	6 291	
A fin N+2	4 637	4 893	5 441		
A fin N+3	4 563	4 787			
A fin N+4	4 475				
A fin N+5					
Charge des sinistres	**4 475**	**4 787**	**5 441**	**6 291**	**6 671**
Paiements cumulés des sinistres	**4 000**	**4 144**	**4 474**	**4 913**	**3 168**
Provisions pour sinistres à payer	**475**	**643**	**967**	**1 378**	**3 503**
Primes acquises	**6 638**	**6 897**	**7 509**	**8 158**	**8 425**
S/P	**67,4 %**	**69,4 %**	**72,5 %**	**77,1 %**	**79,2 %**

Le tableau des déroulés de sinistres présente l'évolution des estimations de la charge de sinistres brute par exercice de survenance relative aux exercices 2006 à 2010 c'est-à-dire l'évolution entre l'estimation initiale et le coût réestimé à la date de clôture de l'exercice.

La provision par année de survenance est calculée par différence entre l'estimation de la charge de sinistres (réévaluée à la clôture des comptes) et les paiements cumulés réalisés.

Les événements climatiques de 2010 ont pesé sur le ratio de sinistralité de l'exercice.

Note 25.6 - Impact de l'escompte dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie - par segment opérationnel

› Valeur brute

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours)	**1 837**	**27**	**1 863**	**1 789**	**24**	**1 813**
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	1 799	27	1 826	1 739	24	1 764
Provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	2 441	34	2 475	2 313	30	2 342
Intérêts techniques	(642)	(7)	(649)	(573)	(5)	(579)
Effet du changement de taux d'actualisation	38		38	50		50

› Part cédée

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours)	**93**	**11**	**104**	**98**	**10**	**109**
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) avant changement de taux d'actualisation	89	11	100	96	10	106
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques de rentes Non Vie à la clôture (nettes de recours) hors intérêts techniques	117	17	135	126	16	141
Intérêts techniques	(28)	(7)	(35)	(30)	(5)	(35)
Effet du changement de taux d'actualisation	4		4	3		3

NOTE 26 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Provisions des contrats financiers avec participation discrétionnaire		
Provisions techniques vie	22 239	20 880
Provisions des contrats en UC	158	205
Provisions pour sinistres à payer	259	191
Provisions pour participation aux bénéfices	449	843
Autres provisions techniques		19
Total	**23 105**	**22 137**
Provisions des contrats financiers sans participation discrétionnaire		
Provisions techniques vie	8	18
Provisions des contrats en UC	116	136
Provisions pour sinistres à payer		
Provisions pour participation aux bénéfices		
Autres provisions techniques		
Total	**124**	**154**
TOTAL PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS	**23 227**	**22 291**

Note 26.1 - Passifs relatifs à des contrats financiers (hors UC) - par segment opérationnel

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Provisions techniques brutes de réassurance						
Provisions des contrats financiers vie	20 901	1 345	22 246	19 788	1 108	20 896
Provisions pour sinistres à payer	249	10	259	185	6	191
Provisions participation aux bénéfices	446	2	449	840	2	843
Autres provisions techniques				**19**		**19**
Total Assurance vie	**21 596**	**1 357**	**22 953**	**20 833**	**1 116**	**21 949**
Total Provisions techniques brutes	**21 596**	**1 357**	**22 953**	**20 833**	**1 116**	**21 949**
Part des réassureurs dans les provisions techniques	**2**		**2**	**2**		**2**
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS FINANCIERS NETS DE RÉASSURANCE	**21 594**	**1 357**	**22 951**	**20 831**	**1 116**	**21 947**

Note 26.2 - Ventilation des passifs relatifs à des contrats financiers par principale catégorie

(en millions d'euros)	31.12.2010 Provisions des contrats financiers vie	31.12.2010 Provisions de sinistres à payer brutes	31.12.2010 Total	31.12.2009 Provisions des contrats financiers vie	31.12.2009 Provisions de sinistres à payer brutes	31.12.2009 Total
Contrats à prime unique						
Capitalisation	1 109	34	1 143	807	14	821
Assurance individuelle	19 806	190	19 996	18 667	143	18 810
Contrats collectifs	57		57	51		51
Autres						
Total des provisions des contrats à prime unique	**20 972**	**224**	**21 196**	**19 525**	**157**	**19 682**
Contrats à primes périodiques						
Capitalisation	217	8	225	255	2	257
Assurance individuelle	571	22	593	578	27	605
Contrats collectifs	482	3	485	538	3	541
Autres	3	2	5		2	2
Total des provisions des contrats à primes périodiques	**1 273**	**35**	**1 308**	**1 371**	**34**	**1 405**
Acceptations						
TOTAL PROVISIONS VIE	**22 245**	**259**	**22 504**	**20 896**	**191**	**21 087**

NOTE 27 VARIATION DES PROVISIONS MATHÉMATIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE ET FINANCIERS PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)	31.12.2010 France	31.12.2010 International	31.12.2010 Total	31.12.2009 France	31.12.2009 International	31.12.2009 Total
PROVISIONS MATHÉMATIQUES À L'OUVERTURE	**44 719**	**3 258**	**47 977**	**41 756**	**3 158**	**44 915**
Primes de l'année	4 169	547	4 717	2 958	568	3 526
Transfert de portefeuille/Variation de portefeuille						
Intérêts crédités	373	99	472	326	93	419
Participation aux bénéfices	1 699	14	1 714	1 407	13	1 420
Termes	(282)	(277)	(558)	(577)	(219)	(795)
Rachats	(1 582)	(244)	(1 826)	(831)	(246)	(1 077)
Arrérages de rentes	(456)	(7)	(463)	(448)	(7)	(455)
Décès	(540)	(21)	(562)	(278)	(20)	(298)
Autres mouvements	(57)	(66)	(123)	405	(83)	322
TOTAL PROVISIONS MATHÉMATIQUES À LA CLÔTURE	**48 043**	**3 304**	**51 347**	**44 719**	**3 258**	**47 977**

NOTE 28 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE PASSIVE

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats d'assurance	18		18	26		26
Provision pour participation aux bénéfices différée des contrats financiers				8		8
TOTAL PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE PASSIVE	**18**		**18**	**34**		**34**

NOTE 29 IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS

	31.12.2010			31.12.2009
(en millions d'euros)	France	International	Total	Total
Impôts différés passifs	216	72	289	771
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	**216**	**72**	**289**	**771**

NOTE 30 DETTES ENVERS LES PORTEURS DE PARTS D'OPCVM CONSOLIDÉS

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	555		555	1 460		1 460
TOTAL	**555**		**555**	**1 460**		**1 460**

La diminution de la dette envers les porteurs d'OPCVM consolidés est liée au changement de méthode de consolidation de certains OPCVM, qui étaient consolidés par intégration globale en 2009 et qui sont en 2010 consolidés par mise en équivalence. À cet effet s'ajoute une baisse du pourcentage de détention des minoritaires dans des OPCVM consolidés par intégration globale.

NOTE 31 DETTES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE ACCEPTÉE

	31.12.2010				31.12.2009			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée								
Assurés, intermédiaires et autres tiers	657	4		661	717	5		721
Coassureurs	83	9		92	52	9		61
Comptes courants cédants et rétrocédants	34	6		40	11	5		16
TOTAL	**774**	**20**		**793**	**780**	**19**		**799**

NOTE 32 DETTES NÉES DES OPÉRATIONS DE CESSION EN RÉASSURANCE

	31.12.2010				31.12.2009			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes nées des opérations en réassurance cédée								
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires [1]	227	41	1	269	230	47	1	278
Autres dettes sur opérations de réassurance	83	7		90	78	9		87
TOTAL	**310**	**48**	**1**	**359**	**309**	**56**	**1**	**365**

(1) Y compris les dépôts espèces reçus des réassureurs.

NOTE 33 DETTES D'IMPÔT EXIGIBLE ET AUTRES DETTES D'IMPÔT

	31.12.2010				31.12.2009			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes d'impôt exigible et autres dettes d'impôt	292	3		294	185	4		189
TOTAL	**292**	**3**		**294**	**185**	**4**		**189**

NOTE 34 AUTRES DETTES

Note 34.1 - Autres dettes - par segment opérationnel

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Personnel créditeur	184	7	191	188	17	204
Organismes sociaux	117	11	129	103	12	115
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	5 984	79	6 063	3 512	106	3 618
Créditeurs divers	526	108	635	576	119	695
Autres dettes	333	46	378	453	58	511
TOTAL	**7 145**	**251**	**7 395**	**4 832**	**311**	**5 144**

Le poste « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus » représente 6 063 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 3 618 millions d'euros au 31 décembre 2009, soit une augmentation de 2 445 millions d'euros. Cette évolution provient, essentiellement, de la dette de la mise en pension de titres obligataires, qui s'élève à 5 878 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 3 352 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Note 34.2 - Autres dettes - par échéance

	31.12.2010				31.12.2009			
(en millions d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Personnel créditeur	177		13	191	193		12	204
Organismes sociaux	129	0	0	129	115	0	0	115
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	5 938	54	71	6 063	3 473	80	65	3 618
Créditeurs divers	625	2	8	635	678	2	15	695
Autres dettes	378			378	511			511
TOTAL	**7 248**	**56**	**92**	**7 395**	**4 970**	**82**	**92**	**5 144**

Note 34.3 - Autres dettes - par devise et par taux

	31.12.2010			
	Devises		Taux	
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Taux fixe	Taux variable
Personnel créditeur	189	2	191	
Organismes sociaux	124	5	128	1
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	6 063		6 063	
Créditeurs divers	604	31	627	8
Autres dettes	347	31	378	
TOTAL	**7 326**	**69**	**7 386**	**9**

NOTE 35 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PRINCIPALE CATÉGORIE

Note 35.1 - Analyse du chiffre d'affaires assurance par principale catégorie

	31.12.2010			31.12.2009 proforma			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Épargne retraite individuelle	3 877	647	4 524	3 936	616	4 552	3 936	616	4 552
Prévoyance individuelle	441	123	564	441	113	554	441	113	554
Santé individuelle	498	126	624	462	107	569	462	107	569
Autres	119		119	127		127	127		127
Assurance de la personne individuelle	**4 935**	**896**	**5 831**	**4 966**	**836**	**5 802**	**4 966**	**836**	**5 802**
Épargne retraite collective	285	85	370	261	69	330	261	69	330
Prévoyance collective	465	99	564	479	243	722	479	223	702
Santé collective	412	94	506	390	78	468	390	78	468
Autres	209		209	210		210	210	20	230
Assurance de la personne collective	**1 371**	**278**	**1 649**	**1 340**	**390**	**1 730**	**1 340**	**390**	**1 730**
ASSURANCE DE LA PERSONNE	**6 305**	**1 175**	**7 480**	**6 306**	**1 226**	**7 532**	**6 306**	**1 226**	**7 532**
Automobile	868	1 853	2 721	816	1 778	2 594	816	1 688	2 504
Autres véhicules	67		67	69		69	69		69
Habitation	480	421	901	450	398	848	450	439	889
Dommages aux biens des particuliers et professionnels	357	37	394	335	36	371	335	36	371
Construction	153		153	142		142	142		142
Particuliers et professionnels	**1 925**	**2 311**	**4 236**	**1 812**	**2 213**	**4 024**	**1 812**	**2 163**	**3 975**
Flottes	265	114	379	248	99	347	248	186	434
Dommages aux biens entreprises et collectivités	549	410	959	553	390	943	553	351	904
Entreprises et collectivités	**814**	**524**	**1 338**	**801**	**490**	**1 290**	**801**	**537**	**1 338**
Risques agricoles	214	102	316	212	101	313	212	99	311
Risques climatiques	117		117	127		127	127		127
TMA	78		78	76		76	76		76
Métiers agricoles	**409**	**102**	**511**	**415**	**101**	**516**	**415**	**99**	**514**
Autres métiers	679	136	815	673	133	806	673	137	810
ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ	**3 827**	**3 073**	**6 900**	**3 701**	**2 936**	**6 637**	**3 701**	**2 936**	**6 637**
TOTAL ASSURANCE	**10 133**	**4 248**	**14 380**	**10 007**	**4 162**	**14 169**	**10 007**	**4 162**	**14 169**

La colonne 31.12.2009 proforma a été rendue nécessaire car la ventilation du chiffre d'affaires par métier à l'International a évolué. La répartition assurance de personnes – assurance de biens et responsabilité n'en est toutefois pas affectée.

Les modifications apportées sont les suivantes :

› Assurance de personnes

- Reclassement de « Autres métiers de l'assurance collective » vers « prévoyance collective » (20 millions d'euros – Roumanie)

› Assurance de biens et responsabilité

- Reclassement de « Flottes » vers « Automobile de tourisme » (86 millions d'euros – Roumanie) ;
- Reclassement de « Autres métiers assurance de biens et responsabilité » vers « Automobile de tourisme » (4 millions d'euros – Grèce) ;
- Reclassement de « Habitation » vers « Dommages aux entreprises » (20 millions d'euros – Grèce) ;
- Reclassement de « Habitation » vers « Dommages aux entreprises » (19 millions d'euros – Roumanie) et « Risques agricoles » (2 millions d'euros – Roumanie).

Note 35.2 - Analyse du chiffre d'affaires par activité

	31.12.2010					31.12.2009				
(en millions d'euros)	Assurance de la personne	Assurance Biens et Resp.	Activités financières	Total	Part %	Assurance de la personne	Assurance Biens et Resp.	Activités financières	Total	Part %
France	6 305	3 827	278	10 411	71 %	6 306	3 701	289	10 296	71 %
Europe du Sud-Est	587	1 486		2 073	14 %	677	1 410		2 087	14 %
Europe du Sud-Ouest	302	778		1 080	7 %	290	746		1 035	7 %
PECO	203	342		546	4 %	182	353		535	4 %
Grande Bretagne	82	467		549	4 %	78	428		505	3 %
TOTAL	**7 480**	**6 900**	**278**	**14 658**	**100 %**	**7 533**	**6 637**	**289**	**14 459**	**100 %**

Les zones géographiques se décomposent de la manière suivante :

- France ;
- Europe du Sud-Ouest : Espagne, Portugal et Tunisie ;
- Europe du Sud-Est : Italie, Grèce et Turquie ;
- Pays d'Europe centrale et orientale (PECO) : Bulgarie, Hongrie, Roumanie et Slovaquie ;
- Royaume Uni.

Le chiffre d'affaires consolidé enregistre sa plus forte progression en France, porté par la croissance de l'assurance de biens et responsabilité. Cette évolution est liée à la fois à un développement du portefeuille et à des mesures tarifaires.

À l'International, toutes les zones géographiques affichent un chiffre d'affaires en progression, à l'exception de l'Europe du Sud-Est principalement en raison de la fin d'accords commerciaux en Turquie.

Note 35.3 - Analyse des éléments bancaires contribuant au chiffre d'affaires

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	Groupama Banque	Autres sociétés	Total	Groupama Banque	Autres sociétés	Total
Intérêts et produits assimilés	36		36	35		35
Commissions (produits)	70	152	222	63	155	218
Gains sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	16	0	16	30	1	31
Gains sur les actifs financiers disponibles à la vente	1	0	1		1	1
Produits des autres activités		3	3		4	4
ÉLÉMENTS BANCAIRES CONTRIBUANT AU CHIFFRE D'AFFAIRES	**123**	**155**	**278**	**128**	**161**	**289**

Le chiffre d'affaires bancaire retenu dans les comptes consolidés correspond aux produits bancaires avant prise en compte des coûts de refinancement.

NOTE 36 PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION

Note 36.1 - Produits des placements nets de charges de gestion - par segment opérationnel

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Revenus des placements	**2 605**	**417**	**3 022**	**2 591**	**451**	**3 042**
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	1 994	395	2 388	1 904	435	2 338
Gains sur les opérations de change	34	13	47	49	6	55
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	174	5	179	206	5	211
Revenus des immeubles	403	4	407	432	4	436
Autres produits des placements					1	1
Charges des placements	**(674)**	**(54)**	**(729)**	**(614)**	**(46)**	**(660)**
Intérêts reçus des réassureurs	(1)	(2)	(3)	(3)	(2)	(5)
Pertes sur les opérations de change	(97)	(14)	(110)	(66)	(5)	(71)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(96)	(20)	(116)	(50)	(20)	(70)
Amortissements et provisions sur immeubles	(93)	(2)	(95)	(91)	(4)	(95)
Charges de gestion	(387)	(18)	(404)	(403)	(16)	(419)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	**577**	**64**	**641**	**1 171**	**82**	**1 253**
Détenus à des fins de transaction	13	9	22	190	1	191
Disponibles à la vente	390	36	425	769	42	811
Détenus jusqu'à l'échéance						
Autres	175	19	194	212	40	251
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	**134**	**(12)**	**122**	**374**	**47**	**421**
Détenus à des fins de transaction	48	(9)	39	235	12	247
Dérivés	(57)	(2)	(59)	(161)	(1)	(161)
Ajustements ACAV	144	(1)	142	299	35	335
Variation des dépréciations sur instruments financiers	**(176)**	**(6)**	**(182)**	**(30)**	**(8)**	**(38)**
Disponibles à la vente	(177)	(6)	(183)	(11)	(7)	(18)
Détenus jusqu'à l'échéance						
Créances et prêts	1		1	(19)	(1)	(20)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	**2 465**	**408**	**2 873**	**3 493**	**525**	**4 018**

Note 36.2 - Produits des placements nets de charges de gestion - par activité

Note 36.2.1 - Produits des placements nets de charges de gestion par activité - France

	31.12.2010				31.12.2009			
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
Revenus des placements	**447**	**2 149**	**8**	**2 605**	**479**	**2 106**	**6**	**2 591**
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	185	1 803	5	1 994	194	1 704	6	1 904
Gains sur les opérations de change	24	7	3	34	40	9		49
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	4	170		174	7	200		206
Revenus des immeubles	233	170		403	238	194		432
Autres produits des placements						0		
Charges des placements	**(199)**	**(488)**	**13**	**(674)**	**(211)**	**(395)**	**(8)**	**(614)**
Intérêts reçus des réassureurs	(1)	(1)		(1)	(3)	(1)		(3)
Pertes sur les opérations de change	(25)	(70)	(2)	(97)	(40)	(23)	(3)	(66)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(9)	(87)		(96)	(5)	(45)		(50)
Amortissements et provisions sur immeubles	(56)	(37)		(93)	(55)	(37)		(91)
Charges de gestion	(108)	(293)	14	(387)	(108)	(291)	(4)	(403)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	**112**	**465**		**577**	**196**	**978**	**(3)**	**1 171**
Détenus à des fins de transaction	4	9		13	25	165		190
Disponibles à la vente	28	362		390	131	641	(3)	769
Détenus jusqu'à l'échéance								
Autres	81	94		175	40	172		212
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	**8**	**157**	**(32)**	**134**	**13**	**367**	**(6)**	**374**
Détenus à des fins de transaction	8	71	(32)	48	23	219	(6)	235
Dérivés		(58)		(57)	(10)	(151)		(161)
Ajustements ACAV		144		144		299		299
Variation des dépréciations sur instruments financiers	**(29)**	**(148)**		**(176)**	**(1)**	**(2)**	**(27)**	**(30)**
Disponibles à la vente	(29)	(149)		(177)	(1)	17	(27)	(11)
Détenus jusqu'à l'échéance								
Créances et prêts		1		1		(19)		(19)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	**340**	**2 136**	**(11)**	**2 465**	**476**	**3 055**	**(39)**	**3 493**

Note 36.2.2 - Produits des placements nets de charges de gestion par activité - International

	31.12.2010				31.12.2009			
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
Revenus des placements	**193**	**219**	**5**	**417**	**194**	**252**	**5**	**451**
Intérêts sur dépôts et revenus des placements financiers	176	214	5	395	182	247	5	435
Gains sur les opérations de change	12	1		13	6	1		6
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir (surcote-décote)	2	3		5	2	3		5
Revenus des immeubles	2	1		4	3	1		4
Autres produits des placements					1	0		1
Charges des placements	**(35)**	**(18)**	**(1)**	**(54)**	**(24)**	**(20)**	**(2)**	**(46)**
Intérêts reçus des réassureurs		(1)		(2)		(1)		(2)
Pertes sur les opérations de change	(12)	(1)		(14)	(4)	(0)	(1)	(5)
Amortissements des différences sur prix de remboursement (surcote-décote)	(12)	(8)		(20)	(12)	(8)		(20)
Amortissements et provisions sur immeubles	(1)	(0)		(2)	(2)	(1)		(4)
Charges de gestion	(9)	(8)	(1)	(18)	(5)	(9)	(2)	(16)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	**49**	**15**		**64**	**53**	**29**		**82**
Détenus à des fins de transaction	7	3		9	4	(3)		1
Disponibles à la vente	27	9		36	24	18		42
Détenus jusqu'à l'échéance		0				0		
Autres	15	4		19	25	15		40
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	**(4)**	**(8)**		**(12)**	**1**	**46**		**47**
Détenus à des fins de transaction	(4)	(4)		(9)	1	11		12
Dérivés		(2)		(2)	(1)	(0)		(1)
Ajustements ACAV		(1)		(1)		35		35
Variation des dépréciations sur instruments financiers	**(3)**	**(3)**		**(6)**	**(4)**	**(5)**		**(8)**
Disponibles à la vente	(3)	(3)		(6)	(2)	(5)		(7)
Détenus jusqu'à l'échéance		0				0		
Créances et prêts		0			(1)	0		(1)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	**200**	**205**	**4**	**408**	**220**	**303**	**3**	**525**

Note 36.3 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif)

	31.12.2010					31.12.2009				
(en millions d'euros)	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	407	194			601	436	293			729
Actions	203	82	(7)		278	223	84			307
Obligations	2 149	307	(29)		2 427	2 077	658	63		2 798
OPCVM actions	37	13	36		86	45	102	(4)		143
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension		14	3		17					0
Autres OPCVM de trésorerie		13	3		16					0
OPCVM obligations	38	8	33		79	34	34	187		255
Intérêts sur dépôts espèces	17				17	40				40
Autres produits des placements	171	10	(59)	(183)	(61)	187	82	(160)	(38)	71
Produits des placements	**3 022**	**641**	**(20)**	**(183)**	**3 460**	**3 042**	**1 253**	**86**	**(38)**	**4 343**
Frais internes et externes de gestion	(358)				(358)	(387)				(387)
Autres charges des placements	(371)				(371)	(273)				(273)
Charges des placements	**(729)**				**(729)**	**(660)**				**(660)**
Produits financiers nets de charges	**2 293**	**641**	**(20)**	**(183)**	**2 731**	**2 382**	**1 253**	**86**	**(38)**	**3 683**
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			241		241			401		401
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(99)		(99)			(66)		(66)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	**2 293**	**641**	**122**	**(183)**	**2 873**	**2 382**	**1 253**	**421**	**(38)**	**4 018**

Les produits des placements nets de charges de gestion diminuent de 1 145 millions d'euros. Cette variation s'explique essentiellement par :

- la baisse des revenus financiers de 89 millions d'euros, essentiellement sur les obligations ;
- la baisse nette des plus-values réalisées de 612 millions d'euros ;
- la baisse de la variation de juste valeur de 299 millions d'euros, dont - 193 millions d'euros sur les valeurs représentatives des contrats en UC, - 208 millions d'euros sur les actifs de transaction et + 102 millions d'euros sur les instruments dérivés ;
- la variation des dépréciations pour un montant de - 145 millions d'euros portant principalement sur les actifs classés en disponibles à la vente, et marquée en 2010 par une dépréciation d'une ligne de titres stratégiques pour 175 millions d'euros (cf. note 6.3).

Note 36.3.1 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif - France)

	31.12.2010					31.12.2009				
(en millions d'euros)	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	403	175			578	432	254			686
Actions	193	64	(7)		250	209	68			277
Obligations	1 801	285	(22)		2 064	1 702	644	55		2 401
OPCVM actions	32	10	38		80	43	94	(7)		130
OPCVM : trésorerie des titres mis en pension		14	3		17					0
Autres OPCVM de trésorerie		13	3		16					0
OPCVM obligations	37	4	32		73	34	30	187		251
Intérêts sur dépôts espèces	3				3	4				4
Autres produits de placements	135	12	(57)	(176)	(86)	167	81	(160)	(29)	59
Produits des placements	**2 604**	**577**	**(10)**	**(176)**	**2 995**	**2 591**	**1 171**	**75**	**(29)**	**3 808**
Frais internes et externes de gestion	(343)				(343)	(372)				(372)
Autres charges des placements	(331)				(331)	(242)				(242)
Charges des placements	**(674)**				**(674)**	**(614)**				**(614)**
Produits financiers nets de charges	**1 930**	**577**	**(10)**	**(176)**	**2 321**	**1 977**	**1 171**	**75**	**(29)**	**3 194**
Plus-values sur valeurs représentatives de contrats en UC			208		208			359		359
Moins-values sur valeurs représentatives de contrats en UC			(64)		(64)			(60)		(60)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	**1 930**	**577**	**134**	**(176)**	**2 465**	**1 977**	**1 171**	**374**	**(29)**	**3 493**

6

Note 36.3.2 - Produits des placements nets de charges de gestion (ventilation des revenus par type d'actif - International)

	31.12.2010					31.12.2009				
(en millions d'euros)	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	4	19			23	4	39			43
Actions	11	18			29	14	16			30
Obligations	348	22	(7)		363	375	14	8		397
OPCVM actions	4	3	(1)		6	2	8	3		13
OPCVM : trésorerie des titres mis en pension					0					0
Autres OPCVM de trésorerie					0					0
OPCVM obligations		4			4		4			4
Intérêts sur dépôts espèces	14				14	36				36
Autres produits des placements	36	(2)	(2)	(6)	26	20	1		(9)	12
Produits des placements	**417**	**64**	**(10)**	**(6)**	**465**	**451**	**82**	**11**	**(9)**	**535**
Frais internes et externes de gestion	(15)				(15)	(15)				(15)
Autres charges des placements	(40)				(40)	(31)				(31)
Charges des placements	**(55)**				**(55)**	**(46)**				**(46)**
Produits financiers nets de charges	**362**	**64**	**(10)**	**(6)**	**410**	**405**	**82**	**11**	**(9)**	**489**
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			34		34			42		42
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(35)		(35)			(6)		(6)
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES DE GESTION	**362**	**64**	**(11)**	**(6)**	**409**	**405**	**82**	**47**	**(9)**	**525**

NOTE 37 CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

Note 37.1 - Charges des prestations des contrats - par segment opérationnel

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(7 100)	(3 211)	(10 311)	(6 816)	(3 068)	(9 884)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	(89)	114	25	(60)	41	(19)
Provisions mathématiques	(1 248)	93	(1 155)	(1 197)	21	(1 176)
Provisions en UC	(7)	(47)	(54)	(510)	(57)	(567)
Participation aux bénéfices	(1 427)	(145)	(1 572)	(1 683)	(159)	(1 842)
Autres provisions techniques	(30)	39	9	141	(11)	130
TOTAL CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE	**(9 901)**	**(3 157)**	**(13 058)**	**(10 125)**	**(3 233)**	**(13 358)**

Les charges de prestations des contrats d'assurance s'élèvent à 13 058 millions d'euros au 31 décembre 2010 par rapport à 13 358 millions d'euros au 31 décembre 2009, l'année 2010 ayant été marquée, comme en 2009, par des événements climatiques en Europe et par une augmentation de la sinistralité.

Note 37.2 - Charges des prestations des contrats par activité

Note 37.2.1 - Charges des prestations des contrats par activité - France

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(2 682)	(4 418)	(7 100)	(2 630)	(4 186)	(6 816)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	13	(103)	(90)	(71)	11	(60)
Provisions mathématiques		(1 248)	(1 248)		(1 197)	(1 197)
Provisions en UC		(7)	(7)		(510)	(510)
Participation aux bénéfices	(8)	(1 419)	(1 426)	(8)	(1 675)	(1 683)
Autres provisions techniques	(46)	17	(30)	(54)	195	141
TOTAL CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE	**(2 723)**	**(7 178)**	**(9 900)**	**(2 763)**	**(7 362)**	**(10 125)**

Note 37.2.2 - Charges des prestations des contrats par activité - International

(en millions d'euros)	31.12.2010 Dommages aux biens et respons.	31.12.2010 Assurance de la personne	31.12.2010 Total	31.12.2009 Dommages aux biens et respons.	31.12.2009 Assurance de la personne	31.12.2009 Total
Sinistres						
Payés aux assurés	(2 206)	(1 007)	(3 213)	(2 077)	(990)	(3 068)
Variation dans les provisions techniques						
Provisions pour sinistres à payer	115	(1)	114	38	3	41
Provisions mathématiques		93	93		21	21
Provisions en UC		(47)	(47)		(57)	(57)
Participation aux bénéfices		(143)	(143)		(159)	(159)
Autres provisions techniques	8	31	39	15	(25)	(11)
TOTAL CHARGES DE PRESTATIONS DES CONTRATS D'ASSURANCE	**(2 083)**	**(1 075)**	**(3 157)**	**(2 025)**	**(1 207)**	**(3 233)**

NOTE 38 CHARGES ET PRODUITS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE

Note 38.1 - Charges et produits des cessions en réassurance - par segment opérationnel

(en millions d'euros)	31.12.2010 France	31.12.2010 International	31.12.2010 Total	31.12.2009 France	31.12.2009 International	31.12.2009 Total
Frais d'acquisition et d'administration	40	19	59	44	31	74
Charges des sinistres	275	25	300	340	87	427
Variation des provisions techniques	(1)	(4)	(6)	(6)	2	(5)
Participation aux résultats	(6)	2	(4)	3	2	5
Variation de la provision pour égalisation						
Produits sur cession en réassurance	**307**	**42**	**349**	**380**	**121**	**501**
Primes cédées	(599)	(115)	(715)	(589)	(148)	(736)
Variation de primes non acquises		(13)	(12)		(35)	(35)
Charges sur cession en réassurance	**(599)**	**(128)**	**(727)**	**(589)**	**(182)**	**(771)**
PRODUITS ET CHARGES DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	**(292)**	**(86)**	**(378)**	**(208)**	**(61)**	**(270)**

Note 38.2 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité

Note 38.2.1 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité - France

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Frais d'acquisition et d'administration	30	10	40	31	12	44
Charges des sinistres	238	38	275	325	15	340
Variation des provisions techniques	7	(9)	(1)		(6)	(6)
Participation aux résultats		(6)	(6)		3	3
Variation de la provision pour égalisation						
Produits sur cession en réassurance	**275**	**32**	**307**	**356**	**24**	**380**
Primes cédées	(554)	(46)	(600)	(537)	(52)	(589)
Variation de primes non acquises	(1)	1	0	0		0
Charges sur cession en réassurance	**(555)**	**(45)**	**(599)**	**(537)**	**(52)**	**(589)**
PRODUITS ET CHARGES DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	**(280)**	**(12)**	**(292)**	**(180)**	**(28)**	**(208)**

Note 38.2.2 - Charges et produits des cessions en réassurance par activité - International

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Frais d'acquisition et d'administration	16	3	19	26	4	31
Charges des sinistres	15	9	25	72	15	87
Variation des provisions techniques	(2)	(2)	(4)	4	(2)	2
Participation aux résultats		2	2		2	2
Variation de la provision pour égalisation						
Produits sur cession en réassurance	**28**	**13**	**42**	**102**	**19**	**121**
Primes cédées	(99)	(16)	(115)	(126)	(22)	(148)
Variation de primes non acquises	(12)	(1)	(13)	(32)	(3)	(35)
Charges sur cession en réassurance	**(110)**	**(18)**	**(128)**	**(157)**	**(25)**	**(182)**
PRODUITS ET CHARGES DES CESSIONS EN RÉASSURANCE	**(82)**	**(4)**	**(86)**	**(56)**	**(6)**	**(61)**

NOTE 39 CHARGES D'EXPLOITATION

Note 39.1 - Charges d'exploitation par segment opérationnel

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Charges externes	(725)	(182)	(907)	(744)	(209)	(953)
Impôts et taxes	(191)	(17)	(207)	(182)	(13)	(196)
Charges de personnel	(878)	(306)	(1 183)	(842)	(301)	(1 143)
Commissions	(1 060)	(673)	(1 733)	(1 055)	(653)	(1 708)
Dotations aux amortissements et provisions (nette des reprises)	(132)	(21)	(153)	(121)	(27)	(148)
Autres charges	(63)	(93)	(156)	(33)	(84)	(118)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	**(3 048)**	**(1 291)**	**(4 339)**	**(2 978)**	**(1 288)**	**(4 266)**
Charges de personnel directement comptabilisées en prestations & frais payés	(3)		(3)	(4)		(4)
Frais de gestion des sinistres	(255)	(102)	(357)	(236)	(105)	(341)
Frais d'acquisition	(1 120)	(736)	(1 856)	(1 076)	(732)	(1 808)
Frais d'administration	(683)	(271)	(954)	(727)	(259)	(985)
Autres charges techniques	(470)	(146)	(616)	(424)	(142)	(566)
Frais de gestion des placements	(134)	(8)	(142)	(129)	(9)	(138)
Autres charges non techniques	(164)	(28)	(192)	(156)	(42)	(198)
Charges d'exploitation bancaire	(217)		(217)	(226)		(226)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR DESTINATION	**(3 048)**	**(1 291)**	**(4 339)**	**(2 978)**	**(1 288)**	**(4 266)**

Note 39.2 - Charges d'exploitation par secteur d'activité

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	Assurance	Banque	Total	Assurance	Banque	Total
Charges externes	(834)	(73)	(907)	(861)	(92)	(953)
Impôts et taxes	(200)	(7)	(207)	(187)	(9)	(196)
Charges de personnel	(1 062)	(121)	(1 183)	(1 025)	(118)	(1 143)
Commissions	(1 733)		(1 733)	(1 708)		(1 708)
Dotations aux amortissements et provisions (nette des reprises)	(145)	(8)	(153)	(142)	(5)	(148)
Autres charges	(131)	(25)	(156)	(100)	(18)	(118)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	**(4 104)**	**(234)**	**(4 339)**	**(4 022)**	**(243)**	**(4 266)**
Charges de personnel directement comptabilisées en prestations & frais payés	(3)		(3)	(4)		(4)
Frais de gestion des sinistres	(357)		(357)	(341)		(341)
Frais d'acquisition	(1 856)		(1 856)	(1 808)		(1 808)
Frais d'administration	(954)		(954)	(985)		(985)
Autres charges techniques	(616)		(616)	(566)		(566)
Frais de gestion des placements	(142)		(142)	(138)		(138)
Autres charges non techniques	(175)	(17)	(192)	(180)	(18)	(198)
Charges d'exploitation bancaire		(217)	(217)		(226)	(226)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION PAR DESTINATION	**(4 104)**	**(234)**	**(4 339)**	**(4 022)**	**(243)**	**(4 266)**

NOTE 40 FRAIS D'ACQUISITION DES CONTRATS

Note 40.1 - Frais d'acquisition des contrats - par segment opérationnel

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(691)	(575)	(1 266)	(679)	(564)	(1 242)
Variation des frais d'acquisition reportés	(27)	(5)	(33)	(11)	(8)	(18)
Autres charges	(430)	(160)	(590)	(397)	(168)	(566)
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION	**(1 148)**	**(741)**	**(1 889)**	**(1 087)**	**(739)**	**(1 826)**

Note 40.2 - Frais d'acquisition des contrats par activité

Note 40.2.1 - Frais d'acquistion des contrats par activité - France

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(440)	(251)	(691)	(418)	(261)	(679)
Variation des frais d'acquisition reportés	(3)	(24)	(27)	7	(18)	(11)
Autres charges	(177)	(252)	(430)	(165)	(233)	(397)
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION	**(620)**	**(528)**	**(1 148)**	**(575)**	**(511)**	**(1 087)**

Note 40.2.2 - Frais d'acquistion des contrats par activité - International

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(475)	(100)	(575)	(461)	(103)	(564)
Variation des frais d'acquisition reportés	(7)	2	(5)	(7)	(1)	(8)
Autres charges	(124)	(37)	(160)	(134)	(34)	(168)
TOTAL FRAIS D'ACQUISITION	**(606)**	**(135)**	**(741)**	**(601)**	**(138)**	**(739)**

NOTE 41 FRAIS D'ADMINISTRATION

Note 41.1 - Frais d'administration par segment opérationnel

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Commissions	(347)	(61)	(408)	(304)	(46)	(349)
Autres charges	(336)	(210)	(546)	(423)	(213)	(636)
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION	**(683)**	**(271)**	**(954)**	**(727)**	**(259)**	**(985)**

Note 41.2 - Frais d'administration par activité

Note 41.2.1 - Frais d'administration par activité - France

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(209)	(138)	(347)	(200)	(103)	(304)
Autres charges	(117)	(218)	(336)	(151)	(272)	(423)
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION	**(327)**	**(357)**	**(683)**	**(352)**	**(375)**	**(727)**

Note 41.2.2 - Frais d'administration par activité - International

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Total
Commissions	(48)	(13)	(61)	(35)	(11)	(46)
Autres charges	(148)	(62)	(210)	(147)	(66)	(213)
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION	**(196)**	**(75)**	**(271)**	**(182)**	**(77)**	**(259)**

NOTE 42 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS

Note 42.1 - Autres produits et charges opérationnels courants par segment opérationnel

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Commissions et autres charges techniques Vie	(123)	(14)	(137)	(155)	(13)	(168)
Participation des salariés Vie	(1)	0	(1)	(1)	0	(1)
Autres produits techniques Vie	17	11	29	15	9	24
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Vie	18	0	18	59	0	59
Total autres produits et charges opérationnels courants Vie	**(88)**	**(3)**	**(91)**	**(82)**	**(4)**	**(85)**
Commissions et autres charges techniques Non Vie	(297)	(128)	(425)	(209)	(123)	(332)
Participation des salariés Non Vie	(5)	(1)	(6)	(5)	(2)	(7)
Autres produits techniques Non Vie	114	75	189	118	91	209
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Non Vie	15	0	15	26	0	26
Total autres produits et charges opérationnels courants Non Vie	**(172)**	**(54)**	**(226)**	**(70)**	**(34)**	**(104)**
Autres charges non techniques	(189)	(28)	(218)	(160)	(43)	(203)
Autres produits non techniques	22	33	56	16	30	46
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	**(167)**	**5**	**(162)**	**(144)**	**(13)**	**(157)**
Total autres produits et charges opérationnels courants bancaires				**(1)**		**(1)**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS	**(428)**	**(52)**	**(480)**	**(297)**	**(51)**	**(348)**

Note 42.2 - Autres produits et charges opérationnels courants par activité

Note 42.2.1 - Autres produits et charges opérationnels courants par activité - France

	31.12.2010					31.12.2009				
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total
Commissions et autres charges techniques vie		(125)			(125)	(0)	(155)			(155)
Participation des salariés Vie		(1)			(1)		(1)			(1)
Autres produits techniques Vie		17			17		15			15
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Vie		18			18		59			59
Total autres produits et charges opérationnels courants Vie		**(91)**			**(91)**	**(0)**	**(82)**			**(82)**
Commissions et autres charges techniques Non Vie	(247)	(50)			(297)	(235)	26		0	(209)
Participation des salariés Non Vie	(4)		(1)		(5)	(5)		(1)		(5)
Autres produits techniques Non Vie	93	21			114	111	7			118
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Non Vie	15				15	26				26
Total autres produits et charges opérationnels courants Non Vie	**(142)**	**(29)**	**(1)**		**(172)**	**(103)**	**33**	**(1)**	**0**	**(70)**
Autres charges non techniques	(18)	(14)	(0)	(158)	(189)	(19)	(10)	2	(134)	(160)
Autres produits non techniques	5	9	9		22	5	3	9		16
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	**(14)**	**(4)**	**9**	**(158)**	**(167)**	**(14)**	**(7)**	**11**	**(134)**	**(144)**
Total autres produits et charges opérationnels courants bancaires								**(1)**		**(1)**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS	**(156)**	**(124)**	**8**	**(158)**	**(429)**	**(117)**	**(55)**	**10**	**(134)**	**(297)**

Note 42.2.2 - Autres produits et charges opérationnels courants par activité - International

	31.12.2010					31.12.2009				
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total
Commissions et autres charges techniques Vie		(14)			(14)		(13)			(13)
Participation des salariés Vie		0					0			
Autres produits techniques Vie		11			11		9			9
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Vie		0					0			
Total autres produits et charges opérationnels courants Vie		**(3)**			**(3)**		**(4)**			**(4)**
Commissions et autres charges techniques Non Vie	(116)	(6)		(7)	(128)	(110)	(6)		(7)	(123)
Participation des salariés Non Vie	(1)			(0)	(1)	(2)	0		0	(2)
Autres produits techniques Non Vie	68			6	75	81	2		8	91
Transfert de charges d'exploitation et production immobilisée Non Vie						0	0			
Total autres produits et charges opérationnels courants Non Vie	**(49)**	**(5)**		**(1)**	**(54)**	**(30)**	**(4)**		**0**	**(34)**
Autres charges non techniques	(23)	(1)		(4)	(28)	(37)	(3)		(4)	(43)
Autres produits non techniques	31	2			33	27	3			30
Total autres produits et charges opérationnels courants non techniques	**8**	**1**		**(4)**	**5**	**(10)**	**(1)**		**(4)**	**(13)**
Total autres produits et charges opérationnels courants bancaires										
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS	**(41)**	**(7)**		**(5)**	**(52)**	**(39)**	**(9)**		**(4)**	**(51)**

6

NOTE 43 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS

Note 43.1 - Autres produits et charges opérationnels non courants par segment opérationnel

	31.12.2010			31.12.2009		
(en millions d'euros)	France	International	Total	France	International	Total
Produits opérationnels non courants	84	13	97	29	7	36
Charges opérationnelles non courantes	(52)	(105)	(157)	(116)	(200)	(317)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition		(79)	(79)	3	(113)	(111)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	**32**	**(171)**	**(139)**	**(85)**	**(307)**	**(392)**

Le solde des autres produits et charges opérationnels non courants représente une charge de - 139 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre une charge de - 392 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les principaux éléments constituant ce solde sont :

- les amortissements des valeurs de portefeuille pour un montant global de - 46 millions d'euros contre - 54 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;
- les frais de restructuration engagés sur l'exercice 2010 représentent une charge globale d'un montant de - 10 millions d'euros contre - 53 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;
- la dépréciation de l'écart d'acquisition constatée au 31 décembre 2010 sur les filiales étrangères de la zone P.E.C.O., pour un montant de - 79 millions d'euros contre - 113 millions d'euros au 31 décembre 2009. Par ailleurs, au 31 décembre 2009, une dépréciation des valeurs de portefeuille des entités Turques pour un montant de - 49 millions d'euros avait été constatée, ainsi que la diminution de - 41 millions d'euros de l'écart d'acquisition de la société Plus Ultra Generales acquise par Groupama Seguros Espagne. Ce mouvement était intervenu suite à la détection d'une économie d'impôt future relative à l'amortissement du fonds de commerce pratiqué par la filiale dans les comptes sociaux.

Note 43.2 - Autres produits et charges opérationnels non courants par activité

Note 43.2.1 - Autres produits et charges opérationnels non courants par activité - France

	31.12.2010				31.12.2009			
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
Produits opérationnels non courants	32	50	3	84	10	19		29
Charges opérationnelles non courantes	(34)	(16)	(3)	(52)	(57)	(42)	(17)	(116)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition							3	3
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	**(2)**	**34**	**0**	**32**	**(47)**	**(23)**	**(14)**	**(85)**

Note 43.2.2 - Autres produits et charges opérationnels non courants par activité - International

	31.12.2010				31.12.2009			
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Holding	Total
Produits opérationnels non courants	12	0		13	7	0		7
Charges opérationnelles non courantes	(99)	(5)	(1)	(105)	(126)	(56)	(18)	(200)
Dotation à la provision sur écarts d'acquisition			(79)	(79)	0	(0)	(113)	(113)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	**(87)**	**(5)**	**(79)**	**(171)**	**(120)**	**(55)**	**(132)**	**(307)**

NOTE 44 CHARGES DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes	(130)	(129)
Produits et charges d'intérêts - Autres		
TOTAL CHARGES DE FINANCEMENT	**(130)**	**(129)**

La variation des dettes de financement sur la période n'a pas d'impact significatif sur le montant de la charge, compte tenu du fait que l'emprunt obligataire, émis en 1999 et remboursé début 2010, a été remplacé par un emprunt du même montant en octobre 2009.

Note 44.1 - Charges de financement par activité

	31.12.2010					31.12.2009				
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes	(33)	(9)		(88)	(130)	(30)	(8)		(90)	(129)
Produits et charges d'intérêts - Autres										
TOTAL CHARGES DE FINANCEMENT	**(33)**	**(9)**	**0**	**(88)**	**(130)**	**(30)**	**(8)**	**0**	**(90)**	**(129)**

NOTE 45 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

Note 45.1 - Ventilation de la charge d'impôt par segment opérationnel

	31.12.2010			31.12.2009
(en millions d'euros)	France	International	Total	Total
Impôt courant	(168)	(40)	(209)	12
Impôt différé	423	(17)	406	(168)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	**255**	**(58)**	**197**	**(156)**

La nouvelle réglementation fiscale sur la réserve de capitalisation a un impact positif sur les comptes du Groupe à hauteur de 325 millions d'euros.

Le Groupe a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2010. L'ensemble des redressements acceptés a été provisionné. En revanche, des redressements portant notamment sur le niveau jugé excessif par l'administration fiscale des provisions techniques en dommages aux biens et responsabilité ainsi que sur le risque de dépendance n'ont pas fait l'objet de provision. Le Groupe considère en effet que les motifs de redressements sont fortement contestables et dispose d'arguments techniques dans le cadre d'un processus contentieux.

Note 45.2 - Ventilation de la charge d'impôt par activité

Note 45.2.1 - Ventilation de la charge d'impôt par activité - France

	31.12.2010					31.12.2009				
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total
Impôt courant	(107)	(171)	(16)	125	(169)	(155)	39	(18)	192	59
Impôt différé	131	328	3	(39)	424	109	(322)	16	(79)	(276)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	**25**	**157**	**(13)**	**86**	**255**	**(46)**	**(283)**	**(2)**	**113**	**(217)**

Note 45.2.2 - Ventilation de la charge d'impôt par activité - International

	31.12.2010					31.12.2009				
(en millions d'euros)	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total	Dommages aux biens et respons.	Assurance de la personne	Banque	Holding	Total
Impôt courant	(28)	(13)		1	(40)	(26)	(21)		1	(46)
Impôt différé	(11)	(6)			(17)	90	18		(1)	108
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	**(39)**	**(19)**		**1**	**(58)**	**64**	**(3)**		**0**	**62**

Note 45.3 - Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique calculée

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE	**(78)**	**(293)**
Impact des charges ou produits définitivement non déductibles ou non imposables	352	196
Impact des différences de taux d'imposition	(84)	20
Crédit d'impôts et diverses imputations	2	1
Imputations des déficits antérieurs	(13)	(1)
Déficits de l'exercice non activés		
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	18	(108)
Autres différences	0	30
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE	**197**	**(156)**

L'impôt sur le résultat correspond à un produit global de 197 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre une charge de - 156 millions d'euros au 31 décembre 2009. La variation entre les deux années s'explique principalement par l'évolution des charges et produits non déductibles ou non imposables qui intégraient en 2009 l'activation des déficits antérieurs chez Groupama Insurances ainsi que l'activation de l'impôt différé sur le mali de fusion de Plus Ultra Generales.

Le détail du taux d'impôt théorique se présente comme suit :

	31.12.2010		31.12.2009	
(en millions d'euros)	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique	Résultat consolidé avant impôt	Taux d'impôt théorique
France	165	34,43 %	914	34,43 %
Bulgarie	(39)	10,00 %	(1)	10,00 %
Espagne	60	30,00 %	34	30,00 %
Grèce	8	24,00 %	3	25,00 %
Hongrie	12	19,00 %	(102)	19,00 %
Italie	72	32,32 %	56	27,50 %
Portugal	1	26,50 %	3	26,50 %
Roumanie	(7)	16,00 %	(8)	16,00 %
Royaume-Uni	21	28,00 %	8	28,00 %
Slovaquie	(44)	10,00 %	(4)	19,00 %
Tunisie	5	30,00 %	6	30,00 %
Turquie	(26)	20,00 %	(56)	20,00 %
TOTAL	**228**		**853**	

NOTE 46 PARTIES LIÉES

Cette note est présentée dans le document de référence au paragraphe 3.7.

NOTE 47 EFFECTIF INSCRIT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES

Cette note est présentée dans le document de référence au paragraphe 1.5.

NOTE 48 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

Note 48.1 - Engagements donnés et reçus - activité bancaire

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Engagements de financement reçus		
Engagements de garantie reçus	167	106
Engagements sur titres à recevoir		
Total engagements reçus au titre bancaire	**167**	**106**
Engagements reçus opérations en devise	23	94
Autres engagements reçus	14	23
Total des autres engagements reçus au titre bancaire	**36**	**117**
Engagements de financement donnés	310	234
Engagements de garantie donnés	93	84
Engagements sur titres à livrer		
Total engagements donnés au titre bancaire	**403**	**318**
Engagements donnés sur opérations en devises	23	94
Engagements donnés sur opérations sur instruments financiers		
Total des autres engagements donnés au titre bancaire	**23**	**94**

Les engagements reçus hors bilan de l'activité bancaire s'élèvent à 167 millions d'euros. Pour les opérations de change au comptant, la situation au 31 décembre 2010 fait état d'une position :

- de devises achetées contre euros non encore reçues : 23 millions d'euros
- de devises vendues contre euros non encore livrés : 23 millions d'euros

Les engagements donnés sont marqués par une accentuation des engagements accordés en faveur de la clientèle qui porte le montant total d'engagements donnés à 310 millions d'euros.

Note 48.2 - Engagements donnés et reçus - activités assurance et réassurance

(en millions d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Avals, cautions et garanties reçus	566	665
Autres engagements reçus	1 413	1 036
Total engagements reçus hors réassurance	**1 979**	**1 701**
Engagements reçus au titre de la réassurance	**395**	**422**
Avals, cautions et garanties données	427	445
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	477	533
Autres engagements donnés	105	159
Total engagements donnés hors réassurance	**1 009**	**1 137**
Engagements donnés au titre de la réassurance	**1 810**	**2 519**
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		**3**
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		**1**

Les avals, cautions et garanties reçus s'élèvent à 566 millions d'euros et sont composés principalement d'engagements reçus sur les acquisitions de la société Asiban (88 millions d'euros) et des filiales d'assurance d'OTP Bank (294 millions d'euros).

Les autres engagements reçus hors réassurance sont principalement constitués des éléments suivants :

- des engagements dans le cadre de travaux de constructions menés par la société Silic à hauteur de 364 millions d'euros qui se décomposent en crédits confirmés non utilisés (306 millions d'euros) et en engagements résiduels sur des travaux en cours (58 millions d'euros) ;
- des engagements dans le cadre d'opérations d'acquisitions, cessions de sociétés à hauteur de 200 millions d'euros :
  - garantie reçue de CGU France lors de l'acquisition de CGU Courtage par le Gan en 2002 (150 millions d'euros) ;
  - garanties de passif reçues pour un montant global de 50 millions d'euros lors de l'acquisition de la société Nuova Tirrena ;
- de a facilité de crédit souscrite auprès de la Société Générale pour 800 millions d'euros.

Les avals, cautions et garanties données s'élèvent à 427 millions d'euros et se décomposent principalement des opérations suivantes :

- garantie donnée dans le cadre de la cession de la société Minster Insurance Company Limited (MICL) par Groupama UK évaluée à 55 millions d'euros. Cette société a été cédée au cours de l'exercice 2006 ;
- dettes garanties par des sûretés réelles dans le cadre d'investissements immobiliers réalisés par la société Silic pour un montant de 298 millions d'euros ;
- cautions et garanties solidaires pour 74 millions d'euros.

Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus sont principalement constitués dans le cadre de souscriptions dans des fonds communs de placement à risques (FCPR). Le montant de 477 millions d'euros correspond principalement à la différence entre l'engagement d'investissement des souscripteurs et le total des appels de fonds effectivement perçus.

À ces engagements, s'ajoute un engagement à payer de 145,7 millions d'euros pour une prise de participation de 17,1 % dans le capital de Premafin dans le cadre d'une augmentation de capital future par le biais de rachat de droits préférentiels de souscription.

Les autres engagements donnés s'élèvent à 105 millions d'euros et sont composés principalement par les engagements résiduels sur travaux en cours menés par la société Silic pour un montant de 58 millions d'euros.

Les Engagements non valorisés

Clauses de « covenants » :

SILIC s'est engagée contractuellement à respecter plusieurs ratios financiers concernant la structure de bilan et la capacité de l'activité à couvrir les frais financiers.

Les ratios applicables à plus de 10 % de l'endettement bancaire autorisé, tous concours confondus et en cumul, sont les suivants :

Ratios financiers	Dette concernée [1]	Covenants	2010	2009	2008
■ Endettement bancaire net / Actifs immobiliers réévalués	84 %	Ratio < 0,45 pour 20 % Ratio < 0,50 pour 74 %	38,8 %	36,6 %	31,7 %
■ EBE (Ebitda) / Intérêts bancaires [2]	76 %	Ratio > 3 pour 9 % Ratio > 2,5 pour 54 % Ratio > 2 pour 23 %	3,11 - 3,95	3,69 - 4,54	3,37 - 3,82
■ Actif immobilier Réévalué / Actif immobilier gagé	45 %	Ratio > 2	4,15	3,96	4,07
■ Dette gagée / Actif immobilier Réévalué	35 %	Ratio < 0,20 pour 21 % Ratio < 0,25 pour 18 %	10,8 %	12,4 %	11,0 %
■ Actif immobilier Réévalué	33 %	Montant > 1 000 M€ pour 22 % Montant > 1 500 M€ pour 16 %	3 460	3 184	3 099
■ Actif Net Réévalué	17 %	Montant > 800 M€	2 040	1 934	2 044

(1) Sur la base de l'endettement bancaire autorisé, hors application des éventuelles clauses de défaut croisé.
(2) Selon les concours, intérêts capitalisés inclus ou exclus des « intérêts bancaires ».

Au 31 décembre 2010, comme les exercices précédents, Silic respectait l'ensemble de ces covenants.

Clauses « Trigger » :

Par ailleurs, dans le cadre des émissions de titres subordonnés (TSR et TSDI), Groupama SA bénéficie de clauses dites « trigger » :

Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts de l'émission de TSR d'octobre 2009 de 750 millions d'euros dans le cas où la couverture de la marge de solvabilité du Groupe est inférieure à 100 %.

De même, dans le cadre de l'émission de TSDI de 500 millions d'euros de juillet 2005, Groupama SA a l'option de différer le paiement des intérêts de l'émission de TSDI dans le cas où la couverture de la marge de solvabilité du Groupe est inférieure à 150 %.

Le déclenchement du « trigger » s'apprécie à la date d'arrêté précédant la date anniversaire (date de détachement du coupon).

NOTE 49 FACTEURS DE RISQUES ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Cette note est présentée dans le document de référence au chapitre 4.

NOTE 50 LISTE DES ENTITÉS DU PÉRIMÈTRE

Les principales évolutions du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Fusions

La société SCIFMA a absorbé la société FOR'GAN, détenue par Groupama Gan Vie, avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. La nouvelle entité a changé de dénomination et est devenue Société Forestière Groupama à compter du 10 mai 2010.

Entrées de périmètre

La Banque Postale IARD, filiale de Groupama SA et de La Banque Postale, commercialise des contrats d'assurance dommages. Elle est détenue à 35 % par Groupama SA et consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Sorties de périmètre

Les sociétés immobilières suivantes ont cessé leur activité :

- SCI Safragan ;
- Goubet Petit ;
- Immopref ;
- SCI Les Gémeaux ;
- SCI 47 Villiers.

	Secteur d'activité	Pays	% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
			31.12.2010			31.12.2009		
GROUPAMA SA	Holding	France	100,00	100,00	Sté Mère	100,00	100,00	Sté Mère
GIE GROUPAMA SI	GIE	France	88,44	88,42	IG	88,42	88,40	IG
GIE LOGISTIQUE	GIE	France	99,98	99,98	IG	99,99	99,99	IG
GROUPAMA GAN VIE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN PATRIMOINE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAISSE FRATERNELLE D'EPARGNE	Assurance	France	99,99	99,99	IG	99,98	99,98	IG
CAISSE FRATERNELLE VIE	Assurance	France	99,78	99,78	IG	99,76	99,76	IG
ASSUVIE	Assurance	France	50,00	50,00	IG	50,00	50,00	IG
GAN PREVOYANCE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSURANCE CRÉDIT	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA TRANSPORT	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MUTUAIDE ASSISTANCE	Assistance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN ASSURANCES	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN OUTRE MER	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN EUROCOURTAGE	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AMALINE ASSURANCES	Assurance	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LA BANQUE POSTALE IARD	Assurance	France	35,00	35,00	MEE			
CEGID	Assurance	France	26,89	26,89	MEE	26,89	26,89	MEE
GROUPAMA SEGUROS de Vida Portugal	Assurance	Portugal	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GÜNES SIGORTA	Assurance	Turquie	36,00	36,00	MEE	36,00	36,00	MEE
GROUPAMA SIGORTA	Assurance	Turquie	98,81	98,81	IG	98,63	98,63	IG
GROUPAMA SIGORTA EMEKLILIK	Assurance	Turquie	90,89	90,37	IG	90,89	90,29	IG
GROUPAMA Investment BOSPHORUS	Holding	Turquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA POISTOVNA SLOVAQUIE	Assurance	Slovaquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ZIVOTNA SLOVAQUIE	Assurance	Slovaquie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
STAR	Assurance	Tunisie	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
GROUPAMA ZASTRAHOVANE NON LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA JIVOTOZASTRAHOVANE LIFE	Assurance	Bulgarie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA GARANCIA BIZTOSITO	Assurance	Hongrie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA PHOENIX Hellenic Asphalistike	Assurance	Grèce	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA SEGUROS Espagne	Assurance	Espagne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GUK BROKING SERVICES	Holding	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA INSURANCES CY LTD	Assurance	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CAROLE NASH	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BOLLINGTON LIMITED	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LARK	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GREYSTONE	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
HALVOR	Courtage	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
COMPUCAR LIMITED	Courtage d'ass.	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

IG : Intégration globale.
MEE : Mise en équivalence.

	Secteur d'activité	Pays	% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
			31.12.2010			31.12.2009		
GRIFFITHS GOODS	Courtage d'ass.	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHOICE QUOTE	Courtage d'ass.	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROSVENOR COURT SERVICES	Courtage d'ass.	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSICURAZIONI (ex Nuova Tirrena)	Assurance	Italie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA SEGUROS PORTUGAL	Assurance	Portugal	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASIGURARI	Assurance	Roumanie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
OTP GARANCIA ASIGURARI	Assurance	Roumanie	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Gest. Portef	France	99,98	99,35	IG	99,98	99,98	IG
GROUPAMA FUND PICKERS	Gest. Portef	France	100,00	99,38	IG	100,00	99,98	IG
GROUPAMA PRIVATE EQUITY	Gest. Portef	France	100,00	99,37	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA BANQUE (ex Banque Finama)	Banque	France	99,37	99,37	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE	Gest. Portef	France	100,00	99,37	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA IMMOBILIER	Banque	France	100,00	99,37	IG	100,00	100,00	IG
SILIC	Immobilier	France	42,36	42,36	IG	42,09	42,09	IG
SEPAC	Immobilier	France	100,00	42,36	IG	100,00	42,09	IG
COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE	Immobilier	France	95,32	95,32	IG	95,30	95,30	IG
SCI DÉFENSE ASTORG	Immobilier	France	100,00	95,32	IG	100,00	95,30	IG
GAN FONCIER II	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
IXELLOR	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
79 CHAMPS ELYSÉES	Immobilier	France	91,21	91,21	IG	91,21	91,21	IG
33 MONTAIGNE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CNF	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RENNES VAUGIRARD	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SOCIÉTÉ FORESTIÈRE GROUPAMA (ex-SCIFMA)	Immobilier	France	87,67	87,67	IG	78,93	78,93	IG
SCI TOUR GAN	Immobilier	France	100,00	98,88	IG	100,00	98,88	IG
VIEILLE VOIE DE PARAY	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SCI GAN FONCIER	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
SAFRAGAN	Immobilier	France				90,00	85,77	IG
261 RASPAIL	Immobilier	France	100,00	95,32	IG	100,00	95,30	IG
SOCOMIE	Immobilier	France	100,00	42,36	MEE	100,00	42,09	MEE
VICTOR HUGO VILLIERS	Immobilier	France	100,00	98,71	IG	100,00	98,71	IG
1 BIS FOCH	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
16 MESSINE	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
9 MALESHERBES	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
40 RENÉ BOULANGER	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG

IG : Intégration globale.
MEE : Mise en équivalence.

	Secteur d'activité	Pays	% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
			31.12.2010			31.12.2009		
44 THEATRE	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
97 VICTOR HUGO	Immobilier	France	100,00	98,92	IG	100,00	98,92	IG
47 VILLIERS	Immobilier	France				100,00	98,92	IG
IMMOPREF	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
19 GÉNÉRAL MANGIN (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
28 COURS ALBERT 1er (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
5/7 PERCIER (SASU)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FORGAN (SA)	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
10 PORT ROYAL (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
102 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
12 VICTOIRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
14 MADELEINE (SASU)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
150 RENNES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
204 PÉREIRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
3 ROSSINI (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
38 LE PELETIER (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
43 CAUMARTIN (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
5/7 MONCEY (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
60 CLAUDE BERNARD (SASU)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
9 REINE BLANCHE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
9 VICTOIRE (SAS)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CÉLESTE (SAS)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHAMALIÈRES EUROPE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DOMAINE DE NALYS	Immobilier	France	69,57	69,57	MEE	69,57	69,57	MEE
DOMAINE DE FARES	Immobilier	France	31,25	31,25	MEE	31,25	31,25	MEE
GOUBET PETIT	Immobilier	France				66,66	66,66	MEE
CAP DE FOUSTE (SCI)	Immobilier	France	61,31	61,31	MEE	61,31	61,31	MEE
GROUPAMA PIPACT	Immobilier	France	31,91	31,91	MEE	31,91	31,91	MEE
SCA CHATEAU D'AGASSAC	Immobilier	France	25,00	25,00	MEE	25,00	25,00	MEE
SCIMA GFA	Immobilier	France	44,00	44,00	MEE	44,00	44,00	MEE
HAUSSMANN LAFFITTE IMMOBILIER (SNC)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LABORIE MARCENAT	Immobilier	France	64,52	64,52	MEE	64,52	64,52	MEE
LES FRÈRES LUMIÈRE	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
99 MALESHERBES (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
6 MESSINE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PARIS FALGUIÈRE (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
LES GÉMEAUX (SCI)	Immobilier	France				100,00	100,00	IG
VILLA DES PINS (SCI)	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GAN INVESTISSEMENT FONCIER	Immobilier	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
FRANCE-GAN I D	OPCVM	France	41,69	29,15	MEE	81,65	69,81	IG
GROUPAMA TRÉSORERIE I C	OPCVM	France	27,24	27,24	MEE	49,17	49,01	MEE

IG : Intégration globale.
MEE : Mise en équivalence.

	Secteur d'activité	Pays	% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
			31.12.2010			31.12.2009		
ASTORG TAUX VARIABLE D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG CASH G D	OPCVM	France	96,60	96,05	IG	89,31	88,20	IG
ASTORG CTT C	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	85,37	85,37	IG
ASTORG PENSION C	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	74,58	74,58	IG
ASTORG CASH MA	OPCVM	France				100,00	99,29	IG
ASTORG CASH MT D	OPCVM	France	85,11	82,91	IG	99,98	99,27	IG
GROUPAMA EONIA I C	OPCVM	France	30,79	30,36	MEE	38,43	36,23	MEE
ASTORG EONIA	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
GROUPAMA ALTERNATIF DYNAMIQUE C	OPCVM	France	81,67	81,67	IG	82,68	82,68	IG
GROUPAMA CRÉDIT EURO LT I D	OPCVM	France				99,05	99,05	IG
GROUPAMA FP DETTE ÈMERGENTE G C	OPCVM	France	89,32	89,32	IG	94,53	94,48	IG
GROUPAMA ALTERNATIF ÉQUILIBRE C	OPCVM	France	79,17	79,17	IG	79,17	79,17	IG
HAVRE OBLIGATION D	OPCVM	France				100,00	100,00	IG
GROUPAMA OBLIGATION MONDE I C	OPCVM	France	66,42	64,37	IG	84,15	82,10	IG
GROUPAMA CONVERTIBLES I D	OPCVM	France	84,88	82,81	IG	87,28	85,61	IG
GROUPAMA JAPAN STOCK D4DEC	OPCVM	France				40,52	40,52	MEE
GROUPAMA ÉTAT EURO CT I D	OPCVM	France	89,06	89,06	IG	89,01	89,01	IG
GROUPAMA AAEXA D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GROUPAMA ACTIONS INTERNATIONALES I C	OPCVM	France	99,71	99,71	IG	99,76	99,76	IG
GROUPAMA CRÉDIT EURO I D	OPCVM	France	55,56	55,56	IG	58,16	58,16	IG
GROUPAMA CRÉDIT EURO I C	OPCVM	France	49,29	49,29	MEE	58,58	58,58	IG
GROUPAMA EURO STOCK	OPCVM	France				38,53	38,53	MEE
GROUPAMA INDEX INFLATION EURO I D	OPCVM	France	100,00	97,21	IG	100,00	97,21	IG
ASTORG EURO SPREAD D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 10 FCP	OPCVM	France	99,83	99,83	IG	99,92	99,92	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 9 FCP	OPCVM	France	100,00	99,99	IG	100,00	99,99	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 8 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 7 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 6 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 5 FCP	OPCVM	France	100,00	99,97	IG	100,00	99,97	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 4 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 3 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 2 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 1 FCP	OPCVM	France	83,33	83,33	IG	83,33	83,33	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 1 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 2 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 3 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON INTER NOURRI 0 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHING.ACT.EUROPEXEURO D	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON ACTIONS EURO	OPCVM	France				99,97	99,96	IG
WASHINGTON ACT. INTERNATIONALES	OPCVM	France				100,00	100,00	IG

IG : Intégration globale.
MEE : Mise en équivalence.

	Secteur d'activité	Pays	% contrôle	% Intérêt	Méthode	% contrôle	% Intérêt	Méthode
			31.12.2010			31.12.2009		
WASHINGTON EURO NOURRI 11 FCP	OPCVM	France	80,00	80,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 12 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 13 FCP	OPCVM	France	100,00	99,94	IG	100,00	99,94	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 14 FCP	OPCVM	France	100,00	99,99	IG	100,00	99,99	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 15 FCP	OPCVM	France	100,00	99,96	IG	100,00	99,95	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 16 FCP	OPCVM	France	100,00	99,99	IG	100,00	99,99	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 17 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	99,99	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 18 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 19 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 20 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 21 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 22 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 23 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 24 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 25 FCP	OPCVM	France	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
WASHINGTON EURO NOURRI 26 FCP	OPCVM	France	88,89	88,89	IG	100,00	100,00	IG
ASTORG ACTIONS EURO I C	OPCVM	France	98,88	98,88	IG			
GROUPAMA CREDIT EURO LT I C	OPCVM	France	53,15	53,15	IG			
GROUPAMA US STOCK I C	OPCVM	France	59,38	59,38	IG			
GROUPAMA CRÉDIT EURO LT G D	OPCVM	France	99,53	99,53	IG			
GROUPAMA CRÉDIT EURO G D	OPCVM	France	43,56	43,56	MEE			

IG : Intégration globale.
MEE : Mise en équivalence.

Certaines entités immobilières sont consolidées par la méthode de mise en équivalence selon un processus dit « simplifié ». Ce processus consiste à reclasser au bilan la valeur des parts et le compte courant de financement dans le poste « Placements immobiliers » et au compte de résultat, les dividendes ou quote-part des résultats des sociétés sur la ligne « revenus des Immeubles ».

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2010)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Régnault
92075 La Défense Cedex

Aux actionnaires

Groupama SA

8-10, rue d'Astorg

75008 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupama SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « provisions pour dépréciation » de la note 3.2.1 des principes comptables et sur la note 6.1 de l'annexe aux comptes qui exposent le changement d'estimation relatif aux critères de dépréciation des actifs disponibles à la vente.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Le contexte d'élaboration des comptes reste particulièrement difficile, notamment du fait de la persistance d'un environnement économique dégradé et incertain, et de l'évolution de la crise financière qui comporte désormais des ramifications monétaires au sein de la zone euro. C'est dans ce contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques et financières qu'en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- votre Société détaille en note 3.2.1 des principes et méthodes comptables, ainsi qu'en note 6 de l'annexe aux comptes consolidés, les modalités de valorisation et de dépréciation des actifs financiers ainsi que ses expositions directes ou indirectes au risque souverain de certains pays de la zone euro (note 6.9.4).

  Nous avons examiné le caractère approprié du dispositif mis en place relatif au recensement de cette exposition, de la valorisation des actifs financiers et des dépréciations constatées, ainsi que de l'information donnée dans les notes mentionnées ci-dessus ;

- certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes consolidés de votre Société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques, les frais d'acquisition reportés et leurs modalités d'amortissement ainsi que la participation aux bénéfices différée active. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les annexes aux comptes consolidés 3.11.2, 3.11.3 et 3.11.4.

  Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience du Groupe, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses ;
- le Groupe procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition, selon les modalités décrites en note 3.1.1 des principes et méthodes comptables et en note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

  Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie, les taux d'actualisation retenus et les tests de sensibilité et nous avons vérifié la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées ;
- les actifs d'impôts différés sont comptabilisés selon les modalités décrites en note 3.12 des principes et méthodes comptables.

Nous nous sommes assurés que les hypothèses retenues étaient cohérentes avec les projections fiscales issues des prévisions établies par le Groupe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 1er mars 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Mazars	
Eric Dupont	Bénédicte Vignon	Jean-Claude Pauly	Maxime Simoen

6.3 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

6.3.1 BILAN

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	Montant net 31.12.2010	Montant net 31.12.2009
Actifs incorporels	**Note 4**	**25 401**	**19 227**
Placements		**10 015 661**	**11 136 581**
Terrains et constructions	Note 5.1	642 442	628 937
Placements dans des entreprises liées et dans des	Note 5.2	8 459 552	8 568 448
entreprises avec lesquelles existe un lien de participation			
Autres placements	Note 5.3	913 667	1 939 196
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	**Note 6**	**642 580**	**667 414**
Provisions pour cotisations non acquises		5 419	57
Provisions pour sinistres (Non Vie)		509 799	586 726
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non Vie)		326	378
Provisions pour égalisation		2 943	2 788
Autres provisions techniques (Non Vie)		124 093	77 465
Créances	**Note 7**	**605 287**	**540 650**
Créances nées d'opérations d'assurance directe		31 466	33 607
Créances nées d'opérations de réassurance		301 857	322 410
Autres créances		271 964	184 633
Autres actifs		**184 860**	**374 881**
Actifs corporels d'exploitation		8 719	11 481
Comptes courants bancaires et caisse		176 141	363 400
Comptes de régularisation - Actif	**Note 8**	**14 331**	**13 794**
Différence de conversion		**15 941**	**30 919**
TOTAL DE L'ACTIF		**11 504 061**	**12 783 466**

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	Montant net 31.12.2010	Montant net 31.12.2009
Capitaux propres	Note 9	**3 210 962**	**3 180 457**
Capital social		1 186 513	1 186 513
Primes liées au capital social		103 482	103 482
Autres réserves		174 130	173 979
Report à nouveau		1 599 571	1 568 116
Résultat de l'exercice		147 266	148 367
Passifs subordonnés	Note 10	**2 245 445**	**2 995 445**
Provisions techniques brutes	Note 11	**3 461 281**	**3 419 700**
Provisions pour cotisations non acquises		167 536	155 706
Provisions pour sinistres (Non Vie)		2 883 119	2 860 284
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non Vie)		374	2 778
Provisions pour égalisation		17 710	37 032
Autres provisions techniques (Non Vie)		392 542	363 900
Provisions pour risques et charges	Note 12	**99 056**	**92 834**
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		**87 715**	**68 947**
Autres dettes	Note 13	**2 395 824**	**3 011 584**
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		10 389	9 976
Dettes nées d'opérations de réassurance		150 178	126 308
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		396 772	380 986
Dettes envers des établissements de crédit		495 269	1 033 012
Autres dettes		1 343 216	1 461 302
Comptes de régularisation - Passif	Note 14	**3 778**	**1 956**
Différence de conversion		**0**	**12 543**
TOTAL DU PASSIF		**11 504 061**	**12 783 466**

6.3.2 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

(en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2010	Opérations nettes 2009
Cotisations acquises	**2 100 714**	**490 227**	**1 610 487**	**1 543 979**
Cotisations	2 107 193	490 470	1 616 723	1 559 451
Variations des cotisations non acquises	(6 479)	(243)	(6 236)	(15 472)
Produits des placements alloués	**142 369**		**142 369**	**111 029**
Autres produits techniques	**152**		**152**	**4**
Charges des sinistres	**(1 448 147)**	**(209 627)**	**(1 238 520)**	**(1 232 453)**
Prestations et frais payés	(1 428 438)	(252 510)	(1 175 928)	(1 171 515)
Charges des provisions pour sinistres	(19 709)	42 883	(62 592)	(60 938)
Charges des autres provisions techniques	**(27 743)**	**(11 602)**	**(16 141)**	**(19 950)**
Participation aux résultats	**(217)**		**(217)**	**157**
Frais d'acquisition et d'administration	**(459 702)**	**(26 735)**	**(432 967)**	**(416 618)**
Frais d'acquisition	(264 984)		(264 984)	(248 381)
Frais d'administration	(194 718)		(194 718)	(192 552)
Commissions reçues des réassureurs		(26 735)	26 735	24 315
Autres charges techniques	**(200 787)**		**(200 787)**	**(162 209)**
Variation de la provision pour égalisation	**19 338**	**(155)**	**19 493**	**(2 292)**
Résultat Technique de l'assurance Non Vie	**125 977**	**242 108**	**(116 131)**	**(178 353)**

6.3.3 COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)		Opérations nettes 2010	Opérations nettes 2009
Résultat Technique de l'assurance Non Vie		**(116 131)**	**(178 353)**
Produits des placements	**Note 18**	**738 319**	**1 052 805**
Revenus des placements		623 426	563 303
Autres produits des placements		72 811	304 949
Profits provenant de la réalisation des placements		42 082	184 553
Charges des placements	**Note 18**	**(462 611)**	**(818 987)**
Frais de gestion interne et externe des placements		(210 633)	(191 340)
Autres charges des placements		(225 325)	(296 159)
Pertes provenant de la réalisation des placements		(26 653)	(331 488)
Produits des placements transférés		**(142 369)**	**(111 029)**
Autres produits et charges non techniques	**Note 19**	**(257)**	**(19 595)**
Résultat exceptionnel	**Note 20**	**(17 105)**	**8 162**
Impôts sur les bénéfices	**Note 21**	**147 420**	**215 364**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		**147 266**	**148 367**

6.3.4 RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2006	2007	2008	2009	2010
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	1 186 513 186	1 186 513 186	1 186 513 186	1 186 513 186	1 186 513 186
b) Nombre des actions existantes	231 514 768	231 514 768	231 514 768	231 514 768	231 514 768
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	1 833 736 770	1 897 911 117	1 979 571 342	2 001 650 526	2 100 713 950
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	285 892 777	109 231 365	316 345 925	(97 809 332)	169 750 226
c) Impôt sur les sociétés	(88 191 919)	(45 861 849)	(76 940 609)	(215 363 627)	(147 419 879)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultats après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	318 647 532	379 012 201	445 591 544	148 366 525	147 266 208
f) Résultats distribués	134 278 565	155 114 895	53 248 396	104 181 645	104 181 646
III. Résultats par action					
a) Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,62	0,67	1,70	0,51	1,37
b) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,38	1,64	1,92	0,64	0,64
c) Dividende attribué pour chaque action	0,58	0,67	0,23	0,45	0,45
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	1 510	1 550	1 584	1 677	1 669
b) Montant de la masse salariale	87 914 032	100 105 039	101 483 682	115 851 594	130 006 779
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	42 277 365	44 866 170	49 146 040	54 633 252	62 660 557

Le montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux correspond à la charge brute dans les comptes du groupement de fait avant refacturation à chacun de ses membres.

6.3.5 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Sommaire des notes annexes

1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 285

2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 285

3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES 286

4 NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS 292

NOTE 4 Actifs incorporels 292
NOTE 5 Placements 292
NOTE 6 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques 296
NOTE 7 Créances 296
NOTE 8 Comptes de régularisation – actif 297
NOTE 9 Capitaux propres 297
NOTE 10 Passifs subordonnés 298
NOTE 11 Provisions techniques d'assurance Non Vie 298
NOTE 12 Provisions pour risques et charges 299
NOTE 13 Dettes 300
NOTE 14 Comptes de régularisation – passif 300
NOTE 15 Actifs et passifs se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation 301
NOTE 16 Engagements reçus et donnés 303
NOTE 17 Compte de résultat technique par origine 305
NOTE 18 Produits et charges des placements 305
NOTE 19 Autres produits et charges non techniques 306
NOTE 20 Produits et charges exceptionnels 306
NOTE 21 Impôts sur les bénéfices 306
NOTE 22 Ventilation des charges de personnel 307
NOTE 23 Effectifs 307
NOTE 24 Rémunération des dirigeants 307
NOTE 25 Proposition d'affectation du résultat 307
NOTE 26 Filiales et participations 308
NOTE 27 Renseignements concernant les filiales et participations 309
NOTE 28 Consolidation 309

1 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Tempête « Xynthia »

Le début d'année 2010 a été marqué par la survenance de la tempête « Xynthia » les 27 et 28 février, dont le coût est estimé à 1,5 milliard d'euros pour l'ensemble du marché. Groupama a mis en place son dispositif de crise dès que les menaces météorologiques se sont avérées permettant ainsi de mobiliser ses équipes pour répondre dans les meilleurs délais aux attentes de ses sociétaires et clients. Le coût de ces tempêtes pour l'entité Groupama SA s'est élevé à 123 millions d'euros avant réassurance. Net de réassurance, l'entité Groupama SA supporte 70 millions d'euros dans le coût de ces événements. Au net d'impôt, le coût pour l'entité Groupama SA s'élève à 47 millions d'euros.

Inondations dans le Var

Le coût des inondations qui ont touché le département du Var s'est élevé pour l'entité Groupama SA à 31 millions d'euros brut de réassurance et 11 millions d'euros net de réassurance. Au net d'impôt, le coût pour l'entité Groupama SA s'élève à 7 millions d'euros.

Réforme de la réserve de capitalisation

La loi de finances pour 2011 instaure une taxe exceptionnelle de 10 % (exit tax) sur le stock de la réserve de capitalisation à l'ouverture de l'exercice 2010, plafonnée à 5 % des fonds propres, réserve de capitalisation incluse. Elle ne constitue pas une charge dans les comptes sociaux et est prélevée sur le compte de report à nouveau pour un montant de 12,6 millions d'euros. Cette taxe n'est pas déductible du résultat imposable.

TSR Groupama SA : remboursement des TSR 1999/2029

Dans le prolongement de l'émission le 27 octobre 2009 d'une dette subordonnée remboursable d'un montant de 750 millions d'euros et après l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), Groupama SA a procédé le 22 janvier 2010 au remboursement anticipé de ses titres subordonnés remboursables émis en 1999 pour un montant total de 750 millions d'euros.

Notation

FITCH RATINGS

Fitch Ratings a attribué le 21 avril 2010 la note de solidité financière « A » à Groupama avec perspective stable. Cette note reflète la bonne solvabilité et le niveau de dette modéré du Groupe, qui bénéficie d'une grande diversification de ses activités et de ses risques.

STANDARD & POOR'S

Le 29 juin 2010, Standard & Poor's a révisé à « A - » avec perspective stable la note de solidité financière de Groupama. Cette révision, qui correspond à une tendance qui concerne de nombreux grands assureurs européens, ne remet pas en cause la solidité financière du Groupe. Groupama conserve une note de catégorie « A », qui témoigne, selon la grille d'analyse de Standard & Poor's, d'une solidité financière dite « forte ».

Participation dans Premafin

En Italie, Groupama a signé un accord avec la famille Ligresti en vue de prendre une participation à caractère financier de l'ordre de 17 % dans Premafin, société holding qui détient le contrôle de l'assureur Fondiaria SAI.

L'accord est soumis à la condition que Groupama ne soit pas tenu de lancer une OPA sur les actions de Premafin, de Fondiaria SAI et de sa principale filiale Milano Assicurazioni.

La famille Ligresti, qui détient actuellement la majorité du capital de Premafin, s'engage pour sa part à ne céder aucune de ces participations pendant deux ans. Au-delà, Groupama bénéficiera d'un droit de consultation sur toute cession ou opération susceptible d'affecter le contrôle de Premafin et de ses filiales.

2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Couverture tempête

Groupama poursuit la diversification des ses couvertures tempête en France, avec l'émission début janvier 2011, de la première obligation catastrophe d'une durée de 4 ans.

SWISS RE a structuré et placé pour le compte de Groupama SA cette nouvelle obligation qui fournit une couverture de 75 millions d'euros contre les tempêtes en France pour une période de risque allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014.

3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sociaux de Groupama SA sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances, modifié notamment par les décrets n° 94-481 et n° 94-482 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive n° 91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance.

3.1 - Opérations techniques

Les opérations d'assurance Non Vie pratiquées par Groupama SA comprennent principalement :

- les affaires souscrites directement et celles réalisées au sein de groupements de co-assurance et de co-réassurance ;
- la réassurance de chacune des caisses régionales conformément à la Convention de réassurance souscrite avec ces dernières ;
- la réassurance d'autres entités du Groupe en France et à l'international.

En outre, la caisse régionale d'Antilles Guyane n'ayant pas l'agrément administratif pour effectuer les opérations d'assurance, Groupama SA se substitue directement à cette caisse pour la représentation de ces opérations. Selon ce principe, les données chiffrées correspondantes portées dans les comptes comportent les informations en vision « affaires directes », déduction faite de la «conservation de la caisse régionale».

3.1.1 - Cotisations

Les cotisations comprennent :

- les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations ;
- la variation des cotisations restant à émettre ;
- la variation des cotisations à annuler.

Ces cotisations sont corrigées de la variation des cotisations non acquises et constituent le montant des cotisations acquises.

3.1.2 - Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque au cours du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté des comptes.

3.1.3 - Frais d'acquisition et d'administration

Ces frais comportent essentiellement :

- les commissions versées par Groupama SA aux caisses régionales. Celles-ci sont déterminées conformément aux dispositions prévues dans la Convention de réassurance avec les caisses régionales et sont calculées sur la base des primes acquises que Groupama SA accepte des caisses régionales ;
- les commissions assises sur les affaires directes et les autres acceptations en réassurance.

3.1.4 - Frais d'acquisition reportés

Une quote-part de frais généraux de Groupama SA affectée par destination à l'acquisition des contrats et de commissions sur affaires directes est inscrite à l'actif du bilan. Il s'agit de la part des frais d'acquisition portant sur les cotisations non acquises.

3.1.5 - Sinistres

La charge de sinistres de l'exercice comprend essentiellement :

- les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées en application des traités de réassurance et correspondant aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Elles incluent également les frais accessoires aux sinistres. Ces sinistres incluent également, d'une part, des versements périodiques des rentes gérées directement par Groupama SA, et d'autre part, des frais de gestion issus de la répartition des frais généraux ;
- les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance représentant l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Ces provisions incluent également les provisions mathématiques de rentes acceptées des caisses régionales ainsi qu'un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés par Groupama SA.

En risque construction, la provision pour sinistres non encore manifestés, d'une part au titre des affaires directes et d'autre part au titre des acceptations en provenance des caisses régionales, est constituée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages. Cette provision est déterminée conformément à la méthode fixée par l'article A. 331-21 du Code des assurances.

Les provisions mathématiques déterminées par les caisses régionales et acceptées par Groupama SA représentent la valeur actuelle de leurs engagements relatifs aux dossiers de rentes et à leurs accessoires. Les tables appliquées pour évaluer ces provisions sont calculées avec un escompte financier et sont basées sur l'évolution de la démographie.

En assurance de personnes, les modalités de détermination des provisions de sinistres à payer introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'incapacité et l'invalidité, sont appliquées :

- au titre des garanties d'incapacité temporaire, en retenant d'une part, des tables spécifiques Groupama certifiées par un actuaire indépendant pour le risque individuel, et d'autre part les tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.) pour le risque Groupe ;
- au titre des garanties d'invalidité en attente, en retenant les tables de maintien du B.C.A.C.

3.1.6 - Provision pour égalisation

La provision pour égalisation constituée est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux risques définis à l'article R. 331-6-6 du Code des assurances, par le décret n° 2001-1280 du 28 décembre 2001 et par l'article 39 quinquies G du Code général des impôts modifié par le décret n° 2002-1242 du 4 octobre 2002, qui ont étendu le champ d'application de la provision pour égalisation à la couverture des risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Elle est calculée par Groupama SA sur la part des risques qu'elle assure et réassure, ou obtenue par le biais de sa quote-part de résultat liée à sa participation dans certains pools professionnels.

3.1.7 - Autres provisions techniques

La provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

La provision pour risques croissants correspond, pour les opérations d'assurance des risques de maladie et d'invalidité, à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Cette provision est relative d'une part aux provisions constituées en assurance dépendance et d'autre part aux provisions sur affaires directes gérées par Groupama SA.

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

Cependant, la prise en compte de l'allongement de la durée de vie nécessite de poursuivre l'anticipation progressive d'un changement de table de mortalité, amorcée à compter de l'exercice 2000. En conséquence, les provisions mathématiques de rentes viagères Non Vie calculées à la clôture en application des tables réglementaires TD-TV 88/90 font l'objet d'une provision complémentaire dont la prise en compte est étalée sur une durée de 15 ans, et qui s'appuie sur la TPRV 93.

Conformément à l'article R. 331-5-1 du Code des assurances et du décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements relevant de l'article R. 332-20 se trouvent en situation de moins-value latente nette globale. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres. La dotation à cette provision peut être étalée sur une durée de trois ans.

3.1.8 - Opérations de réassurance acceptées

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées en conformité avec les termes de la Convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales, des traités de réassurance conclus principalement avec les autres entités du Groupe et dans le cadre des pools professionnels.

3.1.9 - Cessions et rétrocessions en réassurance

Les cessions en réassurance, principalement aux réassureurs externes au Groupe sur les risques acceptés ou d'assurance directe, sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et complétées le cas échéant par des estimations lorsque les comptes courants avec lesdits réassureurs s'avèrent incomplets à la clôture de l'exercice. Les titres remis en nantissement par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Groupama SA procède auprès des caisses régionales, en application de la Convention de réassurance, à des rétrocessions sur différents risques acceptés ou d'assurance directe ; ces opérations sont enregistrées conformément à la Convention de réassurance conclue entre Groupama SA et les caisses régionales.

3.2 - Placements

3.2.1 - Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

(a) Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Conformément au Règlement n° 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable, les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes…) sont intégrés dans le coût d'acquisition du composant coque du bien auquel ils se réfèrent.

En application du Règlement n° 2002-10 du Comité de la Réglementation Comptable, la comptabilisation des immeubles est réalisée par composants.

Les quatre composants retenus par Groupama SA sont les suivants :

- gros œuvre ou coque ;
- clos et couverts ;
- installations techniques ;
- agencements, équipements secondaires.

La durée et le taux d'amortissement de chaque composant sont fonction de la durée d'utilisation prévisible du composant et de la nature de l'immeuble. La valeur résiduelle du composant gros œuvre n'étant pas mesurable de façon suffisamment fiable, elle n'est donc pas déterminée, et ce composant est amorti sur la base du coût d'acquisition.

La grille suivante présente les durées d'amortissement et quotes-parts retenues par typologie d'immeuble :

	Habitation et bureaux avant 1945		Habitation et bureaux après 1945		Commerces		Bureau ou habitation IGH	
Composants	**Durée**	**QP**	**Durée**	**QP**	**Durée**	**QP**	**Durée**	**QP**
Gros-œuvre	**120 ans**	**65 %**	**80 ans**	**65 %**	**50 ans**	**50 %**	**70 ans**	**40 %**
Charpente, poutres, poteaux,planchers, murs								
Clos et couvert	**35 ans**	**10 %**	**30 ans**	**10 %**	**30 ans**	**10 %**	**30 ans**	**20 %**
Toiture-terrasse, façades, couverture, menuiseries extérieures								
Installations techniques	**25 ans**	**15 %**	**25 ans**	**15 %**	**20 ans**	**25 %**	**25 ans**	**25 %**
Ascenseurs, chauffage/climatisation, réseaux (électricité, plomberie et autres)								
Agencements, équipements secondaires	**15 ans**	**10 %**	**15 ans**	**10 %**	**15 ans**	**15 %**	**15 ans**	**15 %**
Aménagements int.								

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée conformément au Code des assurances, sur la base d'expertises quinquennales révisées annuellement.

(b) Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. L'année de cession des valeurs mobilières à revenu fixe, il est pratiqué un amortissement de surcote/décote jusqu'à la veille de la cession.

Les obligations convertibles en actions sont démembrées dès l'acquisition en deux composantes : en obligation classique relevant de l'article R. 332-19 d'une part et, en option de conversion en actions relevant de l'article R. 332-20 d'autre part.

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-1535 du 24 décembre 2002 et n° 2006-1724 du 23 décembre 2006, la variation de la valeur de remboursement due à l'inflation des obligations indexées sur le niveau général des prix est comptabilisée en résultat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale résultant du prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

(c) Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus. À compter de l'exercice 2007, conformément à l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 15 juin 2007, Groupama SA a retenu l'option comptable lui permettant d'incorporer les frais d'acquisition au prix de revient des titres de participation et de constater dans ses comptes un amortissement dérogatoire sur cinq ans.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours côté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

(d) Prêts

Les prêts, consentis aux sociétés appartenant au Groupe et aux autres entités, sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.2 - Provisions

(a) Valeurs mobilières à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcote, décote), avec la valeur de réalisation, ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de contrepartie avéré, lorsqu'il est probable que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

(b) Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable, prêts

PLACEMENTS IMMOBILIERS

Lorsque la valeur nette comptable des immeubles, parts ou actions de sociétés non cotées est supérieure à la valeur de réalisation desdits placements, une provision pour dépréciation à caractère durable peut être dotée. Cette dépréciation est appliquée sur les immeubles de placement après prise en compte d'un seuil de significativité, et n'est pas appliqué aux immeubles d'exploitation dès lors que leur usage sur le long terme pour les besoins d'exploitation de l'entreprise n'est pas remis en cause.

TITRES COTÉS (HORS TITRES DE PARTICIPATION)

Pour les placements relevant de l'article R. 332-20, une provision pour dépréciation ligne à ligne ne peut être constatée que lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable.

Ainsi en application de l'avis n° 2002-F du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité du 18 décembre 2002, le caractère durable peut être présumé notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- pour un placement coté, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté. La moins-value latente significative est présumée lorsque sur une période de six mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient (ce taux pouvant être porté à 30 % en cas de forte volatilité des marchés financiers) ;
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

En cas de dépréciation durable d'un titre, le montant de cette dépréciation est égal à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable.

La valeur de référence ou valeur recouvrable est déterminée sur la base d'une approche multicritères qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

TITRES DE PARTICIPATION

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

PRÊTS

Lorsque l'estimation de la valeur recouvrable d'un prêt à l'inventaire est inférieure à sa valeur brute majorée, le cas échéant, des intérêts courus non échus à la clôture, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.2.3 - Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts et des comptes courants).

Les autres produits des placements comprennent notamment la quote-part de décote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent notamment la quote-part de surcote sur les différences de remboursement des obligations, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements, et la quote-part de frais généraux correspondant aux activités de gestion des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO), et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre, fait l'objet d'une dotation à la réserve de capitalisation portée au débit du compte de résultat. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation dans la limite des réserves précédemment constituées.

Pour ces mêmes titres, il est procédé à la reprise au cours de l'exercice de cession de l'amortissement cumulé de surcote ou de décote constaté jusqu'à la veille du jour de cession.

En assurance Non Vie les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique.

Une quote-part de résultat financier revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique Non Vie au prorata des provisions techniques et des fonds propres.

3.2.4 - Instruments financiers à terme

(a) Contrats de couverture de change à terme

Les contrats de couverture de change par vente à terme de devises mis en place par Groupama SA visent à se prémunir contre la composante du risque de change présente dans certains actifs. Le gain ou la perte de change dégagé lors du débouclement de la couverture est comptabilisé en net avec la plus ou moins-value dégagée lors de la cession du sous-jacent. Par contre, les gains ou pertes de change relatifs à des renouvellements de couverture sont enregistrés en compte de régularisation.

Les plus et moins-values latentes sur ventes à terme de devises sont couvertes par des titres respectivement reçus ou donnés en garantie dans le cadre d'un accord de collatéralisation.

Par ailleurs, dans le cadre d'investissements prévus en devises, Groupama SA peut mettre en place des couvertures par achat à terme de devises. Dans ce cas, le gain ou la perte de change au moment du débouclement est intégré dans le coût d'acquisition des titres acquis.

3.3 - Autres opérations

3.3.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les logiciels en cours ;
- les logiciels acquis amortis sur une durée de 1 à 4 ans selon le mode linéaire ;
- les logiciels créés amortis sur une durée de 3 ou 4 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels sont, le cas échéant, provisionnés afin de constater une dépréciation complémentaire considérée comme non irréversible à la clôture de l'exercice.

3.3.2 - Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion engagés par Groupama SA sont enregistrés selon leur nature au sein du groupement de fait de Groupama SA ; les charges afférentes aux autres membres du groupement de fait font l'objet d'une refacturation à ceux-ci. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement et revues annuellement selon la structure et l'organisation interne de Groupama SA.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services sinistres, les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- les frais d'acquisition qui tiennent compte notamment d'une partie des commissions des caisses régionales, des commissions versées au titre des affaires directes et des autres acceptations, des frais de publicité et de marketing ;
- les frais d'administration qui incluent notamment une partie des commissions des caisses régionales, et des frais de gestion au titre des affaires directes et de la réassurance acceptée ;
- les charges des placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement ni par application d'une clé à l'une des autres destinations.

En outre, les charges résultant des activités sans aucun lien technique avec l'activité d'assurance, sont portées en autres charges non techniques.

3.3.3 - Opérations en devises

Conformément aux dispositions du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2007.07 du 14 décembre 2007 relatif au traitement comptable des opérations en devises des entreprises régies par le Code des assurances, les comptes de positions de change opérationnelles, convertis au cours d'inventaire et leurs comptes de contre-valeur en euros sont soldés en contrepartie du résultat de change.

S'agissant des opérations structurelles, l'écart de change est maintenu au bilan dans des comptes d'écart de conversion.

3.3.4 - Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Elles comprennent notamment :

- pour les opérations d'assurance directe :
  - les cotisations restant à émettre auprès des assurés,
  - les cotisations restant à annuler auprès des assurés,
  - les cotisations restant à encaisser auprès des assurés,
  - les comptes courants débiteurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
  - la part de Groupama SA dans les cotisations restant à émettre, et dans les cotisations à annuler par les cédantes (notamment les caisses régionales), nettes de réassurance,
  - les comptes courants débiteurs avec ces cédantes,
  - les produits à recevoir liés aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
  - les comptes courants débiteurs avec les cessionnaires,
  - les produits à recevoir liés aux opérations cédées à ces cessionnaires ;
- pour les autres créances :
  - les comptes courants débiteurs d'intégration fiscale des sociétés filles,
  - les créances auprès des organismes d'état et de sécurité sociale,
  - les comptes courants débiteurs avec différentes autres entités,
  - les autres produits à recevoir.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

3.3.5 - Actifs corporels d'exploitation

Le poste « Actifs corporels d'exploitation » comprend principalement :

- les agencements et aménagements des locaux ;
- le matériel de transport ;
- le matériel de bureau ;
- le mobilier ;
- le matériel informatique ;
- les autres actifs corporels.

Ces actifs font l'objet d'un amortissement linéaire ou dégressif sur leur durée estimée d'utilisation, variant de deux ans à dix ans selon le type de bien.

3.3.6 - Comptes de régularisation - actif

Les comptes de régularisation actif sont principalement composés :

- des intérêts courus et produits à recevoir ;
- des différences sur les prix de remboursement des obligations ;
- des frais d'acquisition reportés sur les exercices futurs.

3.3.7 - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément au règlement du CRC n° 2000-06 du 7 décembre 2000. En outre ce poste comprend également les provisions réglementées, notamment les amortissements dérogatoires.

3.3.8 - Impôt sur les bénéfices

Groupama SA est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant 61 filiales intégrées fiscalement au titre de l'exercice.

Les charges d'impôt sont supportées par la société intégrée, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt réalisées par le Groupe, liées aux déficits, sont conservées chez la société mère Groupama SA ; elles sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice et non comme une simple économie de trésorerie.

Les économies réalisées par le Groupe intégré, non liées aux déficits, sont également conservées par la société mère et constatées en diminution de la charge d'impôt.

Ces deux éléments sont comptabilisés conformément aux dispositions de l'avis 2005-G du 12 octobre 2005 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité.

3.3.9 - Dettes

Les dettes sont principalement constituées :

- pour les opérations d'assurance directe :
  - des comptes d'assurés créditeurs,
  - des commissions rattachées aux primes acquises non émises,
  - des comptes courants créditeurs des co-assureurs ;
- pour les opérations d'acceptation :
  - des comptes courants créditeurs avec les cédantes,
  - de charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cédantes ;
- pour les opérations de cession :
  - des comptes courants créditeurs avec les cessionnaires,
  - des charges à payer liées aux opérations acceptées de ces cessionnaires ;
- pour les autres dettes :
  - des comptes courants créditeurs à caractère financier et d'exploitation avec différentes autres entités,
  - des comptes bancaires créditeurs,
  - des dettes fiscales et sociales.

3.3.10 - Comptes de régularisation – passif

Les comptes de régularisation passif sont principalement composés de l'amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations.

3.3.11 - Charges et produits non techniques

Conformément à l'arrêté du 31 décembre 2010 consécutif à la modification du régime fiscal de la réserve de capitalisation introduit par la loi de finances 2011, la dotation et la reprise à la réserve de capitalisation mentionnées au paragraphe 3.2.3 des principes, règles et méthodes comptables donnent lieu respectivement à une reprise et une dotation non technique sur la réserve de capitalisation correspondant au produit et à la charge théorique d'impôt de ces premières.

3.4 - Changement de méthode comptable

L'avis du Conseil National de la Comptabilité du n° 2009-12 du 1er octobre 2009 relatif aux règles de comptabilisation par les organismes d'assurance, des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière (conformément à l'article L. 310-1-1 du Code des assurances) a été appliqué dans les comptes. Après analyse des contrats de réassurance en portefeuilles de l'entité Groupama SA, il s'avère que l'ensemble de ces contrats soit relatif à des contrats de réassurance traditionnelle.

4 NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS

NOTE 4 ACTIFS INCORPORELS

TABLEAU DES MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2009	Transferts entrées/sorties	Entrées/ dotations aux amortissements	Sorties/ reprises des amortissements	Montant au 31.12.2010
Valeurs brutes	67 057		13 634	50	80 641
Amortissements	47 830		7 451	41	55 240
TOTAL VALEURS NETTES	**19 227**		**6 183**	**9**	**25 401**

Les actifs incorporels sont composés principalement de logiciels.

NOTE 5 PLACEMENTS

Note 5.1 - Terrains et constructions

TABLEAU DES MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2009	Transferts entrées/sorties	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2010
Valeurs brutes					
Immobilisations	257 437		25 810	7 156	276 091
Parts de sociétés foncières	435 113		4 511	6 101	433 523
Total valeurs brutes	**692 550**		**30 321**	**13 257**	**709 614**
Amortissements/Provisions					
Immobilisations	63 581		6 282	2 726	67 137
Parts de sociétés foncières	32		3		35
Total amortissements	**63 613**		**6 285**	**2 726**	**67 172**
TOTAL VALEURS NETTES	**628 937**		**24 036**	**10 531**	**642 442**

Note 5.2 - Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

TABLEAU DE SYNTHÈSE

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2009	Transferts entrées/sorties	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2010
Valeurs brutes					
Titres de propriété					
Entreprises liées	7 847 248		245 067	99 587	7 992 728
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	768 071		20 534	317	788 288
Prêts et créances					
Entreprises liées	615 787		110 505	234 416	491 876
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	700				700
Dépôts espèces chez les cédants	7 295		20 803	19 579	8 519
Total valeurs brutes	**9 239 101**		**396 909**	**353 899**	**9 282 111**
Provisions					
Titres de propriété					
Entreprises liées	648 147		158 666	59 426	747 387
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	22 506		58 422	5 756	75 172
Prêts et créances					
Entreprises liées					
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Dépôts espèces chez les cédants					
Total provisions	**670 653**		**217 088**	**65 182**	**822 559**
TOTAL VALEUR NETTES	**8 568 448**		**179 821**	**288 717**	**8 459 552**

Les principaux mouvements enregistrés sur les titres de propriété au cours de l'exercice concernent le renforcement dans les participations existantes et les opérations de restructuration interne au Groupe.

Le détail des participations complémentaires concerne principalement : la Banque Postale IARD pour 101 millions d'euros, Amaline Assurance pour 36 millions d'euros et Groupama Sigorta pour 10,8 million d'euros.

Les principaux mouvements sur les prêts et avances consentis par Groupama SA concernent les prêts à : Groupama Asigurari pour 10 millions d'euros, Gan Outre-mer pour 5 millions d'euros, la variation de l'écart de conversion constatée sur le prêt en livres octroyé à Gan UK Broking Services pour 3,3 millions d'euros, ainsi que les remboursements des prêts octroyés à : Gan Eurocourtage pour 64 millions d'euros, Gan Assurances pour 30,5 millions d'euros, Groupama Transport pour 27,4 millions d'euros.

S'agissant des provisions, les dotations pour dépréciation durable concernent principalement : Groupama Jivoto Zastrahovane pour 56,4 millions d'euros, Groupama Emeklilik pour 38,1 millions d'euros, Groupama Zivotna Poistovna pour 33,8 millions d'euros et Gan Prévoyance pour un montant de 26 millions d'euros. La reprise de provision concerne la provision de Gan UK Broking Services pour un montant de 59,5 millions d'euros.

Note 5.3 - Autres placements

Il s'agit des placements autres que ceux visés au 5.1 et 5.2, principalement les autres actions, les obligations et les parts d'OPCVM.

(en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2009	Transferts entrées/ sorties	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant au 31.12.2010
Valeurs brutes					
Placements financiers	1 946 833		2 465 026	3 490 518	921 304
Total valeur brutes	**1 946 833**		**2 465 026**	**3 490 518**	**921 304**
Provisions					
Placements financiers	7 637				7 637
Total provisions	**7 637**				**7 637**
TOTAL VALEURS NETTES	**1 939 196**		**2 465 026**	**3 490 518**	**913 667**

Les entrées et sorties de l'exercice sont liées aux opérations de gestion d'actif et de passif.

Comme mentionné en note 10, il convient de rappeler, qu'en octobre 2009 Groupama SA avait émis une dette subordonné de 750 millions d'euros dans la perspective du remboursement d'une dette du même montant arrivant à échéance en 2010.

À l'actif au 31 décembre 2009, la trésorerie correspondant à cette dette était investie sur des supports court terme conduisant à gonfler les postes bilantiels. A cette date, le remboursement de la dette arrivée à échéance explique la baisse corrélative de l'actif des placements observée en 2010.

Note 5.4 - État récapitulatif des placements

	Bilan 2010		
Récapitulatif par nature *(en milliers d'euros)*	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placement immobiliers (y.c. en cours)	410 904	341 696	725 655
2. Actions et autres titres à revenu variable	8 304 032	7 535 159	11 577 293
3. O.P.C.V.M. de titres à revenu variable	66 684	66 588	66 140
IFT stratégies de rendement			(359)
4. O.P.C.V.M. de titres à revenu fixe	180 932	180 932	181 469
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	18 002	11 423	11 427
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés	508 919	508 918	508 896
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	1 472 473	1 418 699	1 711 734
9. Autres dépôts, cautionnement en espèces et autres placements	41 110	41 110	41 110
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11. Autres IFT			
TOTAL DES PLACEMENTS ET IFT	**11 003 056**	**10 104 525**	**14 823 365**
Dont total des IFT			(359)
Dont total des placements	11 003 056	10 104 525	14 823 726
Autres éléments [1]	(88 864)	(88 864)	
TOTAL PLACEMENTS	**10 914 192**	**10 015 661**	

(1) Correspond notamment au nantissement d'un organisme dispensé d'agrément ainsi que le compte courant d'une entité du Groupe (Groupama Investissement).

Dans le contexte des marchés financiers, des incertitudes éventuelles peuvent résulter du fait que les valeurs de réalisation retenues sur la base des dernières cotations ou des derniers prix de rachat publiés, peuvent différer sensiblement des prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si les actifs devaient être cédés.

La valeur au bilan des investissements de Groupama SA en obligations émises par les États considérés comme « non core », c'est-à-dire Portugal, Irlande, Italie, Grèce et Espagne, s'élève à 68,8 millions d'euros au 31 décembre 2010. La moins-value latente sur ces titres représente au 31 décembre 2010 un montant de - 1 million d'euros net d'impôt.

État récapitulatif des placements (suite)

	Bilan 2010		
(en milliers d'euros)	**Valeur brute**	**Valeur nette**	**Valeur de réalisation**
A) Récapitulation par mode d'estimation			
Valeurs estimées selon l'article R. 332-19	58 412	52 712	48 480
Valeurs estimées selon l'article R. 332-20	10 944 643	10 051 813	14 774 885
Valeurs estimées selon l'article R. 332-5			
Sous total	**11 003 055**	**10 104 525**	**14 823 365**
B) Récapitulation par mode d'affectation			
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	9 024 827	8 189 191	12 609 966
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fond de placements gérés			
Valeurs déposées chez les cédants	1 472 473	1 418 699	1 711 734
- Dont caution solidaire			
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France			
Autres affectations ou sans affectation	505 756	496 635	501 665
Sous total	**11 003 056**	**10 104 525**	**14 823 365**
II. - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que des placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	**10 804**	**10 804**	**10 804**
III. - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance			
A) Détail des terrains et constructions			
Immeubles d'exploitation			
- Droits réels	225 455	171 726	314 400
- Parts de SI ou sociétés foncières	6 298	6 298	7 735
Autres immobilisations			
- Droits réels	56 683	41 238	223 733
- Parts de SI ou sociétés foncières	427 225	427 191	583 217
B) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R. 332-19			
- Dont décote non encore amortie		159	
- Prime de remboursement non reprise		1 721	

NOTE 6 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

	31.12.2010				31.12.2009			
(en milliers d'euros)	Cessions sur affaires directes [1]	Rétro sur accept. des CR	Autres Rétrocessions	Total	Cessions sur affaires directes	Rétro sur accept. des CR	Autres Rétrocessions	Total
Provisions pour cotisations non acquises	191	5 228	0	5 419	124	(80)	13	57
Provisions pour sinistres	80 877	207 327	221 595	509 799	83 688	263 433	239 605	586 726
Provisions pour participation aux bénéfices	326			326	378			378
Provisions d'égalisation	1 630		1 313	2 943	1 808		980	2 788
Autres provisions techniques	16 696	106 957	440	124 093	15 336	61 869	260	77 465
TOTAL	**99 721**	**319 512**	**223 347**	**642 580**	**101 334**	**325 222**	**240 858**	**667 414**

(1) Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément.

NOTE 7 CRÉANCES

	31.12.2010				31.12.2009			
	À échéance de				À échéance de			
(en milliers d'euros)	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	**14 283**	**17 183**		**31 466**	**13 390**	**20 217**		**33 607**
Primes acquises non émises	3 555			3 555	4 007			4 007
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	10 728	17 183		27 911	9 383	20 217		29 600
Assurés	2 388			2 388	1 764			1 764
Intermédiaires d'assurance	133			133	265			265
Coassureurs	8 207	17 183		25 390	7 354	20 217		27 571
Créances nées d'opérations de réassurance	**268 872**	**32 985**		**301 857**	**285 570**	**36 840**		**322 410**
Réassureurs	20 321	14 135		34 456	52 866	3 733		56 599
Cédants	248 551	18 850		267 401	232 704	33 107		265 811
Autres créances	**243 817**	**28 147**		**271 964**	**148 277**	**36 356**		**184 633**
Personnel	12 559			12 559	1 716			1 716
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	56 802	481		57 283	1 150	2 161		3 311
Débiteurs divers	174 456	27 666		202 122	145 411	34 195		179 606
TOTAL CRÉANCES	**526 972**	**78 315**		**605 287**	**447 237**	**93 413**		**540 650**

L'augmentation du poste « État, organismes de sécurité sociale » s'explique principalement par le versement en 2010 des acomptes d'impôts sur les sociétés pour un montant de 55 millions d'euros, alors que du fait d'un résultat déficitaire en 2009 aucun acompte d'impôt n'avait été enregistré.

NOTE 8 COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Intérêts acquis non échus	6 141	5 726
Frais d'acquisition reportés	7 858	7 861
Différences sur prix de remboursement à percevoir	113	91
Autres comptes de régularisation Actif	219	116
TOTAL RÉGULARISATION ACTIF	**14 331**	**13 794**

NOTE 9 CAPITAUX PROPRES

Composition du capital

Le capital est composé de 231 514 768 actions de 5,125 euros de valeur nominale.

TABLEAU DE MOUVEMENT DES RÉSERVES - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31.12.2009	Affectation du résultat 2009	Autres mvts de l'exercice	Résultat de l'exercice	31.12.2010
Capital social	**1 186 513**				**1 186 513**
Primes d'émission	62 530				62 530
Primes de fusion	38 806				38 806
Primes d'apport	2 147				2 147
Sous Total : Primes liées au capital social	**103 483**				**103 483**
Réserves réglementées					
Réserve de capitalisation	126 603		150		126 753
Autres réserves	47 376				47 376
Sous Total : Autres réserves	**173 979**		**150**		**174 129**
Report à nouveau	**1 568 115**	**44 185**	**(12 729)** [2]		**1 599 571**
Résultat de l'exercice	**148 367**	**(148 367)**		**147 266**	**147 266**
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**3 180 457**	**(104 182)** [1]	**(12 579)**	**147 266**	**3 210 962**

(1) Les dividendes versés en 2010 au titre de l'exercice 2009 s'élèvent à 104 182 milliers d'euros.

(2) Il est en effet rappelé que la loi de finances 2011 a introduit une taxation exceptionnelle de 10 % sur le montant du stock de la réserve de capitalisation au 1er janvier 2010. Conformément aux dispositions prévues par la réglementation et consécutivement à la loi de finances, cette taxe libératoire de l'impôt futur est imputée directement en fonds propres dans le compte « report à nouveau ».

NOTE 10 PASSIFS SUBORDONNÉS

Le poste « Passifs subordonnés », qui s'établit à 2 245,4 millions d'euros, se décompose de la manière suivante :

- un emprunt obligataire à taux fixe de 500 millions d'euros émis en juillet 2005 par Groupama SA sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée au prix d'émission de 99,089 %, soit un montant encaissé de 495,4 millions d'euros. Cet emprunt est assorti de la possibilité d'un remboursement anticipé total à partir de la dixième année ;
- des titres super subordonnés perpétuels émis par Groupama SA le 22 octobre 2007 pour un montant de 1 000 millions d'euros. Cette dette à durée indéterminée et émise au taux fixe de 6,298 % pendant les dix premières années, puis au taux variable de Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 2,60 %, pourra être remboursée en totalité de manière anticipée à partir du 22 octobre 2017 ;
- un emprunt émis le 16 octobre 2009 sous forme de titres subordonnés remboursables (TSR) d'un montant de 750 millions d'euros à un taux fixe de 7,875 % révisable en octobre 2019 d'une durée de 30 ans.

La variation par rapport au 31 décembre 2009 résulte du remboursement le 22 janvier 2010 des titres subordonnés remboursables émis en 1999 pour un montant de 750 millions d'euros.

NOTE 11 PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON VIE

Note 11.1 - Détail des provisions techniques brutes

	31.12.2010				31.12.2009			
(en milliers d'euros)	Affaires directes [1]	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total	Affaires directes [1]	Acceptations des caisses régionales	Autres acceptations	Total
Provisions pour cotisations non acquises	4 193	152 409	10 934	167 536	3 878	139 878	11 950	155 706
Provisions pour sinistres	130 612	2 438 544	313 962	2 883 119	132 345	2 426 169	301 770	2 860 284
Provisions pour participation aux bénéfices	374			374	604		2 174	2 778
Provisions d'égalisation	3 591	11 107	3 012	17 710	3 705	31 253	2 074	37 032
Autres provisions techniques	121 647	265 103	5 792	392 542	122 086	237 082	4 732	363 900
TOTAL	**260 417**	**2 867 163**	**333 701**	**3 461 281**	**262 618**	**2 834 382**	**322 700**	**3 419 700**

(1) Y compris provisions techniques relatives aux contrats de la caisse régionale Antilles-Guyane dispensée d'agrément.

Note 11.2 - Évolution au cours des cinq derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

Évolution des primes acquises et des sinistres

Les données présentées ci-dessous correspondent à l'évolution des portefeuilles suivants :

- acceptations des caisses régionales ;
- affaires directes ;
- autres acceptations.

(en milliers d'euros)	Exercices					
	2005 et antérieurs	2006	2007	2008	2009	2010
Estimation de la charge des sinistres :						
à fin N	11 091 057	1 128 945	1 267 164	1 197 465	1 540 902	1 513 352
à fin N+1	10 921 243	1 121 983	1 238 201	1 191 376	1 503 255	
à fin N+2	10 877 846	1 099 318	1 220 972	1 172 941		
à fin N+3	10 826 204	1 086 164	1 204 188			
à fin N+4	10 827 773	1 074 113				
à fin N+5	10 831 930					
Charge des sinistres (a)	**10 831 930**	**1 074 113**	**1 204 188**	**1 172 941**	**1 503 255**	**1 513 352**
Paiements cumulés des sinistres (b)	**9 579 853**	**930 502**	**1 021 998**	**953 950**	**1 202 503**	**753 107**
Provisions pour sinistres à payer (a) - (b) = (c) (nettes de la part conservée de la CDA)	**1 252 077**	**143 610**	**182 191**	**218 991**	**300 751**	**760 246**
Primes acquises	**9 839 843**	**1 773 698**	**1 977 397**	**1 804 158**	**1 960 011**	**2 052 647**
S/P	**110,08 %**	**60,56 %**	**60,90 %**	**65,01 %**	**76,70 %**	**73,73 %**

Note 11.3 - Évolution des provisions pour sinistres à l'ouverture

Liquidation des provisions de sinistres brutes de réassurance

(en milliers d'euros)	2010	2009
Provisions pour sinistres à l'ouverture nettes de prévisions de recours	2 869 132	2 687 976
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs nettes de recours	(658 026)	(565 116)
Provisions pour sinistres à la clôture nettes de prévisions de recours	(2 151 137)	(2 126 188)
BONI/MALI	**59 970**	**(3 329)**

Le boni constaté en 2010 sur les provisions pour sinistres à l'ouverture s'élève à 59,9 millions d'euros. Il est composé par un boni de 35,9 millions d'euros sur les acceptations des caisses régionales, particulièrement sur les risques lourds qui s'explique par la libération de provision en cohérence avec les normes actuarielles Groupe, ainsi qu'un boni de 24 millions d'euros sur les autres opérations lié à un dégagement sur tardifs et à une variation sur antérieurs positive des *pools* réunion aérienne et spatiale.

NOTE 12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Montant des provisions au 31.12.2009	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises au cours de l'exercice	Montant des provisions au 31.12.2010
Provisions réglementées	14 897	8 435	35	23 297
Provisions pour retraite	33 614	11 803	2 455	42 962
Provisions pour impôts				
Autres provisions pour risques	44 323	17 599	29 125	32 797
TOTAL	**92 834**	**37 837**	**31 615**	**99 056**

Le poste « Provisions pour risques et charges » porté au passif du bilan au 31 décembre 2010 pour 99 millions d'euros comprend notamment une provision relative aux engagements retraite, l'écart de change constaté sur Gan UK, et une provision constituée au titre des garanties consenties lors de la cession des titres de Gan Canada.

NOTE 13 DETTES

	31.12.2010				31.12.2009			
	À échéance de				À échéance de			
(en milliers d'euros)	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	**959**	**9 430**		**10 389**	**785**	**9 191**		**9 976**
Assurés	638			638	224			224
Intermédiaires d'assurance	216			216	321			321
Coassureurs	105	9 430		9 535	240	9 191		9 431
Dettes nées d'opérations de réassurance	**127 411**	**22 768**		**150 179**	**99 743**	**26 565**		**126 308**
Réassureurs	99 700	21 011		120 711	86 876	24 844		111 720
Cédants	27 711	1 757		29 468	12 867	1 721		14 588
Emprunts obligataires (dont convertibles)			**396 772**	**396 772**			**380 986**	**380 986**
Dettes envers établissements de crédit	**495 269**			**495 269**	**1 033 012**			**1 033 012**
Autres dettes	**346 265**	**991 447**	**5 503**	**1 343 215**	**296 498**	**1 161 206**	**3 598**	**1 461 302**
Autres emprunts, dépôts, cautionnements reçus	33 658	965 487		999 145	37 633	1 145 728		1 183 361
Personnel organismes de Sécurité Sociale et Collectivités publiques	22 652	22 815	5 503	50 970	23 258	15 478	3 598	42 334
État, Sécurité Sociale	50 068			50 068	44 380			44 380
Créditeurs divers	239 887	3 145		243 032	191 227			191 227
TOTAL	**969 904**	**1 023 645**	**402 275**	**2 395 824**	**1 430 038**	**1 196 962**	**384 584**	**3 011 584**

La diminution du poste « Autres emprunts, dépôts, cautionnements reçus » s'explique principalement par le remboursement anticipé de deux emprunts internes aux seins du Groupe.

La diminution du poste « Dettes envers les établissements de crédit » s'explique principalement par le remboursement partiel de 440 millions d'euros de la ligne de crédit souscrite auprès de la Société Générale.

En application des dispositions D441-4 du Code de commerce, les soldes de dettes à l'égard des fournisseurs externes ont toutes une date d'échéance inférieure à six mois.

NOTE 14 COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Amortissements différés sur prix de remboursement	233	263
Autres comptes de régularisation Passif	3 545	1 693
TOTAL RÉGULARISATION PASSIF	**3 778**	**1 956**

NOTE 15 ACTIFS ET PASSIFS SE RAPPORTANT À DES ENTREPRISES LIÉES ET À DES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Avoirs et Créances

	31.12.2010				31.12.2009			
(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
A) ACTIF								
Actifs incorporels	**15 552**		**9 849**	**25 401**	**15 961**		**3 266**	**19 227**
Placements								
Immobilier	29 786	403 703	208 953	642 442	15 244	419 838	193 855	628 937
Actions aut titres rev. var.	7 245 341	713 116	814 255	8 772 712	7 199 100	745 566	1 824 511	9 769 177
Oblig. Tcn au tit.rev. Fixe	11 175		54 616	65 791	11 175		67 473	78 648
Prêts	479 048	2 450		481 498	602 610	2 800		605 410
Dépôts autres d'établ. Crédit								
Autres placements			44 699	44 699			47 114	47 114
Créanc. Espèces chez cédants	3 335		5 184	8 519	1 056		6 239	7 295
Part réassureurs prov. Techn.								
Primes non acquises (Non Vie)	191		5 228	5 419	169		(112)	57
Prov. Sinistres (Non Vie)	244 971		264 828	509 799	246 463		340 263	586 726
Part. bénéf.et rist. (Non Vie)	326			326	378			378
Provisions d'égalisation	2 943			2 943	2 788			2 788
Autre prov.techn. (Non Vie)	17 136		106 957	124 093	15 536		61 929	77 465
Créances nées d'opér. d'ass. dir.								
Dont sur preneur d'ass.	(2 163)		8 107	5 944	(1 814)		7 586	5 772
Dont sur intermed. d'ass.			132	132			265	265
Dont autres tiers			25 390	25 390			27 570	27 570
Créances nées d'opér. de réass.	**200 426**		**101 431**	**301 857**	**238 661**		**83 749**	**322 410**
Personnel			**12 559**	**12 559**			**1 716**	**1 716**
État, organismes de sec. soc. et collectivités publiques			**57 283**	**57 283**			**3 311**	**3 311**
Débiteurs divers	**172 984**	**6 724**	**22 414**	**202 122**	**144 871**	**(131)**	**34 866**	**179 606**
Actifs corporels d'exploitation			**8 719**	**8 719**			**11 481**	**11 481**
Comptes courants bancaires et caisse	**151 542**		**24 599**	**176 141**	**360 119**		**3 281**	**363 400**
Inter. et loyers acq. non échus	**5 172**	**11**	**958**	**6 141**	**4 533**	**12**	**1 181**	**5 726**
Frais d'acquisition reportés	**7 798**		**60**	**7 858**	**5 328**		**2 533**	**7 861**
Autres régularisations actif			**332**	**332**			**207**	**207**
Différences de Conversion	**15 941**			**15 941**	**19 280**		**11 639**	**30 919**
TOTAL	**8 601 504**	**1 126 004**	**1 776 553**	**11 504 061**	**8 881 458**	**1 168 085**	**2 733 923**	**12 783 466**

Dettes et Engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2010 Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total	31.12.2009 Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Autres	Total
B) PASSIF								
Capitaux propres	**3 207 840**		**3 122**	**3 210 962**	**3 177 143**		**3 314**	**3 180 457**
Capital social	1 185 193		1 320	1 186 513	1 185 193		1 320	1 186 513
Autres capitaux propres	2 022 647		1 802	2 024 449	1 991 950		1 994	1 993 944
Passifs subordonnés			**2 245 445**	**2 245 445**			**2 995 445**	**2 995 445**
Provisions techniques brutes								
Primes non acquises (Non Vie)	166 289		1 247	167 536	154 166		1 540	155 706
Prov. sinistres (Non Vie)	2 723 062		160 057	2 883 119	2 692 434		167 850	2 860 284
Part. bénéf. et rist. (Non Vie)			374	374	2 174		604	2 778
Provisions d'égalisation	11 589		6 121	17 710	31 253		5 779	37 032
Autres prov. techn. (Non Vie)	370 101		22 441	392 542	343 965		19 935	363 900
Prov.pour risques et charges	**54 011**	**341**	**44 704**	**99 056**	**57 600**	**81**	**35 153**	**92 834**
Dettes pour espèces cessionn.			**87 715**	**87 715**			**68 947**	**68 947**
Dettes nées d'opér. d'ass. dir.								
Dont envers preneur d'ass.			638	638			224	224
Dont envers intermed. d'ass.			216	216			321	321
Dont envers autres tiers			9 535	9 535			9 431	9 431
Dettes nées d'oper. de réass.	**48 077**		**102 101**	**150 178**	**29 417**		**96 891**	**126 308**
Emprunts obligataires	**396 772**			**396 772**	**380 986**			**380 986**
Dettes envers établ. de crédit	**289 656**	**200 765**	**4 848**	**495 269**	**389 906**	**643 106**		**1 033 012**
Autres dettes								
Autres emprunts, dépots et cautionnements reçus	**997 465**		**1 680**	**999 145**	**1 143 904**		**39 457**	**1 183 361**
Personnel			**50 970**	**50 970**			**42 334**	**42 334**
État, organismes de sec. soc. et collectivités publiques			**50 068**	**50 068**			**44 380**	**44 380**
Créditeurs divers	**159 443**	**15 901**	**67 689**	**243 033**	**123 477**	**1 612**	**66 138**	**191 227**
Comptes de régularisation passif			**3 778**	**3 778**			**1 956**	**1 956**
Différence de conversion					**2 531**		**10 012**	**12 543**
TOTAL	**8 424 305**	**217 007**	**2 862 749**	**11 504 061**	**8 528 956**	**644 799**	**3 609 711**	**12 783 466**

NOTE 16 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

(en milliers d'euros)	Montant des engagements à l'égard des dirigeants	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien participation	Autres origines	Total 31.12.2010	Total 31.12.2009
1. Engagements reçus		**434 746**	**803 519**	**200 972**	**1 439 237**	**1 099 461**
2. Engagements donnés						
2a. Avals, cautions et garanties de crédit données		6 928	1 241	90 576	98 745	139 366
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente						
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		9 119	145 711	34 373	189 203	46 734
2d. Autres engagements donnés		43 695		108	43 803	58 361
Total 2. Engagements donnés		**59 742**	**146 952**	**125 057**	**331 751**	**244 461**
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		**44 626**		**111 158**	**155 784**	**154 522**
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire				**26 228**	**26 228**	**23 270**
5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance						
6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers						
7. Encours d'IFT				**9 113**	**9 113**	

Engagements reçus

Le montant des engagements reçus s'élève à 1 439,2 millions d'euros et correspond principalement :

- aux garanties délivrées par CGU France en mai 2002 lors de l'acquisition de CGU Courtage, pour un montant maximal de 149,6 millions d'euros ;
- à l'engagement contractuel consenti mi décembre 2004 dans le cadre d'une ouverture de crédit de 800 millions d'euros. L'échéance de cette ligne de crédit court jusqu'en décembre 2011 ;
- à la garantie de passif de 50 millions d'euros reçue dans le cadre de l'acquisition des titres de la société Nuova Tirrena S.p.a. ;
- à des engagements liés aux acquisitions de filiales étrangères (Phoenix Metrolife, BT Asigurari, Asiban et les filiales assurances d'OTP Bank) par Groupama SA pour un montant de 431,4 millions d'euros ;
- à divers autres engagements reçus pour 8,2 millions d'euros dont 6,9 millions d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

Engagements donnés

Le montant des engagements donnés par Groupama SA s'élève à 331,8 millions d'euros et correspond essentiellement :

- à des engagements consentis en matière de crédit-bail immobilier à hauteur de 11,8 millions d'euros en cautionnement des engagements de la SCI Raspail ;
- à des garanties de passif d'un montant total de 16,8 millions d'euros octroyées dans le cadre de la cession de titres Western Continental Company ;
- à la garantie révisée à 1,3 million d'euros des obligations de Groupama Gan Vie dans le cadre de l'émission par cette dernière fin 2001 d'un contrat d'assurance Vie à destination d'un groupe pétrolier ;
- à deux garanties solidaires octroyées au Trésor public par Groupama SA en règlement d'impositions actuellement contestées par Gan Assurances IARD pour des montants de 3,1 millions d'euros et 1,2 million d'euros qui resteraient à la charge de cette dernière ;
- à des engagements sur fonds non côtés 34,4 millions d'euros ;
- à la garantie de passif générale de 55,2 millions d'euros dans le cadre de la cession de la société Minster Insurance Company Limited par Gan UK Holding Limited à BSG Insurance Holding Limited ;
- à une convention de prêt à GUK Broking Services pour un montant de 40,5 millions d'euros ;
- à des engagements liés à la cession de la filiale Zénith Vie par Groupama SA pour un montant de 1,7 million d'euros ;
- à un engagement à payer de 145,7 millions d'euros pour une prise de participation de 17,1 % dans le capital de Premafin dans le cadre d'une augmentation de capital future par le biais de rachat de DPS par le Groupe ;

- à divers autres engagements donnés pour 20,1 millions d'euros dont 14,6 millions d'euros concernant des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires

Le montant correspond aux valeurs reçues en nantissement des cessionnaires pour 155,8 millions d'euros.

Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire

Le montant correspond aux valeurs reçues de la caisse régionale d'Antilles Guyane représentant la substitution de Groupama SA directement à cette caisse pour la représentation de ses provisions techniques conservées pour 26,2 millions d'euros.

Encours d'IFT

Le montant des encours d'IFT de Groupama SA s'élève à 9,1 millions d'euros et correspond à des opérations sur couverture de change par vente à terme de devises.

Autres engagements reçus et donnés non quantifiés et illimités

Groupama SA a également consenti ou obtenu pendant l'exercice ou antérieurement des engagements non quantifiés ou illimités concernant notamment :

- les garanties délivrées lors de l'acquisition de CGU Courtage par Groupama SA à hauteur de 280 millions d'euros, et par Gan SA pour un montant illimité, dans le cadre du contrat dit « guarantee agreement » au bénéfice d'Abeille Assurance d'une durée de 20 ans à compter de mai 2002. La reprise des engagements de Gan SA par Groupama SA lors de la fusion de ces entités courant 2002 a rendu ceux-ci illimités ;
- la garantie en faveur de la Société d'Assurances de Consolidation des Retraites de l'Assurance (SACRA) en couverture de Groupama Asset Management des obligations contractuelles souscrites vis à vis de SACRA à compter de fin 2000 ;
- les lettres d'intention délivrées par Groupama SA au Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) dans le cadre de la création de Groupama Épargne Salariale et de Groupama Banque ;
- la reprise par Groupama SA de la garantie délivrée par Groupama Réassurance au profit de Sorema NA (devenue General Security National Insurance Company) du paiement de toutes les obligations au titre des 2 contrats de rétrocession souscrits par Rampart (portefeuilles Le Mans Ré, MMA) ;
- les garanties spécifiques reçues dans le cadre de la garantie de passif reçue lors de l'acquisition de titres AS – GES (ex-SERVEPAR) au groupe ACCOR ;
- les garanties inconditionnelles consenties par Groupama SA à Gan Assurances, Gan Eurocourtage, Groupama Transport et Groupama Insurance Company Ltd, de fournir le cas échéant les moyens financiers nécessaires pour satisfaire le paiement des sinistres relatifs aux contrats d'assurance conclus par celles-ci ; ces garanties visent à améliorer la notation financière de ces sociétés. Groupama SA supporte également des engagements de ce type antérieurement accordés par la CCAMA à des entités du Groupe (dont certaines ont été cédées), résiliés depuis et pour lesquels subsistent encore des droits et obligations ;
- les garanties techniques illimitées, lors de la cession de Gan North America à Sorema North America le 2 août 1999, pour les portefeuilles d'assurance et de réassurance souscrits par Gan National & Gan North America et d'une durée de 12 ans, et dont le bénéfice a été transféré à Rampart Company Insurance le 30 juillet 2001 ;
- les garanties usuelles spécifiques et techniques spécifiques (*run off*) lors de la cession The Gan Company of Canada Ltd à CGU Group Canada Ltd ;
- en outre, concernant le droit individuel à la formation (DIF) et en application de la loi du 4 mai 2004 et de l'accord de branche du 14 octobre 2004, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élève à 131 992 heures. En 2010, 287 actions de formation au titre du DIF ont été menées par des salariés de Groupama SA, pour un total de 5 476 heures.

NOTE 17 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE PAR ORIGINE

(en milliers d'euros)	31.12.2010 Affaires Directes [1]	31.12.2010 Acceptations	31.12.2010 Total	31.12.2009 Affaires Directes [1]	31.12.2009 Acceptations	31.12.2009 Total
Cotisations acquises	55 498	2 045 216	2 100 714	49 315	1 952 334	2 001 649
Charge de sinistres	36 761	1 411 386	1 448 147	33 712	1 495 246	1 528 958
Charges des autres provisions techniques	(653)	28 396	27 743	(4 562)	28 670	24 108
Variation de la provision pour égalisation	(131)	(19 207)	(19 338)	88	2 573	2 661
Participations aux résultats	(217)		(217)	(117)	274	157
A) Solde de souscription	**19 304**	**624 641**	**643 945**	**19 960**	**426 119**	**446 079**
Commissions d'acquisition	7 100	257 884	264 984	5 712	242 668	248 380
Frais d'administration	3 075	191 642	194 717	3 320	189 232	192 552
Autres charges et produits techniques	5 415	195 221	200 636	4 275	157 930	162 205
B) Charges d'acquisition et de gestion nettes	**15 590**	**644 747**	**660 337**	**13 307**	**589 830**	**603 137**
C) Produits des placements alloués	**9 523**	**132 846**	**142 369**	**9 787**	**101 243**	**111 030**
D) Solde de réassurance	**10 052**	**232 056**	**242 108**	**10 997**	**121 328**	**132 325**
RÉSULTAT TECHNIQUE (A-B+C-D)	**3 185**	**(119 316)**	**(116 131)**	**5 443**	**(183 796)**	**(178 353)**

(1) Dont CDA Antilles Guyane.

NOTE 18 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	31.12.2010				31.12.2009			
Nature des produits	**Entreprises liées**	**Entreprises lien de participation**	**Autres origines**	**Total**	**Entreprises liées**	**Entreprises lien de participation**	**Autres origines**	**Total**
Produits des placements								
Revenus des placements	585 124	6 505	31 798	623 427	521 761	7 578	33 964	563 303
Revenus des participations	570 962	6 343		577 305	505 472	7 573		513 045
Revenus des placements immobiliers	14 162	162	13 881	28 205	16 229	5	13 070	29 304
Revenus des autres placements			17 917	17 917	60		20 894	20 954
Autres revenus financiers								
Autres revenus des placements	59 779	5 996	7 036	72 811	297 750	227	6 972	304 949
Profits provenant de la réalisation des placements	21 037	92	20 953	42 082	57 643	33 549	93 361	184 553
Total produits des placements	**665 940**	**12 593**	**59 787**	**738 320**	**877 154**	**41 354**	**134 297**	**1 052 805**
Charges des placements								
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	48 438	306	161 889	210 633	35 708	6	155 626	191 340
Autres charges de placements	159 670	58 422	7 232	225 324	284 184	173	11 802	296 159
Pertes provenant de la réalisation des placements	22 896	74	3 684	26 654	300 870		30 618	331 488
Total charges des placements	**231 004**	**58 802**	**172 805**	**462 611**	**620 762**	**179**	**198 046**	**818 987**
RÉSULTAT FINANCIER	**434 936**	**(46 209)**	**(113 018)**	**275 709**	**256 392**	**41 175**	**(63 749)**	**233 818**

Il est à noter que la dotation nette de provisions pour dépréciation à caractère durable s'élève à 151,9 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre une reprise nette de 12,8 millions en 2009 (cf. détail note 5.2).

Malgré la volatilité des marchés financiers constatée en 2010, le critère de présomption pour le déclenchement des provisions pour dépréciation à caractère durable est resté fixé à 20 %.

NOTE 19 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Les autres produits non techniques d'un montant de 0,8 million d'euros sont non significatifs.

Les autres charges non techniques d'un montant de 1 million d'euros se composent principalement de la quote-part de frais généraux répartis par destination pour un montant de 0,2 million d'euros.

NOTE 20 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel 2010 d'un montant de - 17,1 millions d'euros se compose principalement des postes suivants :

- provisions pour risques et charges nettes : - 6,3 millions d'euros
- subventions versées dans le cadre du financement des grands programmes : - 10,8 millions d'euros

NOTE 21 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Charge fiscale

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Impôt Groupe exigible	(11 495)	(10 296)
Provision liée au produit d'intégration fiscale N	159 175	139 173
Carry-back		100 000
Autres	(261)	(13 513)
IMPÔT TOTAL (PRODUIT)	**147 419**	**215 364**

Nature et contenu spécifiques de la rubrique « Impôt sur les bénéfices »

Au 31 décembre 2010, la rubrique « Impôt sur les bénéfices » comporte un produit net de 147,4 millions d'euros se décomposant comme suit :

- produits liés à l'intégration fiscale : 166,3 millions d'euros
- charges liés à l'intégration fiscale : - 7,3 millions d'euros
- charges liés à l'intégration fiscale à taux réduit : - 11,5 millions d'euros

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » comprend principalement le produit pour impôt constaté au titre du résultat fiscal individuel de l'exercice des filiales intégrées pour 159,2 millions d'euros. Le Groupe intégré étant déficitaire, en dehors d'une charge d'impôt de 11,5 millions d'euros correspondant à une opération immobilière au taux de 19 %, aucune charge d'IS Groupe n'a été comptabilisée au titre de l'exercice 2010.

Montant des déficits reportables

Au 31 décembre 2010, le Groupe intégré dispose de 30 millions d'euros de déficits reportables à court terme.

Contrôle fiscal Groupama SA

Groupama SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2010 portant sur les exercices 2007 et 2008. L'ensemble des redressements acceptés a été provisionné. En revanche des redressements portant notamment sur la provision pour risques et incertitudes ainsi que sur le risque dépendance n'a pas fait l'objet de provision. Groupama SA considère en effet que les motifs de redressements sont fortement contestables et dispose d'arguments techniques dans le cadre d'un processus contentieux.

NOTE 22 VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Salaires	78 114	66 390
Charges sociales	31 004	27 632
Autres	4 496	2 784
TOTAL	**113 614**	**96 806**

Il s'agit des charges du groupement de fait de Groupama SA, après répartition auprès de chacun de ses membres. En 2010, le taux de charges moyen du groupement conservé par Groupama SA est de 64,10 %.

NOTE 23 EFFECTIFS

Personnel

(en nombre)	31.12.2010	31.12.2009
Direction	177	154
Cadres	1 178	1 228
Non cadres	314	295
TOTAL DU PERSONNEL	**1 669**	**1 677**

NOTE 24 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2010 aux organes d'administration et aux organes de direction de Groupama SA s'élève respectivement à 346,7 milliers d'euros et 5 021,9 milliers d'euros.

NOTE 25 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice comptable de l'exercice 2010 s'élève à 147 266 milliers d'euros.

La proposition d'affectation du résultat soumis à l'assemblée générale se décompose comme suit :

- à titre de dividende aux actionnaires : 104 182 milliers d'euros
- le solde au compte « report à nouveau » : 43 084 milliers d'euros

NOTE 26 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements concernant les filiales et les participations (en milliers d'euros)

Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :	Quote-part du Capital détenue au 31.12.2010	Valeur comptable des titres détenus au 31.12.2010		Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice
		brute	nette		
Filiales (détenues à plus de 50 %)					
Sociétés d'assurances :					
GAN ASSURANCES	100,00 %	671 462	671 462	1 260 987	33 774
GROUPAMA GAN VIE	89,54 %	899 808	899 808	5 630 761	126 216
GAN EUROCOURTAGE	100,00 %	367 636	367 636	819 144	76 605
GROUPAMA ASSURANCE CRÉDIT	99,99 %	19 818	19 818	34 450	1 245
GROUPAMA TRANSPORT	100,00 %	177 908	177 908	318 354	13 578
AMALINE ASSURANCES	99,99 %	79 589	79 589	25 222	(29 364)
GROUPAMA GARANCIA BIZTOSITO	100,00 %	598 433	479 133	335 176	12 499
GROUPAMA ASIGURARI SA	100,00 %	558 618	546 118	189 091	(7 836)
GROUPAMA ASSICURAZIONI	100,00 %	1 395 276	1 395 276	1 505 991	18 858
GROUPAMA VIETNAM	100,00 %	19 193	14 789	84	58
GROUPAMA SEGUROS Y REASSEGUROS SA	100,00 %	518 167	518 167	955 831	39 332
GROUPAMA SEGUROS DE VIDA	100,00 %	60 540	60 540	109 483	1 254
RAMPART INSURANCE COMPAGNY	100,00 %	42 607	0		(2 098)
GAN OUTRE MER	99,99 %	31 636	31 636	101 460	11 827
GROUPAMA PHOENIX	100,00 %	192 274	192 274	195 808	4 975
GROUPAMA INSURANCE COMPANY LIMITED	100,00 %	392 869	330 484	547 035	7 928
OTP GARANCIA ASIGURARI SA	100,00 %	28 500	3 500	192	(3 186)
GROUPAMA ZHIVOTZASTRAHOVANE (Bulgarie V)	100,00 %	73 396	17 016	4 231	113
GROUPAMA ZIVOTNA POISTOVNA (Slovaquie V)	100,00 %	46 191	4 301	1 209	(1 588)
GROUPAMA POISTOVNA	100,00 %	11 946	8 386	7 501	(2 674)
GROUPAMA SIGORTA	69,16 %	327 274	327 274	335 302	(3 527)
Autres sociétés :					
GROUPAMA BANQUE	84,12 %	275 082	275 082	69 318	2 509
GAN PATRIMOINE	99,97 %	16 069	16 069	0	1 506
GAN PREVOYANCE	99,99 %	49 758	23 728	0	1 407
GUK BROKING SERVICES LIMITED	100,00 %	529 574	226 293	0	5 374
GROUPAMA BOSPHORUS INVESTISSEMENT	100,00 %	83 543	83 543	0	(374)
SCI 79 CHAMPS ELYSEES	91,21 %	60 496	60 496	7 622	4 689
Participations détenues entre 10 & 50 %					
COMPAGNIE FONCIÈRE PARISIENNE	32,74 %	307 076	307 076	51 979	33 586
SILIC	30,27 %	136 248	136 248	202 127	64 711
GROUPAMA EMEKLILIK	37,36 %	73 027	34 924	24 946	1 154
GUNES SIGORTA	36,00 %	37 898	37 898	0	(6 528)
Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances	35,00 %	77 569	77 569	0	16 146
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	35,00 %	102 003	102 003	0	(10 621)
SOCIÉTÉ FORESTIÈRE GROUPAMA	43,85 %	36 069	36 069	3 550	1 288

NOTE 27 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations *(en milliers d'euros)*	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances accordés	Montant des cautions et avals donnés	Montant des dividendes encaissés [1]
	Brute	Nette			
Filiales					
Françaises	2 671 398	2 641 086	442 756	12 155	478 441
Etrangères	4 921 322	4 250 015	90 726	40 526	138 109
Participations					
Françaises	605 947	604 513	2 261	1 450	34 994
Etrangères	188 957	150 854	0	0	5 484

(1) Y compris résultats des SCI.

NOTE 28 CONSOLIDATION

Groupama SA établit :

- des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales ;
- des comptes combinés intégrant les caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2010)

Aux membres de l'assemblée générale,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupama SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Le contexte d'élaboration des comptes reste particulièrement difficile, notamment du fait de la persistance d'un environnement économique dégradé et incertain, et de l'évolution de la crise financière qui comporte désormais des ramifications monétaires au sein de la zone euro. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- les provisions pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 3.2.2 de l'annexe aux comptes annuels.

  Nous nous sommes assurés que l'évaluation de ces provisions était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par la Société, et nous avons examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses retenues et la documentation préparées dans le cadre de celles-ci ainsi que l'information donnée dans la note en annexe ;
- les expositions directes ou indirectes au risque souverain de certains pays de la zone euro sont mentionnées en note 5 de l'annexe aux comptes annuels.

  Nous avons examiné le caractère approprié du dispositif mis en place relatif au recensement de cette exposition et de son traitement comptable. Certains postes techniques propres à l'assurance, à l'actif et au passif des comptes annuels de votre Société, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3 de l'annexe.

  Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modèles de calcul retenus par votre Société ainsi que de la conformité des évaluations obtenues avec les exigences de son environnement réglementaire et économique.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 2 mars 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit		Mazars	
Eric Dupont	Bénédicte Vignon	Jean-Claude Pauly	Maxime Simoen

7

ÉLÉMENTS JURIDIQUES

7.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ 314

7.1.1 Identité 314

7.1.2 Dispositions statutaires en vigueur 314

7.1.3 Modifications statutaires approuvées par les assemblées générales mixtes du 29 juin 2006 et du 28 mai 2008 mais dont l'entrée en vigueur sera effective sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext 320

7.1.4 Règlement intérieur 321

7.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 329

7.2.1 Capital social 329

7.2.2 Principaux actionnaires 332

7.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2011 333

7.3.1 Ordre du jour 333

7.3.2 Résolutions 333

7.3.3 Renseignements concernant les administrateurs dont la nomination est proposée à l'assemblée générale 347

7.4 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES 349

7.4.1 Responsable du document de référence 349

7.4.2 Attestation du responsable du document de référence 349

7.4.3 Responsable de l'information financière 349

7.4.4 Responsables du contrôle des comptes 350

7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 351

7.6 PRINCIPALES PUBLICATIONS DE GROUPAMA SA 351

7.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

7.1.1 IDENTITÉ

La Société a été constituée le 11 décembre 1987 pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 11 décembre 2086.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 115 135.

7.1.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES EN VIGUEUR

7.1.2.1 Forme (article 1)

La Société, de forme anonyme, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

7.1.2.2 Objet (article 2)

La Société a pour objet :

- les opérations d'assurance et de co-assurance contre les risques de toute nature, à l'exclusion des opérations d'assurance Vie et de capitalisation ;
- la réassurance des caisses régionales ou départementales de réassurance mutuelle agricoles (ci-après désignées par le terme « caisse »), dans le cadre de l'article R. 322-120, 4° du Code des assurances ;
- la substitution aux caisses réassurées dispensées de l'agrément administratif, pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites caisses, conformément aux dispositions de l'article R. 322-132 du Code des assurances ;
- la réassurance de toutes entreprises d'assurance ou de réassurance, quelle qu'en soit la forme, ayant leur siège en France ou à l'étranger ;
- la réalisation de toutes opérations de cession, de rétrocession ou de compensation des risques qu'elle assure ou qu'elle réassure ;
- la détention de participations en France et à l'étranger, notamment dans des activités d'assurance, de réassurance, de banque, de services financiers et d'activités connexes à celles-ci ;

et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes.

7.1.2.3 Dénomination sociale (article 3)

La Société a pour dénomination : Groupama SA.

7.1.2.4 Siège social (article 4)

Le siège social est fixé au 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

7.1.2.5 Durée (article 5)

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

7.1.2.6 Apports (article 6)

Les apports à la Société peuvent être effectués en nature ou en numéraire.

a) Lors de la constitution de la Société, les actionnaires ont apporté, en numéraire, une somme totale de deux cent cinquante mille (250 000) francs correspondant à la valeur nominale des 2 500 actions de cent (100) francs chacune, qui ont été entièrement souscrites et libérées à la souscription.

b) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, le 23 novembre 1990, de porter à 1 000 francs le montant nominal des actions de la Société.

Cette même assemblée a décidé de porter le capital de la Société de deux cent cinquante mille (250 000) francs à trois milliards cinq cent quarante-sept millions (3 547 000 000) de francs.

c) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, le 14 décembre 1993, de porter le capital de la Société à quatre milliards cinq cent soixante-cinq millions (4 565 000 000) de francs.

d) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 1995, le conseil d'administration réuni le 14 février 1995, a décidé de porter le capital de la Société de quatre milliards cinq cent soixante-cinq millions (4 565 000 000) francs à cinq milliards deux cent quarante-cinq millions trois cent mille (5 245 300 000) francs, par émission de six cent quatre-vingt mille trois cent (680 300) actions de numéraire.

e) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1996 a décidé de porter le capital de la Société de cinq milliards deux cent quarante-cinq millions trois cent mille (5 245 300 000) francs à cinq milliards trois cent vingt-sept millions six cent quatre mille (5 327 604 000) francs, par émission de quatre-vingt-deux mille trois cent quatre (82 304) actions émises au prix de 1 215 francs, soit avec une prime d'émission de 215 francs par action.

f) En vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 1998 et d'une décision du conseil d'administration en date du 9 juillet 1998, le capital de la Société a été porté de cinq milliards trois cent vingt-sept millions six cent quatre mille (5 327 604 000) francs à seize milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions six cent seize mille (16 585 616 000) francs, par émission de onze millions deux cent cinquante-huit mille douze (11 258 012) actions de numéraire.

g) L'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2000 a décidé de réduire son capital de 8 624 520 320 francs par voie de

diminution de la valeur nominale de chaque action, ramenée de 1 000 francs à 480 francs.

h) L'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2000 a décidé de diviser le nominal de l'action par trois, en ramenant ainsi le nominal de l'action de 480 francs à 160 francs.

i) L'assemblée générale délibérant à titre extraordinaire du 29 juin 2001, a décidé de convertir le capital social de la Société en euros par conversion de la valeur nominale des actions en application du taux officiel de conversion. Elle a décidé d'arrondir la valeur nominale de l'action de 24,3918427579 euros à 24,5 euros. En conséquence le capital social de la Société a été augmenté de 5 381 563,46 euros pour être porté de 1 213 661 212,54 euros à 1 219 042 776 euros.

j) Lors de la fusion-absorption de Groupama Finance, dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce en date du 28 juin 2002, le patrimoine de ladite société a été transmis. La valeur nette des apports, de 119 155 061 euros, n'a pas été rémunérée.

k) L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2002 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 12 699 060,50 euros pour le porter de 1 219 042 776 euros à 1 231 741 836,50 euros suite à la fusion-absorption de la société Groupama Réassurance.

l) En date du 28 juin 2002, le capital a été augmenté d'un montant de 8 035 485,50 euros pour le porter de 1 231 741 836,50 euros à 1 239 777 322 euros suite à la fusion-absorption de la société Gan SA.

m) Lors de la fusion-absorption de Groupama Assurances et Services, dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce en date du 25 juin 2003, le patrimoine de ladite Société a été transmis. La valeur nette des apports, de 278 092 450 euros, n'a pas été rémunérée.

n) L'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2003 a successivement décidé de :

- réduire le capital de 1 239 271 290,44 euros pour le ramener de 1 239 777 322 euros à 506 031,56 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions qui est ramenée de 24,50 euros à 0,01 euro, afin d'apurer une partie du report à nouveau négatif ;
- augmenter le capital de 72 755,36 euros pour le porter de 506 031,56 euros à 578 786,92 euros par création de 7 275 536 actions de 0,01 euro, suite à l'apport par la CCAMA de tous les éléments relatifs à l'exploitation de son activité de réassurance des caisses régionales et de pilotage du pôle capitalistique du Groupe ; les réalisations de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative ont été constatées par le conseil d'administration qui s'est réuni le même jour après l'assemblée ;
- augmenter le capital de 1 185 934 399,08 euros pour le porter de 578 786,92 euros à 1 186 513 186 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de 20,49 euros pour la porter à 20,50 euros, par incorporation d'une somme de 297 429 134,92 euros à prélever sur le poste « Autres réserves » et d'une somme de 888 505 264,16 euros sur le poste « Primes d'émission, de fusion et d'apport ».

o) Lors de la fusion-absorption de Groupama International, réalisée dans les conditions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, le patrimoine de ladite société a été transmis à la Société. La valeur nette de l'actif apporté, soit 1 200 002 263,81 euros, n'a pas été rémunérée.

7.1.2.7 Capital social (article 7)

Le capital social est fixé à la somme de 1 186 513 186 euros. Il est divisé en 231 514 768 actions de 5,125 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.1.2.8 Modification du capital social (article 8)

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

7.1.2.9 Forme des actions (article 9)

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

À la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

7.1.2.10 Transmission des actions - Clause d'agrément (article 10)

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de Groupama SA que par virement de compte à compte.

La cession à un tiers, à quelque titre que ce soit, d'actions représentatives du capital social de Groupama SA est soumise à l'agrément du conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de cession à un tiers, la demande d'agrément indiquant la raison sociale ou l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société.

L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si Groupama SA n'agrée pas le cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par Groupama SA dans le cadre d'une réduction de capital selon les modalités prévues à l'article 8.

À défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Au vu du rapport d'expertise, chaque partie peut se désister à condition de le faire connaître à l'autre dans les quinze jours du dépôt du rapport de l'expert désigné. Le désistement du cédant vaudra renonciation de plein droit au projet de cession.

Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément du cessionnaire est considéré comme donné, à moins que le cédant n'ait renoncé à son projet de cession. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de Groupama SA.

En cas d'acquisition et en vue de régulariser le transfert de propriété des actions au profit du ou des acquéreurs, le cédant sera invité par le conseil d'administration à signer l'ordre de mouvement correspondant dans le délai fixé.

Au cas où un tiers viendrait à être agréé, la cession devra intervenir aux conditions notamment de prix indiquées dans la demande d'agrément et au plus tard dans le délai de trois mois de la date d'obtention de l'agrément. À défaut, cet agrément serait caduc.

Ne sont pas visés par les présentes dispositions les transferts d'actions destinées à permettre à un administrateur d'exercer son mandat.

7.1.2.11 Droits et obligations attachés aux actions (article 11)

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du regroupement du nombre d'actions nécessaire.

7.1.2.12 Conseil d'administration (article 12)

(a) Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs :

- des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

  Leur nombre est de neuf (9) au moins et de dix-huit (18) au plus.

  La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires est de six (6) ans.

  Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir de son prédécesseur ;
- des administrateurs élus par le personnel salarié de la Société.

  Le statut et les modalités d'élection de ces administrateurs sont fixés par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, ainsi que par les statuts.

  Leur nombre est de deux (2), dont un représentant les cadres.

  En tout état de cause, leur nombre ne peut excéder le tiers des administrateurs nommés par l'assemblée générale.

  La durée de leurs fonctions est de quatre (4) ans.

Quel que soit son mode de désignation, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout membre sortant est rééligible. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée au soixante-dixième (70e) anniversaire, étant précisé qu'un membre du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une (1) action pendant toute la durée de ses fonctions.

(b) Modalités d'élection des administrateurs salariés

Pour chaque siège à pourvoir, le mode de scrutin est celui prévu par les dispositions légales.

Dans toutes les hypothèses où pour quelque raison que ce soit, le nombre effectivement pourvu de sièges d'administrateurs élus devient inférieur à deux avant le terme normal du mandat de ces administrateurs, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à ce terme et le conseil d'administration continue jusque-là, à se réunir et délibérer valablement.

Les élections sont organisées tous les quatre (4) ans, de telle manière qu'un deuxième tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme normal du mandat des administrateurs sortants.

Tant pour le premier que pour le deuxième tour de scrutin, les délais à respecter pour chaque opération électorale sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;
- le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.

Les candidats ou listes de candidats peuvent être présentés soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives, soit par le vingtième des électeurs ou, si le nombre de ceux-ci est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux.

Le scrutin se déroule le même jour sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :

- les salariés absents le jour du scrutin ;
- les salariés d'un service, d'un bureau ou détachés dans une filiale en France ne disposant pas d'un bureau de vote ou ne pouvant voter dans un autre bureau.

Chaque bureau de vote est composé de trois membres électeurs, la présidence étant assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans chaque bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les procès-verbaux sont immédiatement transmis au siège de la Société où il est constitué un bureau centralisateur des résultats en vue d'établir le procès-verbal récapitulatif et de procéder à la proclamation des résultats.

Les administrateurs élus par le personnel salarié de la Société entrent en fonction lors de la réunion du conseil d'administration tenue après proclamation des résultats.

Les modalités de scrutin non précisées par les articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce, où par les présents statuts sont arrêtés par la Direction Générale après consultation des organisations syndicales représentatives.

7.1.2.13 Organisation et délibérations du conseil (article 13)

(a) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un Président parmi ses membres personnes physiques, détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Si le Président en fonction atteint l'âge limite de 70 ans fixé pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur, ses fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-dixième anniversaire.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

(b) Vice-Président

Le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un Vice-Président dont les fonctions consistent, en cas d'empêchement du Président, à convoquer et à présider les séances du conseil, ainsi qu'à présider l'assemblée générale.

(c) Réunion du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

En cas d'empêchement du Président, le conseil d'administration peut être convoqué soit par le Vice-Président, soit par le tiers au moins de ses membres soit, s'il est administrateur, par le Directeur Général.

Les administrateurs sont convoqués par lettre ou par tout autre moyen. En tout état de cause, le conseil peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés.

(d) Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil sont présidées par le Président du conseil d'administration ou par le Vice-Président, à défaut, par un administrateur désigné à cet effet en début de séance.

Chaque administrateur peut donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues et chaque pouvoir ne peut être donné que pour une réunion déterminée du conseil. La présence de la moitié au moins des membres du conseil est, dans tous les cas, nécessaire pour la validité des délibérations.

Le Directeur Général participe aux séances du conseil.

Un représentant du Comité d'Établissement assiste aux séances du conseil dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

À l'initiative du Président du conseil d'administration, des membres de la Direction, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la Société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat du conseil est assuré par un membre de la Direction désigné par le Président.

Dans les conditions prévues par la loi, le règlement intérieur peut prévoir que les réunions peuvent se tenir par visioconférence ou tout moyen de télécommunication. Conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient, les administrateurs qui participent aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Président du conseil d'administration, ou à défaut l'auteur de la convocation, informe les personnes convoquées des moyens retenus pour la réunion.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

7.1.2.14 Pouvoirs du conseil d'administration (article 14)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la Convention de réassurance avec les caisses et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité.

En outre, les décisions suivantes doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés :

- la résiliation de la Convention de réassurance à l'initiative de Groupama SA ;

- par un vote à bulletin secret, les sanctions en cas de désaccord sur les mesures de redressement à prendre par une caisse régionale, suite à audit, en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- par un vote à bulletin secret, la décision de recourir au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration les opérations suivantes dans la mesure où elles dépassent, pour chacune des catégories ci-après, un montant unitaire fixé par le conseil d'administration :

- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- acquérir ou céder tous immeubles, hors activité de placement d'assurance ;
- consentir des sûretés sur les biens sociaux ;
- contracter tous emprunts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Société, directement ou indirectement, des liens de capital.

Le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen.

Le conseil d'administration a la faculté d'établir un règlement intérieur destiné à fixer les règles de fonctionnement des organes sociaux qui ne relèvent pas des statuts.

7.1.2.15 Rémunération des membres du conseil d'administration (article 15)

Les membres du conseil peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'assemblée générale, est réparti par le conseil entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables.

Il peut être alloué aux administrateurs, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

7.1.2.16 Direction Générale de la Société (article 16)

La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le conseil d'administration dans les conditions de l'article 13 des statuts.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions en vigueur.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société vis-à-vis des tiers.

Le conseil d'administration détermine la durée des fonctions du Directeur Général, laquelle ne peut excéder, le cas échéant, ni celle de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, ni celle de son mandat d'administrateur. Le conseil détermine également la rémunération du Directeur Général.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de 65 ans ou plus. Si le Directeur Général en fonction atteint l'âge de 65 ans, ses fonctions prennent fin à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

7.1.2.17 Conventions (article 17)

Les dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues directement ou par personne interposée, entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure au seuil fixé par la réglementation en vigueur ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

7.1.2.18 Collège de censeurs (article 18)

L'assemblée générale ordinaire peut nommer, sur proposition du conseil d'administration, des censeurs, dont le nombre ne peut excéder six.

En cas de vacance par décès ou démission, d'un ou plusieurs sièges de censeurs, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire, sous réserve de la ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les censeurs, qui sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, à raison de leur compétence, forment un collège.

Ils sont nommés pour une durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

L'assemblée générale ordinaire peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs censeurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations, avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

7.1.2.19 Commissaires aux comptes (article 19)

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

7.1.2.20 Assemblées générales (article 20)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux assemblées générales, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société, au 3e jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou tout moyen de télécommunication autorisé par les dispositions en vigueur, dans les conditions fixées par celles-ci et lorsque la convocation le prévoit.

Elle est présidée par le Président du conseil d'administration ou, à défaut, par le Vice-Président ou un administrateur désigné à cet effet par le Président du conseil d'administration.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Dans toutes les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration, par un Vice-Président ou par le Secrétaire de l'assemblée.

7.1.2.21 Délibération des assemblées (article 21)

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Un droit de vote double de celui conféré aux actions par la loi, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

7.1.2.22 Exercice social (article 22)

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

7.1.2.23 Affectation du résultat (article 23)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves, de reporter à nouveau ou de distribuer.

7.1.2.24 Modalités de paiement des dividendes - Acomptes (article 24)

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

La demande de paiement du dividende en actions ou des acomptes sur dividendes doit intervenir dans les conditions fixées par la loi.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire ou en actions sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra décider la distribution d'un acompte sur dividende, dans les conditions fixées par la loi.

7.1.2.25 Dissolution - Liquidation (article 25)

Sauf prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire, la Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts. La dissolution pourra également intervenir à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Sauf en cas de fusion, de scission ou de réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

7.1.2.26 Contestations (article 26)

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

7.1.3 MODIFICATIONS STATUTAIRES APPROUVÉES PAR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES MIXTES DU 29 JUIN 2006 ET DU 28 MAI 2008 MAIS DONT L'ENTRÉE EN VIGUEUR SERA EFFECTIVE SOUS LA CONDITION SUSPENSIVE DE L'ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET DE LA PREMIÈRE COTATION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ SUR LE MARCHÉ EUROLIST D'EURONEXT

L'article 9 « Forme des actions » sera modifié ; l'article 10 « Transmission des actions – clause d'agrément » sera remplacé par « Identification des actionnaires » ; l'article 11 « Franchissement de seuils » sera créé ; les articles 12 à 27 seront les articles anciens 11 à 26 et l'article 21 « Assemblées générales », anciennement article 20, sera modifié.

7.1.3.1 Forme des actions et identifications des actionnaires (articles 9 et 10 futurs des statuts)

(a) Forme des actions (article 9 futur des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société ; elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

(b) Identification des actionnaires (article 10 futur des statuts)

10.1 - La propriété des actions est établie par une inscription en compte auprès de la Société conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque le propriétaire des titres n'a pas son domicile sur le territoire français, tout intermédiaire peut être inscrit pour le compte de ce propriétaire. Cette inscription peut être faite sous la forme d'un compte collectif ou en plusieurs comptes individuels correspondant chacun à un propriétaire. L'intermédiaire inscrit est tenu, au moment de l'ouverture de son compte auprès soit de la Société, soit de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, de déclarer sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

10.2 - En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société peut demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres les renseignements visés à l'article L. 228-2 du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, le nom et l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et l'année de constitution, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander dans les mêmes conditions, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les mêmes informations concernant les propriétaires des titres. Ces personnes sont tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

S'il s'agit de titres de forme nominative donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux. À l'issue de cette demande, la Société pourra demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de la personne morale propriétaire des actions de la Société.

En cas de violation des obligations visées ci-dessus, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels la personne qui n'aurait pas respecté ces obligations a été inscrite en compte, seront privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires, qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant sera différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment ces obligations, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet d'une demande d'information de la Société et éventuellement et pour la même période, du droit au paiement du dividende correspondant.

7.1.3.2 Franchissement de seuil statutaire (article 11 futur des statuts)

Outre les obligations légales d'information de franchissement de seuil ou de déclaration d'intention, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, venant à détenir directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à 2 % puis à toute tranche supplémentaire de 0,5 % minimum du capital, y compris au-delà

des seuils de déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société dans le délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de seuil en précisant le nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, seule ou de concert, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou comme indiqué à l'article L. 233-9 du Code de commerce. Elle devra indiquer également la ou les dates d'acquisition des actions déclarées.

L'obligation d'information s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire en capital ou en droit de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au paragraphe ci-dessus.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée, à la demande consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 5 % minimum du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus.

7.1.3.3 Assemblées générales (article 21 futur des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales, sur justification de son identité, personnellement, par procuration ou par vote à distance.

Cette participation est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation d'inscription en compte délivrée, le cas échéant, par voie électronique par l'intermédiaire habilité.

Les formalités décrites ci-dessus doivent être accomplies au plus tard cinq jours avant la date de la réunion. Toutefois, le conseil d'administration, par voie de mesure générale, peut réduire ce délai qui sera alors indiqué dans l'avis de réunion.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou tout moyen de télécommunication autorisé par les dispositions en vigueur, dans les conditions fixées par celles-ci et lorsque la convocation le prévoit. Ces actionnaires seront réputés présents à l'assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par moyens de télécommunication, ainsi que l'accusé de réception, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par moyens de télécommunication.

Elle est présidée par le Président du conseil d'administration ou, à défaut, par le Vice-Président ou un administrateur désigné à cet effet par le Président du conseil d'administration.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Dans toutes les assemblées générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration, par un Vice-Président ou par le Secrétaire de l'assemblée.

7.1.4 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser ou de compléter certaines dispositions réglementaires et statutaires concernant le fonctionnement du conseil d'administration et de préciser les droits et obligations des administrateurs. Chaque administrateur adhère au présent règlement intérieur par l'acceptation de son mandat. S'agissant des éventuelles personnes morales administrateurs, le présent règlement s'applique à la personne morale ainsi qu'à titre individuel à son représentant personne physique.

7.1.4.1 Fonctionnement du conseil d'administration

(a) Mission du conseil d'administration

Le conseil d'administration, conformément à la loi, détermine les orientations de l'activité de la société Groupama SA, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

(b) Comités du conseil d'administration

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoirs propres et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Conformément à l'article R. 225-29 du Code de commerce, le conseil a décidé de créer en son sein un comité d'audit et des comptes, un comité des rémunérations et des nominations et un comité des conventions. Les missions, la composition et le fonctionnement de chacun de ces comités sont annexés au présent règlement (annexes 1 à 3). Le conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des comités. Le conseil d'administration pourra par ailleurs créer des comités ad hoc chargés d'étudier des questions ponctuelles.

(c) Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs ayant, au regard de l'activité de la Société, compétence, expérience, indépendance d'esprit et volonté d'implication. Ces administrateurs sont au service de l'intérêt social.

La composition du conseil doit garantir l'impartialité de ses délibérations. Le conseil est composé, outre les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle et les administrateurs élus par les salariés de la Société, de quatre (4) administrateurs extérieurs dénués de tout lien d'intérêt direct ou indirect avec la Société et/ou les sociétés du Groupe auquel la Société appartient (administrateur indépendant).

La qualification de l'administrateur indépendant

Un administrateur est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le conseil d'administration est tenu de vérifier que les candidats aux postes d'administrateur indépendant remplissent les critères d'indépendance requis. Il porte les conclusions de cet examen à la connaissance des actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à l'effet de nommer les administrateurs de la Société ou de ratifier les nominations intervenues par voie de cooptation par le conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil doit également vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de faire état de ses conclusions dans le rapport annuel.

Il est assisté par le comité des rémunérations et des nominations.

(d) Censeurs

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la Société, l'assemblée générale des actionnaires peut nommer un ou plusieurs censeurs près de la Société dans la limite de six.

Toutes les obligations des administrateurs aux termes des présentes sont applicables aux censeurs, y compris lorsque les obligations résultent de dispositions applicables uniquement aux administrateurs (que ces dispositions soient issues de la loi, de décrets ou de règlements, notamment de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

(e) Convocation - tenue du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an sur convocation de son Président ou par toute personne qu'il délègue à cet effet. Lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du conseil, peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par lettre, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou verbalement et peuvent être transmises par le Secrétaire Général. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Un projet de calendrier des réunions est arrêté au plus tard en décembre pour l'année suivante.

Les administrateurs peuvent demander au Président de convoquer les principaux cadres dirigeants de la Société aux réunions du conseil d'administration ou des comités pour les interroger sur toutes questions liées à l'exercice de leurs missions. Le conseil vote à la majorité des membres présents et représentés sur la présence et l'audition de ces cadres. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou des comités résument les débats qui s'y sont déroulés.

(f) Dispositions spécifiques à la tenue des réunions du conseil par voie de visioconférence ou tout moyen de télécommunication

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les limites qu'elles prévoient.

Ces moyens doivent présenter des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil et permettre une retransmission continue de ses délibérations.

Toutefois, la participation aux réunions du conseil par voie de visioconférence n'est pas possible pour l'adoption des décisions suivantes :

- désignation, rémunération et révocation du Président et du Directeur Général ;
- établissement des comptes annuels sociaux et du rapport de gestion ;
- établissement des comptes consolidés et combinés et des rapports de gestion.

(g) Secrétariat du conseil d'administration

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par le Secrétaire Général de Groupama SA.

(h) Registre de présence et procès-verbaux

Conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant aux réunions du conseil et indiquant le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les procès-verbaux rendent compte des débats aussi complètement que possible.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président de séance, le Secrétaire du conseil ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

(i) Évaluation du conseil d'administration

Le Président rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des procédures de contrôle interne et des limitations de ses pouvoirs, s'il y a lieu.

Afin de permettre la préparation de ce rapport, le conseil d'administration consacre, au moins une fois par an, lors d'une de ses réunions, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

7.1.4.2 Droits et obligations de l'administrateur

(a) Remise des statuts et du règlement intérieur

Avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit prendre connaissance de la législation et de la réglementation liées à sa fonction. Lors de son entrée en fonction, une copie des statuts de la Société et du présent règlement intérieur lui sera remise. Le conseil assurera la mise à jour du règlement intérieur pour tenir compte des éventuelles modifications législatives et réglementaires ainsi que de la pratique de place.

(b) Formation

Les administrateurs et les membres des comités spécialisés pourront bénéficier, s'ils le jugent nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et de ses filiales, le mode de fonctionnement du Groupe, ses métiers et son secteur d'activité.

(c) Participation aux réunions du conseil et des comités

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il s'engage à assister avec assiduité aux réunions du conseil et des comités dont il est membre et à participer activement à leurs travaux respectifs.

L'administrateur s'engage, s'il estime que la décision éventuelle du conseil d'administration est de nature à nuire à la Société, à exprimer clairement son opposition et à utiliser tous les moyens pour convaincre le conseil de la pertinence de sa position.

(d) Loyauté et conflits d'intérêts

L'administrateur a une obligation de loyauté envers la Société. Il ne doit en aucun cas agir pour son intérêt propre contre celui de la Société.

L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société ou du Groupe, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre leur indépendance d'analyse, de jugement et d'action. Il rejettera également toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner des autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers.

À ce titre, il s'engage à soumettre au conseil d'administration ainsi qu'au comité des conventions, conformément à la procédure décrite en annexe 3, préalablement à leur signature, toutes les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

L'administrateur s'interdit en outre :

- de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée où la Société ou le Groupe détient une part directement ou indirectement, autrement qu'à titre de représentant du Groupe ;
- de prendre un intérêt ou une responsabilité dans toute société non cotée qui contracte avec la Société ou les sociétés du Groupe.

Il s'assure que sa participation au conseil n'est pas source pour lui ou la Société de conflit d'intérêts tant sur le plan personnel qu'en raison des intérêts professionnels qu'il représente. En cas de conflit d'intérêts ponctuel à l'occasion d'un dossier particulier, l'administrateur concerné en informe complètement et préalablement le conseil d'administration ; il est tenu de s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décision du conseil sur ce point (il est dans ce cas exclu du calcul du quorum et du vote).

En cas de doute, les administrateurs peuvent consulter le Secrétaire Général qui les guidera sur l'application de ces principes.

Ils peuvent également consulter une personnalité extérieure au Groupe, intervenant dans le cadre d'un mandat confié par le Secrétaire Général, dont les nom et coordonnées seront communiqués aux administrateurs par le Secrétaire Général.

(e) Droits et obligations de l'administrateur en matière d'information

Le Président, ou le Directeur Général de la Société, doit communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de la mission du conseil, c'est-à-dire la prise de décisions relevant de sa compétence et au contrôle de la gestion exercée par la direction.

Préparation des réunions du conseil

Le Président ou le Directeur Général s'efforcera de communiquer aux administrateurs au plus tard trois jours avant toute réunion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, un dossier de travail comprenant toute information et tous documents nécessaires permettant aux administrateurs de participer aux délibérations du conseil de manière éclairée et d'intervenir de manière utile sur les points à l'ordre du jour.

En l'absence d'information ou en cas de communication d'informations jugées incomplètes, les administrateurs demanderont au Président, ou au Directeur Général, les informations qu'ils estiment indispensables à leur participation aux réunions du conseil d'administration.

Information permanente

En dehors des réunions du conseil, le Président, ou le Directeur Général, est tenu de communiquer aux administrateurs, dès qu'il en aura eu connaissance, les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, sans qu'il puisse leur opposer le secret des affaires, les administrateurs ayant une obligation de confidentialité.

Les demandes de documents et d'informations des administrateurs sont adressées au Secrétaire Général qui les transmet au Directeur Général. La liste des documents demandés par les administrateurs fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration la plus proche ; cette liste est reprise dans le procès-verbal de ladite réunion.

Pour des raisons de confidentialité, le Président, ou le Directeur Général, pourra juger préférable de mettre les documents demandés à la disposition des administrateurs au siège de la Société.

S'il estime que la demande d'information excède la mission de l'administrateur ou est susceptible de soulever un problème de conflit d'intérêts, le Président, ou le Directeur Général, après en avoir informé l'administrateur concerné, peut consulter préalablement à toute réponse, le Président du comité d'audit et des comptes pour recueillir son avis.

(f) Actions à titre personnel

Il est souhaitable que chaque administrateur détienne au moins une (1) action.

(g) Le cumul de mandats

Les candidats aux postes d'administrateur sont tenus d'informer le conseil d'administration des mandats d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique qu'ils exercent dans d'autres sociétés ayant leur siège social en France et ce, aux fins de permettre au conseil d'administration, assisté du comité des rémunérations et des nominations, de vérifier que les candidats, s'ils venaient à être élus, respectent les limitations de cumul telles que prévues par le droit français.

Les administrateurs sont tenus d'informer le conseil de leur nomination en qualité d'administrateur, de Président, de Président du conseil d'administration, de Directeur Général, de membre du conseil de surveillance et de directoire, de Président de directoire et de Directeur Général unique dans des sociétés ayant leur siège social en France dans un délai de cinq jours à compter de leur nomination.

Les administrateurs sont, en outre, tenus de communiquer, dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'exercice écoulé, la liste des mandats qu'ils ont occupés lors de l'exercice écoulé en vue de l'établissement du rapport de gestion.

(h) Devoir de réserve : information confidentielle

Les administrateurs, de même que toute personne appelée à assister à tout ou partie des réunions du conseil d'administration et des comités, sont tenus à une obligation de discrétion sur le déroulement et le contenu des délibérations. Les administrateurs doivent en particulier conserver le secret à l'égard des informations répondant à la définition des informations financières, ou autres susceptibles d'intéresser les tiers et notamment les concurrents de la Société ou du Groupe, ou présentant un caractère confidentiel et données comme telles. Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles et à ne pas divulguer en dehors des obligations de leur mission toute information confidentielle.

(i) Prévention du risque de délit d'initié

Le présent paragraphe contient les règles déontologiques visant à prévenir le risque de délit d'initié, concernant les opérations financières portant sur des sociétés cotées ou des titres de sociétés cotées réalisées par les administrateurs, dès lors que ces derniers détiennent ou ont accès, au titre de leurs fonctions, à une information privilégiée portant sur ces sociétés ou ces titres.

Rappel du cadre législatif et réglementaire

Le cadre législatif et réglementaire applicable est issu du Code monétaire et financier et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le dispositif mis en place repose essentiellement sur le principe que toute information privilégiée concernant une société ou un titre coté en Bourse, qui n'est pas connue du public et qui peut avoir une influence significative sur le cours de Bourse de ce titre, doit être gardée comme strictement confidentielle et ne peut être utilisée ni communiquée aux fins de passer des ordres, directement ou indirectement, sur le marché boursier, pour compte propre ou compte d'autrui.

Les manquements aux règles en la matière sont pénalement sanctionnés (peine d'emprisonnement et amende).

Le Règlement général de l'AMF contient des interdictions similaires dont la violation expose son auteur à des sanctions pécuniaires dont le montant ne peut être supérieur à 1,5 million d'euros ou au décuple du montant des profits éventuellement réalisés.

Les évolutions législatives et réglementaires significatives seront portées à la connaissance des administrateurs par voie de notes du Secrétariat Général.

Définitions

QUI PEUT-ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN « INITIÉ » ?

Toute personne détenant dans le cadre de ses fonctions une information privilégiée sur les perspectives ou la situation d'une société cotée ou des titres d'une société cotée.

QUELS SONT LES TITRES CONCERNÉS ?

Il s'agit de tout instrument financier admis sur un marché réglementé : actions ou autres droits donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, titres de créance, parts ou actions d'OPCVM, instruments financiers à terme.

QU'EST CE QU'UNE « INFORMATION PRIVILÉGIÉE » ?

Il s'agit d'une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs

d'instruments financiers (ci-après dénommées « sociétés cotées ») ou un ou plusieurs instruments financiers (ci-après dénommés « titres »), et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ces titres ou le cours de titres qui leur sont liés.

Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou est susceptible de se produire quand il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet que ces circonstances ou cet événement pourraient avoir sur le cours des titres concernés.

Une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence sensible sur le cours des titres concernés, est une information qu'un investisseur raisonnable pourrait utiliser comme l'un des fondements de sa décision d'investissement (acheter, vendre ou conserver).

QUELLES INFORMATIONS OU QUELS ÉVÉNEMENTS PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME CONSTITUANT UNE INFORMATION PRIVILÉGIÉE ?

On peut citer par exemple :

- résultats (ou estimations des résultats), évolution défavorable ou favorable par rapport aux prévisions annoncées ;
- fusions, acquisitions, offres publiques d'achat (OPA), joint-ventures, cessions ou changement des actifs, prises de participation, importants partenariats ;
- nouveaux produits importants ou évolutions concernant les clients ou les fournisseurs (tels que l'acquisition ou la perte d'un client ou d'un contrat important) ;
- importants litiges, enquêtes ou procès menés par les autorités de contrôle ;
- événement exceptionnel lié à l'activité pouvant avoir un effet significatif sur les résultats ;
- événements concernant les titres de l'émetteur (défaut de remboursement de dette, remboursements anticipés, programmes de rachat, division du nominal, d'actions ou modifications des dividendes, changements des droits des détenteurs de titres, ventes publiques ou privées de titres supplémentaires).

Cette liste n'est pas exhaustive ; d'autres informations peuvent être considérées comme privilégiées selon les circonstances.

QUAND UNE INFORMATION PEUT-ELLE ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME NON PUBLIQUE ?

N'est pas publique l'information qui n'a pas été divulguée, par exemple :

- dans un communiqué de presse officiel, par une agence de presse ou par un quotidien à grand tirage ;
- dans un document officiel déposé auprès d'une autorité de contrôle (comme le document de référence déposé auprès de l'AMF) ;
- par Internet ;
- ou dans des documents envoyés aux actionnaires (rapport annuel ou prospectus d'information).

Règles applicables

Les administrateurs de la Société sont susceptibles de recevoir des informations privilégiées au sujet de sociétés cotées, par exemple à l'occasion de l'examen d'une opération de partenariat, de fusion/acquisition ou de prise de participation.

Les sociétés cotées dans lesquelles le Groupe détient une participation stratégique sont particulièrement concernées.

CONFIDENTIALITÉ

Tout administrateur détenant, dans le cadre de ses fonctions, des informations privilégiées relatives à une société cotée ou aux titres d'une société cotée est tenue à un devoir de confidentialité à l'égard de ces informations.

Il s'interdit de communiquer à quiconque ces informations en dehors du cadre normal de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées.

Dans le cas où l'administrateur concerné serait conduit pour les besoins de l'exercice de ses fonctions à communiquer ces informations à une autre personne du Groupe ou à un tiers, il s'engage à ne les communiquer qu'après avoir informé cette personne ou ce tiers que l'information est confidentielle et qu'il est tenu de respecter la réglementation applicable aux personnes détenant une information privilégiée.

NÉGOCIATION DE TITRES

Tant que l'information privilégiée n'aura pas été rendue publique, l'administrateur détenant une information privilégiée dans le cadre de ses fonctions sur une société cotée ou un titre coté s'interdit :

- d'utiliser l'information privilégiée qu'il détient en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les titres auxquels se rapporte cette information ou les titres auxquels ces titres sont liés ;
- de recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les titres auxquels se rapportent cette information ou les titres auxquels ces titres sont liés.

(j) Rémunérations

La rémunération des administrateurs est déterminée par le conseil sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Les règles de répartition des jetons de présence sont précisées dans le rapport du Président du conseil d'administration, annexé au rapport de gestion.

7.1.4.3 Annexes au règlement intérieur

Annexe 1

Comité d'audit et des comptes

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité d'audit et des comptes a pour mission :

- d'analyser les états financiers semestriels et annuels diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et d'approfondir certains éléments avant leur présentation au conseil d'administration ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables appliquées ;

- d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables ;
- de vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société ;
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- d'examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- d'examiner la politique de maîtrise des risques ;
- de piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, d'examiner leur programme d'intervention, leurs recommandations, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal, d'assurer le suivi de ces dernières et de s'assurer du respect des règles garantissant l'indépendance des commissaires aux comptes ; à ce titre, le comité peut demander communication des honoraires versés par la Société et son Groupe aux commissaires aux comptes et à leurs réseaux respectifs ;
- d'entendre à sa demande, sur tous les sujets de sa compétence, les responsables financier et comptable du Groupe ;
- d'examiner les opérations de croissance externe, en vérifiant d'une part que l'opération proposée s'inscrit bien dans le cadre de la stratégie définie par le Groupe et, d'autre part, la rentabilité du projet et son impact sur les grands équilibres financiers du Groupe ;
- d'examiner la cohérence des mécanismes de contrôle interne, de suivi des risques et de respect de l'éthique ; d'examiner les travaux d'audit interne et le rapport annuel sur le contrôle interne ;
- d'entendre les commissaires aux comptes ;
- de s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société ;
- et de contrôler, avant qu'ils soient rendus publics, tous les documents d'information comptable et financière émis par la Société.

COMPOSITION

Le comité d'audit et des comptes est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration, choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président. Un membre au moins du comité doit de par sa formation et son expérience, avoir une bonne compréhension des états financiers et des principes comptables utilisés par la Société, la faculté d'apprécier l'application générale de ces principes, une expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse et l'évaluation d'états financiers d'une complexité comparable à ceux de la Société et une bonne compréhension des procédures de contrôle interne et des fonctions du comité.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité d'audit et des comptes se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le conseil d'administration. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président, ou le Directeur Général, peut en outre demander au Président de convoquer le comité d'audit et des comptes sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité :

- peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question ;
- doit exclure de ses délibérations les membres non indépendants du comité pour l'examen des points susceptibles de poser de problème de déontologie ou de conflits d'intérêts.

Méthodes de travail

Les membres du comité d'audit et des comptes bénéficieront au moment de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

Les délais d'examen des comptes par le comité d'audit et des comptes doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration). Pour son examen des comptes, le comité recevra une note des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi qu'une note du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société.

Annexe 2

Comité des rémunérations et des nominations

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité des rémunérations et des nominations a pour mission :

- de proposer au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites et attribution éventuelle d'options de souscriptions ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de la Société ;

- de faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux, à l'attribution et à la répartition des jetons de présence ;
- d'examiner les conditions, le montant et la répartition des programmes éventuels d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- de procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe ;
- d'apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers ;
- de vérifier annuellement la situation individuelle de chacun des administrateurs au regard de la qualification d'administrateur indépendant et de communiquer les conclusions de son examen au conseil d'administration ;
- de mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du conseil d'administration et de communiquer les conclusions de ses travaux au conseil d'administration.

COMPOSITION

Le comité des rémunérations et des nominations est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité des rémunérations et des nominations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du conseil d'administration et le cas échéant de censeurs et préalablement à l'examen par le conseil d'administration de la rémunération du Président et du Directeur Général. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président du conseil d'administration ou le Directeur Général peut en outre demander au Président du comité de convoquer le comité des rémunérations et des nominations sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Annexe 3

Comité des conventions

MISSIONS DU COMITÉ

Le comité des conventions a pour mission :

- de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel entre les caisses régionales d'une part, et Groupama SA et ses filiales d'autre part, susceptibles de découler de leurs relations d'affaires. Dans ce cadre, le comité veille en permanence, selon des seuils de significativité définis, à la sécurité juridique des conventions et au respect de l'intérêt social de Groupama SA ;
- d'analyser toute convention conclue dans les conditions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce y compris celle conclue entre la Société et l'un de ses censeurs ou encore avec la société contrôlant l'un de ses actionnaires (disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %) au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

  Dans ce contexte, le comité doit présenter un rapport au conseil d'administration pour chacune de ces conventions, à savoir son objet, son montant et ses modalités principales et rendre ses conclusions notamment sur la procédure applicable (autorisation préalable ou communication par le Président, aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, dès lors qu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales au sens des dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce).

  Le comité rend également compte au conseil d'administration de l'évolution de ces conventions ;
- d'analyser toute convention conclue entre les caisses régionales et Groupama SA et ses filiales et, plus particulièrement, de s'assurer que les conditions de rémunérations ou de répartition des risques entre les entités des deux pôles mutualiste et capitalistique sont conformes à la pratique du marché ;
- d'analyser les modalités d'application de la Convention de réassurance entre Groupama SA et les caisses régionales.

COMPOSITION

Le comité des conventions est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration choisis parmi les administrateurs et les censeurs. Un (1) au moins des membres du comité doit être indépendant et choisi parmi les administrateurs extérieurs de la Société, étant entendu que l'indépendance est appréciée au regard des critères énumérés par le Groupe de travail AFEP/MEDEF. Le comité ne peut pas comprendre parmi ses membres le Président.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur ou de censeur. Le comité désigne son Président parmi les administrateurs indépendants. Le Secrétaire Général de Groupama SA assure les fonctions de Secrétaire du comité.

FONCTIONNEMENT

Organisation interne du comité

Le comité des conventions se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an pour examiner la Convention de réassurance. Les membres sont convoqués par le Président du comité ou deux de ses membres. Le Président, ou le Directeur Général, peut en outre demander au Président de convoquer le comité des conventions sur un point précis.

Les réunions du comité sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y assiste. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Il est dressé procès-verbal des réunions du comité faisant état de l'ordre du jour et des débats qui ont eu lieu entre les membres du comité. Le Président du comité ou un membre du comité désigné à cet effet fait rapport au conseil d'administration des avis et recommandations du comité pour qu'il en délibère.

Le comité est tenu d'établir un rapport d'activité sur l'exercice écoulé qu'il remettra au conseil d'administration dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice écoulé.

Cas Particuliers

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité peut convoquer toute personne du Groupe susceptible d'apporter au comité un éclairage pertinent et utile à la bonne compréhension d'une question.

Méthodes de travail

Les délais d'examen des conventions par le comité des conventions doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le conseil d'administration d'une convention).

Annexe 4

Critères d'indépendance

DÉFINITION

Pour les besoins de la présente annexe, le terme « mandataire social » est entendu au sens de la recommandation 2002-01 de la Commission des Opérations de Bourse :

« Les mandataires sociaux sont :

- les gérants ;
- le Président (Président du conseil d'administration ou Président Directeur Général) ;
- les Directeurs Généraux ;
- les Directeurs Généraux Délégués ;
- les membres du directoire ;
- les personnes physiques ou morales exerçant les fonctions d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance ainsi que les représentants permanents des personnes morales exerçant ces fonctions, et ;
- toute personne exerçant des fonctions équivalentes dans les sociétés étrangères ».

CRITÈRES

Un administrateur est réputé être indépendant s'il répond aux critères suivants :

- ne pas être salarié ou exercer des fonctions de direction au sein de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas avoir perçu de la Société, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des jetons de présence, une rémunération d'un montant supérieur à cent mille euros (100 000 euros) dans les cinq dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes, ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- ne pas représenter un actionnaire important de la Société, étant précisé que :
  - un actionnaire est réputé important dès lors qu'il détient plus de 10 % du capital ou des droits de vote (calculs effectués en consolidant ses différentes participations),
  - en deçà de ce seuil, le conseil, sur rapport du comité des rémunérations et des nominations, s'interrogera systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

7.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

7.2.1 CAPITAL SOCIAL

Les renseignements relatifs aux statuts et au capital de la Société, figurant aux 7.2.1.1 et 7.2.1.3, résultent ou sont la conséquence des résolutions qui ont été adoptées par l'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 29 juin 2006 et ont été régulièrement renouvelées depuis. Le dernier renouvellement résulte de l'assemblée générale du 26 mai 2010 sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé.

7.2.1.1 Montant du capital social

- Montant du capital émis : 1 186 513 186 euros, représenté par des actions toutes de même catégorie
- Nombre d'actions émises et totalement libérées : 231 514 768
- Valeur nominale des actions : 5,125 euros
- Capital autorisé non émis

État des délégations de compétence au conseil d'administration adoptées par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé :

Titres concernés	Résolutions	Durée de l'autorisation	Expiration	Montant nominal maximal d'augmentation de capital
Achat par la Société de ses propres actions	7e résolution	18 mois	25 novembre 2012	10 % du capital social dans la limite d'un montant maximal de 500 millions d'euros
Émissions avec droit préférentiel de souscription (augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues)	8e résolution	26 mois	25 juillet 2012	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Émissions sans droit préférentiel de souscription (augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues)	9e et 10e résolutions	26 mois	25 juillet 2012	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Émission avec ou sans droit préférentiel de souscription dans le cadre de la mise en œuvre de l'option de sur-allocation	11e résolution	26 mois	25 juillet 2012	15 % du montant de l'émission initiale
Émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature	12e résolution	26 mois	25 juillet 2012	10 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	13e résolution	26 mois	25 juillet 2012	400 millions d'euros
Émissions réservées à des catégories de personnes (augmentation de capital réservée à une catégorie de personnes)	14e, 15e et 16e résolutions	18 mois	25 novembre 2012	1,1 milliard d'euros à imputer sur le montant global des augmentations de capital autorisées par l'assemblée, soit 1,1 milliard d'euros
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	17e résolution	26 mois	25 juillet 2012	150 millions d'euros
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux	18e résolution	26 mois	25 juillet 2012	10 % du capital social au jour de la décision du conseil
Réduction de capital par annulation des actions auto détenues	19e résolution	24 mois	25 mai 2012	10 % du capital social

Il sera proposé à l'assemblée générale du 25 mai 2011 de renouveler :

- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la onzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 26 mai 2010, dans la huitième résolution ;
- l'émission par voie d'offres au public et par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les douzième et treizième résolutions, qui annulent et remplacent celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 26 mai 2010, dans les neuvième et dixième résolutions ;
- l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la quatorzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 26 mai 2010, dans la onzième résolution ;
- l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la quinzième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 26 mai 2010, dans la douzième résolution ;
- l'augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la seizième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 26 mai 2010, dans la treizième résolution ;
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilères donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding, dans la dix-septième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 26 mai 2010 dans la quatorzième résolution ;
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilères donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding 2, dans la dix-huitième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 26 mai 2010 dans la quinzième résolution ;
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilères donnant accès au capital de la Société réservée à des catégories de personnes, dans la dix-neuvième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 26 mai 2010 dans la seizième résolution ;
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de plans d'épargne, dans la vingtième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 26 mai 2010, dans la dix-septième résolution ;
- les attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux, dans la vingt et unième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 26 mai 2010, dans la dix-huitième résolution ;
- la réduction du capital par annulation des actions propres, dans la vingt-deuxième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 26 mai 2010, dans la dix-neuvième résolution.

7.2.1.2 Titres non représentatifs du capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

7.2.1.3 Actions détenues par la Société ou par ses filiales

À ce jour, la Société ne détient aucune de ses propres actions. De même, aucune de ses filiales ne détient des actions de la Société.

L'assemblée générale mixte du 26 mai 2010 a, pour une période de 18 mois, autorisé le conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à acheter des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Aux termes de cette autorisation, l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter et de vendre ses actions en vue des objectifs suivants :

- soit l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- soit l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- soit la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- soit leur annulation en tout ou partie, dans les termes indiqués dans la dix-neuvième résolution adoptée par l'assemblée générale du 26 mai 2010 ;
- soit la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- soit assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité

conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra directement ou indirectement à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 80 euros par action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé est fixé à 500 millions d'euros.

Par ailleurs, l'assemblée générale a délégué au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 25 mai 2011 de renouveler le programme de rachat d'actions, dans la dixième résolution, qui annule et remplace celle antérieurement délivrée par l'assemblée générale du 26 mai 2010, dans la septième résolution.

7.2.1.4 Autres titres donnant accès au capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

7.2.1.5 Historique du capital au cours des trois dernières années

	Situation au 31.12.2010			Situation au 31.12.2009			Situation au 31.12.2008		
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**% des droits de vote**	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**% des droits de vote**	**Nombre d'actions**	**% du capital**	**% des droits de vote**
Groupama Holding	210 489 521	90,92 %	90,92 %	210 475 723	90,91 %	90,91 %	210 461 604	90,91 %	90,91 %
Groupama Holding 2	20 814 364	8,99 %	8,99 %	20 814 364	8,99 %	8,99 %	20 814 364	8,99 %	8,99 %
Autres *	210 883	0,09 %	0,09 %	224 681	0,10 %	0,10 %	238 800	0,10 %	0,10 %
TOTAL	**231 514 768**	**100,00 %**	**100,00 %**	**231 514 768**	**100,00 %**	**100,00 %**	**231 514 768**	**100,00 %**	**100,00 %**

* *Salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs et administrateurs.*

Aucune évolution du capital n'est intervenue depuis la division du nominal de l'action par 4, réalisée le 29 juin 2006.

7.2.1.6 Participation des salariés dans le capital de Groupama SA

Fin 1998, dans le cadre de l'acquisition de Gan SA par Groupama, des salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Gan SA et de ses filiales ont souscrit à une offre d'achat d'actions Gan SA réservée.

Afin de pallier l'absence de liquidité des actions Gan SA dans la mesure où elles n'étaient pas cotées, Groupama SA avait pris l'engagement de garantir la liquidité des actions. Dans ce cadre, Groupama SA s'était engagée à acquérir à tout moment, sous réserve des délais de blocage, et à l'exception des mois correspondant aux périodes d'arrêté de comptes, les actions que les actionnaires souhaitaient céder. L'engagement de liquidité a été repris par la CCAMA suite à la fusion entre Groupama SA et Gan SA intervenue en juin 2002, puis par Groupama Holding suite à la simplification des structures nationales du Groupe fin 2003.

Le prix de rachat des actions Groupama SA est calculé sur la base de l'évolution de l'actif net consolidé de Groupama SA deux fois par an :

- le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel sont arrêtés les comptes consolidés annuels de Groupama SA ;
- le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel sont examinés les comptes semestriels consolidés de Groupama SA.

En outre, en vertu de la législation relative à l'épargne salariale et l'instruction COB du 17 juin 2003 qui ont introduit de nouvelles règles de valorisation des sociétés non cotées applicables aux OPCVM d'épargne salariale, la valeur des actions Groupama SA est également évaluée une fois par an sur la base de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent, la méthode d'évaluation ayant été validée par un expert indépendant.

Le prix de rachat de l'action Groupama SA applicable à chacune des périodes est celui qui est le plus élevé entre la valeur découlant de l'application de l'engagement de liquidité et la valeur résultant de l'application de la méthode de l'actif net réévalué.

L'engagement de liquidité deviendrait caduc dans le cas où les actions seraient admises aux négociations sur un marché réglementé et dans l'hypothèse où le public détiendrait une fraction du capital de Groupama SA au moins égale à 10 %. Les salariés actionnaires de Groupama SA auraient alors la faculté de céder leurs titres Groupama SA au prix résultant de l'engagement de liquidité, pendant une période de 3 mois, délai courant à compter de l'admission des actions aux négociations sur un marché réglementé.

Au 31 décembre 2010, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs de Groupama SA détiennent 0,09 % du capital de Groupama SA.

7.2.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions, le pourcentage de capital et le pourcentage de droits de vote correspondants détenus par les principaux actionnaires de la Société au 31 décembre 2010.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité frnçaise, soit ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne.

La quasi totalité des actions composant le capital social a un droit de vote double.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Groupama Holding *	210 489 521	90,92 %	420 951 125	90,92 %
Groupama Holding 2 *	20 814 364	8,99 %	41 628 728	8,99 %
Autres **	210 883	0,09 %	421 750	0,09 %
TOTAL	**231 514 768**	**100,00 %**	**463 001 603**	**100,00 %**

* *Groupama Holding et Groupama Holding 2 sont les sociétés holding de Groupama SA dont les actionnaires sont les Caisses Régionales d'Assurances et de Réassurance Mutuelles Agricoles.*

** *Au 31 décembre 2010, les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs détiennent 210 815 actions, soit 0,09 % de la Société. Par ailleurs, à la même date, les administrateurs détiennent ensemble 68 actions, soit 4 actions de la Société chacun depuis la division du nominal de l'action Groupama SA par quatre décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2006.*

Au travers de la société Groupama Holding et de la société Groupama Holding 2, qu'elles détiennent à 100 %, les caisses régionales contrôlent majoritairement la société Groupama SA.

7.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 MAI 2011

7.3.1 ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2010 et rapport du Président sur les procédures de contrôle interne.
- Rapports généraux des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice 2010 et rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du Président prévu au 6e alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2010.
- Affectation du résultat et fixation du dividende.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs et échéance du mandat d'un administrateur.
- Nomination de deux nouveaux administrateurs.
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers et de son suppléant.
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission par voie d'offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
- Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autre.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding 2.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à des catégories de personnes.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux.
- Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation des actions propres.

De la compétence de l'assemblée générale mixte

- Pouvoirs pour les formalités.

7.3.2 RÉSOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir :

- pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et de l'avis du comité central d'entreprise sur ces mêmes comptes ;
- pris acte du prélèvement effectué au 31 décembre 2010 sur le compte Report à nouveau, d'un montant de 12 660 290,56 euros, au titre de la taxe exceptionnelle sur la réserve de capitalisation, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2011 (loi 2010-1657 du 29 décembre 2010), ramenant ainsi le Report à nouveau à un montant créditeur de 1 599 570 814,93 euros ;

approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice de 147 266 208,08 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net part du Groupe de 387 351 milliers d'euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

(i) constate que le bénéfice distribuable, compte tenu du report à nouveau créditeur de 1 599 570 814,93 euros, s'élève à 1 746 837 023,01 euros ; et

(ii) décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- à titre de dividende aux actionnaires 104 181 645,60 euros
- le solde au compte « report à nouveau »1 642 655 377,41 euros

Le dividende par action sera de 0,45 euro ; il sera mis en paiement à compter du 26 mai 2011.

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option par ces derniers pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est rappelé, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les distributions au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercices	Montant global des dividendes distribués	Montant global des dividendes distribués éligibles à la réfaction	Montant global des dividendes distribués non éligibles à la réfaction
2009	104 181 645,60 euros	98 555,85 euros	104 083 089,75 euros
2008	53 248 396,64 euros	52 264,51 euros	53 196 132,13 euros
2007	155 114 894,56 euros	168 034,66 euros	154 946 859,90 euros

Quatrième résolution (Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3e alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce et à l'article R. 322-7 du Code des assurances, sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Frédéric Lemoine pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2017, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2016.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Philippe Vassor pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2017, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2016.

Septième résolution (Échéance du mandat d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'échéance du mandat d'administrateur de M. Jean Salmon, décide de nommer en remplacement Mme Marie-Ange Debon pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2017, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2016.

Huitième résolution (Nomination d'un nouvel administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Mme Caroline Grégoire Sainte Marie en qualité d'administrateur pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2017, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2016.

Neuvième résolution (Échéances des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'avis favorable émis par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, décide de :

- renouveler le mandat arrivant à échéance lors de la présente assemblée, de la société PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire ;

- ne pas renouveler celui de M. Pierre Coll, commissaire aux comptes suppléant ;
- et de nommer M. Yves Nicolas en remplacement ;

pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer, en 2017, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2016.

Dixième résolution (Achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, d'autoriser le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acheter des actions de la Société en vue de :

- l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- leur annulation en tout ou partie, sous réserve de l'adoption de la vingt-deuxième résolution ci-après ;
- la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- assurer la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra directement ou indirectement à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique, et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 80 euros par action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé est fixé à 500 millions d'euros.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour. L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2010, par sa 7e résolution.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Onzième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, de celles conférées en vertu des 12e, 13e, 14e, 17e, 18e et 19e résolutions soumises à la présente assemblée (ainsi que de celles conférées par toute résolution approuvée par l'assemblée générale qui se substituerait en tout ou partie à l'une de ces résolutions) est fixé à 1,1 milliard d'euros ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, par sa 8e résolution ;

4. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions de la Société alors possédées par eux ;
- prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit immédiatement ou à terme ; décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
  - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
  - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant,

la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Douzième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission par voie d'offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 225-148 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission par voie d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces actions et valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
   - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 11e résolution de la présente assemblée ;
   - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, par sa 9e résolution ;
4. décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la treizième résolution soumise à la présente assemblée ;
5. décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 2e alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ;
6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
   - jusqu'à l'admission aux négociations des actions de la Société sur un marché réglementé et pour les augmentations de capital réalisées à cette occasion, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
   - postérieurement à l'admission aux négociations des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix d'émission des actions émises sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation de ce prix, diminué d'une décote de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance) ;
   - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini aux deux alinéas précédents ;

9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Treizième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 225-148 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission par voie d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros et ne pourra excéder en tout état de cause le plafond prévu par la loi (soit, à ce jour, 20 % du capital social par an) ; il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 11e résolution de la présente assemblée ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, par sa 10e résolution ;
4. décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public

réalisées sur le fondement de la 12e résolution soumise à la présente assemblée ;

5. décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- jusqu'à l'admission aux négociations des actions de la Société sur un marché réglementé et pour les augmentations de capital réalisées à cette occasion, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
- postérieurement à l'admission aux négociations des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix d'émission des actions émises sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation de ce prix, diminué d'une décote de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance) ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini aux deux alinéas précédents ;

9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider

d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées conformément à la présente résolution devra respecter le ou les plafonds fixés par la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée. L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, par sa 11e résolution.

Quinzième résolution (Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché règlementé, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147, 6e alinéa dudit code délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, par sa 12e résolution.

Seizième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 400 millions d'euros ;
2. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

› fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

› décider, en cas de distribution d'actions gratuites :

- que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
- que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission,
- de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- d'imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante,
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3. cette délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, par sa 13e résolution.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions au profit de Groupama Holding, société anonyme au capital de 2 067 011 352 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 734 818 ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 11e résolution de la présente assemblée ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que :
   - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
   - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
   - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
   - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
   - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
   - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
   - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;
   - le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
   - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
   - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
   - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite

d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. décide que la présente délégation deviendra caduque à compter de la première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ;
8. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, par sa 14e résolution.

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à Groupama Holding 2)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions au profit de Groupama Holding 2, société anonyme au capital de 463 469 680 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 411 955 404 ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 11e résolution de la présente assemblée ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. décide que la présente délégation deviendra caduque à compter de la première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ;
8. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, par sa 15e résolution.

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à des catégories de personnes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions en faveur des catégories de personnes suivantes : (i) les établissements de crédit et les sociétés d'assurance et/ou leurs holdings et/ou toutes sociétés de leurs groupes et/ou toutes sociétés gérées par les sociétés de leurs groupes, et/ou (ii) les élus et mandataires des caisses locales de Groupama et/ou des caisses régionales de Groupama, et/ou (iii) les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux visés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, des entreprises liées à la Société au sens de l'article L. 3344-1 du même code, non bénéficiaires des émissions réalisées en application de la 20e résolution ci-après, et/ou (iv) les personnes et/ou les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de sociétés, non visés ci-dessus, mais remplissant les critères mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3344-1 précité et/ou (v) des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titre de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées aux (iii) et (iv) du présent alinéa et/ou des bénéficiaires de la 20e résolution ci-après ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 11e résolution de la présente assemblée ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- pour les émissions réalisées au profit des bénéficiaires mentionnés au (iii) et (v) du 2 ci-dessus, le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues au 3 de la 20e résolution ci-après ou identique au prix auquel les titres de même nature seront émis en application de la 20e résolution ci-après ;

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste précise des bénéficiaires, au sein des catégories de personnes mentionnées au paragraphe 2. ci-dessus, en faveur desquelles le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé ;

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. décide que la présente délégation deviendra caduque à compter de la première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ;
8. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, par sa 16e résolution.

Vingtième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de Groupama SA ou du groupe Groupama constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, par sa 17e résolution ;
3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail et sera égal à au moins 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à au moins 70 % du Prix de Référence ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne (i) si l'augmentation de capital intervient postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la

date d'ouverture de la souscription, (ii) si l'augmentation de capital intervient concomitamment à l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'admission sur le marché, à condition que la décision du conseil d'administration, le cas échéant, intervienne au plus tard dix séances de Bourse après la date de la première cotation, ou (iii) si l'augmentation de capital intervient avant l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, le prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient attribuées gratuitement par application de la présente résolution ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites, après éventuelle réduction en cas de sursouscription ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Vingt-et-unième résolution (Délégation de compétence en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et L. 322-26-7 II du Code des assurances, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres, ou certaines catégories d'entre eux, du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 322-26-7 II du Code des assurances et/ou de leurs mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1, II), dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration ;
3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera au minimum de 2 ans ;
4. décide que la période de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans minimum à compter de l'attribution définitive des actions si la durée de la période d'acquisition retenue est inférieure à 4 ans, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire voire supprimer cette période de conservation en ce qui concerne les bénéficiaires pour lesquels la période d'acquisition retenue est égale ou supérieure à 4 ans ;

5. décide que par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou d'invalidité absolue selon le droit étranger applicable, le conseil d'administration pourra décider que l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition ;
6. décide que le conseil d'administration déterminera la durée définitive de la ou des périodes d'acquisition et de conservation dans les limites fixées par l'assemblée, déterminera les modalités de détention des actions pendant la période de conservation des actions, procédera aux prélèvements nécessaires sur les réserves, bénéfices ou primes dont la Société a la libre disposition afin de libérer les actions à émettre au profit des bénéficiaires ;
7. confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
   - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et/ou les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
   - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
   - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
   - d'inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
   - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
   - en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
8. prend acte de ce qu'en cas d'émission d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées ainsi qu'à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions ;
9. décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, par sa 18e résolution.

Vingt-deuxième résolution (Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation des actions propres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions propres qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, par période de vingt-quatre mois, est de dix pour cent (10 %) des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, par sa 19e résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

De la compétence de l'assemblée générale mixte

Vingt-troisième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

7.3.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

MARIE-ANGE DEBON

Née le 18 mai 1965

ADRESSE PROFESSIONNELLE

SUEZ ENVIRONNEMENT
TOUR CB 21
16, PLACE DE L'IRIS
92040 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

Fonctions principales exercées en dehors de la Société

- Secrétaire Général de Suez Environnement
- Membre du Collège de l'Autorité des Marchés Financiers

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

Depuis 2008 : Suez Environnement

- Depuis 2009 : Directeur des projets eau et propreté, des systèmes d'information, des risques investissements, des assurances et des achats
- Depuis 2008 : Secrétaire Général chargée du juridique, de la gouvernance et de l'audit

1998-2008 : Thomson devenue Technicolor

- 2007-2008 : Directeur Général Adjoint
- 2003-2008 : Secrétaire Général en charge de la Direction Juridique et de l'Immobilier
- 2001-2003 : Vice-Président Directeur Financier Adjoint
- 1998-2000 : Vice-Président de la Coordination

1994-1998 : France 3 (Directeur Général Adjoint à partir de 1997)

1990-1994 : Cour des Comptes (Conseiller Référendaire à partir de 1993)

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Degremont	Administrateur	Depuis le 14 octobre 2009
Sita France	Administrateur	Depuis le 26 janvier 2010
Technip	Administrateur	Depuis le 20 juillet 2010

Exercés hors du Groupe à l'étranger

Hisusa	Administrateur	Depuis le 7 juin 2010
Sita Waste Services Limited	Administrateur	Depuis le 29 mars 2010

Mandats occupés de 2006 à 2010 dont Madame Debon n'est plus titulaire

Néant

CAROLINE GRÉGOIRE SAINTE MARIE

Née le 27 octobre 1957

ADRESSE PROFESSIONNELLE

FRANS BONHOMME
3, RUE DENIS PAPIN
37300 JOUÉ LES TOURS

Fonction principale exercée en dehors de la Société

› Président de Frans Bonhomme (SAS)

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

Depuis 2009 : Président de Frans Bonhomme (SAS)

2007-2009 : Président Directeur Général de Tarmac, France et Belgique

1997-2007 : Lafarge

› 2004-2007 : Directeur Général de Lafarge Ciment Allemagne, Directeur des Fusions-Acquisitions de la branche Ciment

› 1997-2004 : Directeur Financier et Juridique de la branche Matériaux de spécialités

1994-1997 : Directeur Financier d'Albert Roussel Pharma

1983-1997 : Divers postes à la Direction du Contrôle de Gestion et de la Finance de Hoechst Pharma

Mandats en cours

Exercés hors du Groupe en France

Bonhom Management	› Gérant non associé	Depuis le 15 juillet 2009
Bonhom SAS	› Directeur Général	Depuis le 15 juin 2010
Frans Bonhomme	› Président	Depuis le 15 juillet 2009

Mandats occupés de 2006 à 2010 dont Madame Grégoire Sainte Marie n'est plus titulaire

Exercés hors du Groupe en France

Tarmac France	› Président Directeur Général	(fin du mandat le 30 juin 2009)

Exercés hors du Groupe à l'étranger

Lafarge Ciment Allemagne	› Directeur Général	(fin du mandat le 31 octobre 2006)
Tarmac Belgique	› Président Directeur Général	(fin du mandat le 30 juin 2009)

7.4 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.4.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Jean Azéma, Directeur Général de Groupama SA.

7.4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion, figurant au § 5.1, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence (à l'exception des informations concernant l'embedded value, qu'ils n'ont pas revues mais dont ils se sont assurés de la concordance, pour l'exercice 2010, avec les conclusions des travaux de l'actuaire Milliman Paris établies en date du 11 février 2011, et pour l'exercice 2009, avec les conclusions des travaux de l'actuaire Milliman Paris établies en date du 11 février 2010), ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant pages 278 et 279 du présent document de référence, qui contient une observation.

Paris, le 14 avril 2011

Le Directeur général

Jean Azéma

7.4.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

M. Christian Collin

Directeur Général Finance et Risques

Téléphone : 01 44 56 35 00

Adresse : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris (siège social)

7.4.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.4.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

› PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par Éric Dupont et Bénédicte Vignon

Crystal Park

63, rue de Villiers

92908 Neuilly-sur-Seine

Désigné par l'assemblée générale du 18 décembre 2003 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 25 mai 2005 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

› Mazars

Représenté par Jean-Claude Pauly et Maxime Simoen

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92075 La Défense Cedex

Désigné par l'assemblée générale du 12 septembre 2000 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 29 juin 2006 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

7.4.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

Membres de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

› M. Pierre Coll

Crystal Park

63, rue de Villiers

92908 Neuilly-sur-Seine

Désigné par l'assemblée générale du 18 décembre 2003 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 25 mai 2005 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

› M. Michel Barbet-Massin

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92075 La Défense Cedex

Désigné par l'assemblée générale du 12 septembre 2000 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale du 29 juin 2006 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des communiqués de la Société et les rapports annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.groupama.com, espace « Finance » - rubrique « Information financière » et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris.

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et les comptes sociaux et consolidés peuvent être consultés au siège social de la Société, 8-10, rue d'Astorg -75008 Paris, à la Direction Juridique.

7.6 PRINCIPALES PUBLICATIONS DE GROUPAMA SA

Document d'information annuel mentionné par l'article 222-7 du règlement général de l'AMF :

07.04.2011	Clarification suite à la publication d'articles dans la presse italienne
18.03.2011	Communiqué de presse du 18 mars 2011
15.03.2011	Groupama prend acte de l'annonce de la famille Ligresti
09.03.2011	Conseil d'administration du 9 mars 2011
05.03.2011	Groupama a reçu les motivations de la Consob
04.03.2011	Communication de la décision de la Consob
16.02.2011	Résultats annuels 2010 : bonne résistance dans un environnement difficile – poursuite de la croissance en France et à l'international
11.02.2011	Groupama et Cegid signent un partenariat avec les éditions Francis Lefebvre
14.01.2011	Groupama annonce ses taux de rendement pour 2010
13.01.2011	Clarification suite à la parution d'un article de presse
07.01.2011	Groupama : diversification de ses couvertures tempête France
23.12.2010	Groupama crée un nouvel acteur de l'assurance en Chine
05.11.2010	Groupama va créer une co-entreprise en Chine
05.08.2010	Résultats semestriels 2010 : développement soutenu de l'activité - le Groupe confirme sa solidité dans un environnement difficile
21.04.2010	Groupama choisit Fitch Ratings comme deuxième agence de notation
22.03.2010	Jean-Charles Simon nommé Directeur des affaires publiques et économiques
17.02.2010	Résultats annuels 2009 : forte croissance du chiffre d'affaires - amélioration du résultat malgré les tempêtes
15.02.2010	Banque Casino développe son offre assurance avec Groupama
01.02.2010	Christian Collin est nommé Directeur Général Finance et Risques de Groupama
28.01.2010	Le groupe Groupama réorganise ses activités Vie au sein de Groupama Gan Vie
28.01.2010	Benoît Maes, Directeur Général de Groupama Gan Vie
28.01.2010	Éric Gelpe, nommé Directeur Général de Gan Assurances
22.01.2010	Groupama SA procède au remboursement anticipé des TSR 1999/2029

GLOSSAIRE

À DONNÉES COMPARABLES

À données comparables signifie que les données relatives à la période de l'exercice considéré sont retraitées en utilisant le taux de change applicable pour la même période de l'exercice précédent (taux de change constant), en éliminant le résultat des acquisitions, cessions et changements de périmètre (périmètre constant) et en annulant les changements de méthode comptable (méthodologie constante) dans l'une des deux périodes comparées.

ASSURANCE COLLECTIVE

Catégorie d'assurances permettant à une personne morale appelée souscripteur, de souscrire un contrat auprès d'une compagnie d'assurance en vue d'y faire adhérer un groupe de personnes unies au souscripteur par un lien de même nature.

ASSURANCE DE LA PERSONNE

Contrats couvrant un risque lié à la personne humaine. Ces contrats incluent l'assurance en cas de vie et l'assurance en cas de décès, mais également tous les risques atteignant l'intégrité physique de la personne et liés à l'accident ou à la maladie (contrat en cas d'incapacité, en cas d'invalidité, en remboursement des frais de soins de santé, etc.).

ASSURANCE INDIVIDUELLE

Catégorie d'assurances de personnes permettant à un particulier de souscrire un contrat d'assurance (décès, vie) auprès d'une société d'assurance.

CONTRAT À TAUX GARANTIS

Contrat en cas de vie où l'assureur s'engage sur une durée plus ou moins longue prévue contractuellement, à rémunérer le capital constitué à un certain taux.

CONTRAT DÉPENDANCE

Contrat destiné à couvrir le risque de perte d'autonomie des personnes âgées.

CONTRAT EN EUROS

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros.

CONTRAT EN UNITÉS DE COMPTE

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée non pas en euros, mais dans une autre unité de valeur, généralement en nombre de parts ou actions d'OPCVM. La contre-valeur en euros de l'engagement de l'assureur dépend ainsi de la variation des titres composant l'OPCVM sur les marchés financiers.

CONTRAT MULTISUPPORTS

Contrat d'assurance dont la valeur de rachat ou la prestation versée par l'assureur est exprimée en euros et en unités de compte. Le souscripteur (ou adhérent) a en général le choix du support sur lequel il souhaite investir ses primes (support en euros ou support en unités de compte) et peut, selon les possibilités prévues par le contrat, demander à ce que ce choix initial soit modifié (arbitrage).

CONVEXITÉ

Cette notion complète celle de la duration qui ne contient pas d'information sur la dispersion des flux dont on calcule la duration. Cette dernière pourra dans certains cas être une mauvaise approximation de la sensibilité à une déformation (et pas seulement une simple translation) ou à une forte translation de la courbe des taux. Schématiquement, la séquence de deux flux identiques, l'un en période 0 et l'autre en période 10 aura la même duration qu'un flux unique en période 5.

Les notions de duration et de convexité sont utilisées lorsqu'on cherche à adosser des passifs par des actifs obligataires. Avoir un portefeuille obligataire dont la duration et la convexité sont proches de celles des passifs permet un adossement beaucoup plus précis que celui basé sur la seule duration.

DURATION

La duration d'une obligation correspond à la durée moyenne de ses flux pondérée par leurs valeurs actuelles. Cette grandeur permet d'approcher la sensibilité de la valeur de l'obligation à des translations de la courbe des taux. Par extension, on peut calculer la duration de toute séquence de flux, et notamment celle des passifs d'assurance à partir des projections de ceux-ci.

EMBEDDED VALUE

L'« Embedded Value » (EV) est une méthode souvent utilisée pour la valorisation de portefeuilles de contrats d'assurance dont les échéances sont à long terme. Elle mesure la valeur actuelle des montants disponibles pour l'actionnaire immédiatement et dans le futur. L'« European Embedded Value » (EEV) affine cette méthode selon les principes définis par le CFO Forum des sociétés d'assurance européennes.

MARGE DE SOLVABILITÉ RÉGLEMENTAIRE

Couverture minimale du risque lié aux activités d'assurance, exigée par les organismes de tutelle afin de protéger les intérêts des assurés.

MARGE FINANCIÈRE RÉCURRENTE

La marge financière récurrente correspond aux revenus des placements nets des charges de placements.

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

En assurance vie et capitalisation, les sociétés d'assurance font participer leurs assurés aux bénéfices qu'elles réalisent en les redistribuant.

PROVISIONS MATHÉMATIQUES

Sommes que l'assureur doit inscrire au passif de son bilan, correspondant à ses engagements pris à l'égard des assurés.

RATIO COMBINÉ

Le ratio combiné de Groupama SA est le rapport :

- de la somme de la charge de sinistres nette de réassurance et des frais d'exploitation ;
- aux primes acquises nettes de réassurance.

RÉSULTAT COURANT

Le résultat courant de Groupama SA est le résultat net hors impact des gains et pertes latentes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur revenant à l'actionnaire nets d'impôt sur les sociétés, des opérations exceptionnelles nettes d'impôt sur les sociétés et des dépréciations d'écarts d'acquisition.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ÉCONOMIQUE

Le résultat opérationnel économique de Groupama SA correspond au résultat net, retraité des plus-values ou moins-values réalisées pour la part revenant à l'actionnaire, des variations de justes valeurs et des éléments de nature exceptionnelle, nets d'impôt sur les sociétés.

ROE (RETURN ON EQUITY), OU RENTABILITÉ DES FONDS PROPRES

Le ROE de Groupama SA est le ratio financier égal au quotient du résultat net part du groupe sur les fonds propres moyens, hors réserves de réévaluation et hors effet de juste valeur. Il représente la rentabilité des fonds investis par les actionnaires.

RUN-OFF

Activités non poursuivies, pour lesquelles le chiffre d'affaires est exclusivement constitué de primes périodiques liées à des souscriptions anciennes.

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES EXIGÉES PAR LE RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004

La table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement européen n° 809/2004 (annexe 1) pris en application de la directive dite « Prospectus ».

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004		N° de page du document de référence
1.	**Personnes responsables**	**349**
2.	**Contrôleurs des comptes**	**350**
3.	**Informations financières sélectionnées**	
3.1	Informations financières historiques	9 et 10
3.2	Informations financières intermédiaires	Non applicable
4.	**Facteurs de risques**	**103 à 128**
5.	**Informations concernant l'émetteur**	
5.1	Histoire et évolution de la Société	4, 5 et 314
5.2	Investissements	132 à 134 et 168
6.	**Aperçu des activités**	
6.1	Principales activités	19 à 28
6.2	Principaux marchés	19 à 28
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	Non applicable
6.4	Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers	Non applicable
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	19 à 28
7.	**Organigramme**	
7.1	Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	6 à 8
7.2	Liste des filiales importantes	6 à 8
8.	**Propriétés immobilières, usines, équipements**	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	168 et 202 à 207
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	Non applicable
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
9.1	Situation financière	134 à 152 et 167 à 168
9.2	Résultat d'exploitation	134 à 152
10.	**Trésorerie et capitaux**	
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	151 et 167 à 168
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	151 et 167 à 168
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	151 et 167 à 168
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	167 à 168
10.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements	167 à 168
11.	**Recherche et développement, brevets et licences**	**Non applicable**
12.	**Informations sur les tendances**	**134, 157 et 351**
13.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**Non applicable**
14.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale**	
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	30 à 50 et 321 à 328
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	50
15.	**Rémunération et avantages**	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	57 à 62
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraite ou d'autres avantages	62

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004		N° de page du document de référence
16.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	31 à 49 et 51
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	50
16.3	Informations sur le fonctionnement des organes du gouvernement d'entreprise	51 à 56 et 321 à 328
16.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	52
17.	**Salariés**	
17.1	Nombre de salariés	13 à 15
17.2	Participations et stock-option	15 et 332
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	331 à 332
18.	**Principaux actionnaires**	**332**
19.	**Opérations avec les apparentés**	**92 à 102**
20.	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
20.1	Informations financières historiques annuelles	170 à 277
20.2	Informations financières pro forma	Non applicable
20.3	États financiers sociaux	280 à 309
20.4	Vérifications des informations financières historiques annuelles	278 à 279 et 310 à 311
20.5	Date des dernières informations financières	170
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable
20.7	Politique de distribution des dividendes	166
20.8	Procédures judiciaires et procédures d'arbitrage	168
20.9	Changements significatifs dans la situation financière ou commerciale du Groupe	132 à 134
21.	**Informations complémentaires**	
21.1	Capital social	315 et 329
21.1.1	Montant du capital social	329
21.1.2	Titres non représentatifs du capital	330
21.1.3	Actions détenues par la Société ou par ses filiales	330 à 331
21.1.4	Autres titres donnant accès au capital	331
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit	Non applicable
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option	Non applicable
21.1.7	Historique du capital au cours des trois dernières années	331
21.1.8	Participation des salariés dans le capital de Groupama SA	331 à 332
21.2	Actes constitutifs et statuts	314 à 319
21.2.1	Objet social	314
21.2.2	Direction Générale de la Société	318
21.2.3	Droits, privilège, restrictions attachées aux actions	319
21.2.4	Modification du capital et des droits de vote attachés aux actions	Non applicable
21.2.5	Assemblée générales	319
21.2.6	Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur	Non applicable
21.2.7	Forme des actions et transmission des actions – Clause d'agrément	315 à 316
21.2.8	Conditions régissant les modifications du capital lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Non applicable
22.	**Contrats importants**	**94 à 100**
23.	**Informations provenant de tiers, déclarations d'expert et déclarations d'intérêts**	**Non applicable**
24.	**Documents accessibles au public**	**351**
25.	**Informations sur les participations**	**272 à 277 et 308**

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Informations requises par le rapport financier annuel		N° de page du document de référence
1.	**Attestation du responsable du document**	**349**
2.	**Rapport de gestion**	
2.1	Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	130 à 157
2.2	Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	Non applicable
2.3	Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce)	Non applicable
3.	**États financiers**	
3.1	Comptes annuels	280 à 309
3.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	310 à 311
3.3	Comptes consolidés	170 à 277
3.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	278 à 279

Conception & réalisation Labrador +33 (0)1 53 06 30 80

Conception de la couverture : TBWA\CORPORATE
Crédit photo : © Studio Zedda - Zedda Yvan, Groupama - Labat Jean-François

Le groupe Groupama participe à la protection de l'environnement en sélectionnant des imprimeurs référencés « Imprim' vert »
ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement.
Document imprimé sur du papier certifié PEFC avec des encres végétales par l'imprimerie DRIDE.

Réf. 223766 - 022011 - Avril 2011

Groupama

8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris cedex 08 - Tél. : +33 (0)1 44 56 77 77
www.groupama.com